

Université de Lille III - Charles de Gaulle
Ecole doctorale: Sciences humaines et sociales, Lettres et Arts.

THESE
pour l'obtention du grade de
Docteur de l'université Lille III

Discipline: Histoire

présentée et soutenue par
M. Dominique BARROIS

le 7 juin 2004

Titre:
**JEAN Ier, COMTE D'ARMAGNAC, (1305-
1373),
SON ACTION ET SON MONDE.**

préparée sous la direction de Monsieur le Professeur Bertrand SCHNERB.

JURY

Madame le Professeur Françoise AUTRAND.
Monsieur le Professeur Philippe CONTAMINE.
Monsieur le Professeur Jacques PAVIOT.

Résumé.

JEAN Ier, COMTE D'ARMAGNAC, (1305-1373), SON ACTION ET SON MONDE.

Par: Dominique BARROIS

Directeur de thèse: Professeur Bertrand SCHNERB UFR d'Histoire

Le comte Jean Ier d'Armagnac (1305-1373) est devenu très jeune, grâce à plusieurs héritages, un des principaux barons du Languedoc. Son mariage, en 1327, avec Béatrix de Clermont l'introduit dans la famille royale. Ferme soutien de la couronne, il participe aux opérations de la guerre franco-anglaise dès son origine. Ami de Jean II, il assure le gouvernement du Languedoc de 1352 à 1360, comme lieutenant du roi puis comme 'gouverneur' du duc de Berry. Sa rivalité avec Gaston III, comte de Foix, complique son combat. Repoussé dans l'obédience anglaise par le traité de paix de 1360, la remise en cause de ses droits seigneuriaux par Edouard, prince d'Aquitaine, le détermine en 1368 à en appeler au roi de France. Par son opiniâtreté, il décide Charles V à se lancer dans la reconquête des territoires perdus. A sa mort, la reconnaissance du roi pour le succès de la politique qu'il a initiée et les mariages prestigieux réalisés par ses enfants, placent sa maison parmi les premières du royaume.

Summary.

John I, Count of Armagnac (1305-1373), his action and his world.

By inheritance from his parents, John I, Count of Armagnac, (1305-1373), became whilst very young one of the greatest lords of Languedoc. His marriage with Beatrix of Clermont in 1327, introduced him in the royal family. Firm support of the French crown, he became involved in the French-English conflict from its beginning. Friend of John II, he ruled the Languedoc government from 1352 to 1360, first as the King's lieutenant, then as 'governor' of the Duke of Berry. His feud with Gaston III, Count of Foix, hampered his action. Pushed back under the English allegiance by the treaty of Calais of 1360, the violation of his feudal rights by Edward, Prince of Aquitaine, made him decide in 1368, to file an appeal to the King of France. By his relentlessness, he convinced Charles V to launch a conquest of the lost territories. When he died, the King's gratitude for the success of the policy he initiated and the prestigious weddings of his children, put his house among the first of the kingdom.

Remerciements.

Je tiens avant tout à remercier le Professeur Bertrand Schnerb qui a bien voulu accepter parmi ses étudiants l'ouvrier de la septième heure que je suis, sans même me faire remarquer que la personnalité, objet de mon étude, se place un peu à la périphérie de ses préoccupations. Il a su cependant m'accorder tout le soutien et tous les conseils que mon manque d'expérience universitaire nécessitait. Il a bien voulu m'introduire parmi les auditeurs du séminaire sur les ducs Valois de Bourgogne qu'il anime conjointement avec le Professeur Werner Paravicini. À leur écoute, j'ai pu m'imprégner, j'espère avec profit, des exigences méthodologiques de la recherche historique, et constater la richesse et l'épaisseur des satisfactions qu'elle procure.

Ma gratitude va aussi au Professeur Philippe Contamine par l'accueil sans retenue qu'il m'a réservé et la patience dont il a fait preuve à mon égard pendant les trop courtes années où j'ai eu la chance de profiter de son enseignement. Utilisant mon passé de serviteur de Mars, il a su me réorienter avec la ferme affabilité qui est la sienne en chevalier servant de Clio. Qu'il soit remercié pour la vaste carrière qu'il m'a ainsi ouverte.

Enfin, ma reconnaissance va à mes enfants, Anne-Sophie, qui a assuré l'ingrat labeur de relecture de ce travail, Ségolène et Pascal qui en ont assuré la logistique informatique, et bien sûr à mon épouse, Xristilla, qui a vaillamment supporté l'ensemble. Je ne sais pas ce qu'aurait été ce travail sans leurs interrogations, leurs encouragements et leur patience.

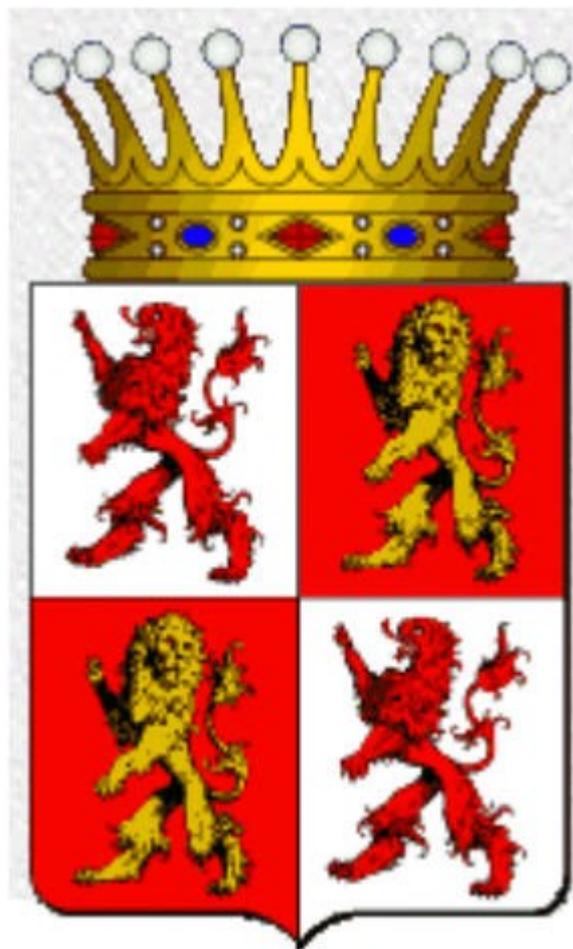


Figure 1. Les armes de Jean Ier, comte d'Armagnac et de Rodez.

Ces armes ont été portées par Bernard VII, comte d'Armagnac et de Rodez, connétable de France, petit-fils de Jean Ier.

(d'après le site Internet '*Héraldique européenne*')

Introduction.

Bilan historiographique.

L'importance de la maison d'Armagnac dans la construction de l'unité française est une évidence. Son nom a été utilisé par l'histoire pour désigner l'un des deux partis qui se sont affrontés sur la conception de l'état au début du XV^{ème} siècle¹. Les destins agités des derniers comtes de cette lignée ont été décrits par leur principal historien, Charles Samaran. Mais l'ouvrage fondamental de celui-ci pour la connaissance du Languedoc à la fin du Moyen Age, *La maison d'Armagnac au XV^{ème} siècle*² porte sur une période où le destin national de la maison d'Armagnac est un fait établi. L'essor de cette famille date d'une période antérieure. Sa montée en puissance peut être attribuée au comte Jean Ier (1305-1373). C'est lui qui a fait passer sa maison d'un rayonnement régional à un destin national. Il a été aidé par un certain nombre d'événements conjoncturels. Mais savoir utiliser sa chance n'est-il pas le propre des hommes qui font l'histoire?

Approfondir la connaissance que l'on peut avoir des faits et gestes de Jean Ier, c'est également étudier en contrepoint le déroulement en Languedoc de la première partie de la guerre de Cent Ans. A vingt-quatre ans, Jean Ier est témoin, à Amiens, de l'hommage rendu par Edouard III à Philippe VI pour le

duché de Guyenne. Il a trente-deux ans lorsqu'il participe en juillet 1337, au siège de Saint Macaire qui marque le début des hostilités. A soixante-six ans, il est un des destinataires de la lettre de Charles V de mai 1371 faisant part de la confiscation du duché de Guyenne. S'intéresser à la vie de Jean Ier, comte d'Armagnac, c'est retrouver les comptes et mécomptes de la politique royale dans le midi de la France pendant une grande partie du XIV^{ème} siècle.

Son rôle dans ce tissu événementiel a été évoqué par les uns et par les autres. Mais le bilan historiographique le concernant que l'on peut dresser, n'est guère éloigné de celui que Charles Samaran a établi il y a bientôt un siècle. Les premiers historiens des comtes d'Armagnac et de Rodez, Antoine Bonal³ autour de 1610, Louis Bosc⁴ en 1797, l'abbé de Monlezun⁵ en 1847, le baron de Gaujal⁶ en 1858 ne se sont intéressés à Jean Ier que de façon partielle, essentiellement en tant que comte de Rodez, en n'apportant pas toujours la précision souhaitable sur les sources qu'ils utilisent. *L'histoire du Languedoc* de Dom Vaisette et Dom Devic, ou *l'Histoire de Charles V* de Roland Delachenal sont, bien sûr, irremplaçables mais en raison de l'ampleur de leur propos, ces auteurs ne traitent que des moments forts de l'existence de Jean Ier. Seul, l'abbé Breuils a fait paraître en 1896 dans la *Revue des questions historiques*⁷, un article sur Jean Ier d'une soixantaine de pages. Ce texte précis, utilisé depuis comme référence, n'aborde la vie de Jean Ier qu'en 1352 et assène parfois des informations que l'on préférerait mieux étayées. Charles Samaran ne s'est intéressé à la maison d'Armagnac qu'à partir de Jean IV (1418-1450), l'arrière petit-fils de Jean Ier. Mais les informations qu'il a données ailleurs sur les institutions seigneuriales en Gascogne concernent parfois le XIV^{ème} siècle et Jean Ier⁸.

Chez les historiens du dernier demi-siècle, Jean Ier n'apparaît qu'au détour des grands événements auxquels il est mêlé. Sans parler des oeuvres majeures qui embrassent toute la période comme celles de Françoise Autrand, de René Cazelles, de Philippe Contamine, de Françoise Lehoux ou de Jonathan Sumption, on le rencontre dans d'autres ouvrages concernant le Languedoc comme ceux de Françoise Beriac, de Pierre Capra ou de Pierre Tucoo-Chala. Mais comme ces historiens traitent le plus souvent des adversaires de Jean Ier qu'ont été le gouvernement anglais de Bordeaux, ou Gaston III, dit Gaston Phébus, la personne et les actes de Jean Ier ne sont abordés que succinctement, avec parfois des a priori chez le dernier auteur cité.

Certains épisodes de l'existence de Jean Ier ont fait cependant l'objet d'études fouillées que l'on peut utiliser comme référence. On peut citer parmi elles, *'La levée du subside de 1337 en Rouergue'* de Charles Sibertin-Blanc, *'Le siège d'Aiguillon en juin 1354'* de Pierre Capra, *'La levée du capage et l'émeute toulousaine du 9 mai 1357'* de Jules Regné ou tout récemment *'Hôtel du seigneur ne vaut rien sans dame'*, sur le mariage de la fille aînée de Jean Ier, de Françoise Autrand. On peut ajouter à ces travaux ceux de deux auteurs anglo-saxons, Peter Russel⁹ et Kenneth Fowler¹⁰, dont les synthèses érudites, établies à partir de sources géographiquement peu accessibles, apportent beaucoup.

La thèse récente d'Etienne Johans *'Aristocratie vassalique et pouvoir princier dans les domaines rouergats et cévenols de la famille d'Armagnac au XIV^{ème} siècle'*¹¹ qui ne concerne que de loin la personne de Jean Ier, fournit des éléments précieux sur les dates des séjours de celui-ci dans ses domaines rouergats.

Présentation des sources.

Charles Samaran s'était étonné en son temps qu'aucun contemporain des périodes de gloire de la maison d'Armagnac n'en est écrit la chronique. Plus tard, grâce à ses recherches, il a pu établir qu'un tel document avait dû être établi du temps de Jean Ier, mais, réclamé par Mathée, dernière fille du comte et épouse de l'héritier d'Aragon, en avril 1374, à son frère Jean II (1373-1381), il serait parti en Espagne et n'a pas été retrouvé¹². Jean Ier n'apparaît donc qu'épisodiquement dans les chroniques, qu'elles soient françaises, italiennes ou anglaises. Jean Froissart, le chroniqueur qui s'est le plus intéressé au Languedoc, est un admirateur fervent de Gaston Phébus, comte de Foix-Béarn. Il n'évoque qu'assez peu Jean Ier, adversaire déclaré de son héros, et le fait le plus souvent au travers d'anecdotes où le comte d'Armagnac n'a jamais le beau rôle.

Les sources d'archives sont beaucoup plus abondantes. Leur recherche est grandement facilitée par le travail réalisé par Charles Samaran qui a établi au début du siècle un inventaire exhaustif des fonds d'archives, concernant la maison d'Armagnac, conservés en France¹³. Ils sont principalement répartis dans les archives départementales du Lot-et-Garonne, de l'Aveyron et des Pyrénées-Atlantiques. L'éminent archiviste-paléographe a établi également la chronologie de la constitution de ces fonds, consécutive à l'histoire agitée de la maison d'Armagnac au XV^{ème} siècle et à son extinction au début du XVI^{ème} siècle. Le comte Jean I^{er} préférait ses domaines du sud de la Garonne, en Gascogne. Ses propres archives étaient donc conservées à Lectoure, à Vic-Fezensac ou dans le château de Lavardens, sa résidence de prédilection. Elles ont été pillées à la fin du XV^{ème} siècle par les compétiteurs pour l'héritage des comtes d'Armagnac, à la recherche de pièces justifiant leurs prétentions. De nombreux actes concernant Jean I^{er} ont alors disparu, et ne sont connus avec une plus ou moins grande précision qu'au travers des recensements dressés par les chanceliers des derniers comtes. On dispose ainsi de l'inventaire des archives de Lavardens, dressé en 1390¹⁴, établi avant leur transfert à Rodez, de celui des archives de Vic-Fezensac dressé en 1501¹⁵, ainsi que ceux des archives de Rodez fait en 1502¹⁶ et des archives de Lectoure réalisé en 1612¹⁷. L'inventaire des archives de Vic-Fezensac est particulièrement précieux. Ce registre manuscrit très détaillé donne de nombreuses informations sur des actes disparus concernant Jean I^{er} et ses successeurs. L'abbé Breuils qui s'en est beaucoup servi, ne donne pour les pièces qu'il cite, ni leur folio, ni leur cote, ce qui rend difficile leur identification.

Les vicissitudes des transferts successifs des archives des comtes d'Armagnac ont amené la concentration aux archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, à Pau, de la plus grande partie des documents concernant la personne et les activités de Jean I^{er}, ne laissant à Montauban ou à Rodez que les pièces relatives à l'administration de ses domaines. Ces dernières n'ont donc été consultées qu'au travers de leurs inventaires réalisés au XIX^{ème} siècle¹⁸. En revanche, les archives conservées à Pau, consultées sur place, se sont révélées très riches.

À Paris, la collection Doat et les copies faites par les érudits des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, conservées au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, ont été particulièrement utiles. Les délais de consultation entraînés par les travaux en cours au centre Caran des archives nationales n'ont pas permis de mener dans ce centre toutes les investigations qu'il aurait été souhaitable d'y faire.

Problématique.

L'histoire du Languedoc durant les premières décennies de la guerre de Cent ans est marquée par la rivalité des comtes de Foix-Béarn et d'Armagnac. Il a été écrit qu'il s'agissait des dernières guerres entre grands féodaux de l'histoire du royaume. Le pouvoir royal n'a pas encore la puissance et l'assise suffisante qui lui permettraient d'imposer l'arrêt des combats. Ce différent, pour une question de contestation d'héritage, date de la fin du siècle précédent. Il connaît une accalmie entre 1320 et 1350, d'abord en raison du jeune âge des deux protagonistes, Jean I^{er} d'Armagnac et Gaston II de Foix-Béarn, ensuite en raison de leur commune fidélité au roi Valois, Philippe VI, qu'ils servent dans ses guerres. La situation change ensuite. Le fils de Gaston II, Gaston III, dit Gaston Phébus (ou Fébus), prend très vite ses distances vis à vis du pouvoir royal. Et c'est là que l'histoire comparée de Jean I^{er} et de Gaston III prend tout son intérêt. Ce sont tous les deux de grands féodaux, largement possessionnés, disposant d'un vaste réseau de parents et de clients. Dotés chacun d'une forte personnalité, combattifs et volontaires, ils sont l'un et l'autre allié à la famille royale par leur mariage. Mais leurs choix de vie vont les conduire vers des destins complètement opposés.

Soucieux de son indépendance, aspirant à l'autonomie de ses possessions, Gaston III ne s'engage ni d'un côté, ni de l'autre. Usant au mieux des péripéties de la guerre franco-anglaise, il s'aménage une sphère de liberté aux dépens des pouvoirs anglais et français. Peu attiré par la vie des camps, il ne prend les armes qu'au profit de ses intérêts, ou pour défendre ses territoires contre les pouvoirs centraux. Resté seul après le renvoi de son épouse et la mort de son fils dans des conditions suspectes auxquelles il est mêlé, veillant sur le trésor qu'il accumule patiemment dans la tour de son château d'Orthez, il se consacre à la chasse et à la construction d'un réseau de forteresses destiné à protéger ses domaines. Hors une courte expédition en Prusse dans sa jeunesse et une autre de quelques jours en Aragon, son existence se déroule

dans ses terres, entre Foix et Orthez.

L'itinéraire de Jean Ier est profondément différent. Son action se place à l'échelon du royaume. Cet homme, attaché à son personnage de grand baron français du Languedoc, a influé de façon considérable par une démarche volontariste sur les événements de la première partie de la guerre de Cent Ans, bien au delà de ce que sa position dans la hiérarchie sociale lui permettait. Disposant de vastes domaines en Languedoc, grâce aux héritages de ses deux parents et de sa première épouse, Régine de Goth, Jean Ier est introduit dans le cercle familial royal par son second mariage avec Béatrix de Clermont, nièce du duc de Bourbon. Dès l'accession de Philippe VI au trône, il manifeste une fidélité sans faille aux Valois.

Le début de la guerre franco-anglaise le voit servir dans les armées royales, au sud et au nord du royaume, dans les conditions que l'on peut attendre de son rang et de son statut de grand baron du Sud-Ouest. Son destin se modifie alors sous l'action de deux facteurs. Le premier est l'intérêt que lui accorde le roi qui, découvrant ses qualités, l'appelle à son conseil. Le second est l'amitié que lui porte Jean, duc de Normandie, l'héritier du royaume. Les responsabilités d'ambassadeur et de lieutenant du roi en Languedoc que lui confie Philippe VI, puis Jean II, lui confèrent une stature politique, reconnue par les papes successifs et par les rois d'Angleterre, de Castille, d'Aragon et de Navarre. Il donne toute la mesure de ses capacités après le désastre de Poitiers, gérant avec efficacité au nom du roi, tout le sud du royaume pendant cette période difficile qui voit trembler la couronne de France.

Jean Ier supporte avec peine les dispositions du traité de Calais qui le rejettent dans l'obédience d'un roi, Edouard III, qu'il a toujours combattu. Incapable de composer avec les exigences tatillonnes du prince de Galles, devenu prince d'Aquitaine, il se regimbe contre son autoritarisme et se lance, isolé, dans une démarche visant à remettre en cause l'allégeance qui lui a été imposée. Par sa détermination, il pousse Charles V dans la voie qui mène à la rupture du traité de Calais. Une fois le roi décidé, il déploie toute son énergie à faire basculer dans l'obédience française, nobles et communautés. Utilisant le capital de confiance qu'il avait accumulé pendant ses années de lieutenance, il réussit en quelques mois à créer une dynamique qui ramène au roi des pans entiers des territoires cédés, permettant ainsi à Charles V de reconstituer son royaume dans les limites que lui avaient données Philippe VI.

Jean Froissart a séjourné à Orthez dans l'entourage de Gaston Febus. Ebloui par la personnalité de son hôte, il ne tarit pas d'éloges sur lui. De nos jours, à travers l'oeuvre de toute une vie, Pierre Tucoo-Chala a fait revivre Gaston III, ses rêves de principauté, son habileté diplomatique, ses talents d'organisateur, son amour de la chasse et les particularités de sa dévotion, insistant sur les côtés lumineux du personnage, estompant ses ombres. L'ennemi de Gaston III, Jean Ier d'Armagnac, n'a laissé derrière lui, ni traité de chasse, ni livre de dévotion. Moins chanceux que son rival, il n'a pas trouvé de chroniqueur pour vanter ses mérites et ses hauts faits. Pourtant cet homme, enfermé dans une tour du château de Foix pendant deux ans et demi, à la grande satisfaction du roi de France, Charles V, ne se libérant qu'au prix d'une rançon exorbitante, se retrouve trois ans plus tard l'objet des attentions du même roi qui, de sa propre main, lui écrit ' mais plus vous aimons, et aussi nous appercevons mieux de l'amour que vous avez à nous que nous ne fismes onques'¹⁹. Comment ne pas tenter de connaître un peu mieux un homme capable d'obtenir de tel retournement de la part d'un roi peu connu pour ses fougades ?

Le présent travail vise à cerner un peu mieux la personne, la vie et l'environnement de Jean Ier, 'par la grâce de Dieu', comte d'Armagnac, de Fezensac et de Rodez, vicomte de Lomagne, d'Auvillars et de Mauléon, seigneur des terres d'Eauze et de Rivière²⁰.

La jeunesse du comte.

L'ascendance de Jean d'Armagnac.

Comme pour nombre de ses contemporains, on ne sait pratiquement rien des premières années de Jean Ier. On ne connaît pas son lieu de naissance. Son année de naissance ne peut être déterminée que par déduction.

On sait qu'en 1302, il n'est pas encore né puisque dans le testament qu'il rédige le 18 mai, Bernard VI, comte d'Armagnac, sur le point d'embarquer pour la Sicile avec Charles de Valois, institue comme son héritier, le fils ou la fille qu'attend sa femme, Cécile de Rodez ²¹. On trouve mention dans un acte daté du 6 mai 1306, du comte d'Armagnac et de son fils ²². Le fils dont il est question, a pour prénom Jean. Tout laisse à croire qu'il est né l'année précédente, en 1305. Cette date se déduit d'une pièce établie en 1325. Il s'agit du procès verbal des discussions menées devant l'évêque de Mende, par les procureurs du comte d'Armagnac et de l'évêque de Rodez, concernant un accord passé en 1317 sur le paréage de la ville. On apprend que Giraud d'Avarion (Arpajon ?), envoyé de Jean, comte d'Armagnac et de Rodez, répondant aux représentants de l'évêque de Rodez qui soutiennent que le comte est encore mineur, souligne 'qu'au contraire', le comte a le droit d'intervenir 'parce que son dit seigneur comte a l'âge de vingt ans et est sous l'hommage du roi pour le dit comté de Rodez' ²³. Il est écrit plus loin, dans le même document, que le 31 mars 1317 ²⁴, lorsque l'accord initial de paréage a été accepté par Bernard, le père de Jean, ce dernier avait moins de quatorze ans et plus de sept ²⁵. Enfin, on lit que le 23 octobre 1324, Régine de Goth et son mari, Jean, comte d'Armagnac, jurent sur les Evangiles, qu'ils ont moins de vingt cinq ans et plus de quatorze ans ²⁶. Il y a donc de très fortes présomptions pour que Jean Ier soit né en 1305 ²⁷. Cette date est d'ailleurs celle qu'adoptent plusieurs auteurs, et qui est reprise dans un ouvrage récent ²⁸.

En ce qui concerne le jour de sa naissance, peut-être peut-on tirer un indice du fait que Jean Ier paraît manifester une dévotion particulière à saint Pierre, qui se fête le 30 juin. En décembre 1359, il élabore le projet de construction d'une collégiale à Auch, en l'honneur de la Vierge Marie, pour y faire prier pour lui-même et sa famille ²⁹. Dans la description détaillée du monument qu'il envisage de réaliser, il indique que le grand autel sera placé sous le patronage de la Vierge Marie et de saint Jean l'Evangéliste. Et il ajoute que l'autel du côté droit sera dédié à saint Pierre Apôtre et à saint Borren, évêque et confesseur. Il n'a pas été possible d'identifier ce dernier saint. Mais du fait qu'il envisage que l'autel principal soit consacré à son saint patron, ne peut-on pas déduire de sa dévotion seconde à saint Pierre qu'il est né le jour de la saint Pierre ? Jean Ier serait alors né le 30 juin 1305.

Jean Ier n'a pas profité longtemps des soins sa mère, Cécile, puisque celle-ci est décédée au cours du printemps 1313 ³⁰. Elle était encore jeune, puisque née après 1274, elle n'a au plus que trente neuf ans. Elle laisse deux enfants, une fille Mathé et le jeune Jean, de son mariage avec Bernard VI, comte d'Armagnac, célébré en 1298. Cécile de Rodez était la troisième fille du second mariage d'Henri II, comte de Rodez, avec Mascarose de Comminges ³¹. C'est la préférée de son père, puisque c'est à elle que celui-ci, qui n'a pas de descendants masculins de ses trois mariages successifs, remet le comté de Rodez dans son testament fait en 1301 ³². Il confirme ainsi la donation entre vifs qu'il avait faite plusieurs années auparavant. A sa mort en 1303, le testament d'Henri II est contesté. Il faut attendre 1309 et un arrêt du Parlement pour que Cécile se rende à Paris en compagnie de Bernard VI pour prêter hommage pour son comté ³³. A son tour, Cécile transmet le comté de Rodez à son fils Jean ainsi qu'elle l'indique dans le codicille de son testament qu'elle fait rédiger en mai 1312. Elle spécifie que son fils devra porter les armes des comtes de Rodez, écartelées des armes d'Armagnac ³⁴. Pour s'assurer de l'exécution de ses dernières volontés, elle choisit comme exécuteurs testamentaires, son cousin germain, Amalric de Narbonne, seigneur de Talairan ainsi que son mari ³⁵. Jean Ier n'a conservé évidemment aucun souvenir de sa mère. Lorsqu'il dicte son ultime testament quelques jours avant sa mort en avril 1373, les fondations pieuses qu'il établit à Rodez sont faites pour prier pour les âmes de 'dominae matris nostre et domini Henrici, bone memorie, comitis Ruthenae' ³⁶. On se serait attendu à un peu plus de chaleur.

Le père de Jean, Bernard VI, comte d'Armagnac et de Fezensac, est le fils de Geraud VI et de Mathé de Béarn ³⁷. La lignée des Armagnac se dit apparentée aux rois de Castille et de Leon ³⁸. La première épouse de Bernard VI, Isabelle d'Albret, est morte avant 1296, sans lui donner d'enfants. Par son second mariage avec Cécile de Rodez, en 1298, il s'est allié avec la puissante famille des comtes de Rodez, renforçant ainsi son poids politique. Bernard VI a loyalement servi le roi de France dans ses guerres.

Déjà, en 1302, il est allé se battre en Italie sous Charles de Valois. Par la suite, il participe à toutes les campagnes menées en Flandres par Philippe-le-Bel et son fils Louis X, en 1303, 1304, 1313 et 1315. Il sert dans l'armée royale à la tête de détachements importants. Il contribue ainsi à la victoire de Mons-en-Puelle du 18 août 1304, avec quatre cents hommes d'armes et mille sergents à pied³⁹. Son importance et sa fidélité sont telles qu'il est appelé à faire partie du conseil 'étroit' créé en 1316 par Philippe V pour donner satisfaction à la réaction nobiliaire qui a suivi la mort de Philippe-le-Bel⁴⁰. Cette activité militaire est onéreuse et Bernard VI est impécunieux. A la mort de Cécile, alors qu'il assure l'administration du comté de Rodez pour son fils Jean, il doit emprunter 2500 florins d'or au futur cardinal de Mostuéjoult, alors évêque de Saint Flour, pour payer les frais d'obsèques de sa femme. Il se trouve par la suite dans l'impossibilité de régler sa dette. Les derniers 1 500 florins ne seront remboursés qu'en 1338, par son fils, à Marquès de Mostuéjoult, héritier du cardinal⁴¹.

A la mort de Bernard VI en 1319, Jean est entré dans sa quatorzième année. Dans son testament rédigé en octobre 1312, Bernard VI qui s'intitule, 'par la grâce de Dieu', comte d'Armagnac et de Fezensac, choisit pour sépulture l'église cathédrale d'Auch où Geraud son père a été enterré. Il institue son fils Jean comme son héritier. Il lui substitue en cas de décès prématuré, Roger d'Armagnac, son propre frère. Il lègue à sa fille Mathé, 1 000 l.t. de rente. Ses exécuteurs testamentaires sont Guillaume de Cardaillac et Bernard de Maurede, chevaliers, Pierre de Verdun, chanoine de l'église d'Auch, Jordan de Laporte, prêtre, Augier de Posole, juge de son comté d'Armagnac et Odon de Saint Paul, chanoine de Nogaro⁴². Il a prévu de confier la garde et l'administration des biens de ses deux enfants mineurs, Mathé et Jean à son oncle, Amanieu d'Armagnac, archevêque d'Auch, et à son frère, Roger d'Armagnac⁴³. Comme le premier est mort en 1318, la régence des biens des deux adolescents est finalement partagée entre Roger d'Armagnac, nommé évêque de Lavaur en 1317, pour leurs domaines de Gascogne, et Amalric II, vicomte de Narbonne, seigneur de Taleyrand, pour leurs terres de Rouergue⁴⁴.

A la mort de leur mère, la seule aïeule en ligne directe qui reste aux deux enfants est leur grand-mère paternelle, Mathé, fille de Gaston VII, vicomte de Béarn, épouse de Geraud VI, comte d'Armagnac. Née après 1230, mariée en 1250, veuve en 1285, Mathé de Béarn est au moins septuagénaire à la mort de sa belle-fille. Elle a survécu à son fils⁴⁵. Il est plausible que les deux enfants lui soient confiés, comme le suggère l'abbé Breuils et qu'elle ait assuré leur éducation. L'abbé Breuils lui attribue un caractère entier et revendicatif. Il en donne pour preuve qu'elle est à l'origine de la rivalité qui oppose les Armagnac aux Foix-Béarn⁴⁶. En effet, elle a toujours contesté le testament de son père, Gaston VII, vicomte de Béarn, qui avait attribué le Marsan et le Gavardan à sa soeur aînée Marguerite, épouse du comte de Foix. Elle prend soin de transmettre sa querelle à ses deux fils. En 1309, elle donne en gage ses prétentions sur la vicomté de Gavardan pour 4 000 l. bordelaises, l'équivalent de 4 000 l.t., à Bernard d'Armagnac, son fils aîné⁴⁷. En 1310, elle donne à son second fils Gaston, vicomte de Fezensaguet, tous ses droits supposés sur la succession de son propre père⁴⁸. En 1316, elle accorde à Bernard, la terre de Rivière sur laquelle ses droits sont un peu plus assurés⁴⁹. En 1317, dans des circonstances qui paraissent donner raison à l'abbé Breuils sur son caractère, elle donne procuration à ses deux fils, Bernard VI et Gaston d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, pour la représenter devant le sénéchal de Toulouse qui la poursuit pour les exactions commises par ses officiers⁵⁰.

Les premières années.

Jean d'Armagnac aurait donc passé sa petite enfance dans la ville d'Auch, à proximité de sa grand-mère. Il a alors grandi dans le château comtal. Sur un plan tardif de la ville, fait au XVIIème siècle, ce château figure sous forme d'une construction massive défendant le côté sud-ouest de la ville, géographiquement le plus vulnérable. En complément, 'le château de La Treille et le monastère de Saint Orens [défendaient] le côté nord-est. Hors des murs, le couvent des Cordeliers, bâti en 1255, flanquait le côté ouest; le manoir du seigneur de Labarthe, le 'Couloumié', était en sentinelle avancée au nord-est'. Le château des archevêques était situé à l'est, au bord des remparts construits le long des a-pics dominant le Gers⁵¹. Le seul élément de bâtiment contemporain de Jean Ier existant encore de nos jours, est une tour

du château des archevêques qui, paraît-il, servait de prison pour l'officialité. Elle a été construite pendant la jeunesse de Jean Ier.

Le seul événement local qui ait laissé des traces dans les archives, pendant les premières années de Jean Ier, s'est déroulé à Rodez. La ville est partagée en deux entités séparées distinctes, la Cité sous la juridiction de l'évêque, et le Bourg appartenant au comte. En juillet 1315, un conflit concernant la police des foires entraîne une rixe entre les gens du comte de Rodez, Bernard VI, et les serviteurs de l'évêque, Pierre de Chassigne⁵². Des hommes de l'évêque sont tués et une maison brûlée. En rétorsion, Pierre de Chassigne place le Bourg sous interdit. Bernard VI consent alors à soumettre le différent à l'arbitrage de Guillaume IV, évêque de Mende et comte de Gévaudan. Il en résulte un accord de paréage entre le comte et l'évêque, signé en mars 1317 par Bernard VI, agissant au nom de son fils⁵³. Sollicité, le roi Philippe V accorde un peu plus tard, des lettres de rémission à Bernard VI et à ses héritiers pour les actes commis à l'encontre de l'évêque de Rodez⁵⁴. Amalric de Narbonne, seigneur de Taleyrand, cousin de Bernard, qui est compromis dans l'affaire, est retenu en prison par Pierre de Ferrières, sénéchal royal du Rouergue⁵⁵. Il n'obtiendra ses lettres de rémission qu'en février 1325, grâce à l'intervention de son pupille, Jean Ier⁵⁶. La question des compensations financières, conséquences du paréage, dues au comte par l'évêque de Rodez, n'est réglée qu'en 1327⁵⁷. L'accord de paréage entre les deux autorités seigneuriales sera tardivement approuvé par le pouvoir royal en 1337, dans le cadre des mesures prises par Philippe VI pour se concilier les seigneurs du Languedoc⁵⁸.

Les informations sur les années d'enfance de Jean Ier sont inexistantes. On ne connaît pas ses éducateurs. Il est permis de supposer qu'il a reçu son éducation de jeune seigneur dans l'hôtel de Bertrand de Goth, vicomte de Lomagne, neveu du pape Clément V, puisque ses fiançailles avec Régine de Goth, fille de Bertrand, ont été négociées en 1311⁵⁹. Son père, Bernard VI participe aux différentes campagnes menées par le pouvoir royal contre les Flamands révoltés qui marquent ses jeunes années, mais on ne trouve pas de trace de sa présence auprès de lui⁶⁰. Il est en effet bien jeune. Quelques mois après la mort de son père, au début de l'été 1319, il est nommément convoqué par Pierre de Ferrières, sénéchal du Rouergue pour rejoindre l'ost royal à Arras dans l'octave de la Nativité de la Vierge (8 septembre). C'est Amalric de Narbonne qui se présente à sa place, à la tête des seigneurs du comté de Rodez en indiquant qu'il agit en son nom et en celui du 'magnifique seigneur Jean, par la grâce de Dieu, comte de Rodez, d'Armagnac et de Fezensac [...] qui n'a pas l'âge requis'⁶¹.

On sait qu'après la mort de son père, ses affaires sont entre les mains de deux administrateurs. Il s'agit comme on l'a vu, d'Amalric de Narbonne, sire de Talairan pour le comté de Rodez et de son oncle, Roger d'Armagnac pour les comtés d'Armagnac et de Fezensac. Un doute subsiste sur l'identité exacte du premier. Les généalogies de la famille de Narbonne proposées par le Père Anselme et par Dom Devic diffèrent⁶². Il y a également une question de prénom⁶³. Au moment de la mort de Bernard VI en 1319, *l'Histoire générale du Languedoc* identifie Amalric II, vicomte de Narbonne, seigneur de Talairan, marié en 1267 à Jeanne de L'Isle Jourdain, mort le 19 juin 1328, et son fils Aymeri VI, vicomte de Narbonne, né en 1276 et mort en 1336⁶⁴. Le premier est petit-fils d'Hugues IV, comte de Rodez et cousin germain de Cécile. Celle-ci l'a placé parmi ses exécuteurs testamentaires. On peut penser que c'est lui qui a été désigné par Bernard VI avant sa mort en 1319, pour assurer la tutelle de son fils mineur pour son comté de Rodez. Aymeri VI paraît donc être cousin issu de germain de Jean Ier, mais dans son testament de février 1333, ce dernier l'appelle 'mon oncle'⁶⁵. Les différents actes antérieurs ou postérieurs à 1328, date de la mort d'Amalric II donnent comme prénom au vicomte de Narbonne, seigneur de Talairan, régent des biens de Jean Ier, le nom 'd'Amalricus de Narbonna'⁶⁶. En tout état de cause, en 1332, lorsque Jean Ier part en Italie aux côtés du roi de Bohême, il laisse le soin de son comté de Rodez à Aymeri de Narbonne⁶⁷. Il fait confiance au fils de celui qui l'a aidé et guidé pendant son adolescence. Cet Aymeri ou Amaury VI, vicomte de Narbonne, est sûrement un homme de valeur puisqu'il est utilisé par le gouvernement royal pour ses compétences maritimes. En 1324 ou 1325, il est envoyé par le roi Charles IV le Bel en Méditerranée orientale pour reconnaître les lieux et préparer la croisade que le roi de France envisage d'entreprendre⁶⁸.

Le tuteur de Jean Ier et de sa soeur Mathé, l'administrateur de leurs biens de Gascogne, est leur oncle

paternel, Roger d'Armagnac, sire de Magnoac et évêque de Lavaur. Il a été choisi pour assurer cette fonction par le comte Bernard VI, dans son testament de 1312⁶⁹. Il doit cette responsabilité à ses qualités personnelles. Celles-ci sont telles que la jeune femme de Jean Ier, Régine de Goth, en fait état dans son testament dicté quelques jours avant sa mort, en août 1325⁷⁰. Philippe VI apprécie lui aussi la personne de Roger d'Armagnac puisqu'il le fait appeler au siège de Laon en 1338. On connaît l'importance de ce siège dont le titulaire est un des six pairs ecclésiastiques chargés de couronner le roi lors de son sacre⁷¹. L'évêque de Lavaur assiste donc son pupille dans tous les temps forts de son adolescence. Il se trouve à ses côtés lorsque celui-ci est intronisé comte d'Armagnac et de Fezensac, à la mort de son père, Bernard VI, en 1319. Il l'accompagne tout le long du périple qui permet au nouveau comte de recevoir les hommages de ses vassaux de Gascogne⁷². Il est témoin du serment qu'il prête devant les consuls de la ville d'Auch, dans le cloître des Cordeliers de la ville⁷³. Le jeune comte est en mesure d'assurer ses responsabilités comtales puisqu'il est entré alors dans sa quatorzième année, l'âge de la majorité suivant la coutume d'Auch⁷⁴. Il recommencera néanmoins cette tournée d'hommage à la fin de l'été 1323 lorsqu'il aura atteint ses dix huit ans, toujours escorté de son oncle, Roger d'Armagnac⁷⁵.

La coutume du comté de Rodez diffère puisque Jean Ier doit attendre d'avoir atteint ses dix huit ans pour recevoir l'hommage de ses vassaux. Il les recueille, accompagné d'Amalric de Narbonne, le régent de son comté de Rodez, au cours d'une tournée qui dure plus d'un mois, du 20 juin au 5 août 1323. Trois cent cinq vassaux s'inclinent successivement devant lui, et s'engagent à lui rendre les obligations qu'ils lui doivent⁷⁶.

C'est sans doute grâce à son oncle évêque que Jean Ier a eu une éducation complète et qu'il a appris à lire et à écrire. Il s'exprime indifféremment en langue romane ou en français. Il a sans doute appris le latin comme en fait foi une lettre autographe, conservée dans les archives de la ville de Venise, écrite en 1335⁷⁷. En France, aux Archives Nationales, est conservé un acte du 1er mars 1368 paraphé de sa main⁷⁸. On sait que dans sa vie, il a commandé des livres⁷⁹. Il existait sûrement une certaine ambiance intellectuelle dans la famille des comtes de Rodez puisque Anne de Rodez, dernière épouse d'Henry II, et Cécile de Rodez, sa belle-fille se disputent la possession de la bibliothèque de leur époux ou père, lors de la liquidation la succession de ce dernier⁸⁰. On peut penser que Jean Ier parlait le français et la langue d'oc. Le français, la langue d'oc et le latin sont utilisés dans les actes le concernant.

Roger d'Armagnac prend à coeur son rôle de tuteur des deux enfants de son frère. C'est lui qui semble être à l'origine des mariages de ses deux neveux dans le cadre d'une politique réfléchie visant à assurer l'avenir de la maison d'Armagnac. Il commence par resserrer les liens avec la famille d'Albret profitant de l'occasion du moment. En effet, en 1320, Bernard Ezy, sire d'Albret, est devenu veuf après le décès de sa toute jeune femme, Isabelle de Gironde, épousée en 1318⁸¹. Une alliance des Albret avec la maison de Foix-Béarn dont une fille, Blanche de Foix, est à marier et dont les possessions sont mitoyennes de celles des Albret serait possible. Mais les Albret et les Foix-Béarn ne s'entendent pas, le comte de Foix-Béarn, Gaston Ier, est mort en 1315, son fils Gaston II n'a que onze ans et sa veuve, Jeanne d'Artois, n'a pas la tête politique, sa mauvaise réputation la dessert. Profitant de l'absence d'une direction ferme à la tête de la maison de Foix-Béarn, l'évêque de Lavaur devance Jeanne d'Artois et propose à Bernard Ezy d'Albret d'épouser sa nièce, Mathé, fille de Bernard VI d'Armagnac. L'affaire est rondement menée. Il rencontre le sire d'Albret au début du mois d'avril 1321. Une convention est signée le 4 avril, et le mariage est célébré quelques semaines plus tard, le 21 mai, en présence de Jean Ier. Roger d'Armagnac fait célébrer le même jour le mariage d'une autre de ses pupilles, Mascarose d'Albret, cousine de Mathé, avec Guitard d'Albret, vicomte de Tartas⁸².

Mathé d'Albret reçoit de son frère une dot de 20 000 l. payable en dix ans⁸³. Elle avait déjà reçu de sa mère une rente de 1 000 l. rodanoises, soit 500 l.t.. De plus, en contrepartie de sa renonciation à tous ses droits à leurs héritages, son père, Bertrand, et sa mère, Cécile, lui avaient légué chacun par testament 10 000 l.t.⁸⁴. L'évêque de Lavaur apporte à son neveu par cette union un avantage certain dans la rivalité qui oppose les Armagnac aux comtes de Foix-Béarn. Il lui assure une possibilité d'alliance de revers en cas de conflit, les possessions des Albret limitant à l'ouest celles des comtes de Béarn. Cependant les Armagnac sont pour le moment impécunieux. En 1334, il reste encore à régler 21 760 royaux d'or de la

dot de Mathé au sire d'Albret ⁸⁵ .

Les deux mariages de Jean Ier.

Après avoir marié sa nièce, Roger d'Armagnac se préoccupe de son neveu. Le mariage de celui-ci avait déjà été envisagé par ses parents de leur vivant. En 1311, un contrat de mariage avait été établi entre Jean d'Armagnac et Régine de Goth mais le mariage n'avait pas été prononcé en raison du jeune âge des deux intéressés ⁸⁶ . Régine est la fille de Bertrand de Goth, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, et de Béatrix de Lautrec. Les possessions de Bertrand de Goth bordent au nord et au nord-ouest le comté de Fezensac ⁸⁷ . Elles s'étendent de Bazas jusqu'aux environs de Bordeaux, et comprennent le château de Blanquefort aux portes de la capitale de la Guyenne. Régine est donc un parti très intéressant. Ce qui explique que le roi Edouard II, roi d'Angleterre, à la recherche d'alliances avec les seigneurs gascons à la suite de l'affaire de Saint Sardos de novembre 1323, envisage de lui faire épouser son demi-frère, Edmond de Woodstock, comte de Kent.

Roger d'Armagnac informé de projet, rappelle aussitôt à Bertrand de Goth la promesse de mariage de 1311. Le vicomte de Lomagne, qui s'est rangé dans le camp du roi de France dès que la tension est montée, ne donne cependant son accord qu'après avoir obtenu un complément de contrat avantageux pour lui et pour sa fille. Régine ne reçoit plus de son père qu'une rente annuelle de 1 000 l.t. et son futur mari lui doit de fortes compensations au cas où ils n'auraient pas d'enfants ⁸⁸ . Cet acte passé entre Bertrand de Goth d'une part, Roger d'Armagnac et Jean Ier d'autre part, prouve l'échec du projet du roi d'Angleterre ⁸⁹ . Le mariage de Jean Ier est célébré au cours du premier trimestre 1324, quelques semaines avant la mort de Bertrand de Goth ⁹⁰ . Celui-ci décède entre le 22 mai, date du deuxième codicille de son testament dans lequel il donne un cheval au comte d'Armagnac et le 4 juin, jour où Régine de Goth, aux côtés de son mari, le comte d'Armagnac, confirme les privilèges et la coutume d'Auvillars en tant que vicomtesse de Lomagne et d'Auvillars ⁹¹ . Quelques jours plus tard, Jean Ier agissant au nom de sa femme, Régine de Goth, 'fille et héritière de feu Bertrand de Goth, vicomte de Lomagne et d'Auvillars', assigne à Béatrix de Lautrec, veuve de Bertrand de Goth, une rente de 1 000 l.t., 'se réservant cependant son droit sur la moitié de la vaisselle d'or si l'on parvient à la retrouver' ⁹² .

Par le biais de cette union, Roger d'Armagnac permet à son neveu Jean Ier de s'assurer le contrôle de la plus grande partie de la vallée du Gers et de l'axe routier menant d'Auch à Agen en passant par Lectoure. Il lui facilite ainsi une expansion ultérieure en direction de la basse vallée de la Garonne.

Au début de l'année 1324, à l'occasion du conflit provoqué la destruction de la bastide de Saint Sardos, se pose pour la première fois au jeune comte d'Armagnac la question du seigneur sous lequel il va servir. Il est vassal pour l'Armagnac et le Fezensac du roi d'Angleterre, duc de Guyenne, mais son seigneur pour le comté de Rodez est le roi de France. Une lutte d'influence s'engage. En janvier 1324, Edouard II, le roi-duc de Guyenne, adresse à Jean Ier, comme à ses autres vassaux de Gascogne, une lettre circulaire lui demandant de venir servir dans sa guerre contre les Ecossais ⁹³ . Simultanément, Charles IV le Bel se rend en Languedoc. Il fait le voyage pour s'assurer du soutien des nobles et des communautés dans son conflit avec le roi-duc. Il est venu en grand équipage, accompagné de sa femme, Marie de Luxembourg, du roi de Bohême, son beau-frère, et de Charles de Valois, son oncle. Le 8 janvier, il est à Cahors, puis il poursuit sur Montauban et Toulouse où il séjourne en fin de mois ⁹⁴ . En début février, le roi convoque à Toulouse un grand nombre de seigneurs du Languedoc. Il les invite à venir le conseiller dans la conduite qu'il doit tenir à l'égard du roi d'Angleterre. Le comte d'Armagnac est convié aux côtés du comte de Foix, de Bernard Ezy, sire d'Albret et de son fils, d'Archambaud IV, comte de Périgord, de Raymond de Pons, ainsi que des évêques de Toulouse et de Condom ⁹⁵ .

Jean Ier ne tergiverse pas. L'entente du jeune comte d'Armagnac avec les deux fermes soutiens du pouvoir royal en Languedoc que sont son futur beau-père, Bertrand de Goth, et son beau-frère, Bernard Ezy d'Albret, est si bonne qu'elle est soulignée par le sénéchal de Guyenne pour le roi-duc, Ralph

Basset ⁹⁶. Il ne paraît donc pas étonnant que Jean Ier choisisse sans hésiter l'obédience du roi de France. Son engagement est si clair que, quelques jours plus tard, en début mars, Jean de Trie, sénéchal de Toulouse demande au roi de repousser à plus tard la convocation du comte d'Armagnac, du comte de Comminges, du vicomte de Lomagne et du sire d'Albret, parce qu'il a besoin de leur présence à la tête de leurs contingents dans la campagne qui s'annonce ⁹⁷. On retrouve tous ces personnages, moins Bertrand de Goth décédé entre temps, en compagnie des seigneurs venus de 'France', dans l'armée de Charles de Valois qui assiège La Réole à partir du 25 août ⁹⁸. La ville est prise un mois plus tard, le 22 septembre. ⁹⁹.

Edouard II tente pourtant de nouveau de se rallier la fidélité des grands féodaux du Languedoc. En fin septembre, il leur écrit, leur demandant de revenir à lui en leur promettant que les réformes nécessaires vont être effectuées ¹⁰⁰. Mais le comte d'Armagnac a fait son choix, et il ne reviendra pas dessus. En réponse à la lettre d'Edouard II, le sénéchal de Guyenne indique que ' le counte d'Ermynac, le sire de Lebret, [...] et touz les autres Gascouns que furent au sege furent de covyne, consail et eide ovesque les Franceys, encountre nous [...] ' ¹⁰¹. Les opérations se calment et une trêve est signée au début du mois d'octobre. Elle doit durer jusqu'au dimanche après Pâques (14 avril) 1325 ¹⁰².

Jean Ier doit apprécier son retour auprès de sa jeune femme et le loisir de traiter de ses propres affaires qui lui est accordé. Pendant son absence, son comté de Rodez a été administré par son oncle, Amalric de Narbonne ¹⁰³. La question qui demande son attention est celle de la succession de son beau-père, Bertrand de Goth. Ce dernier a fait son testament à Villandraut le 19 mai 1324 en faveur de Régine, sa fille ¹⁰⁴. Il est mort quelques jours plus tard ¹⁰⁵. Les dispositions de ce testament ont été aussitôt contestées par Robert, roi de Jérusalem et de Sicile. Simultanément, celui-ci a envoyé ses officiers s'emparer des différentes châtelainies situées en Provence dont le défunt avait été gratifié par son oncle, le pape Clément V. Régine de Goth a porté plainte auprès du Parlement. De retour auprès de sa femme, Jean Ier l'appuie dans ses démarches pour se faire rendre justice. Le 23 octobre, il l'autorise à désigner des procureurs pour faire reconnaître ses droits sur ses fiefs de Provence auprès du roi de Sicile et pour prêter hommage en son nom ¹⁰⁶. Le 20 novembre, il lui sert de garant lorsqu'elle emprunte de conserve avec lui la somme de 15 720 florins à Mauron et Bertrand de La Mothe, ses cousins, pour assumer les frais du procès ¹⁰⁷. Le règlement de cette dette sera un des éléments de l'accord sur la succession de Bertrand de Goth que passera Jean, comte d'Armagnac, en 1332, avec Gaillard de La Mothe, cardinal de Saint Luce ¹⁰⁸.

Les affaires de Provence ne sont pas la seule préoccupation du comte d'Armagnac. Il a également plusieurs litiges à traiter avec le gouvernement royal. Leur heureuse solution au début de l'année 1325 laisse penser qu'il s'est rendu à Paris pour obtenir gain de cause. En effet, Charles IV le Bel intervient alors plusieurs fois en sa faveur. En janvier, le comte d'Armagnac se voit pardonner du pillage d'un château effectué au cours de la guerre de Saint Sardos, en compagnie du sire d'Albret ¹⁰⁹. En février, 'à la prière du comte d'Armagnac', le roi accorde des lettres de rémission à 'Amalric de Narbonne, seigneur de Talairan dont les gens du vivant du comte Bernard, père de Jean avait occis des gens de l'évêque de Rodez dans le cadre d'une contestation de leurs droits de justice réciproques' ¹¹⁰. Quelques jours plus tard, montrant qu'il prend à coeur le règlement de cette vieille affaire, Charles IV le Bel ordonne à son Parlement de traiter sous trois mois du différent concernant le paréage qui oppose le comte de Rodez à l'évêque de la ville ¹¹¹. C'est pendant ce séjour où Jean Ier a approché le roi, qu'il a pu lui prêter hommage pour ses comtés de Rodez, d'Armagnac et de Fezensac. Jean Ier retourne ensuite en Armagnac où il se trouve à la fin du mois de mars ¹¹².

Au cours de cette même année 1325 survient un événement qui va modifier profondément le destin de Jean Ier et lui assurer un futur différent de celui que ses parents avaient conçu pour lui. Régine de Goth meurt au château de Lavardens entre le 12 août, jour où elle fait établir son testament et le 1^{er} septembre, date à laquelle elle est dite décédée, sans héritier 'de son corps' ¹¹³. Dans ce testament, Régine, quoi qu'elle n'ait pas d'enfants, désigne son mari comme son héritier ¹¹⁴. La lecture de cet acte, ainsi que la façon dont Jean Ier évoque le souvenir de Régine dans ses testaments successifs et surtout dans celui qu'il

dicte en avril 1373, quarante huit ans plus tard, quelques semaines avant son propre décès, montrent qu'une réelle affection unissait ces deux jeunes gens et les font plus proches [115](#).

Les exécuteurs testamentaires de Régine sont Roger d'Armagnac, évêque de Lavaur, Amanieu d'Albret, Amalric de Narbonne, seigneur de Talairan, Arnaud de Matha (Mathano) et Guillaume de Cardaillac, archidiacre d'Auch. Régine lègue à Jean Ier tous les biens dont elle a hérités de son père, c'est à dire les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars et des châtelainies situées en Agenois, en Bazadais, en Périgord, en Provence et dans le Comtat Venaissin. Pourtant son père avait prévu dans son propre testament, qu'au cas où sa fille n'aurait pas d'héritiers directs, il lui substituait ses deux soeurs, Régine, épouse de Bernard de Durfort et Marquise, épouse d'Arnaud de Durfort [116](#). Le testament de Régine d'Armagnac est donc attaqué par ses deux tantes, héritières potentielles de Bertrand de Goth. Il en résulte de longs procès devant le Parlement. Jean Ier n'entrera en possession des territoires qui lui ont été légués par son épouse que des années plus tard, en 1343, après avoir prouvé sa fidélité à la cause royale. Pourtant, sans attendre, Jean Ier s'attribue les titres de vicomte de Lomagne et d'Auvillars dès la mort de Régine. Les péripéties ultérieures de cette affaire sont, comme on le verra, une bonne démonstration de la manière dont le pouvoir royal utilise les litiges successoraux portant sur des terres situées sous la souveraineté du duc de Guyenne, pour s'immiscer dans les affaires du roi-duc.

Le testament de Bertrand de Goth est également contesté par l'administration papale et par Robert d'Anjou, roi de Sicile. Les biens du défunt situés dans le Comtat Venaissin et en Provence sont repris par les officiers du pape et de Robert de Sicile dès l'annonce de sa mort. Cette mainmise est dénoncée par le comte d'Armagnac. Le 24 août 1325, Amalric de Narbonne proteste auprès de Benoît XII au nom de Jean Ier contre la saisie du château de Monteils dans le diocèse de Carpentras [117](#). Là encore, un long procès suivra et il faudra attendre l'élection d'un pape favorable au comte d'Armagnac, Clément VI, pour qu'un compromis soit trouvé en 1343.

Par l'importance de l'héritage recueilli de Bertrand de Goth, la maison d'Armagnac qui n'était une cinquantaine d'années auparavant qu'une des nombreuses familles nobles de Gascogne, prend place parmi les premiers barons du Languedoc. Par ses possessions à l'est comme à l'ouest de la région, contrôlant la route sud-nord reliant la Castille à la vallée de la Garonne, en mesure d'intervenir et de contrôler le trafic de ce fleuve, Jean Ier est devenu une puissance, rivalisant avec celle de son contemporain, Gaston II, comte de Foix-Béarn. Mais ce dernier n'est pas sans poser des problèmes au gouvernement royal en raison de sa parenté quelque peu encombrante. Les moeurs de sa mère, la comtesse douairière de Foix, Jeanne d'Artois, qui s'entoure de jeunes gens sont objet de scandale [118](#). Son oncle, Robert d'Artois, s'obstine dans sa revendication de l'héritage de son grand-père malgré le désaveu que lui a infligé le Parlement. Au contraire, Jean Ier a pour lui d'être libre de toute pesanteur familiale. Dans la partie d'échecs qui oppose le roi de France au roi-duc de Guyenne, il est devenu une pièce majeure que le pouvoir royal veut s'attacher en cette période de tension grandissante.

On n'a pas d'informations sur les activités de Jean Ier au moment de la mort de Régine de Goth et pendant les mois qui suivent. Dans cette période d'angoisse puis de deuil, il laisse à d'autres le soin de s'occuper de ses affaires. Ce sont ses procureurs qui traitent au cours de l'été 1325 de son litige avec l'évêque de Rodez concernant leur accord de paréage. Celui-ci est à présent Pierre de Castelnau, nommé en 1318 à la mort de Pierre de Chassigne [119](#). Le comte a choisi ses représentants dans ses deux conseils, celui d'Armagnac et celui de Rodez. Ce sont le juge de son comté d'Armagnac, Arnaud Guilhem de Borca, un procureur, Giraud d'Avarion et deux de ses conseillers, Jean de Chalate (ou Chalosse) et Pierre de Bessoles. De longues auditions se déroulent à Mende du 1^{er} au 31 août 1325, présidées par l'évêque de la ville qui arbitre le conflit depuis son origine en 1315. Les deux partis se mettent d'accord sur les conditions d'application de l'arrêt du parlement de Paris rendu en juillet précédent, grâce à l'intervention du roi Charles IV le Bel. La position du Parlement est présentée par Guillem de Brolio ou Guillaume du Breuils, avocat à la cour. Les difficultés portent sur le montant des dédommagements que doit payer l'évêque [120](#). Une entente est trouvée. Pierre de Castelnau et Jean Ier se réconcilient. Dix huit mois plus tard, le 18 mars 1327, Jean Ier rend hommage à l'évêque pour les châteaux de Coupiac et de Caystort [121](#).

Les opérations militaires qui se sont déroulées en 1324 ont laissé des séquelles. Le pouvoir royal tarde

à appliquer les accords signés. Conscient de sa perte de prestige, le gouvernement anglais se préoccupe de retrouver le soutien des seigneurs gascons. Début 1326, Pierre de Galiciac, chanoine d'Agen, est chargé par Edouard II d'aller porter son pardon à ceux qui ont pris les armes contre lui. Il tente ainsi de réchauffer la fidélité des comtes de Foix, d'Armagnac et de Comminges, du vicomte de Fezensaguet et du vicomte de L'Isle Jourdain, du sire d'Albret et des évêques de Lavaur et de Lectoure ¹²².

Mais ceux-ci ont d'autres préoccupations. Des bandes armées se disant anglaises, pillent et saccagent l'Agenais malgré la trêve signée en septembre 1324 et prolongée en avril 1325. Leurs ravages sont tels que le pouvoir royal doit intervenir. En 1326, un lieutenant du roi pour le Languedoc est désigné pour coordonner les actions de pacification. Il s'agit d'Alphonse d'Espagne (ou de La Cerda), seigneur de Lunel, auquel succède en janvier 1327, Robert Bertrand, seigneur de Bricquebec, maréchal de France ¹²³. La guerre qu'il leur faut mener est dite 'guerre des bâtards' parce que les bandes d'irréguliers ont souvent à leur tête des cadets de familles nobles. Les troupes levées atteignent un certain volume. S'y retrouvent des détachements de tout le Languedoc, Toulousain, Périgord, Quercy, Agenais et Rouergue emmenés par leurs sénéchaux respectifs ¹²⁴. Le comte d'Armagnac et le comte de Foix y prennent du service. A Agen, en juillet 1326, Alphonse d'Espagne ordonne de lever un subside pour payer ses troupes, ce qui lui permet de mener ses opérations pendant tout l'été. Il reprend successivement les villes de Tonneins vers le 9 août, de Puyguilhem le 11 septembre, et de Condom le 5 octobre ¹²⁵. Alphonse d'Espagne capture et gracie Jean d'Armagnac, dit 'La Guerre', fils bâtard de Bernard VI ¹²⁶. Mais les fonds manquent bientôt. Les comtes d'Armagnac et de Foix ne seront soldés que l'année suivante après intervention du maréchal Robert Bertrand auprès du trésorier des guerres ¹²⁷. Béraud de Soloniac, sénéchal de Toulouse est traité de même et sera payé avec un an de retard ¹²⁸.

Jean Ier a maintenant atteint l'âge de vingt deux ans. Sa formation militaire est pratiquement terminée. On ne peut que constater qu'elle s'est effectuée dans des conditions particulières. Il n'a participé à aucune bataille rangée, ne prenant part qu'à des opérations de maintien de l'ordre contre des bandes de pillards. Il a assisté aux sièges de petites villes, la plus importante ayant été La Réole. Son expérience militaire est manifestement incomplète. Il n'a pas appris ce que pouvaient être les problèmes tactiques et logistiques, liés à la manoeuvre de grosses unités. C'est peut-être là l'origine des insuffisances comme chef militaire dont il fera parfois preuve dans le futur. Il a néanmoins guerroyé aux côtés des seigneurs du nord du royaume, dont des membres de la famille royale, ce qui l'a amené à se faire connaître d'eux et à élargir son horizon.

Roger d'Armagnac, évêque de Lavaur qui, en son temps, avait fait conclure le premier mariage de son neveu, continue à se préoccuper des alliances matrimoniales rendues possibles par son précoce veuvage. Des liens entre les maisons de Clermont et de Rodez avaient été sur le point d'être noués à la génération précédente. Un projet de mariage avait été établi en 1288 entre Ysabeau de Rodez, demi-soeur de Cécile, et Robert de Clermont. Les choses avaient été suffisamment loin pour qu'un accord sur le montant de la dot soit réalisé et qu'une dispense pour lien de parenté soit demandée au pape de façon conjointe par Henry II, comte de Rodez, et Robert de Clermont ¹²⁹. Le mariage ne s'était pas réalisé, l'accord papal n'ayant pas été obtenu.

Mais la situation a maintenant évolué. Un accord sur la Guyenne marquant la fin de l'affaire de Saint Sardos a été signé à Paris par la reine Isabelle d'Angleterre, le 31 mars 1327. Il est ratifié par Edouard II, le 13 juin suivant. Ce traité qui entérine les conquêtes françaises en Guyenne est appliqué sans ménagements par les officiers du roi. L'insatisfaction du pouvoir anglais est aggravée par la prolongation du séjour de la reine et de son jeune fils à Paris, où se trouvent réunis autour de Lord Mortimer de nombreux opposants à Edouard II ¹³⁰. Dans ce climat de tension latente, il est précieux pour le gouvernement de Charles IV le Bel de s'assurer de fermes soutiens sur les frontières des territoires nouvellement acquis. Attacher à la famille royale, Jean, comte d'Armagnac, de Fezensac et de Rodez peut être un bon moyen de s'assurer l'appui de ce personnage clé du Languedoc.

Jean de Clermont, seigneur de Charolais, deuxième fils de Robert de France et petit-fils de Saint Louis, est mort en 1316, laissant deux toutes jeunes filles, Béatrix et Jeanne, de son mariage avec Jeanne d'Argies, soeur et héritière du comte de Soissons ¹³¹. Quand Roger d'Armagnac suggère que Béatrix

pourrait être la nouvelle épouse de son neveu, ses ouvertures sont accueillies avec bienveillance ¹³². Charles IV le Bel est conscient de l'intérêt d'unir sa cousine au comte d'Armagnac, mais il n'est pas certain que l'oncle de celle-ci et son tuteur, le chef de famille, Louis, comte de Clermont, seigneur de Bourbon, grand chambrier de France, ait vu d'un bon oeil ce mariage. Le contrat, établi en présence du roi et de son conseil en mai 1327, prévoit le don par Jean Ier à sa future épouse d'un douaire constitué par une rente de 5 000 l.t. assignée sur diverses châtelainies. Cette dernière apporte en dot à son mari la terre de Charolais, qu'elle a héritée de son père. Les termes du contrat ne font allusion à aucun complément de dot, ni de la famille de la jeune fille, ni du roi ¹³³. Cela paraît bien peu. Tout cela tend à prouver que cette union a été imposée par le roi pour des motifs politiques. Cette impression est confirmée par l'absence du duc de Bourbon au conseil où s'est décidé le mariage de sa nièce et la sécheresse des termes de la lettre par laquelle il intime le 2 juin 1327, au bailli et aux officiers du Charolais, de prendre dorénavant leurs ordres auprès de 'nostre tres cher et amé neveu, le comte d'Armagnac, pour raison de nostre tres chere niece sa femme qu'il a espousée' ¹³⁴. La nouvelle comtesse d'Armagnac s'installe à Rodez et paraît s'y plaire. Tous les actes émanant d'elle sont datés du couvent des Cordeliers de Rodez ou de l'hospice de Bozouls situé à vingt kilomètres de la ville. Les consuls du Bourg lui présentent rituellement des étrennes à l'occasion de la fête de Noël ¹³⁵. Ils lui demandent d'intercéder pour eux auprès du comte dont les séjours à Rodez paraissent beaucoup moins fréquents.

Par ce mariage, la maison d'Armagnac est parvenu au rang de 'seigneurs du sang de France' et lorsque le roi envoie une lettre à Jean Ier, il l'adresse à son 'cher et féal cousin' ¹³⁶. Des circonstances favorables ont permis à ce dernier d'entrer à vingt deux ans dans l'entourage du roi. Il est évident que cette ascension fait des envieux et des jaloux. Les ennemis de Jean Ier en Languedoc, Gaston II de Foix-Béarn en premier, ne peuvent que redouter les conséquences de son entrée dans la famille royale. Il reste maintenant à Jean Ier à montrer par ses qualités personnelles qu'il est en mesure de jouer un rôle sur la scène où il a été appelé.

A la suite de ce mariage, comme par enchantement, les différentes affaires dans lesquelles les intérêts du comte d'Armagnac sont impliqués, se concluent par d'heureux compromis. En septembre 1327, Jehan Perchamont, chancelier de France rend sa sentence sur la question du paréage de la ville de Rodez. Il oblige l'évêque de la ville, Pierre de Castelnaud, à payer au comte les compensations qu'il lui devait pour la perte de revenus causée par ce paréage ¹³⁷. En octobre de la même année, le Parlement promulgue un arrêt donnant raison à Jean Ier dans le litige qu'il avait avec Jean de Durfort, neveu de Bertrand de Goth, concernant le testament de Régine de Goth, sa première femme. Il doit cependant lui attribuer un dédit sous la forme de plusieurs châtelainies qu'il doit lui remettre ¹³⁸. En novembre, un accord est trouvé avec Beatrix de Lautrec, femme de Bertrand de Goth et mère de Régine, concernant l'héritage et le testament de celle-ci ¹³⁹. Cette Béatrix de Lautrec paraît avoir des difficultés à gérer ses biens. Quelques années plus tard, juste avant sa mort survenue en 1332, elle se verra dans l'obligation de vendre tout ce qu'elle possède à son ancien gendre pour éponger ses dettes ¹⁴⁰.

Le comte, seigneur féodal.

Sa personne.

Ses armes.

Comme tout membre du 'peuple de noblesse', Jean Ier tire sa fierté de sa lignée ¹⁴¹. Il s'identifie avec elle par ses armes. Son cas est cependant particulier du fait qu'il est le rejeton de deux lignages aussi illustres l'un que l'autre, celui d'Armagnac et celui de Rodez. Le premier l'est peut être un peu plus du fait de ses liens avec la maison royale de Castille ¹⁴². Cette dernière filiation n'est peut-être pas en effet aussi légendaire qu'on peut l'imaginer, puisqu'elle est reconnue par les rois de Castille eux-mêmes ¹⁴³. Cette double appartenance se manifeste dans les armes qu'arbore Jean Ier. Aux armes de la maison d'Armagnac

dont il a héritées de son père, Jean Ier écartèle les armes de la maison des comtes de Rodez. Sa mère, Cécile, lui en a fait une obligation dans son testament de 1312 [144](#). Si les différentes sources convergent pour décrire l'aspect général de l'écu de Jean Ier, une imprécision demeure sur certains détails.

Dans *La vraie et parfaite science des armoiries* parue en 1650, on lit: ' C'est au feuillet 19 [des planches des armoiries de la royale maison de Bourbon] les armes de Jean, premier du nom, comte d'Armagnac, qui portoit escartelé; au premier et quatrième d'or au lion de gueules; au deux et trois de gueules au léopard lionné d'or (autres disent d'argent) armé et lampassé d'azur' [145](#). Ce sont les mêmes armes que Charles Samaran attribue à la maison d'Armagnac au XVème siècle: 'écartelé, aux un et quatre d'or au lion de gueules; aux deux et trois de gueules au léopard lionné d'or' [146](#).

Dans le vol. 31 des '*Dossiers bleus*', relié au XVIIIème et regroupant des manuscrits anciens non datés, on trouve: 'Ceux de la maison d'Armagnac portent écartelé, le premier et le quatrième d'argent au lion rampant de gueules, et les deux et troisième de pourpre au léopard lionné d'or rampant [un mot illisible] qui sont les armes des anciens comtes de Rhodéz' [147](#)'. Ces armes sont celles que le Père Anselme attribue aux Armagnac: 'écartelé, aux un et quatre d'argent au lion de gueules, aux deux et trois de gueules au léopard lionné d'or qui est Rodez' [148](#).

La différence porte sur l'émail des armes de la maison d'Armagnac. Pour les uns, c'est l'or, pour les autres, c'est l'argent. Bernard VI, le père de Jean Ier, précise bien dans son testament qu'un lion figure sur son écu, mais il ne dit rien sur ses couleurs [149](#). La source la plus probante pour trancher la question est la représentation en couleurs des armes de Jean d'Armagnac, évêque de Cahors (vers 1440-1493) qu'on voit figurer sur un manuscrit qui lui a appartenu. Il porte 'en 1 et 4, contreécartelé d'argent au lion de gueules qui est d'Armagnac, et de gueules au léopard lionné d'or qui est de Rodez, [...]' [150](#). Ce Jean d'Armagnac, fils de Bernard d'Armagnac et petit-fils de Bernard VII, comte d'Armagnac, le connétable, est un descendant en ligne directe par les mâles de Jean Ier [151](#). On peut donc en conclure que la couleur de l'émail des armes d'Armagnac portées par Jean Ier est l'argent.

Cette différence est expliquée par le *Dictionnaire de la noblesse* qui distingue les armes de la province d'Armagnac de celles de la maison d'Armagnac.

'Armagnac, province avec titre de comté, les armes sont d'argent au lion de gueules,

- Armagnac en Guyenne: écartelé, aux un et quatre d'or au lion de gueules, aux deux et trois de gueules au léopard lionné d'or' [152](#).



Figure 2. Le sceau de Jean Ier.

D'après Tucoo-Chala (Pierre), *Gaston Febus, prince des Pyrénées*. p. 36.

Il y a peut-être eu évolution dans le temps, consécutive à l'histoire agitée des possessions des comtes d'Armagnac aux XVème et XVIème siècle. Le 'lampassé d'azur', ajouté aux armes des comtes de Rodez peut s'expliquer ainsi [153](#).

La représentation subsistante la plus évocatrice du grand seigneur qu'était Jean Ier est celle qui figure sur son grand sceau qu'il a fait apposer par son chancelier le 2 juin 1330, sur un acte conservé aux Archives nationales.

' Cavalier vers la droite, armé de toutes pièces, brandissant une épée attachée par une chaîne; écu et

housse aux armes, écartelées en un et quatre au lion fourchu, aux deux et trois au lion léopardé, à la bordure ourlée' [154](#) .

Son inféodation.

Fidèle au roi de France, sa vie durant, Jean Ier manifeste cependant à de nombreuses occasions son indépendance à l'égard de l'administration royale. Il est dans ce domaine héritier de ses prédécesseurs, comtes d'Armagnac ou de Rodez qui, comme de nombreux autres grands seigneurs gascons, ont profité de la 'faiblesse de l'autorité royale pour accaparer, outre le droit de faire la guerre et de conclure des traités, le plus grand nombre possible des attributs de la souveraineté: droits variés, honorifiques ou utiles' [155](#) .

Parmi les droits honorifiques que s'arrogent Jean, comte d'Armagnac, le plus marquant est celui de sa titulature. De très nombreux actes sont rédigés au nom de Jean, 'par la grâce de Dieu', comte d'Armagnac, de Fezensac et de Rodez. Il faut souligner comme le fait Charles Samaran que 'l'orgueilleuse formule' est utilisée par beaucoup de seigneurs gascons à partir des premières années du XIIIe siècle. Il cite les comtes de Comminges, d'Astarac, de Pardiac et même les vicomtes de Lomagne et, bien sûr, les comtes d'Armagnac à partir des années 1250 [156](#) . Les comtes de Foix-Béarn ont également utilisé la formule [157](#) .

Le problème posé par l'utilisation de cette titulature au XVème siècle, par le comte d'Armagnac, Jean IV, l'arrière petit-fils de Jean Ier, a été analysé par Dominique Vondrus-Reissner [158](#) . Elle indique qu'en agissant ainsi, Jean IV paraît se montrer l'héritier des comtes d'Armagnac, ses prédécesseurs immédiats. Ceux-ci ont utilisé la formule 'Dei gratia' dans de nombreux documents de caractère privé ou de portée régionale, mais aussi dans des actes datés des domaines comtaux et adressés au roi [159](#) . C'est le cas de Jean Ier [160](#) .

Il semble cependant que l'état d'esprit dans lequel les comtes Jean Ier et Jean IV utilisent cette titulature n'est pas le même. Dominique Vondrus souligne que le sens de la formule a évolué entre le XIVe et le XVe siècle. 'A l'origine, la formule 'Dei gratia', dont use Bernard VI [d'Armagnac] en 1301, a un sens conforme à celui que lui donne Saint Paul [161](#) '. C'est à dire un sentiment d'humilité devant la générosité divine et la reconnaissance des responsabilités vis à vis d'autrui que cette largesse entraîne. C'est une abréviation de la formule, 'non meis exigentibus meritis, sed sola Dei gratia [...]'

Ce n'est que plus tard qu'elle signifie l'indépendance et le refus d'hommage. Quand Gaston III, comte de Foix, l'utilise dans ce nouveau sens dans les années 1360, il se montre précurseur [162](#) . Elle n'est donc n'est plus supportable par le pouvoir royal. C'est ce qui explique qu'en 1442, Charles VII interdise l'usage de cette formule à Jean IV. Ce dernier confirme bien cette évolution de sens par les termes de sa protestation adressée au Parlement de Paris en 1443. 'Sept cents ans auparavant, alors que les rois de France n'ont ni souveraineté, ni ressort sur les terres d'Armagnac, les habitants pour se choisir un seigneur se rendirent en Espagne et y élurent pour comte un des trois fils du proconsul. Depuis cette époque, les comtes d'Armagnac se sont intitulés 'par la grâce de Dieu'. Ce titre catholique (?) provient de l'élection du peuple à une époque où le roi de France n'a aucunement contribué à l'érection de la maison d'Armagnac et ne lui a rien donné en fief' [163](#) . Il s'agit là d'un défi au pouvoir du roi que Charles VII ne pouvait que réprimer.

Mais cent ans auparavant, lorsque Jean Ier utilise la formule 'Dei gratia', c'est bien dans le sens que lui donne Saint Paul. Il n'y a pas de revendication d'indépendance, mais seulement rappel des devoirs que la puissance divine lui a attribués en lui confiant ses responsabilités de comte. On en a deux exemples dans des actes adressés aux gens de ses domaines, alors qu'il agit en tant que lieutenant du roi. Lorsqu'en 1354, il fait payer les habitants de sa ville de Lectoure venus lui prêter main-forte pour le siège d'Aiguillon, ou qu'en 1355, il donne des ordres aux habitants de sa ville de Rodez concernant les fortifications de leur ville, la titulature qu'il utilise est: 'Johannes, Dei gratia, comes Armaniacy, Fesenciacy et Ruthenay, vicecomesque Leomanie et Altivilaris, ac locumtenentem domini nostri Francie regis [...]' [164](#) . Il est clair

que Jean Ier veut ainsi souligner auprès de ses féaux qu'il n'agit pas seulement en raison de l'autorité que le roi lui a donnée mais également en tant que responsable des hommes que le Seigneur lui a confiés. La formule est également utilisée dans ce sens par Béatrix de Clermont lorsqu'elle agit en lieu et place de son mari, le comte d'Armagnac, empêché [165](#) .

Lorsque Jean Ier emploie la formule 'par la grâce de Dieu', il ne pose aucune revendication sur le statut de ses terres. Il n'y a pas trace de contestation sur le statut de ses domaines, ni aucune revendication de franc-alleu. On ne peut partager l'opinion de Dominique Vondrus qui insiste sur le caractère ténu du lien féodal qui lie Jean Ier au roi de France [166](#) . Son argumentation est basée sur le fait que l'on n'en a conservé des traces que pour le comté de Gaure et la terre de Rivière [167](#) . Il est vrai que les actes précisant les conditions exactes dans lesquelles Jean Ier a rendu hommage pour ses principaux comtés n'ont pas été retrouvés. Mais il existe un faisceau de présomptions qui tendent à prouver que Jean Ier a fait hommage pour ses principaux comtés, celui de Rodez, comme ceux d'Armagnac et de Fezensac.

En ce qui concerne le comté de Rodez, on sait que la deuxième race des comtes, venue à la tête du comté après 1061, se reconnaît vassale du comte de Toulouse, tout en s'attribuant un certain nombre de droits de souveraineté [168](#) . Les rois de France ayant hérité des comtes de Toulouse, c'est à eux que les comtes de Rodez doivent hommage. En 1303, à la mort du comte Henry II, sa fille du premier lit, Isabelle de Rodez, femme de Geoffroy de Pons, qui revendique l'héritage de son père, 'présente requête au roi aux fins d'être reçue a lui faire hommage de la comté de Rodez, comme lui étant due par droit d'aînesse' [169](#) . De même, lorsqu'un arrêt du Parlement accorde, en 1309, l'usufruit du comté à Cécile de Rodez, la troisième fille d'Henry, la femme de Bernard VI, celle-ci se rend aussitôt à Paris pour prêter hommage [170](#) .

En ce qui concerne Jean Ier, deux preuves semblent démontrer de façon concordante qu'il a rendu hommage au roi pour son comté de Rodez. La première est le compte rendu de l'intervention du procureur du comte en août 1325 devant la cour arbitrale de l'évêque de Mende. Ce procureur affirme que 'son dit seigneur comte a atteint l'âge de vingt ans et est sous l'hommage du roi pour le dit comté de Rodez' [171](#) . L'hommage a donc été déjà rendu. Il a pu l'être au cours d'un voyage fait par le jeune comte à Paris quelques mois auparavant, au début de l'année 1325, période pendant laquelle on a trace d'interventions de Charles IV en faveur du comte d'Armagnac [172](#) . La seconde preuve est une lettre écrite par le roi Jean II en 1361, après le traité de Calais, aux 'comtes, vicomtes, barons, chevaliers et nobles, maires, consuls et habitants de la comté de Rodez et du pays de Rouergue', par laquelle il 'leur ordonne de rendre au roy d'Angleterre, les hommages et les devoirs auxquels ils estoient obligés envers lui' [173](#) . Le roi indique donc que le comte de Rodez lui doit hommage, et qu'il doit le rendre, à présent, de la même façon au roi d'Angleterre.

En ce qui concerne les comtés d'Armagnac et de Fezensac, on sait que le traité de Paris de 1259 contenait une restriction. 'De l'hommage de la cunté de Bigorre, de Armeignac et de Fronsac [Fezensac] soit ce que droiz en sera' [174](#) . L'enquête faite à l'époque a dû prouver que l'hommage devait être rendu puisque Bernard VI, comte d'Armagnac, fait hommage le 3 septembre (ou novembre) 1286 au roi d'Angleterre, Edouard Ier, sous l'autorité de Gaston, vicomte de Béarn, son oncle maternel, pour ses comtés d'Armagnac et de Fezensac, comme l'avait fait son père Gérard au roi Henry [175](#) . En 1293, dans le cadre du conflit qui oppose les rois Edouard Ier et Philippe le Bel, Bernard VI est sommé de se rendre à Paris pour faire hommage pour ses comtés d'Armagnac et de Fezensac et la vicomté de Brulhois [176](#) .

On sait que Jean Ier a fait hommage pour ses comtés d'Armagnac, de Fezensac et autres terres à Edouard, prince d'Aquitaine, en 1365 [177](#) . S'il a rendu cet hommage au prince de Galles en tant que prince d'Aquitaine, c'est parce que le traité de Calais d'octobre 1360 prévoyait que les seigneurs ayant des possessions dans les territoires remis au roi d'Angleterre, devaient faire hommage à celui-ci pour les biens qu'ils possédaient dans les territoires cédés 'en la manière que ils ont fait au temps passé' [178](#) . Si le comte d'Armagnac a fait hommage sans aucune difficulté au prince d'Aquitaine pour le comté d'Armagnac, c'est bien parce qu'il l'avait prêté auparavant au roi de France.

Enfin, un inventaire d'actes porte la mention suivante: '1350. Sur parchemin, hommage fait par le comte d'Armagnac au roy Charles de toutes ses terres' [179](#). La date indiquée pose question. En 1350, le roi Philippe VI est mort et son fils Jean II lui a succédé. On peut penser qu'il s'agit d'un 'vidimus', établi en 1350, de l'hommage rendu à Charles IV le Bel en 1325. Au cours de son voyage à Paris, fait alors qu'il a tout juste dix neuf ans, Jean Ier a pu rendre hommage pour l'ensemble de ses possessions. Lorsque Jean II, fils et successeur de Jean Ier, a prêté hommage à Charles V pour toutes ses terres en avril 1375, il l'a fait à l'instar de son père [180](#).

Lorsque Jean Ier s'intitule comte 'par la grâce de Dieu', il ne manifeste pas de velléité d'indépendance. Comme l'indique Philippe Wolff, 'au XIVe siècle personne ne conteste cette titulature aux comtes d'Armagnac' [181](#). C'est pourtant bien à cette période que le sens de la formule évolue de celui de la reconnaissance de la grâce divine vers celui de la manifestation d'une volonté de contestation de l'autorité royale. Cette modification sémantique n'aurait-elle pas été initiée par les manoeuvres auxquelles se livre Gaston III, comte de Foix-Béarn à cette époque pour ne pas rendre hommage pour le Béarn ? Profitant de l'espace de liberté que lui laisse le conflit franco-anglais naissant, il choisit ce moment pour affirmer que le Béarn est un franc-alleu. Le succès obtenu en ce domaine grâce à l'affaiblissement du pouvoir royal lui a donné des émules au siècle suivant. Cela n'est pas admissible pour le pouvoir royal lorsque s'affirme la notion d'Etat.

Ses domaines.

Les possessions de Jean Ier sont imposantes et font de lui un des plus grands seigneurs terriens du Languedoc. Elles sont articulées en deux ensembles situés, l'un aux frontières de la Gascogne anglaise, des portes d'Agen aux premiers contreforts des Pyrénées, l'autre en plein territoire royal, aux limites sud de l'Auvergne (Voire figures 3 et 4). Jean Ier dispose également des revenus du comté de Charolais et il revendique la possession de plusieurs seigneuries situées en Provence, en terre d'Empire.

Dans son testament du 18 février 1347, il énumère ses différents biens: '[...] dans nos comtés d'Armagnac, de Fezensac et de Rodez, dans nos vicomtés de Lomagne, d'Auvillars et de Magnoac, nos seigneuries d'Eauze et de Riscle, notre baronnie de Mauléon, et nos villes de Monségur et Puyrampion [...]' [182](#). Dans celui du 5 avril 1373, rédigé un mois avant sa mort, il énumère pratiquement les mêmes biens: '[...] dans nos comtés d'Armagnac, de Fezensac et de Rodez, et vicomtés de Lomagne, d'Auvillars et de Magnoac et les terres d'Eauze et de Riscle, et la baronnie de Mauléon [...]' [183](#). Il est d'ailleurs étonnant qu'il ne tienne pas compte à cette date des comtés ou seigneuries qui lui ont été promis par Charles V en juillet 1368. L'acte scellé le 1^{er} juillet lui accorde pourtant, 'en bonne foy et parolle de Roy', les comtés de Gaure et de Bigorre [184](#).

Les conditions dans lesquelles il est arrivé à arrondir ainsi les biens de son lignage sont liées à ses mariages successifs. De son père, Bernard VI d'Armagnac, le comte Jean a hérité en mai 1319, des comtés d'Armagnac et de Fezensac [185](#). Les centres principaux de l'Armagnac sont Nogaro, Aignan, Riscle et Barcelonne. Plus à l'est, le comté de Fezensac est situé de part et d'autre de la rivière Baïse avec les villes de Vic et Auch. Le comte partage la seigneurie de cette dernière ville avec l'archevêque en vertu d'un accord de paréage. Les principaux seigneurs du Fezensac sont les barons de Montesquieu, de Pardaillan, de Montaut et de L'Isle [186](#). Les hommages à Jean Ier des deux premiers nommés ainsi que d'un certain nombre d'autres seigneurs de la même vicomté de Fezensac sont renouvelés au début de l'année 1344 [187](#).

Bernard VI a également légué à son fils Jean, outre des revendications sur la vicomté de Gavardan, la seigneurie de Rivière que lui avait transmise sa propre mère, Mathé de Béarn. Celle-ci s'était vue adjuger l'ensemble de ces terres par le roi Philippe-le-Bel, le 18 janvier 1304, lorsque ce roi s'était rendu en personne à Toulouse pour arbitrer le conflit d'héritage entre Mathé de Béarn et le comte Gaston II de Foix-Béarn. Ce litige était né en 1290 au décès de leur ancêtre commun, Gaston de Moncade, vicomte de

A la mort de sa mère, Cécile de Rodez en 1313, Jean a hérité du comté de Rodez [189](#) . Cécile l'avait acquis, elle-même, de son père, Henry II, comte de Rodez, qui le lui avait légué, à sa mort survenue au printemps 1304. Comme elle se trouvait être la troisième fille du second lit d'Henry II, le testament de ce dernier avait été contesté aussitôt, à la fois par Isabelle de Rodez, femme de Geoffroi de Pons, vicomte de Turenne et demie soeur de Cécile du premier lit d'Henry II, et par Béatrix de Rodez, épouse de Bernard VII de la Tour d'Auvergne, soeur aînée du second lit. Un arrêt du parlement de Paris, rendu en 1309 et confirmé en 1313, a donné raison à Cécile contre Isabelle en lui accordant l'usufruit du comté, mais sans se prononcer sur le fond [190](#) . A la mort de Cécile, les procédures reprennent. Elles ne se conclurent par des compromis qu'en 1343 dans le cas de Béatrix, et qu'en 1399 pour les héritiers d'Isabelle [191](#) .



Figure 3: Les domaines de Rouergue de la maison d'Armagnac.

D'après Samaran (Ch.) *La Maison d'Armagnac au XV^e siècle*, carte hors texte.

Le comté de Rodez occupe la partie centrale de la sénéchaussée du Rouergue, entre la Haute Marche à l'est centrée sur Millau, et la Basse Marche à l'ouest, autour de Villefranche-de-Rouergue [192](#) . Le sénéchal du Rouergue, représentant du pouvoir royal, réside à Villefranche. Il ne faut pas le confondre avec le sénéchal du comte qui réside à Rodez. La ville de Rodez se partage entre une Cité tenue par l'évêque et un Bourg placé sous la juridiction du comte. Ces deux entités ont chacune leur consulat et sont séparées par une muraille.

La vicomté de Magnoac qui fait partie des Quatre Vallées appartenait à l'évêque Roger d'Armagnac, frère de Bernard VI, qui la tenait de leur père Géraud VI (ou Gerald VI) [193](#) . Elle comprend la ville de Mauléon et son territoire [194](#) . Lorsqu'en 1317, le pape Jean XXII crée le diocèse de Lavaur, Roger d'Armagnac est nommé évêque et en est le premier titulaire [195](#) . Peu après son élection, il remet à son frère, Bernard, sa seigneurie de Magnoac, ou Manhoac, réduite à la ville et au pays de Mauléon [196](#) . Le reste de la vicomté est possédé par les Labarthe, seigneur des Quatre Vallées [197](#) . En 1334, Roger d'Armagnac s'intitule toujours seigneur de Mauléon [198](#) . Ce n'est qu'après sa mort, survenue en 1340, que sa baronnie est réellement transmise à son neveu, Jean Ier. En 1352, ce dernier agit en propriétaire [199](#) .

En 1343, Jean d'Armagnac est entré en possession des vicomtés de Lomagne dont le centre principal est Lectoure, de la ville et de la vicomté d'Auvillars et de la seigneurie d'Eauzan à la lisière des Landes, à la suite d'un processus complexe. Sa première femme, Régine de Goth, lui a légué en août 1325, quelques jours avant sa mort, les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars [200](#) , la seigneurie d'Eauzan, les villes de Blanquefort, de Veyrines et un certain nombre de châtellenies situées en Provence qu'elle tenait de son père. Mais le testament de Régine est contesté par ses deux tantes paternelles, puis par les descendants de ces dernières, Jean et Arnaud de Durfort [201](#) . Un premier arbitrage est rendu en 1328 sous la médiation du duc de Bourbon. Il attribue un certain nombre de terres aux Durfort [202](#) . De son côté, en 1327, Edouard III, roi d'Angleterre et duc de Guyenne, avançant que ' les femmes ne succèdent point aux fiefs', veut rentrer en possession du château de Blanquefort, de Monségur, de Saint Clar et de la cité de Lectoure dont Bertrand de Goth avait été gratifiés par son père Edouard II, en 1312 [203](#) . Il réclame également le château de Gensac remis sans sa permission au vicomte de Lomagne [204](#) .

A l'issue des procès qui ont suivi, et dans le cadre du conflit naissant avec le roi d'Angleterre, Philippe VI rachète leurs droits sur les terres en litige, aux différents héritiers. En mai 1333, il dédommage Jean de Durfort, fils et héritier de Bernard et de Régine, avec une rente de 1114 l.t. et un château dans la

sénéchaussée de Toulouse ²⁰⁵. En avril 1336, Edouard III qui soutient Aymeri de Durfort, petit-fils d'Arnaud, intervient lui-même auprès de Philippe VI en demandant que la question de la possession de Blanquefort et de Veyrines soit portée devant le parlement de Paris ²⁰⁶. En octobre 1336, Philippe VI tranche la question en rachetant à Aymeri de Durfort ses droits sur la succession de Bertrand de Goth. Il lui accorde en échange les châteaux de Villandraut et de Blanquefort, et la moitié de Veyrines, sauf la forteresse ²⁰⁷. Le même mois, il confirme un accord passé le 26 mars 1336 par Guillaume Flotte, sire de Revel, et les procureurs du comte d'Armagnac, par lequel ce dernier renonce à tous ses droits sur les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars ainsi que sur les villes de Blanquefort et Veyrines. Jean Ier reçoit en échange une 'rente à héritage' de 2 000 l.t. garantie par la remise du comté de Gaure dont la capitale est Fleurance sur le Gers entre Auch et Lectoure, 'à tenir en fief et hommage lige du roi' ²⁰⁸.

Les revenus du comté de Gaure n'atteignent sans doute pas le montant de la rente accordée puisque Jean Ier porte plainte contre cet échange quelques années plus tard, s'estimant lésé. Philippe VI qui apprécie ses services et qui veille à entretenir la fidélité des seigneurs du Languedoc, lui restitue en pleine possession les deux vicomtés en litige. Il lui reprend le comté de Gaure ²⁰⁹. L'affaire n'est pas close pour autant et le comte d'Armagnac sait user de ses relations avec Jean II, fils et successeur de Philippe VI. En mars 1355, en reconnaissance des services qu'il lui a rendu au cours des négociations qui se sont déroulées à Avignon à la fin de l'année précédente, le roi lui accorde le comté de Gaure ²¹⁰. Le comte d'Armagnac devra cependant attendre le 20 mai 1358 pour que le jeune Jean, comte de Poitiers et futur duc de Berry, lieutenant du roi en Languedoc, rappelant le don de son père de 1355, ordonne que le comte d'Armagnac soit réellement mis en possession de ce comté ²¹¹.

Le comte d'Armagnac ne jouit que peu de temps de la possession de ce domaine, puisque le comté de Gaure fait partie des territoires cédés au roi d'Angleterre par le traité de Calais de 1360. La somme de 100 000 écus lui est promise en échange ²¹². Il fait des difficultés pour le remettre et ne le cède qu'en 1364. Charles V lui promet de le lui restituer le 1er juillet 1368, avec les villes de Monréal ²¹³ et de Mezin qui lui ont été reprises par le prince de Galles, dans le cadre de leur accord sur les appels remettant en cause le traité de Calais ²¹⁴. Il n'a pas eu le temps d'en prendre de nouveau possession avant sa mort.

Jean Ier d'Armagnac s'est ainsi assuré un ensemble cohérent de possessions au sud de la Garonne. Afin d'en assurer une meilleure homogénéité administrative, il obtient en décembre 1339 du roi Philippe VI, que les comtés de Fezensac et de Gaure, la ville d'Eauze et la terre d'Eauzan, ainsi que la vicomté de Magnoac, rattachés jusqu'alors à la sénéchaussée de Toulouse, dépendent à l'avenir de la sénéchaussée d'Agenais, comme le comté d'Armagnac ²¹⁵. Le sénéchal de Toulouse fait des difficultés pour appliquer la décision du roi. Pour obtenir satisfaction, le procureur du comte doit en appeler au Parlement ²¹⁶.

Cet ensemble territorial lui assure le contrôle de la plus grande partie de la route nord-sud allant d'Agen à Lerida, passant par Auch, suivant les vallées successives du Gers et de la partie haute de la Neste, dite aussi vallée d'Aure. Cet axe, la 'via Teranes' romaine, est matérialisé de nos jours par les N 21 et D 929. Il est la voie commerciale qui relie la vallée de la Garonne et les royaumes d'Aragon et de Castille. Cette route coupe, dans la région de la seigneurie des Quatre Vallées, centrée sur la ville de La Barthe de Neste au pied des Pyrénées, la rocade ouest-est qui suit l'ancienne voie romaine allant de Dax à Toulouse, c'est-à-dire la liaison, par la basse vallée de la Neste, du Béarn au comté de Foix, les deux ensembles qui constituent les domaines des comtes de Foix-Béarn. Le contrôle de ce carrefour est l'enjeu principal de la rivalité qui oppose les Armagnac et les Foix-Béarn. Toute initiative de Jean d'Armagnac dans la région, en direction de la Bigorre et de Tarbes est considérée par Gaston, comte de Foix, comme un casus belli. Dans cette lutte, Jean Ier d'Armagnac est favorisé parce que le seigneur des Quatre Vallées, Jean de Labarthe, son neveu 'à la mode de Bretagne' par sa grand-mère, fille de Géraud VI, comte d'Armagnac, est son allié fidèle ²¹⁷.

Cette opposition Foix-Armagnac s'est exacerbée après 1350 en raison du bouleversement des communications entraîné par la guerre. Les échanges commerciaux ouest-est ont délaissé la vallée de la Garonne, en raison de l'insécurité qu'y font régner les combats incessants, au profit de la rocade sud. Le transport des marchandises utilise les services des muletiers béarnais, leur assurant une prospérité

économique dont profite le comte de Foix ²¹⁸. En février 1372, Jean d'Armagnac s'assure un avantage certain lorsque le roi Charles V lui donne les droits d'appels et de ressort sur les terres de Jean de Labarthe, avec l'accord de celui-ci, ainsi que la forteresse de Montoussé qui domine la Neste à son débouché des Pyrénées. Cette donation se fait, malgré l'opposition de Louis, comte d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc, bien au courant de l'importance des conséquences de cette cession sur les relations des maisons d'Armagnac et de Foix-Béarn ²¹⁹. En échange, Jean Ier rend deux rentes ²²⁰. Mais le risque de guerre ouverte est tel que Jean Ier d'Armagnac, sous la pression du duc d'Anjou, rétrocède la forteresse à Jean de Labarthe, dans les mois qui suivent la cession, se contentant de la seule suzeraineté ²²¹.



Figure 4. Les domaines de Gascogne de la maison d'Armagnac.

D'après Samaran (Ch.) *La Maison d'Armagnac au XV^e siècle*, carte hors texte.

L'histoire des possessions de Jean Ier, comte d'Armagnac, à l'est du Rhône, est encore plus chaotique. Il s'agit d'une partie des seigneuries données par Clément V, le premier pape d'Avignon, à son neveu, Bertrand de Goth. Par son testament de 1325, Régine de Goth, qui en a hérité de son père l'année précédente, transmet à son jeune mari les châteaux de Pertuis ²²², de Monteil, des Pennes ²²³, de Mayrargues ²²⁴ et de Sederon ²²⁵. Mais elle ne transmet que des droits puisque, dès la mort de Bertrand de Goth, les officiers du pape Jean XXII ont repris le château de Monteil, et ceux de Robert d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem, se sont emparés des autres châtelainies ²²⁶. Avec le Saint Siècle, la question finit par se régler en 1343, après un long procès ²²⁷. En ce qui concerne le royaume de Sicile, les protestations de Jean d'Armagnac ne prennent de l'ampleur qu'après la mort de Robert en 1343. Avec l'appui du pape Clément VI, il tente, mais en vain, d'obtenir satisfaction ²²⁸. Il relance l'affaire en juin 1357, profitant de la menace que fait peser, sur Avignon et la Provence, les bandes d'Arnaud de Cervole. Il monnaie son secours, demandé par le pape Innocent VI, contre la restitution de ses châtelainies ²²⁹. Le problème n'est clos qu'en 1362 par un compromis, avantageux pour Jean Ier, négocié sous l'égide du fameux cardinal de Boulogne ²³⁰.

Le comté de Charolais est la propriété de Béatrix de Clermont, 'comtesse d'Armagnac et dame de Charolais', seconde épouse de Jean Ier. Mais le comte Jean a part à son administration, comme l'a ordonné, à l'issue de son mariage, en mai 1327, Louis, comte de Bourbon, le tuteur de sa nouvelle épouse. 'Nous serivons a tous les nobles, et feaus de la terre de Charollois, que ils entrent en la foy, et hommage de nostre tres cher et amé neveu le comte d'Armignac pour raison de nostre tres chere niece, sa famme, qu'il a espousée [...] ²³¹. Cette terre est tenue en fief du duc de Bourbon ²³². Divers actes montrent que le comte d'Armagnac est associé à Béatrix de Clermont dans les décisions prises concernant le Charolais ²³³. Mais c'est la comtesse qui dispose de cette terre en faveur de leur fils aîné, Jean, dans son testament du 20 août 1361 ²³⁴. Celui-ci, nommé parfois comte de Charolais dès 1359 ²³⁵, reconnaît tenir en fief lige du duc Philippe de Bourgogne, la terre de Charolais avec le titre de comte en 1370 ²³⁶. Le pays de Charolles est désigné comme une simple seigneurie dans le testament de Béatrix, comtesse d'Armagnac, en 1361 et dans la titulature officielle de Jean d'Armagnac, fils aîné du comte, en septembre 1366 ²³⁷. Il commence à être désigné parfois comme 'comté' après 1362, c'est-à-dire après que Béatrix et son mari aient repris à leur profit, l'expression de 'baronia comitatus Cabilonensis' utilisée dans des lettres royales de Philippe IV en août 1279. Cet acte définissait les droits de Béatrix de Clermont, première dame de Charolais et arrière-grand-mère de Béatrix d'Armagnac ²³⁸. La désignation du Charolais comme comté est ensuite devenue officielle. En 1369, le roi Charles V accorde à 'Jean d'Armagnac, comte de Charollois, deux tiers des aides levées dans la comté de Charollois ²³⁹.' On se demande cependant si Jean d'Armagnac en percevait auparavant les revenus, puisqu'en 1366, il s'est plaint au pape Urbain V de l'insuffisance de ses ressources ²⁴⁰.

Il existe cependant des traces d'une intervention curieuse de Jean Ier dans le devenir du Charolais. On a mention d'un acte de 1360 qui indique que le comte d'Armagnac et Jacques de Bourbon, comte de La Marche se sont mis d'accord pour faire l'échange des comtés de la Marche et de Charolais ²⁴¹. Cette opération est sans doute liée au mariage de Jean, comte de Poitiers, et de Jeanne, la fille aînée du comte d'Armagnac, célébrée avec une grande discrétion en octobre 1359. Le comté de La Marche jouxte le comté de Poitiers. On peut penser que le comte d'Armagnac envisageait ce transfert au début de l'année 1360, afin d'en doter sa fille Jeanne. En apportant le comté de La Marche à son jeune mari, Jeanne lui aurait procuré une confortable extension de ses domaines. Aucun contrat n'ayant été établi à cette époque, on en est réduit aux supputations. De toute façon, l'accord de paix conclu en mai 1360, à Brétigny, ôte tout intérêt à cet échange. Les comtés de Poitiers et de La Marche font partie des territoires cédés à Edouard III. Ils sont intégrés à la principauté d'Aquitaine, confiée au prince de Galles ²⁴². Jean, comte de Poitiers, obtient de son père, en octobre 1360, le duché de Berry en échange du comté de Poitiers, remis au roi d'Angleterre. Le comte d'Armagnac doit alors abandonner la permutation envisagée qui n'a plus de raison d'être.

L'affaire refait cependant surface quelques années plus tard. Il existe la mention d'un autre acte qui indique que le 5 juin 1366, à Avignon, les procureurs du prince de Galles et ceux du comte d'Armagnac ont échangé 'les comtés de Carollois et de La Marche des consentements du roy de France et du prince de Galles' ²⁴³. L'existence de cet accord est confirmée par un inventaire du 'trésor' du comte d'Armagnac, établi le 17 janvier 1367, qui cite parmi les objets recensés: 'Item une autre boîte où est le congié de monseigneur le comte sur l'eschange de la terre de Charolois.' ²⁴⁴. L'existence de ce document pose plusieurs questions. Après la mort de Jacques de Bourbon, comte de La Marche, et de son fils aîné, Pierre, à l'issue de la bataille de Brignais en avril 1362, le nouveau possesseur du comté de La Marche est Jean de Bourbon, deuxième fils du défunt. C'est en temps que comte de La Marche qu'il fait acte d'obédience à Charles V, et rejoint l'armée du duc de Berry en août 1370 ²⁴⁵. Quel intérêt voyait le comte d'Armagnac à la reprise de cette affaire ? Doit-on voire là une conséquence de l'entente secrète que l'on peut penser avoir été nouée par Charles V et le comte d'Armagnac au début de l'année 1366 ? En autorisant cet échange, connaissant l'impatience avec laquelle Jean Ier supportait les manières tatillonnes de l'administration du prince de Galles, Charles V tentait-il sciemment d'augmenter les points de friction entre le comte d'Armagnac et son nouveau souverain, le prince d'Aquitaine ? De toute façon l'affaire fût sans suite comme le montre l'hommage rendu au duc de Bourgogne par Jean, fils du comte d'Armagnac, en 1370. Le comté de Charolais ne sera cédé à la maison de Bourgogne qu'en 1390 par les petits-fils de Jean Ier ²⁴⁶.

Ses ressources.

Ses biens propres

Les sources concernant les finances de Jean Ier sont quasiment inexistantes. En l'absence de livres de comptes, on ne sait rien sur ses dépenses. Les informations qui subsistent ne concernent que ses ressources. Ces dernières ont deux origines. Elles proviennent soit de ses biens propres, soit des libéralités royales. Parmi les premières, on peut distinguer les revenus de ses domaines et les rétributions que lui procurent les diverses impositions que les différentes coutumes lui permettent d'exiger. Les indications sont réduites. En 1319, lorsque Isabelle de Rodez, la fille aînée d'Henri II, comte de Rodez, conteste le testament de son père devant la justice royale, elle avance, forçant peut-être la note, que le comté de Rodez rapporte par an, 16 600 l. rodanoises, soit 8 300 l.t. ²⁴⁷. En 1340, Edouard III tente d'attirer le comte d'Armagnac dans son obédience. Il lui fait savoir par le sire d'Albret qu'il lui servira une pension de 1 500 £, en compensation de la perte de ses revenus en Rouergue que ce ralliement entraînera ²⁴⁸. A cette époque, les revenus du comté de Rodez sont donc estimés à 7 500 l.t. (en 1348, 1 £ vaut 5 l.t.). Le montant est du même ordre de grandeur que vingt ans plus tôt.. Il n'existe pas de renseignements équivalents pour l'autre moitié des domaines du comte, situés en Gascogne.

Dès le début de la guerre en 1337, Jean Ier prend du service aux gages du roi. Aucun document ne

laisse à penser qu'il ait perçu une solde différente de celle qui était attribuée à un chevalier banneret, soit 20 s.t. par jour²⁴⁹. Tout au long de sa vie, il donne quittance régulièrement des sommes qu'il reçoit à ce titre. Ce ne sont pas ses services militaires qui l'ont enrichis.

On sait que Jean Ier percevait des impôts, mais les renseignements sur le sujet sont rares. En 1321, les habitants du 'bourg' de Rodez, partie de la ville qui appartient au comte, reconnaissent lui devoir une taille annuelle de 100 livres 'rodanoises', soit 50 l.t., ce qui n'est pas beaucoup. Dans cet accord, les mêmes habitants reconnaissent qu'ils doivent à leur comte une aide de 8000 sous de la même monnaie, soit 200 l.t., pour chacun des quatre cas seigneuriaux²⁵⁰. Cette dernière aide figure aussi dans les coutumes des domaines gascons de Jean Ier. En 1366, les états de ses comtés d'Armagnac et de Fezensac, rassemblés respectivement à Nogaro et à Vic-Fezensac, lui accordent une aide pour payer la lourde rançon qu'il doit au comte de Foix à l'issue de sa capture à la bataille de Launac, le 5 décembre 1362²⁵¹. Les redevances dues au comte ne sont pas exclusivement financières. Elles peuvent être fournies en nature. On a trace, sans mention de date, d'un acte indiquant que les 'habitants et terres tenantz d'Eauze, de Manciet et autres lieux', territoires situés au sud-ouest du comté d'Armagnac, sont tenus de verser au comte 'aux festes de Toussaint, Noël, Pasques et au mois de may', des 'devoirs deubs en argent, bleds et pousses'²⁵².

Le comte d'Armagnac est aussi en droit d'exiger une redevance sur ce qui est extrait des mines de ses domaines, mais le montant paraît faible, 'trois sous rodanois pour chaque marc d'argent tiré'²⁵³. Il a hérité de ce droit de son grand père maternel, Henri II, comte de Rodez, qui, en 1290, protestait parce que le sénéchal du Rouergue prétendait, de son côté, prélever le cinquième de l'argent extrait des mines nouvellement découvertes dans les domaines du comte²⁵⁴.

Jean Ier ne se contente pas de ce type de ressources, et il sait faire fructifier son avoir. Les préjugés contre ceux qui 'faisaient marchandises' n'étaient pas encore trop violents, ou bien il s'en affranchit²⁵⁵. Il sait investir. Ainsi, en 1344, il demande et obtient l'autorisation du pape, Clément VI, d'affréter un navire pour commercer au Moyen-Orient avec les sujets du 'soudan de Babylone', donc avec les infidèles. Mais la cargaison ne doit comporter 'ni armes, ni fer, ni bois d'oeuvre, ni clous, ni chevaux, ni rien de ce qui est interdit par le droit commun'²⁵⁶. Plus tard, en 1354, le comte d'Armagnac s'associe avec un marchand d'Auch, Raymond de Pouy, à qui il prête 1500 écus 'pour trafiquer au tiers du profit', ce qui voudrait dire qu'il reçoit un tiers des bénéfices réalisés avec la somme prêtée²⁵⁷. L'année suivante, le comte d'Armagnac complète ses placements, en investissant dans l'extraction de minerai d'argent. En juillet 1355, en présence de la comtesse Béatrix de Clermont et de son sénéchal pour le comté, Pierre de Tinieres, son trésorier, Guillaume Ruffel, donne une mine à ferme pour quatre ans à un marchand lombard de Montpellier. Le partage des investissements et des profits se fera par moitié entre les deux parties²⁵⁸. En agissant ainsi, le comte d'Armagnac se place parmi le très petit nombre de nobles avisés qui ne se contentent pas de vivre des revenus de leurs domaines²⁵⁹.

Les dons du roi.

A ces ressources que l'on pourrait dire privées, s'ajoutent les libéralités royales dont les montants croissent au fil des années. Elles sont liées à la guerre franco-anglaise et récompensent les services rendus par Jean Ier. Elles se présentent soit sous forme de rente assignée sur une ville ou un territoire, soit, plus rarement, sous l'aspect de dons en espèce.

Avant le début des hostilités, on ne trouve trace que d'un seul don à Jean Ier, celui d'une rente de 400 l.t. par Philippe VI, en 1330, en échange d'une renonciation à ses droits sur une châtelainie contestée, dans le cadre d'un accord anglo-français²⁶⁰. Les dons ne deviennent fréquents qu'après 1337, date du début des hostilités. En 1338, Philippe VI accorde simultanément aux deux comtes d'Armagnac et de Foix une rente de 1500 l.t.. Il s'agit sans doute de confirmer dans l'esprit des deux hommes l'intérêt de servir le roi de France, au moment où des seigneurs gascons d'importance, comme le sire d'Albret, s'interrogent sur leur fidélité. Mais la désignation des terres sur lesquelles sont assignées ces deux rentes pose de réels problèmes aux commissaires du roi, compte tenu de l'animosité opposant les deux hommes²⁶¹. C'est pour éluder ce problème que, par la suite, Philippe VI accordera des villes et non pas des rentes. Il y voit

deux avantages. Il n'y a pas de revenu chiffré, ce qui évite des contestations, et les villes accordées sont, le plus souvent, aux mains de l'ennemi anglo-gascon, à qui il faut les reprendre. Une fois reconquises, il faut bien les garder, si on veut en tirer quelque profit. C'est le cas, par exemple, du château de Cazaubon en 1337, ou des villes de Montréal et de Mezin en 1342 ²⁶².

Les libéralités du successeur de Philippe VI, le roi Jean II sont d'autre nature et plus importantes en raison des liens d'amitié qu'il entretient avec le comte d'Armagnac. C'est d'abord, dans les mois qui suivent son accession au trône, le don de la baronnie de Gimoi valant 1 000 l. de rente, et, en 'expectative', c'est-à-dire lorsque le propriétaire du moment décédera, celui de la moitié de la vicomté de Julhiac rapportant 600 l. de revenus. C'est ensuite, en début 1355, la remise du comté de Gaure au revenu de 2 000 l.t.. Mais c'est aussi le versement de sommes importantes sous l'aspect déguisé de remboursement de vieilles dettes. En 1354, Jean II prescrit de rendre au comte 20 000 florins que son propre grand-père, Charles de Valois, avait emprunté autrefois à Bertrand de Goth, le premier beau-père de Jean Ier ²⁶³.

Il est curieusement plus difficile de traiter de l'enrichissement du comte d'Armagnac par les dons de Charles V, quoi qu'il ait pu être écrit dans ce domaine. On sait que ce roi se méfie du comte Jean Ier jusqu'en 1366 au moins. Il lui reproche sa longue amitié avec son père, Jean II. On sait aussi que Jean Ier n'est plus vassal du roi de France depuis le traité de Calais de 1360. Toutes ses possessions sont passées sous domination anglaise. Il n'a donc aucune raison de recevoir des cadeaux du roi de France. Les premiers dons connus de Charles V au comte d'Armagnac n'interviennent que le 1^{er} juillet 1368 en contre partie, peut-on dire, de l'accord concernant les appels, passé la veille, le 30 juin. Mais la plus grande partie des domaines attribués par l'acte de don du 1^{er} juillet, n'est qu'une restitution de villes et de châtelainies données au comte en récompense de ses services entre 1337 et 1360. Elles avaient été cédées à Edouard III par le traité de Calais, ou le prince de Galles s'en était emparé, ne voulant pas reconnaître la validité des donations faites après le début des hostilités. Le seul nouveau domaine attribué à Jean Ier est le comté de Bigorre, mais il ne s'agit que d'une promesse qui ne sera pas tenue. Plus réelle est la pension de 100 000 francs d'or que le roi accorde au comte à partir du 15 janvier 1369 pour l'aider à défendre ses terres. Mais elle ne doit être servie que tant que durera la guerre. Charles V a été généreux, mais il sait aussi ménager l'avenir.

Le comte d'Armagnac a-t-il abusé de ses fonctions de lieutenant du roi en Languedoc qu'il a assurées pendant plus de cinq ans ? S'est-il enrichi aux dépens de ses administrés ? C'est le reproche que lui fait un chroniqueur italien, '(...) et pendant l'espace de cinq ans que le comte d'Armagnac avait tenu la lieutenance du pays pour le Dauphin, il avait amassé un grand trésor' ²⁶⁴ C'est la seule accusation de malversation dont on trouve trace. Il est cependant certain que Jean Ier a su exploiter sa position. Ainsi, en juillet 1360, en concertation avec le duc de Berry, il réunit une assemblée des états du Languedoc pour leur demander de lui accorder une somme égale à celle que leur avait extorquée le comte de Foix. Mais, un peu plus tard, comme on le verra, pris de remords ou par politique, il accordera aux communes la remise de la moitié du montant qu'elles lui ont promis.

En admettant que les ressources que le comte d'Armagnac tire de ses terres de Gascogne peuvent s'extrapoler de celles qu'il obtient du Rouergue, on peut estimer que les domaines de Jean Ier lui rapportent de l'ordre de vingt mille livres. Si on y ajoute les pensions que lui sert le pouvoir royal, il semble que les revenus annuels du comte atteignent vingt cinq mille livres, ce qui le place parmi les grands seigneurs du royaume ²⁶⁵. Les dots qu'il accorde à ses filles le prouvent. Ces dots, cent mille livres tournois pour l'aînée, Jeanne, en 1359, et cent cinquante mille livres tournois pour la seconde, Mathé, en 1373, ont un montant égal ou supérieur à celle de cent mille livres que le duc de Bourbon accorde à sa fille, Marie, lorsqu'elle épouse le dauphin Charles, l'héritier de la couronne, en 1349.

Son train de vie.

Jean Ier dispose de nombreuses résidences réparties dans ses domaines. Sa vie active et ses déplacements perpétuels ne permettent pas d'identifier un lieu de séjour privilégié. Il semble cependant avoir accordé la préférence à ses terres de Gascogne, tandis que sa femme Béatrix paraît avoir

constamment habité Rodez ou ses environs.

Le château des comtes de Rodez, situé à l'intérieur de l'enceinte, a été abandonné par Henri II, le père de Cécile, au profit du château de Gages qu'il a fait construire à proximité de la ville. Le comte Henri et, par la suite, ses héritiers se sont cependant réservé l'usage de la 'salle comtale' où se réunit leur cour de justice. Ils conservent également la jouissance de la 'halle' du château comtal, seul endroit où les marchands étrangers à la ville peuvent s'installer, contre rétribution ²⁶⁶. Un comte de Rodez, mais cela ne doit pas être Jean Ier, a même tenté, mais en vain, d'imposer l'utilisation de ce lieu pour leurs ventes aux marchands de drap de la ville ²⁶⁷. Lorsque la comtesse d'Armagnac vient résider en ville, elle s'installe dans le couvent des Cordeliers dont son mari s'est réservé une partie lors de sa reconstruction vers 1325. C'est dans la nouvelle chapelle de ce couvent que les restes du comte Henri, de sa femme, Mascarose de Comminges, et de sa fille, Cécile de Rodez, ont été transportés ²⁶⁸. Béatrix de Clermont s'y fera ensevelir en 1363.

Dans ses domaines de Gascogne, Jean Ier dispose de plusieurs châteaux, mais on ne peut identifier de préférence à partir du lieu d'où sont datés ses actes. On sait ainsi qu'il a demeuré à Auch, à Lectoure, à Lavardens, à Manciet et à Beaumont-de-Lomagne, ville où il est mort en 1373. L'abbé Breuils cite de son côté, les châteaux de Vic-Fezensac, de Jegun, d'Ordon, d'Eauze, de Nogaro, d'Estang, de Riscle et de Castelnau-d'Auzan ²⁶⁹. Il n'évoque pas le château de Lavardens. Ce lieu paraît pourtant avoir de l'importance pour Jean Ier. Régine de Goth, sa première épouse, au souvenir de laquelle il est très attaché, y est morte en 1325. L'église de Lavardens est la seule église paroissiale qu'il dote dans son testament de 1333. Les ornements liturgiques utilisés dans la chapelle ont une telle valeur qu'un inventaire en est dressé en 1362 ²⁷⁰. C'est là qu'est déposé le trésor du comte, lorsqu'il en fait dresser l'inventaire en janvier 1367 ²⁷¹. C'est là également que le comte fait déposer ses archives lorsqu'il se trouve dans ses domaines du sud de la Garonne. Elles seront transportées à Rodez en 1390 ²⁷². On comprend l'attachement du comte pour ce lieu. Le bourg de Lavardens, isolé sur une hauteur, domine de façon agréable la campagne gersoise environnante. Une des tours du château de Jean Ier subsiste, comme clocher de l'église du village. La puissance brute de son appareil, tempérée par la chaude couleur ocre de la pierre, donne peut-être une idée du caractère de l'homme qu'elle a abrité.

Jean Ier dispose aussi d'une résidence à Paris. Le service de la royauté, ses liens privilégiés avec Jean II, avant et après l'accession au trône de celui-ci et la défense de ses intérêts impliquent des temps de présence longs et répétés auprès du roi et dans la capitale du royaume. Les comtes de Rodez disposaient d'un logis dans le faubourg Saint Marcel au sud de Paris. C'est là que la mère de Jean Ier, Cécile de Rodez, et son mari Bernard VI, comte d'Armagnac, résidaient lorsqu'ils se rendaient auprès du roi. C'est là, en mai 1309, qu'ils ont prêté hommage au roi pour le comté de Rodez, et à Guillaume, évêque de Mende et comte de Gévaudan, pour le château d'Arzen et d'autres terres possédées en Gévaudan par les comtes de Rodez ²⁷³. Mais comme aucun des actes de Jean Ier n'est daté de ce lieu, il ne paraît pas y avoir résidé. On peut penser que cette maison a fait partie des biens qu'a recueillis sa soeur Mathé, épouse de Bernard Ezy, sire d'Albret, qui l'a transmise ensuite à ses propres descendants. On lit en effet que le connétable Charles d'Albret, petit-fils de Mathé, épouse de Bernard Ezy, 'avait une maison de plaisance au faubourg Saint Marceau, sur le bord de la rivière des Gobelins, qui la séparait de celle du roi de Sicile' ²⁷⁴. Compte tenu de l'emplacement de cette dernière, appelée avant 1400, Logis d'Orléans, l'hôtel des comtes de Rodez devait se trouver à l'emplacement de l'actuel lycée Louise de Marillac, rue Geoffroy Saint-Hilaire ²⁷⁵.



Figure 5. Tour du château de Lavardens.

Une des tours du château du XIV^e siècle, celui qu'a connu Jean Ier, subsiste comme clocher de l'église du village.

Jean Ier a possédé à un certain moment un hôtel situé entre la rue des Poulies et la rue d'Osteriche, sur l'emplacement de l'actuelle rue de l'Amiral de Coligny, à proximité immédiate du château du Louvre. Le censier de 1373 le présente comme 'la maison au duc Aubert [Albert de Bavière], qui fu au conte de Henaut et, paravant, messire André Champenois, et au conte d'Arminac' ²⁷⁶. On a quelques renseignements sur cette demeure grâce aux travaux de réparation qui y furent exécutés en 1366 et 1367 par le comte de Hainaut, son successeur dans ce lieu. Il comprenait un corps de logis à étages, des écuries et un grand jardin divisé en trois parties ²⁷⁷. Cet hôtel, réuni avec l'hôtel d'Alençon qui lui était contiguë, fut appelé par la suite hôtel de Longueville ²⁷⁸. Le comte d'Armagnac n'occupait plus cette demeure bien avant 1366, il l'avait revendue plus tôt. La place éminente acquise auprès du roi Jean après l'accession de celui-ci au trône, en 1350, l'a obligé à disposer d'une résidence plus spacieuse. C'est sans doute à cette époque qu'il a fait construire sur un terrain situé au nord du Louvre, loué par un bail à long terme aux chanoines de l'église Saint Honoré, une nouvelle résidence ²⁷⁹. C'est de cet hôtel, situé à l'emplacement de l'actuel Palais Royal, que s'enfuira, la fatale nuit du 28 mai 1418, son petit-fils, le connétable Bernard VII d'Armagnac, devant l'irruption des troupes de Jean Sans Peur ²⁸⁰.

Les comptes de Jean Ier n'ayant pas été conservés, il n'existe pas d'éléments pour évaluer le volume de son hôtel. Par son testament de 1373, on apprend qu'il dispose d'un chapelain et de deux confesseurs. Il demande à ses exécuteurs testamentaires de distribuer 6 000 l.t. à ses gens ²⁸¹. Ce chiffre élevé tend à montrer qu'il dispose d'un hôtel d'un effectif important. Le contrôle des troupes qu'il emmène en guerre est confié à un maréchal. Ce seront Guibelin Jourdan en 1340, Renard de Brenac en mai 1341, Bernard Arnaud de Pressac au début de sa seconde lieutenance, en mars 1353, Raymond de Pressac en octobre 1355, pour faire face à l'attaque du prince de Galles, et Guillaume de Jaulin en avril 1373. Mais on ne sait rien, ni de sa maison militaire, ni de sa maison civile. Les renseignements concernant l'hôtel de la comtesse d'Armagnac manquent également. On peut cependant s'en faire une idée, lorsque l'on sait qu'en 1370, l'hôtel de la vicomtesse de Fezensaguet, sa cousine d'un rang moins prestigieux 'compte un maître d'hôtel ordinaire, trois écuyers, deux damoiselles, deux chambrières, le cuisinier, le valet, le portier, le sommelier et l'huissier' ²⁸².

Le comte d'Armagnac aime s'entourer de belles choses dans la vie quotidienne. Il dispose de vaisselle d'or et d'argent. Il en avait hérité une partie de sa mère Cécile. Il en fait état dans son testament de février 1347 ²⁸³. En 1372, les consuls de Rodez reconnaissent que le comte leur a mis en gage plus de 'trente pièces de vaisselle tant d'or que d'argent d'un poids de quarante deux marcs et cinq onces' ²⁸⁴. L'inventaire de ses 'joyaux' fait en 1363 est éloquent ²⁸⁵. La pièce maîtresse est une selle 'castillane' décorée de plus de deux mille perles, de seize rubis et de treize saphirs. Elle est complétée par des étriers d'argent. On y trouve aussi 'quatre drap dor, les trois de damas et l'aultre aux armes de Castille'. Il boît dans 'ung anap d'argent doré a III piés et couvercle d'argent doré'. Le comte a racheté à sa soeur deux ans plus tôt 'ung chapel de feustre ou il y a un gros balais dessus et VI grosses perles environ' pour 4 600 écus ²⁸⁶. On a vu qu'il commande des livres de piété mais on ne connaît pas le contenu de sa bibliothèque.

Le comte, puissance régionale.

Ses droits.

Droits régaliens

Jean Ier exerce dans ses domaines un certain nombre de droits dont il a hérité de ses parents. Lui-même ou ses officiers doivent les affirmer en permanence face aux empiètements des représentants du pouvoir central que ce dernier soit à Paris ou à Bordeaux, comme c'est le cas au temps où il se retrouve sujet du roi d'Angleterre. Le comte d'Armagnac intervient dans les trois domaines habituels du pouvoir: la justice, les finances et la guerre. L'étendue de ses compétences est définie par la coutume. Les sources

sont malheureusement peu nombreuses. Celles qui concernent le comté de Rodez ont déjà été exploitées par Louis Bosc et Charles Samaran. Les informations touchant les domaines gascons de Jean Ier sont rares. On n'obtient quelques informations qu'au travers des coutumes des villes de ses domaines dont on a conservé trace, comme celles de la ville d'Auch ²⁸⁷.

Jean Ier a hérité des comtes de Rodez de deux droits régaliens, celui de porter couronne et celui de battre monnaie. Le premier est honorifique. Il s'agit d'une couronne de fer, 'de laquelle les comtes de Rodez estoient couronnez losqu'ilz estoient receus en ladite comté et qu'ilz estoient dans leur lit de justice, à quatre piramides, au milieu de chacune desquelles il y a un léopard lyoné, rempant, bien doré, bordée avec les quatre piramides d'un bord d'airain chamarré, et du bout de chacune il y a un bouton aussy d'airain doré et au-dessus du dit bouton un aigle volant,[...]' ²⁸⁸. On ne sait si Jean Ier s'est fait installer et couronner comme comte de Rodez, dans les conditions décrites pour les deux cérémonies que l'on connaît, celle de 1195 ou celle de 1535 ²⁸⁹. Aucun acte ou chronique n'en fait état. Il est resté pourtant trace du 'couronnement' de son petit-fils, Jean III. Il a été fait du vivant de son père, Jean II, parce que celui-ci s'était démis de son titre de comte de Rodez à son profit. Jean III a été intronisé le 6 juin 1383, par l'évêque de Rodez, Bertrand de Raffin ²⁹⁰. En ce qui concerne Jean Ier, compte tenu des conditions contestées dans lesquelles sa mère, Cécile de Rodez avait hérité du comté, il est permis de penser que son tuteur, Aymeric de Narbonne, a tout fait pour que la cérémonie ait lieu. Il fallait affermir la légitimité de son pupille. L'intronisation a pu se dérouler en 1323, avant que Jean Ier n'effectue le prériple dont il a déjà été question au cours duquel il a reçu les hommages de ses vassaux ²⁹¹. On sait en effet qu'en début d'année 1323, dans le cadre du règlement du conflit qui oppose le comte de Rodez à l'évêque de la ville depuis 1317, ce dernier, Pierre de Castelnau revendique le droit de consacrer les nouveaux comtes ²⁹². Comme les hommages ont été reçus, c'est donc que Jean Ier a été reconnu comme comte de Rodez.

Le second droit régalien des comtes de Rodez est celui de battre monnaie. Il est source de revenus. Si Charles Samaran indique que les comtes d'Armagnac et de Rodez n'exerçaient plus ce droit au XVe siècle, il n'en est pas de même pour Jean Ier qui a battu monnaie comme sa mère, Cécile, ou son grand-père, Henri II ²⁹³. En 1291, le roi Philippe IV ordonne d'enquêter sur une altération des monnaies frappées par l'évêque de Cahors et par le comte de Rodez qui était alors Henri II ²⁹⁴. On a retrouvé des monnaies au nom de Cécile de Rodez, réalisées entre 1302 et 1313 ²⁹⁵. Plus tard, en 1317, dans l'accord de parage établi entre Bertrand VI d'Armagnac agissant au nom de son fils, Jean, et l'évêque de Rodez, Pierre de Chassigne, les ressources apportées par la monnaie, les péages, la taille du Bourg et le mesurage du blé, sont expressément réservées au comte ²⁹⁶. Quelques années plus tard, entre 1319 et 1324, alors qu'Aymeric de Narbonne est régent du comté de Rodez pour son neveu, le conseil comtal réuni autour de Jean de Morlhan, sénéchal du comté, entérine la proposition de Jean de Calvinhac de Montpellier, essayeur des monnaies, concernant les caractéristiques pondérales de la monnaie qui 'se bat dans le Bourg de Rodez sous l'autorité du comte' ²⁹⁷. Cette décision est sans doute une conséquence du rappel à l'ordre que les autorités monétaires du royaume viennent d'adresser au comte ²⁹⁸.

Ce droit de battre monnaie remet en cause l'autorité centrale, c'est pourquoi le pouvoir royal tente au mieux de l'interdire, sinon de le limiter. La première tentative est le fait de Philippe VI. En février 1329, il prescrit par ordonnance que seule la monnaie royale aura cours dans tout le royaume ²⁹⁹. Le début des hostilités, qui impose de ménager les grands feudataires, amène le roi à revenir sur cette mesure. En 1338, dans l'ordonnance qu'il promulgue pour apaiser le vent de fronde qui s'est levé parmi les nobles du Languedoc, Philippe VI se voit obliger de confirmer les privilèges que ces derniers avaient obtenus de Louis IX et de Philippe IV. Il accorde le droit de battre monnaie 'pour ceux qui en avaient précédemment l'usage, sous réserve d'avoir justifié de leur droit ancien' ³⁰⁰. Jean Ier profite de l'autorisation. En avril 1339, il prescrit à son sénéchal, Guillaume de Scrorailh, d'instituer à Rodez un maître pour battre et fabriquer la monnaie, un certain Guillaume de Pessoles, 'civitatis Ruthenis, habitatorem nunc dicti Burgi' ³⁰¹. Ce droit lui est de nouveau confirmé en mars 1340 ³⁰². Fort de cette nouvelle assurance, il redéfinit de façon précise les conditions de cours de la monnaie à fabriquer. Le 8 avril 1340, le sénéchal du comte désigne comme essayeur de la monnaie, un certain Pierre Valadier, du 'minier' de Montjoux. Aussitôt nommé, ce dernier assume sa fonction, et teste, sous la surveillance des 'gardes de la monnaie', le travail de Guillaume de Pessoles. Le contrôle doit être satisfaisant puisque Guillaume de Pessoles se voit

remettre le jour même une somme de 10 livres rodanoises. Trois semaines plus tard, le 28 avril, il donne quittance dans les mêmes conditions de la somme de 45 livres rodanoises ³⁰³. Jean Ier a conservé ce droit sa vie durant, semble t'il. Il s'agit cependant d'une survivance. Les poids du centralisme et de la monnaie royale sont trop forts. Depuis 1355 au moins, les comptes du consulat du Bourg de Rodez sont libellés en livres tournoises ³⁰⁴.

Droits seigneuriaux.

La question des droits seigneuriaux des comtes d'Armagnac a été abordée au moins deux fois par Charles Samaran. Il a indiqué avec précision ceux que les comtes d'Armagnac revendiquaient au XVème siècle, et, par ailleurs, il a fait état de façon plus générale des droits des grands seigneurs gascons au cours du Moyen Age ³⁰⁵. L'analyse peut cependant être un peu approfondie en ce qui concerne le XIVème siècle et Jean Ier, afin d'apporter quelques nuances au tableau déjà dressé.

Il est possible de suivre l'évolution, au cours du XIVème siècle, des revendications des comtes quant à leurs droits, grâce à deux documents. Le premier est la copie de plusieurs arrêts du parlement de Toulouse, rendus en 1291, qui définissent les droits reconnus à Henry II, comte de Rodez, et le second est un procès-verbal, dressé en 1415, 'des privilèges des comtes de Rouergue'. Les informations apportées ne concernent que le comté de Rodez. Les traces laissées par les activités de Jean Ier en Gascogne montrent qu'il y dispose, ou qu'il s'y prévaut des mêmes droits que dans ses domaines de Rouergue

Les droits attribués au comte de Rodez en 1291, sont connus à travers l'inventaire d'une liasse d'arrêts du parlement de Toulouse ³⁰⁶. L'ordre dans lequel ils sont énoncés ne représente donc pas leur importance relative. On sait ainsi que:

- les notaires du comte peuvent passer des contrats partout, y compris dans les territoires sous juridiction royale;
- le comte peut tenir sa cour de justice où et quand il le veut;
- le comte possède la juridiction d'appel;
- les sergents des sénéchaux royaux intervenant dans le domaine du comte doivent montrer le mandement en vertu duquel ils agissent;
- le comte est en droit d'exiger une redevance;
- la justice du comte peut connaître de toute affaire, dans les territoires de sa juridiction;
- le comte peut élever des fourches de justice partout où il a juridiction;
- le droit de faire monnaie est confirmé;
- les sentences des juges du comte doivent être exécutées sur les gens passés en territoire royale.

La différence entre ces droits et les 'privilèges' que revendique, en 1415, Bernard VII, comte d'Armagnac et de Rodez, connétable de France depuis peu, est frappante. L'ordre dans lequel sont présentés ceux-ci ne laisse plus rien au hasard ³⁰⁷. La volonté de s'arroger des droits régaliens est manifeste. Ce relevé assure ainsi, que:

- les comtes ont le droit de se faire couronner;
- qu'ils peuvent faire battre monnaie à leur coin;

- qu'ils ont le droit de s'intituler 'comte de Rodez, par la grâce de Dieu' ³⁰⁸ ;
- qu'ils peuvent légitimer les bâtards et anoblir les roturiers;
- qu'ils sont en droit d'autoriser le duel dans les procédures;
- que les comtes possèdent des poinçons publics pour les orfèvres;
- les comtes peuvent accorder des sauvegardes aux ecclésiastiques comme aux laïcs;
- les comtes peuvent créer des notaires;
- les officiers royaux chargés d'exécuter des commissions pour le roi, ne peuvent séjourner plus de trois jours dans leurs domaines;
- les comtes ont le droit de convoquer, sans l'intervention du roi, les états de la province;
- les comtes créent des consuls, des syndics et des jurés;
- les comtes ont un sénéchal dans leur comté, un trésorier et un officier de voirie, chargé de l'entretien des chemins;
- les comtes établissent des foires et des marchés dans toute l'étendue de leurs domaines;
- les comtes accordent des lettres de grâce pour les homicides;
- les comtes peuvent imposer des droits de péage et de leude;
- les comtes peuvent faire exploiter les mines;
- les comtes ont des étalons pour les poids et mesure;
- les comtes peuvent instituer des juges devant lesquels les causes, jugées par les tribunaux des seigneurs, sont portées pour appel.

On constate que le désir, que l'on peut qualifier de mesquin, d'affirmer son pouvoir par l'apparence, prend une place prépondérante. Le 'paraître' a pris le pas sur 'l'être'. La volonté de s'attribuer une plus grande indépendance vis-à-vis du pouvoir royal est également manifeste.

Entre ces deux extrêmes, où se place Jean Ier ? Une enquête menée en 1365 par le sénéchal du Rouergue, alors terre anglaise, à la demande du prince d'Aquitaine à qui s'est plaint Jean Ier, montre quels sont les droits que celui-ci estime réellement importants ³⁰⁹. Une lettre du prince de Galles, datée du 16 juin 1365, demande au sénéchal de vérifier que le comte de Rodez a bien le droit:

d'accorder des sauvegardes, constatées par des panonceaux portant ses armes,

de connaître des faits d'usure et de ports d'armes,

de pouvoir lever des subsides dans son comté, alors que le roi et ses officiers n'en ont pas le droit,

de punir les auteurs de crimes ou de délits commis sur les chemins publics ou dans les eaux du comté,

de connaître du crime de lèse-majesté non seulement contre la personne du comte, mais encore et surtout contre la sûreté publique,

'd'avoir connu de l'attroupement des hommes de Requista, Broquies et de la terre de Panat, réunis pour la poursuite des malfaiteurs qui, pour lors, tuaient, pillaient et incendiaient en Rouergue', c'est-à-dire d'organiser la lutte contre les routiers.

Les droits réellement importants pour Jean Ier sont donc son autonomie dans le domaine judiciaire, son indépendance fiscale par rapport au pouvoir central et sa liberté d'autodéfense. C'est leur remise en cause par l'administration du prince de Galles, et le refus de ce dernier de lui donner raison qui l'amènera à la rupture de 1368.

Jean Ier a toujours utilisé, quelles que soit les circonstances, son droit d'imposer ses hommes pour trouver les fonds lui permettant de solder les troupes nécessaires pour assurer leur défense. Deux exemples, séparés par une longue période, permettent de l'illustrer. Au mois de juillet 1339, alors que les hostilités contre l'Angleterre ont commencé depuis deux ans, le comte d'Armagnac transige avec les consuls de son Bourg de Rodez. Il renonce à son droit de demander aux habitants de la ville âgés de plus de vingt cinq ans de le suivre à la guerre quand il y est convoqué par le roi. En échange, les consuls s'engagent à lui verser, chaque fois qu'il recevra un tel appel, une contribution de trois cent livres rodanoises ³¹⁰. Trente ans plus tard, au mois de novembre 1369, les consuls du Bourg consentent la levée au profit du comte d'un fouage de six 'gros' par feu, pour payer les gens d'armes nécessaires à la défense de la région ³¹¹.

Jean Ier ne néglige pas d'appliquer ses autres droits, surtout s'ils sont lucratifs, comme celui d'accorder des marchés. Son privilège d'établir des foires en tant que comte de Rodez, est confirmé en octobre 1322, après enquête faite par le sénéchal de Rouergue ³¹². Ce jugement a sans doute été contesté puisque Charles IV le Bel le confirme de nouveau l'année suivante, en 1323 ³¹³. C'est en vertu de ce droit qu'en 1369, Jean Ier récompense de leur fidélité les consuls du Bourg de Rodez, en leur concédant l'établissement de foires à la Mi-Carême et à la Saint André (30 novembre) ³¹⁴.

Jean Ier intervient également dans le domaine de la procédure criminelle. Au printemps 1354, il préside à un duel judiciaire. Ce combat oppose deux sergents du Bourg de Rodez, Pierre Roby et Raymond Emergeau. Le premier accuse le second d'avoir été payé 'pour mettre l'ennemi dans la ville de Rodez' ³¹⁵. Le duel judiciaire est autorisé par Guibert de Tournemire, 'damoiseil', bailli de Rodez. Le juge royal de Maruéjols ³¹⁶ auquel il est fait appel, ordonne une enquête pour savoir quel est l'usage. Au vu des résultats, il se prononce en faveur du juge comtal de Rodez, qui a autorisé le duel, et contre le sénéchal royal qui s'y est opposé. Le combat a lieu début avril 1354, à Rodez, devant le comte Jean et ses deux fils, Jean et Bernard. C'est Raymond Emergeau qui est vainqueur. Mais le procureur du roi qui estime que l'autorisation royale n'a pas été accordée dans les règles fait appel devant le parlement de Paris qui rend son avis en septembre 1357, donnant raison à la justice du comte ³¹⁷.

Il y a trace également d'un autre combat qui doit se dérouler sous la présidence de Jean Ier. Mais dans ce cas, il semble plutôt qu'il agit comme arbitre entre deux seigneurs voulant régler sous son autorité morale une question d'honneur par un duel. Un acte daté d'octobre 1360 définit les conditions dans lesquelles doit se tenir le mercredi après la quinzaine de la Toussaint, un combat en champ clos entre Penny Rolland, chevalier rouergat, ayant son frère Olivier comme second, et Bertucat d'Albret, accompagné de Bernard de La Roque, sujets du roi d'Angleterre. Arnaud Amanieu d'Albret est caution pour le bon déroulement de l'affaire pour la somme coquette de 20 000 moutons d'or ³¹⁸. On ne sait pas si le combat s'est réellement déroulé ³¹⁹.

Jean Ier a accordé de nombreuses lettres de rémission, confirmées par la suite par le pouvoir royal, mais il les a données dans le cadre de ses fonctions de lieutenant du roi en Languedoc. La seule lettre de rémission retrouvée, qu'il paraît avoir accordée en tant que personne privée, concerne le Charolais. Jean Ier est auprès du roi, à Arras, depuis la mi-avril 1347 et a été appelé à participer à plusieurs conseils. En juin, le roi Philippe VI confirme des lettres de rémission accordées le 18 du même mois par Jean, comte d'Armagnac, seigneur de Charolles, en faveur de Perrin de Pommiers, damoiseau, à la demande de Jacques de Bourbon ³²⁰. Il ne paraît pas exister de traces de telles lettres de rémission pour ses domaines

de Gascogne. A une date non précisée, un Jean, comte d'Armagnac, a accordé des lettres de rémission à un meurtrier, mais ce Jean n'est pas identifiable [321](#).

Son administration.

Le rôle personnel du comte.

Le rôle et les droits d'intervention du comte dans les affaires des communautés sont définis et bornés par les innombrables coutumes de ses domaines. Elles sont spécifiques à chaque communauté. Le partage d'autorité avec le pouvoir ecclésiastique est fréquent. On a vu que la ville de Rodez est partagée en deux entités séparées, isolées l'une de l'autre par un mur, la Cité à l'évêque et le Bourg au comte. Il a fallu attendre 1325 pour qu'un accord d'arbitrage établisse enfin un paréage entre les deux autorités. A Auch, le comte est le premier chanoine de l'église 'métropole' d'Auch. Il est seigneur pour moitié de la ville, l'archevêque de l'autre. La coutume de la ville est, elle aussi, le résultat d'un arbitrage entre les deux autorités, rendu en 1301 [322](#). La coutume de la ville de Lectoure date de 1294. Elle prévoit quatre co-seigneurs, le roi, l'évêque de Lectoure, le vicomte de Lomagne et les consuls de la cité. En 1343, lorsque le comte d'Armagnac entre en possession de la vicomté de Lomagne, le roi paraît avoir renoncé aux droits attachés à sa co-seigneurie [323](#). Le pouvoir royal ne remet pas en cause le don que Philippe IV en avait fait à Bertrand de Goth en 1305. Moins accommodant, le prince de Galles tentera, en 1364, d'imposer son autorité sur la ville au détriment de Jean Ier, en se donnant comme héritier des vicomtes de Lomagne [324](#).

Tout le long de son existence, Jean Ier a accordé ou confirmé des coutumes. Le mercredi après la Pentecôte 1331, Jean, comte d'Armagnac, prescrit à tous les habitants masculins au dessus de sept ans de la ville d'Auch de s'assembler chez les frères Mineurs pour qu'ils puissent 'entendre les privilèges qu'il voulait leur donner' [325](#). En 1340, il confirme les coutumes de la ville [326](#). En juin 1341, il octroie des coutumes aux villes de Nogaro et d'Eauze [327](#). En novembre 1343, il confirme les coutumes de Lectoure [328](#). En 1358, il en accorde à la ville de Pauillac, dans le comté de Gaure [329](#). On peut multiplier ce genre d'exemples.

Le comte gouverne entouré de son conseil. La composition de celui qui l'entoure, le 13 septembre 1360, à Rodez, a été conservée. Ce sont Pierre de Tinieres, sénéchal du comté, Hugo de Benouillar, Bertrand d'Entreseaux, Pierre Villaret et Déodat de Lapaire, licenciés en droit, et de maîtres Guillaume Ruffel et Pierre Tarrel, experts en droit [330](#). Seuls, Pierre de Tinieres et Guillaume Ruffel, trésorier du comté de Rodez depuis 1341 au moins, apparaissent dans d'autres actes. Les autres personnes ne sont pas identifiées. Pourtant le chancelier du comte qui préside normalement ce conseil doit se trouver parmi eux. L'absence de tout seigneur, chevalier ou damoiseau, ou d'ecclésiastique important est à noter. Pour gouverner et administrer, Jean Ier ne s'entourerait-il que de 'techniciens' ?

Charles Samaran donne des indications sur le fonctionnement de ce conseil au XVème siècle. Il n'y a sûrement pas beaucoup de différence avec ce qui se passait cinquante ou quatre vingt ans plus tôt. Le conseil est une émanation du pouvoir personnel du comte. Il suit le comte dans ses déplacements. Ses délibérations sont enregistrées par le chancelier, mais cela est peut-être une nouveauté par rapport à ce qui se passait du temps de Jean Ier. C'est parmi les membres de ce conseil, hommes intelligents et dévoués à sa personne, que Jean Ier choisit ses ambassadeurs ou ses procureurs. L'exemple le plus frappant est celui de Raymond Canhas. Ce conseiller du comte, c'est le titre qui lui est donné, intervient aussi bien face au sénéchal du Rouergue en 1331 [331](#), qu'aux commissaires royaux, lorsque ceux-ci veulent prélever un fouage sur les hommes du comte en 1337, qu'à Avignon, en 1357, lorsqu'il s'agit de traiter avec le sénéchal de Provence d'un accord d'intervention contre les routiers de 'l'Archiprêtre' [332](#). On le retrouve aussi au conseil de Jean, comte de Poitiers en 1359.

Le pouvoir personnel du comte est tempéré par les assemblées de ses états avec lesquelles il doit

traiter dans les affaires importantes et dont il doit obtenir l'accord pour toute imposition nouvelle. Il y a deux assemblées, les 'états d'Armagnac et de Fezensac' où sont également représentés le pays d'Eauze, et les états du Rouergue. Les 'états d'Armagnac et de Fezensac' qui ne concernent que des habitants de terres appartenant au comte, sont présidés par son sénéchal. Par contre les états du Rouergue, qui concernent terres royales et terres comtales, sont rassemblés par le sénéchal royal, les délégués du domaine du comte n'y sont qu'une minorité. C'est la raison pour laquelle Jean Ier a l'habitude de s'adresser directement aux consuls du Bourg de Rodez

Ses officiers.

Le comte d'Armagnac a auprès de lui un chancelier. Il n'est pas attaché à un territoire, mais à la personne du comte. En 1354, la fonction est tenue par Jean Dufour de Vic-Fezensac, et en 1373, par Pierre Barile, licencié en droit ³³³. Il y a trace d'un chancelier 'de Lomagne et d'Auvillars', mais on ne connaît ni son nom, ni la date à laquelle il occupait cette fonction ³³⁴. En revanche, il semble avoir un trésorier pour chacune des deux grandes parties de ses domaines. Celui du comté de Rodez, Guillaume Ruffel, paraît avoir eu une longévité surprenante, de juin 1341 à septembre 1360 ³³⁵.

Les possessions de Jean Ier sont administrées séparément. Chacune des deux grandes entités dispose d'une organisation administrative complète telle qu'elle est décrite par Charles Samaran pour la période ultérieure ³³⁶. Elles sont dirigées par les deux sénéchaux du comte, l'un à Rodez pour le comté de Rodez, et l'autre à Lectoure ou à Nogaro pour les comtés d'Armagnac et de Fezensac ainsi que pour les terres limitrophes. Le sénéchal a d'importantes fonctions judiciaires. Il préside la cour de justice du comte en l'absence de celui-ci. Il est chargé aussi de percevoir les impôts consentis par les communautés. En temps de guerre, il a un rôle militaire. Il doit lever les troupes convoquées par le comte et veiller au bon état des fortifications ³³⁷. Ces personnages sont secondés par d'autres officiers de moindre rang dont, faute de comptes, on ne connaît rien ³³⁸.

Sa justice.

Dans chacun des comtés, on trouve deux degrés de juridiction. Le premier niveau est celui des juges ordinaires des consulats pour les causes civiles, et du 'baile' assisté des consuls, pour les causes criminelles. La charge de 'baile' est affermée et adjudgée aux enchères, au bénéfice du comte. Les appels des causes traitées par les juges ordinaires, les bailes et les cours seigneuriales des vassaux du comte sont portés devant le 'juge-mage', ou juge des 'appeaux' (appels), placé auprès du sénéchal. ³³⁹. La présence de cette possibilité d'appel qui a pratiquement disparu chez les autres feudataires du Languedoc, compte tenu du poids grandissant de la justice royale, prouve l'indépendance que les comtes de Rodez et d'Armagnac ont conservée jusqu'au XIV^e siècle ³⁴⁰. Il n'en est pas de même en Charolais. La juridiction d'appel échappe à Jean Ier. Les appellations des sentences du bailli du Charolais sont portées devant le baillage des ducs de Bourgogne le plus proche, à savoir celui de Montcenis, siège particulier du baillage d'Autun ³⁴¹.

Le comte d'Armagnac doit lutter en permanence contre les empiètements de l'administration royale pour conserver ses droits de justice. On trouve de nombreuses protestations faites par Jean Ier contre les tentatives d'immixtion du sénéchal royal dans les procédures judiciaires. En 1321, redressant un abus d'un officier royal qui a cru pouvoir profiter de la minorité du jeune comte, Charles IV le Bel ordonne au sénéchal de Rodez de faire relever les 'fourches de justice' que le comte de Rodez avait au lieu de Parisot et qui avaient été abattues par ordre du 'baile' royal de Najac ³⁴². En février 1331, Raymond Canhas, procureur du comte, et les représentants de l'évêque de Rodez font appel contre le sénéchal de Rouergue qui veut connaître, au préjudice de leurs juridictions, d'excès commis par les habitants de Rodez ³⁴³. Comme on le verra, les traces de ces protestations deviennent bien plus nombreuses durant la période où les domaines du comte sont inclus dans la principauté d'Aquitaine, entre 1365 et 1368. Jean Ier obtiendra même du prince de Galles, quelques semaines avant leur rupture, qu'il fasse comparaître devant sa cour 'aux grands jours' d'Aquitaine, le sénéchal du Rouergue pour empiètement sur la justice du comte ³⁴⁴. Deux jours avant la mort de Jean Ier, le 13 mai 1373, son procureur proteste encore auprès du réformateur

général député par Charles V en Rouergue, contre la détention qu'il fait subir 'au préjudice de la juridiction du comte' à deux moines cordeliers qui se rendaient à Avignon ³⁴⁵.

Comme ailleurs, la justice de Jean Ier connaît de nombreux conflits de juridiction avec la justice ecclésiastique. Mais le comte fait preuve d'une volonté évidente de conciliation, comme en 1338, lorsqu'il accorde procuration à Raymond de Monteils, 'juge-mage' d'Armagnac, pour traiter avec l'archevêque d'Auch sur un litige concernant la juridiction de la ville de Vic-Fezensac ³⁴⁶.

Ses finances.

La pénurie d'informations sur le fonctionnement des affaires financières des comtes d'Armagnac au XIV^{ème} siècle est la même que celle que déplore Charles Samaran pour le siècle suivant. Grâce à certaines mentions d'archives, on peut penser que chaque seigneurie disposait d'un receveur chargé de percevoir les impôts coutumiers, ou accordés par les assemblées. Ces fonds sont remis à un trésorier chargé de leur gestion, un pour chacune des deux entités des domaines du comte, le comté de Rodez et ses terres de Gascogne. Le trésorier et le receveur du comté de Rodez sont sans doute la même personne. C'est au moins le cas de Gaillard Rossinhol, trésorier-receveur du comté de Rodez en 1337 ³⁴⁷. On n'en sait pas plus.

Les premières armes.

L'entrée dans la famille royale.

Jean Ier s'absente de ses domaines à la fin de l'année 1327. Avant de partir, il a jugé nécessaire de désigner son oncle, Amalric de Narbonne comme régent du comté de Rodez ³⁴⁸. Il sait donc que son absence risque d'être longue. Ce déplacement peut être lié au règlement de la question de la succession de Régine de Goth puisqu'un arbitrage tentant de mettre fin à l'affaire est en cours. Ou s'est-il senti concerné par les nouvelles concernant la santé chancelante du roi ? En tout état de cause, il est à Paris lorsque survient le décès de Charles IV le Bel, le 31 janvier 1328. On connaît les problèmes liés à la succession de ce dernier capétien de la ligne directe, et l'on sait que Philippe VI, fils aîné de Charles de Valois n'a accédé au trône qu'avec le consentement des grands du royaume qu'il a fallu convaincre. Jean Ier, comte d'Armagnac est un de ceux-ci.

A t'il posé ses conditions pour accorder son hommage, ou le futur Philippe VI a-t-il devancé ses souhaits ? On ne sait. Mais le différend qu'il avait avec Bernard de Durfort concernant la succession de Régine de Goth, est arbitré en sa faveur par Louis, duc de Bourbon, l'oncle de sa femme. Jean Ier se voit reconnaître la possession des vicomtés de Lomagne et d'Auvillars, le 9 mars 1328. Cet arbitrage est confirmé en mai, à Reims, par le nouveau roi à l'occasion de son sacre ³⁴⁹. Le comte d'Armagnac se voit accorder les deux vicomtés, mais il doit laisser quelques terres aux autres héritiers. Cet arbitrage ne satisfait pas la partie adverse qui relance la procédure. Il amplifie le mécontentement du roi d'Angleterre, Edouard III, dont les revendications sur l'héritage de Bertrand de Goth sont ignorées ³⁵⁰.

Le comte d'Armagnac n'est pas revenu dans ses domaines à l'issue des fêtes du couronnement célébré à Reims le 29 mai. On sait qu'à cette occasion, le comte de Flandre, Louis de Nevers a demandé le secours du roi contre ses sujets révoltés, ceux de Bruges en particulier. Le nouveau roi veut s'assurer de son soutien. Il lui donne aussitôt satisfaction. De Reims, Philippe VI convoque ses troupes et les seigneurs du royaume pour le 22 juillet à Amiens ³⁵¹. Jean Ier a dû partir avec l'armée royale qui entre en Flandre le 20 août. Le 23 août, il est présent à la bataille de Cassel au cours de laquelle Philippe VI écrase les révoltés avec l'aide de la noblesse flamande. Sa vaillance ainsi que celle de Gaston II, comte de Foix-

Béarn, également présent, auraient été signalées par les chroniqueurs ³⁵². L'armée royale est cassée dès que le roi a obtenu la soumission des gens de Bruges.

Amalric de Narbonne est mort le 19 juin 1328, pendant l'absence de Jean Ier. Son fils Amaury VI lui succède en tant que vicomte de Narbonne ³⁵³. Le comte d'Armagnac lui a sans doute demandé de prendre en charge l'administration de ses domaines comme l'avait fait son père, puisqu'il intervient en tant que 'lieutenant' du comte à Montjeux en Rouergue le 20 juin ³⁵⁴.

Dans le courant de l'été 1328, avant d'entrer en campagne, Jean Ier a prescrit à Bernard Saumade, le juge du comté de Rodez, de lever un subside sur les habitants du Bourg pour payer les troupes qu'il emmène au service du roi, comme le lui permet la coutume ³⁵⁵. Louis Bosc écrit que 'sur les représentations que [les habitants du Bourg] lui firent que les impôts excédaient leurs facultés, il leur en fit remise, ce qui le fit surnommer 'le Bon' ³⁵⁶. L'anecdote est sans doute apocryphe puisque Jean Ier donnera quittance de la somme reçue au titre de cet impôt en mars de l'année suivante, sans qu'il soit question de réduction ³⁵⁷.

En Angleterre, le gouvernement d'Edouard III, mis en place par la reine Isabelle d'Angleterre et lord Roger Mortimer, a maintenant un pouvoir plus assuré. Les tuteurs du jeune roi commencent à regretter les concessions faites lors du traité de paix de mars 1327. Ils utilisent la période d'interrogation sur sa légitimité qui entoure la prise de possession du trône par Philippe VI pour tenter de rétablir la position anglaise en Guyenne. Ils s'efforcent de renouer avec les vassaux du roi-duc de Guyenne, tels que le traité de Paris de 1259 les définissait. Ce sont Archambaud IV, comte de Périgord, le vicomte de Turenne ainsi que ceux de Limoges, de Ventadour, de Marsan, de Tursan et de Gavardan, le comte d'Armagnac, le comte d'Astarac et le comte de Pardiac ³⁵⁸. En septembre 1328, Jean Ier reçoit comme les autres 'féaux' de Guyenne, une lettre circulaire d'Edouard III lui demandant son soutien. Il l'assure qu'en cas de guerre il serait indemnisé pour les dommages qu'il pourrait subir, et qu'il serait inclus dans l'accord de paix final ³⁵⁹.

La situation de Jean Ier, à la tête de possessions situées à proximité immédiate des territoires dont s'est emparée la couronne de France, mérite un traitement plus personnel. C'est pourquoi, Edouard III, quelques jours avant l'envoi de sa lettre, a demandé aux autorités de Guyenne, le sénéchal Jean de Hawsted, le connétable Jean de Weston et le conseiller de la couronne, John Travers, son envoyé spécial, de contacter personnellement le comte pour tenter de s'assurer de sa fidélité. Ils doivent lui proposer, en échange de son allégeance au roi-duc de Guyenne, les cinq baronnies d'Eauzan que Charles IV le Bel avait réunies à la couronne en 1325 ³⁶⁰. Ils sont chargés de missions de même genre auprès de Bernard Ezy, seigneur d'Albret et du vicomte de Lomagne, Bertrand de Labarthe ³⁶¹.

Le roi d'Angleterre appuie également l'initiative du pape Jean XXII qui, soucieux d'apaiser le conflit qui oppose les deux maisons d'Armagnac et de Foix-Béarn, a envoyé deux légats, l'évêque d'Embrun, Bertrand de Dreux, et l'archevêque de Besançon, auprès des deux protagonistes pour qu'ils acceptent de s'en remettre à l'arbitrage de Philippe, roi de Navarre, comte d'Evreux et d'Angoulême ³⁶². Le pape entend profiter du changement de génération et de la jeunesse des deux comtes pour tenter de faire disparaître les raisons de leur rivalité. Gaston II n'a que dix-neuf ans et Jean Ier a vingt-quatre ans. Edouard III désigne les trois autorités de Guyenne dont il a déjà été question, pour être ses procureurs, chargés de soutenir l'initiative papale et de défendre ses intérêts dans les négociations qui s'engagent ³⁶³.

Il n'est pas certain que le comte d'Armagnac soit revenu à temps pour accueillir les légats à l'issue de la campagne de Flandre ³⁶⁴. Jean Ier a suffisamment d'intérêts à défendre à Paris pour y séjourner longtemps. Il entretint sur place un légiste pour suivre ses affaires auprès du Parlement ³⁶⁵. Il est possible aussi que le roi ait tenu à le conserver auprès de lui en ces mois où son gouvernement négocie la question de l'hommage du roi-duc pour le duché de Guyenne. En début 1329, afin de faire pression sur Edouard III pour qu'il cesse de contester l'hommage, Philippe VI rassemble des troupes à Bergerac pour la Pentecôte (10 mai) suivante. Le jour dit, le contingent du comte d'Armagnac est présent, mais sans celui-ci, toujours retenu auprès du roi ³⁶⁶.

En effet, le roi a tenu à ce que Jean Ier assiste à la prestation d'hommage rendue solennellement par Edouard III pour le duché de Guyenne, à Amiens, le 6 juin 1329. Il est cependant plus inattendu que son nom soit cité dans l'acte d'enregistrement de cet hommage à la suite de ceux des principales personnalités du royaume comme les évêques de Beauvais et de Senlis, les abbés de Cluny et de Corbie, Charles, comte d'Alençon, Eudes, duc de Bourgogne, Louis, duc de Bourbon, Louis, comte de Flandre, Robert d'Artois, le seigneur de Beaujeu, le sire d'Albret et les deux maréchaux de France ³⁶⁷. On voit par-là l'importance que le comte d'Armagnac est en train d'acquérir. La présence de Bernard Ezy, sire d'Albret, grand baron de Guyenne, à l'hommage du roi-duc paraît naturel, mais on peut s'étonner de l'absence du comte de Foix-Béarn à cette cérémonie. Cette absence est-elle volontaire ? Et si oui, qui en est à l'origine ?

Jean Ier prolonge son séjour à la cour du roi. En juin, il est avec Philippe VI à Beauvais ³⁶⁸. En juillet, il profite de sa présence à Paris pour payer Guillaume du Breuils, l'avocat qui traite à présent ses affaires. Il lui fait don d'une rente héréditaire de cent livres sur le Trésor ³⁶⁹. C'est ce célèbre Guillaume du Breuils qui suit ses procès en Parlement, dont son différend avec l'évêque de Rodez depuis 1325, au moins ³⁷⁰. Jean Ier a d'autant plus besoin de ses services que la procédure d'arbitrage de son conflit avec Gaston II, comte de Foix-Béarn est en cours sous la présidence de Philippe d'Evreux, roi de Navarre.

Les origines de la guerre larvée à laquelle se livrent les maisons d'Armagnac et de Foix remontent à la liquidation de la succession de Gaston VII, vicomte de Béarn, à la fin du siècle précédent. Mathé de Béarn, épouse de Géraud VI, comte d'Armagnac, et mère de Bernard VI est fille de Gaston VII de Béarn. Celui-ci a été marié plusieurs fois et a eu des enfants de ses différentes épouses. A sa mort, Mathé remet en cause le partage qui avantage son demi-frère, Roger Bernard, comte de Foix. Elle revendique le Gavardan. En 1295, un duel judiciaire entre son fils, Bernard VI, comte d'Armagnac et Roger Bernard, comte de Foix est autorisé par le Parlement. Il a lieu à Gisors, mais est interrompu par le roi, Philippe IV. Bernard VI se voit reconnaître la possession du comté de Gaure et du château de Gavaret. En 1301, Gaston Ier, le fils de Roger Bernard, nouveau comte de Foix, reprend la guerre. Le roi intervient avec énergie. L'affaire se solde par un temps de prison pour le comte de Foix ³⁷¹. Mais cela ne suffit pas. Le roi doit se rendre lui-même à Toulouse en début 1304 pour imposer son arbitrage qui accorde le Gavardan à Bernard VI ³⁷². Gaston Ier ayant de nouveau pris les armes quelques années plus tard, il est excommunié par Clément V en 1308 ³⁷³. Au printemps 1309, le Parlement rend un arrêt qui confirme le jugement de 1304, et condamne le comte de Foix à payer 6 000 l.t. au comte d'Armagnac et 30 000 l.t. au roi ³⁷⁴. Mais Gaston Ier continue de revendiquer la possession du Gavardan jusqu'à sa mort en 1315. Ses prétentions sont reprises par son fils, Gaston II. Pierre Tucoo-Chala indique qu'une première dispute au sujet des pays de Gavardan et de Rivière-Basse aurait eu lieu dès 1327 entre Gaston II, qui n'a que seize ans, et Jean Ier ³⁷⁵. L'année 1327 est celle où Jean Ier épouse Béatrix de Clermont grâce à la faveur royale. Y aurait-il jalousie ?

Compte tenu de ce contentieux, il faut tout le poids des deux légats envoyés par le pape et l'autorité des rois de France, d'Angleterre et de Navarre pour que le comte d'Armagnac et Gaston II, comte de Foix, acceptent la sentence d'arbitrage que le comte de Bourbon a mis presque un an à élaborer. Elle doit mettre fin à plus de quarante ans de discorde. La sentence d'arbitrage est proclamée solennellement dans le couvent des Cordeliers de Tarbes, le 19 octobre 1329, sous la présidence du roi de Navarre, en présence de Beraut de Soloniac, sénéchal de Toulouse. Il est scellé d'une part par Gaston II, comte de Foix-Béarn et ses frères Roger Bernard, vicomte de Castelbon, et l'évêque Robert de Foix-Béarn, et d'autre part, par Jean, comte d'Armagnac, son cousin Géraud d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, et sa soeur Mathé d'Albret, épouse du sire d'Albret ³⁷⁶. Le comte d'Armagnac est maintenu en possession de la terre de Rivière-Basse, du pays d'Eauze et de Manciet. La possession de la vicomté de Brulhois et des terres du Carcassès, dans le sud du Rouergue est reconnue au vicomte de Fezensaguet. Jean et Géraud d'Armagnac renoncent au profit du comte de Foix à leurs droits sur le Béarn, le Marsan, le Gavardan et le Nébouzan. Gaston II s'engage à leur remettre à titre de compensation la somme de 13 000 l.t.. Le comte Bernard de Comminges et son frère Pierre Raymond de Comminges, sont caution du paiement. Comme aucune entente n'a pu être trouvée pour la Bigorre, celle-ci est conservée 'dans la main' du roi de France dans l'attente d'une décision à ce sujet ³⁷⁷.

Les attendus de la décision d'arbitrage se placent en retrait des jugements ou des arrêts précédents. Jean Ier renonce au Gavardan que le roi Philippe IV avait attribué à sa grand-mère Mathé de Béarn. Pierre Tucoo-Chala reconnaît que ce traité est favorable au comte de Foix ³⁷⁸. En l'acceptant, Jean Ier fait un geste de conciliation et montre son désir d'apaiser le conflit entre les deux maisons rivales.

Jean Ier est revenu en Languedoc pour donner son accord. Il l'avait quitté en décembre 1327, quelques mois après son deuxième mariage. Peut-être y a-t-il une raison personnelle et familiale à ce retour ? La naissance de Jean d'Armagnac, son fils aîné et son héritier, se place à cette époque. L'existence de ce fils est signalée pour la première fois en février 1333, dans le premier testament connu de Jean Ier ³⁷⁹. Même si la naissance a eu lieu en ces jours là, le comte ne prolonge pas les réjouissances familiales. Il repart pour une absence qu'il pense longue, puisqu'il estime nécessaire de charger de nouveau son cousin, le vicomte de Narbonne, de l'administration de son comté de Rodez ³⁸⁰. Cette nouvelle séparation, qui sera suivi de bien d'autres, ne fait pas préjuger d'une bonne entente entre Béatrix de Clermont et son époux.

L'absence de ses domaines du comte d'Armagnac en début d'année 1330, coïncide avec la présence en France d'une ambassade anglaise venue traiter des affaires de Guyenne. On ne sait pas si le comte a participé aux négociations mais leurs résultats le concernent. L'accord, signé le 8 mai, prévoit qu'il doit restituer au roi-duc un château, comme le comte de Foix d'ailleurs ³⁸¹. Il s'agit sans doute du château de Gensac que le pouvoir royal anglais revendique depuis le décès de Bertrand de Goth et que Jean Ier reprendra plus tard ³⁸². Le 2 juin 1330, Jean Ier est à Paris. Il règle avec les gens du roi une affaire complexe relative à une rente de 400 l.t. qui avait été accordée à son père par Philippe Le Bel ³⁸³. Il paraît donc avoir séjourné à Paris pendant tout le printemps 1330, et même peut-être toute l'année, puisqu'en décembre 1330, il n'est toujours pas revenu. Il se fait représenter à une convocation que lui a adressée l'archevêque d'Auch ³⁸⁴. L'installation d'une demeure à Paris pourrait en être la cause. Le poids politique que son mariage lui a donné, rend nécessaire l'acquisition d'une telle résidence.

Les rapports entre les rois de France et d'Angleterre sont de nouveau tendus. Le pouvoir royal français persiste à soutenir en sous-main les Ecosais. La question de la nature de l'hommage prêté par Edouard III, à Amiens, en 1329, est devenu un sujet de discorde. En Angleterre, Edouard III a pris le pouvoir le 20 octobre 1330, profitant d'un déplacement de la cour à Nottingham. En France, l'autorité royale, qui peut craindre que le gouvernement du jeune roi soit moins accommodant que celui de sa mère, la reine Isabelle, fait monter la pression pour lui faire reconnaître que l'hommage d'Amiens est un hommage lige. Le comte d'Alençon envoyé sur les frontières de Guyenne, prend et pille la ville de Saintes au début de l'année 1331. Afin d'avoir les coudées franches en Ecosse, le jeune roi d'Angleterre cède. Le 30 mars 1331, il reconnaît par lettres patentes ses devoirs de vassal lige et rencontre discrètement Philippe VI à Saint Christophe-en-Halatte au début du mois d'avril ³⁸⁵. A l'issue de cette entrevue, le roi de France promet d'indemniser les ravages et les violences commis à Saintes, et de régler les séquelles les plus criantes du conflit de 1324 et, en particulier, d'accorder des lettres de rémission à tous les seigneurs gascons bannis par le compromis signé en 1327 ³⁸⁶.

La présence du comte à Paris doit être bien nécessaire puisqu'elle lui fait encourir la colère de Guillaume de Flavaucourt, l'archevêque d'Auch. Ce dernier lui reproche de ne pas assister en personne au concile qu'il organise à Marciac en décembre 1330. Il s'agit de prendre des mesures contre les auteurs du meurtre de l'évêque a-t'il Le crime est ancien puisqu'il a eu lieu en 1326, mais les meurtriers ont bénéficié de la mansuétude royale deux ans plus tard, grâce à l'intervention d'un vassal du comte d'Armagnac agissant sans doute en prête-nom. L'archevêque qui n'a jamais admis ce pardon, n'a pas levé l'excommunication majeure qu'il avait prononcée. Mais cette sanction ecclésiastique étant restée sans effets sur les meurtriers, Guillaume de Flavaucourt veut demander l'aide du bras séculier pour poursuivre et punir les coupables. Les représentants du comte, le sénéchal du comté d'Armagnac, Guillaume de Beaucaire, et le juge ordinaire du comté, Raymond de Monteils, mettent en avant l'absence de leur maître pour ne rien proposer. L'impunité dont jouissent, grâce au comte, les meurtriers d'un évêque, sera une des causes de la mésentente persistante entre Guillaume de Flavaucourt et Jean Ier ³⁸⁷.

Le comte ne paraît être revenu en Languedoc que plusieurs mois plus tard, puisque c'est de nouveau par l'intermédiaire de procureurs qu'il porte plainte en février 1331, conjointement avec l'évêque de

Rodez, contre le sénéchal du Rouergue ³⁸⁸. Par contre, c'est en personne qu'en mai 1331, il ordonne à Auch le rassemblement de tous les habitants masculins de la ville au-dessus de sept ans chez les frères Mineurs pour qu'il puisse 'entendre les privilèges qu'il voulait leur donner' ³⁸⁹.

L'expédition d'Italie.

Jean Ier paraît être revenu à Paris en janvier 1332 à Paris ³⁹⁰. Le règlement du litige qu'il avait avec les cousins de Régine de Goth concernant l'héritage de Bertrand de Goth semble en passe d'être réglé. Le 24 novembre précédent, Philippe VI a approuvé l'accord passé entre son propre procureur et celui d'Aymeric de Durfort par lequel ce dernier renonçait à ses droits sur l'héritage contre la remise de certaines terres ³⁹¹. Quelques semaines plus tard, l'autre neveu de Bertrand de Goth, Jean de Durfort, est débouté de sa plainte par le parlement de Paris. Le comte d'Armagnac se voit attribuer les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars ainsi que les villes de Lectoure et de Monségur, mais devra attribuer des compensations à l'autre partie ³⁹². Un nouvel arrêt rendu un an plus tard ordonnera au comte de verser à Jean de Durfort une rente de 1 114 l.t. ³⁹³. Enfin, l'accord qu'il a passé avec le cardinal Gaillard de La Mothe touchant les seigneuries de Villandraut, Blanquefort, Alemane, La Sauvetat et Caumont de Mirande, est ratifié par le frère de celui-ci, Bertrand de La Mothe le 15 mai 1332. Le cardinal donne quittance de 2 000 florins d'or en déduction des 15 700 florins que Jean Ier et Régine de Goth lui avaient empruntés en 1324 ³⁹⁴.

Le comte d'Armagnac prolonge son séjour à Paris en raison des événements qui se passent à la cour de France. Depuis la fin de l'année 1330, Jean de Luxembourg, roi de Bohême, tente de reconstituer un royaume en Lombardie avec l'accord du pape Jean XXII. Son initiative inquiète, et une ligue s'est formée en août 1331 pour s'y opposer. Elle réunit des seigneurs de Lombardie, comme les seigneurs de Milan et de Mantoue, le marquis de Ferrare, Renaud d'Este, et ses frères. La commune de Florence s'y est jointe ³⁹⁵. L'union ainsi formée prend le nom de ligue de Ferrare. Elle est renforcée bientôt par le roi Robert de Naples, qui ne souhaite pas la création d'un tel état ³⁹⁶. Manquant de moyens financiers selon son habitude, Jean de Luxembourg dont on connaît les liens étroits avec la cour de France, se retourne vers Philippe VI dont il espère une aide concrète ³⁹⁷. Pour y parvenir, il répond au désir du moment du roi de France en obtenant de Jean de Hainaut, duc de Brabant, qu'il chasse de ses terres Robert d'Artois qui y avait trouvé refuge après avoir été banni de France en 1330. Il obtient ainsi le soutien de Philippe VI. Un accord est établi en janvier 1332 à Fontainebleau. En échange de l'aide du roi de France pour son entreprise, le roi de Bohême s'engage à aider celui-ci dans ses guerres avec un contingent de 400 hommes d'armes ³⁹⁸. Cette alliance est complétée par deux mariages, celui de Jean, fils aîné de Philippe VI, avec la dernière fille du roi de Bohême, Bonne de Luxembourg, âgée de seize ans, et celui de Marie de Valois, fille de Philippe VI avec le fils aîné du duc de Brabant, âgé de neuf ans ³⁹⁹.

Quelques jours plus tard, Philippe VI, qui veut donner un état à son fils en raison de ce mariage, l'émancipe - puisque né en 1319, il est encore mineur - et le nomme duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine ⁴⁰⁰. Jean de Bohême prolonge son séjour à Paris jusqu'aux fêtes du mariage de sa fille qui se déroulent à Melun à la fin juillet ⁴⁰¹. Mais les festivités ne s'arrêtent pas là. Philippe VI attend le 29 septembre, jour de la Saint Michel, pour faire conférer la chevalerie au jeune duc de Normandie et faire célébrer l'union de sa fille Marie ⁴⁰². Assistent à l'adoubement qui se déroule au Palais de l'île de la Cité, le roi de Navarre, les ducs de Bourbon et de Bourgogne, les comtes de Flandre, de Bar, de Montfort et de Tonnerre, Jean de Hainaut et de nombreux seigneurs. De somptueux tournois sont organisés auxquels participent les nombreux seigneurs invités. Le plus important se déroule le 1er octobre, jour de la Saint Rémy. Les lices sont installées hors de Paris, entre l'abbaye Saint Antoine et les murs du château du Bois de Vincennes ⁴⁰³. Jean Ier a dû participer aux festivités comme en fait foi l'acte par lequel il se procure les 1 000 l.t. d'argent liquide qui lui sont nécessaires pour faire face aux dépenses qu'il a dû faire ⁴⁰⁴.

Durant son séjour à la cour, Jean de Luxembourg insiste auprès des conseillers de Philippe VI sur les

avantages que pourrait tirer le gouvernement royal de l'existence d'un royaume ami en Lombardie, capable de prendre à revers les républiques italiennes hostiles à la France comme celle de Gênes. Il fait miroiter auprès des seigneurs français l'honneur et les profits qu'ils pourraient acquérir en Italie. Un plan d'intervention est mis au point, mais avant qu'il ne soit entrepris, Philippe VI exige qu'il soit approuvé par le pape. Le roi de Bohême se rend au début du mois de novembre 1332 à Avignon. Il rentre à Paris le 25 novembre, ayant obtenu de Jean XXII non seulement son accord aux dispositions envisagées, mais aussi la participation des troupes des alliés du pape. Satisfait, Philippe VI lui laisse la liberté d'enrôler des chevaliers français pour son expédition et lui permet d'en confier le commandement au comte d'Eu, connétable de France. Parmi les volontaires pour participer à cette campagne, se retrouvent le comte d'Armagnac, Guigues VII, comte de Forez, et le seigneur de Mirepoix [405](#).

Jean Ier retourne en Armagnac pour préparer son départ et régler les questions de l'administration de ses domaines pendant son absence. Le 7 décembre, à Calignac, dans le diocèse d'Auch, 's'en allant en voyage lointain', il établit son oncle, Roger d'Armagnac, évêque de Lavaur, comme gouverneur de ses terres et seigneuries de Gascogne [406](#). Il confie le soin du gouvernement du comté de Rodez à 'Amalricus de Narbonnae' [407](#). On peut penser qu'il s'agit d'Aymeri VI (vers 1292-1336), et non de son fils Amalric III (vers 1310-1341), bien que le Père Anselme dit ce dernier grand ami de Jean Ier [408](#). Au même moment, dans le but de créer des difficultés en Guyenne au jeune roi d'Angleterre, Philippe VI accorde le droit à Bernard Ezy, sire d'Albret, ainsi qu'aux barons et aux nobles du duché de Guyenne de se faire la guerre après s'être préalablement défiés [409](#), mesure démagogique reprise de celle qui avait été adoptée pour la même raison en 1316 [410](#).

Jean de Luxembourg et sa troupe quittent Philippe VI le 24 décembre 1332. Jean de Marigny, évêque de Beauvais, principal conseiller du roi qui part en pèlerinage en Terre Sainte, les accompagne. L'armée du roi de Bohême est complétée en route par de nombreux seigneurs de la vallée du Rhône. Giovanni Villani écrit que le roi Jean de Bohême avait avec lui plus de 800 chevaliers originaires de France et de Bourgogne [411](#). Fin janvier 1333, Jean de Luxembourg est à Turin. Jean Ier s'est attardé puisque le 13 février, il n'est encore qu'à Cazale aux débouchés des Alpes. Il est peut être malade puisqu'il juge nécessaire de faire rédiger son testament. Il le date du couvent des frères Mineurs où il est hébergé. Il demande à être enterré dans l'église de la bienheureuse Marie à Auch aux pieds de son père, 'en quelque lieu que la mort m'atteigne en deça de la mer'. Il prévoit de nombreux legs et fondations pieuses pour un montant supérieur à 10 000 l.t.. Il institue son fils Jean d'Armagnac comme son héritier et désigne sa femme, Béatrix, comme sa tutrice. Aucun autre enfant n'est cité [412](#).

Le roi de Bohême se trouve à Parme le 22 février. Le 3 avril, il retrouve à Bologne le cardinal Bertrand du Pouget, un proche du pape Jean XXII qui dirige les opérations de l'armée de l'Eglise. Jean de Luxembourg lui emprunte 15 000 florins, et en échange lui prête trois cents chevaliers sous le commandement du jeune comte d'Armagnac [413](#). Ce dernier part aussitôt rejoindre les troupes papales qui assiègent Ferrare. Le 14 avril, le corps de siège et lui-même sont surpris devant les murs de la ville par une vigoureuse sortie effectuée par les assiégés. Les assiégeants ont le dessous à l'issue d'un combat acharné que raconte Giovanni Villani. Les chevaliers français abandonnent le terrain, laissant beaucoup de prisonniers et de nombreux morts [414](#).

Le comte d'Armagnac est capturé par Renaud d'Este, marquis de Ferrare [415](#). Il restera son prisonnier pendant presque deux ans, ne retrouvant la liberté qu'en mars 1335. Sa rançon est fixée à 48 000 florins, soit 54 000 l.t.. Il se met à la recherche de fonds. Il fait appel aux communautés de ses domaines en vertu de la coutume qui lui permet de faire appel à leur aide, et leur fait payer double taille [416](#). La perception des espèces est lente, et il lui faut emprunter de l'argent. Il ne peut guère compter sur le pape qui s'est rapidement désintéressé de l'entreprise du roi de Bohême [417](#). Il charge son cousin, Amalric de Narbonne, qui le lui a proposé, de négocier un emprunt auprès de Bernard Ezy d'Albret, son beau-frère. L'affaire est menée par Guillaume de La Barrière, seigneur de Castelnau [418](#). Jean Ier signe le 12 juillet 1334, 'in palatio Narbonum' à Ferrare, une reconnaissance de dette de 20 000 l.t. envers le sire d'Albret [419](#). Celui-ci saisit l'occasion pour se faire payer les arriérés non encore réglés de la dot de sa femme, Mathé d'Albret, fille de Bernard VI d'Armagnac. Il obtient le 18 novembre 1334 de Roger d'Armagnac, agissant

au nom de son neveu, une reconnaissance de dette de 20 000 florins au titre d'un prêt destiné à payer la rançon de Jean Ier et une seconde de 20 000 l.t. pour le reliquat de la dot. Le paiement de ces sommes est assigné sur diverses terres indiquées dans l'acte [420](#).

En l'absence du comte, ses affaires sont mal administrées. Bernard Ezy d'Albret craint de ne pas être payé. Il demande l'intervention du pouvoir royal. Philippe de Valois lui donne satisfaction en décembre 1334. Il met 'sous sa main' les terres du comte d'Armagnac pour empêcher que les créanciers du comte n'en dissipent les revenus. Il nomme 'deputez Guillaume de Scorailh, chevalier ou celui que le sire de Lebret voudra' pour payer à Bernard Ezy d'Albret les 41 760 royaux d'or qui lui sont dus ainsi que les autres emprunts qui auraient pu être faits par le comte d'Armagnac [421](#). Bernard Ezy n'a cependant pas totalement confiance. En janvier 1335, il fait confirmer les dettes de Jean Ier par sa femme Béatrix de Clermont [422](#), et fait réaffirmer une seconde fois par Philippe VI ses droits à paiement [423](#).

Ces mesures drastiques qui interfèrent avec leur gestion entraînent de vives réactions des régents des biens du comte d'Armagnac. Ils interviennent à leur tour auprès du pouvoir royal. Ils sont écoutés. Quelques jours plus tard, les différentes mesures de gestion directe des revenus du comte d'Armagnac sont rapportées par les gardes des foires et par le sénéchal du Rouergue [424](#). Cependant, en juin 1335, le juge-mage de la sénéchaussée de Toulouse charge encore un clerc du roi de veiller au paiement à Bernard Ezy d'Albret de la somme qui lui est due [425](#).

Jean Ier a pu apprécier le caractère des hommes qui ont traité cette affaire, et les efforts qu'ils ont fait pour hâter sa libération et pour défendre ses droits en son absence. Guillaume de Scorailh (ou Escorailles) a dû s'acquitter de sa tâche à sa satisfaction puisqu'il lui confiera la fonction de sénéchal de son comté de Rodez, poste où on le trouve en juillet 1337 et en 1342 [426](#). Le comte d'Armagnac prouvera également sa reconnaissance à Guillaume de La Barrière qui a réuni sa rançon en lui assurant une brillante carrière. Grâce au comte, il sera fait sénéchal d'Agenais et maître des requêtes de l'hôtel du roi en 1343, puis sénéchal de Quercy et de Périgord, conseiller au parlement de Paris, gouverneur du baillage de Vermandois en 1344 et sénéchal du Poitou de 1346 à la fin de 1347 [427](#). Il est conseiller du roi en 1350 [428](#).

L'expédition au cours de laquelle le comte d'Armagnac a été capturé, a été menée avec l'accord et le soutien financier du pape. Le 'droit des armes' prévoit qu'en cas de capture d'un de ses subordonnés, le chef de 'retenue' doit aider au paiement de la rançon. On ne connaît pas les termes de l'accord établi entre Jean de Luxembourg et le pape Jean XXII, ni ceux de l'engagement qui lie les hommes d'arme du contingent français au roi de Bohême, mais Jean Ier estime que le paiement de sa rançon ne doit pas rester à sa seule charge. Pour étayer sa demande, il sollicite l'avis de juristes sur la question du remboursement de la somme qu'il a payée pour retrouver la liberté [429](#). Les arguments qui lui ont été fournis doivent être bons puisqu'il obtient un premier remboursement de 10 000 florins du pouvoir papal, 2 000 florins de Jean XXII et 8 000 florins de son successeur, Benoît XII [430](#). Dans l'espoir de recevoir du complément de 38 000 florins de la somme qu'il a payée, il tient soigneusement au courant le pouvoir papal des évolutions de l'affaire. En mars 1355, à sa libération de prison, de Venise où il est arrivé, il adresse une lettre autographe au cardinal Bertrand de Montfaves [431](#), conseiller écouté du pape Benoît XII, pour l'avertir qu'il a dû emprunter 2 000 l.t. à des marchands de Florence pour payer le solde de sa rançon et ses frais de geôle [432](#).

L'ensemble de cette affaire ne sera cependant réglé que des années plus tard. Jean Ier ne finira de s'acquitter auprès des marchands de Florence qu'en 1342 [433](#). Il n'obtiendra le remboursement complet de sa rançon que vingt-quatre ans plus tard. C'est à la suite de son intervention en Provence en 1357, à la demande du pape Innocent VI et de la reine Jeanne de Sicile, contre les routiers d'Arnaud de Cervole, l'Archiprêtre, qu'il aura enfin satisfaction. Dans la reconnaissance de dette de 118 174 florins que lui adressent les états de Provence le 27 novembre 1359, figurent 38 000 florins au titre 'd'arriérés de dettes et d'intérêts divers' [434](#). Les affaires du comte d'Armagnac ont pâti de son absence. Les difficultés financières de Jean Ier ont entraîné une véritable hypothèque sur ses terres mises dans 'la main du roi' [435](#). Les deux régents qu'il avait institués, ses oncles, Roger d'Armagnac et Aymery de Narbonne sont

intervenues tour à tour, mais le pouvoir royal a joué de l'affaiblissement de l'autorité comtale ⁴³⁶. Ainsi le 15 janvier 1333, Philippe VI a accordé à Louis de Bourbon les droits de franc-fief dans le comté de Rodez pour une période d'un an, sans que le comte absent ne puisse protester ⁴³⁷. Les exactions des officiers du comte de Bourbon ont entraîné les protestations des habitants de Rodez ⁴³⁸.

Cette longue période de prison a dû nécessairement faire réfléchir le comte d'Armagnac. Il fera son possible par la suite pour éviter de se retrouver dans une telle situation. On peut trouver là une des raisons de la prudence dont il a fait preuve plus tard face au prince de Galles lors de la chevauchée de celui-ci en Languedoc en 1355. Jean Ier a appris également que, dans l'adversité, on ne peut guère compter que sur sa famille. Il a traité seul l'affaire du paiement de sa rançon sans, semble-t-il, avoir reçu d'aide du roi de Bohême, le chef de l'expédition. Il a néanmoins établi des liens avec celui-ci. Louis de Luxembourg est conscient de la dette qu'il a envers le comte d'Armagnac. Impécunieux, il n'a pu l'aider financièrement mais sa reconnaissance à l'égard d'un homme qu'il a apprécié, se manifesterà dans le futur.

Le début des hostilités.

Jean d'Armagnac ne paraît pas être retourné directement dans ses terres à son retour de prison. Il n'y est pas encore en début mai 1335 ⁴³⁹. Des événements se sont produits qui nécessitent sa présence ailleurs. Le pape Jean XXII est mort en début décembre 1334. Il a été remplacé par le pape Benoît XII auprès duquel le comte d'Armagnac est moins en faveur. Pendant ce même mois de décembre, Jean de Luxembourg s'est remarié avec Béatrix de Bourbon, fille de Louis, duc de Bourbon et cousine germaine de Béatrix de Clermont, comtesse d'Armagnac ⁴⁴⁰. Par ailleurs, en ce début d'année 1335, il n'est bruit que de la croisade. Le duc de Bourbon en est l'organisateur pour le côté français. La flotte doit partir le 1 mai 1335 ⁴⁴¹. Enfin, tous les litiges concernant la succession de Régine de Goth ne sont pas aplanis. La question de la possession des vicomtés de Lomagne et d'Auvillars a été remise en cause devant le Parlement par Aymeric de Durfort malgré l'accord de novembre 1331. La procédure, suspendue en avril 1335 parce qu'on croyait toujours Jean Ier en prison, reprend à son retour ⁴⁴².

Le comte d'Armagnac commence par se rendre à Avignon où il se trouve du 20 au 27 mai 1335 ⁴⁴³. Il lui faut remercier le nouveau pape, Benoît XII, de son versement de 8 000 florins intervenu dans les semaines qui ont suivi son intronisation. Il doit vouloir aussi s'enquérir du paiement du complément. Il réclame aussi la restitution de la châtellenie de Monteil dont il a hérité de Régine de Goth, qui a été saisie par les officiers du pape ⁴⁴⁴. Ses deux dernières démarches n'ont pas de succès. Il continue alors sur Paris où il est le 30 mai. Il se prépare peut-être au départ pour la croisade, mais, en raison des dettes qu'il doit rembourser, il s'occupe aussi de la succession de sa première femme. Il réclame des terres appartenant à Bertrand de Goth qu'il a hérités de Régine de Goth, mais dont le roi d'Angleterre s'est emparé ⁴⁴⁵. Il se met d'accord avec les procureurs de Philippe VI et ceux des Durfort pour suspendre pendant quelque temps le règlement des litiges concernant les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars ⁴⁴⁶. Le comte d'Armagnac a de bons arguments pour que cette affaire se règle dans le sens qu'il souhaite. La conjoncture le favorise. Le roi d'Angleterre sollicite sa présence dans l'armée qu'il réunit contre les Ecossais ⁴⁴⁷, et le roi de France veut le voir participer à la croisade qu'il organise.

En effet, bien que le départ pour la croisade soit retardé, Philippe VI se montre toujours aussi déterminé pour la réaliser. En fin d'année 1335, il se déplace dans le sud de son royaume accompagné de son fils Jean, qui a été gravement malade en juin de la même année, pour suivre sur place les préparatifs du 'saint voyage' et pour en discuter les modalités pratiques avec le pape ⁴⁴⁸. Venant de Paris, le roi est à Brive le 27 décembre. Il poursuit vers Cahors, Toulouse, Carcassonne et Béziers où il arrive le 8 février 1336. Du 15 au 22 février, il est à Montpellier où il rencontre le roi de Majorque. Il passe ensuite par Nîmes où il est en début mars puis il gagne Avignon ⁴⁴⁹. Il ne s'y attarde guère puisqu'il est à Marseille pour Pâques, le 31 mars pour 'presser l'armement des bateaux pour passer outre-mer' ⁴⁵⁰.

Jean Ier est parti de Paris avec Philippe VI ou l'a retrouvé en chemin, puisqu'en mars 1336, il se

trouve avec lui à Avignon. C'est là qu'il approuve le 26 mars, un accord négocié par ses procureurs avec les représentants du roi, Guillaume Flotte, sire de Revel et Gui Chevrier au sujet des vicomtés de Lomagne et d'Auvillars. Il cède ses droits sur ces deux vicomtés ainsi que sur les châteaux de Blanquefort et la ville de Veyrines contre une rente de 2 000 l.t. assignée sur le comté de Gaure. Il devra rendre foi et hommage pour ce comté. Il concède qu'il en fera désormais autant pour la terre de Rivière qui était jusqu'à présent un franc-alleu ⁴⁵¹. L'affaire paraît intéressante pour Jean Ier qui majore ainsi sensiblement ses ressources, puisque le revenu du comté de Rodez est estimé alors à 7 500 l. tournois ⁴⁵². Les procureurs de Jean Ier n'ont pas négocié que pour son propre profit. Ils ont obtenu des avantages pour les hommes du comte. L'accord prévoit que les habitants de Vic et d'Auch ainsi que de la terre de Rivière recevront des lettres de rémission pour toutes leurs affaires en cours devant le parlement de Toulouse ⁴⁵³.

Si le comte d'Armagnac a obtenu un règlement aussi satisfaisant de ses revendications sur la succession de Bertrand de Goth, c'est parce que Philippe VI entend utiliser l'affaire pour faire pièce dans son conflit avec le roi-duc. La question de la propriété des terres ayant appartenus à Bertrand de Goth est en train de devenir un sujet supplémentaire de discorde entre les rois d'Angleterre et de France. Philippe VI est à la recherche, semble-t-il, d'arguments lui permettant de globaliser le problème. En effet, le 10 avril 1336, Edouard III a demandé lui-même que l'affaire de la possession de Blanquefort, Veyrines et Livran soit portée devant le parlement de Paris ⁴⁵⁴. Dans la droite ligne de son accord avec le comte d'Armagnac, le roi prend une série de mesures permettant l'intervention du gouvernement royal dans le litige. Il rachète leurs droits sur les biens de Bertrand de Goth aux différents compétiteurs de façon à se retrouver seul face au roi-duc. En octobre, il obtient d'Aymeric de Durfort qu'il renonce à sa contestation du testament de Bertrand de Goth contre la remise de Villandraut, Blanquefort et de la moitié de Veyrines, seigneuries que réclame Edouard III. C'est pourquoi il s'engage à lui fournir les troupes nécessaires à leur éventuelle défense ⁴⁵⁵. Ce même mois, le roi confirme l'accord passé en mars à Avignon avec le comte d'Armagnac ⁴⁵⁶. Ce dernier séjourne alors à Paris dans l'entourage royal puisque Philippe VI accorde alors à sa demande une lettre de rémission à un de ses protégés ⁴⁵⁷. Un peu plus tard, en novembre, toujours à Paris, le roi reçoit l'hommage de Jean Ier pour la terre de Rivière ⁴⁵⁸.

Au cours de l'année 1336, plusieurs événements ont marqué la vie personnelle du comte d'Armagnac. Il a perdu son oncle, Aymeri VI de Narbonne, sur lequel il s'appuyait et à qui il confiait l'administration de ses affaires lors de ses absences. Il utilisera désormais les services du fils et successeur de celui-ci, Amalric III, seigneur de Talairan ⁴⁵⁹. C'est aussi l'année de la naissance de son second fils, Bertrand, conçu après sa captivité en Italie ⁴⁶⁰. L'arrivée de ce garçon l'a peut-être rapproché de son épouse, Béatrix de Clermont. Il laisse sa femme prendre des initiatives dans la gestion de leur patrimoine lorsqu'il est absent ⁴⁶¹. Ils règlent ensemble certaines affaires litigieuses qui demeuraient entre Béatrix de Clermont et sa soeur Jeanne, épouse de Jean de Clermont, seigneur de Montgascon, sans que l'on sache sur quoi portait le différent ⁴⁶². C'est également ensemble qu'ils envisagent l'avenir de leur fils aîné, Jean. Le comte d'Armagnac et de Rodez a acquis une place éminente au sein du royaume, grâce en grande partie à son épouse. Jean Ier et Béatrix ont pris conscience que les alliances matrimoniales auxquelles ils peuvent prétendre pour leurs enfants peuvent être plus prestigieuses que celles qu'ils envisageaient auparavant. C'est sans doute la raison pour laquelle ils font annuler en janvier 1337, le contrat de mariage qui avait été passé entre leur fils, Jean et sa cousine, Jeanne, fille de Bernard Trencaléon, seigneur de Firmacon, de la maison de Lomagne, et de sa deuxième épouse, Allemane de Cazenove ⁴⁶³.

Mais les nuages s'accumulent et la tension croît entre les rois de France et d'Angleterre. En octobre 1336, le roi de France veut forcer le duc d'Aquitaine à payer ses dettes envers un de ses vassaux, le sire de Navailles dont la plainte était parvenue jusqu'à lui. Les officiers du roi de France se présentent devant Puymirol ⁴⁶⁴ et Penne d'Agenais pour les saisir en vertu d'un arrêt du parlement de Paris. Ils sont renvoyés sans ménagement selon les directives données par Edouard III ⁴⁶⁵. Quelques mois plus tard, en janvier 1337, Philippe VI fait remettre au sénéchal de Guyenne, une demande d'extradition de Robert d'Artois, banni du royaume de France, qui a trouvé refuge auprès du roi d'Angleterre. En faisant parvenir cette demande à Bordeaux et non à Londres, le roi de France manifeste sa volonté d'humilier le roi-duc ⁴⁶⁶.

La décision qui déclenche le conflit est prise le 24 mai 1337. Elle prend pour prétexte l'affaire du sire de Navailles. Entouré par son conseil, Philippe VI prescrit de confisquer le duché de Guyenne et déclare son vassal forfait ⁴⁶⁷. Les attendus de l'acte font état du refus du roi-duc d'Aquitaine d'exécuter la décision du Parlement concernant l'indemnisation du sire de Navailles, et des avanies que les garnisons de Puymirol et de Penne ont fait subir aux envoyés du roi. Auparavant et sans attendre, le roi avait ordonné le 30 avril 1337, à Philippe de Pries, sénéchal de Beaucaire, de convoquer tous les nobles et les non nobles de sa sénéchaussée pour la Pentecôte (7 juin) en un lieu qu'il lui laissait le soin de déterminer ⁴⁶⁸. Le 22 mai, deux jours avant la décision prise en son conseil, il envoie Raoul de Brienne, comte d'Eu et de Guines, connétable de France, saisir la Guyenne pour la mettre 'sous sa main et s'assurer du pays', car précise-t-il, 'les Anglois avaient commencé les hostilités'. Il le nommera lieutenant du roi pour le Languedoc en juin ⁴⁶⁹. Le 24 mai, il ordonne au sénéchal de Périgord et de Quercy et au bailli d'Amiens de saisir le duché de Guyenne et le Ponthieu. Enfin, le 27 mai, il envoie en Languedoc un de ses principaux conseillers, Jean de Marigny, évêque de Beauvais ⁴⁷⁰. En Aquitaine, les envoyés du roi signifient la décision au sénéchal de Guyenne qu'ils trouvent à Libourne et lui demandent la remise du fief ⁴⁷¹. Devant son refus, ils se rendent à Puymirol et à Penne d'Agenais où ils lisent les lettres de confiscation ⁴⁷².

Le comte d'Armagnac, qui est peut-être encore auprès du roi en mars 1337 ⁴⁷³, se hâte de retourner dans ses terres pour rassembler son contingent et rejoindre l'armée de Raoul de Brienne ⁴⁷⁴. Il fait convoquer par son héraut les habitants mâles du Bourg de Rodez, âgés de vingt-cinq ans et plus, leur demandant de se réunir en armes devant la salle comtale pour le lundi après la Pentecôte 1337 (7 juin) sous peine de perdre leurs corps et leurs biens ⁴⁷⁵. La participation à ce service armé n'enthousiasme pas certains hommes du comte. En Gascogne, la convocation se passe mal. Une sédition en armes a lieu à Auch au début du mois de mai ⁴⁷⁶. Jean Ier arrive néanmoins à rassembler une retenue de trois cent soixante huit hommes d'armes et cinq mille cent trente trois sergents ⁴⁷⁷. Il rejoint La Réole le 8 juin. Le sénéchal du Rouergue, Pierre de Ferrières, y amène de son côté cent vingt et un hommes d'armes et trois cent quatre-vingt douze sergents ⁴⁷⁸. Ils y retrouvent le sénéchal de Carcassonne, Pierre de La Palu, qui avait quitté sa sénéchaussée avec ses gens dès le 13 mai 1337 ⁴⁷⁹. Les contingents affluent à La Réole pendant tout le mois de juillet. Il arrive ainsi plus de trois cent hommes d'armes ⁴⁸⁰. Le comte d'Eu est à Villeneuve Royal depuis le jeudi 10 juillet au moins ⁴⁸¹. Son plan de bataille paraît être de s'emparer des petites places de l'Agenais et de l'est Bordelais peu défendues qui tiennent pour le roi-duc, puis de faire une démonstration de force sur Bordeaux lorsque toutes ses troupes seront rassemblées, en espérant que cela suffira pour s'emparer de la ville par intimidation. Il s'agit de montrer le droit du roi face à la mauvaise volonté du roi-duc.

Le comte d'Armagnac participe aux opérations dans l'armée du roi dès leur commencement. Il est à la solde du roi à partir du 11 juillet ⁴⁸². Il quitte alors La Réole en compagnie de Renaud de Pons, seigneur de Ribérac, dans l'armée du comte d'Eu. Celui-ci veut s'assurer de Libourne ⁴⁸³. Cette ville ayant refusé de lui ouvrir ses portes, le connétable n'insiste pas et entreprend la tâche apparemment plus facile de s'emparer de Saint Macaire aux portes de Langon ⁴⁸⁴. Le siège se prolonge en vain jusqu'à la fin du mois ⁴⁸⁵. Pendant ce temps, les deux envoyés du roi, Le Galois de La Baume et Simon d'Esquery, qui sont sur place depuis début mars, s'assurent de Puymirol, place isolée, le 17 juillet avec l'aide de certains habitants ⁴⁸⁶. Rejoint par le maréchal de France, Robert Bertrand, seigneur de Bricquebec ⁴⁸⁷, le comte d'Eu se présente début août devant Saint Emilion qui refuse à son tour de reconnaître l'autorité du roi ⁴⁸⁸.

Le comte d'Armagnac a plus de succès. Il assiège et prend Pommiers ⁴⁸⁹ et Civrac ⁴⁹⁰. Cette dernière ville se rend par composition le 31 août, à la suite d'un accord passé entre le comte d'Eu, assisté du comte d'Armagnac et de Le Galois de La Baume, avec les représentants du sire de Pommiers et de Marquèse de Gensac, sa femme ⁴⁹¹. Cette dernière est la soeur du sire de Gensac, vassal de Jean Ier ⁴⁹².

Le comte d'Eu a délégué au comte de Foix le soin de soumettre au roi la partie sud du duché, proche de ses domaines. Le 30 juillet, il lui demande de s'assurer de Bayonne et de ses environs ⁴⁹³. Obéissant à

l'ordre, Gaston II descend la vallée de l'Adour jusqu'aux confins du Bayonnais, à la tête de deux cents hommes d'armes et de mille cinq cents sergents. Il commet de nombreux ravages mais aucune place importante ne lui ouvre ses portes. Edouard III félicitera le capitaine de la ville de Mauléon en Soule [494](#), Raymond de Millesain, pour avoir su lui résister [495](#).

Le comte d'Eu revenu à La Réole où le comte d'Armagnac l'a retrouvé, estime alors qu'il est temps de se présenter devant Bordeaux. Il demande au comte de Foix de le rejoindre à Podensac [496](#), sur la route de Bordeaux, avec cent soixante hommes d'arme et six mille hommes de pied et des vivres pour quinze jours [497](#). Ce volume de vivres et l'absence de demande de machines de guerre montrent bien qu'il ne s'agit que d'une démonstration de forces et que le siège de Bordeaux n'est pas envisagé. Les troupes royales sont devant Bordeaux entre le 10 et le 17 septembre. Aucune tentative d'assaut n'est menée, et le connétable n'insiste pas devant la ferme contenance des défenseurs de la ville [498](#).

Le pape tente d'apaiser le conflit qui commence. Le 12 juin 1337, il a envoyé deux cardinaux auprès des rois de France et d'Angleterre pour les engager à négocier [499](#). Philippe VI qui a pourtant convoqué ses nobles à Amiens pour le 1er août, accède aux demandes des légats. Il renvoie ses troupes à la mi-septembre et consent à ordonner de surseoir à l'exécution de saisie du duché à partir du 3 octobre et jusqu'au 25 décembre 1337 [500](#). Le comte d'Eu applique le mandement royal dès qu'il le reçoit. D'Agen où il est revenu, il renvoie ses troupes. Leur départ s'échelonne entre le 6 et le 23 octobre [501](#). Il cesse ses fonctions de lieutenant du roi le 2 novembre et rentre à Paris [502](#). Les comptes mentionnent que Jean Ier et son contingent sont 'cassés' le 13 octobre [503](#).

Ses services ont été efficaces, et il en est remercié de diverses manières. Au mois de juin, le roi reconnaît enfin l'accord de paréage avec l'évêque de Rodez établi en 1317 terminant ainsi une affaire vieille de vingt ans [504](#). Le 14 octobre, le comte d'Armagnac se voit remettre par le connétable, le château de Cazaubon [505](#) et son territoire, à la limite sud-ouest de son comté d'Armagnac, donation confirmée par Philippe VI en juillet et en décembre 1338 [506](#). A son tour, le comte d'Armagnac remercie ceux qui l'ont bien servi, comme son féal, Manaut de Barbazan, que l'on retrouvera souvent près de lui [507](#).

Jean Ier a dû apprécier le fait de voir l'administration royale payer ses services si rapidement. Il ne peut plus compter sur l'aide de ses gens comme ils le faisaient du temps de son père. Les moeurs évoluent. Lorsqu'en juin 1337, il a réclamé à ses 'hommes' de Rodez une contribution 'de 400 l. rodanoises [508](#) en raison de la présente guerre de Gascogne', les consuls du Bourg ont élevé une protestation solennelle devant le sénéchal du comte, Guillaume de Scorailh, son juge, Berenguier de Segur, et son procureur, Raymond Canhas (ou Canahas). Ils ont fini par consentir à payer la somme demandée au receveur du comte, Gaillard Rossinhol, sous forme d'un prêt à défalquer de la taille annuelle due au comte, prévue par la coutume. Jean Ier donnera son accord à cette transaction le 7 août 'sous la tente' devant Pommiers [509](#).

Il se montre ainsi plus accommodant que les officiers du roi. En décembre 1337, quatre commissaires royaux, le sénéchal du Rouergue, le juge-mage et le trésorier de la sénéchaussée, auxquels s'est joint un conseiller du roi venu de Paris, se rendent à Rodez pour lever un 'fouage' de trois sous par feu au nom de Philippe VI. L'ensemble de l'affaire est raconté par Claude Sibertin-Blanc dans son mémoire souvent cité, *La levée du subside de 1337 en Rouergue* [510](#). Les habitants du Bourg, les 'hommes' du comte soutenus par son procureur, refusent de payer. Les quatre envoyés ne tiennent aucun compte de leurs arguments. Le représentant de Jean Ier objecte que ce fouage ne peut s'appliquer aux hommes du comte qui 'ont toujours eu coutume de l'aider en service et en argent comme leur seigneur immédiat, même pour les guerres et les cas royaux' [511](#). La demande des habitants du Bourg est pourtant rejetée. Qu'ils soient hommes du comte ou hommes de l'évêque, ils sont tenus de payer de la même façon, ce qui veut dire que les premiers payent deux fois. Cet exemple fait comprendre pourquoi les communautés préfèrent appartenir au roi, et la raison pour laquelle les seigneurs luttent contre les empiétements de l'administration royale.

L'ami du fils du roi.

Le chef de 'bataille'.

D'octobre 1337 à juin 1338, l'intense activité diplomatique menée sous l'impulsion de Benoît XII réduit l'importance des opérations militaires. Au sursis à exécution de la main mise sur le duché accordé par Philippe VI jusqu'au 25 décembre, succède de la part d'Edouard III une déclaration de suspension d'armes. Prévues pour durer du 6 janvier 1338 au 1er mars suivant, elle est prolongée ensuite jusqu'au 24 juin. En Languedoc, les deux capitaines, le Galois de La Baume et Simon d'Esquery organisent cependant une opération de police contre Amanieu de Faussat qui, de son château de Madaillan, mène depuis des années des actions de brigandage contre ses voisins, les habitants d'Agen avec lesquels il est en litige [512](#). Le château de Madaillan est pris aux environs du 16 mars et Amanieu de Faussat est fait prisonnier [513](#). Fort de ce succès, les deux officiers vont aux environs du 10 avril assiéger Penne toujours occupée par les Anglo-Gascons. Comme, par ailleurs, le comte de Foix profite de cette période de troubles pour régler de vieux contentieux avec le sire d'Albret en s'emparant en Marsan des villes de Geaune [514](#) et d'Aire, Edouard III prend prétexte de ces violences pour dénoncer le 6 mai la trêve qu'il avait instituée [515](#).

Jean Ier se rend à Paris pendant ce moment de répit. Il doit y être en février 1338, date à laquelle il obtient du roi qu'il confirme des lettres de rémission obtenues du comte d'Eu l'été précédent [516](#). Il est venu sans doute comme délégué des nobles du Midi. En effet, comme la noblesse du Languedoc a fait savoir au roi qu'elle estimait insuffisantes les soldes versées pour leurs services armés, Philippe VI a demandé en début d'année à chaque sénéchaussée du Midi de lui envoyer deux députés nobles pour traiter de la question. A l'issue de cette concertation qui se prolonge pendant plusieurs semaines, le roi délivre deux ordonnances au début du mois de juin 1338. La première précise le taux des gages qui doivent être payés à ceux qu'il retient à son service [517](#). Les gages qu'il promet de payer sont les mêmes que ceux que reçoivent les combattants de Languedoc d'oïl [518](#). La seconde confirme solennellement les coutumes et statuts délivrés en 1303 aux nobles du Languedoc par Philippe-le-Bel [519](#).

Jean Ier profite de sa présence à Paris pour veiller à ses affaires. En avril, il traite de son différent avec Guillaume de Flavaucourt, l'archevêque d'Auch, concernant leur accord de paréage sur cette ville [520](#). Il fait également savoir au roi les difficultés qu'il éprouve à payer les troupes qu'il recrute pour son service. Philippe VI, soucieux de ne pas s'aliéner un tel soutien, fait preuve de générosité. Le 5 juin, il accorde une pension de mille cinq cents livres tournois à 'son tres cher et feal cousin', le comte d'Armagnac, en 'consideration des bons et agreables services que [il] nous a fait ou temps passé et esperons que il nous face ou temps advenir' [521](#). Quelques jours plus tard, le roi obtient de Benoît XII que l'oncle de Jean Ier, Roger d'Armagnac, soit élevé au siège de Laon [522](#). Celui-ci obtient ainsi la dignité de pair ecclésiastique du royaume. En juillet, Philippe VI confirme à Jean Ier le don du château de Cazaubon et de son territoire [523](#). Le roi veille néanmoins à tenir la barre égale entre les deux maisons rivales du Languedoc. Le jour même où il attribue une rente à Jean Ier, il en accorde une du même montant au comte de Foix [524](#). Et au cours de ce même mois de juin, il obtient du pape que Robert de Foix, frère du comte de Foix-Béarn, remplace Roger d'Armagnac sur le siège de Lavour [525](#).

Il a été avancé que quelques semaines avant la mort de Simon d'Esquery, survenue en fin juillet 1338, Philippe VI aurait désigné les comtes de Foix et d'Armagnac pour être ses lieutenants en Languedoc avec des pouvoirs étendus [526](#). Comme Le Galois de La Baume n'a pas été révoqué et que l'on ne trouve qu'un seul acte émis par Gaston II de Foix en tant que lieutenant du roi et aucun de Jean Ier, il n'est pas certain que cette nomination simultanée a effectivement eu lieu, compte tenu de l'animosité qui oppose les deux comtes [527](#).

De toute façon, les deux comtes n'ont guère eu le temps d'assumer la fonction, si elle leur a été

confiée. Le comte de Foix est appelé dans le nord du royaume par le roi le 27 juillet lorsque que la nouvelle du débarquement d'Edouard III et de son armée à Anvers, le 22 juillet, est parvenue à Paris [528](#). On n'a pas de trace d'une telle convocation pour le comte d'Armagnac. Ce dernier aurait-il été chargé d'assurer la défense de la région contre une éventuelle action des Anglo-Gascons ? Il semble avoir profité de la liberté qui lui était laissée pour s'attribuer quelques terres qu'il revendique. A l'instar de ce qu'a fait le comte de Foix en Marsan en début d'année [529](#), il se serait assuré quelques avantages aux limites de ses possessions en direction de la Bigorre. Il y a des plaintes du sénéchal de Bigorre à ce sujet [530](#).

Cet irrespect du comte d'Armagnac envers le pouvoir royal expliquerait les attentions dont se voit alors gratifier Gaston II, son rival. Celui-ci n'a fait qu'un court séjour dans le nord puisqu'il a été renvoyé en même temps que le reste de l'armée royale le 7 septembre, mais il a été distingué par le roi. Il est nommé lieutenant du roi au début du mois de novembre. Il est spécialement chargé de reprendre Penne en Agenais qui persiste à rester dans l'obédience d'Edouard III [531](#). Sa lieutenance ne couvre qu'un territoire réduit, celui des sénéchaussées d'Agen et de Bigorre, et il n'est nommé que pour un mois. Mais il reçoit là un avantage certain aux dépens de Jean Ier, puisque le comté d'Armagnac dépend de la sénéchaussée d'Agen et que la Bigorre est revendiquée par les deux comtes.

Conscient de l'erreur qu'il a commise, Jean Ier se rend à Paris où il se trouve à la fin du mois de novembre. Ses explications doivent être bonnes ou ses regrets convaincants puisqu'il obtient du roi qu'il ordonne à ses sénéchaux d'Agen et de Toulouse de lever les sauvegardes royales qui avaient été accordées à des vassaux du comte d'Armagnac, 'nostre tres cher et fidele cousin'. Les interventions du comte de Foix en tant que lieutenant du roi sont donc ainsi bornées [532](#). Jean Ier se voit également confirmer de nouveau la possession de Cazaubon, ce qui indique que cette avancée de ses domaines en direction du Béarn, lui avait été contestée [533](#). Enfin, c'est sans doute sur ses instances que le roi de Bohême est nommé, à son tour, lieutenant du roi en Languedoc 'sur tous autres' pour trois mois, et se voit confier lui aussi la mission de reprendre Penne [534](#). La volonté du roi d'imposer l'autorité de Jean de Luxembourg au comte de Foix est manifeste. Il veut limiter les initiatives de celui-ci. On voit par là le crédit dont le comte d'Armagnac commence à jouir. D'ailleurs, le roi de Bohême n'a pu accepter cette désignation, pas tout à fait digne de son rang, que par complaisance envers Jean Ier, en raison des liens créés au cours de l'expédition d'Italie. Et le roi n'a pu donner son accord à cette nomination par laquelle il se déjuge en partie, qu'en raison de l'estime qu'il commence à porter à Jean Ier.

Le roi de Bohême gagne Marmande, où il est le 30 novembre, pour y diriger les opérations militaires. On peut penser que le comte d'Armagnac a été chargé de l'escorter jusqu'en Languedoc puisque lui-même et ses gens sont soldés par le roi pour leur voyage de retour de Paris [535](#). Le comte de Foix et le maître des arbalétriers, Le Galois de La Baume ont déjà débuté le siège de Penne. Le comte d'Armagnac qui est passé par Rodez pour lever son contingent, rejoint Marmande le 15 décembre [536](#). Son arrivée, ainsi que celle des autres troupes levées par Jean de Luxembourg, hâtent le déroulement des opérations. Les habitants de Penne se rendent par composition au moment de Noël, mais la garnison anglo-gasconne s'enferme dans le château où elle continue sa résistance [537](#).

En début 1339, le pouvoir royal, insatisfait de l'enlèvement de la situation, envisage de mener une action d'envergure pour s'assurer réellement du duché de Guyenne. Pour la préparer, Philippe VI organise à la fin du mois de janvier un conseil de guerre à Paris avec les principaux responsables des opérations militaires en Languedoc. Le comte de Foix et le maître des arbalétriers sont à Paris le 19 janvier, délaissant pendant quelques jours le siège du château de Penne [538](#). Le comte de L'Isle Jourdain est également convoqué. Jean de Luxembourg repart lui aussi pour Paris, sa lieutenance et celle du comte de Foix étant terminées. Avant son départ, pour pacifier les esprits, il accorde des lettres de rémission à tous les habitants du Languedoc coupables de rébellion [539](#). Le comte d'Armagnac ne se rend pas à la réunion de Paris. Il semble que le roi de Bohême lui a demandé de rester sur place pour surveiller la menace anglo-gasconne. Il est en effet chargé de garder Langon, dernière ville fidèle au roi sur la Garonne avant Bordeaux à partir du 25 janvier [540](#). Le soin de parer toute attaque venant des possessions du sire d'Albret lui est aussi confié [541](#).

A Paris, le plan de bataille de la reconquête est dressé. L'objectif visé est la reprise de Bordeaux, la capitale du duché. L'offensive sera menée à partir de l'Agenais et de la Saintonge. La cour des comptes a rédigé à l'intention du roi un rapport évaluant le coût de l'intervention, en prenant comme hypothèse une durée de campagne de six mois. Le volume de forces nécessaire pour assurer la double attaque est estimé à deux mille hommes d'armes et de dix mille sergents. L'affaire doit être terminée pour la Saint Michel (29 septembre) ⁵⁴². L'organisation de la préparation de l'action projetée est confiée au maître des arbalétriers et à Pierre de La Palu, sénéchal de Toulouse, que le roi reconduit dans leurs fonctions de 'capitaines spéciaux en Agenais, Gascogne et pays de Langue d'oc' ⁵⁴³.

A l'issue de ce conseil de guerre, les responsables reviennent sur le terrain. Fin février, tandis que Le Galois de La Baume et le comte de Foix retournent à Penne pour en finir avec le château toujours tenu par les Anglo-Gascons, Pierre de La Palu reprend Caumont ⁵⁴⁴ à son seigneur, Guillaume Raymond de Durfort puis rejoint le comte d'Armagnac devant Puyguilhem ⁵⁴⁵. Ce dernier, venu de Langon, bloque la ville depuis le 24 janvier avec un petit détachement ⁵⁴⁶. La ville est tenue pour le roi-duc par Arnaud Garcie de Goth, un cousin de Régine, la première femme de Jean Ier. Le siège commence réellement grâce aux renforts amenés par Pierre de La Palu. Une 'bastide', fortification de circonstance faite de terre de fascines et de gabions, est construite ⁵⁴⁷. Les canons et la poudre sont utilisés ⁵⁴⁸. Une reddition par composition est signée le 16 avril ⁵⁴⁹. Elle a été hâtée par la menace que faisait peser le travail de la cinquantaine de mineurs venus de Sainte Foy-de-Rouergue, sans doute sur ordre du comte ⁵⁵⁰. La garde de la place est confiée par Pierre de La Palu à un autre cousin de Régine de Goth, Aymeric de Durfort, seigneur de Duras ⁵⁵¹.

Pendant que se déroule ce siège, la préparation de l'offensive se poursuit sous la direction de Jean de Marigny, évêque de Beauvais. Il est nommé 'lieutenant du roi en Saintonge et Languedoc' début avril à la fin du mandat du comte de Foix ⁵⁵². Dès sa nomination, il lance la première partie de l'opération. Une petite flotte de galères regroupées à La Rochelle sous le commandement de Hue Quieret, amiral de France, embarque un contingent de troupes menées par le sénéchal de Saintonge, Itier de Magnac. Le corps de débarquement prend la mer puis remonte discrètement la Gironde. Il surprend les garnisons anglo-gasconnes de Blaye et de Bourg-sur-Gironde ⁵⁵³. Ces deux villes sont prises, pratiquement sans combat, les 18 et 20 avril 1339 ⁵⁵⁴. Le premier volet de l'opération a réussi. Les troupes royales contrôlent les accès nord et sud de Bordeaux, empêchant son ravitaillement.

Poursuivant l'exécution du plan, l'évêque de Beauvais regroupe à La Réole pour le milieu du mois de juin, les troupes qui doivent mener l'assaut contre Bordeaux. Au début du mois de mai, un messager a prévenu les comtes de Foix et d'Armagnac qu'ils devaient venir 'en France' ⁵⁵⁵. Le roi a sans doute voulu leur demander de tempérer leur rivalité. Le déplacement est bref puisque les services du comte d'Armagnac dans l'armée de Jean de Marigny reprennent le 25 mai. Il est à La Réole trois semaines plus tard, le 12 juin, à la tête d'un contingent imposant constitué des troupes qu'il avait déjà sous ses ordres en fin janvier et de celles mises sur pied dans ses comtés de Rodez et d'Armagnac ⁵⁵⁶. Avec un total de six cents hommes d'armes et quatre mille cinq cents sergents, la retenue du comte d'Armagnac rassemble presque la moitié de l'armée de Jean de Marigny, forte de trois mille cinq cent hommes d'armes et sept mille hommes de pied ⁵⁵⁷.

Cette armée est devant Bordeaux en tout début juillet ⁵⁵⁸. Elle ne dispose pas de matériel de siège. Jean de Marigny a, semble-t-il, prévu de mener une attaque de vive force en profitant des intelligences qu'il a dans la place. L'assaut est mené peu de temps après le 12 juillet, date à laquelle Jean de Marigny est encore à La Réole ⁵⁵⁹. L'affaire est bien près de réussir. Des éléments des forces royales s'emparent d'une porte et pénètrent dans la ville, mais elles sont finalement repoussées ⁵⁶⁰. L'évêque de Beauvais n'insiste pas. Il se replie sur La Réole, d'où il renvoie ses troupes à partir du 19 juillet. L'arrêt inopiné de la campagne de l'évêque de Beauvais est sans doute lié aux craintes de Philippe VI devant la menace que fait peser Edouard III en Flandre. Le roi a convoqué l'ost à Compiègne pour le 22 juillet. Jean de Marigny a dû en être prévenu au moment même où il prononçait son assaut, ce qui rendait impossible une deuxième attaque, ou tout projet de siège.

La presque totalité des forces du comte d'Armagnac est 'cassée' le 19 juillet. Lui-même continue de servir le roi avec une retenue plus réduite ⁵⁶¹. A-t-il été nommé lieutenant du roi pour une très courte période ? On a trace d'une donation de deux mille livres qu'il aurait faite en tant que tel le 22 juillet 1339 pour dédommager des habitants de Puyguilhem ⁵⁶². Quoi qu'il en soit, il entreprend de répondre au mandement royal et de réunir les troupes qu'il veut emmener à Compiègne. Mais Jean Ier a du mal à recruter des hommes parmi ceux qui viennent de terminer leur service. Il s'agit à présent d'aller combattre dans le nord du royaume, loin de leurs foyers. Le cas n'est pas prévu par la coutume. Les hommes du comte rechignent à aller servir si loin de chez eux. Il se voit obligé de transiger avec les consuls du Bourg de Rodez. Le 20 juillet, à La Réole, il renonce à demander aux habitants du Bourg de le 'suivre à la guerre quand il y est convoqué par le roi' contre une contribution, à chaque fois, de cent cinquante livres rodanoises, soit soixante-quinze livres tournois ⁵⁶³. Ses difficultés n'ont heureusement pas de conséquences. Un délai supplémentaire lui est accordé, la date de convocation de l'armée étant repoussée au 15 août ⁵⁶⁴.

Compte tenu de ces difficultés et du peu de temps qui lui a été accordé pour se préparer, Jean Ier ne participe aux opérations en Artois qu'avec une très petite retenue, presque une grosse escorte. Il fait campagne en Vermandois et Cambrais avec un chevalier, vingt trois écuyers, trente arbalétriers et trente sergents. Ses services sont comptés à partir du 1er août ⁵⁶⁵. C'est à l'occasion de cette campagne que son nom est associé pour la première fois à celui du jeune duc de Normandie, le futur roi Jean II. Les chroniques disent que l'évêque et les habitants de Cambrai refusent en début d'année 1339, l'autorité d'Edouard III et qu'ils choisissent comme gouverneur du Cambrais, Jean, fils aîné de Philippe VI, qui a tout juste vingt ans, et que celui-ci, devant la menace anglaise, envoie le comte d'Armagnac garder la ville ⁵⁶⁶. Comme on sait par ailleurs qu'une autorité aussi prestigieuse que le maître des arbalétriers est lui aussi un des défenseurs de Cambrai pendant le siège qui commence le 25 septembre ⁵⁶⁷, on peut penser que la chronique a voulu souligner la première trace manifeste de l'intérêt que porte le duc de Normandie, l'héritier du trône, au comte d'Armagnac ⁵⁶⁸.

Cette année 1339 paraît cruciale pour le devenir de Jean Ier. Les responsabilités qui lui sont confiées dépassent à présent le cadre régional. Le pouvoir royal le charge de tâches de plus en plus importantes. Quels sont les hommes de pouvoir qui l'ont introduit auprès du roi ? Cela ne peut être que le roi de Bohême, Jean de Marigny ou le duc de Normandie. Il a servi sous chacun et ils ont pu apprécier ses qualités et lui accorder leur estime. Mais les liens les plus durables, ou plutôt ceux qui ont laissé le plus de traces, sont ceux qu'il a noué avec l'héritier du trône. C'est l'amitié de celui-ci qui le pousse dans la carrière qui s'ouvre devant lui.

Le comte d'Armagnac a rejoint Cambrai avec quelques-uns de ses vassaux. C'est l'un de ceux-ci, Hugues de Cardaillac qui met en oeuvre les canons utilisés pour la défense de la ville ⁵⁶⁹. Ce sont des terrassiers provenant de ses domaines qui refont les fossés du secteur des remparts dont il a la charge ⁵⁷⁰. Dès que la pression ennemie se relâche, Jean Ier quitte la ville assiégée et rejoint l'armée royale. Il sert dans ses rangs au cours des semaines qui précèdent la journée de Buironfosse à la fin du mois d'octobre 1339 ⁵⁷¹. Cette convocation et sa présence montrent l'importance qu'il a acquise.

Les troupes royales sont renvoyées peu de temps après mais les services du comte d'Armagnac ne cessent pas. Il rejoint ses terres où ses services sont comptés jusqu'au 24 janvier 1340 ⁵⁷². Il y retrouve les troupes qui gardent ses domaines aux frais du roi depuis la fin de la campagne de Bordeaux ⁵⁷³. C'est en effet le roi qui, de façon similaire à ce qu'il fait pour le comte de Foix et le comte de Comminges, solde les troupes que Jean Ier a levé pour garder ses terres contre ses voisins au service du roi-duc. Il s'agit pour Philippe VI de conforter la fidélité des seigneurs influents du Languedoc.

En même temps qu'il mène ces activités militaires, Jean Ier suit l'administration de ses domaines. Ainsi le 14 avril 1339, 'des tentes devant Puyguilhem', il prescrit à son sénéchal du comté de Rodez, Guillaume de Scorailh, d'instituer un maître pour fabriquer les monnaies ⁵⁷⁴. Le 6 septembre 1339, ses procureurs prennent possession des terres sur lesquelles sont assignées les mille cinq cents livres de rente qui lui ont été accordées par Philippe VI en juin 1338 ⁵⁷⁵. C'est sûrement grâce à une action personnelle

qui laisse penser qu'il a passé quelques temps à Paris auprès du roi, qu'il obtient en décembre de la même année une simplification notable du régime juridique de ses domaines. Le roi lui accorde le rattachement à la sénéchaussée d'Agen de l'ensemble de ses possessions situées au sud de la Garonne. C'est à dire que les comtés de Fezensac et de Gaure, la ville d'Eauze et son territoire ainsi que la vicomté de Magnoac qui dépendaient jusqu'alors de la sénéchaussée de Toulouse sont rattachés à présent à Agen. Elles rejoignent dans un même ensemble administratif le comté d'Armagnac qui relevait déjà de la sénéchaussée de cette ville [576](#). Cette décision royale est source importante d'économie pour le comte puisque ses officiers n'ont plus à traiter qu'avec l'administration d'une seule sénéchaussée. Cette décision mécontente d'ailleurs les gens du roi de la sénéchaussée de Toulouse qui voient leur échapper une source importante de revenus. Le comte d'Armagnac devra leur faire rappeler plusieurs fois la décision royale. [577](#).

Jean Ier et Gaston II semblent vouloir profiter des troupes dont ils disposent à moindre frais pour régler un de leur litige, sans que l'on sache qui est à l'origine du déclenchement de cet affrontement armé, le premier dont on trouve trace depuis l'arbitrage rendu par le roi de Navarre en 1329. Le comte d'Armagnac doit ressentir un certain agacement devant les faveurs royales reçues par Gaston II. Le 16 mars précédent, ce dernier a été de nouveau nommé lieutenant du roi et capitaine en Gascogne 'jusqu'à la quinzaine de Pâques', soit jusqu'au 11 avril sans que l'on en sache la raison exacte, si ce n'est terminer l'affaire de la reddition de Penne [578](#). En novembre, le roi donne au même comte de Foix le droit de conquérir Mauléon [579](#) et la terre de Soule et de les conserver en toute propriété [580](#). En décembre, il le récompense encore par le don d'une rente sur la ville de Cintegabelle [581](#) dans la sénéchaussée de Toulouse [582](#).

La guerre est menée pour Gaston II par Raymond Arnaud de Béarn, son frère bâtard. Il prend et pille aux lisières sud du Fezensac, les bourgs de Tarasteix [583](#), de Sénac [584](#) et celui de Gensac [585](#) qui appartient à Téroles de Bolato, vassal du comte d'Armagnac, violences pour lesquelles il obtiendra quelques mois plus tard des lettres de rémission [586](#). Jean Ier est venu sur place pour porter secours à ses gens [587](#). Il a quitté pour cela le siège du château de Miremont qu'il tente de reprendre aux gens de Gaston II qui s'en sont emparés [588](#). Pierre de La Palu, le sénéchal de Toulouse, intervient, fait lever le siège de Miremont et donne l'ordre au juge-mage de Toulouse de mettre le château dans la main du roi [589](#). Il n'est guère obéi. Quelques mois plus tard, Philippe VI ordonne lui-même aux sénéchaux de Toulouse et d'Agen 'de se faire remettre le dit château de Miremont par le comte de Foix avec prisons, garnison, artillerie et autres choses' [590](#). La restitution ne se faisant pas, le comte d'Armagnac proteste auprès du sénéchal d'Agen, menaçant de reprendre les armes [591](#). Gaston II finit par obtempérer mais non sans promesse de compensation financière qui lui sera accordée plus tard [592](#). La garnison qui place le comte d'Armagnac sous les ordres de Guillé de Moncade, est soldée par le roi à partir du 10 mai 1340 [593](#). Le bon droit du comte d'Armagnac est reconnu par le pouvoir royal. Mais la guerre qui s'est ainsi rallumée n'est pas près de s'éteindre.

Les hostilités entre les deux comtes ont été brèves puisque le comte d'Armagnac a été faire un séjour à Paris en décembre 1339, comme on l'a vu. Revenu en Languedoc en janvier, il en repart à la fin du mois de février, comme le comte de Foix, pour les frontières du nord, rappelé par le roi. Edouard III qui a passé l'hiver en Flandre, menace de nouveau le royaume. Il s'est officiellement intitulé roi de France le 25 janvier, au cours d'une cérémonie organisée à Gand [594](#). Le comte d'Armagnac est retourné garder Cambrai où il est le 9 mars [595](#). Il y tient garnison avec le duc d'Auxerre [596](#). Il a pu, peut-être, assister aux funérailles de son oncle l'évêque Roger d'Armagnac qui décède à Laon au début de l'année 1340. Cela a dû être une grande perte personnelle pour Jean Ier compte tenu de la force des liens qui l'unissaient à son ancien tuteur, comme en font foi les legs pieux pour faire prier à son intention dont ses testaments successifs font mention.

C'est en tant que gouverneur de Cambrai, qu'il fait campagne en Thiérache à la fin du mois de mars, avec des troupes venant de Vervins. Il est accompagné du maître des arbalétriers, Le Galois de La Baume [597](#). Revenu à Cambrai, il y est rejoint au début du mois de mai par Jean, duc de Normandie, que l'évêque de Cambrai a fait nommer par les habitants de la ville 'patrice du Cambrais'. C'est sous ses

ordres qu'il participe à la chevauchée qui ravage le Hainaut à la fin du mois. 'Sachant que le Hainault n'est pas gardé, le duc de Normandie, le comte d'Armagnac, le duc d'Athènes, [...] s'en vont vers Valenciennes, brûlent la ville de Werchin et trente deux villes à clocher, [...] et prinrent, robberent et pillerent et emporterent tout ce qu'ils purent, car nuls ne leur aloit au devant.' [598](#) .

Edouard III est rentré en Angleterre à la fin du mois de février. Depuis qu'il s'est proclamé roi de France, il cherche à étendre le cercle de ceux qui veulent bien le reconnaître comme tel. Il considère comme acquis l'allégeance des seigneurs gascons qui l'ont servi jusqu'à présent. Il ne peut donc que s'inquiéter lorsqu'une délégation de ceux-ci fait le déplacement jusqu'à Londres pour se plaindre. Ils expliquent qu'ils sont las d'attendre les soldes qui leur sont dues pour les services rendus depuis le début des opérations. L'inquiétude du roi d'Angleterre ne peut que croître lorsqu'il constate qu'ils sont menés par le sire d'Albret, Bernard Ezy, qui a changé de camp au début de l'été précédent et qu'il vient de nommer son lieutenant pour le duché [599](#) . Edouard III les fait patienter en leur promettant de leur régler bientôt leur dû et en leur faisant miroiter une prochaine reconquête des biens qui leur ont été pris. Il leur écrit le 21 juin 1340, la veille même de son départ pour la Flandre, pour leur demander de l'aider 'à reconquérir ses droits au royaume de France' et il leur promet de respecter leurs franchises [600](#) .

Edouard III utilise la présence du sire d'Albret pour tenter de se rallier par son intermédiaire les seigneurs de sa parenté sur qui il pourrait avoir de l'influence. Deux conventions établies avec Bernard Ezy d'Albret concernant le comte d'Armagnac, son beau-frère, et Renaud de Pons, son neveu, ont été conservées. La première, datée du 1er juin 1340, prévoit que si Jean Ier, devient l'homme lige du roi-duc, il recevra les vicomtés d'Auvillars, de Lomagne et la ville de Lectoure, il lui sera accordé une prime de 4 000 £ (20 000 l.t.) et une rente de 1 500 £ (7 500 l.t.) sur des terres situées en Guyenne pour compenser la perte des revenus du comté de Rodez 'qui a plus de quatorze cents hommages de gentilshommes'. En contre partie, le comte devra servir le roi-duc avec au moins six cents hommes d'armes et deux à trois mille sergents. Edouard III s'engage à ne faire ni trêve, ni paix sans l'accord du comte [601](#) . Une convention analogue datée du même jour, établie avec le même sire d'Albret, prévoit que si le neveu de ce dernier, Renaud de Pons, change d'allégeance et devient le féal du roi d'Angleterre, Edouard III lui reconnaîtra la propriété de la ville de Pons [602](#) et lui accordera 'Convayralt' (?) et la vicomté de Sarlat. [603](#) . Ces conventions resteront sans suite.

Le ban et l'arrière ban de l'armée royale convoqués initialement pour le 28 mai à Compiègne, se rassemblent à partir du 31 mai à Amiens. Le comte d'Armagnac qui était retourné en Gascogne au printemps, y arrive le 16 juin [604](#) . Son maréchal et maître d'hôtel, Guibelin Jourdain, qui l'avait précédé, est sur place depuis le 1^{er} juin [605](#) . A la tête d'une retenue forte de plus de cent vingt cinq hommes d'armes [606](#) , Jean Ier fait partie de la bataille de Jean, duc de Normandie, à côté de Louis de Tournon et de Bernard, vicomte de Ventadour [607](#) . Il faut faire face à Edouard III qui, après avoir repassé la Manche, a détruit la flotte franco-castillane à l'Ecluse, le 30 juin, et a envahi l'Artois.

Philippe VI envoie à Tournai le connétable et le comte de Foix avec trois mille hommes d'armes. Il charge Eudes IV, duc de Bourgogne, et le comte d'Armagnac de la défense de Saint Omer. Sur les quarante deux 'bannières' que comprend l'armée du duc de Bourgogne, la bataille de Jean Ier en compte trente [608](#) . Ce dernier n'a donc pas sous ses ordres que son seul contingent, d'autres troupes lui ont été confiées. C'est une preuve de la considération dont il est entouré et, peut-être, d'une certaine reconnaissance de ses qualités militaires.

Contournant Tournai, le transfuge Robert d'Artois marche sur Saint Omer à la tête d'une petite armée anglo-flamande. Le duc de Bourgogne et le comte d'Armagnac sont arrivés dans la ville vers le 20 juillet. Le 25 juillet, la veille de l'assaut attendu, quarante trois écuyers de la bataille du comte d'Armagnac sont faits 'chevaliers nouveaux' [609](#) . Robert d'Artois attaque le lendemain 26 juillet en milieu de journée. Tandis que le duc de Bourgogne fait face à son assaut, le comte d'Armagnac à la tête de huit cents hommes d'armes effectue un mouvement tournant et surprend son adversaire en l'attaquant par le flanc. Les assaillants sont mis en déroute mais Robert d'Artois s'échappe à la faveur de la nuit [610](#) . Les rapports officiels font état de quinze mille Flamands tués [611](#) . Les chroniqueurs citent avec éloge Jean Ier,

'valeurux et puissant chevalier' [612](#) .

Dès la fin de la bataille, le duc de Bourgogne et le comte d'Armagnac rejoignent Tournai dont les troupes d'Edouard III entreprennent le siège le 29 juillet [613](#) . Parmi les défenseurs de la ville se trouvent de nombreux autres seigneurs du Languedoc, comme le comte de Foix ou Amalric, vicomte de Narbonne, le cousin de Jean Ier [614](#) . Philippe VI se porte au secours de la ville et se trouve le 7 septembre, au pont de Bouvines, au plus près de l'armée d'Edouard III qui s'est porté à sa rencontre. Les deux rois restent face à face pendant plus de deux semaines sans se décider à en venir aux mains. Jean Ier a rejoint le roi. Sa bataille est citée parmi les douze qui composent l'armée royale [615](#) .

Le pape poursuit ses efforts pour tenter d'apaiser le conflit. Des pourparlers sont en cours par l'intermédiaire des deux nonces que Benoît XII a envoyés sur place au mois de janvier précédent à la prière de la comtesse de Hainaut, soeur de Philippe VI [616](#) . Les deux rois finissent par envisager de traiter. Les négociations s'engagent à Esplechin, près de Tournai, vers le 20 septembre. Les discussions préliminaires sont menées du côté français par le roi de Bohême [617](#) , le comte d'Alençon et le comte de Flandre et, du côté adverse, par Henry de Grosmont et les alliés d'Edouard III, le duc de Brabant, le comte de Gueldre et le marquis de Juliers. Après deux ou trois jours, lorsqu'un terrain d'entente est trouvé, les négociateurs sont rejoints, pour la partie française, par l'évêque de Liège et le comte d'Armagnac, pour la partie ennemie, par l'évêque de Lincoln et Jean de Hainaut [618](#) . Les trêves sont finalement signées le 25 septembre par Henry de Grosmont, futur duc de Lancastre, l'évêque de Londres, le comte de Northampton et le duc de Brabant, et, du côté français, par le roi de Bohême, Adolphe, évêque de Liège, Raoul, duc de Lorraine, Amédée, comte de Savoie, et Jean, comte d'Armagnac [619](#) . Ce dernier est aussi un des signataires de la lettre qui diffuse le contenu des trêves [620](#) .

La présence de Jean Ier parmi de telles personnalités est à relever. Il est certain qu'à partir du moment où des trêves générales sont envisagées, la présence d'une autorité au courant des affaires de Guyenne est nécessaire. Jean Ier a été préféré à l'évêque de Beauvais, Jean de Marigny, présent à l'ost et proche du roi, qui connaît pourtant fort bien le Languedoc et ses problèmes puisqu'il vient d'y assurer à trois reprises la charge de lieutenant du roi [621](#) . Il a été également choisi au détriment de Gaston II, présent lui aussi dans 'l'ost de Bouvines'. Cette participation à une importante négociation est une marque de la confiance que lui accorde le roi. Elle montre aussi l'estime que lui porte Jean de Luxembourg, le chef de la délégation française. Le duc de Normandie peut également ne pas avoir été étranger à cette désignation.

Les trêves doivent durer jusqu'à la Saint Jean Baptiste (24 juin) 1341. Elles figent en l'état les conquêtes de chacun des deux rois [622](#) . Les auteurs anglo-saxons estiment qu'elles terminent piteusement la campagne de 1340 d'Edouard III [623](#) . Le comte d'Armagnac, qui fait là ses premières armes de diplomate et de négociateur, a obtenu qu'elles ne soient applicables que vingt jours plus tard en Languedoc. Cela montre qu'il est informé des résultats satisfaisants de la campagne de reconquête que mène en Agenais, Pierre de La Palu, sénéchal de Toulouse. Celui-ci, qui a été reconduit dans ses fonctions de capitaine général en mai 1340, reprend peu à peu aux Anglo-Gascons les villes dont s'était emparé Hugues de Genève, lieutenant du roi-duc, depuis le début du mois de mars [624](#) .

Le congé général des troupes de l'armée royale est donné le 27 septembre. Les services du comte d'Armagnac sont comptés jusqu'à cette date. Avec la solde de ses gens et la sienne, il reçoit le 'restor' de quatre vingt cinq chevaux au prix unitaire habituel de 25 l.t. [625](#) . La campagne a donc été dure. En son absence, ses domaines d'Armagnac et de Fezensac ont été gardés par des troupes soldées par le roi. Outre les garnisons placées en Marsan sous Guillé de Moncade face au sud-ouest, un certain Jean d'Armagnac a assuré tout l'été une présence militaire face à l'ouest à partir des localités de Villefranche et de Bidauze [626](#) . Jean Ier peut donc se permettre d'accompagner le duc de Normandie jusqu'à Paris et de rester ensuite à ses côtés. La solde de ses troupes lui est versée dès le 9 novembre [627](#) . La rapidité avec laquelle ses services sont payés montre la faveur dont il jouit à présent.

Le comte d'Armagnac reçoit quelques semaines plus tard un témoignage manifeste de l'attachement que lui porte le fils aîné du roi de France. L'héritier du trône lui demande d'être le premier parrain de son

troisième fils, le futur duc de Berry, né au Bois de Vincennes, le 30 novembre. Cette preuve d'estime paraît d'autant plus éclatante que le second parrain est le roi de Bohême, grand-père du nouveau-né ⁶²⁸. L'enfant est baptisé dans les jours qui suivent dans l'église Saint Pierre de Montreuil. Il reçoit le prénom de Jean, le même que celui de ses deux parrains ⁶²⁹. Comme on sait que le parrain est le père spirituel de son filleul, il faut noter l'insigne honneur fait au comte d'Armagnac. Par ailleurs, une des responsabilités du parrain est celle d'assurer l'éducation de son filleul en cas de disparition prématurée du père naturel. Comme on connaît l'importance que le futur Jean le Bon accorde aux qualités chevaleresques, on a la certitude que le comte d'Armagnac les possède de façon exemplaire.

Le parrain de Jean, futur duc de Berry.

Les trêves qui se prolongent, d'abord jusqu'au 29 août 1341, puis jusqu'au 24 juin 1342, les hostilités qui se transportent en Bretagne, redonnent leur liberté d'action aux seigneurs du Languedoc. Les rivalités entre seigneurs locaux s'enveniment, soit qu'elles soient encouragées par l'un ou l'autre pouvoir central qui y voit une occasion de reprendre l'initiative, soit par impuissance de ce même pouvoir quand il s'agit de vassaux de son camp. Un climat général d'insécurité s'installe.

C'est ainsi que le roi de Majorque, Jacques II, cousin de Pierre IV, roi d'Aragon, seigneur d'une partie de Montpellier se met en tête de faire preuve d'indépendance. Il remet en cause l'hommage qu'il doit au roi de France pour les terres qu'il possède dans le royaume et mène des négociations directes avec le gouvernement anglais ⁶³⁰. La situation est telle que le roi se voit dans l'obligation d'envoyer à la fin de l'année 1340 un lieutenant en Languedoc pour faire face à ses menées. Il s'agit de Louis de Poitiers, comte de Valentinois ⁶³¹. Persistant dans son attitude, Jacques II envisage même en février 1341, de se liguier avec les rois d'Angleterre et d'Aragon ⁶³². Or, Jacques II est lié au comte de Foix-Béarn. En février 1340, une promesse de mariage avait été signée entre sa fille, Isabelle de Majorque, et le fils de Gaston II, le futur Gaston Fébus ⁶³³. Jean Ier s'inquiète de se voir ainsi isolé et de l'appui qui pourrait être apporté à son rival. La tension entre les deux comtes monte à tel point que le pouvoir royal charge le comte de Valentinois d'apaiser aussi le conflit Foix-Armagnac.

La dégradation de la situation force le comte d'Armagnac à agir. Après avoir passé une partie de l'hiver dans ses domaines de Gascogne, il se rend en Rouergue au début de l'année 1341. Il est à Rodez au mois de février ⁶³⁴. De là, il continue vers Montpellier. Il y rencontre le roi de Majorque au début de mois de mars. Au cours de son séjour, il participe aux joutes organisées par Jacques II malgré l'interdiction d'organiser des tournois formulée par le roi quelques jours auparavant ⁶³⁵. La détermination de Jacques II l'inquiète; il craint une alliance de celui-ci avec Gaston II. Afin d'être en mesure d'y faire front, il se rend à Bordeaux pour se concerter avec son beau-frère, Bernard Ezy d'Albret, l'autre adversaire de Gaston II. Ils signent ensemble un accord dans lequel ils se promettent mutuellement assistance contre le comte de Foix et contre tous, à l'exception des rois de France et d'Angleterre ⁶³⁶.

Le pape Benoît XII s'alarme et intervient à son tour. Au moment même où se déroulent les joutes interdites, il écrit à Jean Ier pour lui demander de 'revenir' à la paix avec le comte de Foix. Il lui donne comme raison que Gaston II, venu à Avignon, lui a promis qu'il ne ferait rien si le comte d'Armagnac s'engageait à faire de même ⁶³⁷. Cédant à la pression, les deux rivaux s'accordent sur une trêve allant jusqu'à la Toussaint 1342 ⁶³⁸. L'instabilité des rapports de force en Languedoc provoquée par les initiatives inconsidérées du roi de Majorque les inquiète. Une intervention du roi d'Aragon qui veut profiter des maladresses de son cousin pour s'emparer de ses possessions est à craindre. Les deux comtes feront même en début d'été 1342, une démarche inhabituelle en demandant d'un commun accord au nouveau pape, Clément VI, de s'entremettre dans le conflit naissant entre les rois d'Aragon et de Majorque ⁶³⁹.

En juin 1341, le comte d'Armagnac se rend à Avignon pour aborder un certain nombre d'affaires avec la cour papale. Il règle d'abord avec l'aide de ses officiers du comté de Rodez, son sénéchal, Guillaume de

Scorailh, et son trésorier, Guillaume Ruffel, une affaire d'imposition des clercs à laquelle s'opposait le Saint Siège ⁶⁴⁰. Puis il reprend la question de la possession du château de Monteils, dans le diocèse de Carpentras, qui lui a été légué par Régine de Goth et qui a été saisi par le pouvoir papal en 1325. Il nomme deux procureurs pour le représenter dans le procès qui l'oppose au procureur fiscal du pape à ce sujet ⁶⁴¹.

Il profite également de ses bonnes relations avec la couronne pour obtenir un certain nombre de satisfactions dans la gestion de ses biens. Les problèmes semblent liés à ses relations avec l'archevêque d'Auch, Guillaume de Flavaucourt. Celui-ci, titulaire du siège depuis 1324, a établi en 1325 avec le roi Charles IV le Bel un accord de paréage concernant le temporel qu'il possède dans les villes de Vic et d'Auch. Jean Ier est lui aussi co-seigneur de ces deux villes ⁶⁴². En décembre 1339, à l'occasion de son séjour auprès du roi, il avait obtenu de celui-ci que certaines clauses de l'accord de paréage qui portaient atteinte à ses droits, soient révoquées ⁶⁴³. Six mois plus tard, l'archevêque d'Auch, qui a été nommé entre temps lieutenant du roi en Languedoc et qui est en froid depuis plusieurs années avec Jean Ier, fait fi de la décision royale ⁶⁴⁴. Conjointement avec Pierre de La Palu, ils interviennent directement auprès des habitants de Vic et d'Auch en leur accordant un délai pour répondre à une convocation en armes, domaine d'autorité dans lequel le comte d'Armagnac ne peut admettre d'immixtion ⁶⁴⁵. Quelques temps auparavant, Jean Ier n'avait pas apprécié non plus que les consuls d'Auch fassent appel à Jean de Marigny, qui était encore lieutenant du roi, pour arbitrer un litige concernant les élections consulaires ⁶⁴⁶. Il était revenu de Flandre où il faisait campagne pour rappeler son autorité aux consuls d'Auch et à ceux de sa ville d'Eauze ⁶⁴⁷. Il a du répéter l'opération l'année suivante auprès des habitants de Nogaro ⁶⁴⁸. Il proteste aussi avec succès auprès de l'archevêque. En fin d'année 1340, les deux protagonistes réconciliés jurent l'un après l'autre dans la cathédrale d'Auch de tenir l'accord qu'ils ont conclu ensemble concernant l'hommage des habitants de Vic ⁶⁴⁹.

Les officiers du roi ne tiennent cependant pas de la décision royale de décembre 1339. Ils tentent de rétablir les clauses de l'accord de paréage dont Jean Ier avait obtenu la suppression. Ce dernier ne se laisse pas faire et proteste de nouveau. Il obtient en décembre 1341, avec l'accord de l'archevêque, que le roi confirme sa décision d'annulation des clauses litigieuses ⁶⁵⁰. Ce n'est pas suffisant, et le comte d'Armagnac devra régulièrement rappeler la décision royale aux officiers de l'archevêque, soit par sommation directe ⁶⁵¹, soit par voie judiciaire ⁶⁵². L'affaire resurgit en 1355, au départ de Guillaume de Flavaucourt nommé à Rouen. Le comte d'Armagnac doit obtenir du roi Jean II un rappel des mandements de son prédécesseur de décembre 1339 et de décembre 1341 ⁶⁵³. Cet avertissement entraîne une protestation du pape Innocent VI, saisi de l'affaire par le nouvel évêque, Arnaud d'Albret ⁶⁵⁴. Le comte d'Armagnac doit apporter les explications nécessaires et prendre les mesures souhaitées puisque l'affaire se calme.

Les trêves ne sont pas tenues et l'insécurité règne. Le pouvoir royal ne doit pas être satisfait des résultats obtenus par le comte de Valentinois, puisque au bout de deux mois à peine, il estime nécessaire de renvoyer sur place l'homme d'expérience qu'est Jean de Marigny. Celui-ci, commissionné comme lieutenant du roi le 12 février 1341, arrive aussitôt ⁶⁵⁵. Le comte de Valentinois poursuit néanmoins sa mission d'apaisement de la rivalité Foix-Armagnac. Il accorde des lettres de rémission à certains protagonistes de l'un et l'autre bords. Raymond Arnaud de Béarn, demi-frère bâtard de Gaston II, se voit pardonner ses ravages de l'hiver 1339 ⁶⁵⁶ et Renaud de Brenac, maréchal du comte d'Armagnac n'a pas à exécuter la peine qui lui avait été infligée pour un meurtre qu'il avait commis ⁶⁵⁷. Le comte de Valentinois ne prolonge cependant pas son séjour. Il laisse la place à l'évêque de Beauvais, dont le mandat de lieutenant est renouvelé en septembre ⁶⁵⁸.

Il y a peu de traces des activités de Jean Ier pendant les trois années qui suivent. Un mandement royal convoque le ban et l'arrière-ban du Languedoc à Agen pour la Saint Jean Baptiste (24 juin) 1341, date d'expiration des trêves signées l'année précédente. La convocation est ensuite reportée de deux mois, au 24 août, et quatre vingt dix kilomètres plus au nord, à Bergerac ⁶⁵⁹. Des actes graves de banditisme se déroulent en effet en Agenais et en Saintonge. La ville de Bourc a été enlevée par surprise par une bande

de gascons, courant juin, avec l'aval des autorités de Bordeaux ⁶⁶⁰. Avant de partir avec l'arrière ban de sa sénéchaussée, le sénéchal de Rouergue, Guillaume Rolland fait savoir qu'il laisse le soin à 'Jean, par la grâce de Dieu, comte d'Armagnac, de Fezensac, de Rodez et de Gaure' qui séjourne alors à Rodez, d'emmener sa maison et ses vassaux à 'la guerre qui estoit en Agenois et à Bergerac' ⁶⁶¹. Jean Ier sert à partir du 24 août jusqu'à l'automne, en même temps que son demi-frère, le bâtard Jean 'La Guerre'. L'ordre de convocation a dû avoir peu de succès puisque ceux qui y obéissent sont récompensés. Le comte d'Armagnac est payé sans avoir à 'faire montre' ⁶⁶². Des gens d'armes de la sénéchaussée de Toulouse viennent deux fois pendant l'été en Agenais par mandement du comte de Valentinois, 'l'une pour les treves qui estoient faillies, l'autre pour ce que les Anglois ne tenoient pas les treves' ⁶⁶³. Mais aucune opération importante n'est évoquée par les chroniques.

Au cours du premier semestre de l'année suivante, en 1342, le comte d'Armagnac paraît s'être rendu à Avignon puis à Paris ensuite, avant de retourner à Avignon en fin d'année. Le pape Benoît XII est mort le 25 avril. Son successeur, Clément VI est élu le 7 mai et est consacré le 19 mai. Le duc de Normandie, le dauphin du Viennois, Humbert II, le duc de Bourgogne et le duc de Bourbon, assistent à la cérémonie d'intronisation du nouveau pape ⁶⁶⁴. On peut certainement y ajouter les comtes de Foix et d'Armagnac puisque c'est en ce même mois de mai qu'ils font une démarche commune auprès de Clément VI en faveur du roi de Majorque, comme il a été vu.

C'est pendant le séjour de ces personnalités à Avignon qu'est mis sur pied un premier projet de traité de 'transport' du Dauphiné à la couronne de France ⁶⁶⁵. Humbert II, versatile et impécunieux, ne se voyant pas de descendance, cède aux pressions qu'il subit depuis plusieurs années de la part du pouvoir royal. Il donne un accord de principe à une cession du Dauphiné qui ne sera effective qu'après sa mort. Il recevra en échange une confortable indemnité de 120 000 florins et une rente de 10 000 l.t.. Il pourra ainsi payer ses dettes. La papauté qui est un de ses principaux créanciers ne fait pas d'opposition. Le projet d'accord mis sur pied au cours du mois de mai 1342, se concrétisera l'année suivante par un traité en bonne et due forme, signé le 23 avril 1343 ⁶⁶⁶. Le nom du comte d'Armagnac n'est pas cité parmi les personnes chargées par Philippe VI de préparer cette importante affaire. Pourtant Jean Ier figure comme un des deux principaux témoins, à côté de Guillaume Flotte à la signature de tous les actes marquant la cession effective du Dauphiné. L'événement a lieu à Lyon, six années plus tard, en juin et juillet 1349. Ne peut-on en déduire que Jean Ier a été associé aux discussions préalables à la demande du duc de Normandie, très intéressé par ce transfert ?

Jean Ier raccompagne ensuite le duc de Normandie à Paris. A son arrivée, au début du mois de juin, Philippe VI le fait siéger à son conseil, marquant ainsi l'importance grandissante qu'il est en train d'acquérir ⁶⁶⁷. Cette participation, la première, semble t'il, à l'instance où se définit la politique royale conforte l'hypothèse de sa collaboration aux négociations concernant le Dauphiné. Au cours de ce conseil, le roi lui accorde une rente de 400 l.t. assise sur Montréal en échange du château de Miremont que lui dispute le comte de Foix-Béarn depuis 1339 ⁶⁶⁸. Le pouvoir royal y voit un double avantage. En reprenant Miremont, il retire une occasion de litige aux deux comtes, ce qui va dans le sens de l'apaisement du conflit, et en attribuant Montréal au comte d'Armagnac, il intéresse un fidèle de la couronne à la défense d'une châellenie située aux frontières de la Guyenne anglaise. Philippe VI lui accorde d'autres faveurs. Un fouage de vingt sous par feu payable dans tout le Languedoc, y compris dans les sénéchaussées de Quercy et de Rouergue, vient d'être institué ⁶⁶⁹. Jean Ier obtient l'autorisation de prélever mille livres sur la contribution levée sur la ville d'Auch. Il en rétrocède aussitôt sept cents aux habitants de la ville ⁶⁷⁰. Il allège ainsi la contribution pesant sur ses assujettis.

Jean Ier ne s'attarde pas à Paris et retourne à Avignon où il est de nouveau en septembre. Il y traite peut-être du remboursement de la rançon qu'il avait payé en 1335, puisqu'il finit de payer la dette qu'il avait alors contractée ⁶⁷¹. Il s'informe sans doute aussi sur le point d'avancement de son procès concernant le château de Monteils qu'il revendique. Pour améliorer le règlement de son affaire, il soigne l'entourage du nouveau pape. Il fait don d'une rente de 200 l.t. à un proche parent de Clément VI ⁶⁷². Sa méthode est efficace puisqu'un an plus tard, en 1343, le pape lui fera remettre 14 000 florins en échange de sa renonciation à ses droits sur Monteils ⁶⁷³.

Jean Ier rentre ensuite en Rouergue. Depuis la fin du mois de juin et pendant tout l'été, Jean de Marigny a mené campagne en Agenais avec l'aide du comte de L'Isle ⁶⁷⁴. Le comte d'Armagnac les rejoint au siège de Sainte Bazeille ⁶⁷⁵. La ville a été saisie, ou plutôt s'est livrée à son seigneur, Alexandre de Caumont, qui tient le parti des Anglais, en fin d'année 1341. Assiégée à partir de la fin du mois d'août 1342 par des troupes venues des sénéchaussées d'Agenais, de Toulouse et du Rouergue, la ville n'est reprise que fin novembre ⁶⁷⁶. On a trace d'un acte qui indique que le 22 novembre 1342, à Marmande, le comte d'Armagnac a reçu au nom du 'comte de Beauvais', lieutenant du roi, la reddition des places de Sainte Bazeille et Lendevon des mains d'Alexandre de Caumont, ⁶⁷⁷. L'évêque de Beauvais l'en remercie en lui donnant la ville de Mezin, à charge pour lui de la reprendre aux Anglo-Gascons qui viennent de s'en emparer ⁶⁷⁸. Mezin est à quelques kilomètres au nord-est de Montréal. Il y a une volonté net du pouvoir royal de donner à garder les marches nord-ouest du Languedoc au comte d'Armagnac.

La guerre s'étant transportée en Bretagne, le conflit franco-anglais s'apaise en Languedoc. Il n'y a pas d'opérations militaires d'envergure, seulement un lent grignotage des possessions anglaises par les lieutenants du roi successifs grâce à un patient travail de négociation effectué auprès des seigneurs gascons concernés ⁶⁷⁹.

La trêve qu'avaient signée les comtes de Foix et d'Armagnac au printemps 1341, perdue bien qu'elle soit venue à échéance à la Toussaint 1342 ⁶⁸⁰. La raison en est simple. Jean de Marigny, lieutenant du roi, a fait savoir au comte de Foix que les troupes qui gardent ses domaines seraient soldées par le roi tant qu'il resterait en paix avec le comte d'Armagnac ⁶⁸¹. En début 1343, Gaston II veut cependant reprendre les hostilités mais le nombre de ses vassaux qui ne veulent pas le suivre est tel que, pour tenter de les forcer à obéir à son mandement, il nomme des commissaires pour prendre leurs fiefs 'dans sa main' ⁶⁸². Ils n'obéissent guère, soit qu'ils soient lassés de ce conflit continu, soit qu'ils trouvent trop minces les espoirs de profit. En revanche, lorsqu'en avril, le comte de Foix décide de répondre favorablement à la demande d'Alphonse VI, roi de Castille, qui lui demande de l'aide dans sa lutte contre le royaume maure d'Espagne, ils ne font pas preuve de la même retenue. L'armée qu'emmène le comte de Foix comprend, outre son frère, le vicomte de Castelbon, une bonne partie de ses vassaux et même un certain nombre de nobles français. Gaston II rejoint le roi de Castille au siège d'Algésiras. Mais il tombe malade et meurt à Séville en septembre ⁶⁸³. A Gaston II succède son fils mineur, Gaston III, le futur Gaston Fébus. Il en résulte une période d'accalmie dans les rapports Foix-Armagnac.

La querelle franco-anglaise concernant la succession des ducs de Bretagne est provisoirement suspendue par l'accord de trêve signé à Malestroit, le 3 janvier 1343. La tension remonte en Languedoc. Philippe VI estime alors que la désignation de lieutenants successifs ne permet pas d'assurer la continuité nécessaire à une bonne direction des affaires. Il pense préférable de créer un échelon hiérarchique intermédiaire entre les seigneurs du Languedoc et lui-même, et de déléguer ses pouvoirs dans cette région à son fils, le duc de Normandie, qu'il nomme 'seigneur de la conquête faite par Charles IV et lui-même en Agenais, Gascogne, Périgord, Quercy et Saintonge' ⁶⁸⁴.

Jean Ier se rend à Paris aussitôt après cette nomination. On ne sait s'il agit de lui-même ou s'il est rappelé par le duc de Normandie qui souhaite être conseillé dans ses nouvelles fonctions. Le comte d'Armagnac séjourne à Paris d'avril à juillet 1343, période pendant laquelle plusieurs mandements du roi sont prononcés à sa demande ⁶⁸⁵. Bien en cour, il obtient du roi la restitution des vicomtés de Lomagne et d'Auvillars. Ces terres lui avaient été léguées par Régine de Goth en 1325. Comme leur possession lui était contestée par les autres héritiers et que le pouvoir royal souhaitait reprendre ces seigneuries, il avait cédé ses droits en 1336 contre une rente sur le comté de Gaure. Mais la perception d'un revenu assigné sur un territoire dont il n'a pas la pleine propriété, est aléatoire. Par contre, la récupération en complète possession de ces deux vicomtés présente des avantages certains, dans le domaine financier comme dans celui de la continuité territoriale. Elles bordent au nord-est le Fezensac et agrandissent ses domaines en direction de la vallée de la Garonne et du Rouergue. Sa demande de restitution a dû être argumentée par un discret rappel de la promesse de lui remettre ces territoires qu'Edouard III avait faite à Bernard Ezy d'Albret dans sa proposition de juin 1340.

Toujours est-il que le roi lui donne satisfaction en août 1343. Il rend au comte d'Armagnac les deux vicomtés, et lui reprend la rente assignée sur le comté de Gaure. Jean Ier prête hommage au roi le 15 août 1343 pour les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars, ainsi que pour la ville de Monségur ⁶⁸⁶. Le 18 août, il signe l'acte par lequel il abandonne ses droits sur le comté de Gaure ⁶⁸⁷. Revenu en Gascogne, il reçoit le 13 septembre l'hommage des consuls de Lectoure. Il confirme les coutumes de la ville dans la cathédrale Saint Gervais ⁶⁸⁸. La remise officielle des deux vicomtés est faite au cours d'une cérémonie d'une certaine ampleur. Le 7 novembre, 'devant les portes du château d'Auvillars', les commissaires du roi remettent solennellement les deux vicomtés au 'puissant homme et seigneur Jean, par la grâce de Dieu, comte d'Armagnac, de Fezensac et de Rodez, vicomte de Lomagne et d'Hautvillars' en présence de nombreux témoins ⁶⁸⁹. Le roi qui est co-seigneur de Lectoure lui abandonne ses droits à la faveur de cette donation ⁶⁹⁰. Jean Ier s'engage alors de nouveau à respecter les coutumes de la ville ⁶⁹¹. La prestation d'hommages des seigneurs de la vicomté de Lomagne a lieu quelques jours plus tard, le 13 novembre, en réponse à la convocation que le commissaire du roi leur a adressée ⁶⁹². Au début de l'année suivante, lorsque le comte aura plus de loisirs, il prendra le temps de recueillir les hommages de ses autres vassaux pour les biens qu'ils possèdent dans les vicomtés qui lui ont été remis ⁶⁹³. La restitution de ces terres ne fait pas l'unanimité. Certains n'apprécient pas de repasser sous la dépendance directe d'un seigneur justicier après avoir connu l'autorité plus lointaine de l'administration royale. En 1348, soit cinq ans plus tard, Arnaud de Lomagne, son propre neveu, refusera encore de faire hommage à son oncle, son nouveau seigneur ⁶⁹⁴.

Parmi les témoins cités à la remise des deux vicomtés, il faut noter la présence d'Arnaud Guilhem de Monlezun, comte de Pardiac. C'est la première fois que l'on trouve son nom associé à celui du comte d'Armagnac. Arnaud Guilhem IV de Monlezun va devenir l'homme de confiance de Jean Ier. Il se trouvera à ses côtés sa vie durant, dans tous les moments importants de sa vie privée et publique. Il est apparenté au comte d'Armagnac qui l'appelle son neveu. Né avant 1326, il est suffisamment âgé en 1329 pour être cité dans une lettre de rémission pour des faits de guerre aux côtés de son père qui porte le même prénom ⁶⁹⁵. Devenu comte de Pardiac en 1340 à la mort de son père, Arnaud Guilhem IV a épousé en 1336, en première noce une fille de Bernard de Durfort et de Régine, la soeur de Bertrand de Goth, et se remariera en 1354, sa première épouse étant morte, avec Eléonore de Peralta, originaire d'Aragon. Sa fille du second lit et son héritière, Anne de Monlezun, deviendra en 1379 la femme de Géraud d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, amenant ainsi le comté de Pardiac à la maison d'Armagnac. Arnaud Guilhem IV est écuyer banneret en Flandre en 1338, sans doute dans la bataille de son oncle ⁶⁹⁶.

Après être ainsi rentré en possession d'une partie des biens que lui avait légués Régine de Goth, Jean Ier se préoccupe du reste de l'héritage, c'est à dire des châtelainies de Provence dont s'était emparé le gouvernement du roi Robert de Sicile à la mort de Bertrand de Goth en 1324. A l'époque, son tuteur, Roger d'Armagnac avait porté plainte pour cette spoliation, mais son pupille avait été débouté de sa demande. La cour du roi de Naples avait estimé 'qu'il était inhabile à hériter, du fait de sa femme, de cette donation'. Tant que Robert de Sicile était vivant, le comte d'Armagnac a estimé qu'il était inutile de tenter de relancer l'affaire. Mais sa mort, survenue le 20 janvier 1343, peut lui faire espérer une évolution de la situation. En fin d'année 1343 ou en début d'année 1344, il réclame de nouveau la possession des villes de Mayrargues, de Penneset de Sederon et du château de Pertuis à Jeanne, la nouvelle comtesse de Provence et reine de Naples. Sa demande est appuyée par le pape qui transmet sa réclamation en invitant la reine Jeanne de Sicile à faire examiner les droits du comte ⁶⁹⁷.

Il est presque certain que Jean Ier passe plusieurs mois à Avignon au début de l'année 1344. Il existe plusieurs lettres du pape Clément VI en sa faveur, rédigées entre mai et juillet 1344, à la 'supplication' du comte d'Armagnac. La première arbitre à son profit le litige qu'il avait avec Bernard de La Tour concernant la succession d'Henri II, comte de Rodez ⁶⁹⁸, la seconde, dont il a déjà été fait état, l'autorise avec un grand luxe de précautions à armer un navire pour commercer avec les infidèles. Les deux dernières sont des réclamations fermes du pape, adressées à la reine de Naples et au légat détaché auprès de cette dernière, reprenant les demandes de restitution de Jean Ier ⁶⁹⁹.

Le comte d'Armagnac a profité de sa présence à Avignon pour traiter ses propres affaires. Mais son

séjour s'explique plutôt par la présence sur place du duc de Normandie. Celui-ci a été envoyé par Philippe VI traiter de la question du Dauphiné avec le pape. Il s'agit d'obtenir l'accord de Clément VI au souhait de Philippe VI qui veut changer le bénéficiaire du 'transport' ⁷⁰⁰. Le traité du 23 avril 1343 de l'année précédente avait spécifié que le Dauphiné passerait des mains d'Humbert II à celle de Philippe, fils cadet de Philippe VI. Mais le roi a décidé le 11 avril 1344, de remplacer Philippe par Jean, duc de Normandie, l'héritier du trône, ou le fils aîné de celui-ci parce qu'il estime qu'ils auront plus de poids pour assumer cette responsabilité. Les discussions sur le sujet, auxquelles Jean Ier a sans doute été associé, se poursuivent pendant tout le mois de mai. L'accord du pape et d'Humbert II est obtenu le 7 juin ⁷⁰¹. La question du Dauphiné n'est pas la seule traitée. Le pape, qui souhaite toujours rétablir la paix, a prévu l'organisation de négociations plénières entre les représentants des rois d'Angleterre et de France pour l'automne suivant. Le duc de Normandie et le comte d'Armagnac comme la suite semble le montrer, mènent à Villeneuve-les-Avignon, dans le courant du mois de juin, des discussions préliminaires sur le sujet avec le comte de Derby, envoyé du roi Edouard III ⁷⁰².

Malheureusement, le comte d'Armagnac n'est plus disponible lorsque les négociations réelles s'ouvrent le 22 octobre. Il est tombé malade dans le courant de l'automne, et son état est suffisamment grave pour qu'il rédige son testament ⁷⁰³. Clément VI lui écrit pour s'inquiéter de sa santé et pour lui annoncer qu'il lui envoie son médecin personnel. Le pape ajoute qu'il espère que son rétablissement sera suffisamment rapide pour qu'il puisse participer aux négociations de paix ⁷⁰⁴. Ces mentions semblent confirmer la participation de Jean Ier aux discussions du printemps et montrent l'importance que le Saint Siège lui accorde. Le comte d'Armagnac n'a pas le temps de revenir à Avignon, les négociations s'étant interrompues à la fin du mois de novembre. Les deux rois n'ont pas la volonté de les faire aboutir. Ils n'y ont délégués que des envoyés de second rang. Philippe VI, représenté par l'évêque de Clermont, veut bien restituer une partie de ses conquêtes de la campagne de Saint Sardos, mais il entend que cela se fasse sous son hommage. Edouard III, dont le chef des négociateurs n'est que le nouvel évêque de Norwich, n'envisage pas de renoncer à ses prétentions au trône de France ⁷⁰⁵.

Remis de sa maladie, le comte d'Armagnac parcourt ses vicomtés de Lomagne et d'Auvillars dans les premiers mois de l'année 1345 pour recevoir les hommages de ses nouveaux vassaux. Répondant à une demande du pape, il met fin à un différent qu'il avait avec Bertrand II, comte de L'Isle Jourdain. Le litige devait sans doute être une conséquence de sa récente acquisition de terres limitrophes de celles de Bertrand II ⁷⁰⁶. Satisfait, Clément VI intervient de nouveau en sa faveur auprès de la reine de Sicile. Celle-ci avait répondu à la première demande du comte par une fin de non recevoir, lui expliquant que ses droits sur les châtelainies de Provence étaient inexistantes puisqu'il ne pouvait prétendre à l'héritage de Régine de Goth. Jean Ier avait protesté et demandé que la reine soit citée devant le pape. Il avait même désigné un procureur chargé d'aller à Naples défendre sa cause ⁷⁰⁷. Pour appuyer la démarche du comte, Clément VI écrit de nouveau en mai 1345 à Jeanne de Naples pour lui demander de revoir sa position, mais en vain ⁷⁰⁸. Le comte d'Armagnac devra encore attendre douze ans, et l'appel au secours contre les compagnies d'Arnaud de Cervole que le pape et la reine de Sicile lui adresseront en 1357 pour obtenir enfin satisfaction.

Les trêves signées à Malestroit le 3 janvier 1343 durent toujours, mais l'accalmie ne peut se prolonger. La situation d'Edouard III en Aquitaine n'est pas tenable. L'arrêt des hostilités joue contre lui. Ses positions s'effritent. Nobles et communautés prennent leurs distances et se tournent vers le roi de France. Son parlement ne veut pas fournir de subsides pour la défense de la lointaine Aquitaine. Les communautés gasconnes refusent de payer les contributions qui permettraient de solder des troupes ou de réparer leurs murailles, les y contraindre les pousserait à abandonner son camp. La fidélité des nobles gascons n'est acquise que par la promesse de terres à conquérir. S'il veut voir survivre son duché d'Aquitaine, Edouard III doit reprendre l'offensive.

La première lieutenance.

Le 24 avril 1345, Edouard III rompt les trêves qui devaient durer jusqu'au 29 septembre de l'année

suivante. La raison non avouée de cette décision est la dégradation de la position anglaise en Aquitaine. Il confie le soin de rétablir la situation à Henry de Grosmont, comte de Derby, qu'il nomme son lieutenant en Guyenne le 10 mai ⁷⁰⁹. La réputation militaire du futur duc de Lancastre, gagnée durant les expéditions menées contre les Ecossais, n'est plus à faire. Le nouveau lieutenant arrive fin juillet à Bordeaux à la tête d'un corps expéditionnaire de deux mille hommes ⁷¹⁰. Depuis le début du mois, le sénéchal de Guyenne, Ralph Stafford, a mis le siège devant Langon. Face à lui, le commandement royal manque singulièrement d'unité. Sous la direction lointaine du duc de Normandie qui se trouve aux environs de Poitiers, se trouvent Bertrand, comte de L'Isle, nommé au début de l'année 'commandant dans le Périgord, le Limousin et la Saintonge' et Robert d'Houdetot, sénéchal d'Agenais, qui depuis juin 1345, assure les fonctions de 'capitaine pour le roi et pour Jean, fils aîné dudit roi et duc de Normandie, des terres de la conquête des parties de Languedoc et de Saintonge'. Enfin, à la nouvelle de l'arrivée du comte de Derby en juillet, Philippe VI envoie en Languedoc, Pierre, duc de Bourbon qu'il nomme son lieutenant en Languedoc le 8 août, ce qui ne fait que compliquer les choses, ⁷¹¹.

Le comte d'Armagnac est revenu à Rodez à la fin du printemps ⁷¹². Il y a réglé quelques problèmes domestiques puisqu'en juin, sa femme, Béatrix de Clermont, s'adresse au roi pour faire établir une copie de son contrat de mariage ⁷¹³. De là, il fait mettre en défense ses possessions du sud de la Garonne, levant des troupes parmi les habitants d'Auch ⁷¹⁴. Il rejoint alors ses gens et entreprend pour son compte le siège du château de Mouchan, à la limite nord-ouest du Fezensac ⁷¹⁵. Les troupes royales sont vraiment dispersées. Alors que Langon est assiégée par les Anglo-Gascons, le sénéchal d'Agenais tente de prendre Casseneuil ⁷¹⁶ près de Villeneuve-sur-Lot, et le comte de L'Isle assiège pour sa part la petite forteresse de Montcuq à côté de Bergerac.

Le comte de Derby profite de la situation et mène une campagne fulgurante ⁷¹⁷. Il quitte Bordeaux le 9 août, passe par Langon, où il prend sous ses ordres les troupes de Ralph Stafford. Cédant aux instances du sire d'Albret qui estime avoir des droits sur Bergerac, il marche vers la Dordogne et surprend, le 24 août, les assaillants de Montcuq qu'il défait complètement. Les survivants s'enfuient vers Bergerac. Les troupes du comte de Derby les poursuivent. Alors que les fuyards se bousculent sur le pont donnant accès à la ville, les archers du comte de Derby qu'il fait masser sur la rive sud neutralisent la défense sous un déluge de flèches. Un cheval blessé à mort empêche la fermeture de la porte. Les troupes anglaises pénètrent ainsi dans la ville et la pillent. Il semble qu'on a là une des premières démonstrations de la guerre de l'effet dévastateur du tir massif des archers anglais agissant groupés. Le duc de Derby confie Bergerac et la garnison qu'il y place à Bernard Ezy d'Albret, puis élargit sa conquête en s'emparant de plusieurs villes avoisinantes ⁷¹⁸.

Robert d'Houdetot tente d'organiser la défense de la région. Il fait abandonner le siège de Mouchan par le comte d'Armagnac et l'envoie renforcer la garnison de Langon. Il ordonne au comte de L'Isle d'aller défendre La Réole. Ce dernier a, en effet, réussi à s'échapper de Bergerac sans trop de dommages, les Anglo-Gascons étant trop occupés par le pillage pour le poursuivre. Jean Ier et le comte de L'Isle interdisent ainsi la remontée de la vallée de la Garonne aux Anglo-Gascons et assurent de ce fait la protection du Languedoc comme le souligne le sénéchal de Beaucaire ⁷¹⁹. Bien que le comte d'Armagnac n'ait pas de fonction officielle, c'est un acteur important de la situation en Languedoc, et le comte de Derby tente de traiter avec lui, sans que l'on sache sur quelles bases. Ces tentatives ont un écho suffisant pour que Clément VI prenne la peine d'écrire à Jean Ier quelques jours après la prise de Bergerac, pour lui donner son avis sur les réponses qu'il doit faire au lieutenant du roi d'Angleterre ⁷²⁰. Un peu plus tard, le pape lui écrit de nouveau pour lui faire savoir qu'il apprécie les nouvelles qu'il lui donne sur les négociations menées ⁷²¹.

Ces discussions n'arrêtent pas les opérations. Devant la gravité de l'attaque du comte de Derby qui s'empare et ruine de nombreuses petites villes de la vallée de la Dordogne, les troupes royales renoncent à défendre Langon trop excentrée. Sous le commandement de Jean Ier, elles viennent renforcer Périgueux que les Anglais menacent ⁷²². Henry de Grosmont, qui est devant la ville à la fin du mois de septembre, se trouve confronté au comte d'Armagnac pour la première fois. Il n'insiste pas, malgré le piètre état des remparts, devant la détermination des défenseurs soutenus par les habitants ⁷²³. Il ravage les environs et

s'empare d'un certain nombre de petites places comme Montagnier⁷²⁴ et Lisle dans la direction d'Angoulême. Puis remontant le cours de L'Isle, il s'empare du château d'Auberoche qui lui est livré par le seigneur du lieu. Le traître sera un peu plus tard pris et exécuté à Toulouse. Alexandre de Caumont prend en charge la défense de la place pour le roi d'Angleterre.

Le duc de Normandie, qui est à Limoges depuis la fin du mois de septembre, rassemble des troupes et tente de mettre au point une riposte⁷²⁵. Il a rappelé le comte d'Armagnac près de lui⁷²⁶. Au début du mois d'octobre, les forces de Jean de Normandie s'ébranlent lentement en direction d'Angoulême qu'elles atteignent le 19 octobre⁷²⁷. Le duc de Bourbon, qui a gagné Agen au début du mois, lève des compléments de troupes dans le Quercy et en Agenais. Entre les deux, une petite armée recrutée dans la sénéchaussée de Toulouse par le sénéchal, Agout des Baux, et par Bertrand, comte de L'Isle a mis le siège devant Auberoche pour tenter de reprendre la place. A ce siège, se sont joints le comte de Valentinois, le comte de Périgord et le comte de Comminges. Le comte de Derby a regroupé ses forces. Il surprend les assiégeants d'Auberoche le 21 octobre et leur inflige une défaite complète. La noblesse du Languedoc est décimée par la mort ou la capture. Le comte d'Armagnac, retenu par le service du duc de Normandie, n'était pas présent, mais plusieurs de ses alliés comme le comte de L'Isle Jourdain, Pierre Raymond, comte de Comminges et Aymery, vicomte de Narbonne y sont faits prisonniers⁷²⁸. Le remplacement des disparus par leurs héritiers, l'absence des prisonniers et le coût de leur libération entraînent une désorganisation profonde et durable de la défense française. La lettre circulaire que Clément VI a adressée quelques jours auparavant à Jean Ier pour l'inciter à faire trêve, comme il l'avait fait au duc de Normandie et aux grands féodaux gascons des deux parties, a dû lui paraître hors de saison⁷²⁹.

Le duc de Bourbon, arrivé à Agen le 18 octobre, tente de redresser la situation. Il convoque dans cette ville pour le 8 novembre, le comte de Foix et ses vassaux, et tous les hommes âgés de quatorze à soixante ans de la sénéchaussée de Toulouse. Ceux de la sénéchaussée de Rouergue sont appelés dans les mêmes conditions pour le 10 novembre⁷³⁰. Il demande également à Girard de Roussillon, sénéchal de Carcassonne, alors à Marmande, de lui amener la noblesse de sa sénéchaussée et deux mille hommes de pied. Mais c'est déjà bien tard. Enhardi par son succès en Saintonge, le comte de Derby reporte son effort sur la vallée de la Garonne. Il veut repousser les troupes françaises loin de Bordeaux. La ville de Fleurance est prise par trahison le 1^{er} novembre⁷³¹. Les habitants de La Réole se livrent à lui dès qu'il se présente devant leur ville, le 8 novembre. La garnison royale n'a que le temps de s'enfermer dans la citadelle où elle résiste jusqu'à la fin du mois de janvier⁷³². Les Anglo-Gascons étendent leur emprise sur l'Albigeois de telle manière que le duc de Bourbon est obligé de repousser à Cahors le point de rassemblement de ses troupes⁷³³. L'ennemi passe alors au sud de la Garonne et s'empare de Villefranche, de Montagnac⁷³⁴ et de Damazan⁷³⁵ aux limites nord des seigneuries de Rivière et d'Eauze. Il menace les domaines du comte d'Armagnac.

Craignant pour ses terres, Jean Ier obtient du duc de Normandie l'autorisation d'aller les défendre. Au début du mois de décembre, il quitte Châtillon-sur-Indre, où l'héritier du trône se trouve depuis quelques semaines⁷³⁶. Le duc lui a demandé de prendre aussi en charge la garde de l'Agenais⁷³⁷. A son arrivée, le 3 décembre, les consuls d'Agen lui font un présent de torches de cire, d'épices et de six pipes de vin 'pour acquérir son bon vouloir'⁷³⁸. Jean Ier s'installe dans la ville et mène jusqu'à la fin du mois de décembre, en liaison avec le duc de Bourbon, des opérations ayant pour but de limiter l'expansion anglaise⁷³⁹. Satisfait de ses services, le lieutenant du roi répond favorablement à plusieurs de ses demandes d'intervention envers l'un ou l'autre⁷⁴⁰.

La suspension hivernale des activités militaires qui survient peu après, n'est que de courte durée. Philippe VI ne peut accepter les conquêtes anglaises, et son fils aîné a une revanche à prendre sur le comte de Derby. Ils veulent tous les deux reprendre La Réole, conquête symbole de la guerre de Saint Sardos. Toutes les forces du royaume sont mises à contribution. Les contingents des pays de langue d'oïl sont convoqués à Orléans pour le 15 janvier 1346 par le duc de Normandie. Le comte d'Armagnac est revenu auprès de lui. En Languedoc, le duc de Bourbon, qui a été reconduit dans ses fonctions de lieutenant, donne l'ordre aux nobles et aux sénéchaux de se trouver pour la même date à Toulouse pour 'résister aux Anglais qui se fortifient à La Réole'⁷⁴¹.

L'armée du duc de Normandie s'ébranle vers le sud-ouest au cours des derniers jours de janvier. Elle comprend de nombreux grands seigneurs comme le duc de Bourgogne et son fils Philippe, comte de Boulogne, Jacques de Bourbon, le frère du duc, le comte d'Eu nommé connétable en novembre précédent, Charles de Montmorency, maréchal de France et le maître des arbalétriers, Le Galois de La Baume. Elle progresse sur deux axes. Le corps le plus important, commandé par le connétable, marche sur Angoulême. La ville est reprise à Jean de Norwich, un lieutenant du comte de Derby, sans que l'on sache s'il y a eu siège. L'armée poursuit ensuite en direction d'Agen. Le comte de Derby tente de lui interdire le franchissement de la Dordogne à Bergerac. Repoussé, il se replie vers Bordeaux ⁷⁴². Jean de Normandie, à la tête du deuxième corps, rejoint Agen par une route plus à l'est. Il passe par le Quercy d'où il chasse les garnisons anglo-gasconnes trop aventurées ⁷⁴³. Il est le 13 mars à Cahors et le 22 mars à Montauban où il est rejoint par le connétable et le premier corps. Ils poursuivent ensemble vers Agen où ils sont le 4 avril ⁷⁴⁴. Ils y retrouvent les troupes du duc de Bourbon formées par les contingents du comte d'Armagnac ⁷⁴⁵, du comte de Foix ⁷⁴⁶, de nombreux autres seigneurs de Gascogne et d'un corps de Génois et de Lombards amené par Pierre Flotte, amiral de la mer ⁷⁴⁷.

Le premier objectif de campagne de Jean de Normandie est la reprise de La Réole. Pour assurer le ravitaillement du corps de siège qu'il veut mettre en place, le duc de Normandie a besoin de la liberté de navigation sur la Garonne. Or, tout le trafic fluvial est contrôlé par les Anglo-Gascons qui tiennent Aiguillon. Cette ville, placée au confluent du Lot et de la Garonne, s'est livrée à Alexandre de Caumont et à Ralph Stafford l'automne précédent. Le commandement des troupes royales estime indispensable de la reprendre. Le siège commence le 1^{er} avril ⁷⁴⁸. L'ensemble des troupes du duc de Normandie y est regroupé et immobilisé. Plusieurs assauts infructueux sont menés. Jean Ier ne peut s'occuper de ses affaires personnelles. Il obtient du roi que ses procès en cours soient suspendus jusqu'à un mois après son retour ⁷⁴⁹. Il prend cependant le temps de recevoir l'hommage de quelques seigneurs du pays d'Eauze ⁷⁵⁰. Ce siège qui dure coûte cher, et il faut trouver des fonds. En fin mai, le duc de Normandie convoque à Toulouse les états du Languedoc pour leur demander l'argent nécessaire au paiement de ses troupes. Les délégués des nobles, du clergé et des communautés confirment leur accord pour la levée de vingt sous par feu que Jean de Marigny, évêque de Beauvais, avait obtenue de façon conditionnelle en février précédent. Jean Ier assiste aux états aux côtés du duc ⁷⁵¹.

Dès le début du siège d'Aiguillon, le comte de Derby a envoyé le comte d'Arundel et le comte de Gloucester demander des secours au roi Edouard III. Les chroniqueurs indiquent que l'armée de secours mise sur pied par le roi d'Angleterre, devait initialement gagner la Gascogne ⁷⁵². Mais, détourné par des vents contraires et sur l'insistance du comte d'Harcourt, Edouard III change d'objectif et se dirige sur la Normandie. Il débarque à La Hougue le 12 juillet ⁷⁵³. Philippe VI, informé du départ du corps expéditionnaire anglais, rappelle le comte d'Eu dans les premiers jours de juillet. Le connétable quitte le siège d'Aiguillon le 10 juillet avec une partie des troupes qu'il avait amenée ⁷⁵⁴. Il gagne la Normandie pour tenter de barrer la route à l'armée d'Edouard III. Il se fait battre et est fait prisonnier en défendant Caen, le 27 juillet. Le roi d'Angleterre marche alors sur Paris.

A la nouvelle de ce revers, le duc de Normandie tente au début du mois d'août, d'obtenir une trêve du comte de Derby ⁷⁵⁵. Devant le refus de ce dernier, plus au fait des réalités, il se résigne à lever le siège d'Aiguillon le 20 août ⁷⁵⁶. Sans quitter la région, il se dirige vers Toulouse dans l'attente d'informations complémentaires ou d'instructions de Philippe VI ⁷⁵⁷. Cette situation ne peut s'éterniser. Le comte de Derby a quitté La Réole le 12 août et s'est rapproché d'Aiguillon. Quelle décision prendre ? Se porter à sa rencontre avec des troupes dont on peut s'interroger sur l'ardeur combative après ces longs mois de siège, ou bien renoncer pour ne pas risquer un deuxième Auberoche alors que dans le nord les deux armées sont sur le point d'en venir au combat décisif ? Le duc de Normandie choisit la deuxième solution, et se décide à aller porter secours à son père.

Avant son départ, il lui faut confier la défense du Languedoc à une personnalité du pays à même d'obtenir des communautés les subsides nécessaires à leur défense. C'est ainsi qu'il nomme le 23 août à Agen, 'son tres cher et feal cousin, Jean, comte d'Armagnac, lieutenant du roi son père et le sien es parties d'Agenois, Bourdelois, Gascogne, Pierrigort, Caoursin et en tous les pays de la Langue d'oc' avec 'pouvoir

de faire tout ce qui à office de capitaine ou lieutenant desdites parties peut appartenir' [758](#) . Quatre jours plus tard, le 27 août, arrivé à Moissac, il prend en compte, avec retard, l'inimitié existant entre les comtes d'Armagnac et de Foix, et il retire au nouveau lieutenant le droit d'intervenir dans les affaires relatives aux possessions du comte de Foix [759](#) . La nouvelle du désastre de Crécy survenue le 26 août doit alors lui parvenir car il quitte le Languedoc dans les jours qui suivent.

Les titres de 'capitaine et lieutenant ' conférés au comte d'Armagnac montrent qu'il reçoit une double mission. Il est non seulement le représentant du roi dans le domaine de l'autorité gouvernementale, mais il est aussi le responsable militaire à qui est confié le commandement des opérations. Il est resté à Agen où, le 26 août, à la nouvelle de sa nomination, les consuls de la ville lui font un cadeau de torches de cire et d'épices en signe de bienvenue [760](#) . C'est de là, à proximité immédiate des territoires pris par l'ennemi l'année précédente, qu'il va mener son action dans les mois qui suivent.

En raison de l'urgence, c'est l'aspect militaire de ses fonctions qui prime. Il faut mettre la région en état de résister aux incursions ennemies. Jean Ier commence par recruter des troupes pour réduire les bandes anglo-gasconnes qui désolent la région jusque sous les murs de Toulouse [761](#) . Mais le comte de Derby, en bon tacticien, attaque là où on ne l'attend pas. Plutôt que de marcher sur Toulouse, il préfère lancer une 'chevauchée' analogue à celles qu'il a pratiquées au cours des guerres d'Ecosse et qui lui ont valu sa réputation. Le 12 septembre, il quitte La Réole à la tête d'une petite armée, forte de mille hommes d'armes et d'un nombre indéterminé d'archers montés, en direction du nord-est. Trois semaines plus tard, le 3 octobre, après s'être saisi au passage de Saint Jean d'Angély et de Lusignan, il prend Poitiers. Après dix jours de pillage, il se replie par une route plus à l'ouest pour éviter les régions qu'il a déjà ravagées. Il échoue devant Niort et Saint Maixent mais il prend Rochefort et Soubise. Il regagne Bordeaux à la fin du mois d'octobre, chargé de butin. Les troupes royales qui ont été convoquées à Limoges, pour le 13 octobre, pour intervenir sous les ordres de Jean de Normandie, envoyé pour 'agir es parties de Touraine et des Basses Marches', ne tentent pas de l'intercepter [762](#) . Le comte d'Armagnac a bien envoyé des commissaires au début du mois d'octobre dans les différentes sénéchaussées du Languedoc pour hâter la levée des forces appelées par le roi, mais on ne doit guère se tromper en estimant que ces contingents n'étaient pas encore arrivés à Limoges que le comte de Derby était déjà revenu à Bordeaux [763](#) .

Jean Ier porte son effort sur la région qui lui a été confiée. Il prend les mesures nécessaires à la mise en défense des villes les plus importantes ou les plus menacées, comme Toulouse [764](#) mais aussi Cahors [765](#) , Gourdon [766](#) , Martel [767](#) , Albi [768](#) et celles du pays de Fenouillèdes car le roi d'Aragon veut profiter des événements pour liquider définitivement son conflit avec le roi de Majorque. Le 10 novembre, il renforce la garnison d'Agen et nomme le comte d'Astarac, capitaine de la ville [769](#) . Il parcourt la région, pourchassant son ennemi, Gaillard de Durfort, chargé par le comte de Derby de reprendre l'Agenais [770](#) . Comme celui-ci s'est emparé par surprise de la ville de Tulle le 1^{er} novembre, à la tête d'une bande de quatre cents Anglo-Gascons, il se rend aussitôt sur place pour l'en chasser [771](#) . Arrivé peu après le 4 novembre, il met le siège devant la ville avec l'aide de Guillaume Rolland, sénéchal de Beaucaire, du vicomte de Ventadour et de troupes provenant de l'Auvergne et du Limousin [772](#) . Le 16 novembre, de Laguenne, à trois kilomètres au sud de Tulle, il demande de l'aide aux consuls de Martel pour barrer la route au comte de Lancastre. Il craint que celui-ci ne porte secours à la garnison de la ville [773](#) . Ses inquiétudes sont vaines, Henry de Grosmont s'apprête à quitter la région. Il est rappelé par Edouard III pour participer au siège de Calais [774](#) . Début décembre, le comte de Derby regagne l'Angleterre, échappant de peu à la noyade dans une tempête [775](#) . Tulle est reprise par composition vers le 26 décembre [776](#) . Le comte d'Armagnac rentre à Agen en début janvier. Il y est accueilli par les consuls qui lui font part de la grande misère de la ville en raison de l'insécurité qui règne dans ses environs immédiats [777](#) .

Jean Ier agit aussi en administrateur. Pour mener la guerre, il a besoin de fonds. Il commence par appliquer en ce domaine la politique financière du gouvernement royal. C'est ainsi qu'il impose le 10 octobre dans toute sa lieutenance, une ordonnance sur les monnaies de Philippe VI. Mais il constate rapidement ses difficultés d'application. La décision fiscale qui pose le plus de problèmes est celle qui

prévoit la suppression de la gabelle ou des fouages contre l'engagement des communautés à solder un homme d'armes par cent feux [778](#). L'argent n'arrive plus. Les combattants fournis n'arrivent qu'avec retard. Ils sont de piètre valeur. Devant l'urgence, Jean Ier rétablit les impôts qui lui permettent de payer ses troupes [779](#). Il est alors désavoué par une directive adressée directement par l'administration royale aux receveurs des sénéchaussées dont il a la charge. Ulcéré, il prescrit d'appliquer les ordres royaux mais envisage de démissionner [780](#). La menace est entendue et la décision litigieuse est rapportée. Conscient néanmoins de la nécessité d'avoir l'approbation des communautés du Languedoc en ce domaine où il s'oppose aux mesures approuvées par les villes du nord du royaume, il convoque de sa propre initiative les députés des villes pour le 8 novembre à Moissac [781](#). On ne connaît pas le résultat de leurs délibérations. On ne peut que constater qu'il a obtenu des états rassemblés les ressources qui lui permettent de mener le siège de Tulle et de poursuivre son action de reconquête.

Pendant tout le reste de l'hiver, le comte d'Armagnac parcourt le territoire de sa lieutenance, inspectant les défenses, chassant les pillards et bandant les énergies. D'Agen où il se trouve en début d'année, il rejoint le Périgord [782](#). Il passe ensuite en Quercy où il délivre Mirabel [783](#) et Réalville [784](#). Le 5 février, les consuls d'Agen lui envoient un émissaire à Auvillars où il se trouve pour lui faire part de l'état de disette dans lequel se trouvent leurs concitoyens [785](#). Il pousse jusqu'à Rocamadour [786](#). Il revient ensuite à Toulouse le 15 février où il encourage les habitants à améliorer la défense de la ville et prend des mesures pour faciliter la vie économique [787](#). Il approuve les travaux de construction de la nouvelle enceinte pour laquelle il cède des terrains appartenant à la couronne [788](#). Il accorde des lettres de rémission à des bourgeois trop batailleurs [789](#). Il agit de même à Agen où il est de retour le 3 mars, fournissant appui matériel et lettres de rémission. Il aide les consuls à remettre en état le pont sur la Garonne [790](#), et il accède à la demande d'un chanoine d'Agen qui souhaite que soit pardonnée la 'rebellion' de deux de ses parents [791](#). En reconnaissance de son action, les consuls lui font des petits présents [792](#).

Les responsabilités qui ont été confiées au comte d'Armagnac en font un personnage que l'on courtise. Clément VI intercède auprès de lui à plusieurs reprises en faveur de membres de sa famille. Il lui demande de prendre sous sa protection l'évêque de Tulle lors de la reprise de la ville. Mais il essaie aussi de l'influencer. Ainsi le pape, tout à ses espoirs de paix, lui demande de mettre plus de modération dans sa lutte contre les Anglo-Gascons [793](#).

Jean Ier pense également à sa lignée. Le 18 février 1347, quelques jours après son arrivée à Toulouse, il fait rédiger par le notaire royal un nouveau testament alors que le précédent n'est pas très ancien puisqu'il ne date que d'octobre 1344, établi lors de sa maladie grave. On peut penser que l'événement qui le provoque est la naissance de sa fille Jeanne, la future épouse du duc de Berry [794](#). Née en 1347, comme l'a établie Françoise Lehoux, sa mention dans ce document montre que sa naissance a dû survenir avant le 18 février [795](#).

Cet acte est intéressant par la place faite par le comte à ses neveux, Arnaud, Bernard et Jean d'Albret, les trois fils aînés de Marthe d'Armagnac, sa soeur et de Bernard Ezy, sire d'Albret. Ils sont désignés dans leur ordre de naissance comme héritiers en substitution de Jean et Bernard, les deux fils du comte, au cas où ceux-ci n'auraient pas de descendance mâle. Mais la condition mise pour qu'ils puissent hériter, est qu'ils s'engagent à choisir l'obédience du roi de France. Le comte d'Armagnac montre par là l'importance qu'il accorde à la ligne politique qu'il a choisie et sa volonté de l'imposer à ses héritiers. On peut également remarquer que Bernard Ezy d'Albret, dans son propre testament établi en 1341, avait confié la tutelle de ses enfants, alors mineurs au comte d'Armagnac [796](#). On voit par là la force du lien qui unit les maisons d'Albret et d'Armagnac, ce qui fait mieux comprendre le soutien constant qu'Arnaud Amanieu, le quatrième fils de Bernard Ezy, devenu sire d'Albret après la mort de ses trois frères aînés, apportera à son oncle aux moments cruciaux de sa lutte contre Gaston Febus en 1362 ou contre le prince de Galles en 1368 [797](#).

Au nord du royaume, le siège de Calais se poursuit. Philippe VI a besoin des conseils de l'ensemble de ses grands vassaux pour décider d'un plan d'action. Il rappelle le comte d'Armagnac auprès de lui, au cours du mois de mars 1347, mettant ainsi fin à sa lieutenance. A son départ, Jean Ier s'assure de la mise

en défense de Rodez, et confie la défense de l'Agenais à Aimé de Chabriant ⁷⁹⁸. Arrivé près du roi, il participe le 3 avril, le 13 avril et le 5 mai aux conseils qui préparent la mise sur pied de l'armée qui doit aller secourir la ville assiégée ⁷⁹⁹. Il se fait rejoindre par sa retenue dès la diffusion du mandement royal qui convoque les troupes à Amiens pour la Pentecôte (13 mai) pour 'secourir ceulx de Callais' ⁸⁰⁰. Le volume de celle-ci, trois cents hommes d'armes et mille sergents, est une nouvelle preuve de son attachement à la couronne ⁸⁰¹.

L'armée dans laquelle se retrouvent de nombreux grands seigneurs, met du temps à se rassembler et à intervenir ⁸⁰². Elle passe tout le mois de juin à Amiens et n'arrive que le 23 juillet à Guines. Le rôle éminent qu'occupe à présent Jean Ier est confirmé lorsqu'il est choisi en même temps que Pierre, duc de Bourbon, et Gautier de Brienne, duc d'Athènes, pour être un des envoyés de Philippe VI aux négociations engagées à Sangatte le 27 juillet sous l'égide des légats du pape Clément VI. Il retrouve en face à lui, dirigeant la délégation anglaise, son adversaire de l'année précédente, le comte de Lancastre, accompagné du comte de Northampton et du comte d'Huntingdon ⁸⁰³. Mais ces discussions ne peuvent qu'achopper en raison de la profondeur du désaccord entre les deux rois. Philippe VI se décourage devant les difficultés que lui posent les marécages qui entourent Calais. Le terrain est impropre à des déploiements classiques de combattants. Le roi renonce à monter une attaque d'envergure contre les assiégeants, et se retire le 2 août, abandonnant à leur sort les défenseurs et les habitants de Calais. Le comte d'Armagnac le suit. Il assiste au conseil du roi au moins deux fois pendant le mois d'août, au Moncel et à Breteuil ⁸⁰⁴. Edouard III ayant obtenu la tête de pont sur le continent qu'il voulait acquérir, consentira à signer de nouvelles trêves le 21 septembre.

C'est à l'issue de cette première lieutenance que Jean Ier pénètre dans le premier cercle du pouvoir. Ce sont sans doute les liens anciens tissés avec le duc de Normandie du temps de l'ost de Buironfosse, renforcés par les nombreuses occasions de rencontre apportées par le long siège d'Aiguillon qui lui ont valu sa nomination de lieutenant du roi en Languedoc. Mais ce sont les qualités dont il a fait preuve dans cette fonction, appréciées par le roi lui-même, qui lui valent la place au conseil qui lui est désormais réservée. Pendant les mois qui viennent et jusqu'à la mort de Philippe VI, il va alterner séjours auprès du roi et en Languedoc.

Afin de le rendre disponible pour les missions qu'il veut lui confier, Philippe VI a désigné courant août deux lieutenants pour le remplacer, Guillaume de Flavaucourt, évêque d'Auch et le nouveau comte de Valentinois. Après un court séjour à Rodez en début septembre ⁸⁰⁵, le comte d'Armagnac peut accompagner en octobre et en début novembre le duc de Normandie dans son duché où ce dernier se rend 'pour exciter chez ses sujets un zèle ardent pour la défense du royaume' ⁸⁰⁶. Il repart ensuite pour le Languedoc où il exécute en novembre et en décembre des missions de maintien de l'ordre dont on ne connaît pas le détail ⁸⁰⁷.

C'est durant ce séjour que doit se placer un drame domestique qui concerne Arnaud Guilhem de Monlezun, comte de Pardiac, son lointain neveu, dans lequel ce dernier a demandé à son oncle d'intervenir. Pendant une absence d'Arnaud Guilhem, peut-être lorsqu'il tenait garnison à Penne d'Agenais que l'évêque d'Auch l'avait envoyé garder au début de l'année 1347, sa femme, une fille de Bernard de Durfort, l'a trompé avec son médecin. Vengeur de l'honneur de son maître, l'intendant du comte de Pardiac fait mettre à mort le médecin et tous ceux de l'entourage de la comtesse qu'il estime complices, l'aumônier, son écuyer et ses valets. A son retour, prévenu du drame, le comte de Pardiac traduit sa femme devant un tribunal présidé par le comte d'Armagnac et le juge royal de la sénéchaussée d'Agenais. La coupable reconnaît sa faute. Elle est alors enfermée par son mari dans un château situé sur les terres du comte d'Armagnac, hors d'atteinte de la justice royale. Elle y décède quelques mois plus tard dans des conditions telles que le comte de Pardiac devra obtenir des lettres de rémission qui lui seront accordées en novembre 1349 ⁸⁰⁸. On ne sait s'il y a là un lien de cause à effet, mais c'est à partir de cette époque que se crée une association étroite entre Arnaud Guilhem de Monlezun et son oncle. Il devient son second et son homme de confiance dans ses affaires, qu'elles soient publiques ou privées. Cette entente perdurera jusqu'à la mort de Jean Ier en 1373.

En fin d'année 1347, le comte d'Armagnac est reparti à Paris où le service du roi l'appelle. Il accompagne celui-ci en Champagne en début d'année [809](#). Il est à même de le conseiller lorsque des nouvelles préoccupantes arrivent d'Avignon. Les fiançailles du dauphin Humbert II avec Blanche de Savoie, soeur du comte Amédée, sont envisagées. L'accord du pape est sur le point d'être obtenu [810](#). Ce mariage qui unirait les deux maisons rivales de Savoie et de Dauphiné remet en cause la cession du Dauphiné à la couronne. Le duc de Normandie, accompagné du comte d'Armagnac, est envoyé auprès du pape pour empêcher cette union. Arrivés à Avignon en fin janvier 1348, ils sont convaincants. Le projet est annulé, le pape lui ayant retiré son appui [811](#).

Jean Ier retourne ensuite auprès de Philippe VI et profite de son séjour pour traiter quelques affaires personnelles. Le procès que soutenait sa femme, Béatrix de Clermont pour la succession de sa mère, Jeanne d'Argies, comtesse de Soissons se termine favorablement [812](#). Satisfait, il accorde une nouvelle rente à son avocat, le fameux Guillaume du Breuil [813](#). Les missions que lui confie le roi et son fils sont suffisamment prenantes et importantes pour qu'en juin 1348, le roi lui accorde de nouveau des lettres d'état [814](#).

Parmi ces responsabilités, se trouve la charge de 'conciliateur' des trêves qui ont débuté le 21 septembre 1347 et qui doivent durer jusqu'à début novembre 1348. Profitant de cette suspension d'armes, une initiative de négociations prend corps. A son origine, se trouve une proposition commune datée du 5 septembre 1348, du comte de Lancastre et du comte d'Eu qui se sont retrouvés à Londres, où le second est retenu prisonnier depuis la prise de Caen. Les deux comtes proposent que les 'conciliateurs' des trêves, c'est à dire le comte d'Armagnac, le duc d'Athènes, le duc de Savoie ou le chancelier, Guillaume Flotte, se retrouvent avec leurs homologues anglais à Boulogne pour la Saint Michel (29 septembre) pour discuter de la paix. Le 21 septembre à Vincennes, Philippe VI donne son accord pour que le comte d'Armagnac, et un ou plusieurs des personnages cités, partent à Boulogne comme ses ambassadeurs. Il leur donne 'plain poir pour tracter, pacifier et accorder' sous la présidence de la reine Isabelle de Hainaut, femme d'Edouard III, résidant à Calais, et de Jeanne d'Evreux, reine de France et de Navarre, veuve de Philippe V, qui se tient à Boulogne [815](#). Les discussions n'aboutissent qu'à une prolongation des trêves [816](#).

Le désir de suspendre les hostilités doit être lié à l'arrivée de la 'peste noire'. L'épidémie qui est apparue à Marseille à l'automne 1347, a atteint Agen et Tarbes au printemps qui a suivi. Elle arrive à Bordeaux au début de l'été 1348. De là, elle a gagné à l'automne, les côtes sud de l'Angleterre et la Bretagne. Une désorganisation de l'administration en résulte. Ainsi, on constate la nomination successive de plusieurs lieutenants du roi en Languedoc à de très courts intervalles. Bertrand, comte de L'Isle et son jeune neveu, le comte de Foix-Béarn sont nommés en fin décembre 1347 'lieutenants généraux spéciaux en Gascogne, Agenais et Bordelais et en toutes les autres parties de la langue d'oc' [817](#). Quelques semaines plus tard, sans qu'ils soient destitués, c'est Le Galois de La Baume, maître des arbalétriers qui est nommé à son tour lieutenant du roi, en début d'année 1348 [818](#). Ce dernier aurait été remplacé huit mois plus tard, par le comte d'Armagnac, nommé à l'issue de sa mission à Boulogne d'après *l'Histoire générale du Languedoc* [819](#). On n'en trouve mention nulle part ailleurs. Il existe plus de certitude sur la nomination de Guillaume de Flavaucourt, l'archevêque d'Auch le 17 janvier 1349. Jean Ier est revenu en Languedoc en décembre 1348. Il ne le quitte plus, semble-t-il, jusqu'en mai 1349. Basé à Agen, il exécute des missions de maintien de l'ordre dont on ne connaît pas le détail [820](#). Ses interventions se font principalement en Quercy [821](#).

Pendant ce temps, les événements concernant le Dauphiné s'accroissent. En mars 1349, de discrètes négociations sont menées à Tain [822](#), sur le Rhône, par l'ancien et le nouveau chancelier de France, Guillaume Flote et Firmin de Coquerel, accompagnés par le chancelier de Normandie, Pierre de La Forêt. Elles aboutissent à la rédaction d'un protocole de cession du Dauphiné. Humbert II donne son accord le 30 mars, en annonçant solennellement la cession de ses états à Charles de France, le petit fils de Philippe VI, le futur Charles V [823](#). Son père, le duc de Normandie qui était à Sens pour traiter des conséquences de la disparition du duc de Bourgogne, Eudes IV, mort subitement le 3 avril 1349, part pour Lyon peu après Pâques (12 avril) accompagné de son fils. C'est dans cette ville où doit se dérouler l'ensemble du processus du 'transport' du Dauphiné que se retrouvent tous les protagonistes. Le comte d'Armagnac les

rejoint à la fin du mois de juin [824](#) .

L'affaire a été longuement racontée et les différents actes rédigés à cette occasion ont fait l'objet d'une publication complète [825](#) . A leur lecture, on constate que les témoins principaux, parfois seuls cités, sont le comte d'Armagnac et Guillaume Flote (ou Flotte), sire de Revel. On retrouve leurs noms accolés aussi bien dans le texte des documents que dans les mentions de chancellerie [826](#) . Jean Ier est présent à toutes les étapes de la cession. Il est cité comme témoin à la renonciation solennelle au titre de Dauphin, faite par Humbert II au couvent des Cordeliers au début du mois de juillet. Son nom apparaît de nouveau à la fin des deux actes établis le 16 juillet concernant la vente du Dauphiné et le contrat de mariage de Charles, fils aîné du duc de Normandie et de Jeanne, fille du duc de Bourbon. Il est encore fait mention de sa présence le 18 juillet, dans l'acte d'hommage de Guigues, comte de Forez, à Charles, le nouveau dauphin et le 24 juillet, il est présent à la remise du premier versement de 50 000 florins à Humbert II par le duc de Bourbon [827](#) .

Le fait que le comte d'Armagnac soit associé aussi souvent à l'ancien chancelier de France, cheville ouvrière de l'opération, laisse à penser qu'il a joué lui aussi un rôle dans cette acquisition et surtout, qu'il dispose de la confiance de l'héritier de la couronne. Les historiens ont insisté sur la grande affectivité du fils aîné de Philippe VI. On constate qu'au fil des années, celui-ci paraît accorder de plus en plus de confiance au comte d'Armagnac déjà parrain d'un de ses fils. Les qualités de celui-ci rassurent le tempérament inquiet de son futur souverain.

Après ces événements, Jean Ier se rend à Montpellier où il participe en août, à des joutes qui y ont été organisées malgré l'interdiction prononcée par le lieutenant du roi, Guillaume de Flavaucourt et par Romain Rolland, le sénéchal de Beaucaire [828](#) . Il revient ensuite en Languedoc où l'équilibre régional est en train de se modifier en sa défaveur. Le 8 février précédent, alors que lui même se battait en Quercy, Philippe VI a donné son accord aux fiançailles d'Agnès de Navarre, jeune soeur de Charles II, roi de Navarre, et petite fille du roi Louis X, avec Gaston III. Il a même proposé de la doter. Le mariage est célébré le 4 août 1349 au Temple à Paris [829](#) . Il est l'oeuvre de Philippe VI. Le roi a peut-être eu vent des prétentions de Gaston III à revendiquer la possession du Béarn en 'franc alleu' [830](#) . L'union du comte de Foix à une fille du 'sang de France' est un procédé pour s'assurer de sa fidélité aux rois Valois. Mais dans cette faveur faite à son rival, Jean Ier ne peut voir qu'une menace. Gaston III devient le beau-frère du roi de Navarre. Ce dernier, qui jusqu'à présent servait d'arbitre entre les maisons d'Armagnac et de Foix-Béarn, passe par cette alliance dans le camp adverse. Ce mariage modifie le délicat équilibre du rapport des forces entre les grandes maisons du Languedoc. Le comte d'Armagnac ne peut plus compter à présent que sur le soutien des Albret et des Comminges.

La tension monte de nouveau en Aquitaine. Les opérations menées au cours du printemps par Jean Ier ont inquiété le gouvernement anglais. Edouard III n'entend pas laisser la situation se dégrader de nouveau et il renvoie derechef le comte de Lancastre en Guyenne. De son côté, Philippe VI estime nécessaire de donner un adjoint, plus spécialement chargé des questions militaires à l'archevêque d'Auch, qui assume toujours la fonction de lieutenant en Languedoc. Le 15 juin 1349, il nomme un deuxième lieutenant pour la région, Jacques de Bourbon, comte de La Marche [831](#) . Les escarmouches qui ont lieu dans le courant de l'été sont suffisamment graves pour que Clément VI envoie deux légats auprès du lieutenant du roi d'Angleterre et de Guillaume de Flavaucourt. Ils sont chargés de tenter 'd'éteindre les discordes qui existent entre eux'. Le pape écrit aussi au comte d'Armagnac et à Bernard Ezy d'Albret pour leur demander de respecter les trêves [832](#) . Mais les exhortations du pape ne sont guère écoutées.

Le comte d'Armagnac conscient du regain de tension, rassemble des troupes. Des renforts lui sont mêmes envoyés du nord du royaume [833](#) . Il paraît néanmoins surpris par la nouvelle 'chevauchée' qu'Henry de Grosmont lance en fin novembre. Parti de Bordeaux le 26 novembre, le comte de Lancastre remonte la vallée de la Garonne et se trouve devant Toulouse un mois plus tard, un peu après Noël. Il ne tente rien contre la ville mais il pille et brûle dans sa proximité immédiate, les bourgs de Grenade et Merville. Au passage, il s'est emparé des villes et bourgs de Laplume [834](#) , Astaffort [835](#) , Cuq, Fals, Dunes, et Beaumont-de-Lomagne. Il est de retour à Bordeaux pour le 30 décembre. Suivant la triste

habitude de cette guerre, c'est un 'raid de terreur' destiné à désorganiser la vie économique. Ainsi, à l'annonce de l'arrivée des bandes anglo-gasconnes, les capitouls de Toulouse font détruire le pont sur la Garonne à Grenade ⁸³⁶.

Les villes dont l'importance justifie la mise en place d'une garnison et celles qui ont pu se construire une enceinte, échappent aux pillards, car ceux-ci ne s'attardent pas à assiéger les agglomérations qu'ils n'ont pu prendre au premier assaut. La rapidité avec laquelle la chevauchée s'est déroulée est peut-être liée aux mesures de défense prises par le comte d'Armagnac. Ce dernier a réussi à réunir au milieu du mois de décembre une armée d'environ trois mille combattants ⁸³⁷. Son importance et la crainte de se voir couper de ses bases expliquent peut-être le repli si rapide du comte de Lancastre. Alors qu'il était aux environs de Toulouse le 26 décembre, il se retrouve à Bordeaux, quatre jours plus tard, le 30 décembre. Un mouvement si rapide a des allures de fuite.

Après avoir brûlé et pillé, le comte de Lancastre ne voit plus d'objections à signer des nouvelles trêves qui lui permettent de conserver ses conquêtes. Il charge son sénéchal de traiter la question et donne son accord pour arrêter les combats jusqu'à la quinzaine après Pâques, soit jusqu'au 12 avril 1350. Jacques de Bourbon et l'archevêque d'Auch ayant eux aussi acquiescés, Clément VI s'en réjouit. Il envisage même dans une lettre à Philippe VI, l'organisation de négociations de paix à Guines dans les semaines qui suivent ⁸³⁸.

Dans le courant de l'année 1349, Bernard Ezy d'Albret a occupé pour son compte la ville de Fleurance, située dans le comté de Gaure, reprise au comte d'Armagnac par la couronne en 1343. Connaissant ses liens avec le sire d'Albret, le roi demande à Jean Ier de l'en déloger ⁸³⁹. Ce dernier, profitant de la présence des légats du pape, et ne voulant pas entrer en lutte avec son beau-frère, les charge de faire reconnaître par Bernard Ezy que la ville a été prise pendant une période de trêves. Il négocie ainsi un arbitrage. En fin d'année, la ville est mise sous la sauvegarde du pape et est placée sous l'autorité d'un capitaine nommé et payé par le Saint Sièges ⁸⁴⁰.

Pendant la période de trêves, Jacques de Bourbon à l'aide de troupes recrutées dans la région tente de coordonner la lutte contre les pillards laissés sur place par le comte de Lancastre aux environs de Toulouse ⁸⁴¹. Jean Ier profite de cette accalmie pour se rendre à Paris ⁸⁴². Il a dû être convié aux festivités organisées à l'occasion des remariages de Philippe VI avec Blanche de Navarre, le 29 janvier, et du duc de Normandie avec Jeanne de Boulogne, veuve de Philippe, fils du duc de Bourgogne, le 9 février, à Saint Germain en Laye.

Mais le comte de La Marche manque d'efficacité. Le roi désigne pour le remplacer un homme d'expérience qui connaît bien la région, Robert d'Houdetot, ancien sénéchal d'Agenais, qu'il nommera le 15 mai 1340, maître des arbalétriers. Philippe VI fait assister le nouveau lieutenant par le comte d'Armagnac à qui il demande de repartir en Languedoc ⁸⁴³. La fête de Pâques étant passée, les trêves ont expirées. Le nouveau lieutenant et le comte d'Armagnac ont pour mission de reconquérir les villes prises en décembre précédent ⁸⁴⁴. C'est chose faite en quelques semaines. Partant de Toulouse au début du mois de mai 1350, ils commencent par reprendre Beaumont-de-Lomagne à la garnison anglaise qui y avait été laissée. Ils se dirigent ensuite vers le comté de Gaure et s'emparent au premier assaut du bourg d'Astaffort et des villages de Cuq et de Fals. Ils assaillent ensuite la petite ville de Dunes, mais ils coordonnent mal leurs efforts. Jean Ier replie ses forces sans prévenir le maître des arbalétriers, ce qui entraîne de lourdes pertes dans les troupes de ce dernier. La garnison ennemie profite des circonstances et évacue la place pendant la nuit. Les forces royales reprennent ensuite Laplume, mais essuient un échec devant Port-Sainte-Marie sur la rive nord de la Garonne. L'armée se porte alors sur Montagnac où les chefs font 'trancher les vignes et les blez et détruire le pays d'environ' ⁸⁴⁵. Le comte d'Armagnac poursuit en direction de l'ouest, le long de la rive sud de la Garonne, luttant contre les seigneurs gascons au service du roi-duc dont certains sont soldés en sous main par le comte de Foix-Béarn ⁸⁴⁶. Il atteint Agen le 20 juin. Comme il vient de reconquérir toute la vallée de la Garonne en amont de la ville, les consuls lui témoignent leur reconnaissance en lui offrant quatre pipes de vin. Ils lui demandent de prolonger son séjour dans leur ville avec ses troupes ⁸⁴⁷.

Le comte d'Armagnac veille aussi sur ses biens. Il prépare et fait lancer par les consuls de Rodez, en accord avec Gilbert de Cantobre, évêque de la ville, une campagne de remise en état de l'enceinte étalée sur deux ans. Les travaux commencés en juin 1350 se poursuivent activement jusqu'à août et novembre 1351 ⁸⁴⁸. Sa femme Béatrix, fait fortifier à ses frais le couvent des Cordeliers pour qu'il soit intégré dans les défenses de la ville et éviter ainsi qu'il ne soit rasé ⁸⁴⁹.

Robert d'Houdetot rejoint le comte à Agen à la fin du mois de juin. Apprenant que Gaubert de Beauvillé et Bertrand de Goth du parti anglais fortifient Saint Laurent-du-Port en face de Port-Sainte-Marie, il mène une attaque surprise dans le courant du mois de juillet au cours de laquelle il blesse et fait prisonniers les deux seigneurs, tuent un grand nombre de leurs sympathisants et reprend les deux places ⁸⁵⁰. L'aide de Jean Ier dans cette expédition a dû être précieuse. Dès la prise de Port-Sainte-Marie, le lieutenant du roi, toutes affaires cessantes, prend le temps de faire dresser l'acte de donation de la ville au comte d'Armagnac d'Astaffort, 'que ce dernier a repris aux Anglais au profit du roi et de son fils, Jean, duc de Normandie' ⁸⁵¹.

Pendant que des combats se poursuivent en Languedoc, des négociations de trêves ont lieu. Un accord est trouvé le 30 juin pour les faire durer du 1^{er} août 1350 au 1^{er} août de l'année suivante. Jean Ier est de nouveau désigné pour être un des conciliateurs chargé d'arbitrer les différents pouvant survenir mais Gaston III de Foix l'est aussi ⁸⁵². Le pouvoir royal tient la balance égale entre les deux comtes.

Il y a quelques années déjà que Philippe VI sentant le poids des ans a confié de plus en plus de responsabilités à son fils aîné ⁸⁵³. Ces derniers mois, il s'affaiblit encore. Il ne semble pas que le comte d'Armagnac ait tenté de jouer sur ses liens privilégiés avec l'héritier du trône en quelque manière que ce soit. C'est en Languedoc qu'il se trouve, veillant aux intérêts du royaume, lorsque Philippe VI meurt le 22 août 1350 à Nogent-le-Rotrou ⁸⁵⁴. La couronne est certaine de sa fidélité comme en fait foi sa place en tête de liste des fêaux sur lesquels la dynastie des Valois peut compter, dressée au moment de la mort du roi ⁸⁵⁵.

Le conseiller du roi.

'L'ami du roi'.

L'accession au trône de Jean II, dit Jean Le Bon, modifie sensiblement notre connaissance des faits et gestes de Jean Ier, comte d'Armagnac ⁸⁵⁶. Son nom apparaît plus fréquemment dans les actes ou les chroniques en raison de ses liens avec le roi et des missions officielles qui lui sont confiées. Sa présence et son activité sont mentionnées plus souvent. Placé près de l'autorité suprême, il participe aux événements et aux décisions des années de crise qui précèdent ou qui suivent le désastre de Poitiers de septembre 1356.

Le comte d'Armagnac qui est encore en Agenais le 16 septembre 1350, quitte la région dans les jours qui suivent, lorsqu'il reçoit la nouvelle de la mort de Philippe VI. On ne sait s'il était à Reims le 28 septembre pour le couronnement de Jean II, mais le nouveau roi l'a appelé près de lui pour le placer parmi ses conseillers. D'octobre 1350 à septembre 1351, il ne se passe pratiquement pas de mois où Jean Ier n'est pas dit présent au conseil du roi. Ne font exception que les mois de janvier et d'août 1351 ⁸⁵⁷. Son rôle auprès du roi est suffisamment connu pour que les plus hautes personnalités fassent appel à lui. Clément VI lui demande d'user de son influence pour rétablir les trêves, l'accord à ce sujet étant rendu caduque par la mort de Philippe VI, et lui recommande les négociateurs qu'il envoie auprès de Jean II ⁸⁵⁸. La preuve la plus frappante de ses liens étroits avec le nouveau monarque est sa présence lors de l'exécution du comte d'Eu, le 18 novembre 1350 ⁸⁵⁹. Il y assiste avec le favori de Jean II, Charles d'Espagne, seigneur de Montfort, son oncle par alliance, Pierre, duc de Bourbon, son beau-frère, Jean de

Boulogne ⁸⁶⁰, et Guillaume Flotte, seigneur de Revel. Ce sont tous des intimes du nouveau roi. Leur présence à ce moment fatidique a valeur d'approbation, et donc de complicité avec ce qui a été appelé 'une exécution clandestine qui avait l'air d'un meurtre' ⁸⁶¹.

Le roi Jean commence son règne par un voyage dans le Midi en décembre 1350 et janvier 1351. Il passe par Avignon et Montpellier où il préside les états du Languedoc. A son retour, il montre la faveur dont jouit le comte d'Armagnac en lui faisant plusieurs dons. Déjà en octobre précédent, il lui avait accordé la ville de Medecin ⁸⁶² 'avec toute espèce de justice pour les bons et signalés services faits à la couronne' ⁸⁶³. En février 1351, il confirme les dons faits par Philippe VI à Jean Ier des villes de Mezin ⁸⁶⁴, datant de novembre 1342 ⁸⁶⁵, et d'Astaffort, réalisé en juillet 1350. Mezin est à reprendre aux Anglo-Gascons qui l'occupent. Jean II accorde également au comte d'Armagnac au cours de ce même mois, le château de Gensac et la baronnie de Gimois ou Gimont aux limites du comté de Gaure qui rapporte 1 000 l. de rente ⁸⁶⁶. Il lui donne aussi la nue propriété de la moitié de la vicomté de Julhiac. Cette terre, située entre le comté d'Armagnac et les possessions du sire d'Albret, lui rapportera, à terme, 600 l. de rente ⁸⁶⁷. Quelques mois plus tard, la ville de Monréal, près de Condom, qui avait été donné à Jean Ier par Philippe VI en juin 1342 ⁸⁶⁸, est reprise aux Anglo-Gascons par Charles de Navarre, lieutenant du roi en Languedoc, avec l'aide de son beau-frère, le comte de Foix ⁸⁶⁹. Ne voulant pas créer un nouveau sujet de litige entre les comtes de Foix et d'Armagnac, Jean II décide de conserver la ville 'dans sa main'. En mai 1351, il assigne en échange à Jean Ier un revenu plus certain de 400 l. sur la sénéchaussée de Toulouse ⁸⁷⁰. Jean Ier accroît ainsi singulièrement ses revenus. Il faut constater cependant que les biens attribués par le gouvernement royal sont tous situés aux frontières de la Guyenne anglaise. Leur nouveau propriétaire devra parfois les reconquérir et bien les garder s'il veut en tirer quelque profit.

Les qualités de Jean Ier lui ont valu déjà plusieurs missions de négociateur de trêves. Le roi Jean lui confie à présent le soin de participer à une réelle ambassade. En avril 1351, il l'envoie 'traiter différentes affaires avec le comte, les nobles et les communautés des Flandre, notamment du mariage d'un des fils du roi avec la fille du dit comte' ⁸⁷¹. Les autres membres de la délégation sont Robert Le Coq, évêque de Laon, Charles d'Espagne, connétable de France et comte d'Angoulême, Jean de Melun, grand maître de l'hôtel et Robert de Lorris. La délégation doit poursuivre les discussions initiées par Philippe VI en mai 1350 pour obtenir pour un des fils du roi, la main de la jeune Marguerite de Flandre âgée de deux ans, héritière des comtés de Flandre, d'Artois et de Nevers. Son père, Louis de Malle est un redoutable politique sachant jouer de l'antagonisme franco-anglais. Edouard III a dépêché en Flandre au même moment une ambassade dirigée par le duc de Lancastre, dont le but officiel est d'arbitrer les litiges entre sujets anglais et flamands, mais qui est surtout chargé de traiter discrètement d'un éventuel mariage de Marguerite avec un fils d'Edouard III ⁸⁷². Ce sont les envoyés français qui se montrent les plus persuasifs. Les fiançailles de Marguerite et de Philippe, le quatrième fils de Jean II, seront célébrées le 6 août 1354. Raymond Cazelles qui a traité de ces événements, a souligné la place tenue par le comte d'Armagnac dans ce succès diplomatique ⁸⁷³.

La vie de cour ne semble pas passionner le comte d'Armagnac. Lorsqu'en fin juillet 1351, il faut défendre la Basse-Normandie contre les menées agressives de Walter Bentley, chef des forces anglaises en Bretagne, c'est lui qui obtient de mener l'opération à la tête de la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire conduite jusque là par son sénéchal, Romain Rolland ⁸⁷⁴. Il y rencontre Robert d'Houdetot qui est capitaine général en Normandie ⁸⁷⁵. Sa propre retenue compte près de sept cents hommes ⁸⁷⁶. Il va ensuite renforcer les troupes qui assiègent Saint Jean d'Angély depuis le mois d'avril précédent. Il y retrouve le roi lorsque celui-ci vient assister à la reddition formelle de la ville le 31 août ⁸⁷⁷. Le comte d'Armagnac raccompagne le roi Jean II à Paris où il se trouve en septembre ⁸⁷⁸. En Languedoc, la garde de ses domaines est entre les mains de son fils aîné, Jean d'Armagnac que le roi solde pour 's'opposer aux courses des anglais en Gascogne', sous réserve qu'il présente ses troupes à des montres mensuelles ⁸⁷⁹.

Jean Ier ne reste pas à Paris. Il rentre dans ses domaines dans le courant de l'automne. Il est à Nîmes à la mi-décembre et dans ses domaines de Gascogne en fin d'année ⁸⁸⁰. On s'interroge sur les raisons de ce

départ. A-t-il pour cause une dispute de juridiction sur le Gavardan avec le comte de Foix-Béarn pour laquelle un arbitrage a été rendu [881](#), ou est-ce à cause des trêves signées à Guines le 11 septembre et devant courir jusqu'au 12 septembre 1352 [882](#) ? Ne serait-ce pas plutôt une certaine lassitude de la vie qu'il mène auprès du roi ? Les liens tissés par la vie de camp et les dangers partagés vieillissent mal dans l'ambiance particulière qui entoure le nouveau roi. L'omniprésence du favori, Charles d'Espagne, la radicalisation de sa rivalité avec Charles de Navarre, et la place prise par les partisans de celui-ci au conseil du roi rendent l'atmosphère de la cour délétère. Les amis du roi s'en inquiètent. On peut penser que le comte d'Armagnac préfère prendre du champ [883](#).

On se souvient que cette fin d'année 1351 est marquée à la cour de France par la préparation des cérémonies qui doivent accompagner la réunion du premier chapitre de l'ordre de chevalerie voulu par Jean II, l'ordre de l'Etoile créé par ordonnance du 6 novembre précédent [884](#). Les fêtes prévues doivent se dérouler les 5 et 6 janvier 1352 à la 'noble maison de Saint Ouen'. Si on connaît assez bien ce qui touche aux personnes de la famille royale admises dans l'ordre, on en sait beaucoup moins sur les autres membres [885](#). On n'en a pas la liste, malgré les tentatives de reconstitution qui ont pu en être faites [886](#). Le comte d'Armagnac a-t-il été admis dans l'ordre ? La question se pose. Il possède toutes les qualités requises pour en faire partie, mais alors pourquoi est-il dans ses terres de Gascogne en fin décembre, une quinzaine de jours avant des fêtes dont la date est connue depuis plusieurs semaines ? Faut-il établir un lien entre cette possible non admission dans l'ordre de l'Etoile et son intronisation au cours de l'année 1352 à une date non précisée, dans 'la confrérie des héraux' sur laquelle on aimerait avoir quelques renseignements [887](#) ?

Il est vrai que la défense immédiate de ses domaines justifie la prolongation de la présence de Jean Ier en Languedoc. La ville de Saint Antonin aux limites du Rouergue a été prise juste avant Noël, par une bande d'Anglo-Gascons menée par Jean de Grailly, le 'captal de Buch', en dépit des trêves. De là, ils pillent la région d'alentour [888](#). La ville de Rodez est menacée. Le comte ne peut intervenir. Il doit prolonger son séjour en Gascogne pour faire face aux actes de brigandage mené par les gens du comte de Foix-Béarn aux lisières de l'Armagnac et du Fezensac. Les escarmouches prennent une telle ampleur que Clément VI estime nécessaire d'intervenir. Le 27 mars 1352, il envoie auprès des deux protagonistes, l'évêque de Ferrare, Philippe d'Antella, pour 'apaiser leurs discordes' et le 31 mars, il demande au roi de Navarre et à plusieurs autorités ecclésiastiques de la région d'intervenir dans le même sens [889](#).

Lorsque les combats s'apaisent au sud de la Garonne, Jean Ier repart vers le Rouergue défendre son comté. Il passe par Agen à la fin du mois d'avril [890](#). Clément VI s'inquiète cependant d'une éventuelle reprise des hostilités entre les deux comtes auprès de son envoyé [891](#). Le légat lui fait savoir qu'une trêve allant jusqu'à la Quasimodo (31 mars) 1353 a été signée [892](#). Mais aucun des deux intéressés ne fait d'effort pour la tenir. Le pouvoir royal intervient à son tour. Comme le comte d'Armagnac paraît être le plus agressif, c'est à lui que s'adresse Aymeri de Rochechouart, le sénéchal de Toulouse. En octobre, il lui interdit de 'reprendre sa guerre' contre son rival [893](#). Clément VI essaie lui aussi d'apaiser Jean Ier. Il lui envoie un nouveau médiateur, Guillaume de Cardaillac, lié depuis longtemps au comte d'Armagnac. Il espère qu'il sera mieux entendu [894](#).

Les luttes fratricides ne sont en effet pas de mise. Les Anglais ne respectent pas les trêves. Le succès de Jean de Grailly lui a créé des émules. D'autres Gascons, attirés par le profit, pillent et brûlent en Quercy. Pour tenter de les arrêter, le pouvoir royal nomme au début du mois de mai 1352, deux lieutenants en Languedoc, Amaury de Craon, et le connétable, Charles d'Espagne. Le premier se met en campagne fin juin. Il met en défense Marmande et Condom et reprend Port-Sainte-Marie dont la garnison mise en place par Robert d'Houdetot un an auparavant a été chassée par l'ennemi au début du mois de juillet [895](#). Amaury de Craon rejoint ensuite le connétable à Agen où les troupes se rassemblent pour faire face à une attaque anglaise qui paraît imminente. Il est temps. Un corps expéditionnaire anglais sous le commandement du comte de Stafford, lieutenant en Aquitaine pour Edouard III, débarque à Bordeaux le 21 juillet et marche aussitôt sur Agen. La ville est assiégée à la mi-août. Entre temps, les deux lieutenants ont reçu des renforts amenés par le comte d'Armagnac et par Jean de Clermont, seigneur de Chantilly, qui vient d'être nommé maréchal [896](#). Leurs forces réunies obligent le comte de Stafford à lever le siège au

bout de deux semaines et à se replier vers Bordeaux. Leurs troupes sont cassées dans les derniers jours de septembre ⁸⁹⁷. Le comte d'Armagnac reste auprès d'Amaury de Craon qu'il aide de ses conseils ⁸⁹⁸.

Pourtant les irréguliers anglo-gascons sont toujours là. Profitant de la diversion créée par John Stafford, une petite bande envoyée de Saint Antonin par Jean de Grailly s'empare de la Bastide Française ⁸⁹⁹, en aval de Montauban, coupant la navigation sur le Tarn et interrompant les communications entre Montauban et Moissac. Les pillards utilisent la ville comme base arrière et ravagent les environs, allant même jusqu'aux environs de Toulouse. Les capitouls inquiets font appel au comte de L'Isle. Celui-ci vient à leur secours avec l'aide de Gaston III qui s'arme en début octobre ⁹⁰⁰. Après avoir fait venir des renforts de son comté et s'être fait payer 1500 l. par les bourgeois de la ville pour solder ses troupes, le comte de Foix va rejoindre début novembre son oncle, Guy de Comminges qui a mis le siège devant Lafrançaise ⁹⁰¹. La ville est reprise en janvier 1353.

On ne sait si Gaston III a participé au siège jusqu'au bout. Entre temps, en novembre 1352, Jean II a fait du comte d'Armagnac 'son lieutenant et capitaine général [...] de la Dordogne aux Pyrénées' ⁹⁰². Les lettres de provision de Jean Ier n'ont pas été retrouvées. Mais de son action ultérieure, on peut déduire qu'il dispose de la totalité des prérogatives attachées à la fonction. Les plus importantes sont l'entière disposition des forces armées, la nomination aux offices et la levée des impôts. Paul Dognon souligne l'étendue des pouvoirs accordés aux lieutenants. 'De tels potentats tiennent entre leurs mains tous les intérêts publics et beaucoup d'intérêts privés. De leur activité ou de leur négligence [...] dépendent le bonheur ou la ruine du plus grand nombre. Ils peuvent à l'égal des rois se faire aimer ou se faire haïr de leurs administrés, [...]' ⁹⁰³. Jean Ier va conserver cette fonction pendant six ans. L'efficacité avec laquelle il l'a remplie et les sentiments que son action a suscités peuvent se juger au nombre et à la rapidité des ralliements au roi de France qu'il obtiendra, lorsqu'il mènera la rébellion contre le prince de Galles dix ans plus tard.

La deuxième lieutenante de Jean Ier.

Cette nomination de Jean Ier pose un certain nombre de questions, non pas sur ses raisons mais sur son moment. Le comte d'Armagnac a les qualités et le profil requis pour occuper le poste, rang, expérience de la fonction, aptitude à la négociation et connaissance approfondie des affaires régionales. De plus, ses liens familiaux avec la couronne sont un gage de fidélité. Mais pourquoi a-t-il été nommé à cette période là ? Peut-être faut-il replacer cette désignation dans la lutte d'influences qui oppose les différentes factions de l'entourage du roi. On sait que dans les mois qui suivent l'avènement de Jean II, une opposition forte se crée entre Charles II, roi de Navarre, et Charles d'Espagne, le favori. Le premier, intelligent et calculateur, conscient de son rang, ne supporte pas la faveur dont jouit son rival. Pour lutter contre celui-ci, il se constitue une clientèle capable d'influer sur les décisions royales ⁹⁰⁴. Le comte d'Armagnac ne peut pas être compté parmi ses partisans. Tout l'oppose à Charles II, dans le domaine du caractère comme dans celui des intérêts. Loyal serviteur des Valois, il ne peut mettre leur légitimité en doute. De plus, le roi de Navarre est le beau-frère du comte de Foix. Jean Ier se sent plus proche de Charles d'Espagne, le connétable, seigneur du Languedoc et lointain allié familial, avec lequel il a déjà fait campagne et qu'il a retrouvé comme lieutenant du roi en Poitou et Saintonge, au siège de Saint Jean d'Angély en août 1351. C'est cette méfiance du comte à l'égard du roi de Navarre et de ses menées qui l'a fait quitter Paris en septembre 1351, au moment où les partisans de Charles II rentrent en force au conseil ⁹⁰⁵.

L'événement qui précède immédiatement la nomination de Jean Ier et que l'on peut considérer comme déterminant est l'arrivée à Paris, au moment de la Toussaint 1352, du cardinal Guy de Boulogne, frère cadet de Jean de Boulogne, l'intime du roi. Il est aussi demi-frère de Guillaume XII, comte d'Auvergne, le père de Jeanne de Boulogne, la deuxième épouse de Jean II. Ce cardinal vient sans mandat, mais avec l'assentiment de Clément VI, tenter de réconcilier les rois de France et d'Angleterre ⁹⁰⁶. Il est admis presque aussitôt au conseil royal. Jean II l'appelle son 'oncle très cher' ⁹⁰⁷. C'est un partisan de Charles de

Navarre, comme ses frères Geoffroy et Jean [908](#) .

Chaud partisan de la paix, il estime que pour y parvenir, il faut que le roi de France concède des gages sérieux au roi d'Angleterre. Sa solution est de partager le royaume de France entre les deux rois, ainsi qu'il le proposera aux négociateurs anglais quelques mois plus tard. Le comte d'Armagnac ne peut qu'être hostile à un personnage qui envisage une partition dont la première conséquence serait de le soumettre à Edouard III pour ses possessions de l'ancien duché d'Aquitaine. Il n'est pas interdit de penser que le cardinal de Boulogne a fait ce qu'il fallait pour écarter le comte d'Armagnac de l'entourage du roi. Compte tenu de l'influence qu'il a prise à son arrivée sur le roi Jean II, il ne lui a pas été difficile d'obtenir l'éloignement du comte d'Armagnac en le faisant nommer lieutenant du roi en Languedoc. Les qualités personnelles du comte et les résultats satisfaisants obtenus lors de son premier mandat en 1346 et 1347 parlent pour lui. Lorsque Jean II félicite les consuls de Montpellier et de Toulouse pour avoir réuni les moyens nécessaires à la reprise de la Bastide Française, le 16 novembre 1352, il leur annonce qu'il a nommé comme capitaine, Aymeri de Rochechouart, le sénéchal de Toulouse, comme ils le lui avaient demandé. Mais il les prévient de son intention de leur envoyer bientôt 'un autre capitaine avec de plus grands pouvoirs' [909](#) .

Le nouveau lieutenant qui est encore à Rodez le 16 décembre [910](#) , se met en campagne en début d'année. Il termine avec succès le siège de Lafrançaise en janvier. Il entreprend ensuite de chasser les Anglo-Gascons de leur possession la plus avancée et la plus menaçante pour le Rouergue et pour le Toulousain, c'est à dire de la ville de Saint Antonin. Les troupes libérées par la prise de Lafrançaise se regroupent à Castelsarrasin pour la mi-janvier. Jean Ier y est le 15 janvier 1353 et les montres sont passées sous la surveillance de son maréchal, Bernard Arnaud de Pressac [911](#) . Le siège de Saint Antonin commence à la fin du mois de janvier. La vigueur de la défense nécessite des renforts qui sont demandées à la ville de Millau [912](#) . Les efforts de reconquête entrepris par le nouveau lieutenant paraissent être mis à mal au début du mois de mars par la signature à Calais d'un accord de trêve d'une durée de cinq mois, négocié par l'entremise du cardinal de Boulogne [913](#) . Le comte d'Armagnac, qui entend reprendre Saint Antonin, n'en a cure et poursuit le siège pendant une bonne partie du mois de mars [914](#) .

Il lui faut aussi des fonds pour payer ses troupes. En accord avec Bertrand de Pibrac, prieur de Saint Martin des Champs, réformateur envoyé par le roi en janvier 1352 [915](#) , il convoque les communautés pour le milieu du mois de mars à Najac, à proximité immédiate de Saint Antonin [916](#) . Le 15 mars, il se rend sur place présider les états qui rassemblent des représentants des communautés de Montpellier, Nîmes, Le Puy, Alès, Lunel et Marvejols. La présence de délégués de villes aussi lointaines montre que la lieutenance du comte d'Armagnac s'étend aussi à la sénéchaussée des Montagnes d'Auvergne [917](#) . L'ordonnance de clôture, datée du 21 mars, indique qu'un subside de 24 000 'deniers d'or à l'écu' a été consenti. Il doit être payé par tous, y compris par ceux des nobles qui ne servent pas le roi en armes [918](#) . Le comte d'Armagnac autorise les communes à en organiser elles-mêmes la répartition [919](#) .

Les Anglais se souviennent de l'efficacité du lieutenant du roi. Dès que l'accord de trêve a été signé à Calais, un chevalier gascon de la garnison a été chargé de lui en porter une copie avant que les défenseurs de Saint Antonin ne soient obligés de se rendre [920](#) . Jean Ier se voit forcé de lever le siège. Il va s'installer à Caussade [921](#) , puis à Montauban en avril et mai, à proximité immédiate de Saint Antonin, pour empêcher toute sortie de la garnison ennemie en attendant la fin de la suspension d'armes prévue pour le 31 juillet [922](#) . Mais, début juin, comme les pillards ne respectent pas les trêves, il reprend le siège de la ville et le poursuit en août et septembre [923](#) . Les assiégés finissent par traiter. Les conditions de reddition autorisent la garnison à regagner les territoires sous obédience anglaise, protégée par un sauf-conduit [924](#) . Les habitants de la ville qui craignent de faire les frais de l'opération, supplient le comte d'Armagnac de leur faire grâce et lui promettent la somme de 600 francs [925](#) . On ne sait si Jean Ier a accepté le cadeau, mais il intercède en leur faveur et le roi Jean II consent six mois plus tard à leur accorder des lettres de rémission. [926](#) .

Le côté adverse ne respecte pas mieux les trêves. Par deux fois, à la fin du mois de juin et à la fin du

mois de juillet, les Anglo-Gascons viennent jusque sous les murs d'Agen, obligeant les consuls de la ville à demander du secours à Jean Ier ⁹²⁷. Pendant ce temps, son fils, Jean d'Armagnac, nettoie la région des pillards qui ont essaimé aux alentours, s'emparant d'une abbaye ou d'une bastide à partir desquelles ils mènent leurs expéditions ⁹²⁸.

Les Anglo-Gascons ne sont pas les seuls ennemis du comte d'Armagnac. C'est avec jalousie que Gaston III de Foix a vu son rival nommé lieutenant en Languedoc. En janvier ou au début du mois de février 1353, rompant la trêve avec le comte d'Armagnac à laquelle il avait consenti sous la pression de l'évêque de Ferrare, il profite de l'absence de Jean Ier retenu devant Saint Antonin, pour faire mener une expédition de brigandage en terre d'Armagnac ⁹²⁹. Devant ce non respect d'un engagement pris sous l'égide d'un émissaire du Saint Siège, le nouveau pape, Innocent VI, élu le 18 décembre 1352, s'insurge et le fait savoir sèchement au comte de Foix par l'intermédiaire d'un nonce mandaté pour cela ⁹³⁰. Dans sa lettre, le pape s'interroge sur les véritables raisons de cette incursion. Ne serait-ce pas pour gêner le nouveau lieutenant dans sa lutte contre les Anglais ⁹³¹ ? L'affaire sert de leçon au comte d'Armagnac. Lorsqu'il constate que le siège de saint Antonin se prolonge durant l'été, il fait garder l'Albigeois par un millier d'hommes, commandés par Roger Bernard de Dufort ⁹³².

A l'instigation du cardinal de Boulogne, les trêves se succèdent. Prolongées une première fois le 26 juillet 1353, jusqu'au 11 novembre de la même année, elles sont renouvelées le 13 décembre. Elles doivent durer jusqu'à la quinzaine de Pâques 1354 ⁹³³. Le comte d'Armagnac doit de nouveau lever le siège de Saint Antonin. Il le fait à son corps défendant et poursuit son action par d'autres moyens. Il négocie le retour à l'obédience royale des seigneurs gascons mal payés par le roi d'Angleterre. A Marmande, le 2 octobre 1353, il accorde, en tant que lieutenant du roi, des récompenses à Rudel, seigneur de Seyches, qui rend la place contre une rente de 500 l.t. et un don de 1300 écus, et à Arnaud de Caumont et à ses fils, Anissent et Begon, qui font serment de fidélité au roi contre une rente du même montant de 500 l.t., un pécule de 3500 écus et la confirmation des dons en terres que leur a faits le duc de Lancastre.

Jean Ier gère au mieux le territoire qui lui a été confié, faisant preuve d'une certaine indépendance d'esprit dans le but d'aider ses administrés dans leur vie quotidienne. Il intervient dans le domaine du cours des monnaies ⁹³⁴ et, lorsqu'il l'estime nécessaire, refuse de faire appliquer les ordonnances du pouvoir central relatives aux finances dans le territoire de sa lieutenance ⁹³⁵. Il prend sur lui de tenter de réduire la charge fiscale lorsqu'il en a la possibilité. Il aide les habitants à améliorer les fortifications de leurs villes par les secours financiers qu'il leur accorde ⁹³⁶. Il se rend compte aussi de la nécessité qu'ont les communautés de composer avec l'ennemi omniprésent, et de leur besoin d'acheter la tranquillité nécessaire à l'exécution de leurs tâches quotidiennes par le biais d'accord de 'patis' ⁹³⁷. Il accueille aussi les personnes de marque qui passent dans le territoire de sa lieutenance. Lorsqu'en fin d'année 1353, Blanche de Bourbon, la jeune belle-soeur du dauphin, sa propre parente, traverse le Languedoc pour aller épouser le roi Pierre Ier de Castille, il va la saluer à Montpellier ⁹³⁸.

Le comte d'Armagnac ne paraît pas tenir compte de la prolongation des trêves décidée en décembre. Peut-on y voir un lien avec l'assassinat du connétable Charles d'Espagne survenu le 8 janvier 1354 sur l'ordre de Charles de Navarre ? Ce succès du roi de Navarre, et, à travers lui du cardinal de Boulogne et de ses idées, inquiète-t-il Jean Ier au point de lui faire mener une politique de fait accompli ? Il s'installe dans les environs d'Agen d'où il peut mener la répression des brigandages ⁹³⁹. Il assiste peut-être au remariage du fidèle comte de Pardiac ⁹⁴⁰.

Le comte d'Armagnac regagne ensuite Toulouse au début du mois d'avril pour quelques jours. Il lui faut expédier les tâches administratives inhérentes à sa fonction ⁹⁴¹. Puis il repart sur le terrain. Il passe par Rodez où il préside un duel judiciaire conformément à ses droits seigneuriaux ⁹⁴². En Quercy, il reprend en avril toute une série de places d'où les pillards terrorisaient les alentours. Ce sont les lieux de Fenazin, Monsenpron-Libos et Montfort ⁹⁴³. Il continue ensuite sur l'Agenais, refoulant vers l'ouest les Anglo-Gascons. Il obtient avec l'aide du comte de Comminges ⁹⁴⁴, la reddition des places plus importantes comme Beauvillé, le 13 mai ⁹⁴⁵, et Frespech, le 18 mai ⁹⁴⁶. Il envisage ensuite de reprendre

Aiguillon. Il rassemble ses moyens à Port-Sainte-Marie où il se trouve le 24 mai. Il y est rejoint le 31 mai par Roger Bernard de Durfort ⁹⁴⁷. Le siège a débuté sans lui le 26 mai ⁹⁴⁸. Il fait venir des renforts de troupe de sa ville de Lectoure ⁹⁴⁹. Mais il doit bientôt s'interrompre parce qu'il n'est pas suivi par le gouvernement royal dans ses efforts de reconquête.

En effet, à Paris, le cardinal de Boulogne, tout acquis à la paix, jouit d'une influence prépondérante sur le roi et son gouvernement pour des raisons que l'on saisit mal. Après avoir fait de larges concessions, le 22 février 1354, à Charles de Navarre, à Mantes pour empêcher l'alliance de celui-ci avec Edouard III, il s'est rendu à Guines vers le 23 mars, retrouver les négociateurs anglais pour une reprise des pourparlers ⁹⁵⁰. Là, il obtient des autres participants de la délégation française, composée en majorité de partisans du roi de Navarre ⁹⁵¹, qu'ils soutiennent sa proposition de partition du royaume qu'il avait préparée en décembre 1353 avec le duc de Lancastre ⁹⁵². Ce dernier avait alors obtenu l'accord du cardinal de Boulogne aux propositions anglaises pour revenir à la paix telles qu'elles avaient été exposées par Bartholomew Burghersh, le King's Chamberlain, dans sa 'monstrance' ou discours d'ouverture du Parlement, le 7 octobre précédent. Edouard III consentait à renoncer à la couronne de France contre la remise du duché de Guyenne, de la Normandie, du Ponthieu et des territoires conquis en France, en Bretagne et ailleurs ⁹⁵³.

L'accord, signé à Guines le 6 avril, envisage donc la cession au roi d'Angleterre de la quasi-totalité de la façade atlantique du royaume, en échange de la renonciation d'Edouard III à ses prétentions à la couronne de France ⁹⁵⁴. Une trêve d'un an est prévue. Voulant réserver l'annonce de la paix si attendue au souverain Pontife, le cardinal de Boulogne a fait introduire une clause qui prévoit que les termes du traité doivent être garantis et proclamés par le pape lui-même à l'automne suivant ⁹⁵⁵.

Conscient de l'état d'esprit dans lequel le comte d'Armagnac va accueillir la nouvelle, le roi prend soin de l'avertir personnellement le 1er mai des trêves signées, en lui demandant de ne les respecter que dans la mesure où elles sont appliquées par l'ennemi ⁹⁵⁶. Cette lettre soulève deux remarques. La première est la date tardive à laquelle elle a été écrite, plus de trois semaines après la signature de l'accord. Pourquoi ce retard, si le roi tient à ce que les trêves soient réellement respectées ? La seconde remarque porte sur l'absence de référence au reste du traité. Jean II est-il au courant de l'ensemble des clauses de l'accord du 6 avril ? De quelles informations dispose le roi ?

En tout état de cause, le comte d'Armagnac ne semble guère se sentir concerné par ce qui a été signé à Guines. Dès la conclusion de l'accord, des messagers avaient été pourtant envoyés en Languedoc prévenir les protagonistes. Cela ne l'a pas empêché de poursuivre ses opérations en Quercy et en Agenais. Ce qui explique peut-être la lettre du roi. Le duc de Lancastre et le comte d'Arundel se plaignent au cardinal de Boulogne des actions de Jean Ier. Lorsque ce dernier reprend l'attaque d'Aiguillon, le cardinal de Boulogne intervient directement auprès du comte et le convoque même à Paris ⁹⁵⁷. Jean Ier n'obéit qu'en partie. Il lève le siège, mais ne se rend pas à Paris. Il va s'installer à Agen d'où il continue de harceler les Anglo-Gascons. Il tente même de reprendre le château de Madaillan, situé à quelques kilomètres au nord-ouest de la ville, d'où le seigneur, Amanieu de Faussat, un ferme partisan d'Edouard III, terrorise les habitants ⁹⁵⁸. Le sénéchal de Bordeaux, Jean de Chiveston, se voit obligé de lever une petite armée pour forcer le comte à lâcher prise ⁹⁵⁹. Les opérations connaissent alors une certaine accalmie. Jean Ier utilise cette pause des combats pour parfaire l'organisation de la défense de la région ⁹⁶⁰. Les trêves sont en effet assez bien respectées en Gascogne par les Anglo-Gascons, bridés par les mesures très strictes ordonnées par Edouard III. Le roi d'Angleterre croit toucher au but. Il veut que rien ne vienne empêcher la ratification du traité qui doit être passée en présence du pape à Avignon en fin d'année ⁹⁶¹.

On sait que c'est au cours des mois de juillet et d'août que le roi prend conscience de l'importance des concessions auxquelles l'entraîne l'accord de Guines et qu'il reprend l'initiative. Ne pouvant pas faire confiance à son conseil du moment, il fait appel aux grands féodaux. Il se réconcilie avec les d'Harcourt en Normandie. Il concrétise ses liens avec le comte de Flandre en faisant célébrer les fiançailles de sa fille, Marguerite de Flandre, avec son quatrième fils, Philippe ⁹⁶². Il rappelle le comte d'Armagnac auprès de lui. Le cardinal de Boulogne s'éclipse alors et regagne Avignon en toute hâte. Il y est à la fin du mois

d'août, au moment où le comte d'Armagnac arrive à Paris. Alors que Guy de Boulogne n'apparaît plus au conseil après le 25 août ⁹⁶³, le comte d'Armagnac y est présent deux fois en septembre ⁹⁶⁴.

Une fois revenu dans l'entourage du roi, Jean Ier accompagne celui-ci dans ses déplacements ⁹⁶⁵. Il est avec lui lorsqu'il va à Reims en début octobre faire 'un pèlerinage aux sources de sa légitimité' suivant la formule de Raymond Cazelles ⁹⁶⁶. Les initiatives du comte d'Armagnac qui a tendance à s'affranchir de la tutelle des administratifs ne doivent pas être du goût du chancelier royal. Il profite de l'absence de Jean II pour faire passer en conseil, le 2 octobre, une ordonnance qui tente de limiter l'autonomie du comte d'Armagnac dans ses fonctions de lieutenant du roi. L'acte promulgué prescrit que les lettres de grâce ou les dons de celui-ci ne sont pas exécutoires tant qu'ils n'ont pas été validés par la cour des comptes. ⁹⁶⁷. On ne connaît pas les suites données à cette ordonnance, ni la façon dont elle a été accueillie par Jean Ier, aucun acte n'en fait mention. Elle paraît cependant caractéristique des manières de gouverner que Jean II a laissé s'instaurer pendant son règne. On peut voir là une certaine preuve de carence d'autorité.

Le comte d'Armagnac accompagne encore le roi lorsque celui-ci, après avoir fait saisir les domaines du roi de Navarre, se rend en Normandie en novembre et décembre montrer son autorité restaurée ⁹⁶⁸. Il assiste au conseil le 22 novembre à Saint Philippe du Risle, puis à ceux des 5 et 10 décembre à Caen ⁹⁶⁹. Connaissant ses liens avec son souverain, le pape lui demande d'intervenir pour favoriser la réconciliation de celui-ci avec Charles de Navarre. Les termes qu'il utilise sont les mêmes que ceux qu'il emploie dans les lettres adressées au même moment aux deux principaux membres du gouvernement royal, Simon de Buci et Guillaume Flotte ⁹⁷⁰. On voit ainsi l'importance qu'a prise Jean Ier. Est-ce au cours de ces mois là, au meilleur moment de leur entente, que le roi accorde au comte une largesse du type de celles qui lui vaudront son surnom de 'Jean le Bon' ? En 1354, sans que l'on ne connaisse le mois exact, il ordonne à ses gens des comptes de payer au comte d'Armagnac en tant qu'héritier de Bertrand de Goth, 20 000 florins que son propre grand-père, Charles de Valois, avait emprunté autrefois au premier beau-père de Jean Ier ⁹⁷¹.

L'histoire que raconte Froissart d'une expédition qu'aurait menée le comte d'Armagnac en novembre 1354 à la demande du roi pour ravager le royaume de Navarre, expédition à laquelle le comte de Foix se serait opposé avec succès, n'est pas crédible ⁹⁷². Aucune source d'archive n'en fait état. Les activités du comte d'Armagnac qui se trouve alors en Champagne ou en Normandie ne lui en auraient pas laissé le temps.

Jean II a plus besoin de ses qualités de diplomate. Il faut en effet traiter de la suite à donner au traité de Guines du mois d'avril précédent. Le roi d'Angleterre, qui en espère la ratification, n'a pas lésiné sur l'importance de la députation qu'il envoie à Avignon. Il a fait préparer la rencontre par son garde des sceaux, Michael de Northburgh, l'évêque de Norwich, William Bateman et deux de ses conseillers, Barthélemy de Burghersh et Guy de Bryan. Ils sont partis le 29 août avec une escorte de cinquante cavaliers. Edouard III a ensuite désigné quatre membres de son conseil d'Aquitaine, dont Bernard Ezy d'Albret, pour renforcer la délégation. Ils doivent traiter des litiges éventuels portant sur les limites des terres qui vont être cédées au roi d'Angleterre. Les Gascons sont à Avignon le 30 octobre ⁹⁷³. Le 3 novembre, le duc de Lancastre et le comte d'Arundel quittent l'Angleterre à leur tour, accompagnés de cinq cents hommes d'armes. Les deux ambassadeurs ont pour instruction d'acheter les négociateurs si nécessaire ⁹⁷⁴. L'accord du 6 avril à Guines aurait-il créé un précédent dans ce domaine ? Les deux Anglais traversent le royaume sans hâte et arrivent à Avignon la veille de Noël ⁹⁷⁵.

Côté français, les affaires ne se passent pas comme à Guines, huit mois auparavant. La délégation est réduite à trois ambassadeurs dont chacun à l'entière confiance du roi. Ce sont le chancelier, Pierre de La Forêt, le duc Pierre de Bourbon, beau-père du dauphin, et le comte d'Armagnac. Aucun des trois ne paraît être proche du cardinal de Boulogne ⁹⁷⁶. Ils ont quitté Paris après le 10 décembre, date à laquelle le comte d'Armagnac est encore en Normandie, et ne sont pas encore à Avignon le 13 décembre ⁹⁷⁷. Leur séjour à la cour du pape est de courte durée, compte tenu des instructions qu'ils ont reçues. Ils sont chargés de faire savoir que le roi de France entend conserver la suzeraineté sur la totalité des territoires

dont la cession a été envisagée à Guines et que le roi d'Angleterre doit renoncer à porter les armes de France ⁹⁷⁸. Les points de vue des deux délégations sont inconciliables. Les ambassadeurs français repartent presque aussitôt, après avoir délivré leur message aux plénipotentiaires anglais devant le pape et en présence du consistoire ⁹⁷⁹. Ils laissent le champ libre aux tractations discrètes de Charles de Navarre et du duc de Lancastre, menées sous l'égide du cardinal de Boulogne ⁹⁸⁰. Le pape a tout juste pu obtenir que les trêves soient reconduites du 1^{er} avril 1355 au 24 juin suivant ⁹⁸¹. L'échec de la rencontre d'Avignon était si attendu du côté français, que, dès la fin du mois de décembre, le roi a pris des mesures pour faire face à un débarquement d'Edouard III ⁹⁸². 'L'intégrité du royaume, la souveraineté, étaient devenues une très claire exigence de la monarchie' ⁹⁸³.

Le comte d'Armagnac est de retour à Paris au début du mois de janvier ⁹⁸⁴. La préparation de la reprise de la guerre augmente la fréquence des rencontres du conseil du roi. Le comte assiste à six d'entre elles en janvier, et à trois en février ⁹⁸⁵. Ce sont de véritables réunions d'état-major qui traitent de la défense des différentes zones menacées. Jean Ier se voit confirmer dans sa lieutenance en Languedoc. De même, le maréchal de Clermont est reconduit comme lieutenant du roi entre Loire et Dordogne. Il l'est depuis août 1354 ⁹⁸⁶. Les deux responsables devront coordonner leurs actions ⁹⁸⁷. Mais, avant de repartir rejoindre son commandement, Jean Ier s'attarde auprès du roi pour obtenir la réussite d'une affaire qui lui tient à coeur. Il accompagne Jean II lorsque celui-ci quitte Paris le 5 mars en direction des frontières du nord. Il ne le quitte qu'après avoir obtenu le don du comté de Gaure que le pouvoir royal lui avait repris en 1343. Le roi remercie ainsi de ses services son 'tres cher et fidèle cousin' ⁹⁸⁸.

Satisfait, le comte d'Armagnac repart vers le Languedoc ⁹⁸⁹. A son arrivée, il se préoccupe de mettre sur pied la défense de sa lieutenance, le gouvernement royal s'attendant à une offensive menée par le roi d'Angleterre lui-même. Les fonds nécessaires au paiement des troupes ont été rassemblés pendant son absence conformément à la demande de subside faite par le roi ⁹⁹⁰. Sans attendre et malgré les trêves, imitant les méthodes de guerre de l'ennemi, il envoie une 'chevauchée' détruire vignes et villages du Bazadais et de l'est Bordelais ⁹⁹¹. Après être passé par Toulouse ⁹⁹², il parcourt la région au cours du mois d'avril, inspectant villes et forteresses, accordant des secours quand le besoin s'en fait sentir. On le trouve ainsi successivement à Montcuq ⁹⁹³, à Moissac ⁹⁹⁴, au Mas d'Agenais ⁹⁹⁵ et à Puymirol ⁹⁹⁶. Il passe à proximité de villes tenues par l'ennemi comme Castelmoron et Lusignan, réoccupées depuis l'année précédente. Il aurait tenté de les reprendre ⁹⁹⁷. Il rentre à Toulouse lorsque la menace anglaise se précise. A Londres, Edouard III a donné des ordres pour rassembler la flotte qui doit emmener le prince de Galles et son armée en Guyenne ⁹⁹⁸. A Paris, Jean II a convoqué le ban et l'arrière-ban pour le 17 mai à Amiens ⁹⁹⁹. Soucieux d'attirer dans son camp le plus grand nombre possible de nobles gascons, il accorde le 15 mai, des lettres de rémission à tous ceux de la noblesse de Guyenne qui ont suivi par le passé, le parti des Anglais ¹⁰⁰⁰.

En Languedoc, le comte d'Armagnac donne l'ordre de s'armer aux habitants de l'ensemble de la viguerie de Toulouse. Toute la population des environs doit venir s'abriter dans la ville ou dans des lieux fortifiés avec le maximum de vivres ¹⁰⁰¹. Il convoque pour le début du mois de juin 1355, à Toulouse, la noblesse des différentes sénéchaussées à laquelle il avait interdit un mois plus tôt de venir dans cette même ville pour jouter à l'occasion de la Saint Georges (24 avril). Il fait recruter des arbalétriers génois. Agissant en précurseur, il tente d'imposer ce qui paraît être un premier semblant d'uniforme. Il ordonne que tous ceux qu'il a convoqués portent 'une croix blanche sur leurs habits à peine d'être traités comme rebelles et ennemis' ¹⁰⁰².

Cela fait, le comte d'Armagnac va reprendre Beauvillé qui avait fait de nouveau défection, puis va assiéger derechef Aiguillon ¹⁰⁰³. Le siège débute après le 15 mai et dure jusqu'au 9 juin au moins ¹⁰⁰⁴. Pour Jonathan Sumption, le siège a échoué ¹⁰⁰⁵. Pourtant on constate que le 14 juin suivant, moins d'une semaine plus tard, le comte d'Armagnac a mis le siège devant le château de Madaillan ¹⁰⁰⁶. Pour quelle raison, autre que la prise d'Aiguillon, aurait-il déplacé ses gens et tout son matériel de siège pour reprendre le même type d'opération trente kilomètres plus à l'est ? Il prend le temps d'envoyer un renfort

de troupes à sa femme Béatrix qui lui a demandé des gens d'armes en raison de la menace que fait peser un parti de routiers [1007](#) .

Jean Ier ne se porte pas lui-même à son secours parce que la reprise de sa lutte contre le comte de Foix-Béarn, l'appelle dans ses domaines de Gascogne. Le 8 juillet, il est à Lectoure, rassemblant des troupes [1008](#) . Sa venue aux frontières de la Guyenne inquiète d'ailleurs les autorités de Bordeaux qui se sentent menacées [1009](#) . A juste titre d'ailleurs, puisqu'au cours du mois d'août, il rançonne de nouveau le Bazadais comme au mois de mars, puis, infléchissant sa 'chevauchée' vers le sud, il rejoint la vallée de l'Adour et ravage les terres de Gaston III, autour de Saint Sever. Il continue en direction de Bayonne avant de revenir sur le Fezensac, poursuivi par le sénéchal de Guyenne, John Cheverston [1010](#) . Cette démonstration de force aux limites mêmes du Béarn pousse le comte de Foix à accepter une trêve. Le 25 août, les nobles et communes du Marsan rassemblés à Hagetmau jurent de la respecter en présence d'Aliénor de Comminges, comtesse douairière de Foix-Béarn. Les représentants de l'Armagnac et du Fezensac réunis à Nérac, l'auraient également jurée le 2 septembre 1355 devant le comte d'Armagnac [1011](#) .

Début septembre, en Normandie, est élaboré le traité de Valognes entre Jean II et Charles II, roi de Navarre. Signé le 10 septembre, il est ratifié par le roi en grand conseil le 24 septembre à Paris [1012](#) . L'article 11 de l'accord indique qu'il doit être juré par 'les seigneurs du sang de France' parmi lesquels figurent le comte d'Armagnac et le comte de Foix [1013](#) . On peut se demander si Jean Ier s'est réellement rendu à Paris pour prêter le serment prévu. Il est encore à Toulouse le 23 septembre, d'où il donne des ordres pour parfaire la défense de sa ville de Rodez [1014](#) . Il a abandonné ensuite toute idée de voyage à Paris lorsqu'il a reçu la nouvelle de l'arrivée du prince de Galles à Bordeaux. Il a saisi l'ampleur de la menace lorsqu'il a appris que l'héritier du trône amenait d'Angleterre huit cents hommes d'armes et mille quatre cents archers montés [1015](#) .

Les opérations menées par le comte d'Armagnac pendant toute l'année 1354 ont refoulé les forces anglo-gasconnes jusqu'à La Réole [1016](#) . Les résultats qu'il a obtenus auraient été un des motifs de la dénonciation de l'accord de Guines [1017](#) . Les seigneurs gascons de l'obédience anglaise ont subi de telles pertes, qu'ils se sont mis d'accord pour envoyer une délégation à Londres. Leurs représentants sont chargés de faire connaître à Edouard III l'ampleur des dommages que leur fait subir le comte d'Armagnac [1018](#) . C'est une des raisons qui pousse le roi d'Angleterre à décider en début 1355 d'envoyer son fils aîné en Guyenne pour rétablir la situation. Les coups portés par le lieutenant du roi pendant les premiers mois de 1355, avant que n'arrive le prince de Galles, ne fait qu'aggraver le ressentiment des Anglo-Gascons. Retardé par la mise sur pied de son corps expéditionnaire, le prince de Galles n'arrive à Bordeaux que le 20 septembre 1355. A son débarquement, on lui confirme que le comte d'Armagnac est son principal adversaire [1019](#) . Le prince en est 'enflammé de colère' [1020](#) . Voulant profiter de la saison pour se mettre en campagne, le fils aîné d'Edouard III convoque aussitôt toutes les forces disponibles du duché. Il recrute également en Béarn avec l'accord du comte de Foix [1021](#) . Il rassemble ainsi un total de six à huit mille hommes, 'sans les Bernès que li Gascon menoient avoecques yaus' suivant Froissart [1022](#) .

La chevauchée du prince de Galles qui dure huit semaines en octobre et novembre 1355, a fait l'objet de plusieurs études [1023](#) . Elles sont basées sur les documents de première main que sont les lettres du prince de Galles et de Jean de Wingfield, un de ses subordonnés, rédigées dans les jours qui ont suivi leur retour à Bordeaux [1024](#) . Après être passé par Bazas le 9 octobre, le Prince Noir infléchit brusquement sa marche vers le sud-est en direction de l'Armagnac et des terres de Rivière Basse. Il déborde ainsi par le sud, le comte d'Armagnac dont le gros des troupes se trouve à Agen [1025](#) . Puis de Plaisance où il est le 19 octobre, il repart vers l'est, évitant Auch, de nouveau par le sud. Il atteint et franchit la Garonne à son confluent avec l'Ariège, immédiatement en amont de Toulouse, le 28 octobre [1026](#) . Le comte d'Armagnac est alors à Toulouse qu'il est revenu protéger [1027](#) . Le connétable garde Montauban [1028](#) . Au passage, le prince de Galles a brûlé les petites villes de Plaisance et de Samatan, sans murailles et sans garnison. Il n'attaque pas les villes 'murés'. Il continue en direction de l'est. Il prend et détruit le 'bourg' de Carcassonne le 3 novembre et celui de Narbonne le 8 novembre, impuissant contre les 'cités' de ces deux

villes, trop bien fortifiées et défendues. Puis, craignant d'être pris entre les troupes royales de Jacques de Bourbon qui se rassemblent à Beaucaire et celles du comte d'Armagnac qui, venant de Toulouse, ont atteint Homps [1029](#) à une journée de marche de Narbonne, il décide de replier son armée [1030](#).

Comme les forces rassemblées par Jean Ier lui barrent le chemin du retour direct vers l'ouest, il prend la direction du sud-ouest vers le comté de Foix, territoire ami, détruisant sur son chemin les villes de Limoux et celle de Fanjeaux. Il ménage cependant le monastère de Prouille où il se fait recevoir comme frère convers [1031](#). Gaston III vient l'accueillir lui-même le 17 novembre à Boulbonne, nécropole des comtes de Foix, à la limite de ses domaines, pour l'accompagner et lui faciliter le franchissement de l'Ariège à Cintegabelle [1032](#). Le comte de Foix souhaite aussi être en mesure de pouvoir intervenir auprès du prince pour limiter la traversée de ses domaines. Le prince de Galles lui donne satisfaction et franchit la Garonne le 18 novembre à Carbonnes qu'il brûle, progressant vers le nord-ouest en direction des comtés de L'Isle et de Gaure et de la vicomté de Lomagne. Sa marche est rendue difficile par la tactique du comte d'Armagnac qui le harcèle et gêne l'approvisionnement de ses troupes [1033](#).

Il semble que Jean Ier, cédant aux instances du maréchal de Clermont et du connétable, Jacques de Bourbon, ait envisagé un affrontement direct [1034](#). Le lieutenant du roi se porte avec ses troupes sur la rivière Save, à hauteur de Lombez, pour en interdire le franchissement aux Anglo-Gascons. Les deux armées sont face à face le 21 novembre au soir, séparées par la rivière. Mais les dissensions qui éclatent entre les milices urbaines et les mercenaires génois de son armée interdisent à Jean Ier de prendre le risque de livrer bataille [1035](#). Il se replie à l'abri des remparts de Gimont, essuyant quelques pertes [1036](#). Le prince de Galles reprend alors sa route. Après avoir franchi le Gers le 25 novembre, en amont de Fleurance qu'il contourne, il campe le 26 novembre à trois kilomètres du château de Lavardens, demeure de prédilection de Jean Ier. Cet arrêt n'est sûrement pas fortuit, la prise et la destruction de ce château auraient eu une forte valeur symbolique. Mais l'assaut, s'il a eu lieu, a échoué. Le prince de Galles ne s'attarde pas. Les forces du comte d'Armagnac le suivent et harcèlent ses arrières [1037](#). Il continue sur Mezin où il est le 29 novembre. Il 'replie alors ses bannières' et congédie les Gascons. Il convoie ensuite son butin vers Bordeaux qu'il atteint deux jours plus tard.

Les chroniqueurs, surtout ceux d'origine anglaise, soulignent l'importance des ravages causés par le prince Noir. Ils insistent sur la passivité, et le mot est faible, du lieutenant du roi et de ses troupes [1038](#). Les historiens, à leur suite, jugent avec peu d'indulgence la conduite du comte d'Armagnac [1039](#). Il y a là un certain illogisme. Jean Ier n'a fait qu'utiliser contre la chevauchée du prince de Galles une tactique réaliste qui sera reprise par le dauphin Charles en 1359 et 1360 contre Edouard III, et qu'il fera appliquer, devenu roi, contre les compagnies en 1367 et 1368 [1040](#). Il s'agit de s'enfermer dans les places fortes bien garnies de troupes avec les populations du plat pays, leur bétail, leurs récoltes et leurs biens et de laisser passer l'orage et ses destructions, sans tenter le hasard d'une bataille rangée, tout en harcelant les colonnes ennemies et leurs traînards. Ce n'est pas héroïque mais c'est une façon de restreindre les dégâts en empêchant l'ennemi de s'attarder faute de vivres pour se nourrir. Cette prudence de Charles V a souvent été louée. Pourquoi est-elle reprochée à Jean Ier ?

Utilisant ces procédés, le comte d'Armagnac a veillé au printemps 1355 à faire renforcer les fortifications des villes qui en disposaient. Le 23 septembre, il s'occupe encore de celles de la ville de Rodez. Les décisions qu'il a prises en ce domaine ne l'ont pas rendu populaire. Les Toulousains se souviendront des destructions qu'il a imposées pour faciliter la défense de leur ville [1041](#). Il a prescrit de faire engranger dans les places fortes tous les grains disponibles dans le plat pays [1042](#). Ensuite, lorsque la menace anglaise s'est précisée, il s'est rendu à Agen pour rassembler et mettre en place les garnisons nécessaires. Les montres sont passées par son maréchal, Raymond de Pressac [1043](#). Le 6 octobre, il envoie des troupes défendre la Bigorre [1044](#). Le 8 octobre, il retient une compagnie de Génois [1045](#). Le 10 octobre, il désigne son sénéchal de Lomagne comme capitaine de Lectoure [1046](#). Le 13 octobre, à l'approche de l'ennemi, son neveu, le vicomte de Fezensaguet, fait passer sa montre à Lavardens avant d'aller défendre Vic-Fezensac [1047](#). Le 30 octobre, les consuls de Millau lui font approuver une ordonnance portant sur la fortification et la garde de leur ville [1048](#). Le même jour, les consuls de

Montpellier font inspecter leurs fortifications et se donnent huit jours plus tard un capitaine, Roger de Montaut, de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem. La progression rapide de la chevauchée anglaise fait hâter les travaux de fortification [1049](#).

Quand le comte d'Armagnac a compris que le prince de Galles par son débordement par le sud de la basse vallée de la Garonne, visait Toulouse, il s'est rapidement porté sur cette ville pour en assurer la défense. Il y est à la mi-octobre, rejoint par le maréchal de Clermont qui était encore à Poitiers le 6 octobre [1050](#). Sa présence et celle de ses troupes dissuadent le prince de Galles de tout assaut lorsqu'il se trouve devant Toulouse le 28 octobre. Ensuite, malgré ses troupes peu sûres et la menace que fait peser l'attitude équivoque du comte de Foix, il mène par deux fois des actions offensives qui entravent la marche des Anglo-Gascons, la première début novembre en direction de Narbonne, et la seconde le 22 novembre, sur la Save. Ses initiatives inquiètent suffisamment le prince de Galles pour que celui-ci accélère la marche de ses troupes dans les jours qui suivent chacune des deux interventions. On le constate par la brusque croissance de la longueur des étapes des troupes du prince [1051](#). Les actions de harcèlement de ses troupes sont efficaces et gênent l'approvisionnement de l'ennemi [1052](#). Mais certains n'apprécient pas sa manière de faire. Un chroniqueur raconte que les habitants de Toulouse, furieux d'avoir vu leurs faubourgs détruits et de voir repartir les troupes du prince de Galles sans qu'elles soient attaquées, ont provoqué une émeute et s'en sont pris au comte d'Armagnac, tuant des gens de son entourage alors que lui-même s'échappait avec peine [1053](#).

Quelle est l'opinion du roi sur la conduite du comte d'Armagnac ? Lorsque Jean II a appris l'importance de l'attaque du prince de Galles, il a envoyé un de ses chambellans, Jean d'Andresel, s'informer sur place. Celui-ci est auprès du comte d'Armagnac aux environs de la Toussaint [1054](#). L'envoyé est rentré à Paris avant le 22 novembre, date à laquelle le roi écrit aux habitants de Toulouse, de Montpellier et de Carcassonne pour leur faire part de sa commisération et de son intention de leur envoyer des renforts [1055](#). Le 18 décembre, il leur écrit de nouveau dans le même sens en précisant que le connétable et le maréchal de Clermont qui sont revenus près de lui, l'ont informé de leur situation [1056](#). Le départ de ces deux personnages tend à montrer qu'ils sont en désaccord avec le comte d'Armagnac. Le roi a eu ainsi toutes les informations nécessaires, pas forcément bienveillantes, pour apprécier la manière dont son lieutenant a géré la crise. Il doit estimer qu'il a fait au mieux puisqu'on ne trouve aucun reproche, même indirect, sur sa conduite dans les lettres citées. Au contraire, il le maintient dans ses fonctions et le charge en fin d'année d'aller à Avignon traiter avec les envoyés du roi d'Aragon. Il ne faut pas non plus négliger la crise de mésentente entre Jean II et son fils aîné qui a eu lieu en début décembre [1057](#). En février, lorsque le comte est venu rendre compte à Paris, il l'admet de nouveau à son conseil [1058](#).

Les années difficiles.

Fort de la désorganisation qu'il a semée, le prince de Galles exploite son succès. Jean Chandos acquiert les premiers éléments de sa renommée future en ravageant à la fin du mois de décembre les environs d'Agen où le comte d'Armagnac est venu rejoindre le sénéchal d'Agenois [1059](#). Jean Chandos remonte la vallée de la Garonne et reprend au cours du mois de janvier plusieurs places reconquises les années précédentes par le lieutenant du roi. Port Sainte Marie, Clairac, Tonneins, Castelsagrat, Bourg Saint Pierre et Brassac redeviennent anglaises [1060](#). Plus grave, des seigneurs gascons, séduits par les possibilités d'enrichissement qu'apporte l'obédience anglaise, font hommage au prince de Galles [1061](#). C'est le cas de plusieurs membres des différentes branches de Durfort [1062](#). Jean Ier renforce la fidélité peut-être chancelante de l'un d'entre eux, Roger Bernard de Durfort, en acceptant de le solder pour garder ses terres [1063](#). Quant à lui, sachant la menace toujours présente, il veille à faire remettre en état les villes dévastées. Pour trouver les fonds nécessaires, il demande des subsides aux régions épargnées. C'est ainsi que la sénéchaussée de Rouergue se voit réclamer un fouage de deux deniers par feu, mais Jean Ier adoucit ses exigences lorsque les consuls de sa ville de Rodez le lui demandent [1064](#).

Le lieutenant du roi donne son approbation aux initiatives en matière de défense que prennent les communautés, enfin conscientes du danger. Dès le 28 novembre, deux semaines après le reflux vers l'ouest du prince de Galles, les consuls de Narbonne établissent une imposition sur les transactions. Elle

doit leur permettre de recueillir les fonds nécessaires à la reconstruction des murailles de leur ville. Le lieutenant du roi leur donne son accord le 29 décembre [1065](#). Il autorise de la même façon les gens de Béziers à établir une taille exceptionnelle ayant le même but. Tous les habitants y compris les clercs, mais à l'exception des mendiants, doivent la payer [1066](#). Le 20 décembre, les consuls de Nîmes publient un règlement qui organise la défense de leur ville [1067](#). Les consuls de Rodez demandent l'autorisation d'installer une cloche sur la 'maison commune, pour rassembler rapidement les gens pour le guet aux murailles' [1068](#). Ils ont dû profiter de la présence du comte à Rodez, où il a passé les fêtes de Noël [1069](#). Le 8 janvier 1356, leur seigneur leur donne son accord et prescrit en même temps, en tant que lieutenant, des mesures de défense applicables à toute la sénéchaussée du Rouergue [1070](#). Quelques temps après, en début février, à Assan [1071](#), après avoir constaté l'ampleur des destructions commises, le lieutenant du roi accorde les autorisations nécessaires à la reconstruction des villes de Montgiscard, Avignonnet, Castelnaudary, Fanjeaux, Carbonnes, Mas-Saintes-Puelles et Alzonne sous forme de concessions de privilèges. Ses décisions sont approuvées quelques mois plus tard par le pouvoir royal [1072](#).

Il est curieux de noter que les actes conservés relatifs au soutien du pouvoir royal pour aider à la réparation des dégâts causés par le prince de Galles, ne concernent qu'une partie très localisée du Languedoc, à cheval sur les sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne. On ne retrouve rien de semblable pour la sénéchaussée d'Agenois ou pour les possessions du comte d'Armagnac ou celles des comtes d'Astarac, de Comminges ou de L'Isle. Pourtant, à en croire les chroniques, toutes ces régions ont soufferts des mêmes pillages et des mêmes destructions. Comment expliquer ce déséquilibre ? Est-il dû à la disparition des archives, ou certaines communautés ont-elles été favorisées ?

Les problèmes de remise en état de la région et de sa défense ne sont pas les seules préoccupations du comte d'Armagnac. En début janvier 1356, il se rend à Avignon pour rencontrer des envoyés du roi d'Aragon. Il a été chargé par Jean II, d'obtenir du roi Pierre IV, le secours d'une flotte de galères pour opérer le long des côtes de Bretagne contre les Anglais. En raison des implications financières de l'affaire, Pierre Scatisse, trésorier de France, lui a été adjoint. Les émissaires de Pierre IV, François de Perilleux (Franceschi de Perellos), chambellan du roi, et Bernard de Capraria (ou Caprara) sont chargés de leur côté de proposer l'union de l'infante Jeanne d'Aragon avec Louis, duc d'Anjou, deuxième fils du roi Jean II [1073](#). L'entourage du prince de Galles qui a eu vent de l'affaire, s'en inquiète [1074](#). Le traité signé le 8 janvier 1356 à Serignan, près de Béziers, par le comte d'Armagnac et Bernard de Capraria, est approuvé par le roi le 7 avril. Jean II donne son accord au mariage projeté. De son côté, le roi d'Aragon met au service du roi de France, quinze galères armées et douze cents hommes sous le commandement de François de Perilleux, pour la somme de 24 000 florins d'or [1075](#). Le mariage ne se fera pas. En septembre 1356, les envoyés de la cour de France partis chercher la jeune fiancée, s'arrêteront à Nevers à l'annonce de la défaite de Poitiers [1076](#).

Les dégâts commis par les troupes du prince de Galles dans le sud-est du Languedoc jusqu'alors épargné par la guerre, ont créé un choc dans l'opinion des populations. L'intervention directe du pouvoir royal s'avère nécessaire [1077](#). On sait que ce sont les sénéchaussées de Toulouse, de Beaucaire et de Carcassonne qui, en raison de leur richesse, fournissent au trésor royal les subsides les plus importants du pays. Conscient des graves conséquences financières que pourrait entraîner un sentiment d'abandon éprouvé par les communautés concernées, Jean II indique dans sa lettre du 18 décembre qu'il va se faire représenter sur place par un des premiers personnages du royaume. C'est ainsi que le 11 février 1356, le dauphin Charles, duc de Normandie depuis le 7 décembre précédent, annonce aux consuls de Montpellier qu'il compte se rendre auprès d'eux. Le roi confirme la venue de son fils aîné quelques jours après aux mêmes consuls, sans cacher que ce dernier aura besoin d'un solide appui pécuniaire [1078](#). Les états de Langue d'oc se réunissent le 26 mars à Toulouse où ils ont été convoqués par deux commissaires désignés en début d'année par Jean II, Bertrand de Pibrac, évêque de Nevers, et Jean Chalemard, président au Parlement, assistés par le maréchal de Clermont [1079](#). Un fouage ou 'capage' d'un 'agneau' d'or par feu (soit un florin, huit sous, quatre deniers) et un subside de six deniers par livre de marchandises vendues, sont concédés pour un an [1080](#). Les nobles et les officiers y sont assujettis. Mais les états n'accordent ces aides qu'à la condition expresse que le dauphin Charles vienne en personne prendre le commandement des opérations militaires [1081](#). Il semble bien que le comte d'Armagnac ait été mis à l'écart de cette

demande de subsides puisque le dauphin précise dans une lettre aux consuls de Nîmes, datée du 22 février, que les sommes recueillies sont destinées à n'être utilisées que par lui-même. D'ailleurs, le jour de l'ouverture à Toulouse de l'assemblée des états, Jean Ier est à Nîmes. Et curieusement, indépendamment semble-t-il de ce qui se passe à Toulouse, les capitouls lui donnent leur accord pour lui fournir un subside de 1300 florins payé par les habitants de la viguerie de la ville [1082](#).

Le comte d'Armagnac est conscient ou a été prévenu de l'aspect 'effet d'annonce' de l'envoi du dauphin en Languedoc. Il a dû également recevoir des assurances sur la pérennité de la confiance royale lors de son passage à Paris en février, puisqu'il continue d'agir en tant que lieutenant du roi [1083](#). On peut en effet se demander si le fils aîné du roi a réellement envisagé de se rendre sur place. Il en avait sans doute des velléités, mais la prise de possession de la Normandie, son nouvel apanage, ne va pas sans difficultés. Les résoudre, le concerne bien plus que les problèmes du lointain Languedoc [1084](#). Les barons normands, à l'instigation du comte Godefroy d'Harcourt ne lui facilitent pas la tâche [1085](#). De toute façon, son déplacement n'est plus envisageable après le 5 avril. L'émotion produite par l'intervention du roi à Rouen, les exécutions qu'ordonne ce dernier, l'arrestation de Charles de Navarre et la guerre civile qu'elles entraînent, le retiennent au nord du royaume [1086](#).

Le roi envisage alors d'envoyer à la place du dauphin Charles, son troisième fils, Jean, nouvellement comte de Poitiers, le filleul du comte d'Armagnac. Prévu initialement comme un remplacement provisoire, la désignation devient finalement définitive. Le 8 juin 1356, le comte de Poitiers est nommé 'lieutenant de Monseigneur en touz les pais de par deçà la riviere de Loire et par toute la Languedoc' [1087](#). Prenant à coeur la fonction qui lui est ainsi attribuée, le nouveau lieutenant commence aussitôt à concentrer des troupes à Bourges. Mais il ne peut poursuivre car il est rappelé en Normandie pour aider le roi à faire face au débarquement du duc de Lancastre survenu le 22 juin. Ne pouvant plus assurer la responsabilité qui lui a été confiée, il prévient les communes par une lettre circulaire datée du 4 juillet, que, ne pouvant venir en raison de la convocation royale, le comte d'Armagnac continue d'assurer sa lieutenance. Dans le même courrier, il leur demande de payer le subside auquel elles se sont engagées, en dépit de sa propre absence [1088](#).

Jean Ier est revenu à Paris au début du mois de mai, pour prendre les ordres du roi [1089](#). Il reprend ses activités avec zèle à son retour. Son problème principal est le recueil de fonds pour payer ses troupes. Ses commissaires négocient avec les communautés, leur demandant d'accorder un subside, en dépit du manque de parole du roi qui n'a pas tenu sa promesse d'envoyer un prince du sang prendre en main leur défense. Ils obtiennent à grand peine l'octroi d'une levée de cinq sous par feu, venant en déduction de 'l'agnel d'or' accordé par les états de mars [1090](#). En mai et juin, c'est à Toulouse, en tant que lieutenant du roi, qu'il se préoccupe des mouvements ennemis en Rouergue [1091](#), qu'il donne des ordres relatifs aux fortifications des villes [1092](#), ou qu'il interdit aux populations de se réfugier en Catalogne [1093](#).

Les renseignements qu'il reçoit de Bordeaux concernant les intentions du prince de Galles deviennent préoccupants. Fin juin, les troupes anglaises et les contingents gascons se concentrent à La Réole où le prince de Galles les rejoint lui-même le 6 juillet [1094](#). Devant cette menace, soucieux d'éviter la répétition des ravages de l'année précédente le comte d'Armagnac s'emploie à mettre sur pied le plus de forces possibles. La levée des troupes débute à la fin du mois de juin [1095](#). Mobilisant les populations à une échelle bien plus importante que huit mois auparavant, il étend la levée de 'l'ost général' à l'ensemble des sénéchaussées du Languedoc, d'Agen à Beaucaire. Prévoyant, pour éviter que ne lui soit rappelée la promesse du roi, il a obtenu pour cela un ordre du comte de Poitiers [1096](#). Il s'emploie aussi à faire garder son château de Lavardens [1097](#). Cette levée de troupes inquiète le prince de Galles et lui fait retarder son entrée en campagne. Lorsqu'il se décide et qu'il part vers le nord, il prend soin, le 23 juillet, de Bergerac où il s'arrête quelques jours, de détacher deux mille à trois mille hommes sous les ordres de Bernard Ezy d'Albret et du sénéchal de Bordeaux, pour faire face au comte d'Armagnac [1098](#). Le prince continue ensuite sa route vers Périgueux qu'il atteint le 6 août avec six ou sept mille hommes [1099](#).

Jean Ier essaye de retarder le prince en lançant des opérations de diversion sur ses arrières. En août, il

attaque en Rouergue et assiège la ville de Rulle plusieurs semaines durant [1100](#) . A la fin du mois d'août, il dirige une chevauchée à travers le Tursan en direction de la basse vallée de l'Adour [1101](#) . Il est de retour à Manciet, en Armagnac, le 6 septembre [1102](#) . Il reste en liaison avec l'armée royale, pour pouvoir intervenir à son profit. Le roi envisage ainsi au début du mois de septembre de le faire participer à l'encerclement des troupes anglaises arrêtées alors sur la Loire. Il lui demande de le rejoindre avec le maximum de troupes possible [1103](#) . On ne sait pas avec précision ce qu'a fait Jean Ier, mais il semble que l'ordre royal a eu un commencement d'exécution. En effet, si le 18 septembre le lieutenant du roi est toujours à Toulouse, il n'y est plus le 21 septembre [1104](#) . C'est de Moissac, sur la route allant vers le nord qu'il avertit le 1^{er} octobre, les communautés du Languedoc du désastre de Poitiers-Maupertuis du 19 septembre précédent et de la capture du roi [1105](#) .

L'exemplaire de sa lettre adressé aux consuls de Nîmes, a été conservé. Ainsi que l'a fait remarquer Françoise Autrand, cette lettre montre l'aisance avec laquelle le comte d'Armagnac manie l'art de la communication. En quelques phrases, il donne tour à tour une image chevaleresque du roi et une explication morale de la défaite tout en montrant le caractère providentialiste de l'évènement [1106](#) . La missive est rédigée à l'intention de ses 'cars amix los consols de Nemze'. Elle comporte des détails - blessures au visage de Jean le Bon, précisions sur le sort des fils du roi et les ordres qui leur ont été donnés, exactitudes sur les dates de la bataille et sur l'arrivée prévue à Bordeaux - qui montrent que l'informateur du comte d'Armagnac a rencontré le roi ou son entourage proche sur le chemin de leur captivité. Etait-ce le même qui, continuant sur Avignon, a alerté à son tour le pape Innocent VI dont les premières lettres au dauphin Charles et à ses légats sont-elles aussi datées du 1^{er} octobre [1107](#) ? Une telle liberté d'action entre deux armées en guerre ne peut être le fait que d'un clerc, semble-t-il.

La deuxième partie de la lettre est une convocation des états du Languedoc sous huitaine, soit pour le 9 octobre, à Toulouse. Elle est faite sans aucune référence, ni au pouvoir central, ni à ce qui se fait en même temps en pays de langue d'oïl. L'ordre du jour très succinct que le comte propose pour la réunion de ces états témoigne de sa confiance envers les communautés: '[...] pour prendre votre conseil sur la manière dont nous pouvons pourvoir à la sécurité du pays' [1108](#) . Compte tenu de la date de sa lettre, le comte a agi sans être au courant de ce qui se passe à Paris. Il ne paraît pas être averti de la convocation adressée par le conseil du roi présidé par le chancelier trois jours plus tôt, le 27 septembre, aux 'prudents' du royaume, ni a fortiori, de celle des états de langue d'oïl qui lui est postérieure [1109](#) . Il agit en complète indépendance de Jean, comte de Poitiers, lieutenant du roi en titre, conscient du côté artificiel de cette nomination. On constate ainsi son esprit d'initiative et son souci du bien public. Par ailleurs, de façon très pratique, à l'annonce de l'arrivée du roi à Bordeaux, le comte d'Armagnac se préoccupe de faire procurer au roi prisonnier tout ce dont il pouvait avoir besoin sur le plan matériel, comme meubles et comme vaisselle [1110](#) .

La réunion des états convoqués par le lieutenant du roi s'ouvre le 13 octobre. Jean Ier préside les débats qui ne durent qu'une semaine. Le 21 octobre, il promulgue par ordonnance les résultats des délibérations. Les décisions prises par cette assemblée ont été souvent commentées et sont citées comme les premiers témoignages de l'union ou, plutôt du front commun des villes de langue d'oc, dans leurs rapports avec le pouvoir central et ses représentants [1111](#) .

Le soutien financier accordé est important. La levée de l'impôt, dit 'capage' est consentie pour un an. Tout individu de plus de douze ans paiera trois deniers par semaine à la seule exception des mendiants. Les non-nobles paieront en plus sur leurs biens deux deniers par semaine à partir de 100 l. de fortune, et un denier par tranche de 100 l. supplémentaire, jusqu'à 20000 l. Les nobles ne paient que les trois deniers par tête pour chacun des membres de leur famille. Ils ne sont pas imposés sur leurs biens. Le cas des gens d'église n'est pas abordé, la question devant être traitée séparément car l'accord papal doit être obtenu.

Mais les conditions mises pour sa perception et sa gestion visent à mettre à l'écart l'administration royale. Les levées des fonds, les décisions quant à leur utilisation et les vérifications des comptes, seront faites par des personnes désignées par les états et sous le contrôle de ceux-ci, sans intervention de la chambre des comptes de Paris. La monnaie est stabilisée. Ni le roi, ni ses représentants, ni les officiers de

finance du gouvernement n'auront le pouvoir de la changer. Enfin, reprenant une ancienne exigence du comte d'Armagnac datant du début de sa lieutenance, toutes les ressources ainsi obtenues et tous les revenus domaniaux de la couronne des pays de langue d'oc sont réservés à la défense de la région [1112](#). Ce capage doit être payé pendant un an à partir du 16 novembre 1356 par les sénéchaussées de Toulouse, de Beaucaire, de Carcassonne, de Rouergue et de Bigorre. Les ressources ainsi réunies doivent permettre de solder cinq mille hommes d'armes et cinq mille sergents à cheval. Comme les gens d'église n'y ont pas encore consenti, le comte d'Armagnac se rendra ou enverra un représentant à Avignon. La sénéchaussée d'Agenois est exemptée ainsi que le comte de Foix qui n'est pas venu [1113](#). On peut s'interroger sur l'exemption de l'Agenois, appauvrissement dû aux destructions du prince de Galles - pourtant les autres sénéchaussées ont-elles aussi bien soufferts - ou effet de la protection du comte d'Armagnac qui y a une grande partie de ses domaines ? Par contre, l'absence de Gaston III, qui a signé le 12 juillet précédent, un accord avec Pierre IV d'Aragon dirigé contre les rois de France et de Castille, s'explique aisément [1114](#).

Les exigences des états concernant la monnaie, définies dans l'ordonnance du 21 octobre, sont entérinées par le dauphin Charles le 23 novembre, dès qu'elles lui sont transmises [1115](#). Elles influencent même celles qui sont prises pour le nord du royaume [1116](#). L'ensemble des autres mesures ainsi que les conditions mises à leur application seront, à leur tour, approuvées par le dauphin le 29 janvier 1357 [1117](#). La défiance vis à vis de l'administration financière parisienne et de ses envoyés, manifestée par ailleurs, ne doit pas déplaire au comte qui en a déjà souffert. Par contre, il n'apprécie pas la volonté des états de se voir représenter dans son conseil par deux délégués nobles [1118](#). Il obtient alors une lettre du roi prisonnier, rappelant aux états du Languedoc que le comte d'Armagnac est 'son lieutenant souverain sur toutes autres personnes' [1119](#). La désignation du jeune Jean, duc de Normandie, paraît bien oubliée.

La comparaison avec ce qui se passe au nord du royaume met en valeur la personne de Jean Ier et son efficience. La remarque de Raymond Cazelles, 'il semble qu'il y ait eu, en France, quelque hésitation, quelque inquiétude devant la responsabilité d'exercer les charges publiques après la défaite', ne s'applique pas à lui [1120](#). Au contraire, dans l'adversité, le comte d'Armagnac prend la situation en main, et obtient des états qu'il a lui-même convoqués, les ressources nécessaires pour mener le combat contre l'ennemi dans la région qui lui a été confiée. En 'France', on ne trouve rien de tel. Les états de langue d'oïl réunis eux aussi par le chancelier, Pierre de La Forêt, le 17 octobre, en présence du dauphin Charles, ne font qu'exiger des réformes gouvernementales. Ils n'accordent aucun secours financier malgré la situation de détresse du royaume. Des arguments ont été proposés pour expliquer ces différences: apathie des princes, vide créé par la défaite qui empêche les initiatives, fracture sociale qui encourage les égoïsmes [1121](#). Pourquoi ne pas faire crédit au comte d'Armagnac des résultats obtenus grâce à sa force de persuasion, appuyée sur l'autorité que lui reconnaissent les délégués ? Il récolte au profit du royaume, les fruits du souci du bien commun dont il a fait preuve depuis les débuts de sa lieutenance. Grâce au crédit qu'il avait précédemment obtenu, il a su montrer où était son devoir à cette assemblée où se mêlaient nobles et non-nobles.

La levée du fouage ordonnée par l'assemblée ne se fait pas aisément en raison de l'état du pays. Le roi est prisonnier à Bordeaux et des pourparlers de paix sont en cours entre lui et le prince de Galles, à l'instigation d'Innocent VI qui a délégué deux nonces pour cela, le cardinal Taleyrand de Périgord et le cardinal Nicolas Capocci [1122](#). La situation à Paris est confuse. Les états, de nouveau réunis le 5 février 1357, veulent remettre à plat l'organisation du gouvernement. Le comte d'Armagnac, agissant peut-être sous la pression des communautés, rassemble lui aussi les états du Languedoc, à Béziers, le 1er mars. Il obtient de cette nouvelle assemblée la reconduction des mesures décidées à l'automne précédent concernant les impositions. Les délibérations ont duré presque trois semaines. Jean Ier paraît s'être absenté pour conférer avec le dauphin et son gouvernement sur les sujets abordés, puisqu'il assiste au conseil à Paris au moins une fois au cours de ce même mois [1123](#). Il s'agit sans doute d'obtenir l'aval du gouvernement du dauphin sur la question des monnaies, puisqu'il accorde un renforcement de celles-ci dans l'ordonnance de clôture des états, rendue le 19 mars [1124](#).

Le comte d'Armagnac se rend ensuite à Avignon pour traiter de l'imposition du clergé. Il doit être aussi à la recherche d'informations sur les tractations qui se déroulent à Bordeaux. C'est ainsi qu'il est en

mesure de prévenir les consuls de Nîmes le 30 mars, que des trêves ont été signées le 23 mars précédent, et qu'il a demandé au dauphin Charles ses ordres concernant celles-ci. Il fait mention dans sa lettre des bonnes nouvelles envoyées par les légats concernant l'avancée des pourparlers de paix. Il ajoute qu'il convoque les représentants de communautés du Languedoc pour le 1er mai à Toulouse pour leur faire connaître la réponse du dauphin et pour traiter de la sécurité du Languedoc ¹¹²⁵. Cette nouvelle convocation est nécessaire puisqu'à l'automne précédent, les états avaient prévu que la levée des subsides serait suspendue en cas de trêves.

La réunion des états commence à la date prévue et paraît se dérouler sans problèmes. Se méfiant des informations qui ont pu circuler sur les mesures remettant en cause l'organisation du gouvernement, demandées et même exigées par les états de langue d'oïl rassemblées à Paris en février ¹¹²⁶, le dauphin Charles a envoyé au début du mois d'avril un conseiller du roi, Robert Guy, expliquer sa position aux communautés de langue d'oc ¹¹²⁷. Ainsi, au fait des difficultés du royaume, les représentants rassemblés suivent les propositions du lieutenant du roi et reconduisent les impositions prévues. Mais lorsque le 9 mai 1357, l'ordonnance formulant ces décisions est publiée, la population de Toulouse se soulève ¹¹²⁸. Elle était déjà prévenue contre le comte d'Armagnac en raison des mesures qu'il avait imposées pour la défense de la ville l'année précédente. Les émeutiers en armes assiègent le Château Narbonnais où se trouvent le lieutenant, les officiers royaux et un certain nombre de représentants des états, massacrent plusieurs personnes, brûlent une partie du bâtiment et détruisent mobilier et archives. Le comte d'Armagnac a juste le temps de se réfugier dans une tour avec une partie de son entourage ¹¹²⁹. Les factieux, frustrés, se répandent en ville et s'en prennent aux demeures de Germain de Mauriac, le juge-mage de la sénéchaussée, à celle de Guillaume de Scorailh, l'ancien sénéchal du comte et à celles d'autres personnages. Jean Ier n'arrive à les calmer qu'en accordant la remise du capage et son pardon pour tous les actes délictueux accomplis. Il semble alors avoir reçu des secours qui lui ont permis de faire une sortie en force et de quitter la ville. Pour Froissart, il n'a réussi à s'échapper qu'avec peine ¹¹³⁰. Les rebelles restent alors maîtres des rues.

L'affaire est suffisamment grave pour que le comte d'Armagnac ait besoin d'avis extérieur pour décider de la suite à lui donner. Il se rend à Avignon où il se trouve à la fin du mois de mai pour informer le pape des circonstances exactes de l'émeute. Innocent VI lui avait en effet adressé des conseils de modération sans peut-être avoir une exacte connaissance des événements ¹¹³¹. Jean Ier se rend ensuite, semble-t-il, à Paris prendre les ordres du dauphin Charles, puis il s'installe à Verdun, près de Toulouse, où il est le 7 juin. C'est de là qu'il dirige le rétablissement de l'ordre ¹¹³². En même temps qu'il envoie des troupes reprendre le contrôle de la ville, il demande au sénéchal de Beaucaire d'arrêter les habitants de Toulouse qui se sont enfuis. Mais, pour apaiser les esprits, il souligne que la prorogation de l'arrêt de levée du capage n'est pas remise en cause ¹¹³³. Le calme revenu, le comte d'Armagnac quitte la région toulousaine et revient à Lectoure d'où il traite les séquelles de l'émeute. Peut-être a-t-il la main trop lourde. Innocent VI intercède de nouveau auprès de lui en faveur des consuls de Nîmes ¹¹³⁴. Pour rassurer ces derniers et pour donner satisfaction au pape, le comte rappelle à la fin du mois de juin aux sénéchaux de Beaucaire, de Carcassonne, de Rodez et d'Agen, que son intention n'est pas de s'en prendre aux personnages importants que sont les capitouls et leurs assesseurs, les chevaliers, nobles, bourgeois, docteurs, licenciés, bacheliers, avocats, changeurs et 'gros marchands' ¹¹³⁵.

La période de paix relative instaurée par les trêves permet à Jean Ier de saisir une opportunité pour relancer l'affaire de ses châtellenies de Provence. Sa première femme, Régine de Goth, les lui avait légué, mais, contestant la validité de ce legs, le roi Robert de Sicile s'en était emparé. Malgré l'intervention en sa faveur du pape Clément VI après la mort du roi Robert, le comte d'Armagnac n'avait rien obtenu. Il tente de nouveau sa chance profitant du moment et de l'insécurité causée par les troupes libérées par les trêves. Un capitaine, Arnaud de Cervole dit 'l'Archiprêtre', futur chef de compagnie, après avoir servi avec ses hommes en Normandie dans l'armée royale en 1356, s'est retrouvé sans emploi. Avec l'accord tacite des conseillers du dauphin, semble-t-il, l'Archiprêtre est passé en Dauphiné et est arrivé avec deux mille hommes aux lisières sud de la région en mai 1357, d'où il menace la Provence ¹¹³⁶. Il est ainsi prêt à répondre au premier appel du seigneur des Baux, alors en lutte ouverte avec la reine Jeanne de Sicile. Les menées d'Arnaud de Cervole paraissent être soutenues en sous-main par le gouvernement royal, et par le

dauphin Charles lui-même, dans le but de s'emparer du Comtat Venaissin [1137](#). Le comte d'Armagnac saisit l'occasion. Dans une lettre adressée à Innocent VI, il évoque les droits qu'il détient du fait de Régine de Goth sur un certain nombre de seigneuries de Provence et lui rappelle qu'il les avait revendiquées sans succès en 1344 auprès de la reine Jeanne de Sicile. Il l'avertit qu'il envisage à présent de s'en emparer par la force [1138](#). Le fait qu'il se soit rendu alors à Paris, et qu'il ait obtenu du dauphin des lettres d'état au début du mois de juillet, tend à accréditer la thèse d'une implication du gouvernement royal dans l'affaire [1139](#). Saisissant la gravité de la menace, Innocent VI envoie au comte, l'abbé de Saint Paul de Narbonne. Celui-ci est porteur d'une lettre dans laquelle le pape faisant contre mauvaise fortune bon coeur, lui demande son secours contre Arnaud de Cervole. L'envoyé est chargé aussi de rassurer le comte quant à ses domaines de Provence [1140](#).

Soucieux de recouvrer des biens qu'il revendique depuis plus de trente ans, le comte d'Armagnac prépare soigneusement son intervention. Voulant laisser une situation claire pendant son absence, il convoque les états de Languedoc à Albi pour le 8 juillet [1141](#). L'assemblée doit décider des subsides permettant la répression du brigandage des bandes d'Anglo-Gascons qui ne respectent pas les trêves. Lassés de la pression fiscale, les délégués après avoir délibéré, s'entendent avec le comte pour obtenir que la moitié de l'impôt de six deniers par livre accordé en mars 1356, et déjà versé aux receveurs royaux, soit utilisée pour le paiement des hommes d'armes nécessaires au rétablissement de l'ordre en Languedoc. Les officiers royaux ayant faits des difficultés, Jean Ier charge le sénéchal, Hugues d'Artie, d'obliger ses subordonnés à envoyer la recette provenant de cette imposition à Albi où les gens désignés par les états d'octobre 1356 veilleront à sa bonne utilisation [1142](#). En échange, les états approuvent les mesures qu'il a prises pour punir les coupables de la sédition du 9 mai à Toulouse [1143](#). Il se soucie aussi de prévenir le roi prisonnier à Londres de sa décision d'intervenir en Provence [1144](#).

Se méfiant aussi d'une attaque du comte de Foix contre ses domaines pendant son absence, le comte d'Armagnac se préoccupe de s'assurer des alliés, capables d'intervenir à son profit si nécessaire [1145](#). Au début du mois de juillet, il délègue deux envoyés auprès de Pierre Ier, roi de Castille, ennemi du roi d'Aragon et donc de l'allié de ce dernier, le comte de Foix [1146](#). L'alliance signée par ses procureurs, le 19 août, à Séville, prévoit un secours mutuel en cas de guerre de l'une des deux parties contre le comte de Foix ou contre les rois d'Aragon, de Navarre ou d'Angleterre. Prudent, Jean Ier a aussi obtenu le secours du roi de Castille au cas où il serait attaqué par 'les gens de Toulouse'. L'accord prouve la fidélité indéfectible de Jean Ier à la couronne de France puisqu'une clause lui permet de servir le roi de France contre tous, y compris le roi de Castille, pourvu que le roi de France ne combatte pas ce dernier comme allié des rois d'Aragon ou de Navarre [1147](#).

Il semble que Jean Ier est alors convoqué à Paris par le dauphin pour s'entretenir avec lui au sujet de la délicate affaire de son intervention en Provence et pour s'expliquer sur l'émeute de Toulouse. Une série d'actes, signées au cours de l'été, le laissent à penser. Si, au départ, le dauphin Charles semble vouloir satisfaire le comte pour le ranger à ses vues dans l'affaire du Comtat Venaissin, le ton change ensuite. Le 9 juillet, au moment de ce qui pourrait être l'arrivée de Jean Ier, le dauphin lui accorde des lettres d'état [1148](#). A la fin du mois, il confirme les mesures fiscales prises par le comte en début 1356, pour la reconstruction des villes brûlées et pillées par le prince de Galles. Ces mesures avaient déjà été approuvées par Jean II, l'année précédente [1149](#). En août, il lui donne le premier ressort sur des terres qu'il a attribuées au maréchal de Boucicaut récemment nommé [1150](#). En septembre, il confirme des lettres de rémission que Jean Ier avait accordées au début de sa lieutenance [1151](#). Le dauphin devient ensuite moins coopératif. Le 11 août, il ordonne au sénéchal de Toulouse de surseoir aux poursuites ouvertes contre les habitants de la ville compromis dans les émeutes de mai. Le 5 septembre, alors que le comte est reparti de Paris, le dauphin désigne des commissaires chargés d'enquêter sur les événements de mai. Et, à son arrivée en Languedoc, le 7 septembre, le comte d'Armagnac qui avait été averti de l'envoi de commissaires avant son départ, notifie la suspension des poursuites qu'il avait ordonnées contre les coupables, jusqu'à l'arrivée des envoyés royaux [1152](#). Mais le dauphin le désavoue plus complètement quelques jours après. Il lui interdit expressément de s'occuper des poursuites contre les responsables de l'émeute de mai. Le comte et les juges royaux doivent en laisser le soin aux commissaires qu'il a délégués

pour cela [1153](#) . On peut penser que cette manifestation de méfiance est consécutive à la volonté du comte d'Armagnac d'intervenir en Provence, ce qui contrecarre la politique du dauphin et de son gouvernement.

En effet, pendant que le comte d'Armagnac séjournait à Paris, ses envoyés auprès de la curie et du sénéchal de Provence sont parvenus à un accord. Il a été élaboré par l'entremise du cardinal de Boulogne. Une convention est signée le 13 septembre 1357 à Villeneuve-lès-Avignon par les procureurs du comte, Raymond Canhas, membre de son conseil, Gaillard Ruffel, trésorier du comté de Rodez, et, au nom de la reine Jeanne, par Foulque d'Agout, sénéchal de Provence,. Le comte d'Armagnac s'engage à servir la reine de Naples avec mille hommes d'armes et mille cinq cents sergents à cheval qu'il amènera à Tarascon. Ses services dureront deux mois et demi à partir de son arrivée. Il laissera des garnisons pendant trois mois après son départ pour un total de cent hommes d'armes et deux cents sergents à cheval. Il recevra 65 000 florins en paiement [1154](#) . Les châteaux qu'il revendique, Pertuis, Mayrargues, Les Pennes et Sederon lui seront remis. En attendant, des biens produisant des revenus équivalents lui seront attribués. On constate que les soldes attribuées aux troupes du comte d'Armagnac sont supérieures à celles que paye le gouvernement royal [1155](#) . L'écart va du simple au double. Ainsi, le représentant de la reine Jeanne accorde 20 florins par mois à un chevalier bachelier au lieu des 10 florins habituels.

A son retour de Paris, Jean Ier hâte les préparatifs de son intervention. C'est qu'entre temps, Arnaud de Cervole a pénétré en Provence dans le courant du mois de juillet à l'appel du seigneur de Baux en rébellion contre la reine Jeanne de Sicile [1156](#) . Jean Ier désigne comme capitaines généraux pendant son absence, Thibaut de Barbazan, sénéchal de Carcassonne, et Pierre Raymond de Rabastens, sénéchal d'Agen, sans avoir jugé nécessaire de faire entériner ces désignations par le pouvoir royal, semble-t-il [1157](#) . Ses inquiétudes concernant l'attitude du comte de Foix ont été dissipées par le départ de celui-ci pour la Prusse orientale [1158](#) . Le 4 octobre, il passe près de Nîmes dont les consuls s'inquiètent devant un tel déploiement de troupes [1159](#) . Le 12 octobre, il est à Avignon où il retrouve Foulque d'Agout, le sénéchal de Provence. Il ratifie le traité passé en son nom le 17 septembre, et fait hommage pour les châtelainies qui lui ont été rendues [1160](#) . En attendant leur remise, les revenus de remplacement promis lui sont attribués. Il reste à Avignon jusqu'au 20 octobre, maintenant la discipline de ses troupes avec fermeté [1161](#) . Il marche ensuite sur Beaucaire et sur Aix-en-Provence, nettoyant la région des pillards [1162](#) . Puis il assiège les châteaux de Puyricard et d'Eguilles à proximité d'Aix, dont les garnisons se rendent par composition avant la fin du mois de novembre. Mais sa présence et celle de ses troupes sont mal perçues par les habitants de la région, qu'ils soient de Nîmes ou de Marseille [1163](#) .

Le comte d'Armagnac ne prolonge pas ses services à la fin de son contrat. Il est encore à Aix le 10 janvier mais il ne tarde pas à retourner en Languedoc où il est rappelé par le dauphin Charles [1164](#) . Une partie de ses troupes reste sur place mais leur action n'est guère efficace. Arnaud de Cervole ne quitte la région qu'en début mars en direction de la Bourgogne, chassé par les milices des villes qui ont pris en main leur défense [1165](#) . Avant de partir, le routier se venge du comte d'Armagnac en pillant Saint Maximin, une ville de pèlerinage qui avait été remise au comte à titre compensatoire par l'acte du 12 octobre [1166](#) . La liquidation des gages dus au comte d'Armagnac ne sera faite que bien plus tard. Le 27 novembre 1359, une commission des états de Provence reconnaît qu'il est dû au comte d'Armagnac, une somme de 118 174 florins. Il semble bien que dans ce montant figure le solde du remboursement de la rançon qu'il a dû payer à la suite de sa capture de 1333 [1167](#) . Le paiement sera effectué de diverses manières dont une rente annuelle de 4 000 florins et n'aura pas encore été intégralement réglé en 1370 [1168](#) . La question de ses châtelainies de Provence ne sera close que par un compromis signé à Avignon le 6 mai 1362 par les procureurs du comte et le cardinal de Boulogne assisté de trois membres du Sacré Collège [1169](#) . Le comte d'Armagnac renonce à ses seigneuries contre une rente de 3 000 florins pris en charge par la reine de Sicile. Il devra dédommager le vicomte de Turenne, neveu du pape, à qui les seigneuries disputées ont été données par la reine Jeanne de Sicile [1170](#) .

Sa campagne en Provence a empêché Jean Ier de suivre les fluctuations des événements parisiens. Charles II de Navarre s'est évadé de sa prison d'Arleux le 9 novembre 1357, et en collusion avec Etienne Marcel, il a fait le 29 novembre, une rentrée en grand apparat à Paris. Il est en mesure de se venger de

ceux qui se sont opposés à lui [1171](#) . Le comte d'Armagnac est de ceux-ci. Le maintien à la tête du Languedoc de cet adversaire de la première heure est un danger pour Charles II. De plus, le comte est le rival de Gaston III, son beau-frère. Il faut donc l'évincer. Tout laisse à penser que, profitant de la présence de plusieurs de ses partisans au conseil du dauphin, le roi de Navarre a obtenu de ce dernier le départ du comte d'Armagnac. Compte tenu de la mésentente qui s'était instaurée entre le dauphin et Jean Ier au cours de l'été précédent, il n'a peut être pas été nécessaire d'insister beaucoup.

Le 15 décembre, le dauphin Charles désigne son frère Jean, comte de Poitiers, comme son lieutenant en Languedoc. Ses lettres de nomination révoquent 'tous autres capitaines et lieux tenans es dictes parties ordenez et establiz par nostre dit seigneur ou par nous' ce qui signifie le 'limogeage' du comte d'Armagnac [1172](#) . Le 8 janvier 1358, Jean II désigne à son tour son fils Jean comme son lieutenant en Languedoc. Dans ses lettres de nomination, il prend acte de la démission du comte d'Armagnac [1173](#) . On peut s'interroger sur la véracité des informations qui lui ont été données. Jean Ier s'intitule toujours lieutenant 'in partibus occitanis' lorsqu'il nomme le 15 janvier 1358 à Castelsarrasin, Raymond du Puy, commissaire sur le fait des finances dans la sénéchaussée de Toulouse [1174](#) . Cette nomination 'in extremis' a une certaine odeur de prévarication. On se souvient qu'en 1354, Jean Ier s'était associé avec un certain Raymond de Pouy, marchand d'Auch pour 'trafiquer au tiers du profit' [1175](#) . S'il s'agit de la même personne, on peut penser que le comte veille sur ses propres intérêts.

Le 'gouverneur' de Jean, comte de Poitiers.

Le comte d'Armagnac aurait pu se formaliser d'un tel licenciement. Son remplaçant, Jean, comte de Poitiers, son filleul, n'a que dix sept ans et ne s'est pas fait remarquer au cours de ces derniers mois par sa force de caractère pendant les moments difficiles qui ont suivi la défaite et la capture de son père [1176](#) . En outre, les premières décisions du comte de Poitiers, qu'elles lui soient propres ou qu'elles lui soient suggérées, fleurent l'improvisation [1177](#) . Le dauphin Charles semble d'ailleurs montrer un certain regret de s'être fait forcer la main. Quelques jours après avoir remercié le comte d'Armagnac, il charge le sénéchal de Beaucaire d'aller à Avignon prévenir le même comte et son fils Jean, alors au service d'Innocent VI et de la reine Jeanne de Sicile, qu'il souhaite leur retour [1178](#) . L'ancien lieutenant obéit aussitôt. Retourné en Languedoc, il est à Castelsarrasin le 15 janvier, où, dans l'attente de l'arrivée de son successeur, il profite peut-être du délai supplémentaire accordé par le dauphin [1179](#) .

A l'arrivée du comte de Poitiers, le comte d'Armagnac prend place à son conseil. Mais comme il n'a pas de fonction officielle, on ne trouve pas d'informations sur son rôle dans le déroulement des réunions successives des états qui accordent au nouveau lieutenant les moyens de son action [1180](#) . Le 18 février 1358, à Montpellier, les états de la sénéchaussée de Beaucaire accordent un capage de deux deniers par cent livres de biens meubles, et un denier par cent livres de biens immeubles. Début mai à Toulouse, les états de la province concèdent un subside, permettant d'entretenir mille hommes d'armes et mille sergents pendant les mois de juin et de juillet [1181](#) , ainsi que l'indique l'ordonnance de clôture scellée le 19 mai à Verdun-sur-Garonne [1182](#) . L'aide du comte d'Armagnac pour obtenir ces résultats a dû être précieuse puisque le lendemain 20 mai, à l'abbaye de Grandselve, Jean, comte de Poitiers, le remercie en le mettant en possession du comté de Gaure que le roi Jean II lui avait accordé trois ans auparavant [1183](#) . On peut aussi attribuer cette donation à l'influence que peut avoir une personne d'expérience sur un tout jeune homme qui débute dans ses fonctions. Jean Ier se fait reconnaître comme seigneur par les communautés du comté dans les semaines qui suivent [1184](#) .

Le comte de Poitiers pense avoir obtenu de passer quelques mois sans soucis financiers puisqu'il s'est assuré des moyens nécessaires pour payer ses troupes. Mais sa satisfaction est brève. Quelques semaines plus tard, le chancelier de France, Gilles Aycelin de Montaigu, lui remet une lettre du roi qui l'enjoint d'obtenir du Languedoc la part la plus importante possible des 600 000 florins, première tranche de sa rançon payable à la Toussaint 1358, prévue par ce qu'on appelle le 'premier traité de Londres', c'est-à-dire le premier projet de traité de paix élaboré par Edouard III [1185](#) . Les états, ne réunissant que les délégués

des sénéchaussées de Toulouse, de Beaucaire et du Rouergue, se retrouvent le 4 juillet à Montpellier à la demande du lieutenant du roi. Le comte de Poitiers les préside après avoir envisagé de confier ce rôle à son conseil, c'est à dire au comte d'Armagnac. Les communautés de la sénéchaussée de Carcassonne se rassemblent quelques jours plus tard à Béziers. Ces deux réunions sont un succès, les délégués proposant des sommes importantes [1186](#). Dans le reste du royaume, 'l'effort financier nécessaire pour la libération du roi ne fût même pas tenté' [1187](#).

Le rôle du comte d'Armagnac dans cette réussite n'est pas connu, mais il reçoit peu de temps après un nouveau témoignage de satisfaction de la part du comte de Poitiers. Le 12 août 1358, ce dernier, après avoir rappelé que le comte d'Armagnac estime avoir des droits sur la Bigorre, donne l'ordre au sénéchal de cette contrée de la 'tenir sous la main du roy', sans permettre à personne de s'en emparer, de prévenir Jean Ier si jamais cela risque de se produire, et de ne nommer aucun officier sans avoir l'accord de celui-ci [1188](#). C'est le comte de Foix qui est évidemment visé. En effet, Gaston III, accompagné du captal de Buch, est rentré de Prusse orientale au printemps. Passant par Châlons-sur-Marne au début du mois de juin, il s'est porté au secours de Jeanne de Bourbon, épouse du dauphin Charles, et des femmes de sa suite bloquées dans le 'marché' de Meaux par l'insurrection des Jacques. Le 9 juin, il participe à l'écrasement des attaquants et au saccage de la ville de Meaux dont les habitants avaient pris le parti des insurgés. Il est de retour à Pamiers à la fin du même mois de juin. Son intervention à Meaux lui a peut être permis de rencontrer le dauphin, et lui a sûrement fait gagner la reconnaissance de ce dernier. Fort de cet appui, Gaston III veut réaffirmer sa présence en Languedoc après ces mois d'absence. Il la manifeste en direction de la Bigorre sur laquelle il estime, comme Jean Ier, avoir des droits. Il fait pression sur le sénéchal royal pour que celui-ci nomme aux différents offices des gens à sa dévotion. Ses initiatives expliquent le mandement du comte de Poitiers comme le texte de celui-ci le précise.

Certains historiens ont insisté sur les conséquences de cette décision du futur duc de Berry et le soutien qu'elle paraît apporter au comte d'Armagnac. Ils ont écrit qu'elle était la cause première des attaques en règle du domaine royal menées par le comte de Foix à partir de l'année suivante, et qu'elle montrait l'emprise de Jean Ier sur l'esprit de son jeune filleul [1189](#). Il faut peut-être pousser l'analyse plus loin. La résolution a été prise par le comte de Poitiers en son conseil, et en sa présence. Le comte d'Armagnac n'est pas cité parmi les assistants, alors que le chancelier de France se trouve aux côtés du comte de Poitiers [1190](#). Or, on sait que le chancelier de France, Gilles Aycelin de Montaigu, évêque de Thérouanne, a été envoyé spécialement de Londres pour diriger le conseil du comte de Poitiers par le roi Jean II en mai précédent [1191](#). La décision prise a sans doute beaucoup plu au comte d'Armagnac, mais il faut chercher ailleurs sa véritable raison. Pourquoi ne pas estimer que le chancelier de France, inquiet des menées du comte de Foix et craignant qu'elles ne soient faites en connivence avec le roi de Navarre récemment chassé de Paris, ait conseillé au comte de Poitiers d'adresser ce rappel au sénéchal de Bigorre afin d'empêcher l'extension de la zone d'influence navarraise [1192](#)? La résolution du comte de Poitiers est destinée à combattre Charles de Navarre et ses alliés, soutenant en cela la politique du dauphin Charles. D'ailleurs Gaston III n'a aucune réaction immédiate, ce qui n'aurait sans doute pas été le cas si le comte d'Armagnac avait tenté de prendre pied en Bigorre.

Pendant les mois qui suivent et jusqu'à la fin de l'année, le comte de Poitiers parcourt le Languedoc [1193](#). Il est accompagné du comte d'Armagnac qui, par sa connaissance des hommes, des lieux et des affaires, est le mieux placé pour le guider dans cette tournée d'inspection [1194](#). Ils se séparent à Nîmes à la mi-décembre. Le comte de Poitiers continue sur Avignon, puis sur le Berry où il est en fin d'année, et l'Auvergne au début du mois de janvier 1359. Jean Ier regagne ses possessions de Gascogne pour surveiller la Guyenne. Il pousse des incursions sur les domaines du roi-duc, tout en veillant sur ses propres biens [1195](#). Les gens d'armes sans emploi en raison des trêves font régner l'insécurité. Le château de Feneyrols, près de Saint Antonin est pris 'par les ennemis' le 12 décembre 1358. Le sénéchal, Pierre de Tinieres, envoie des hommes pour le reprendre. Les rumeurs circulent. Le 20 décembre, on rapporte aux consuls de Saint Antonin 'qu'un Anglais de Feneyrol aurait dit qu'ils avaient mandat du comte de Foix' [1196](#). Le comte de Poitiers, de Riom où les affaires de l'Auvergne le retiennent, se voit obligé en début janvier 1359 de détacher un membre de son conseil, Aymeri de La Rochefoucauld, pour tenter de ramener un peu d'ordre afin de rassurer les habitants [1197](#).

La discorde entre les comtes d'Armagnac et de Foix se manifeste par les exactions commises par les gens du comte de Foix installés à Mazères [1198](#). La dimension prise par le conflit inquiète les capitouls de Toulouse [1199](#). Les consuls de Montpellier, Nîmes et Toulouse s'écrivent pour discuter des moyens permettant de ramener la paix entre les deux comtes [1200](#). Les communautés décident de s'unir pour prendre des décisions communes en matière de défense. Elles demandent et obtiennent la réunion d'assemblées au cours desquelles leurs représentants peuvent délibérer des mesures à prendre [1201](#). On a ainsi des rassemblements partiels à Lavaur à la fin du mois de février, et à Capestang le 8 mars. Le 15 mars à Montpellier, les trois états des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Rouergue, Quercy, t'il et Bigorre se réunissent en présence des comtes de Poitiers et d'Armagnac. La réunion se prolonge jusqu'à début avril [1202](#). Cette durée laisse penser que les discussions ont été chaudes. Les concessions faites par le lieutenant et son mentor sont importantes. Les délégués obtiennent la confirmation de la mise en place d'une administration émanant des communautés, chargée de la répartition et de la perception des divers subsides accordés, et du suivi de leur utilisation. Elle est indépendante de l'administration royale [1203](#).

Le flux financier prélevé pour financer la défense régionale échappe ainsi aux officiers royaux. Conscient de l'importance de cette nouvelle organisation, le comte de Foix tente d'intervenir dans la désignation du 'trésorier général' placé à sa tête pour y mettre un de ses protégés [1204](#). Le dépit de voir son candidat évincé augmente son hostilité envers les communautés, et le pousse aux représailles [1205](#). Les dégâts commis par ses gens, dans la vallée de la haute Garonne, faute d'atteindre les domaines du comte d'Armagnac, sont tels que le pape lui envoie un émissaire pour l'inciter à la paix [1206](#).

Le comte de Poitiers tente, lui aussi, de calmer le comte de Foix en lui dépêchant des envoyés chargés de négocier un retour au calme. Mais il sévit aussi. Le 23 avril, de Carcassonne où il rassemble des troupes, il ordonne au sénéchal de Beaucaire de saisir les biens des partisans du 'perfide comte de Foix' qui se comporte 'comme un Anglais' sur les terres du roi [1207](#). Il se concerta avec le comte d'Armagnac [1208](#). Les deux hommes semblent avoir décidé alors de monter une manoeuvre visant à faire craindre à Gaston III une attaque de ses domaines pyrénéens. Laisant le comte de Poitiers face au comté de Foix, le comte d'Armagnac se rend dans ses terres de Gascogne d'où il est en mesure de menacer le Béarn. Il y arrive quelques jours plus tard et rassemble des troupes [1209](#). La manoeuvre réussit. Le comte de Foix gagne précipitamment le Béarn pour en assurer la défense, permettant aux habitants de Toulouse et de sa région de jouir du retour à un peu de paix [1210](#).

Il semble que les deux comtes rivaux aient alors enfin consenti à se rencontrer pour négocier. Le 1^{er} juin 1359, Jean d'Armagnac passe par Saint Antonin, en route pour la Gascogne, pour assister à une 'journée' au cours de laquelle son père doit rencontrer le comte de Foix [1211](#). Une suspension d'armes paraît avoir été décidée ce jour là compte tenu du calme relatif qui règne dans la région jusqu'à la fin de l'année. Cependant, le comte d'Armagnac se méfie et ne quitte pas ses domaines du sud de la Garonne pendant tout le mois de juin [1212](#). Il prend soin de faire informer ses gens du Rouergue de l'évolution de la situation et des pourparlers en cours [1213](#). Les occupations du comte l'ont empêché de donner suite à la convocation, datée du 16 mai, par laquelle le dauphin Charles l'a appelé à Paris pour avoir 'son conseil et avis' sur la paix avec le roi d'Angleterre [1214](#). Il s'agit des états généraux du royaume réunis par le dauphin pour étudier les clauses du 'deuxième traité de Londres' que le roi prisonnier a élaboré avec Edouard III. Trop absorbé par la défense du Languedoc, Jean Ier n'a pu s'y rendre puisqu'il est en Gascogne lorsque les états font savoir le 2 juin au dauphin, que le traité envisagé 'n'estoit passable, ne faisable' [1215](#).

Les négociations avec le comte de Foix entamées par le comte d'Armagnac sont menées en accord avec le comte de Poitiers. L'émissaire de celui-ci auprès de Gaston III, Robert d'Outreleau, un de ses conseillers est de retour auprès de son maître, le 18 juin [1216](#). Il a dû assister aux discussions avec Gaston III et doit ramener des propositions, puisque le comte de Poitiers envoie derechef de nouveaux émissaires au comte de Foix le 30 juin [1217](#). Un accord est sans doute alors finalisé puisque le comte d'Armagnac, rassuré, revient à Toulouse auprès du comte de Poitiers au début du mois de juillet 1359. Ses gages lui

sont payés, ce qui corrobore l'hypothèse de suspension des hostilités [1218](#). Reprenant son rôle de conseiller auprès de son filleul, il l'assiste au cours des différentes assemblées qui se réunissent en juillet à Carcassonne, en août à Béziers et en septembre à Toulouse pour traiter de la proposition du roi de Danemark de débarquer en Angleterre, et du financement que cette expédition réclame [1219](#).

La guerre a officiellement repris en début d'été, à l'initiative d'Edouard III, mécontent du rejet du projet de traité que Jean II, dans sa hâte de se voir libérer, avait concédé. Le roi d'Angleterre envisage à présent de se faire couronner roi de France. Il veut pour cela s'emparer de la ville de Reims. Le dauphin Charles, alerté par ses agents, a prévenu les échevins de Reims de la menace qui pèse sur eux dès le 10 juillet [1220](#). De ce fait, pendant le reste de l'année 1359, le théâtre des opérations se déplace vers le nord et les événements qui se passent en Languedoc perdent de l'importance. Le brigandage des compagnies demeure. En août, Jean Ier, assisté de son fils, envoyés tous les deux par le comte de Poitiers, arrêtent dans la région d'Issoire, Robert Knowles, capitaine anglais et ses gens qui pensaient venir piller les sénéchaussées du midi [1221](#).

Cette période de lutte incessante et d'incertitude amène Jean Ier à tenter de prendre des assurances sur la continuité de sa lignée en se procurant des alliances familiales. Il marie coup sur coup ses deux enfants aînés. Le premier mariage, le plus prestigieux, est celui de sa fille, Jeanne d'Armagnac, âgée de douze ans [1222](#), avec Jean, fils de roi, comte de Poitiers et de Maçon. Les conditions curieuses dans lesquelles s'est faite cette union ont été décrites par Françoise Autrand [1223](#). Ce mariage présente deux empêchements canoniques majeurs, paternité spirituelle entre le comte d'Armagnac et son filleul, Jean de Poitiers, et consanguinité au quatrième degré entre les deux futurs époux [1224](#). Pourtant, aucune dispense n'est demandée au pape. Il est béni par l'évêque de Rodez, Raymond d'Aigrefeuille, le 17 octobre 1359, dans la chapelle des Cordeliers de la ville comme si de rien n'était. Mais la cérémonie est si peu valide qu'elle sera renouvelée en juin de l'année suivante, avec l'autorisation du pape cette fois. Aucun contrat ne semble avoir été établi et aucun personnage d'importance ne paraît y avoir assisté d'après la relation faite par un témoin oculaire [1225](#). Le seul cadeau que reçoit la jeune mariée, est fait par les consuls de la ville, et son mariage n'est égayé que par un spectacle de jongleurs [1226](#).

La question se pose des raisons de cette hâte et de cette discrétion. Françoise Lehoux y voit un mariage d'inclination de Jean, comte de Poitiers, âgé de dix-neuf ans [1227](#). Plus prosaïques, Roland Delachenal et Françoise Autrand y découvrent, de façon plus vraisemblable, la volonté du comte d'Armagnac d'ancrer son lignage dans la famille de France puisqu'il sait d'après les deux précédents projets de traité, qu'il risque de se retrouver dans l'obédience du roi d'Angleterre lorsque la paix sera signée. Il tente de pérenniser par le mariage de sa fille, les liens privilégiés qu'il a tissés avec Jean II.

On peut cependant s'interroger sur les raisons qui ont amené le comte de Poitiers à s'engager ainsi. Françoise Autrand explique que dans l'état d'incertitude et d'inquiétude causé par le débarquement attendu d'Edouard III, le roi et ses conseillers ont voulu resserrer leurs liens avec le comte d'Armagnac [1228](#). On n'a pourtant pas de trace d'un avis demandé ou donné par le roi prisonnier, et le contrat de mariage établi en juin de l'année suivante n'y fait aucune allusion. Il n'y a pas non plus signe d'une éventuelle demande d'accord adressé au dauphin. Le comte de Poitiers paraît avoir agi de sa propre initiative en décembre 1359. Ne peut-on pas lier sa décision avec le projet d'échange des comtés de La Marche et de la terre de Charolais établi entre le comte d'Armagnac et Jacques de Bourbon, comte de La Marche, dont on a conservé une trace, datée de début 1360 ? [1229](#) Le comté de La Marche, limitrophe du comté de Poitiers, entre le Berry et le Limousin, fait une dot parfaite pour la jeune Jeanne, en agrandissant singulièrement les domaines de Jean, comte de Poitiers. Ne peut-on pas croire que ce dernier a été motivé par la promesse du comté de La Marche ?

Le second mariage est celui du fils aîné du comte, Jean d'Armagnac, avec Jeanne de Périgord, fille de Roger Bernard, comte de Périgord. Les avantages de cette union pour les deux comtes sont évidents. Ce sont tous les deux des chefs de lignée aux importantes responsabilités régionales. Ils ont les mêmes préoccupations face aux incertitudes posées par les prétentions du roi-duc d'Aquitaine, leur dangereux voisin. Ils scellent par ce mariage une alliance familiale pour une défense commune de leurs intérêts. De

plus, pour Roger Bernard, en litige avec les Albret pour la possession de Bergerac, un rapprochement avec Jean Ier, oncle d'Arnaud Amanieu d'Albret, nouveau sire d'Albret ne peut qu'être bénéfique [1230](#) . On ne connaît pas la date exacte du mariage, ni le lieu où il a été béni, mais une dispense a été demandée et obtenue du pape Innocent VI [1231](#) . Le contrat a été signé à Castelsagrat dans le comté de Rodez, le 21 novembre 1359. La dot de Jeanne est de 50 000 florins et un revenu de 500 florins lui sera payé par le comte d'Armagnac. Un premier versement de 15 000 florins sera effectué le jour du mariage. Les principaux témoins sont Raymond d'Aigrefeuille, l'évêque de Rodez et Raymond Canhas, le conseiller très écouté de Jean Ier. Ce mariage présente lui aussi des aspects curieux. C'est d'abord, l'âge du marié - il a plus de vingt sept ans - et son absence lors de l'établissement du contrat. C'est ensuite le peu d'importance du montant de la dot, et sa surprenante augmentation de 5 000 florins, accordée par le comte de Périgord, deux jours après la signature du premier contrat, le 23 novembre à Rodez [1232](#) . C'est enfin son paiement au comte d'Armagnac et non pas à son fils [1233](#) .

Là encore, la conclusion du contrat se fait dans la hâte puisqu'elle a lieu pendant que se déroule une réunion des communautés du Rouergue. L'assemblée qui dure du 18 au 26 novembre, est présidée par le comte d'Armagnac. Elle a pour but de définir les modalités de perception du subside de 6000 moutons d'or que les représentants de la sénéchaussée s'étaient engagés à payer au cours de l'assemblée des états de juillet de l'année précédente [1234](#) .

La réalisation de ces deux mariages, si importants pour l'avenir de sa maison, ne sont cependant qu'une parenthèse dans l'emploi du temps du comte. Lui, qui n'est arrivé à Rodez que deux jours avant la simple cérémonie organisée pour le mariage de sa fille Jeanne, en est reparti le lendemain 18 octobre, avec son nouveau gendre, pour se rendre à Carcassonne où les états du Languedoc ont été convoqués pour ce même jour. Les délégués rassemblés accordent un subside important de 100 000 florins, obtenu par la prolongation pendant deux ans de la gabelle sur le sel. Mais les états obtiennent que ce soit le seul impôt perçu, excluant tous les autres, et que les communautés s'occupent elles-mêmes de sa perception. Le comte de Poitiers donne son accord à l'ensemble de ces propositions le 15 novembre [1235](#) . Il repart ensuite pour quelques jours en Auvergne en passant par Rodez, où il se concerta avec le comte d'Armagnac qui l'y avait précédé, appelé par la réunion du conseil des communautés du Rouergue et le mariage de son fils.

Le beau-père et le gendre se retrouvent de nouveau le 4 décembre à Grenade, sur la Garonne. Il s'agit encore une fois de faire face au comte de Foix. Celui-ci a repris les armes dès qu'il a appris la nouvelle du mariage de la fille du comte d'Armagnac avec un fils de France [1236](#) . Avec l'aide du roi de Navarre, il a recommencé ses exactions en Toulousain, au début du mois de novembre [1237](#) . Il est vrai qu'il a adressé auparavant une lettre au dauphin pour lui exposer ses griefs. Celui-ci s'excusera plus tard, en expliquant que, trop absorbé par la défense du royaume contre le débarquement d'Edouard III à Calais le 28 octobre, il n'a pas trouvé le temps de lui répondre [1238](#) . La collusion entre le comte de Foix et les Anglais est telle qu'il est considéré comme un ennemi du royaume. Les troupes qui le combattent sont payées par la couronne. Jean Ier est de nouveau à la solde du roi à ce titre, à partir du 1^{er} novembre [1239](#) .

Il semble que le comte de Poitiers et le comte d'Armagnac aient craint, pendant un certain temps, une attaque du comte de Foix venant du Béarn. Celui-ci y aurait rassemblé des troupes. Vers la fin du mois de décembre, les deux comtes ont regroupés leurs contingents à Gimont, à l'est, pour l'un, et à Auch et Lavardens, à l'ouest, pour l'autre. Jean Ier recrute parmi ses parents et alliés [1240](#) . Les forces rassemblées par les protagonistes restent quelques temps dans l'expectative. Des négociations ont peut-être lieu [1241](#) . Cependant, craignant que les brigandages du comte de Foix ne prennent de l'ampleur, le comte de Poitiers prend la précaution de convoquer l'arrière-ban à Toulouse pour le 10 janvier 1360 [1242](#) .

Installé au moment des fêtes de Noël dans son château de Lavardens, où est morte Régine de Goth, Jean Ier fait un retour sur lui-même. Les difficultés de son existence, les incertitudes du lendemain et l'âge qu'il a atteint, cinquante quatre ans, l'amènent à réfléchir sur sa vie passée. Il éprouve la nécessité de remercier le Seigneur pour ses dons. Le 20 décembre 1359, il prend avec solennité la décision de bâtir une collégiale à Auch [1243](#) . C'est un projet important puisqu'il envisage d'y installer treize chanoines et

qu'il se propose de leur attribuer un revenu annuel de 290 florins. L'acte qu'il fait établir détaille l'importance du projet. Il veut le faire construire à côté du château comtal. L'église doit faire trente 'cannes' [1244](#) de long et quinze cannes de large, soit soixante mètres de long et trente mètres de large. Elle doit comporter trois autels, le grand en l'honneur de la Vierge et de saint Jean l'Évangéliste, un du côté droit en l'honneur de saint Pierre et saint Borren, évêque et martyr [1245](#), l'autre du côté gauche en l'honneur de sainte Marie-Madeleine, de sainte Égyptiaque, de sainte Catherine et de sainte Marguerite. Il indique que l'on devra y célébrer des messes pour le repos de son âme et de celles de Béatrix de Clermont, sa femme, Bernard, son second fils, Mathé de Béarn, sa grand-mère et Régine de Goth 'qui a été sa femme' [1246](#). Il est néanmoins curieux que le seul témoin d'importance figurant dans l'acte de fondation est Manaut de Barbazan. Le comte de Pardiac n'est pas cité comme on aurait pu s'y attendre. La collégiale ne sera pas construite et ne paraît pas même avoir été entreprise [1247](#). Il n'en est pas fait mention dans les fondations pieuses énumérées dans l'ultime testament de Jean Ier du 5 avril 1373.

Le début du mois de janvier 1360 se passe dans l'expectative [1248](#). La reprise des hostilités en Languedoc se fait brusquement dans les jours qui suivent la levée du siège de Reims par Édouard III, le 11 janvier, et le commencement de son offensive vers la Bourgogne. Peu de temps après le 15 janvier, Gaston III entame une chevauchée qui le mène jusqu'à Toulouse [1249](#). A son armée se sont joints plusieurs seigneurs gascons de l'obédience du roi-duc comme le seigneur de Caumont, le seigneur de Montferrand, Hélié de Pommiers, Amanieu de Faussat et Pierre de La Mothe [1250](#). On peut se demander si Gaston Febus n'est poussé que par sa rivalité avec le comte d'Armagnac. N'agit-il pas dans le cadre d'une entente secrète avec Édouard III ? Il en est soupçonné par les contemporains [1251](#). C'est sans doute la réalité lorsque l'on sait que le conseil de Bordeaux paye en début janvier 1360 au sire de Montferrand les dépenses que celui-ci a engagées pour servir le comte de Foix dans sa guerre contre le comte de Poitiers et le comte d'Armagnac [1252](#).

Aux envoyés du comte de Poitiers venus le trouver pour parlementer, Gaston Febus indique ses exigences. Il veut le rappel de leur maître, sa propre désignation comme lieutenant en Languedoc, la remise de la Bigorre, et un don de 400 000 florins à prélever sur le subside de 500 000 florins accordé par les états en novembre précédent. Il ajoute qu'il consent au versement des 100 000 florins restants au comte de Poitiers pour ses frais de retour [1253](#). Mattei Villani explique qu'il agit par envie et qu'il demande la lieutenance pour cinq ans, comme l'avait eu le comte d'Armagnac [1254](#). Par l'extravagance de sa réponse, Gaston Febus manifeste sa volonté de poursuivre la guerre. Le lieutenant du roi ne peut que prendre acte de ce refus de traiter. Il appelle aux armes les communautés menacées [1255](#). Il prend en charge la défense de la région toulousaine, conseillé de nouveau par le comte d'Armagnac revenu sur place [1256](#). L'arrière-ban est convoqué une nouvelle fois pour le 16 mars [1257](#). Des garnisons ont été mises en place le long de la Garonne mais elles ne semblent pas avoir été attaquées [1258](#). La partie ouest de la lieutenance, restée plus calme, est défendue par une alliance des différents neveux du comte d'Armagnac. L'accord par lequel ils se promettent aide et conseil, les uns envers les autres, signé à Toulouse le 4 février, montre l'étroitesse des liens unissant les seigneurs du lignage de Jean Ier [1259](#). Par son objet très général, 'empêcher les pillages et méfaits qu'on voit à présent commettre de par le monde, [...], et procurer la conservation de nos états', et la possibilité envisagée de s'ouvrir à d'autres barons, il n'est pas sans rappeler les 'associations' de défense qui se créent au même moment entre communautés de l'est du Languedoc [1260](#).

Le comte de Foix ravage au cours du mois de février la haute vallée de la Garonne, en direction de Toulouse. Il brûle au passage les châteaux royaux d'Auterive [1261](#) et de Cintegabelle. Il ménage cependant cette dernière ville, peut-être en raison de la garnison de mercenaires génois qui la défend, mais plutôt parce qu'il y a des intérêts [1262](#). Il pille et détruit l'hôpital de Sainte Catherine situé dans les faubourgs de Toulouse, après avoir battu la milice de la ville [1263](#). Il continue ensuite vers le nord en direction de la basse vallée du Tarn. A la mi-mars, il est près d'Albi et bloque les communications vers Toulouse. Le comte de Poitiers demande alors au pape d'intervenir 'sur le fait du comte de Foix et de ses compagnes'. Il envoie le comte d'Armagnac à Avignon, en le chargeant d'appuyer sa démarche. Innocent VI leur accorde satisfaction et intervient auprès de Gaston Febus pour tenter de rétablir la paix [1264](#).

D'après une chronique anglaise, il semble qu'en début avril, le comte d'Armagnac ait livré bataille au comte de Foix, sans que l'on en connaisse le lieu [1265](#). Malgré les pertes hypothétiques infligées par Gaston III évoquées par le chroniqueur, le comte d'Armagnac a dû avoir le dessus et le vaincre. L'armée du comte de Foix est repoussée. Le 10 avril, les troupes du comte de Poitiers occupent Mirepoix [1266](#), aux frontières du comté de Foix, prêtes à y porter la guerre [1267](#). Elles sont 'cassées' quelques jours plus tard, le 17 avril, ce qui paraît conforter la possibilité d'une suspension des hostilités liée à une défaite du comte de Foix [1268](#).

Le projet de traité signé à Brétigny le 7 mai 1360 entre les représentants d'Edouard III et du dauphin Charles, régent du royaume, bouleverse la situation en Languedoc. Le comte d'Armagnac se voit devenir le vassal d'un roi étranger qu'il combat depuis vingt trois ans [1269](#). Le comte de Foix qui, sous couvert de sa lutte contre le comte d'Armagnac, s'appuyait sur les Anglais de Guyenne pour faire la guerre au comte de Poitiers afin d'amener celui-ci à lui attribuer la Bigorre, se retrouve isolé. Ses alliés d'hier sont en passe de devenir ses ennemis puisque le territoire qu'il convoite se trouve parmi ceux qui sont attribués en toute souveraineté au roi d'Angleterre. Dépité, il semble avoir envisagé de s'emparer de la Bigorre par un coup de force. Il rassemble des troupes en Béarn et menace l'Armagnac [1270](#). Les habitants de Toulouse s'inquiètent et s'en prennent à leurs concitoyens originaires du comté de Foix 'à cause de la rébellion du comte de Foix contre le roi de France'. Pour calmer les esprits, le comte de Poitiers ordonne de laisser en paix tout ceux qui, parmi ces derniers, sont installés dans la ville depuis plus de dix ans. Mais il prescrit d'expulser les autres, tout en laissant le soin au sénéchal d'en fixer le délai [1271](#). Le comte d'Armagnac met également ses hommes sous les armes. Mais, soit crainte d'un nouvel échec militaire, soit pragmatisme, Gaston III comprend rapidement l'impossibilité d'une telle conquête, inacceptable pour Edouard III. Il ne s'obstine pas, préférant monnayer son acceptation à la nouvelle donne politique.

Le dauphin Charles charge le maréchal de Boucicaut de mener les négociations entre les différents protagonistes du conflit. Elles aboutissent à plusieurs accords. Dans le premier signé à Pamiers le 7 juillet 1360, avec les envoyés du dauphin, le comte de Foix s'engage, contre la promesse de lettres de rémission, à rendre les forteresses dont il s'est emparé à l'exclusion des châteaux appartenant au comte d'Armagnac. Le château d'Auterive, sur lequel il avait des droits, lui est remis. Il s'engage aussi à renvoyer avant la fin du mois les compagnies françaises et anglaises à son service, ainsi que les gascons de l'obédience du roi-duc qui forment le gros de ses troupes [1272](#). La question de la possession de la Bigorre sera soumise à l'arbitrage de la justice royale [1273](#). Par le second accord, daté du 9 juillet, toujours à Pamiers, le comte de Foix fait la paix avec les communautés des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire contre une indemnité de 200 000 florins payable en trois fois, le solde devant être versé avant la Saint Jean 1361 [1274](#). Enfin, le 10 juillet, à Perpignan, le comte de Foix fait alliance avec les communautés des trois sénéchaussées [1275](#). Au cours de la même période, un accord de paix ou de trêve paraît avoir été établi entre les comtes d'Armagnac et de Foix, mais on n'en connaît ni le contenu, ni la date [1276](#).

Les comtes de Poitiers et d'Armagnac ne figurent ni parmi les signataires, ni parmi les témoins des traités dont le texte a été conservé. Le comte de Poitiers est cependant représenté par son représentant auprès de Gaston III, Robert d'Oustreleau, et un secrétaire, Ascelin de Maches à la conclusion du premier accord, signé le 7 juillet. Les absences du comte de Poitiers et du comte d'Armagnac à la signature de ces différents actes sont la preuve de leur manque d'enthousiasme pour les termes de ceux-ci qui font la part belle à Gaston III. Elle montre aussi la volonté du dauphin de donner satisfaction au comte de Foix quoi que son frère puisse en penser. L'affaire de Meaux de juin 1358 et le secours porté alors par Gaston Febus à la dauphine, expliquent l'attitude du futur Charles V. Gaston III, malgré ses méfaits, a l'oreille du duc de Normandie. Celui-ci se méfie plutôt de Jean Ier, vieil ami de son père [1277](#). Le dernier geste du régent en faveur du comte d'Armagnac remonte au mois de juillet 1357 [1278](#).

Sensible à ce retournement, et constatant que le passage de ses domaines sous la domination anglaise, qui n'était qu'une menace en octobre précédent, est à présent devenu réalité, le comte d'Armagnac estime urgent de renforcer son lien avec la famille de France. Conscient de la fragilité canonique de l'union de sa fille, Jeanne d'Armagnac, avec Jean de Poitiers, il obtient le 11 juin du pape Innocent VI, sollicité en hâte, une bulle de dispense. Il peut donc faire célébrer le 24 juin, à Carcassonne, avec tout le cérémonial

nécessaire, le renouvellement de la cérémonie de mariage faite à la va-vite à Rodez en octobre précédent. Françoise Autrand a apporté des éclaircissements complets sur l'affaire [1279](#). La présence à cette nouvelle célébration du chancelier de France, Gilles Aycelin de Montaigu, détaché auprès du comte de Poitiers par Jean II deux ans auparavant, et de Jean de Champeaux, venu tout exprès de Londres, montre que cette union se fait avec l'assentiment du roi [1280](#). Le maréchal Boucicaut, envoyé du régent, est à leur côté, ce qui fait penser que le dauphin Charles approuve lui aussi ce mariage. Il faut aussi noter que le fidèle second de Jean Ier, le comte de Pardiac, est cité parmi les témoins après le chancelier et le maréchal, mais avant les trois sénéchaux présents. C'est dire la confiance que lui accorde le comte d'Armagnac.

La dot de Jeanne atteint la somme coquette de 100 000 florins, égale à celle que le duc de Bourbon avait donné à sa fille Jeanne lorsqu'elle avait épousé le dauphin Charles en 1350 [1281](#). Son mari lui attribue un douaire sous forme d'une rente annuelle de 6 000 florins [1282](#). La dot est payée avec l'aide des sujets du comte d'Armagnac, ceux de Rodez au moins [1283](#). Un premier versement de 25000 florins est remis au comte de Poitiers et à son épouse dans le mois qui suit la cérémonie comme il est prévu par le contrat [1284](#). Les deux versements annuels suivants de 6000 florins chacun, seront même versés par anticipation au nouveau duc de Berry avant la fin de l'année [1285](#). Il n'est nulle part question du comté de La Marche, ce qui paraît naturel, puisque l'accord de Brétigny, ratifié par le roi à Londres le 14 juin, prévoit la remise des comtés de Poitiers et de La Marche à Edouard III [1286](#). Ces territoires ne présentent donc plus d'intérêt pour le marié. L'importance de la dot accordée par le comte à sa fille pourrait être une compensation.

Choqués sans doute par la façon dont le comte de Foix a terminé à son avantage ses agressions contre l'autorité royale, les comtes de Poitiers et d'Armagnac veulent eux aussi obtenir quelques compensations. Le premier sait que ses fonctions de lieutenant se terminent puisqu'il fait partie des otages qui doivent garantir le paiement de la rançon de son père. Celui-ci, dans sa hâte de se voir libérer, lui adresse lettre sur lettre depuis la mi-juin pour l'inviter à se rendre à Calais au plus tôt [1287](#). Les possessions du second ont subi bien des dommages du fait du comte de Foix. Le comte de Poitiers convoque donc les états du Languedoc pour le 23 juillet à Sommières [1288](#). Il les préside en compagnie de Jean Ier. Les délégués lui attribuent le 5 août un don dont on ne connaît pas le montant 'pour mielx son estat maintenir' et accordent au comte d'Armagnac devenu menaçant, un subside égal à celui qu'ils avaient attribué au comte de Foix [1289](#). Mais cette façon de faire n'est pas habituelle à Jean Ier. Il ne veut pas s'aliéner les communautés. Le 5 septembre, il conclue un arrangement avec un certain nombre de délégués des villes, rassemblés par ses soins à Rodez et leur accorde une remise portant sur la moitié des 200 000 florins qui lui avaient été concédés [1290](#). Le roi donnera son approbation le 12 octobre suivant, au paiement de la somme allouée à Jean Ier, à condition que le premier versement lui soit attribué pour sa rançon [1291](#).

Cela fait, le comte de Poitiers part pour Calais, obéissant aux objurgations de Jean II et à la pression du comte d'Armagnac, sollicité lui aussi par le roi [1292](#). En juillet, il avait nommé deux lieutenants pour assurer son remplacement, le chef de son conseil, le chancelier Gilles Aycelin de Montaigu, et Jean Sylvain, sénéchal de Beaucaire [1293](#). Le dauphin Charles connaît les liens qui ont existé entre le comte d'Armagnac et son père. Il peut craindre l'influence de son frère, le comte de Poitiers, sur le roi prisonnier. Ce double facteur peut pousser Jean II à la sévérité envers Gaston III. Le dauphin se hâte donc d'accorder les lettres de rémission promises au comte de Foix tant qu'il en a encore le pouvoir. Le 27 septembre, il pardonne les exactions que celui-ci a commises en Toulousain 'accompagné de nos sujets et des siens, d'Anglois et d'autres personnes'. Il lui donne comme excuse que 'nostre dit cousin, le comte de Foix, et les gens de son alliance estoient toujours grevés et dommagiez en plusieurs manieres par nostre dit frere de Poitiers et ses gens pour cause dudit comte d'Armagnac, son gouverneur' [1294](#). Le même jour, le dauphin Charles autorise les communautés du Languedoc à payer les sommes qu'elles se sont engagées à verser aux différents protagonistes, et leur accorde de prolonger la perception de la gabelle sur le sel afin de pouvoir réunir les montants nécessaires [1295](#).

Le comte d'Armagnac n'a pas accompagné le comte de Poitiers à Calais pour accueillir le roi à son retour de captivité. Il faut sûrement faire la part du dépit qu'il doit ressentir devant l'ingratitude qui lui est

manifestée. Le traité signé par Jean II à Calais le 24 octobre, l'oblige à faire hommage au roi d'Angleterre pour la quasi-totalité de ses domaines ¹²⁹⁶. De plus, le comté de Gaure lui est ôté sans compensation. Il a dû être d'autant plus frappé qu'il n'était pas question de la cession, ni du Rouergue, ni du comté de Gaure dans les deux précédents projets de traité négociés à Londres par Jean II ¹²⁹⁷. L'ajout de ces territoires dans l'accord de Brétigny est une nouveauté, à laquelle a consenti le dauphin Charles, mais celui-ci n'aime guère le comte. Jean Ier aurait pu espérer que le roi, avec qui il avait tissé des liens d'amitié, tenterait de faire modifier le traité sur ce point. L'accord est approuvé en l'état par Jean II à Londres, le 14 juin, sans qu'aucune modification en sa faveur ne paraisse avoir été tentée ¹²⁹⁸. Les lettres que le roi lui adressera par la suite ne montrent que la hâte de Jean II à le voir remplir les obligations du traité sans que ne transparaisse un peu de reconnaissance pour les services qu'il lui a rendus.

Resté en Languedoc, dégagé des services d'état, le comte d'Armagnac peut consacrer son temps à ses domaines. Après avoir quitté le comte de Poitiers, il se rend à Rodez où il est début septembre pour remplir ses obligations comtales. Le 9 septembre, il arrête les conditions d'un combat pour 'gage de bataille' qui doit opposer devant lui, Pierre Rolland, chevalier rouergat, à Bertucat d'Albret, de l'obédience anglaise. Ce dernier est cautionné par son demi-frère Arnaud Amanieu, nouveau sire d'Albret, peu après la Toussaint (1^{er} novembre) 1360. Le comte d'Armagnac envisage cependant une possibilité d'absence qui le forcerait à remettre le combat au mercredi des Cendres 1361 ¹²⁹⁹. Le lendemain, 10 septembre, il traite des fortifications d'Entraygues ¹³⁰⁰. Il continue ensuite vers ses domaines de Gascogne, passant par Montauban où il est salué par les consuls ¹³⁰¹. Il s'installe dans son château de Lavardens dans l'attente des conséquences de la paix nouvelle pour lui et pour ses domaines.

Jean Ier n'a cependant pas obtenu la tranquillité. La reprise des hostilités avec le comte de Foix est à craindre, malgré leur accord de juillet. Il garde des troupes sur pied, puisqu'en novembre les habitants d'Auch obtiennent que contre une aide d'un denier d'or par feu ('un escut viel') pendant un an, ils soient exempts d'aller à la guerre contre Gaston III ¹³⁰². Les trêves qui courent entre le comte de Foix et le comte de Comminges viennent à échéance le 31 décembre ¹³⁰³. Mais Innocent VI intervient et amène les deux comtes à négocier de nouveau par l'intermédiaire de l'évêque du Puy ¹³⁰⁴.

Les années anglaises.

Le vaincu de Launac.

En cette fin d'année 1360, les dispositions d'application du traité de paix ratifié le 24 octobre à Calais, ne sont pas encore connues. L'accord indique seulement que les territoires cédés devront être remis pour la Saint Michel (29 septembre) 1361, et que 'les grands des royaumes, jusqu'au nombre de vingt de chaque partie' devront jurer de le respecter, sans autre précision ¹³⁰⁵. Afin de se donner le temps de la réflexion, le comte d'Armagnac préfère s'éloigner. Les risques de reprise de son conflit avec Gaston III se sont réduits à la faveur de l'intervention d'Innocent VI. Comme la guerre larvée qui oppose l'Aragon à la Castille depuis 1356 connaît une poussée de fièvre, Jean Ier se souvient opportunément de son traité d'alliance avec le roi de Castille signé en 1357, et y trouve un motif pour s'absenter. Au début de l'année 1361, le comte d'Armagnac et son fils Jean, rejoignent l'armée de Pierre Ier. Les chroniqueurs relèvent leur participation au cours du mois de février à une chevauchée qui les mène jusqu'à Lérída. Ils se replient ensuite vers Saragosse, poursuivis par l'infant d'Aragon, Ramon Berenguer ¹³⁰⁶. Des négociations de paix entre les rois d'Aragon et de Castille ayant débuté à la fin du mois d'avril, Jean Ier repasse les Pyrénées.

Il semble que le comte ait passé ensuite quelque temps auprès du roi de Navarre puisque le 10 mai 1361, l'infant Louis de Navarre lui accorde un sauf-conduit pour pouvoir entrer et retourner 'pour le royaume' avec son escorte et en avertit, le même jour, le capitaine de Saint Jean Pied de Port ¹³⁰⁷. Sur le chemin, Jean Ier s'est arrêté chez sa soeur Mathé d'Armagnac, veuve de Bernard Ezy d'Albret, au château

de Labrit [1308](#) . Son séjour en Navarre est bref puisque quelques mois plus tard, le 23 août 1361, il est autorisé de nouveau à emprunter le même col de Roncevaux pour conduire ses hommes d'armes 'au service de Dieu et du roi de Castille, contre les Maures' [1309](#) . Pierre Ier veut se venger du soutien que le sultan de Grenade a apporté au roi d'Aragon. Il a fait de nouveau appel à son allié [1310](#) . Jean Ier, qui cherche toujours des prétextes pour se trouver loin de ses domaines, répond favorablement à la demande. Il a le temps de rejoindre Pierre Ier puisque les hostilités ne commencent qu'en fin septembre 1361 [1311](#) . Ses services sont appréciés. 'Le roi Pierre a à son service pour la guerre contre les Maures, le comte d'Armagnac avec une grosse compagnie, qui était venu au roi et tenait des terres de lui' [1312](#) .

Jean Ier ne peut participer à toute la campagne, il doit écourter son séjour à la fin de l'année 1361 et rentrer protéger ses domaines. Le traité de Calais n'a pas ramené la paix. Au contraire, il a eu pour conséquence de lâcher sur tout le royaume des combattants devenus brusquement sans emploi. Ils se regroupent en 'compagnies d'aventure' prêtes à tous les méfaits [1313](#) . Le 28 décembre 1360, espérant faire main basse sur un transport de fonds destiné à la rançon du roi, une bande d'Anglo-Gascons s'est emparée de Pont-Saint-Esprît par 'échelage' ou escalade [1314](#) . Rejoints bientôt par d'autres, ces routiers commettent de tels ravages que le pape s'alarme. La ville d'Avignon est mal protégée. Le programme de fortification lancé en 1357 par la papauté dans l'urgence devant la menace des hommes d'Arnaud de Cervole, n'est pas encore terminé [1315](#) . Innocent VI demande du secours à toutes les autorités susceptibles de lui venir en aide, le duc de Bourgogne, le gouverneur du Dauphiné, le roi de France, l'empereur d'Allemagne ou le doge de Gênes. Le comte d'Armagnac est destinataire du même appel [1316](#) . Il n'y a pas répondu, préférant s'expatrier et rejoindre l'armée du roi de Castille. Cependant le danger se rapproche de sa ville de Rodez. En juillet 1361, Seguin de Badefol et sa compagnie, chassés des environs de Montpellier par le connétable Robert de Fienne, rançonnent la région de Millau [1317](#) .

A ce danger, s'ajoute une reprise de peste qui décime les habitants des villes closes du Sud-Ouest. Entre juin et juillet 1361, cinq consuls sur six de la ville de Millau sont emportés par l'épidémie [1318](#) . La mortalité est telle que la comtesse d'Armagnac, réfugiée au château de Granges, estime nécessaire d'établir son testament dans lequel elle institue Jean, son fils aîné, comme son héritier universel [1319](#) . Ce testament est intéressant à plus d'un titre. Il est toujours daté du règne du roi Jean II, le Rouergue et le comté de Rodez n'ayant pas été encore remis au roi Edouard III. Les exécuteurs testamentaires sont nombreux et d'un rang prestigieux. Béatrix de Clermont a choisi, outre son époux, qu'elle intitule, non sans arrière pensée peut-être, 'l'éminent seigneur mon mari', sa fille Jeanne d'Armagnac, femme du duc de Berry, son oncle, le duc de Bourbon, le duc de Bourgogne qui est encore Philippe de Rouvres, les évêques de Rodez, d'Autun et de Maçon et les abbés de Cluny, de Bonnecombe et de Bonneval. L'appel à un si grand nombre de personnalités laisse penser que la testatrice appréhende des difficultés d'exécution de ses dernières volontés. Est-ce Jean Ier qui est visé ?

Pourtant malgré la présence de ces deux calamités, les compagnies et la peste, le comte d'Armagnac a préféré s'absenter de ses domaines pendant une bonne partie de l'année 1361. Il lui a fallu une bien forte raison. Son second départ pour la Castille au cours de l'été 1361 a lieu peu de temps après l'envoi par Jean II, en juillet 1361, d'une lettre circulaire adressée à toutes les autorités des territoires qu'il cède à Edouard III. Par ce courrier, le roi ordonne aux 'évêques et aux autres prélats et au clergé des églises, ducs, comtes, vicomtes, barons, chevaliers et nobles, maires, consuls et habitants [...] de rendre au roy d'Angleterre les hommages et les devoirs ausquels ils estoient obligés envers lui [...], sauf et réserve à nous la souveraineté et le dernier ressort jusque les renunciations soient faites'. Il écrit ainsi le 27 juillet aux 'principaux' du comté de Rodez, du pays de Rouergue et du comté de Gaure, et le 12 août, à ceux des villes de Vabres et de Saint Affrique [1320](#) . Le même jour, il ordonne au sire de 'Baslhac' (Barbazan ?), de remettre 'aux députés du roi d'Angleterre, la cité, le château et le pays de Tarbes, la terre, le pais et la comté de Bigorre' [1321](#) . L'ordre du roi déplaît au comte d'Armagnac. Il préfère s'éloigner plutôt que de se trouver dans l'obligation de faire la prestation d'hommage que le roi lui ordonne.

Pendant les mois qui suivent, toute l'attitude du comte d'Armagnac montre sa répugnance à satisfaire aux obligations du traité. Il agite même en sous-main les seigneurs voisins de ses domaines. En 1361 ou en 1362, Manaut de Barbazan et le seigneur de Mauvezin s'emparent du château d'Ossun en Bigorre [1322](#) .

Le comte ne tient aucun compte des objurgations du roi. Le 25 novembre 1361, ce dernier lui écrit personnellement pour lui demander de faire hommage au plus tôt au roi d'Angleterre [1323](#). Le 16 décembre, il lui 'enjoint expressément' de jurer le traité avant la prochaine Chandeleur (2 février 1362) [1324](#). Mais le comte d'Armagnac n'obéit pas comme le constate le roi avec regret deux fois de suite, en janvier et en début mars 1362. Il en a pourtant été prié par un 'notable messager' envoyé exprès pour cela [1325](#). Il s'agit de son cousin par alliance, Jacques de Bourbon, comte de La Marche, comme l'indique Froissart mais qui commet l'erreur de croire qu'il a réussi à convaincre Jean Ier [1326](#).

Le roi est bien au courant des réticences de Jean Ier. Le 20 mars 1362, il indique dans les instructions rédigées à l'intention des ambassadeurs qu'il envoie en Angleterre, qu'il n'est pas certain d'obtenir du comte d'Armagnac, la remise immédiate du comté de Gaure malgré le dédit de 100 000 écus qu'il lui a offert [1327](#). Ses craintes sont fondées. Jean Ier s'obstine et continue à gérer à son profit le comté de Gaure [1328](#). Il semble que Jean Ier ait posé comme condition préalable à sa remise aux Anglais, le retour en France de son gendre, le duc de Berry. C'est ce que paraît sous entendre le roi dans son mémorandum [1329](#). Cette condition mise par le comte expliquerait que, bien informé sur la volonté de son beau-père, le duc de Berry ait fait figurer le comté de Gaure parmi les territoires que les princes 'des fleurs de lys' s'engagent à céder lorsqu'ils entreprennent de traiter eux-mêmes de leur libération en novembre 1362. On sait que les tractations ont été longues et qu'elles ont échouées en raison de l'évasion du duc d'Anjou, au cours de l'automne 1363 [1330](#). Le comte d'Armagnac persiste alors dans son refus de céder le comté de Gaure. Il s'en intitule toujours comte en avril 1364 [1331](#). Ce n'est qu'après le retour à Paris du duc de Berry en janvier 1365, que le comté de Gaure n'apparaît plus dans sa titulature [1332](#). Jean Ier sait faire preuve d'obstination pour atteindre le but qu'il s'est fixé.

Les territoires cédés au roi d'Angleterre sont confiés à Jean Chandos, mandaté pour cela, à partir de l'automne 1361 [1333](#). Le comte d'Armagnac fait le nécessaire pour ne pas rencontrer les commissaires du roi d'Angleterre. Il n'est pas question de lui lors la remise de l'Agenais, exécutée entre le 1 novembre 1361 et le 16 janvier 1362 [1334](#). Il ne paraît pas non plus avoir été présent lors de la cession du Rouergue, réalisée entre le 8 février et le 10 mars 1362 [1335](#). Adam de Houghton, envoyé du roi d'Angleterre a pris possession de la Bigorre et de la ville de Tarbes peu de temps auparavant, entre le 28 janvier et le 18 février 1362 [1336](#).



Figure 6. Armagnac et Foix, l'impossible entente.

D'après Fowler (K.) *Medieval mercenaries*. Vol. I. *The great companies*. p. 60.

Le conflit entre le comte d'Armagnac et le comte de Foix a repris en fin d'année 1361, ce qui explique le retour de Jean Ier. Les hostilités ont recommencé, sans que l'on en connaisse les préliminaires. Le 11 décembre 1361, Gaston III est 'en son armée, devant Manciet en Armagnac' [1337](#). Il ne doit cependant s'agir que d'escarmouches puisque le comte de Foix est revenu en Béarn avant la fin du mois pour accueillir le roi de Navarre [1338](#). Les initiatives du comte de Foix inquiètent cependant le comte d'Armagnac. Elles l'amènent à faire alliance avec le comte de Comminges au début du mois de janvier 1362 [1339](#). Elles le décident à formaliser son entente avec Arnaud Amanieu, sire d'Albret, par un accord écrit à la fin du même mois.

La bonne entente entre Jean Ier et les Albret est ancienne. Bernard Ezy, sire d'Albret, disparu en 1359, avait confié la tutelle de ses enfants mineurs à Jean Ier dans ses testaments successifs. Dans le dernier, établi en 1358, il a même prescrit qu'au cas où un de ses petits fils serait son héritier, il devait suivre le parti du comte d'Armagnac [1340](#). Bernard Ezy est pourtant un fidèle de la cause anglaise depuis vingt ans.

Cette confiance est réciproque. Lorsque Jean Ier a rédigé son propre testament en février 1347, il a désigné les fils aînés de Bernard Ezy V comme héritier en substitution de ses deux fils Jean et de Bernard d'Armagnac au cas où ceux-ci n'auraient pas de descendance mâle. Mais il prend soin d'ajouter qu'ils ne sont susceptibles d'hériter que s'ils suivent le parti du roi de France [1341](#).

Arnaud Amanieu est devenu sire d'Albret, à la mort de Bernard Ezy en 1359, ses trois frères plus âgés étant décédés avant leur père. Son entente avec son oncle, le comte d'Armagnac, est chose acquise. Lorsqu'en 1360, le comte de Pardiac, le vicomte de Fezensaguet, le sire de Firmacon et le seigneur d'Aure font alliance pour défendre leurs domaines, ils excluent la possibilité de combattre le comte d'Armagnac et le sire d'Albret [1342](#). Dans l'esprit de ces seigneurs, neveux plus ou moins proches du comte, les deux hommes sont déjà liés. Dans le traité qu'ils scellent ensemble le 27 janvier 1362, à Lavardens, Jean Ier et Arnaud Amanieu d'Albret, expliquent qu'ils veulent par cet accord entraver 'les voyes secrettes et malicieuses' par lesquelles 'le comte de Foix s'esforce et s'est esforcé de nous endommager a nous et a chacun de nous'. Ils s'entraideront si l'un des deux entre en guerre avec le comte de Foix, et ils ne feront ni paix ni trêves avec Gaston III sans s'être consulté au préalable. Cet accord est établi en présence de plusieurs membres de la maison d'Albret [1343](#). Mécontent, Gaston III s'empare d'un château appartenant à l'évêque de Comminges sous prétexte de sa collusion avec son frère, le comte de Comminges, et refuse de le restituer malgré la demande pressante du pape [1344](#).

La remise de la Bigorre aux autorités anglaises, effectuée au début de l'année 1362, réduit cependant les raisons de reprise des hostilités. La rivalité des deux comtes pour la possession de ce territoire a perdu son objet. Aussi le comte d'Armagnac ne fait pas de difficultés pour donner son accord à de nouvelles trêves négociées, courant février 1362, par l'entremise de l'archevêque de Toulouse et du roi de Navarre. Ce dernier est même venu sur place pour obtenir ce résultat [1345](#). L'accord du comte de Foix est plus difficile à obtenir. En janvier, il avait refusé de les signer, sans doute parce que le sort de la Bigorre n'était pas réglé [1346](#). A présent, il n'a plus de raison de s'obstiner. Il jure donc de les observer, le 22 mars 1362, à Morlaàs [1347](#). Ce sont sans doute ses réticences qui ont conduit à une rédaction ambiguë du texte de l'accord de trêves. Il faut l'interpréter pour comprendre qu'elles doivent durer, en principe, jusqu'au 1^{er} juin 1363 [1348](#).

Ces nouvelles trêves écartent la possibilité d'une reprise immédiate des hostilités. Le comte d'Armagnac vaque alors à ses affaires. En février, il est en Armagnac, s'occupant de régler des vieux litiges concernant la succession de Bertrand de Goth [1349](#). En mars 1362, il sert dans l'armée du roi de Castille et participe à l'attaque du royaume de Grenade [1350](#). La campagne se termine en avril 1362 par la reddition et le supplice du sultan qui avait cru en la parole de Pierre le Cruel [1351](#). Jean Ier prend alors le temps de se rendre à Avignon pour tenter de régler l'affaire de ses possessions de Provence. En début mai, il y signe un accord avec le vicomte de Turenne. La reine Jeanne de Sicile a donné à ce dernier, neveu du pape, certaines seigneuries ayant appartenues à Bertrand de Goth, que Jean Ier revendique en tant qu'héritier de Régine de Goth, la fille de celui-ci [1352](#). Il semble avoir ensuite repris du service auprès du roi de Castille. Il aurait participé à la reprise de la guerre contre l'Aragon. Après la Saint Barnabé (11 juin) 1362, il serait venu 'à travers les montagnes, courir la région d'Egée' en Aragon pour le roi de Castille [1353](#). Toutes ces absences tendent à montrer que Jean Ier ne paraît pas préoccupé par la préparation d'un quelconque conflit avec le comte de Foix. On n'a pas trace d'autres alliances que celles passées avec le comte de Comminges et le sire d'Albret au mois de janvier. Elles ont été établies avant que ne soient signées les trêves du mois de mars [1354](#).

Pour le gouvernement royal, le comte d'Armagnac est à présent un étranger, compte tenu de la position de ses domaines, intégrés dans la principauté d'Aquitaine. Il n'a donc aucune raison d'être associé aux tractations menées avec les capitaines de compagnie en début d'été par le maréchal d'Audrehem, nommé lieutenant du roi en Languedoc en janvier 1362. On sait qu'après avoir battu l'armée royale le 4 mars 1362 à Brignais, les compagnies se sont répandues en Bourgogne et dans la vallée du Rhône, mettant au pillage le Vivarais et la sénéchaussée de Beaucaire [1355](#). Pour tenter de les attirer à l'extérieur du royaume, profitant de la reprise de la guerre entre la Castille et l'Aragon, le maréchal d'Audrehem, aidé par Henri de Transtamare, ennemi juré et rival de Pierre Ier, roi de Castille, a obtenu des principaux

capitaines qu'ils se mettent au service de Pierre IV, roi d'Aragon. Un accord est signé le 23 juillet, à Clermont-Ferrand. Une clause du traité autorise les compagnies à rentrer dans le royaume de France en cas de reprise de la guerre entre les rois de France et d'Angleterre, ou entre les comtes d'Armagnac et de Foix. Un autre article leur réserve le droit de chercher à délivrer ceux de leurs compagnons que le comte d'Armagnac retient prisonnier, s'il ne veut pas les leur rendre [1356](#). Jean Ier a donc fait sa police et en détient quelques uns.

L'attitude du comte d'Armagnac vis-à-vis des conséquences du traité de Calais change à son retour d'Espagne au cours de l'été 1362. Il semble s'être décidé à accepter la nouvelle donne. Il prend acte et tire les conséquences de la décision d'ériger la Guyenne en principauté d'Aquitaine prise par le roi Edouard III le 10 juillet 1362 et de la nomination à sa tête du prince de Galles [1357](#). Edouard III a prévu de remettre à son fils la presque totalité des pouvoirs régaliens, y compris l'émission monétaire, ne se gardant que 'la souveraineté et le ressort'. Il lui accorde même le 'ressort' neuf jours plus tard [1358](#).

Cette création modifie de façon sensible l'équilibre des pouvoirs politiques dans les territoires cédés en renforçant singulièrement le poids de l'administration anglaise de Bordeaux. Jean Ier paraît s'être rendu à Paris, en août 1362, pour rencontrer le roi. On a trace, à cette date, de deux interventions de Jean II dans des conflits de juridiction en Charolais, faites à la demande du comte d'Armagnac et en sa faveur [1359](#). Dans cette société encore basée sur les rapports d'homme à homme, le comte d'Armagnac veut se faire confirmer de vive voix que son seigneur le délie de ses engagements et le remet à un autre. Cette démarche faite, il estime qu'il peut reprendre sa liberté et défendre ses propres intérêts, sans plus tenir compte de ceux d'un roi qui le rejette.

La tension entre les comtes d'Armagnac et de Foix remonte de nouveau à la fin du mois d'août. Ce regain coïncide avec le regroupement des compagnies entre Pamiers et Mazères en comté de Foix, ainsi que l'a prévu le traité de Clermont-Ferrand. Le comte d'Armagnac ne peut que s'inquiéter d'un tel regroupement de combattants sur les territoires de son rival. Un tel rassemblement n'a pas pu se faire sans la permission de Gaston III. Celui-ci aurait-il eu des arrières pensées lorsqu'il a donné son accord ? Le 24 août, de Pampelune, Charles II de Navarre envoie au comte d'Armagnac, un sergent porteur de 'certains messages'. Est-ce pour le prévenir d'un danger ? On sait que Charles II et Gaston III s'entendent mal. Le comte de Foix-Béarn reproche à son beau-frère de ne pas lui avoir payé la totalité de la dot de sa femme, Agnès de Navarre [1360](#). Puis l'infant de Navarre se déplace lui-même en début septembre pour 'parler aux comtes de Foix et d'Armagnac' [1361](#). C'est dans ce contexte lourd de menaces qu'il faut placer l'accord passé à Auch, le 23 septembre 1362, par Jean Ier avec Arnaud de Lane, seigneur de Lane en Bigorre. En contrepartie d'une rente de 100 livres et d'un don de 600 florins, Arnaud de Lane consent à recevoir sur ses terres, 'le comte d'Armagnac, son fils et son sénéchal et leurs gens pour faire guerre au comte de Foix' [1362](#). Par ce traité, le comte d'Armagnac se crée la possibilité de masser ses troupes à proximité des domaines de son rival en cas de besoin. Il faut noter que l'accord est signé 'regnante dominum Johannem, Dei gratia, Francorum rege'. Le comte d'Armagnac n'a pas encore fait allégeance au roi d'Angleterre et refuse toujours de dater ses actes du règne d'Edouard III.

Les deux rivaux s'écrivent cependant. Le 9 octobre, à Pau, répondant à un message du comte d'Armagnac, Gaston III lui fait part de son soupçon de le voir 'envoyer certains Anglais, messire Bertucat d'Albret avec d'autres, pour faire la guerre sur notre païs'. Cette lettre prouve que des discussions sont en cours puisqu'elle évoque la venue d'un porteur de nouvelles et l'arrivée prochaine de deux envoyés de Jean Ier, dont Maurin de Biran, homme de confiance du comte [1363](#).

En octobre, le maréchal d'Audrehem s'absente, appelé en Bourgogne [1364](#). Le moment est mal choisi. Les capitaines de compagnies ne s'estiment plus liés par le traité de Clermont-Ferrand en raison du retard dans les paiements promis et des tergiversations du roi d'Aragon dont les conseillers s'inquiètent devant de tels alliés [1365](#). Il semble que c'est au cours de ces semaines que Gaston III traite avec eux de façon plus précise [1366](#). Kenneth Fowler a mis en évidence qu'il s'est assuré des services de cinq des compagnies les plus importantes, la principale étant celle du Petit Meschin, à qui est dû le succès de Brignais [1367](#). Gaston III a même réussi à abuser le maréchal d'Audrehem, dont il a obtenu 4 000 florins,

en 'récompense des négociations' qu'il aurait mené pour 'faire sortir les compagnies du royaume' [1368](#) . De son côté, le comte d'Armagnac recrute Bertucat d'Albret, Pierre de Montaut et Garciot du Castel, les deux premiers ayant des liens de famille avec le sire d'Albret [1369](#) . Essayant malgré tout de calmer le jeu, le roi de Navarre tente encore en fin novembre d'amener le comte de Foix à négocier [1370](#) .

On ne sait pas quel est celui des deux comtes qui a pris l'initiative de reprendre les hostilités et on ne connaît pas les prémices de celles-ci. Les consuls de Saint Antonin sont convoqués le 25 novembre à Rodez, par le sénéchal du comte qui réunit des fonds pour payer des hommes d'armes 'pour certaines causes'. Le même sénéchal les prévient quelques jours plus tard que les compagnies du comte de Foix ont passé le Tarn [1371](#) . Y a t'il eu une offensive de Gaston III en direction de Rodez ?

La rencontre décisive a lieu le 5 décembre, en milieu d'après-midi, à Launac, au nord-ouest de Toulouse, aux limites des comtés de Fezensaguet et de L'Isle Jourdain, loin des domaines respectifs des deux comtes. On n'en connaît pas les circonstances. Les seuls récits détaillés que l'on possède ont été rédigés, bien après l'évènement, au milieu du XVème siècle, par les chroniqueurs des comtes de Foix, Michel de Bernis et Arnaud Esquerrier. Comme l'écrit joliment Auguste Molinier: 'Les détails donnés par la chronique de Michel de Bernis sont probablement apocryphes; le fond du récit de cet auteur est peut être vrai, mais il a reproduit en racontant ce glorieux fait d'armes toutes les légendes qui avaient cours dans l'entourage du comte de Foix au quinzième siècle' [1372](#) . Des chroniques rédigées dans les mois qui ont suivi le combat, on apprend que la bataille s'est déroulée l'après-midi, 'à heure de none', qu'elle a duré longtemps et qu'il y a eu de nombreux morts des deux côtés [1373](#) . Il paraît curieux qu'aucun nom de blessés ou de tués n'ait jamais été donné. On ne cite que des prisonniers. Le combat n'aurait-il fait des victimes que de petite naissance, ou bien se serait-il résumé à une grosse embuscade bien montée, dans laquelle ne sont tués que ceux qui résistent ? En tout cas, la victoire de Gaston III est complète. Il fait de très nombreux prisonniers dont les deux chefs du parti adverse, le comte d'Armagnac et le comte de Comminges.

D'après les noms des combattants donnés par les chroniques ou par les actes conservés, on peut déduire que l'armée du comte de Foix était composée d'une majorité de gens des compagnies, de quelques vassaux du comté de Foix et de Catalogne, et d'une minorité de nobles gascons amenés par le comte d'Astarac [1374](#) . Aucun Béarnais notable n'est présent. Les forces du comte d'Armagnac comprennent les gens de son lignage et de celui de son allié, le sire d'Albret, ses vassaux de ses possessions du sud de la Garonne, renforcés des gens des compagnies déjà citées, mais ne paraissent pas compter de Rouergats [1375](#) . On peut penser que ces derniers sont restés autour de Rodez pour défendre leur comté menacé. L'armée des comtes d'Armagnac et de Comminges aurait-elle été surprise alors qu'elle tentait d'intercepter 'les compagnies du comte de Foix' marchant sur le Rouergue ?

Les tractations du comte de Foix avec ses captifs, bien connues grâce aux nombreux actes dressés par les notaires de Gaston III, ont déjà été développées. Parmi les points à noter, il faut remarquer que le comte d'Armagnac et le comte de Comminges sont conjointement caution des autres captifs pour de très fortes sommes, dans les accords signés au lendemain de la bataille entre le comte de Foix et ses prisonniers [1376](#) . On peut donc penser qu'ils se sentent co-responsables de leur triste situation et que Jean Ier n'est pas seul responsable de leur défaite.

Après sa victoire, Gaston III veille à répartir ses prisonniers dans différentes villes et châteaux pour faciliter leur surveillance. Il prend soin de leur santé afin d'être plus certain d'être payé en leur autorisant la chasse et les sorties, non sans s'assurer de solides garanties financières [1377](#) . Il fixe les rançons à des montants élevés, 1 500 florins par exemple, pour un chevalier [1378](#) . Le sire d'Albret doit payer 100 000 florins. Jean Ier est taxé à 300 000 florins [1379](#) . Compte tenu du capital qu'il représente et de la caution qu'il apporte aux autres captifs, Gaston III le garde lui même au château de Foix, sans lui accorder l'autorisation de s'absenter sur parole pour réunir sa rançon comme il est d'usage [1380](#) . Il applique d'ailleurs la même règle à ses autres prisonniers, sauf pour Arnaud Amanieu, sire d'Albret qui paraît avoir retrouvé sa liberté de mouvement dès le milieu de l'année 1363. Mais le comte de Foix conserve deux de ses frères dans ses geôles.

Dans l'euphorie de son succès, Gaston III décide de rompre avec le roi de Navarre. Il chasse sa femme, Agnès de Navarre, soeur de Charles II quelques semaines plus tard au lendemain de Noël. Elle lui a donné pourtant un fils trois mois auparavant. Il donne comme motif à ce renvoi le fait que sa dot n'a pas été entièrement payée. Le frère bâtard du comte, Arnaud Guilhem de Morlanne, est chargé d'expulser Agnès de Navarre du château d'Orthez et de fouiller ses bagages pour en retirer les objets de valeur [1381](#). Cette rupture étonne. On sait que Gaston III a su se créer une belle indépendance en louvoyant avec maîtrise entre les rois rivaux. Les ruptures frontales ne sont pas dans ses habitudes. Ne faut-il pas lier sa décision de faire un affront de cette taille à son royal beau-frère, aux tractations qui ont précédé l'affrontement, et aux interventions de Charles de Navarre auprès du comte d'Armagnac en fin août et début septembre ? Le sergent chargé de 'certains messages' aurait-il apporté au comte d'Armagnac des informations compromettantes sur les intentions de Gaston III ?

Confiné dans sa prison, sommé de réunir une rançon d'un montant exorbitant, Jean Ier semble avoir envisagé de faire poursuivre la guerre par son fils, Jean d'Armagnac [1382](#). En effet, celui-ci qui n'a pas été pris à Launac, s'il y était, recrute au début du mois de mars 1363, en Rouergue, John Amory, un des capitaines de compagnie qui se trouvait à la solde du comte de Foix en décembre précédent. L'engagement qui va jusqu'à Pâques suivante (2 avril), prévoit une reprise des hostilités. L'éventualité de la capture du comte de Foix est même envisagée [1383](#). Cet accord a un début d'application et des escarmouches ont lieu [1384](#). Elles sont suffisamment sérieuses pour que Gaston III puisse les utiliser comme prétexte pour refuser, en avril, d'aller assister le roi d'Aragon contre le roi de Castille, au mépris de leur traité d'alliance et d'un paiement préalable de 50 000 florins [1385](#).

Soumis à l'entier bon vouloir de son ennemi, le comte d'Armagnac se rend vite compte de la vanité de son projet et de ses risques. Il entame avec son gardien, les négociations de paix auxquelles les presse depuis son élection, le nouveau pape, Urbain V par l'intermédiaire d'un légat qu'il leur a envoyé [1386](#). Le pape paraît montrer de la bienveillance pour Jean Ier [1387](#). Les tractations sont difficiles et procédurières [1388](#). Il faut plusieurs semaines pour que Gaston III accepte de voir Jean Ier traiter au nom de l'ensemble des vaincus de Launac, à l'exception du sire d'Albret. De plus, les deux partis veulent bien signer des trêves, mais le comte de Foix les envisage longues tandis que le comte d'Armagnac les souhaite courtes. Un accord est finalement trouvé, grâce aux interventions du légat, Raymond de Sainte Gemme [1389](#). La paix est jurée par les deux rivaux au cours d'une messe célébrée, dans l'église de Foix, le 14 avril 1364. Les clauses territoriales maintiennent le *statu quo ante*; elles reprennent les termes de l'accord de Tarbes de 1329. La question litigieuse de la Bigorre n'est pas abordée directement [1390](#).

Un accord de paix séparé entre le comte de Foix et le sire d'Albret a été établi la veille, 13 avril [1391](#). Les alliés de Jean Ier jurent à leur tour de respecter l'accord de paix. Arnaud Guilhem, comte de Pardiac, et Assieu de Montesquieu le font le jour même. Le vicomte de Fezensaguet, Jean de Labarthe et Arnaud de Jumat (ou de Lomagne) prêtent serment le 16 avril. Le comte de Foix prend au sérieux la possibilité d'une reprise des hostilités à l'initiative du fils du comte. Une des clauses du traité prévoit le maintien en prison à Foix de Jean Ier, tant que son fils aîné n'aura pas promis de respecter l'accord. Jean d'Armagnac s'exécute, et s'engage à son tour le 28 avril suivant, à Rodez, à la demande expresse de Raymond de Sainte Gemme [1392](#).

Comme les questions de la paix et du paiement des rançons sont traitées séparément, l'accord ne libère personne. Avant d'élargir ses prisonniers, le comte de Foix entend toucher de solides acomptes. Il ne consent à voir ses captifs s'éloigner que s'ils lui laissent des otages d'un poids suffisant pour garantir un entier paiement. Ainsi le vicomte de Fezensaguet doit laisser en otage à Gaston III son fils aîné, âgé de douze à treize ans, pour pouvoir aller réunir les premiers 13 333 florins qu'il versera un an plus tard, au début de l'année 1364 [1393](#). L'enfant ne sera libéré qu'en avril 1365, après avoir été retenu à Mazères pendant près de deux ans, contre remise du troisième et dernier versement de 4 000 florins de la rançon de son père [1394](#).

Le comte d'Armagnac doit réunir des fonds bien plus importants. Il se préoccupe de recouvrer ses anciennes créances dans les semaines qui suivent sa capture. En début janvier 1363, son procureur traite

avec le sénéchal de Provence au sujet des 118 170 florins que les états de Provence ont reconnu lui devoir à l'issue de son intervention de 1357. Mais il n'obtient qu'un remboursement échelonné sous forme d'une pension et non pas la somme globale dont son maître aurait besoin [1395](#). Jean Ier fait aussi intervenir Jean II qui séjourne alors à Avignon. Le roi écrit au mois d'avril aux communautés du Languedoc pour leur demander de verser le reliquat du subsidie accordé à Jean Ier en août 1360 par les états de Sommières, et pour leur prescrire de rembourser les sommes que le comte d'Armagnac avait avancées autrefois à Jean de Berry, alors comte de Poitiers [1396](#). Jean Ier obtient aussi que le lieutenant du roi, le maréchal d'Audrehem, intervienne pour réclamer le règlement d'une vieille dette 'du temps ou le duc de Berry était par delà' [1397](#). Mais c'est insuffisant. Comme du temps de sa capture en Italie, en 1333, il fait appel à ses 'hommes'. Les états de Rouergue et les habitants du bourg de Rodez sont mis à contribution [1398](#). Cela ne va pas sans mal. La comtesse Béatrix d'Armagnac doit réunir quatre fois des assemblées à Rodez, puis à Villefranche, pour obtenir une aide [1399](#). Les états d'Armagnac et de Fezensac sont eux aussi sollicités. Leur contribution n'est toujours pas complètement réglée en 1366. Le prince de Galles, alors prince d'Aquitaine, les autorise à imposer un souquet pour réunir la somme nécessaire [1400](#). Le comte d'Armagnac emprunte à qui veut bien lui prêter [1401](#). Il fait feu de tout bois. Roger Bernard, comte de Périgord, lui remet 10 000 florins prélevés sur le douaire de sa fille Jeanne de Périgord, la propre belle-fille du comte d'Armagnac [1402](#).

Jean Ier n'a cependant pas mis ses bijoux en gage auprès de Gaston III pour payer une partie de sa rançon. Il n'est pas certain que ce dernier aurait accepté. Ce trait, cité par Auguste Molinier et repris par d'autres à sa suite, est apocryphe [1403](#).

Jean Ier n'a pas non plus tenté d'utiliser les expédients que Froissart lui prête. Le chroniqueur raconte complaisamment qu'un an après l'arrivée du prince de Galles à Bordeaux, soit en 1364, le comte d'Armagnac l'aurait invité à Tarbes avec son épouse, Jeanne de Kent, pour visiter la Bigorre. A l'occasion de cette rencontre, Jean Ier et le sire d'Albret auraient prié le prince de Galles, puis sa jeune et jolie femme, d'intercéder auprès du comte de Foix pour qu'il les tienne quitte de leur rançon. Le prince Noir aurait refusé d'intervenir. Gaston III aurait galamment éludé la prière que lui aurait faite la princesse en faveur des deux captifs [1404](#). Comme cela a déjà été souligné, cette anecdote ne peut être que fautive. En 1364, Tarbes et la Bigorre sont des territoires anglais, le comte d'Armagnac est prisonnier à Foix, et, comme le rappelle Pierre Tucoo-Chala, le comte de Foix n'a aucun intérêt à se trouver en présence du prince de Galles avec lequel il est en délicatesse pour l'hommage du Béarn [1405](#).

Tout laisse à croire que le comte d'Armagnac est resté confiné à Foix jusqu'à ce qu'il ait été en mesure de fournir au comte de Foix la totalité de sa rançon, c'est à dire jusqu'en avril 1365 [1406](#). Ce ne sont pourtant pas les interventions en sa faveur qui ont manqué. Le pape Urbain V écrit plusieurs fois au comte de Foix pour demander l'élargissement de Jean Ier au cours de l'année 1364. Il sollicite même les rois Pierre IV d'Aragon et Charles de Navarre pour qu'ils appuient sa démarche [1407](#). Le roi Jean envoie des messagers de marque à Gaston III en fin d'année 1363, sans doute dans le même but, quelques semaines avant sa mort survenue en avril suivant [1408](#).

Gaston III ne se laisse pas fléchir. Il est conforté dans son attitude par le nouveau roi, Charles V. Celui-ci se méfie du comte d'Armagnac. En juin 1364, peu après son accession au trône, il a fait savoir au comte de Foix qu'il ne devait pas délivrer le comte d'Armagnac parce qu'il craint que celui-ci ne s'entende trop bien avec le prince de Galles [1409](#). On ne sait pas jusqu'où a été l'intransigeance de Gaston III, et s'il a manifesté suffisamment d'humanité pour accorder à son prisonnier la possibilité de se rendre à Rodez, à l'occasion de la mort de sa femme, Béatrix de Clermont, comtesse d'Armagnac, survenue le 25 août 1364. Béatrix est enterrée dans la chapelle des Cordeliers de la ville aux côtés des anciens comtes de Rodez et de sa belle-mère, Cécile de Rodez, qu'elle n'a pas connue. Elle avait contribué au maintien de ce monastère, dans lequel elle logeait lorsqu'elle était à Rodez, en payant de ses propres deniers les travaux nécessaires pour inclure les bâtiments conventuels dans les fortifications de la ville lorsqu'il avait été question de les démolir en 1358 [1410](#).

Le comte d'Armagnac a des difficultés pour emprunter l'énorme somme qu'a exigée le comte de Foix.

La remise au prince de Galles du comté de Gaure, survenue en fin d'année 1364, lui a peut-être apportée tout ou partie des 100 000 florins promis par Jean II, si Charles V a bien voulu tenir les promesses de son père, ce qui paraît peu probable compte tenu de l'hostilité que le nouveau roi lui témoigne [1411](#). De toute façon, il est encore loin du compte. Il aurait envoyé son fils, en fin d'année 1364, auprès du prince de Galles pour solliciter un emprunt [1412](#). C'est peut être grâce à cette démarche qu'il obtient du prince un prêt de 40 000 'nobles', soit 80 000 florins, sans que l'on sache, ni la date à laquelle il a reçu cette somme, ni quand il l'a rétrocédée au comte de Foix [1413](#). Il lui faut réunir le reliquat de ce qu'il doit encore [1414](#). Il se résout à vendre pour 10 000 florins à son geôlier, deux seigneuries dont la situation géographique intéresse Gaston III parce qu'elles sont situées à mi-chemin entre le Béarn et le comté de Foix [1415](#). C'est peut-être à l'issue de cette ultime vente, que le prince de Galles, de nouveau sollicité, lui prête les derniers 2 000 florins qui lui manquent [1416](#). Le comte de Foix ne lui aura fait aucun cadeau et ne le relâche qu'au reçu du dernier florin [1417](#).

On ne connaît pas la date exacte de la libération de Jean Ier. L'évènement a eu lieu au mois d'avril 1365. Le 2 avril 1365, le comte est à Angoulême, où il fait hommage au prince de Galles pour toutes ses terres [1418](#). Au retour, il passe par Lectoure et rend visite à son neveu, le vicomte de Fezensaguet [1419](#). Le 8 ou 9 avril, il est à Foix [1420](#). Il repart ensuite à Mazères où il retrouve le sire d'Albret. Le 10 avril, ils jurent l'un après l'autre, un modificatif au traité de paix rédigé 'sous l'autorité' de Raymond de Sainte Gemme, l'envoyé du pape [1421](#). Le 13 avril 1365, jour de Pâques, revenu à Foix, le comte d'Armagnac s'accorde avec Gaston III sur la vente des deux seigneuries déjà évoquée. Le 17 avril 1365, à Pinsaguel [1422](#), dans la sénéchaussée de Toulouse, 'se reconnaissant libre', le comte d'Armagnac promet de nouveau de respecter le traité de paix signé deux ans auparavant, en présence de son fils Jean d'Armagnac et du comte de Pardiac [1423](#). En effet, par prudence, le comte de Foix avait fait inclure dans le traité du 13 avril 1363, une clause qui prévoyait que Jean Ier devait le jurer une deuxième fois, huit jours après avoir recouvré la liberté. Libre, le comte d'Armagnac commence par se rendre en Rouergue, passant par Millau à la fin du mois d'avril [1424](#). Peut-être s'est-il rendu sur la tombe de sa femme, Béatrix ? Il rejoint ensuite ses domaines de Gascogne. Le 4 mai, jour de la Pentecôte, il fête à Lectoure, en famille, sa liberté retrouvée [1425](#).

Le sire d'Albret paraît avoir été élargi bien plus vite. Gaston III a gardé en otage ses deux frères, Bérard, sire de Sainte Bazeille et Gérard d'Albret, et a laissé partir l'aîné réunir l'argent des trois rançons. Le comte de Foix a également relâché Bertucat d'Albret, le capitaine de compagnie. Est-ce à dessein [1426](#) ? Avant de laisser Arnaud Amanieu quitter Orthez, le 30 juin 1363, Gaston III se fait remettre en gage deux châteaux, situés en Gavardan. Le sire d'Albret gagne aussitôt Bordeaux pour accueillir le prince de Galles à son arrivée. Il lui fait hommage le 9 juillet [1427](#). Cet empressement est sans doute intéressé. On ne sait si le prince lui a prêté de l'argent mais il consent à lui servir de caution auprès du comte de Foix-Béarn. Le premier versement des rançons des trois frères a lieu en janvier 1364. Son montant est de 33 333 florins. Le procureur du sire d'Albret qui a apporté la somme présente au comte de Foix une ordonnance du prince de Galles indiquant les conditions dans lesquelles le reste des rançons des trois Albret sera payé. Mais cet engagement princier ne satisfait pas Gaston III. Il garde les deux frères d'Albret prisonniers [1428](#).

N'ayant pas, semble t'il, obtenu du prince tout le secours financier qu'il espérait, Arnaud Amanieu se tourne du côté de la cour de France. Les rapports successifs, et peut-être simultanés du sire d'Albret avec les Anglais du prince de Galles, les gens du roi de France, les capitaines des compagnies et le roi de Navarre mériteraient d'ailleurs une étude particulière. A la fin de l'année 1363, Arnaud Amanieu a été utilisé en Bourgogne contre les compagnies par Philippe, duc de Touraine et futur duc de Bourgogne [1429](#). En avril 1364, il intervient comme intermédiaire entre Jean, duc de Berry et comte d'Auvergne et ses cousins, Bérard et Bertucat d'Albret, capitaines de compagnie, pour établir un accord d'évacuation de la ville de Brioude [1430](#). Est-il à la recherche d'une reconnaissance ou, plus prosaïquement, d'une commission ? Un mois et demi plus tard, suivant Froissart, il aurait assisté au sacre de Charles V, le 18 mai 1364, tandis que ses hommes participaient à la victoire de Cocherel sur les Navarrais sous les ordres de Bertrand du Guesclin, le 16 mai [1431](#). Sa quête ne doit pas être assez

fructueuse, puisque, toujours à la recherche de fonds, et faisant preuve d'un certain cynisme, le sire d'Albret va solliciter le roi de Navarre. Il trouve là ce qu'il cherche. En début d'année 1365, il devient l'allié de Charles II contre un versement de 60 000 florins d'Aragon, payable en plusieurs échéances. Son alliance est valable contre tous les ennemis de Charles de Navarre, à l'exception du duc de Berry. C'est une preuve qu'Arnaud Amanieu sait faire preuve de tact et entend ménager son oncle, le comte d'Armagnac. Charles II dont le souci d'efficacité l'emporte sur la rancune, le nomme même son lieutenant en France pour quelques mois [1432](#). Arnaud Amanieu peut alors envoyer ses procureurs à Mazères, apporter le deuxième versement de sa rançon et de celles de ses frères. Mais ces derniers ne sont pourtant pas libérés. Ils restent détenus en attendant le paiement de la totalité des sommes dues [1433](#). En juin 1365, le sire d'Albret reconnaît qu'il doit toujours à Gaston III le reliquat de la rançon de ses frères, Bérart et Guiraut d'Albret, et de son cousin, le capitaine de compagnie, Bertucat d'Albret [1434](#).

Le vassal du prince de Galles.

Edouard III a érigé l'ancienne Guyenne et les territoires limitrophes acquis par le traité de Calais en principauté d'Aquitaine. Il a remis celle-ci à son fils aîné, Edouard, prince de Galles, le 19 juillet 1362, en lui accordant la totalité des pouvoirs régaliens, y compris celui de battre monnaie. Le roi d'Angleterre ne se réserve que la souveraineté et le ressort [1435](#). Le nouveau prince d'Aquitaine ne vient prendre possession de sa principauté qu'un an plus tard, en début juillet 1363. Quelques jours après son arrivée, le 9 juillet, la première cérémonie de prestation d'hommage de ses nouveaux vassaux se déroule dans l'église cathédrale Saint André de Bordeaux. La cérémonie est ouverte par Guillaume de Sérès, chancelier du prince, qui annonce que son maître est 'commandé par le roi Edouard III pour recevoir les hommages, réserve la souveraineté et le ressort'. Le sire d'Albret est le premier sur la liste de ceux qui rendent hommage ce jour là [1436](#).

Cette précipitation est intéressée. Le sire d'Albret espère être récompensé de son empressement par le paiement des sommes importantes que lui doit la couronne d'Angleterre. Bernard Ezy, son père, avait été gratifié par Edouard III en 1338 d'une rente 'à héritage' de 1000 £. Ce don avait pour but de compenser la perte de revenus causée par le passage du sire d'Albret dans l'obéissance du roi d'Angleterre [1437](#). L'attribution de cette rente avait été confirmée à Bernard Ezy en 1351, dans le cadre des tractations entourant le mariage d'Isabelle d'Angleterre, la fille aînée d'Edouard III, avec Bernard Ezy, son fils aîné qui portait le même prénom que lui, décédé quelques mois plus tard [1438](#). Mais depuis la mort de Bernard Ezy IV, la rente dont Arnaud Amanieu a hérité, n'est plus versée. Les quatre annuités dues depuis 1359 représentent 4 000 £, soit 20 000 l.t, somme dont Arnaud Amanieu aurait bien besoin pour sa rançon. Mais la hâte du sire d'Albret est vaine, la rente n'est et ne sera jamais payée. C'est le premier élément du contentieux qui va se créer entre le sire d'Albret et son nouveau seigneur.

Le comte d'Armagnac n'est pas aussi pressé et la date de sa prestation d'hommage est bien plus tardive. Elle n'a lieu que le 2 avril 1365 à Angoulême [1439](#). Cette date, parfois controversée, est confirmée par les archives du consulat de Rodez qui indiquent que 'c'est à la fin du consulat de 1364 que le pays de monseigneur d'Armagnac vient en l'obéissance de monseigneur le Prince' [1440](#). Jean Ier a repoussé le plus possible cette cérémonie, jouant peut être sur sa captivité. Il est le dernier des grands barons d'Aquitaine figurant dans le procès-verbal des hommages faits au prince de Galles [1441](#). Son poids politique est tel que, sans se formaliser de ce retard, le prince de Galles l'admet aussitôt dans son conseil et lui donne la direction de son hôtel [1442](#). Le comte de Foix a prêté hommage pour ses domaines gascons plus d'un an auparavant, le 12 janvier 1364 à Agen, sauf pour le Béarn qu'il tient pour être de franc-alleu [1443](#).

Prestation d'hommage ne veut pas dire soumission. Jean Ier a dû utiliser les mêmes termes que le sire d'Albret, 'sauveez ses franchises et libertées'. Il n'entend pas transiger sur les deux droits seigneuriaux qui sont le fondement de son pouvoir. Ce sont celui d'être seul à prélever des subsides sur ses 'hommes' et celui de leur rendre justice. Déjà, du fond de sa prison, il a refusé par la voix de son procureur, de payer un fouage accordé en juillet 1364 par les états d'Aquitaine à leur nouveau prince [1444](#). Mais son absence s'est fait sentir. Les sénéchaux du prince de Galles ont profité de l'absence du comte, prisonnier du comte de Foix, pour empiéter sur ses pouvoirs. Dans la vicomté de Lomagne, le sénéchal d'Agenais, a repris une

vieille revendication d'Edouard III, qui avait contesté le testament de Régine de Goth ¹⁴⁴⁵. Il a obligé en juin 1364, les consuls de Lectoure, ville principale de la vicomté de Lomagne, à rendre hommage au roi d'Angleterre ¹⁴⁴⁶. Le prince entend revenir sur le don de la part de paréage royal que Philippe VI avait fait au comte en 1343.

En novembre 1364, le sénéchal de Rouergue, Thomas de Wetenhale, installé à Villefranche, a engagé une procédure contre les habitants du Bourg de Rodez, les 'hommes' du comte qui, obéissant à leur seigneur et à son procureur, ont refusé de payer le fouage accordé par les états du mois de juillet précédent ¹⁴⁴⁷. A la fin du mois de mai 1365, tirant les conséquences de la prestation d'hommage de Jean Ier au prince d'Aquitaine, le même sénéchal ordonne 'aux consuls de Rodez de mettre les armes du prince aux portes de la ville avant huit jours après la Saint Jean, à peine de 100 marcs d'amende, aux notaires et sergents qui veulent poursuivre leurs offices, d'aller huit jours avant la prochaine Pentecôte (1^{er} juin) à Villefranche pour payer, les notaires, trois deniers d'or appelés 'guiannes nobles', les sergents quatre deniers d'or' ¹⁴⁴⁸.

C'est pourquoi, après avril 1365, redevenu maître de ses déplacements, le comte d'Armagnac réaffirme son pouvoir. On a vu que ses premières destinations d'homme libre ont été Rodez puis Lectoure, ville dont on lui conteste une part de seigneurie. Pour marquer son autorité, il s'y fait rendre hommage par l'abbé du monastère de Belleperche, dans les semaines qui suivent son retour ¹⁴⁴⁹. Puis il se rend à Bordeaux, où il est en juin, pour se plaindre des atteintes portées à ses droits pendant son absence. En réponse, le prince ordonne à ses sénéchaux d'enquêter sur l'étendue des droits du comte ¹⁴⁵⁰. Le comte d'Armagnac ne peut qu'être blessé par cette enquête qui met ses affirmations en doute.

Prévoyant peut-être l'insuccès de sa démarche, Jean Ier a prévu d'utiliser simultanément la voie du droit. Le 18 juin 1365, à Villefranche-de-Rouergue, pendant qu'il se trouve lui-même à Bordeaux, son procureur fait appel au prince d'Aquitaine, devant le juge-mage de la sénéchaussée de Rouergue, contre les empiètements faits à la juridiction de son maître ¹⁴⁵¹. Quelques jours plus tard, les procureurs du comte et de l'évêque de Rodez agissant de concert, en appellent ensemble au prince de Galles contre les directives données en mai par son sénéchal ¹⁴⁵². Cette démarche commune est peut être le fruit de la préparation de l'arrivée à Rodez de l'évêque de la ville. Celui-ci, Faydit d'Aigrefeuille bien que nommé en 1361, a toujours résidé à Avignon. Il ne prend possession de son siège que le 22 juillet 1365. Ce sera d'ailleurs son seul passage dans son évêché ¹⁴⁵³.

Le comte d'Armagnac prolonge son séjour à Bordeaux auprès du prince. Il obtient de celui-ci le 12 juillet, des lettres de rémission en faveur de son neveu, Jean d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet. Celui-ci a fait hommage au prince d'Aquitaine en tant que vicomte de Brulhois et de Fezensaguet ¹⁴⁵⁴. Mais il reste vassal du roi de France pour la vicomté de Creyssel aux limites du Rouergue. Le vicomte de Fezensaguet paraît avoir du mal à accepter la nouvelle situation politique en Aquitaine. Le prince de Galles, à la demande 'de notre cher, fidèle et très aimé cousin, le comte d'Armagnac', pardonne au 'vicomte de Brulhois' d'avoir 'tenu une conférence secrète contre luy', mais aussi d'avoir détrossé 'plusieurs personnes ecclésiastiques et autres du duché de Guienne' ¹⁴⁵⁵. Cinq ans après le traité de Calais et trois ans après la constitution de la principauté, tous les coeurs ne sont pas acquis au souverain anglais. Le vicomte de Fezensaguet se mettra au service de Charles V, l'année suivante. Il lui fera hommage pour 'ce qu'il tient de lui à l'issue du traité de paix, dans les sénéchaussées de Carcassonne et de Beaucaire et dans la vicomté de Fezensaguet' ¹⁴⁵⁶.

Le comte d'Armagnac quitte Bordeaux au moment où les états d'Aquitaine s'y réunissent. Ils ont été convoqués pour le 29 juillet. Il a pu prendre comme prétexte, la prise de possession de son siège par Faydit d'Aigrefeuille, l'évêque de Rodez, le 22 juillet, à laquelle il doit assister. Il sait qu'un impôt va être demandé et comme il n'entend pas l'accorder, il ne veut pas faire un éclat par son refus. Les délégués rassemblés représentent toutes les sénéchaussées d'Aquitaine. Ils promettent au prince un subside de 20 'esterlins' par feu, la moitié de celui de l'année précédente et envisagent une refonte des monnaies. Ils se plaignent aussi au prince des méfaits 'du comte de Foix et des compagnes'. Sur ce point, ils ne reçoivent qu'une réponse évasive ¹⁴⁵⁷. Mais, lorsque le sénéchal de Rouergue vient discuter des modalités

d'application des décisions des états d'Aquitaine, à Rodez, à la fin du mois d'août, les consuls du Bourg et le procureur du comte, jouant sur l'absence de leur seigneur à l'assemblée de Bordeaux, refusent de payer et élèvent une solennelle protestation [1458](#).

Les arguments qu'ils utilisent sont les mêmes que ceux qu'ils ont utilisés en 1337 devant les officiers du roi de France venus réclamer un impôt. Ils seront repris par Jean Ier lui-même en 1368. Le comte n'a pas donné son accord à ce fouage. Lui seul a le droit d'exiger et de lever un fouage. Ses vassaux ne sont tenus de payer un subside qu'à lui seul. Ce droit leur était reconnu du temps du roi de France. Nul ne peut se substituer au comte ou à ses officiers dans ce domaine [1459](#). D'autres protestations du même type ont dû être faites, puisque le prince de Galles est contraint de convoquer de nouveau les états, à Périgueux au cours du mois de septembre. Les représentants des prélats, nobles et communes lui accordent alors un fouage de deux 'esterlins' par feu à condition d'être dispensés de tout autre fouage pendant un an. Le comte d'Armagnac est présent à cette assemblée, mais il ne semble pas avoir donné son accord [1460](#). Ses protestations, depuis sa libération, ont été si fortes et si nombreuses, qu'en fin d'été, le prince de Galles prescrit au sénéchal de Rouergue de mener une enquête complète sur les droits du comte, tout en lui ordonnant de surseoir aux poursuites contre les habitants de Rodez [1461](#). Il le charge de vérifier les prérogatives du comte dans les domaines de la justice, des finances, du droit de sauvegarde, et de la répression des crimes d'usure, de lèse-majesté et de port d'armes [1462](#). Ce contrôle soupçonneux peut laisser croire à une tentative de remise en cause des pouvoirs seigneuriaux du comte d'Armagnac. Cette enquête a dû blesser le comte et assombrir le climat de ses relations avec son nouveau seigneur. Les mesures ponctuelles en sa faveur, comme l'ordre donné par le prince au sénéchal du Rouergue, en février 1366, d'enlever les fourches patibulaires que ses officiers avaient fait élever à proximité de Rodez sur les domaines du comte et de l'évêque, ne doivent pas modifier le fond des choses [1463](#).

Les activités du comte d'Armagnac entre août 1365 et juin 1366 n'ont pas laissé beaucoup de traces. Il semble que le traité de paix avec le comte de Foix présente des difficultés d'exécution, puisqu'une demande de Jean Ier le concernant, portée par Manaut de Barbazan à Gaston III en début septembre, est refusée sèchement par ce dernier qui se plaint de promesses non tenues [1464](#). Peut-être est-il revenu en Rouergue défendre ses biens contre les routiers. La région, excentrée par rapport au reste du gouvernement du prince de Galles, ne connaît pas l'accalmie dont profite le reste de la principauté [1465](#). En octobre et novembre 1365, la menace provient des compagnies qui font route vers les frontières du sud. Elles vont former l'armée commandée par Bertrand du Guesclin et payée par le pape Urbain V et le roi de France, pour venir à l'aide de Pierre IV d'Aragon et d'Henri de Transtamare, de nouveau en guerre contre Pierre Ier, roi de Castille [1466](#). C'est grâce à ces troupes qu'Henri de Transtamare va réussir à s'emparer du trône de Castille en chassant son demi-frère. Quelques compagnies venant de Roanne et transitant par Saint Flour, s'arrêtent autour de Millau où elles attendent les contingents d'Hugh Claveley, autre capitaine de compagnie, venant de l'ouest [1467](#). Elles reprennent ensuite leur route vers la frontière d'Aragon, passant par Montpellier, rejoindre du Guesclin et ses bretons.

Le roi de Castille est prévenu du danger qui le menace. Au début du mois de février 1366, le sire d'Albret, Arnaud t'il, qui séjourne en Navarre à la cour de Charles II, va jusqu'à Burgos offrir ses services à Pierre Ier. Il lui explique, en son nom et en celui de son oncle, le comte d'Armagnac, qu'ils sont tous les deux bien disposés à son égard. Les parents et les vassaux que lui-même et le comte ont dans les compagnies de l'armée d'Henri de Transtamare peuvent être retournés si on leur offre de meilleures conditions de solde. Son initiative n'a pas de suite, Pierre Ier refusant son offre [1468](#). Grâce aux troupes conduites par Bertrand du Guesclin, l'offensive d'Henri de Transtamare connaît un plein succès. Le 16 mars 1366, dans la cathédrale de Calahorra, première ville de Castille prise, le prétendant se fait acclamer comme roi de Castille. Il est couronné à Burgos en début avril [1469](#).

C'est alors, semble t'il, que se place le premier fait qui pourrait prouver que Jean Ier ne se satisfait pas de la nouvelle donne politique. Il faut s'interroger sur un possible voyage à Paris du comte d'Armagnac, au début du printemps 1366. N'aurait-il pas rencontré Charles V en mars ou avril 1366 ? Il a séjourné à Rodez du 23 février au 5 mars [1470](#). L'intervention en Castille d'un bon nombre de compagnies a ramené un certain calme dans la région. Mais Arnaud de Cervole, qui n'a pas suivi ses compagnons d'armes,

continue à sévir dans la région de Millau. Ses brigandages mériteraient d'être réprimés. Il n'est pourtant fait nulle part état de répression de sa part. Il n'y a pas non plus de trace de rencontre entre le comte et Jean Chandos qui fait étape à Millau le 27 mars, sur le chemin d'Avignon où il doit traiter avec le pape de la lutte contre les compagnies [1471](#). C'est pourtant la préoccupation de Jean Ier, sûrement demandeur de concertation sur le problème. Bref, si on sait que Jean Ier est en Languedoc dans les premiers jours de mars et au mois de mai, on n'a pas de preuve de sa présence sur place pour la deuxième partie du mois de mars et en avril.

Par contre, en avril 1366, Urbain V intervient auprès de Charles V en faveur de Jean d'Armagnac, le fils du comte 'qui n'a pas les moyens suffisants pour soutenir son état' [1472](#). Le comte d'Armagnac et le futur Charles V se sont quittés en de mauvais termes en 1357. Depuis est survenu le traité de Calais et la rupture de tout lien entre le roi de France et Jean Ier. Pour quelle raison le pape adresserait-il cette demande au roi, si ce n'est parce qu'il a appris que Charles V est en train de renouer avec le comte d'Armagnac ? S'il fait cette démarche, c'est qu'il estime l'instant propice. Une rencontre entre les deux hommes est-elle en cours ? Le comte d'Armagnac a plusieurs raisons de souhaiter rencontrer Charles V. Il ne l'a pas vu depuis son avènement. De plus, Jean Ier supporte impatiemment la main trop lourde du prince d'Aquitaine. Par ailleurs, l'intervention d'Henri de Transtamare en Castille appuyée par le roi de France bouleverse l'équilibre régional [1473](#). Le roi est-il demandeur auprès du comte d'Armagnac ? Charles V, qui a tenté de rallier à lui le comte de Foix au moment de son accession au trône comme on l'a vu, a pu constater l'inanité de ses efforts. Gaston III préfère mener une politique personnelle, jouant sur les difficultés de la monarchie en Languedoc et sur la relative fragilité du pouvoir du nouveau prince d'Aquitaine. En décembre 1365, le prince de Galles a même demandé au roi d'intervenir auprès de Gaston III pour qu'il consente à lui prêter hommage pour le Béarn [1474](#). Réaliste, le roi ne peut que constater qu'il doit repenser ses relations avec les comtes de Foix et d'Armagnac et qu'il lui faut rétablir le contact avec ce dernier.

Le motif officiel de la venue de Jean Ier pourrait être une rencontre de retrouvailles avec son gendre, le duc de Berry, rentré enfin d'Angleterre. Le duc y a passé tout le mois de janvier, pour traiter de la question de la remise de la terre de Belleville, un des points d'achoppement du traité de Calais. L'affaire s'est conclue à la satisfaction du roi Edouard III qui a consenti à relâcher quatre des principaux otages, dont le duc de Berry [1475](#). Le motif réel du comte pourrait être de faire part à Charles V de son exaspération grandissante devant l'attitude du prince d'Aquitaine et de lui demander de l'aide contre ses exigences. Même si le roi lui a opposé une fin de non-recevoir, il n'est pas possible que sa requête, portant sur des faits similaires à ceux qui seront à l'origine de son appel deux ans plus tard, n'ait pas été matière à réflexion pour le roi et ses légistes. Les décisions capitales prises en 1368 ne l'ont pas été sans une analyse préalable.

Pourquoi non plus ne pas s'interroger sur une lettre de Charles V au comte d'Armagnac, datée de Chancueille-en-Gâtinois le 21 juillet, sans mention d'année ? Le roi fait savoir à Jean Ier qu'il a reçu la missive que le comte lui avait envoyée, mais qu'il ne peut 'faire à présent plaine response' [1476](#). Cette lettre ne peut être datée du 21 juillet 1368 comme il a été proposé, le roi étant au Louvres à Paris, ce jour là [1477](#). La seule date cohérente avec les déplacements de Charles V est le 21 juillet 1366 [1478](#). Or, comme on le verra, le déroulement de l'affaire de Castille expliquerait qu'au début de l'été 1366, le comte d'Armagnac ait tenté de correspondre avec Charles V. La nécessité du secret et l'impossibilité de mettre par écrit tout ce qui peut faire croire à une entente entre le roi de France et le principal vassal du prince d'Aquitaine expliqueraient les termes employés. De plus, le ton un peu forcé des amabilités exprimées est celui d'une familiarité toute neuve et conforte l'impression d'un revirement récent de l'opinion de Charles V en faveur de Jean Ier.

Le dernier voyage de Jean Ier à Paris remonte au mois de juillet 1357 alors que le dauphin Charles tentait de faire face aux menées de Charles de Navarre et d'Etienne Marcel. Le contact n'avait pas été bon en raison du contexte. Le comte d'Armagnac paraissait tenir le Languedoc bien en main, ce qui n'était pas le cas du dauphin qui devait faire face à la mauvaise volonté des états du nord du royaume. Le dauphin avait déjugé le comte dans l'affaire de la répression de l'émeute de Toulouse du mois de mai précédent. Pendant les années qui ont suivi, le futur Charles V fait preuve de méfiance à l'égard du comte allant

même jusqu'à faire suggérer au comte de Foix de prolonger sa prison. Cette attitude change au cours de l'été 1366. Le roi apporte brusquement beaucoup d'intérêt à la maison d'Armagnac, apportant sa protection à plusieurs de ses membres. Le 18 août 1366, Jean d'Armagnac, le fils du comte, fait hommage au roi 'devant tous et contre tous senz aucun excepter' et se voit accorder en contre partie une pension conséquente [1479](#). Le roi répond ainsi avec retard à la demande exprimée par le pape au printemps. Le 11 septembre 1366, l'autre Jean d'Armagnac, le vicomte de Fezensaguet, neveu de Jean Ier, fait à son tour hommage au roi [1480](#). En novembre 1366, c'est le duc de Berry qui s'intéresse aux d'Armagnac, père et fils. Le 28 novembre, il confirme le don qu'il leur avait fait de la châteltenie d'Allègre [1481](#), et le lendemain, il reconnaît que son beau-frère, Jean d'Armagnac lui a fait hommage 'pour toutes les terres qu'il pouvait tenir du dit seigneur dans les duchés de Berry et d'Auvergne' [1482](#).

Tout cela tendrait à prouver qu'une rencontre entre le roi et le comte a eu lieu en début d'année 1366, qu'elle a entraîné une évolution de l'opinion de Charles V, qu'un climat de confiance entre les deux hommes s'est créé et que des relations discrètes ont été établies. Comment peut-on expliquer autrement la soudaineté de la démarche drastique du comte de mai 1368 par laquelle il a engagé non seulement son propre avenir mais celui de sa lignée ? Une décision d'une telle importance n'a pu être prise sur un coup de tête. Il lui a fallu une préparation.

Quoi qu'il en soit, le comte d'Armagnac est présent en Languedoc, au cours du mois de mai 1366. Il assiste à la réunion des états d'Aquitaine convoqués par le prince de Galles, à Angoulême. Il a pu y constater qu'il n'était pas le seul à présenter des doléances. Les autorités ecclésiastiques s'y plaignent du serment de fidélité qu'exige le prince et des usurpations de ses officiers. Urbain V appuie même leur démarche auprès du prince [1483](#). L'atmosphère n'est pas à la confiance. Il ne semble pas qu'un accord ait été trouvé concernant le fouage que le prince aurait souhaité se faire accorder. La question paraît avoir été reportée aux états suivants [1484](#). Le pape profite de la présence sur place de Jean Ier pour lui demander de s'interposer dans le conflit qui oppose le prince de Galles au comte de Foix [1485](#). Cette démarche montre le crédit que la papauté prête au comte d'Armagnac et à sa diplomatie. Elle montre aussi qu'Urbain V estime Jean Ier capable de surmonter ses préventions contre son adversaire de toujours, au profit de la paix.

Jean Ier suit ensuite le prince à Bordeaux. Sa présence n'empêche pas le prince de poursuivre ses empiètements sur ses droits. Le 7 juin 1366, il ordonne au sénéchal d'Agenais de prélever à son profit le don 'gratuit' de deux florins par feu que les prélats, nobles et communes du Fezensac ont l'habitude d'accorder à leur comte, malgré l'appel que les intéressés avaient interjeté contre cette décision [1486](#). Quelques jours plus tard, une autre intervention montre la volonté persévérante de l'administration anglaise de s'immiscer dans le domaine des droits fiscaux de Jean Ier. Le prince de Galles fait savoir qu'il autorise les états d'Armagnac et de Fezensac d'imposer un souquet pour payer leur part de la rançon du comte à Gaston Febus [1487](#). La levée de ce subside relève pourtant des quatre cas d'aide au comte prévus par la coutume. Le prince n'aurait pas dû intervenir.

L'intervention du gouvernement de Bordeaux dans les affaires fiscales du comte est le fruit d'une politique délibérée. Après être intervenu en Agenais, il en fait autant en Rouergue. En juin 1366, le sénéchal, Thomas de Wetenhale, nomme un receveur pour la ville de Rodez, chargé de percevoir les 'lauzimes' et les droits de franc-fief. Cette désignation montre que le prince entend imposer directement les 'hommes' du comte. Le procureur de celui-ci, Rigal de Verdier, intervient de nouveau pour protester contre cette nouvelle atteinte aux droits de son maître [1488](#). Le comte d'Armagnac qui se trouve alors auprès du prince, a pu faire connaître sa désapprobation de vive voix. Son discours a cependant dû être mesuré puisque ses procureurs et ceux du prince viennent de conclure à Avignon l'échange entre les comtés de La Marche et du Charolais, conforme à ses vœux [1489](#).

Si même il a obtenu satisfaction sur ce point, cela ne modifie pas le fond des choses. Un mois plus tard, en août, le même Thomas de Wetenhale relance la procédure contre le Bourg de Rodez, qu'il avait suspendu sur l'ordre du prince. Il veut contraindre les consuls à payer le fouage accordé à Périgueux l'année précédente. Il n'a pas plus de succès. Les élus refusent de nouveau, arguant des mêmes raisons,

mais en accompagnant leur réponse d'un cadeau de 127 florins à l'intention du sénéchal. Les poursuites sont de nouveau arrêtées [1490](#). Simultanément, le sénéchal intervient contre les consuls de la Cité de Rodez dépendant de l'évêque, réclamant le même impôt. Urbain V s'en plaint directement, en début septembre, au prince d'Aquitaine et à son chancelier, Jean de Harewel, et somme même le sénéchal de restituer ce qu'il a 'extorqué' [1491](#).

Les besoins fastueux du prince et de son entourage se traduisent par une forte pression fiscale que n'accompagne même pas la disparition de la menace des compagnies, au moins dans les régions frontalières de sa principauté. Ce sont les exigences financières inconsidérées du prince qui entraînent, comme l'écrit Roland Delachenal, 'une opposition sourde, d'autant plus à craindre qu'elle est moins saisissable, mais qui, l'heure venue, se manifesterait par des actes décisifs' [1492](#). Comment le comte d'Armagnac pourrait-il, en effet, se satisfaire d'une situation dans laquelle les officiers de son nouveau seigneur empiètent sur ce qu'il estime être ses droits légitimes, alors qu'au même moment, il se dévoue à son service et qu'il lui prête même de l'argent [1493](#) ?

L'intervention en Castille.

Le comte d'Armagnac prolonge son séjour auprès du prince tout au long de l'année 1366. Les affaires de Castille nécessitent sa présence. Pierre Ier, chassé du trône par Henri de Transtamare, couronné sous le nom d'Henri II, s'est réfugié avec ses filles en Galice au début du mois de juin 1366. Il recherche des alliés contre son rival. Il fait contacter le prince de Galles. Le Héraut Chandos commente la façon dont le prince de Galles rassemble ses grands vassaux à Bordeaux pour connaître leur avis sur le soutien à lui accorder [1494](#).

'Adonques li a dit Chaundos Et puis Thomas de Felton Cils deux estoient compaigneun De son conseil li plus privé Et lui disoient pur verté Que se accomplir ne purroit S'ascan alliance n'avoit	Au roy de Navarre, qui lors Tenoit le passage des ports. Par le conseil qu'ils accorderent Au roy de Navarre mandèrent Le counte d'Armygnak aussi Et toutz les barons sanz nul si Du noble païs d'Aquitaine
--	--

Froissart décrit lui aussi, la réunion de cette assemblée de nobles gascons et donne même la parole au comte d'Armagnac. Jean Ier aurait conseillé au prince de faire demander son avis au roi Edouard III et de faire venir Pierre Ier pour connaître le détail de sa requête. [1495](#). Ce passage du chroniqueur manque de vraisemblance. Le gouvernement de Bordeaux connaît depuis plusieurs mois la position d'Edouard III sur la question de Castille. Le roi d'Angleterre soutient résolument Pierre Ier avec lequel il a toujours entretenu d'excellents rapports. Lorsqu'il a eu vent de la préparation de l'offensive visant à chasser du trône Pierre le Cruel à la fin de l'année 1365, il a tenté d'interdire aux compagnies anglaises de passer au service d'Henri de Transtamare. Au début du mois de mai, à l'annonce du succès de ce dernier, il a commencé à organiser le recrutement d'un corps expéditionnaire chargé d'aller prêter main forte à Pierre Ier [1496](#). Comme son père, mais pour des raisons moins politiques, le prince de Galles est lui aussi tout acquis à Pierre Ier. Il estime de son honneur de venir au secours d'un roi légitime, détrôné par son frère bâtard. Ce point de vue n'est pas partagé par Jean Chandos, vicomte de Saint Sauveur, son connétable, qui a conscience que la principauté n'a pas les moyens financiers lui permettant de soutenir une intervention militaire importante.

Le roi de Navarre est lui aussi contacté par les envoyés de Pierre Ier. Soucieux de ménager son puissant voisin, il envoie un ambassadeur, Estevan de Cousenta, au début du mois de juin 1366 à Bordeaux pour s'informer sur la réponse qu'entend apporter le prince de Galles à la demande du roi

détrôné et se concerter avec lui. Estevan de Cousenta est accueilli à Bordeaux par Jean Chandos et par le comte d'Armagnac. Ce sont les deux hommes de son conseil à qui le prince a confié le soin de traiter l'affaire de Castille [1497](#). Le comte a sans doute été choisi en raison de ses liens avec l'ancien roi de Castille, tissés lors de son intervention à son profit quelques années plus tôt, en 1361. Compte tenu de l'état d'esprit du prince, la décision d'aide est vite acquise. Au début du mois de juillet, un chevalier gascon, Gérard de Tartas, se rend auprès de Pierre Ier pour lui remettre une invitation à venir rejoindre le prince à Bordeaux. On peut se demander si Jean Ier n'a pas informé Charles V de l'affaire. La lettre du roi du 21 juillet dont il a déjà été fait état serait l'accusé de réception, rédigé en termes nécessairement voilés: ' [...] sachiez que nous avons bien considéré le contenu en icelles [lettres], et pour certaines causes nous ne vous en pouvons faire present plaine response, [...]' [1498](#).

Se sachant attendu, Pierre Ier quitte aussitôt la Galice, et débarque à Bayonne le 1^{er} août. A la nouvelle de son arrivée, le prince de Galles se rend à sa rencontre, en compagnie de Charles de Navarre qui revient de Normandie. Les trois personnages se retrouvent dans le port de Capbreton pendant les premiers jours d'août. Le principe de l'intervention est adopté. Il est possible que le prince de Galles rentré à Bordeaux le 20 août, ait convoqué alors les nobles gascons pour présenter son plan d'action afin d'obtenir leur soutien et leur participation [1499](#).



Figure 7. Le Languedoc et la péninsule ibérique.

D'après Tucoo-Chala (Pierre), *Gaston Fébus, prince des Pyrénées*. p. 320.

Les trois parties doivent à présent établir les modalités pratiques de l'opération et surtout se mettre d'accord sur les contreparties accordées au prince d'Aquitaine et au roi de Navarre pour leur intervention. Les discussions initiales sont menées à Bayonne, au couvent des frères Prêcheurs par les représentants du prince, Jean Chandos et Jean Ier, auxquels s'est joint le sénéchal d'Aquitaine, Thomas de Felton [1500](#). Le représentant du roi de Navarre monnaie au prix fort au nom de son maître, sa maîtrise des passages des Pyrénées vers la Castille. Le roi fugitif qui n'a rien à perdre, accorde tout ce qui lui est demandé, promettant des sommes considérables et cédant des pans entiers du royaume qu'il a perdu. Les négociations sont finalisées à Libourne avec la participation du sire d'Albret [1501](#). Le comte d'Armagnac est un des signataires de l'accord final passé le 29 septembre 1366. Le franchissement des Pyrénées est prévu de se faire à partir du 10 janvier 1367. Cette date tardive qui implique le franchissement des cols en hiver est due aux délais nécessaires pour rassembler l'armée d'intervention. Les forces que le prince de Galles peut lever en Aquitaine sont trop peu nombreuses. Il lui faut engager des compagnies et faire venir des renforts d'Angleterre. A sa demande, un corps expéditionnaire y est aussitôt recruté. Le commandement en est confié par Edouard III à son jeune fils, Jean de Gand, duc de Lancastre. Il a hérité du titre et des biens de son beau-père, Henry de Grosmont, mort en mars 1361 [1502](#).

L'accord de Libourne a prévu que le paiement des troupes d'intervention, estimé à 300 000 florins, sera pris en charge par le prince d'Aquitaine, et sera remboursé par la suite par Pierre Ier. Malgré la promesse de soldes alléchantes, il ne semble pas que les vassaux gascons du prince se soient pressés pour participer à la campagne annoncée. L'examen de la liste des noms des participants de l'expédition donnés par les chroniqueurs, tend à montrer que les nobles gascons ont été moins nombreux à répondre à l'appel que les seigneurs d'Aunis, de Saintonge ou de Poitou. Les seuls seigneurs gascons cités par le Héraut Chandos ou par Froissart, hors ceux qui avaient choisi l'obédience anglaise avant le traité de Brétigny et les gens des compagnies, sont, outre le comte d'Armagnac, le vicomte de Carmaing [1503](#), le comte de Comminges, le seigneur de Severac, Aymeri de Tarse et Bertrand de Terride [1504](#). Les membres du lignage de Jean Ier que le comte emmène habituellement en guerre sont absents. Le comte de Pardiac, son fidèle second, présent à ses côtés depuis plus de quinze ans, ne l'accompagne pas. Jean de Labarthe, son neveu, et Manaut de Barbazan ne participent pas au 'voyage' de Castille. Le vicomte de Fezensaguet,

autre neveu, qui est auprès de Charles V en septembre 1366, ne paraît pas être revenu. Le seul proche du comte que l'on trouve dans l'armée du prince est le sire d'Albret. Jean d'Armagnac, le propre fils du comte, est auprès du roi au début du mois de septembre 1366. Il tente ensuite de se mettre au service du pape en lui proposant de l'escorter avec ses gens d'Avignon à Rome où le pape veut retourner [1505](#). Devant l'aimable refus de ce dernier, il rejoint le duc de Berry et sert sous ses ordres en novembre 1366 en région parisienne [1506](#).

Ces nombreuses absences tendent à montrer que la majorité des chefs des lignages originaires des territoires cédés à Edouard III en 1360, ont refusé leur soutien au prince d'Aquitaine. L'aide accordée au roi Pierre Ier par le comte d'Armagnac et le sire d'Albret sont moins le fait d'une obéissance supposée au prince de Galles ou à leur soif de lucre, que la conséquence de leur alliance avec le roi de Castille. L'alliance de Jean Ier avec Pierre Ier, établie en 1357, a été renouvelée au début de l'été 1362 [1507](#). Le comte d'Armagnac s'y tient. Les gascons 'grandement convoiteux' de l'armée d'intervention, évoqués par Froissart, sont, soit les vassaux de tradition du prince, soit des mercenaires engagés dans les compagnies. L'assertion de Roland Delachenal: 'à l'exemple de presque tous les seigneurs du Midi, - on sait que Gaston Phoebus fit exception -, Jean Ier prend part à l'expédition de Castille [...]' est à nuancer [1508](#).

Il n'existe pas de données chiffrées précises sur les effectifs des troupes du prince de Galles. Kenneth Fowler les estime à huit mille cinq cents combattants dont trois mille sont fournis par les compagnies et deux mille viennent d'Angleterre [1509](#). La principauté, nord et sud de la Dordogne confondus, a donc fourni les trois mille cinq cents restants. L'armée compte six 'batailles'. Dans celle où figure le comte d'Armagnac, se trouvent également Arnaud de Montaut, Bérard d'Albret, libéré de sa prison par le comte de Foix depuis quelques mois [1510](#), le prétendant au trône de Majorque et Bertucat d'Albret avec sa compagnie [1511](#). En appliquant une règle proportionnelle, le contingent du comte d'Armagnac aurait un effectif de deux cents à trois cents combattants. Or, par le traité d'alliance avec le roi de Castille établi en août 1357, il s'était engagé à amener en cas de guerre un contingent de deux cent cinquante hommes d'armes [1512](#). Le volume de sa retenue conforte l'idée qu'il participe à l'intervention en tant qu'allié de Pierre Ier. D'après Froissart, le contingent du sire d'Albret ne compte que quatre cents hommes d'armes. Il aurait pu en emmener le double. Mais l'effectif de sa retenue aurait été réduit sur l'ordre exprès du prince de Galles. Le sire d'Albret en a insolemment manifesté de l'humeur, ce qui a irrité le prince qui n'a été apaisé que par l'intervention de Jean Chandos et du comte d'Armagnac [1513](#).

L'armée se concentre à Dax et dans ses environs en décembre et janvier, et s'ébranle en début février [1514](#). Le prince passe à Saint Jean Pied de Port le 14 février 1367. Le comte d'Armagnac franchit le col de Roncevaux quelques jours plus tard. A sa bataille, placée à l'arrière-garde, s'est joint le sire de Severac, son voisin rouergat [1515](#). Lors de la célèbre bataille de Najera donnée le 3 avril, il commande, en compagnie du sire d'Albret, l'aile droite de l'armée du prince. Il a sous ses ordres deux mille combattants environ. Face à lui se trouve l'aile gauche de l'armée d'Henri de Transtamare. Elle est composée de contingents castillans montés, les 'jinetes' dont les chevaux ne sont pas protégés. Elle est aux ordres de Don Tello, frère d'Henri. Dès le début de la bataille, Jean Ier fait intervenir ses archers anglais qui désorganisent les troupes de Don Tello en affolant les chevaux par l'intensité de leur tir. Il lance ensuite son assaut et met en fuite ses adversaires directs. Il peut ainsi assaillir le flanc gauche de l'avant-garde d'Henri de Transtamare déjà aux prises avec les troupes du prince. Il contribue ainsi à sa déroute et à la victoire finale [1516](#). 'Et ceux de l'aile droite de l'avant garde du prince, dans laquelle se trouvaient le comte d'Armagnac et ceux de Lebrét, et beaucoup d'autres, attaquèrent Don Tello; ce dernier et ceux qui étaient avec lui ne les attendirent pas, et abandonnèrent le terrain en s'enfuyant en tout sens' [1517](#). Un autre chroniqueur insiste sur l'efficacité des 'archiers anglais de la bataille du comte d'Armagnac et du sire de Lebrét et aussi des Gascons' [1518](#).

Le comte d'Armagnac suit le prince après sa victoire. Il assiste quelques jours plus tard, à Burgos, à la cérémonie d'action de grâce organisée le 2 mai, par Pierre Ier, redevenu roi, dans l'église cathédrale de la ville. A l'issue de l'office, auquel assistent le prince et tout son entourage, Pierre Ier confirme solennellement les engagements qu'il a pris à Libourne, le 29 septembre précédent. Le comte d'Armagnac est un des témoins de son serment [1519](#). Dans les jours qui suivent, Pierre Ier quitte le prince de Galles. Il

donne comme prétexte, la nécessité de se rendre dans le sud de son royaume pour organiser la levée des subsides devant lui permettre de payer ses dettes. L'armée anglo-gasconne s'installe sur place, attendant d'être soldée.

Le prince de Galles entreprend alors d'établir un accord de paix entre les rois d'Aragon et de Castille, espérant hâter ainsi le règlement du traité de Libourne. Le roi d'Aragon, Pierre le Cérémonieux, grâce à qui Henri de Transtamare a pu mener sa conquête, craint une riposte vengeresse anglo-castillane. Il accueille avec soulagement les envoyés du prince de Galles et de Pierre Ier, venus lui proposer de traiter. Il renâcle cependant devant les exigences du roi de Castille. Pour peser sur les discussions, le prince quitte la région de Burgos dont son armée a épuisé les ressources et se rapproche de la frontière d'Aragon. Ses troupes sont éprouvées par la chaleur et les fièvres. Le roi d'Aragon cède devant la menace. La délégation envoyée par le prince pour finaliser l'accord de paix est composée de ses deux principaux subordonnés, Jean Chandos et Thomas de Felton, du comte d'Armagnac, du captal de Buch et d'un capitaine de compagnie, Olivier de Clisson.

Le comte d'Armagnac aurait-il alors renseigné de nouveau Charles V, reprenant ainsi les contacts noués l'année précédente ? On a vu qu'à la fin de l'année 1366 deux proches du comte, son propre fils Jean et son neveu, le vicomte de Fezensaguet, ont été l'objet d'attentions de la part du souverain. Quelques mois plus tard, peu de temps après la bataille de Najera, un autre neveu de Jean Ier, Odet de Trencalon, fils de Jean, vicomte de Lomagne, bien que sujet du prince de Galles, est recruté par Charles V pour servir en Guyenne contre les Anglais ¹⁵²⁰. Un peu après, au cours du mois de juillet, c'est le tour du fidèle Arnaud Guilhem de Monlezun qui n'avait pas suivi Jean Ier en Espagne, de se rendre à Paris. Il fait hommage à Charles V le 23 juillet 1367 ¹⁵²¹. Roland Delachenal fait remarquer la sûreté des informations dont dispose Charles V qui s'inquiète dès juillet 1367 'du reflux en France des bandes victorieuses de Najera' ¹⁵²². Jean Ier aurait-il sciemment demandé à ses proches de ne pas le suivre en Castille afin de disposer de relais sûrs lui permettant d'informer le roi sur les évolutions de la situation ?

Les négociations reprennent au début du mois d'août, à Aleza, petite ville frontière entre la Castille et de l'Aragon. Le prince de Galles n'a toujours rien obtenu de Pierre Ier, ni argent, ni cession territoriale. Il commence à craindre un défaut de parole de l'homme qu'il a rétabli sur le trône de Castille. Ses représentants à la rencontre d'Aleza ont donc reçu la directive officielle d'agir en liaison avec les envoyés castillans, mais ont pour instruction secrète de ne pas tenir compte des intérêts du roi de Castille, celui-ci ne tenant pas ses propres engagements. Une trêve générale est signée le 13 août 1367. Elle doit durer jusqu'à Pâques (9 avril) 1368 ¹⁵²³.

Pierre Ier se déroband toujours, le prince de Galles estime à présent que son allié n'exécutera jamais sa part du traité. Il fait donc poursuivre les discussions avec les représentants de Pierre IV sans plus tenir compte des Castillans. La délégation anglo-gasconne qui comprend toujours le comte d'Armagnac, propose secrètement au roi d'Aragon une action commune contre le roi Pierre Ier. Il s'agirait, si ce dernier n'a toujours pas rempli les obligations auxquelles il a souscrit à l'expiration des trêves, de l'attaquer en concertation avec les rois de Navarre et de Portugal, puis de se partager à quatre le royaume de Castille. Mais, alors que les discussions se déroulent, un incident armé oppose à la fin du mois d'août les troupes du comte d'Armagnac aux hommes de la compagnie d'Olivier de Mauny qui tient la ville de Borja pour le roi d'Aragon. L'affaire est suffisamment grave pour interrompre les négociations d'Aleza. Comme le prince veut quitter la Castille où il se ruine, et où son armée se délite en raison des fièvres, la reprise des discussions est reportée au mois d'octobre ¹⁵²⁴.

L'affaire de Borja n'est sans doute pas l'effet du hasard. Pour Peter Russel, Jean Ier a agi en toute connaissance de cause, afin d'empêcher un rapprochement entre Anglais et Aragonais. Son motif serait son désir de sauvegarder les intérêts du roi de Castille dont il est l'allié. On peut lui donner une autre raison. Ne peut-on voir dans cette manoeuvre, la volonté du comte de soutenir en sous-main la politique du roi de France ? Depuis qu'Edouard III a fait alliance avec la Castille en 1348, la politique constante des rois de France a été de s'appuyer sur l'Aragon pour s'opposer aux Anglais ¹⁵²⁵. Une entente entre le roi d'Aragon et le prince de Galles ne peut que déplaire à Charles V. Si le comte d'Armagnac a agi pour empêcher un tel accord, le roi ne peut qu'en être reconnaissant.

Une autre affaire qui se déroule au même moment conforte l'hypothèse d'une entente entre Jean Ier et le roi. Au début du mois de juillet 1367, au cours des états de Langue d'oïl rassemblés pour définir les mesures à prendre pour lutter contre les ravages des 'routiers', Charles V recrute Jean d'Armagnac, le fils du comte, pour qu'il lui serve d'intermédiaire auprès des compagnies [1526](#). Celles-ci n'ont pas toutes déserté le royaume. Outre celles qui sévissent en Champagne et en Auxerrois, certaines d'entre elles exercent leurs ravages en Languedoc, plus ou moins contrôlées par Henri de Transtamare. Ce dernier a échappé au sort funeste que lui réservait son demi-frère à Najera. Après être passé par Orthez où il a été réconforté par le comte de Foix-Béarn, il a été retrouvé le duc d'Anjou à Nîmes, où il se trouve en mai 1367. Le duc, lieutenant du roi en Languedoc depuis novembre 1364, l'avait déjà aidé, à la demande de son frère, dans la préparation de la conquête de la Castille en début d'année 1366. Henri de Transtamare recrute derechef parmi les compagnies restées sur place grâce à l'aide financière de Louis d'Anjou. Il entreprend, à partir de la fin du mois de juin, de piller les lisières ouest du Rouergue et de harceler les garnisons anglaises [1527](#). Ce sont ses exactions, dont la princesse d'Aquitaine s'est plainte auprès de Charles V, qui sont à l'origine de la mission confiée à Jean d'Armagnac [1528](#).

Ce dernier prend le chemin du Languedoc début août. Il envoie simultanément un de ses écuyers en Espagne. Comme on sait qu'à cette date le gros des compagnies se trouve en Castille qu'elles pillent en attendant les soldes promises, il est à peu près certain qu'un envoyé d'un rang aussi mince ne peut qu'être chargé de transmettre un message à une personne d'une autorité suffisante pour être entendu par les capitaines de compagnie. La seule autorité sur place capable de servir d'intermédiaire entre le roi de France et les compagnies est le comte d'Armagnac. Il est donc fort probable que l'écuyer est chargé de se renseigner auprès du comte et de lui demander de faire ce qu'il peut pour détourner les compagnies de repasser les Pyrénées. En retour, le comte a pu le charger de transmettre à son fils ce qu'il savait des visées politiques du prince. Il a pu ainsi lui faire part de la décision de celui-ci de retourner au plus tôt en Aquitaine, et lui indiquer l'itinéraire et le calendrier de retour de son armée. Ce sont ces informations que l'écuyer a pu donner à son maître, Jean d'Armagnac, à l'intention de Charles V [1529](#).

A bout de ressources, malade d'une mauvaise fièvre contractée au cours de l'été et furieux d'avoir été trompé par Pierre Ier, le prince de Galles rentre fin août en Aquitaine. Il prend le même chemin qu'à l'aller, escorté pendant la traversée des Pyrénées par le roi de Navarre [1530](#). Il licencie ses troupes à Bayonne, aussitôt les Pyrénées franchies [1531](#). Selon Pierre Tucoo-Chala, il aurait envisagé de passer par le Béarn pour mettre à raison le comte de Foix, mais aurait renoncé en raison de l'ampleur des mesures défensives prises par ce dernier [1532](#). Le comte d'Armagnac rentre à la suite du prince, tout aussi désargenté. Il doit emprunter 1 600 francs au roi de Navarre pour payer son retour et celui de sa retenue [1533](#).

A son arrivée à Bordeaux, au début du mois de septembre, le prince de Galles convoque les états d'Aquitaine à Saint Emilion, pour le 16 octobre suivant [1534](#). Il veut leur demander une aide pour payer les compagnies qu'il a libérées. Celles-ci ne se décident pas à quitter la principauté bien qu'il les ait mises en demeure de le faire [1535](#). Restées sur place, elles attendent leurs soldes et font régner l'insécurité dans toute la vallée de la Garonne. Leur présence empêche la tenue des états convoqués par le prince [1536](#). Les députés de Rodez, qui ont retrouvé les autres envoyés du Rouergue à Figeac, font constater par notaire à Meyronne, sur la Dordogne qu'il ne leur est pas possible de continuer leur route et qu'ils sont forcés de rebrousser chemin [1537](#).

Après avoir été soldées par des fonds rassemblés à l'aide d'expédients par le trésorier d'Aquitaine, les compagnies quittent la région par le nord-est en direction de la Saône en octobre et novembre. Elles remontent les vallées du Lot et de la Dordogne, saccageant le Quercy et le Rouergue [1538](#). Le comte d'Armagnac, qui n'a pas quitté le prince malgré les ravages commis sur ses terres, évaluera plus tard les dommages qu'elles ont causés à ses biens, à 600 000 florins [1539](#). Il doit être d'autant plus mécontent que, si les compagnies ont été payées, lui et ses gens n'ont rien reçu pour leurs services, alors qu'il estime la somme qui lui est due à plus de 200 000 florins [1540](#). Malgré cela, il continue cependant son assistance auprès du prince.

La situation ne s'est pas clarifiée. Henri de Transtamare a été conforté dans sa volonté de prendre sa revanche contre son demi-frère par le message et, peut-être, les promesses de Charles V que lui a transmises Jean d'Armagnac. Le soutien du roi de France s'est concrétisé par l'accord que le prétendant au trône de Castille a signé dans le courant du mois d'août avec le duc d'Anjou [1541](#) . Dès qu'Henri de Transtamare apprend que le prince de Galles a repassé les Pyrénées, il reprend l'offensive. Sa marche est fulgurante. Alors que le 8 septembre, il est encore au château de Pierrepertuise, dans les Corbières, en train de recruter des troupes avec l'argent que lui a avancé Charles V, il entre en vainqueur à Calahorra le 28 septembre, vingt jours plus tard. Il a traversé le comté de Foix avec l'autorisation de Gaston III, puis il a forcé sa route à travers les montagnes de l'ouest de l'Aragon, faisant fi du refus de passage que lui a notifié Pierre le Cérémonieux [1542](#) . Le 8 octobre, il entre de nouveau dans Burgos.

Le roi d'Aragon est ulcéré par la violation de son territoire. Il ne la pardonnera pas à Henri de Transtamare et aux capitaines qui l'ont accompagné [1543](#) . De son côté, le prince de Galles croit qu'il y a eu entente secrète entre Henri de Transtamare et Pierre IV. Il refuse de reprendre les discussions interrompues en août à Aleza. Ce n'est qu'après avoir reçu un envoyé du roi d'Aragon venu à Saint Emilion expliquer la violence faite à son maître, que le prince de Galles consent à renouer le dialogue. Il donne son accord pour que ses envoyés retrouvent ceux des rois d'Aragon et de Navarre à Tarbes. Pierre Ier est invité à se faire représenter [1544](#) . Le 18 octobre, le prince charge de nouveau le comte d'Armagnac d'être son porte-parole pour ces nouvelles négociations, aux côtés de son chancelier, de son connétable et de quelques autres [1545](#) . Pour se rendre à Tarbes, Jean Ier passe par ses domaines et traite quelques-unes de ses affaires. Le 28 octobre, à Lavardens, il rachète à Canhas de Lados, vicomte de Corneillan, les droits de haute justice de sa vicomté ainsi que les hommages qui lui sont dus, ce qui montre qu'il n'est pas tout à fait désargenté [1546](#) . Cette seigneurie sera intégrée par la suite au comté d'Armagnac [1547](#) .

A Tarbes, les négociations se prolongent pendant tout le mois de novembre. Le traité, signé le 21 novembre, prévoit que Pierre Ier sera sommé d'accomplir les engagements qu'il a pris par le traité de Libourne de septembre 1366. Les obligations auxquelles il s'est engagé, sommes à payer et cessions territoriales, devront être remplies avant Pâques 1368. Mais les négociateurs prennent aussi en compte les évènements qui se sont déroulés en Castille pendant les mois d'octobre et de novembre. Henri de Transtamare, après avoir fait son entrée solennelle à Burgos au début octobre, a entrepris la reconquête de la Castille. Il a repris à Pierre Ier plus de la moitié du royaume. L'accord de Tarbes prévoit donc qu'Henri de Transtamare se verra proposer de remplir les obligations du traité de Libourne en lieu et place de son rival, en échange de sa reconnaissance comme roi de Castille par les rois d'Aragon et de Navarre, et par le prince d'Aquitaine. Il est aussi prévu que, si les compétiteurs pour le trône de Castille font défaut tous les deux, les délégués du prince et ceux des rois d'Aragon et de Navarre se retrouveront au début du mois d'avril 1368 pour discuter d'une attaque conjointe de la Castille [1548](#) . Le comte d'Armagnac revient à Saint Emilion présenter au prince de Galles l'accord qu'il a contribué à réaliser. Le prince l'approuve le 10 décembre, mais il ajoute qu'il lui faut l'accord de son père [1549](#) .

Ce traité et le rôle qu'a joué Jean Ier attirent quelques remarques. Peter Russel souligne l'absence de vision politique du traité de Tarbes. Cet accord envisage la possibilité d'une guerre anglo-castillane dans le but premier de panser la blessure d'amour propre du prince de Galles, et de façon plus hypothétique, dans l'espoir de lui procurer un trône. En agissant ainsi, le prince contredit la politique de son père, Edouard III, qui veille depuis de nombreuses années à se concilier le roi de Castille de crainte qu'il ne mette sa flotte au service du roi de France. Le comte d'Armagnac aurait-il été sciemment poussé le prince à une rupture avec la Castille, éventualité qui ne peut que plaire à Charles V ? Le traité de Tarbes aurait-il été un des coups de la partie d'échecs menée par le comte d'Armagnac, visant à remettre en cause la situation créée par le traité de Calais ?

Les contacts entre le comte et Charles V se poursuivent à son retour de Castille. Le roi utilise Jean d'Armagnac, le fils du comte, comme intermédiaire. On a vu que celui-ci a quitté Paris pour le Languedoc, au cours du mois d'août 1367, à la demande du roi pour traiter avec les compagnies. Comme celles-ci sont rentrées dans le royaume, Charles V change de tactique. Il envisage à présent de les combattre en les opposant les unes aux autres. Le 28 octobre 1367, il charge Jean d'Armagnac revenu à Paris, de mettre sur pied une troupe de mille 'lances' destinée à combattre les compagnies qui menacent la

Bourgogne venant de la Basse Auvergne ¹⁵⁵⁰. Cette armée doit être constituée aux neuf dixièmes de gens des compagnies, le restant devant être recruté dans le comté de Rodez. C'est ainsi que le 18 novembre, cent 'lances' quittent Rodez, menées par Jean d'Armagnac, pour venir 'en ça', après avoir reçu un mois de gages. Le recrutement des hommes des compagnies sera décommandé par la suite, mais Jean d'Armagnac et ses hommes d'armes rouergats seront soldés jusqu'au 31 janvier 1368 ¹⁵⁵¹. Comment Jean d'Armagnac aurait-il pu lever ces hommes d'armes sur les terres de son père sans l'assentiment de celui-ci ? Là encore, le comte d'Armagnac a fait le nécessaire pour donner satisfaction à Charles V.

Quoi qu'il en soit, le prince de Galles ne s'aperçoit de rien et ne modifie pas sa conduite envers le comte d'Armagnac. Au contraire, il semble même vouloir manifester sa satisfaction à son vassal sur la part qu'il a pris dans la conclusion de l'accord de Tarbes. Le prince consent enfin à prendre en compte le mécontentement manifesté depuis près de trois ans par Jean Ier devant les agissements du sénéchal de Rouergue. Le 10 décembre, le jour même où il approuve le traité de Tarbes, il intime l'ordre à Thomas de Wetenhale, le sénéchal en cause, de comparaître aux prochains grands jours d'Aquitaine pour répondre de la plainte du comte qui lui reproche d'empiéter sur sa justice ¹⁵⁵². La décision du prince montre que les relations entre le comte et lui-même sont toujours bonnes. On ne peut suivre Roland Delachenal pour qui, 'à partir des derniers mois de 1367, le refroidissement est sensible, autant que soudain, entre le suzerain et le vassal'. Il ne semble pas que le comte se soit 'confiné dans ses terres, avec quelque affectation' ¹⁵⁵³. Le 10 décembre, il est aux côtés du prince lorsque celui-ci approuve le traité de Tarbes.

Jean Ier n'a cependant pas obtenu entière satisfaction. Certes, Thomas de Wetenhale doit rendre des comptes, mais les motifs de la citation du sénéchal sont incomplets et ne répondent qu'en partie aux plaintes qu'il a exprimées. La question de la levée directe des impositions sur ses hommes à laquelle il s'est toujours opposé, n'est pas abordée. Elle est pourtant vitale pour lui. Dans l'état pitoyable de ses domaines, aggravé par les ravages récents causés par les compagnies, le montant de la somme que chaque feu est en mesure de payer est vite atteint. Tout argent prélevé au profit du prince se déduit de ses propres revenus. Lui-même et ses gens sont arrivés jusqu'à présent à échapper à l'impôt. Mais le comte sait bien qu'ils ont été aidés en cela par les 'événements extérieurs et les ménagements inspirés par une [sa] sage politique' ¹⁵⁵⁴. Il connaît les problèmes financiers auxquels se heurte le prince de Galles. Il a pris la mesure de son caractère altier et de son exaspération, due à son humiliation. Le délabrement de son état physique n'a fait qu'aggraver les choses. Il sait que toute nouvelle opposition de sa part à la volonté du prince se traduira par un conflit majeur qui le ruinera s'il reste isolé.

L'appel au roi.

Le comte face au prince de Galles.

'Le prince d'Aquitaine met sur la terre telle servage que ses hommes ne pouvaient le porter, chaque feu lui devait quarante deniers anglais. [...] Et il était si hautain et si fier que si un grand seigneur du pays voulait lui parler, il devait attendre quatre ou cinq jours. [...]. En sa présence ils devaient se mettre à genoux et y rester un quart de jour. Et a cause de cela les grands seigneurs se levent contre lui'. C'est ainsi qu'une chronique anglaise commente les difficultés que rencontre le prince de Galles à son retour de Castille ¹⁵⁵⁵.

La rupture entre le comte d'Armagnac et le prince de Galles est survenue au cours du printemps 1368. Les points de vue de chacun des deux protagonistes sur l'événement et ses origines sont connus grâce à un échange de deux lettres 'manifestes', adressées par chacun des deux hommes aux nobles et communautés d'Aquitaine en février 1369 ¹⁵⁵⁶. Le prince met l'accent sur l'ingratitude du comte, le second insiste sur l'injustice commise à son égard. Le prince de Galles n'entend pas remettre en cause la légitimité de son droit à percevoir des impôts sur l'ensemble de sa principauté. Il ne peut céder sur ce point comme il l'explique dans une lettre adressée à son père en décembre 1368, au sujet de l'appel du sire d'Albret ¹⁵⁵⁷.

Le comte d'Armagnac s'oppose à la volonté du prince d'Aquitaine d'appliquer dans toute sa principauté l'ordonnance rendue le 28 janvier 1368, dans laquelle il récapitule les décisions prises par les états au cours de leur réunion. Ceux-ci, qui n'avaient pu se retrouver à Saint Emilion en octobre précédent, ont été convoqués à Angoulême pour le 18 janvier. L'insécurité ou la convocation tardive ont réduit le nombre de délégués présents [1558](#). La disposition la plus contraignante de cette ordonnance, celle qui va mettre le feu aux poudres, est l'institution d'un fouage de dix sous 'guyennois' par feu pour cinq ans [1559](#). L'insuffisante représentativité de l'assemblée aurait dû amener le prince à faire preuve de plus de souplesse dans l'application des mesures prises. Mais la nécessité fait loi. Le prince a besoin de fonds.

Le comte d'Armagnac, qui n'était pas présent aux états d'Angoulême, est destinataire d'une copie de l'ordonnance. Elle lui est remise par un courrier qui l'atteint dans les derniers jours de janvier, au moment où il s'apprête à quitter Rodez pour retrouver le duc de Berry avec lequel il doit se rendre à Paris pour rencontrer le roi. Jean Ier amène à son gendre le dernier versement de la dot de sa fille, Jeanne d'Armagnac. Le montant de la somme remise à Bourges le 2 février, 30 000 royaux d'or, montre que Jean Ier n'est pas aussi désargenté qu'il veut bien le dire [1560](#). Le duc et le comte poursuivent ensuite ensemble leur route vers Paris [1561](#).

La lecture de l'ordonnance princière a dû frapper le comte. L'épreuve de force qu'il savait devoir venir est là. Il sait qu'une simple protestation de sa part ne pourra faire annuler cette imposition, au contraire de ce qui était arrivé deux ans auparavant. Les conseillers du prince ont même prévu l'éventuel refus du comte et la méthode qu'ils utiliseront pour lui forcer la main, si nécessaire. Si le comte d'Armagnac ou les autres seigneurs ne lèvent pas le fouage sur leurs terres, le prince de Galles le fera faire: 'que par noz deputes puissions faire recherche du nombre des feucs durant ledit temps dedans leurs seigneuries toutes les fois que bon nous semblera' [1562](#). La présence de ces dispositions qui sonnent comme une menace, montre que le prince s'attend à des résistances.

Tout en poursuivant le voyage prévu, le comte envoie deux hommes de son entourage auprès du prince qui séjourne toujours à Angoulême lui faire part de ses objections à cet impôt [1563](#). Ce sont le sire de Barbazan et Giraud de Jaulin [1564](#). Ils doivent présenter au prince les arguments de leur maître. Ses terres ont été ravagées par les compagnies libérées par le prince à leur retour de Castille. Il a une fille à marier. Ses gens ne peuvent payer à la fois l'aide qu'ils lui doivent et celle que réclame le prince. Mais surtout lui et ses gens sont 'francs' et n'ont jamais payé de fouage, ni au roi de France, ni au roi d'Angleterre [1565](#). Les représentants de Jean Ier essuient un refus prononcé sans ménagement, le prince les chargeant de dire au comte qu'il le 'destrueroit et deserteroit si nous ne paions le foage, en tielle maniere que nul homme de nostre lignage ne tenroit plain pié de terre en la principauté de Guienne' [1566](#).

Jean Ier est arrivé à Paris avant le 26 février s'il a fait le voyage avec son gendre [1567](#), Il y est sûrement le 1^{er} mars, date de sa rencontre avec le roi. Ses envoyés qui l'ont rejoint en route lui ont rapporté la réponse du prince de Galles. Devant le refus de l'entendre de son seigneur immédiat, il utilise la procédure prévue par l'hommage qu'il a rendu au prince en 1365, il en appelle au roi d'Angleterre qui s'est réservé 'la souveraineté'. Il envoie des émissaires à Londres chargés de faire part à Edouard III de la protestation qu'il a adressée au prince de Galles et de la réponse qui lui a été faite [1568](#). Son expérience de conseiller du prince de Galles lui a montré que l'entente entre les gouvernements de Bordeaux et de Londres était loin d'être parfaite [1569](#). Si sa démarche réussit et si le prince de Galles est désavoué, il aura pris barre sur lui et peut ainsi espérer retrouver une certaine indépendance. Si elle échoue, il aura épuisé toutes les voies de recours prévues et pourra prendre toute initiative envisageable, avec le droit pour lui.

Le voyage de Jean Ier a été préparé et il est attendu. Mais on ne connaît pas la raison de ce voyage. On ne peut que tenter de l'imaginer. Charles V le reçoit à son arrivée. A l'issue de leur rencontre, le 1^{er} mars 1368, le roi lui fait un prêt de 22 000 francs [1570](#). Ce prêt pose plusieurs questions à la fois sur la forme et sur le fond. L'acte conservé a été établi par un notaire convoqué à cet effet par Jean Ier. Au lieu de la courte quittance habituelle, c'est un document d'une quarantaine de lignes exposant avec un grand luxe de détails les engagements solennels pris par le comte pour rembourser le roi. Ce remboursement sera fait à Nîmes et non pas à Paris. Il est paraphé de la main même de Jean Ier [1571](#). Les précautions

prises pour certifier que le comte d'Armagnac restituera la somme prêtée laisse deviner une certaine méfiance du roi.

En ce qui concerne le fond, l'acte indique que ce prêt est destiné à 'faire avancer de difficiles négociations' [1572](#). Quelles peuvent être ces négociations pour lesquelles le roi avance une pareille somme, tout en craignant de ne pas être remboursé ? Le montant alloué dépasse de beaucoup les frais engagés pour envoyer des messagers en Angleterre. S'agirait-il de l'argent nécessaire pour acheter les bonnes grâces des conseillers d'Edouard III ? Cela est improbable, Charles V n'est pas concerné par la question. De plus, si le comte avait eu besoin d'argent pour cela, il lui aurait suffi de retarder le versement qu'il vient de faire au duc de Berry. Roland Delachenal estime qu'il s'agit d'une avance pour permettre au comte de rembourser le prince de Galles du prêt accordé pour payer sa rançon au comte de Foix [1573](#). On verra que ce remboursement n'interviendra que six mois plus tard, en septembre 1368. Pour quelle raison le comte aurait-il gardé la somme si longtemps par devers lui ? On ne peut croire que le prêt accordé par le roi soit fait pour satisfaire les intérêts privés de Jean Ier.

Pour Charles V, le danger immédiat ne vient pas du prince de Galles. Il provient des compagnies anglo-gasconnes lâchées sur le royaume à l'automne précédent. En mars 1368, elles se trouvent entre Auxerre sur l'Yonne, et Troyes sur la Seine, après avoir passé la Loire dans le Charolais en février précédent. Le connétable, Robert de Fienne, et le duc de Bourgogne ne parviennent pas à les endiguer [1574](#). Il faut trouver autre chose. Ce pourrait être de les opposer les unes aux autres, comme le roi avait tenté de le faire à l'automne précédent. Les 'négociations difficiles' dont il est question dans l'acte de prêt ne sont-elles pas plutôt celles que le roi veut faire mener avec les compagnies ?

De son côté, le comte d'Armagnac cherche à échapper à la perspective de ruine définitive à laquelle l'accule le prince de Galles par ses exigences. Il peut espérer la reconnaissance du roi s'il réussit à lui apporter de l'aide dans sa lutte contre les compagnies. Il a pu alors rappeler l'influence que lui-même, et surtout son neveu, Arnaud Amanieu d'Albret, pouvaient avoir sur les cadets gascons de leur parenté et de leur clientèle qui y servent [1575](#). Pour traiter avec ces gens là, l'argent est nécessaire, ce qui expliquerait le prêt. D'ailleurs le côté officiel du prêt est conforté par les noms des témoins cités. Il s'agit des seigneurs qui suivent en guerre le comte d'Armagnac. Il y a bien sûr le comte de Pardiac mais aussi ses deux envoyés au prince de Galles, Manaut de Barbazan et Giraud de Jaulin.

Si le roi a obtenu avec une relative facilité l'aide de Jean Ier étant donné la situation critique dans lequel se trouve ce dernier, il lui faut à présent obtenir le soutien actif du sire d'Albret, en le fidélisant à la cause royale. Par ses liens avec la belle-famille du roi, Jean Ier est bien placé pour avoir suggéré l'idée du mariage d'Arnaud Amanieu, avec Marguerite de Bourbon, la plus jeune belle-soeur de Charles V [1576](#). Roland Delachenal l'estime probable [1577](#). Il a fallu cependant convaincre le roi de l'intérêt d'une telle union, en raison de la réputation 'd'écumeur de grands chemins' de l'intéressé [1578](#).

Le sire d'Albret est connu du roi. En avril 1364, comme on l'a vu, il avait servi d'intermédiaire au duc de Berry auprès des compagnies qui désolaient l'Auvergne [1579](#). Quelques semaines plus tard, en mai 1364, suivant Froissart, il était présent au couronnement à Reims tandis que quelques uns de ses gens participaient à la victoire de Cocherel. Il avait fait alors des offres de service au roi. Mais celui-ci les avait déclinées [1580](#). En 1366, lorsqu'il s'est mis au service de Charles II, roi de Navarre, il n'a pas combattu les forces royales. Cette alliance de courte durée, moins de trois mois, avait comme explication ses besoins criants d'argent pour payer au comte de Foix, sa rançon et celles de ses frères. Charles V est tout prêt à l'en excuser. Depuis deux ans déjà, dans son désir de trouver une aide contre les compagnies, le roi travaille à s'attacher les seigneurs gascons. En se gagnant le sire d'Albret, Charles V peut espérer s'assurer aussi de son vaste réseau familial. Le roi sait le sire d'Albret dans une mauvaise passe financière en raison des rançons payées, et de l'argent qui lui est encore dû par le prince de Galles pour ses services en Castille. Pour obtenir son appui, il lui faut trouver un moyen à la hauteur de son rang. Grâce aux liens de confiance qui existent depuis longtemps entre son neveu, Arnaud Amanieu d'Albret, et lui-même, le comte d'Armagnac a pu confirmer au roi qu'en proposant à celui-ci une union avec sa jeune belle-soeur, Marguerite de Bourbon, il était certain de se l'attacher et qu'il pourrait ainsi l'utiliser contre les compagnies.

En même temps que mûrit ce projet de mariage, Jean Ier s'interroge sur sa propre situation. Les messagers envoyés auprès d'Edouard III vers la fin du mois de février ont été éconduits sans explications après sept semaines d'attente [1581](#). Ils ont fait leur rapport au comte dans le courant du mois d'avril. Jean Ier n'a pas réagi. Il n'a pris aucune initiative qui puisse déplaire au gouvernement d'Edouard III puisqu'il est convié à la réception donnée le 18 avril 1368, à l'hôtel d'Artois en présence de Charles V, par les ducs de Bourgogne et de Berry à Lionel, duc de Clarence. Le second fils du roi d'Angleterre, qui se rend à Milan pour épouser Yolande Visconti, fille de Galéas Visconti et de Blanche de Savoie fait étape à Paris où il est reçu avec faste [1582](#). La présence du comte à cette fête prouve qu'aucun dissentiment grave n'a encore éclaté entre lui et son suzerain anglais.

Jean d'Armagnac, le fils du comte, qui a déjà fait allégeance à Charles V, a moins de précautions à prendre. Après avoir servi le duc de Berry en Auvergne, il se met de nouveau aux ordres de Philippe, duc de Bourgogne, pour l'aider à défendre son duché et sa propre terre de Charolais contre un retour offensif des compagnies. La montre de sa retenue est passée le 23 avril [1583](#).

Le recours de Jean Ier auprès du roi d'Angleterre a échoué. Comment faire intervenir le roi de France avec lequel il n'a plus de lien de vassalité dans son conflit avec le prince de Galles ? On sait que l'argument utilisé par la cour de France pour remettre en cause l'accord de Calais, est que l'échange formel des renonciations à la 'souveraineté et au ressort' sur les territoires cédés de part et d'autre, prévu par le traité n'a jamais été réalisé. Quand et par qui, cet argument juridique ingénieux qui va permettre au roi Charles V de manifester sa souveraineté dans les territoires cédés par le traité de Calais, a-t-il été trouvé ? Le comte a eu le temps de consulter des légistes en attendant la réponse d'Edouard III [1584](#). Les conseillers du roi ont eu, eux aussi, le loisir d'étudier la question que Jean Ier leur avait posée deux ans plus tôt et d'approfondir cette question de ressort et souveraineté [1585](#).

Si le roi s'interroge encore sur sa souveraineté en Aquitaine et sur son droit de recevoir appel, le comte d'Armagnac se sent suffisamment sûr de son bon droit et de ses capacités à en convaincre Charles V pour faire la démarche décisive et brûler ses vaisseaux [1586](#). Roland Delachenal a ingénieusement déduit de la date de citation du prince de Galles, le 2 mai 1369, que Jean Ier a dû déposer son 'appellation' auprès du Parlement le 2 mai 1368 [1587](#). L'acte lui-même n'a pas survécu. Par contre, le texte de l'appel, déposé le 8 septembre suivant par le sire d'Albret, a été conservé. Si les textes sont semblables comme on peut le supposer, le comte d'Armagnac a dû déclarer, 'recourir au remède de l'appel' pour obtenir de 'son seigneur, Charles, roi des Français' le redressement des torts que lui a fait son 'redouté seigneur, le prince d'Aquitaine et de Galles'. Ce grief, c'est de vouloir, contre son gré, lever un fouage sur ses terres, alors que de tout temps, les comtes avaient eu le privilège de ne voir aucune imposition lever sur leurs domaines, à moins qu'ils n'y aient donné leur consentement [1588](#).

Le dépôt de l'appel se fait aussi parce que le comte d'Armagnac ne peut plus tergiverser. Aux environs de Pâques, le 9 avril, le prince de Galles a envoyé des émissaires aux sénéchaux du comte. Ils étaient chargés de leur remettre à l'intention de leur maître l'ordre de laisser percevoir le fouage. Ils devaient également lui faire savoir qu'il n'était plus question d'atmoyer et qu'en cas de refus de sa part, il y serait contraint par la force. Des troupes sont déjà convoquées pour cela. La date de la prise d'armes est fixée au 4 juin [1589](#). La confrontation à laquelle se préparait Jean Ier est là. L'initiative du prince de Galles montre sa détermination. Elle est la preuve de l'échec du recours de Jean Ier auprès d'Edouard III. La nouvelle du prochain mariage d'Arnaud Amanieu d'Albret a dû également parvenir au prince. Il se doute du rôle qu'a pu y jouer le comte d'Armagnac, ce qui ne peut qu'aggraver son ressentiment à son égard [1590](#). L'épreuve de force est engagée, le comte doit maintenant tout faire pour la gagner.

Le contrat de mariage du sire d'Albret et de Marguerite de Bourbon est signé dans la propre demeure du roi, à l'hôtel Saint Pol à Paris, le 4 mai 1368. Cette union est une chance inespérée pour Arnaud Amanieu, sire d'Albret. Lui qui en était, quelques années auparavant à offrir son épée à qui voulait bien le payer, devient le beau-frère du roi. Son fils aîné, élevé à la cour, sera le camarade de jeu du futur Charles VI. Tout tend à montrer le caractère particulier de cette union. Les époux ont un âge élevé. Marguerite de Bourbon, née en 1344, a vingt-quatre ans et Arnaud Amanieu, né entre 1328 et 1330, a un peu moins de

quarante ans ¹⁵⁹¹. La famille de Marguerite fait même quelque peu grise mine. La jeune épousée est complètement déshéritée. Elle doit renoncer à tous ses droits à l'héritage de ses parents et de son frère sans rien recevoir en échange, ni de sa mère, Isabelle de Valois, ni de son frère, Louis II, duc de Bourbon ¹⁵⁹². Comme c'est Charles V lui-même a imposé ce mariage, c'est lui et son épouse, Jeanne de Bourbon, qui dotent Marguerite ¹⁵⁹³. Cette dot a un montant assez faible, 30 000 francs, moins du tiers de celle qui avait été allouée à Jeanne de Bourbon en 1349. On ne sait si ce mariage a été heureux, mais il a rapidement porté fruit puisque Charles d'Albret, le futur connétable, est né à la mi-décembre suivante de façon anticipée, quelques jours après le futur Charles VI. Marguerite a eu juste le temps d'assister au baptême du dauphin ¹⁵⁹⁴.

Dès la fin des fêtes du mariage, le problème se pose de la suite à donner au dépôt de l'appel du comte d'Armagnac ou de son 'appellation' suivant l'expression alors utilisée. Les historiens ne sont pas unanimes sur le partage des responsabilités dans le déroulement des événements. Les événements montrent à l'évidence que Charles V a pris en main la procédure de remise en cause du traité de Calais à partir de l'automne 1368. Mais de mai à septembre, il ne fait que tergiverser. Comme interroge Françoise Lehoux, '[le roi] espérait-il encore, contre toute espérance, que quelque événement imprévu allait changer le cours des choses ? Pensait-il pouvoir réussir par la voie diplomatique à éviter un conflit qu'au fond il n'avait peut-être jamais souhaité ?' ¹⁵⁹⁵ Pierre Tucoo-Chala est isolé lorsqu'il avance que 'ces Gascons acceptèrent de se livrer à une manoeuvre dirigée en sous-main par Charles V' ¹⁵⁹⁶. Roland Delachenal, au terme de son étude, écrit: 'longtemps il [Charles V] hésita avant de répondre aux instances, aux prières du comte d'Armagnac' ¹⁵⁹⁷. Françoise Autrand souligne, à son tour, 'qu'après deux mois de réflexion et de consultation, il [Charles V] décida de recevoir l'appel du comte d'Armagnac' ¹⁵⁹⁸. L'hésitation du roi a duré plus longtemps, semble t il. Au bout de deux mois, le 30 juin, il fait seulement savoir ce qu'il envisage de faire au cas où les fêaux du prince d'Aquitaine font appel contre celui-ci. Il faut attendre trois mois de plus, le 8 octobre 1368, pour qu'il se décide à prendre un engagement ferme ¹⁵⁹⁹. C'est seulement à cette date qu'il fait savoir au comte d'Armagnac et à ses 'adhérents' qu'il leur accorde sa sauvegarde. Jean Ier a attendu pendant cinq mois la décision royale. Il l'a obtenue par son obstination. Son rôle majeur dans la remise en cause du traité de Calais ne peut être mis en doute.

Les ravages des compagnies se poursuivent. A la mi-mai, elles sont aux environs de Châlons-sur-Marne; au début du mois de juin, elles repartent vers le sud ¹⁶⁰⁰. Il y a urgence pour Charles V d'obtenir de son nouveau beau-frère qu'il s'engage pour assurer les services qu'il en attend. Le 1er juin, le sire d'Albret lui prête hommage. Les termes utilisées sont clairs; il s'agit d'apporter au roi une aide efficace contre les compagnies: '[...], considerans aussy les grands services et profitables que le dit sire de Le Bret nous peut faire au bien prouffit et honneur de nous et du dit royaume contre ces gens de campagne qui sont a present en icelluy, [...]' ¹⁶⁰¹. Le sire d'Albret ne rompt cependant pas avec le prince d'Aquitaine. Il s'engage à lutter contre tous les ennemis du roi 'excepter ses liges seigneurs lesquels il a fait hommage avant cestuy present fait a nous' ¹⁶⁰². La démarche d'Arnaud Amanieu est très différente de celle de Jean Ier. Il se met au service du roi de France, comme il s'était mis au service du roi de Navarre en 1366, sans rompre avec le prince d'Aquitaine. On ne sait s'il s'oppose à la levée du fouage sur ses gens mais il manifeste son désaccord en ménageant les formes. Il ne s'est pas engagé dans la démarche juridique de l'appel qui pourrait être prise comme une volonté de rupture. Il n'a pas déposé de plainte en forme contre le prince de Galles auprès de la cour d'Edouard III. Il utilise même les contacts qu'il possède dans l'entourage du roi d'Angleterre pour tenter de faire désavouer le prince d'Aquitaine ¹⁶⁰³. Ses démarches déplaisent sûrement au prince de Galles, mais ne lui permettent pas de prendre des mesures coercitives.

Le comte d'Armagnac est toujours seul dans son entreprise. Ses démarches auprès du roi n'ont pas de succès. Le gouvernement royal ne lui a toujours pas apporté de soutien alors que le prince de Galles regroupe des forces pour le contraindre. Un appui inattendu lui est apporté par les compagnies qui, après avoir ravagé les environs de Châlons-sur-Marne, pillent ceux de Troyes vers le 15 juin ¹⁶⁰⁴. Mais dans leur marche vers le sud en direction de la Bourgogne leur objectif, elles se heurtent aux troupes de Philippe, duc de Bourgogne. Elles se dirigent alors vers Auxerre, se rapprochant de Paris ¹⁶⁰⁵. On peut penser que c'est la menace qu'elles représentent qui décide le roi à s'engager formellement avec le comte d'Armagnac. Il se résout, le 30 juin, à passer un pacte avec celui-ci, son fils Jean d'Armagnac, le sire

d'Albret et un frère de celui-ci, Bérard d'Albret, sire de Sainte Bazeille. Parmi ces quatre seigneurs, seuls les deux premiers sont réellement 'appelants'. Le petit groupe initial aurait dû être renforcé par Archambaud V de Périgord, mais Jean Ier a présumé de l'influence qu'il pouvait avoir sur le frère de sa belle-fille. Le 30 juin, Archambaud V est absent, soit par crainte de la réaction du prince de Galles, soit parce qu'il estime les promesses royales insuffisantes.

Roland Delachenal a retrouvé des versions successives du texte de l'accord. Alors qu'on trouve dans les premières, quelques informations sur les avantages financiers que le roi envisage d'accorder aux appelants, la version définitive est muette sur ce point [1606](#). L'acte est signé lors d'un conseil solennel réuni par Charles V à l'issue duquel les quatre seigneurs du Languedoc et lui-même s'engagent les uns envers les autres. Trente six hauts personnages du royaume présents au conseil jurent d'en respecter les différentes clauses. Parmi ces autorités, il faut noter la présence du comte de Pardiac, le fidèle de Jean Ier. Sa présence au milieu d'une assistance composée exclusivement de personnages de l'entourage du roi ou de la haute administration royale, tous originaires du nord du royaume, montre que l'importance que le roi accorde à Jean Ier s'étend à son entourage.

Le roi reconnaîtra lui-même plus tard le rôle majeur du comte d'Armagnac dans cette prise de décision. Après avoir entendu sa demande, il avait décidé avec son conseil de prendre des délais, estimant que le comte allait peut-être reconsidérer sa position, ou bien que le prince d'Aquitaine renoncerait à lever le fouage. Charles V se sent bousculé par l'initiative prise par Jean Ier et il la considère avec méfiance. Le roi renâcle à s'engager dans la voie que lui montre le comte. La décision de remise en cause du traité de Calais était sûrement lourde à prendre. Mais quelle est la nécessité du délai de trois mois, entre la déclaration d'intention du 30 juin et l'engagement du 8 octobre ? L'inaction du roi ne laisse-t-elle pas croire qu'il a un certain désir de voir l'affaire se clore sans avoir à intervenir comme le suggère Françoise Lehoux ? Mais, soulignera-t-il, Jean Ier s'est obstiné, revenant à la charge plusieurs fois et a même fini par avertir le roi que s'il persistait à ne rien faire, il allait se mettre en quête d'un autre souverain, le pape ou l'empereur. Les violences que le prince exerçait sur ses terres et ses sujets pour obtenir le paiement du fouage devenaient insupportables [1607](#). Devant cette obstination, le roi a fini par céder et a décidé de recueillir l'appel du comte.

Le cadre dans lequel a été rédigé l'accord du 30 juin, son importance, l'ampleur de ses conséquences ont été étudiés par Roland Delachenal [1608](#). Cet historien insiste sur la volonté du roi d'associer un grand nombre de responsables du royaume à cet accord, comme s'il craignait d'en assumer seul la responsabilité. Trente six personnes dont deux de ses frères, le duc de Berry et le duc de Bourgogne, présents au conseil, jurent de respecter les engagements pris [1609](#). L'essentiel de l'accord est défini dans les trois premiers articles. Dans le premier, le roi s'engage à recevoir les appels s'ils sont déposés. Dans le second, le roi et les 'appelants' actuels et futurs se promettent mutuelle assistance si ces appels sont cause de guerre. Dans le troisième, le roi donne sa parole de ne pas faire de renonciations aux 'ressorts et souverainetés' des territoires cédés en 1360 sans l'accord des appelants.

Plusieurs questions viennent à l'esprit. Pourquoi le dépôt des appels est-il mis au conditionnel [1610](#) ? Il est vrai que les deux Albret ne l'ont pas encore fait, mais le comte d'Armagnac et son fils se sont déjà engagés. Y a-t-il un problème de forme qui empêche de valider comme 'appel' la démarche faite le 2 mai ? Est-ce une argutie pour ne pas reconnaître comme 'appel' la démarche entreprise par le comte et son fils afin de laisser une porte de sortie au pouvoir royal ? Pour Roland Delachenal, les lettres d'appel, bien que déposées depuis début mai, n'ont pas été enregistrées tant que le conseil n'avait pas statué. Elles étaient réputées comme inexistantes avant le 30 juin [1611](#).

Une autre question porte sur les renonciations. Le roi s'engage à recevoir les appels s'ils sont déposés. C'est donc qu'il estime avoir toujours la souveraineté sur l'Aquitaine. Il ne s'interroge même pas sur son bon droit à ce sujet puisqu'il déclare, dans l'article 3 de l'accord, qu'il ne se prêtera pas à ces renonciations sans l'accord des appelants. La rédaction adoptée laisse penser qu'il se sent sûr de son droit d'intervenir parce qu'il n'a pas formellement renoncé 'aus ressors et souverainetés'. Pourquoi cette certitude ? Qui a convaincu le roi et tous ceux de son entourage qui ont promis avec lui cet accord ? Est-ce une première analyse juridique reçue ou est-ce la fougue et la force de conviction de Jean Ier présentant la chose

comme allant de soi ¹⁶¹² ? La seconde éventualité paraît être la bonne, sinon comment expliquer les doutes ultérieurs de Charles V. Le roi a montré par la suite qu'il craignait de s'être trop engagé. Ses appréhensions l'empêchent d'accorder au plus tôt au comte d'Armagnac et à son fils, les lettres de sauvegarde, preuve de son propre engagement et moyen de donner au comte la certitude que son appel est accepté. Ses doutes tardifs l'amènent à faire consulter les légistes les plus célèbres des universités prestigieuses de Bologne, de Montpellier et d'Orléans sur ce problème de souveraineté qui lui pose à présent question ¹⁶¹³ . Il prend le temps de réunir un faisceau substantiel d'assurances avant de manifester ouvertement sa souveraineté dans les territoires cédés en 1360.

Les termes de l'accord du 30 juin ne sont guère avantageux pour les quatre seigneurs gascons. Tout l'aspect financier contraignant pour le pouvoir royal, traité dans les discussions préalables, a disparu. Contre la reconnaissance de la souveraineté de Charles V et la quasi certitude de voir le prince de Galles s'attaquer à leurs domaines pour les punir de leur rébellion, ils n'obtiennent que l'engagement du roi de leur apporter son éventuel appui. Des propositions de dédommagement figuraient pourtant dans les minutes du traité du 30 juin retrouvées par Roland Delachenal. Un subside de 200 000 francs par an pour aider les quatre premiers appelants à 'garder leurs chastiaux, terres et pais et faire guerre en Guyenne' était envisagé ¹⁶¹⁴ . La phrase a disparu du texte définitif. Qui est à l'origine de sa suppression ? Que ce soit une initiative du roi ou la conséquence de la pression de ses conseillers, c'est la preuve que le pouvoir royal limite son engagement autant qu'il le peut. Il tente de rendre l'accord aussi peu attractif que possible pour les appelants présents ou futurs. Le roi paraît effrayé par la perspective de la remise en cause du traité de Calais vers laquelle le pousse la fidélité du comte d'Armagnac.

Jean Ier, qui a le plus à perdre, étant le seul à avoir déposé son appel et avoir rompu avec le prince de Galles, tient cependant à obtenir quelques compensations réelles aux risques qu'il assume. Le lendemain de la séance du grand conseil, le 1er juillet, répondant à l'espoir de Jean Ier, Charles V signe un acte par lequel il accorde au comte d'Armagnac et à ses héritiers, les comtés de Gaure et de Bigorre ainsi qu'un certain nombre de villes et de forteresses situées au nord du comté de Fezensac en direction de la vallée de la Garonne, comme Monréal, Mezin, Lavardac, Cazaubon, Astaffort, la vicomté de Julhiac ou Lectoure ¹⁶¹⁵ . Toutes ces terres situées alors en pleine principauté d'Aquitaine, seront tenues en hommage lige. Il ne faut pas se laisser abuser par l'ampleur de l'énumération des lieux cités. Il s'agit seulement d'une restitution. En cohérence avec les réticences qu'il manifeste, Charles V se contente de promettre au comte des domaines qui appartenaient à ce dernier avant octobre 1360 et le traité de Calais. Ces châtelainies lui avaient été données par Philippe VI et Jean II en récompense de l'aide qu'il leur avait apportée depuis le début de la guerre ¹⁶¹⁶ . Elles lui avaient été reprises par le prince de Galles, celui-ci ne voulant pas reconnaître des donations faites alors que le duché de Guyenne était 'sous la main' du roi après sa confiscation de 1337.

La restitution du comté de Gaure est sans doute liée à la question du paiement du dédommagement de 100 000 écus promis par Jean II en 1362. La somme a-t-elle été payée en totalité au comte à la date de l'accord ? Il n'en donnera quittance complète aux gens des comptes qu'en février 1372 ¹⁶¹⁷ .

Seule la promesse de la remise du comté de Bigorre peut être considérée comme un véritable don. C'est d'ailleurs une décision curieuse. Le roi et ses conseillers savent bien que ce territoire est la cause première du conflit qui oppose les comtes d'Armagnac et de Foix. Ils en revendiquent tous les deux la possession. L'attribuer à Jean Ier, c'est s'attirer l'hostilité de Gaston III. On sait que ce dernier soutient que le Béarn est un franc-alleu, ce qui lui crée des difficultés avec le prince de Galles. Mais il a prêté hommage à ce dernier pour le Gavardan et le Marsan. On ne sait pas d'ailleurs pas s'il a laissé prélever le fouage du prince sur ses gens dans ces deux territoires. L'absence de toute mention de conflit à ce sujet, pourrait le laisser croire ¹⁶¹⁸ . La décision de Charles V quant à la Bigorre tend à prouver que le gouvernement royal estime négligeable les conséquences d'une éventuelle inimitié du comte de Foix-Béarn. Est-ce une imprévoyance politique ou la simple constatation de la marginalisation du comte de Foix dans les affaires d'Aquitaine ?

Les termes de 'donation', de 'paiement ' ou 'd'adjonction de nombreuses terres' utilisés par Roland Delachenal pour caractériser l'acte du 1^{er} juillet en faveur du comte d'Armagnac, paraissent un peu forts.

A part la Bigorre qui, avant 1360, était dans 'la main du roi' depuis plusieurs dizaines d'années et sur laquelle le comte avait hérité de droits certains, il ne s'agit là que de promesses de rendre des domaines qui, pour lors, sont tenus fermement par le duc d'Aquitaine. Ce n'est pas cet accord qui enrichit le comte d'Armagnac et qui lui donne les moyens de soutenir un conflit maintenant inévitable.

Le sire d'Albret qui n'a pas encore déposé d'appel ne reçoit rien. La pension de 4 000 l. qui lui a été accordée début juin, sans qu'il ait à rompre avec le prince de Galles lui suffit [1619](#). D'ailleurs, il a pris ou envisage de prendre la précaution d'adresser une plainte écrite à Edouard III contre les excès de pouvoir du prince de Galles, ce qui lui permet de sauver les apparences [1620](#).

Si l'on dresse un bilan de cette phase initiale de remise en cause du traité de Calais, il faut constater que les engagements du roi vis-à-vis du comte d'Armagnac sont encore bien tenus. Charles V a promis de recevoir son appel, de ne pas renoncer à la souveraineté en Aquitaine sans l'accord du comte et de le soutenir en cas de guerre. Il lui a promis des terres qui sont sous la domination du roi d'Angleterre. C'est à Jean Ier d'assurer sa propre défense contre l'attaque du prince de Galles, inévitable à présent, et de recruter sur ses propres deniers les troupes nécessaires. On constate qu'à ce stade toute l'initiative provient de Jean Ier. Quelles sont ses motivations ? Ce n'est pas l'appât du gain comme on peut le constater. Aucune somme ne lui est versée ou promise sur le moment. Cela viendra plus tard. Ce qui le pousse dans sa démarche paraît être un mélange de la façon dont il conçoit son personnage de grand baron, allié à un attachement réel à la couronne de France et à son titulaire. Il faut aussi faire la part à son caractère entier et à sa propre perception de ses prérogatives de premier feudataire en Aquitaine. Il ne peut transiger sur ce qu'il considère comme des empiétements sur ses droits.

Quelles peuvent être les raisons de cette fidélité sans faille aux rois de France, sinon un attachement personnel au royaume ? Les liens qui l'ont uni à Jean II ont évolué avec le temps. Ils ne paraissent pas avoir survécu à l'ingratitude que lui a manifestée ce dernier lors du traité de Calais. Le roi et le comte ne semblent s'être revus qu'une fois en août 1362 de façon brève avant la capture du second à Launac en décembre 1362. En revanche, l'inimitié manifestée au comte par Charles V à son avènement, consécutive à leur mésentente de 1357, a disparu peu à peu. Est-ce grâce au duc de Berry ? En 1365, Jean Ier a utilisé la remise du comté de Gaure au roi d'Angleterre, comme outil de négociation pour hâter la délivrance de son gendre. Celui-ci lui en a-t-il su gré et est-il intervenu auprès de son frère ? La chaleur des relations entre Charles V et Jean Ier dont on verra les traces tangibles après 1368 et jusqu'à la mort du comte, n'est pas venue en un jour [1621](#). Des contacts entre les deux hommes paraissent avoir été noués au début de l'année 1366. Il est net que le changement d'attitude de Charles V et l'entente des deux hommes sont consécutifs à l'aventure espagnole. Le comte d'Armagnac aurait-il fourni au roi, pendant l'expédition de Castille, un appui à sa politique que celui-ci a apprécié ? Plusieurs péripéties peuvent le laisser penser. C'est pendant l'intervention du prince de Galles en Espagne que Charles V s'assure les services des parents du comte. Dans les semaines qui suivent la signature du traité de Tarbes, en début d'année 1368, avant même que ne soient connus les résultats des délibérations des états d'Angoulême convoqués par le prince de Galles, le comte avait organisé un voyage à Paris en compagnie du duc de Berry. Une rencontre avec le roi était prévue, puisque celui-ci le reçoit à son arrivée et lui témoigne sur le champ sa confiance en lui accordant un emprunt d'un montant important. Le roi a pris conscience de l'ampleur de la fidélité que lui manifeste Jean Ier.

Le meneur de l'insoumission.

Au moment où Charles V et les quatre premiers rebelles au prince d'Aquitaine se mettent d'accord, les compagnies sont aux portes de Paris. Elles sont arrivées dans la région d'Etampes quelques jours avant le 4 juillet. Pour protéger sa capitale, le roi a rassemblé des troupes et nommé deux nouveaux maréchaux à la fin du mois de juin, Louis de Sancerre et Mouton de Blainville. Mais, craignant les hasards d'une rencontre armée, il envoie des agents auprès des capitaines gascons chargés de les circonvenir. Ils réussissent. Entre le 4 et le 9 juillet, un différent survient entre les compagnies anglaises et gasconnes. Elles se séparent. Les premières partent pour la Normandie, où après un échec devant Louviers, elles s'emparent de Vire par surprise le 2 août. Les secondes gagnent la vallée de la Loire, dans les environs de

Beaugency où elles se trouvent à la fin du mois de juillet [1622](#) .

Si les capitaines anglais paraissent agir suivant les ordres du prince de Galles, peut-être informé des tractations parisiennes, les capitaines gascons ont quant à eux, entamés des négociations avec le pouvoir royal pour monnayer leur départ. Ils traitent avec Arnaud Amanieu d'Albret qui se rend plusieurs fois à Blois pour cela [1623](#) . Le sire d'Albret avait peut-être eu ses premiers contacts au mois de juillet [1624](#) . Il mène de discrètes tractations en compagnie d'Arnaud Guilhem de Monlezun, le fidèle second du comte d'Armagnac. Celui-ci agit sans doute comme mandataire du comte auprès des gens de sa clientèle engagés dans les compagnies [1625](#) . Les deux hommes rendent ainsi au roi les services que celui-ci attendait des accords de juin. Les Gascons consentent à se retirer en Sologne, mais exigent une compensation financière pour se retirer plus loin. Comme ils se montrent trop gourmands, ils sont alors repoussés 'manu militari' en direction de Chinon et des terres du prince de Galles courant septembre, opération à laquelle est de nouveau mêlé le comte de Pardiac [1626](#) .

Jean Ier n'est en effet plus là. Il est allé rejoindre le duc d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc. Il espère obtenir les moyens qui lui sont nécessaires pour se défendre contre les premières incursions des hommes du prince de Galles. Ce dernier a commencé au début du mois de juin, à mettre des troupes sur pied pour contraindre les récalcitrants [1627](#) . Mais il n'a pas d'argent pour les payer. Les difficultés de perception du fouage sont telles qu'il est amené à convoquer de nouveau les trois états de sa principauté à Saintes pour le début du mois d'août. La remise en cause de son autorité se fait sentir et il a peine à rassembler les délégués. L'ensemble du Rouergue est représenté par le seul délégué de la ville de Millau. Il obtient ainsi quelques fonds. Le Rouergue doit payer 600 francs au titre de cette nouvelle imposition [1628](#) .

Le comte d'Armagnac est sans doute chargé de faire part au duc d'Anjou des intentions du roi et de l'informer sur le contenu des accords du 30 juin et du 1^{er} juillet [1629](#) . Le frère du roi a entrepris depuis le printemps une attaque en règle de la Provence à la tête d'une armée recrutée parmi les compagnies qui désolaient l'est du Languedoc l'hiver précédent. Ses troupes sont commandées par Bertrand du Guesclin, qui, fait prisonnier à Najera, a été libéré sur parole par le prince de Galles en janvier pour aller réunir l'argent de sa rançon [1630](#) . Devant les protestations du pape, Charles V qui, à l'origine, avait été favorable à l'intervention du duc d'Anjou grâce à laquelle s'éloignait le fléau des compagnies, a dû intervenir. En juin, il a envoyé l'abbé de Cluny tenter d'apaiser le conflit entre son frère et la reine Jeanne de Sicile. Début août, les troupes de la reine Jeanne ont à leur tour franchi le Rhône et mené une chevauchée jusqu'à Castres. Les compagnies de Bretons refluent à l'ouest du Rhône à leur poursuite, pillant à leur habitude. Obéissant à son frère, le duc d'Anjou tente de les inciter à partir pour l'Espagne. Pour cela, il lui faut des fonds. Il réunit les états du Languedoc qui lui accordent les subsides nécessaires le 8 octobre [1631](#) . Sous la pression du pape et de Charles V, Louis d'Anjou négocie avec la reine Jeanne. Une trêve est signée courant novembre. Le duc revient alors à Toulouse préparer la reprise de la guerre qui s'annonce [1632](#) .

N'obtenant aucune aide du duc d'Anjou, le comte d'Armagnac ne s'est pas attardé auprès de lui au delà de la fin du mois d'août. Ses propres soucis l'appellent dans ses domaines. On ne trouve pas de renseignements directs sur ses déplacements pendant les six derniers mois de l'année 1368, mais son activité se déduit des événements. Il lui faut mettre ses possessions en état de défense. Le prince de Galles a entrepris de faire lever le fouage dont il a besoin, 'par la violence des armes et la terreur' comme le souligne alors le sire d'Albret [1633](#) .

Jean Ier a confié à Arnaud Guilhem de Monlezun le soin de suivre la question des appels à Paris. Il doit s'inquiéter de voir le sire d'Albret tarder à déposer le sien. Arnaud Amanieu se décide enfin au début du mois de septembre. Sa décision est peut-être provoquée par l'annonce de l'arrivée d'une ambassade anglaise, dépêchée par Edouard III. Il ne peut savoir si la question de l'échange des renonciations ne va pas être un des points abordés. Tant que son appel n'est pas déposé, Charles V a encore la possibilité de le faire, d'après l'article 10 de leur accord [1634](#) . C'est peut être pour éviter tout retour en arrière du roi que, le 8 septembre, Arnaud Amanieu dépose à son tour son appel en l'hôtel de l'archevêque de Rouen, en présence du comte de Pardiac, premier témoin cité [1635](#) . Les ambassadeurs anglais, arrivés quelques jours

plus tard, ont pour instruction de demander à Charles V de ne pas recevoir l'appel du comte d'Armagnac [1636](#). Alors qu'aucune sauvegarde n'a encore été accordée au comte d'Armagnac, le fait qu'il ait fait appel au roi de France est connu à Londres. Sa démarche est devenue publique et est une cause de discorde entre les deux royaumes. Le roi est maintenant dans l'obligation de prendre partie.

Il paraît intéressant de noter que le titre attribué au prince de Galles évolue suivant les actes. Le compte rendu du conseil du 30 juin 1338 envisage une 'appellation du roy d'Angleterre ou du prince, son fils'. L'accord du 1^{er} juillet avec le comte d'Armagnac fait état de 'la souveraineté et ressort du pays et duchié de Guyenne' [1637](#). Ces deux documents évitent d'évoquer nommément le prince de Galles. Le 8 septembre, le sire d'Albret fait appel au roi contre le 'prince d'Aquitaine et de Galles' [1638](#). Le 8 octobre, Charles V ordonne à ses sénéchaux du Languedoc de 'mectre en saulvegarde le conte d'Armaignac et ses adherants appellants du duc de Guyenne' [1639](#). Et, le 16 novembre, la lettre de citation de Charles V est adressée à 'nostre tres chier et tres amé neveu, le prince de Gales, duc de Guienne' [1640](#). Le gouvernement royal évite de reconnaître l'existence de la principauté d'Aquitaine.

Dans les territoires cédés, Jean Ier, bien au fait des réticences de Charles V, met toute son énergie à créer une situation de fait accompli, seule capable de gagner l'adhésion du roi. Il est crucial pour lui de ne pas se trouver isolé et de créer un mouvement de fond contre le prince de Galles. C'est ainsi qu'à son instigation, le 'dix septième jour du mois de septembre, la vile de Rodez avec toute la comté, d'Anglois se fait françois, et monsieur David Coderc, lieutenant du seneschal de Rouergue pour le prince d'Aquitaine, vint par devant la dicte vile en armes, le mesme jour' [1641](#). En effet, après avoir pris conseil de l'évêque, Faydit t il, et avoir envoyé un des leurs auprès du comte d'Armagnac qui séjourne alors à Toulouse, les consuls réunis de la Cité et du Bourg ont rédigé leur lettre d'appel le 9 septembre, huit jours auparavant [1642](#). Les officiers du prince ont reçu des ordres stricts sur la façon dont ils doivent traiter ces initiatives. Au reçu de la nouvelle de l'indiscipline de Rodez, en l'absence du sénéchal du Rouergue, son lieutenant vient tenter d'en appréhender les auteurs. La rupture avec le gouvernement de Bordeaux n'est cependant pas totale puisque quelques jours plus tard, le 30 septembre, Guichard d'Angle, maréchal d'Aquitaine, qui se rend à Avignon fait étape dans la ville [1643](#). Cependant, à titre de précaution, les habitants de la ville entreprennent d'en améliorer les fortifications [1644](#). Mais Rodez est pour l'instant la seule ville du Rouergue qui veut bien suivre le comte.

Afin d'avoir une pleine indépendance d'action vis-à-vis du prince de Galles, et pour éviter que l'on puisse lui reprocher de n'avoir déposé son appel que pour éviter d'avoir à rembourser l'argent que le prince lui a prêté, le comte s'est employé à réunir les fonds lui permettant de se libérer de sa dette envers lui. La somme qu'il avait empruntée au prince au début de l'année 1365 pour terminer de payer sa rançon au comte de Foix, atteignait plus de 40 000 nobles (80 000 florins) [1645](#). L'inventaire du trésor du comte, établi le 17 janvier 1367, fait état d'une 'prorogation des termes de la dette que mondit seigneur doit à monseigneur le prince [de Galles]' et d'une 'lectre de quictance de 3 000 florens deu dit monseigneur le prince' [1646](#). Jean Ier avait donc renégocié le prêt dont il n'avait alors payé qu'une petite partie. Il restait devoir la quasi totalité de sa dette avant la campagne de Castille. Avec quel argent le comte d'Armagnac a-t-il pu se libérer ? Il a reconnu avoir reçu du roi, 22 000 francs au début du mois de mars 1368 [1647](#), et 4 000 francs un peu plus tard [1648](#), soit 32 500 florins au total [1649](#). Le prêt de Charles V l'a peut-être aidé mais on a vu que cet argent était destiné à un autre emploi. Jean Ier a dû trouver un complément de fonds ailleurs pour désintéresser son créancier, sans que l'on sache auprès de qui. Peut-être a-t-il emprunté à sa famille ? On a trace d'un remboursement de 3 000 florins à Arnaud Amanieu d'Albret en 1369 [1650](#).

En tout état de cause, on constate qu'à la fin du mois de septembre, le comte est en mesure de rembourser le prince. Il s'exécute en deux règlements, le premier en monnaie, de 21 000 nobles (42 000 florins) le 30 septembre [1651](#), et le second de 432 marcs, 4 onces en or non monnayé, le 6 octobre suivant, ce qui représente un total d'environ 74 500 florins [1652](#). L'affaire a dû se régler par l'intermédiaire de procureurs, Jean Ier ne s'étant pas risqué à se rendre lui-même à Bordeaux. Le prince aurait pu lui manifester sa mauvaise humeur de vilaine façon. D'ailleurs, pour éviter tout impair, le connétable de Bordeaux et son trésorier ont attendu d'avoir un ordre écrit du prince avant d'accepter les remboursements

du comte [1653](#) .

Y a t il un lien entre le règlement de la dette de Jean Ier au prince et le geste décisif que fait Charles V dans les jours qui suivent ? Le 8 octobre, le roi fait savoir aux sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne, de Beaucaire et à tous leurs officiers qu'ils ont à mettre sous sauvegarde royale le comte d'Armagnac et ceux qui, avec lui, en appellent à lui 'du duc de Guyenne des torts et griefs qu'il leur avait faits' [1654](#) . Par cet acte, il manifeste de façon éclatante sa volonté d'affirmer sa souveraineté sur l'ensemble des territoires remis à Edouard III. On notera que là encore, le prince de Galles se voit donner le titre de duc de Guyenne et non de prince d'Aquitaine. La remise en cause du traité de Calais est lancée et les ambassadeurs anglais le comprennent. Ils quittent Paris quelques jours plus tard [1655](#) . Avant leur départ, le sire d'Albret leur a remis un mémorandum à l'intention des amis qu'il conserve au sein du gouvernement d'Edouard III. Il y présente de nouveau les raisons de sa plainte contre le prince de Galles. Arnaud Amanieu essaie toujours d'éviter la rupture. Il sera entendu et les gens de Londres demanderont des explications au prince de Galles, ce qui irritera fort celui-ci [1656](#) .

Qu'est ce qui a décidé le roi à sauter le pas et à accorder sa sauvegarde ? Le seul événement nouveau par rapport aux semaines qui précèdent, est le développement des ravages causés par les compagnies anglo-gasconnes. Dans l'ouest du royaume, les compagnies anglaises qui se sont emparées en début d'été de Vire et de Château-Gontier, terrorisent à présent la Basse Normandie et l'Anjou de connivence avec les troupes navarraises. Elles semblent agir ainsi à l'instigation de Jean Chandos, le connétable d'Aquitaine revenu, ou envoyé par le prince, en Normandie en début mai 1368 [1657](#) . Sur les lisières nord de la principauté d'Aquitaine, les compagnies bretonnes refoulées vers le Poitou font des incursions en direction de la vallée de la Loire. Faut-il voir derrière ces exactions la main du prince de Galles, animé d'un désir de revanche ? Edouard III paraît incapable de contenir son fils, si même il l'envisage. Les victoires d'Henri de Transtamare en passe de reconquérir le royaume de Castille, marquent le succès de la politique espagnole de Charles V et l'échec de la sienne. Par l'intermédiaire des compagnies, le prince mène contre le roi de France une véritable 'guerre couverte' [1658](#) . La décision de Charles V est-elle la conséquence de l'agressivité du prince d'Aquitaine ? Ou bien le roi est-il enfin convaincu de son bon droit par les résultats concordants des consultations juridiques qu'il a initiées ? La force de conviction du comte d'Armagnac, les premiers ralliements obtenus par ce dernier, les informations recueillies sur l'état de l'opinion des nobles et des communautés emportent-ils son avis ? C'est l'ensemble de ces différents facteurs qui l'amènent à accorder au comte les lettres de sauvegarde que celui-ci attendait depuis cinq mois, créant une situation nouvelle quasi irréversible.

Cette décision tant attendue donne des arguments de poids au comte d'Armagnac. Il ne pouvait jusqu'à présent que faire état des intentions et des promesses du roi. Ses gens de Rodez l'avaient suivi et avaient déposé leur appel, mais ils étaient pratiquement les seuls. Jean Ier a maintenant ses arrières mieux assurés. Il peut agir dans ses domaines du sud de la Garonne où l'influence de sa lignée est implantée depuis des temps plus anciens. Il prend le temps et le risque de convoquer les états de ses comtés d'Armagnac et de Fezensac pour leur expliquer le sens et les buts de son appel et leur demander de faire état de leurs griefs contre le prince de Galles. Son argumentation doit être convaincante puisqu'il obtient des délégués rassemblés qu'ils fassent à leur tour appel au roi de France pour protester contre le fouage imposé par le prince [1659](#) . Il a aussi réussi à persuader certains des gens de son entourage ou de son lignage comme le seigneur de Roquefeuil [1660](#) , ou ses neveux éloignés, Jean de Labarthe, seigneur des Quatre Vallées [1661](#) , et Odet Trençaléon, seigneur de Firmacon. Le roi leur accorde leurs lettres de sauvegarde le 31 octobre [1662](#) .

La guerre n'a pas encore repris et on verra que le roi espère la retarder, mais dans la principauté d'Aquitaine, la contrainte par la violence s'amplifie. Le prince de Galles a commencé en août à recruter des troupes dans ses domaines d'Angleterre. En septembre, un premier contingent de huit cents hommes est rassemblé à Northampton [1663](#) . Dans cette période de tension croissante, le comte d'Armagnac, conscient du danger qui le menace, fait tout son possible pour hâter les décisions royales et accélérer la dynamique de désobéissance au prince de Galles. Il paraît s'être rendu en personne à Paris en octobre ou au début du mois de novembre pour déposer auprès du Parlement les actes d'appel qu'il a réussi à provoquer et ramener les lettres de sauvegardes correspondantes. On peut le déduire d'un acte du sénéchal

de Toulouse daté du 29 novembre, par lequel ce dernier reconnaît avoir reçu des mains du comte d'Armagnac sept lettres de sauvegarde d'appelants [1664](#) .

L'acte d'ajournement du prince concernant la propre plainte du comte n'a pas été retrouvé à ce jour. Il a dû être rédigé en même temps que les lettres de sauvegarde accordées à Jean Ier du 8 octobre puisque la date du 2 mai 1369 prévue pour la comparution du prince de Galles doit correspondre à l'anniversaire du jour du dépôt de l'appel du comte. Cette indication figure dans l'acte d'ajournement du prince pour l'appel du sire d'Albret, datée du 16 novembre 1368, qui a été conservé. Ce document indique que le prince d'Aquitaine doit comparaître le 2 mai 1369 à Paris, en personne ou en se faisant représenter pour répondre de l'appel déposé contre lui par Arnaud Amanieu [1665](#) . La lettre enjoignant au sénéchal de Toulouse d'assurer la sauvegarde du sire d'Albret et de ses co-appelants est du 19 novembre [1666](#) . On ne comprend pas bien le décalage dans le temps des lettres de sauvegardes accordées. C'est le 8 octobre pour Jean Ier, le 18 novembre pour le sire d'Albret. Arnaud Amanieu aurait-il demandé au roi de surseoir à leur envoi, pour laisser le temps à Edouard III et à ses conseillers d'étudier sa plainte contre le prince de Galles ?

Une fois décidé, le roi reprend l'initiative des mains des seigneurs appelants. Le 3 décembre, Charles V fait diffuser une lettre circulaire adressée aux communautés des territoires 'du pays de Guyenne' dans laquelle il explique qu'il a reçu des appels contre le prince de Galles déposés 'par notre aimé et féal cousin, le comte d'Armagnac et notre très cher frère le sire d'Albret, ainsi que plusieurs autres nobles et bonnes villes'. Il se doit de les recevoir puisqu'il n'a pas renoncé à son droit de 'souveraineté et ressort, mais l'avons au contraire réservé expressément en effectuant la translation du domaine de Guyenne'. Il souligne que ces appelants l'ont prévenu que s'il refusait 'd'accueillir leur requête, ce serait défaut de justice et qu'ils auraient cause légitime de chercher un autre suzerain' [1667](#) . Charles V doit être conforté dans sa décision par la nouvelle du traité d'alliance avec Henri de Transtamare passé devant Tolède le 20 novembre précédent. L'aide de la marine castillane sera précieuse dans le conflit qui s'annonce. Les ambassadeurs de Charles V ont également tenté, mais sans succès, d'obtenir l'aide de Pierre IV d'Aragon [1668](#) .

Lorsqu'il a eu connaissance de la lettre de Charles V, le prince de Galles écrit à son père pour lui en faire part et pour mettre en cause ceux qui, dans l'entourage d'Edouard III n'ont pas cru ses précédents courriers dans lesquels il se justifiait des plaintes que le sire d'Albret avait adressées par deux fois à la cour de Londres [1669](#) . La position de Charles V qui n'était pas encore arrêtée au départ des ambassadeurs anglais au début du mois d'octobre, est à présent portée à la connaissance du roi d'Angleterre.

Ayant pris sa décision, le roi manifeste alors par des mesures concrètes son soutien aux appelants. A présent qu'il s'est engagé sur le principe de sa souveraineté en Aquitaine, il ne faut pas qu'ils soient neutralisés par le prince de Galles ou qu'ils renoncent à leurs poursuites. Il doit leur accorder les moyens de soutenir sa politique. Il paraît avoir commencé par satisfaire le sire d'Albret dont la détermination est peut-être moins assurée. Dans une première donation, datée du 18 novembre, Charles V fait sienne la vieille dette d'Edouard III concernant la rente 'à héritage' que ce roi avait accordée en 1338 et confirmée en 1351 à Bernard Ezy d'Albret, le père d'Arnaud Amanieu, et que le gouvernement anglais avait cessé de payer à sa mort en 1359. Il lui fait un don de 60 000 f. au titre des arriérés non payés et lui promet une rente de 1 000 f. s'il reste de son obéissance et si le prince lui fait guerre [1670](#) . Le sire d'Albret doit sans doute se plaindre et expliquer qu'il trouve ce montant insuffisant puisque, quelques jours plus tard, par un second acte daté du 6 décembre, le roi lui promet une pension de 60 000 f. par an 'si le prince lui fait guerre'. Il lui accorde de plus la somme de 15 000 f. pour 'lui aidier a reparer, garnir et avitailler ses forteresses' [1671](#) .

De même, le 28 novembre, Charles V, tentant de vaincre les réticences d'Archambaud V, comte de Périgord, lui promet une rente de 40 000 f. s'il consent à faire appel et si la guerre a lieu de ce fait [1672](#) . Quant au comte d'Armagnac, Charles V reconnaît en lui l'instigateur de sa nouvelle politique en lui accordant une pension de 100 000 f. 'pour la garde et défense de ses terres et pais, tant que le dit Edwart et ses aliez lui feront guerre pour cause du dit appel, [...]'. L'acte qui accorde cette pension au comte n'a pas été retrouvé, mais on sait que le 15 juillet 1371, Charles V, tranchant une contestation concernant la date d'origine de son versement, ordonne qu'elle soit payée à compter du 15 janvier 1369, date du début de la

guerre [1673](#) . Ce litige laisse supposer que la pension n'a été accordée que dans le courant de l'année 1369.

Solennellement, le 28 décembre 1368, Charles V se fait de nouveau confirmer au cours d'un grand conseil réunissant quarante-deux personnalités, soit six de plus que lors du conseil du 30 juin précédent, qu'il a raison de soutenir que la souveraineté en Aquitaine lui est toujours acquise. Il se doit, en conscience, d'accueillir les appels interjetés contre le prince de Galles. Il confirme ainsi son entrée dans le processus juridique qu'il appellera par la suite la 'voye de justice'. Il envoie une ambassade à Londres au début du mois de janvier pour expliquer sa position au roi d'Angleterre [1674](#) .

Le comte d'Armagnac ne peut qu'être satisfait de voir se concrétiser l'orientation politique pour laquelle il s'active depuis plus de huit mois. Il paraît s'être installé à Toulouse à son retour de Paris à la fin du mois de novembre 1368 [1675](#) . Il peut ainsi se concerter avec le duc d'Anjou qui a mis fin sur ordre du roi à son aventure en Provence pour se consacrer aux affaires de la principauté d'Aquitaine. Il obtient de Louis d'Anjou qu'il récompense de leur fidélité les gens de Rodez, ce qui ne peut que faciliter son objectif d'augmenter le nombre des communautés ralliées au roi de France [1676](#) . Comme il faut des troupes pour assurer les sauvegardes accordées par Charles V, les hommes de Jean Ier sont parmi les premiers à entrer au service du roi. Giraud de Jaulin, le chevalier qui avait été son porte-parole auprès du prince de Galles, est recruté le 1er décembre. Le 8 décembre, c'est au tour de Jean d'Armagnac, le fils du comte, dont la troupe de deux cents hommes d'arme est passée en montre par les maréchaux du duc d'Anjou [1677](#) . Puis quelques jours plus tard le comte de Pardiac est retenu avec soixante hommes [1678](#) . La date de début des services d'un bon nombre des nouveaux recrutés est le 2 janvier 1369 pour 'servir en ces presentes guerres'. Serait-ce la date prévue pour la remise au prince de Galles de ses lettres d'ajournement, rédigées le 16 novembre précédent, comme le suppose Roland Delachenal ? [1679](#)

Le déroulement de la reconquête du Languedoc en 1369 et 1370 a été décrit. La direction des opérations est entre les mains du duc d'Anjou, lieutenant de son frère. Mais il faut souligner que le comte d'Armagnac ne s'est pas contenté 'd'assister le duc d'Anjou de ses conseils et de son influence' [1680](#) . Il joue un rôle actif, parcourant les territoires de son ancienne lieutenance pour persuader les nobles et les communautés de revenir au roi de France, utilisant le tissu relationnel créé au cours des trente années passées. Il n'est pas le seul. Geoffroy de Vayrols, archevêque de Toulouse et son frère Gaucelin de Vayrols, usant du même type de relations, gagnent pour le roi le Quercy dont ils sont originaires [1681](#) . Roland Delachenal est trop affirmatif lorsqu'il écrit que 'la guerre a éclaté en Languedoc à l'heure où les négociations diplomatiques continuaient'. Pendant la période où les ambassadeurs français sont à Londres, c'est à dire du début du mois de janvier jusqu'au début du mois de mars, Louis d'Anjou et les responsables qui l'entourent, ne mènent pas d'actions militaires importantes, obéissant aux ordres donnés par le roi. Ils ne font que faire grossir méthodiquement le nombre des appelants par la négociation, utilisant le mécontentement induit par l'administration tatillonne et la pression fiscale du prince d'Aquitaine. Ils réduisent ainsi progressivement son emprise, d'abord sur les nobles, ensuite sur les communautés.

La tâche leur est facilitée par la faiblesse de la présence anglaise. Les autorités du prince d'Aquitaine ont peu de troupes sur pied. Elles ont du mal à lever des hommes sur place parce que la plupart de leurs territoires habituels de recrutement sont sous le contrôle du sire d'Albret et de ses parents. Le prélèvement du fouage a mécontenté nombre de petits seigneurs qui, en d'autres temps se seraient aisément mobilisés pour recevoir l'or du prince. Sur les huit cents hommes recrutés en septembre à Northampton, seul, un renfort de deux cent cinquante hommes est arrivé d'Angleterre à la fin du mois de novembre. C'est peu pour l'ensemble de la principauté. En conséquence, dès qu'il y a une menace, les officiers anglais ne peuvent que s'enfermer dans les villes où ils résident, et conjurer ceux qui leur restent fidèles de tenir jusqu'à l'arrivée d'hypothétiques secours. En Rouergue, le sénéchal Thomas de Wetenhale, absent depuis deux ans, n'a rejoint Villefranche que juste avant Noël 1368 [1682](#) .

Il est vrai que quelques escarmouches sont signalées, mais elles se déroulent au cours du mois de janvier, dans les semaines qui suivent la remise de sa citation au prince de Galles. On ne peut parler de guerre pour décrire des affaires telles que la prise du château de La Roque-Valsergue [1683](#) , à la limite nord-est du Rouergue, par Jean d'Armagnac, le fils du comte, le 10 janvier. Les autres opérations connues

sont de la même importance. Ce sont une embuscade au cours de laquelle est capturé le capitaine de Montauban le 17 janvier, et la prise du château de La Roquezezière [1684](#), peu après le 30 janvier, par un par coup de main mené par Bouchard, comte de Vendôme. Les consuls de Millau, qui relatent ces trois événements, auraient été plus prolixes sur le sujet si de réels combats avaient eu lieu [1685](#). Ces échauffourées n'ont pas de suite. Elles sont le fruit d'initiatives de subordonnés, promptement repris en main. Le retour au roi de France de la ville de Najac le 5 janvier, s'effectue sans violences [1686](#).

En même temps qu'il enrôle des troupes pour faire face à la réaction inévitable du prince de Galles, le duc d'Anjou se préoccupe de faire recruter de nouveaux appelants. Le 14 janvier, il envoie le sénéchal de Toulouse, Pierre Raymond de Rabastens, comme capitaine général du Quercy et du Rouergue. Il le charge de diffuser auprès des communautés la lettre du roi du 3 décembre dans laquelle celui-ci fait part de son droit de recevoir les appels [1687](#). De son côté, profitant du nombre réduit des implantations anglaises, le comte d'Armagnac parcourt l'Albigeois pour mener la reconquête par la négociation. S'il est avec Louis d'Anjou à Toulouse le 10 janvier, lorsque la nouvelle de la prise de la forteresse de La Roque-Valsergue par son fils Jean y parvient, et à Albi le 21 janvier, il parcourt ensuite la région, à la tête d'une simple escorte [1688](#). Le 23 janvier, il est à Lavaur, le 27 janvier à Gaillac et le 30 janvier, il est de retour à Albi. Après s'être concerté avec Pierre Raymond de Rabastens, il repart [1689](#). Il se rend à Mirabel qu'il remet dans l'obédience du roi [1690](#). De là, il continue. Il passe par Saint Antonin puis poursuit vers Villeneuve, près de Villefranche-de-Rouergue, où il traite avec les habitants le 7 février [1691](#). Le lendemain, 8 février, les consuls de Saint Antonin accèdent à la proposition qu'il leur avait faite et adhèrent aux appellations [1692](#). Le 11 février, il est présent lorsque les habitants de Peyrus en font autant [1693](#). Il continue ensuite son périple pour ne rentrer à Rodez que huit jours plus tard.

C'est là qu'il prend connaissance du manifeste, daté du 27 janvier 1369, que le prince de Galles a adressé aux prélats, nobles et communautés de sa principauté pour les mettre en demeure de lui garder leur fidélité. Le prince attaque violemment le comte qui 's'efforce malvairement et met son pouvoir à mettre discort et tribulation ez subges [...], ez terres de nostre dite principauté d'Aquitaine'. Il l'accuse avec des termes violents d'avoir manqué à sa parole et à l'hommage qu'il lui a fait. Il lui reproche son ingratitude, rappelant qu'il l'a admis à son conseil et qu'il l'a aidé à payer sa rançon au comte de Foix. Pour rendre sa lettre plus injurieuse, le prince de Galles en a adressé un exemplaire à l'écuyer du comte. Il ne doit cependant pas être certain de son bon droit. S'il souligne que la souveraineté en Aquitaine appartient à son père et dénie au roi de France le droit de recevoir les appels, il se garde de traiter de la raison première de ces appels et ne se prévaut pas de son éventuel droit à imposer des fouages sur toute l'étendue de sa principauté. Dans sa réponse datée du 22 février, diffusée auprès des mêmes destinataires, Jean Ier reprend un à un les différents arguments évoqués pour montrer leur fausseté et justifier sa conduite en donnant sa version des événements [1694](#).

Le comte a envoyé à Charles V la lettre du prince de Galles et une copie de sa propre réponse. Le roi lui adresse en retour un courrier daté du 28 février qui fait le point de la situation politique du moment. Ce document apporte un certain éclairage sur ses relations avec le comte [1695](#). En exorde, le roi fait état de bruits qui laissent croire que le comte aurait commencé la guerre 'par dela', c'est à dire au sud de la Garonne. Il indique qu'il n'en croit rien et par trois fois, insiste sur sa volonté de ne pas commencer la guerre et son désir de tenir la 'voie de justice ou nous sommes mis'. Il exprime sa crainte que le duc d'Anjou et le comte ne prennent l'initiative des hostilités. Cependant, il n'exclue pas la guerre puisqu'il entend riposter si le prince de Galles tente de réduire les appelants par la force. Il félicite le comte de l'augmentation du nombre des appelants dont il est la 'principal cause'. Il souligne également par trois fois qu'il a complète confiance en lui. Enfin, il donne son accord au contenu de la réponse faite par Jean Ier à la missive du prince de Galles. La partie officielle de la lettre est complétée par quelques lignes de la main même du roi dans lesquelles il souligne qu'il est content du comte, et qu'il est sensible à son attachement. Il conclue en le priant d'avoir à coeur ses 'besoignes'.

En janvier ou en février, dans un précédent courrier dont on n'a que la trace, Charles V avait déjà 'commandé' au comte 'de ne rien attenter contre le roi d'Angleterre pendant le voyage des ambassadeurs qu'il a envoyé en Angleterre pour traiter de la paix' [1696](#). Il y a une certaine contradiction dans la politique

du roi. D'un côté, il pousse les responsables sur place à augmenter le nombre des appelants, d'autre part, il manifeste de façon presque maniaque son souci de ne pas être à l'origine de la reprise de la guerre. Pour obéir et pour éviter tout prétexte et toute provocation, Jean Ier suspend fin février ses déplacements pour quelques temps. Il séjourne à Rodez d'où il continue à recruter de nouveaux appelants. Le 27 février, forts de sa présence, les consuls de la ville remplacent, à l'entrée de la maison communale, les armes du roi d'Angleterre par des panneaux aux armes de France 'am nostrat voluntat' [1697](#). Le même jour, le comte charge le seigneur de Severac de tenter de gagner Millau à la cause royale. Les consuls refusent. Ils envoient même deux carmes prévenir le prince d'Aquitaine et les chargent de lui remettre une copie de la lettre du comte [1698](#). Le 1^{er} mars, Jean Ier reçoit au nom du duc d'Anjou, les habitants de Villeneuve venus faire leur soumission [1699](#). Le 2 mars, il fait adhérer le seigneur de Pénac aux 'appellations' au nom du même Louis d'Anjou [1700](#). Le 9 mars, il va jusqu'à Saint militari faire reconnaître la souveraineté du roi de France par les habitants [1701](#).

Le comte doit y accueillir le duc d'Anjou qu'il raccompagne ensuite jusqu'à Rodez où ce prince félicite de nouveau les consuls du Bourg et de la Cité et leur accorde des privilèges supplémentaires [1702](#). Jean Ier ne veut pas être en reste. Le lendemain, 15 mars, il accorde aux habitants de la ville la création de deux foires, l'une à la mi-Carême, l'autre à la Saint André (30 novembre) [1703](#). Il leur avait auparavant concédé un droit de souquet pour une période de cinq ans afin de compléter leurs fortifications. Plusieurs tours sont réparées ou construites dans les mois qui suivent [1704](#). Thomas de Wetenhale qui tient Villefranche, chef-lieu de la sénéchaussée, a envoyé des troupes occuper Sauveterre. Pour protéger Rodez contre une éventuelle intervention de sa part, Jean d'Armagnac le fils du comte, vient tenir garnison à Naucelle [1705](#).

Le comte d'Armagnac se préoccupe alors de ses possessions de Gascogne. Il commence par son comté d'Armagnac. Le 9 avril, à Vic-Fezensac, il signe un accord au nom du duc d'Anjou avec 'les consuls de La Sauvetat et autres manants de la comté de Gaure'. Ils adhèrent aux appellations et promettent 'de mettre leur ville en l'obéissance du roi et d'y mettre les armes du roi'. En échange, le comte reconnaît leurs droits et coutumes et leur accorde une exemption de toute imposition pendant dix ans. Le même jour, il accorde des avantages similaires aux habitants de Saint Puy situé quelques kilomètres plus à l'ouest [1706](#). Il se rend ensuite à Auch. Les archives de la ville indiquent que les consuls, par prudence, ont consulté six avocats pour savoir s'ils peuvent reconnaître le roi de France comme souverain, nonobstant le traité de paix. Les réponses apportées doivent être positives, puisqu'ils négocient à leur tour leur adhésion. Mais, craignant la colère du prince de Galles, ils passent en présence du comte un accord avec les chanoines de Saint Orens pour la remise en état des murailles de la ville [1707](#). Quelques jours plus tard, Jean Ier passe le même type d'accord avec les consuls de Fleurance, la capitale du comté de Gaure 'dont il a été seigneur'. L'ensemble du comté est ainsi gagné [1708](#). Le roi confirmera au début du mois de mai 1369 toutes les conventions passées par Jean Ier avec les communautés de ses domaines en y ajoutant, à titre de récompense, des franchises commerciales [1709](#).

Comme on l'a vu, le Quercy a été gagné de la même manière par Pierre Raymond de Rabastens et l'archevêque de Toulouse, Geoffroy de Vayrols. Cahors a reconnu la souveraineté de Charles V dès les premières semaines de janvier. Le reste de la région a suivi dans les mois qui suivent à l'exemple de Figeac et Capdenac où des garnisons soldées par le roi sont en place au début du mois d'avril [1710](#).

L'artisan de la reconquête.

A la fin du mois d'avril 1369, le comte d'Armagnac se rend à Paris. Il se doit d'y être le 2 mai, jour où sa plainte contre le prince d'Aquitaine est inscrite au rôle de la cour du Parlement. Le jour dit, Jean Ier se présente entouré de ceux qui, à son exemple et à sa suite, ont adhéré aux 'appellations' [1711](#). Ils sont si nombreux qu'une seule journée n'est pas suffisante pour les enregistrer tous. Mais le comte ne reste pas à Paris pour assister à la suite de la procédure. Il ne peut s'absenter trop longtemps du Languedoc où la riposte anglaise se précise. Il n'assiste pas, le 9 mai suivant, à l'assemblée présidée par Charles V qui réunit des délégués de tout le royaume. Ils sont nombreux et de tout origine. Le roi a voulu rassembler ce qu'il appellera plus tard, en 1378, devant l'empereur Charles IV, le 'conseil de son royaume, assemblé

dans son parlement'. Avant son départ, le comte prend le temps de se rendre à Vincennes pour rencontrer le roi et lui présenter les actes d'adhésion aux 'appellations' qu'il a passés au cours de l'automne précédent. Le roi les approuve et complète parfois les avantages concédés aux communautés [1712](#) .

Jean Ier a laissé à Paris pour le représenter son neveu, le comte de Pardiac. C'est celui-ci qui paraît à la place de son oncle, le 9 mai et les jours suivants, dans l'ordre protocolaire de la liste des assistants dressée par le greffier de la cour [1713](#) . Plusieurs séances sont nécessaires pour permettre au chancelier et au roi lui-même d'expliquer et de commenter en présence des représentants de tout le royaume, l'affaire des appels et la décision du roi de les recevoir. Le comte n'assiste donc pas à la séance du 11 mai, dernier jour de l'assemblée, lorsque Charles V déclare que 's'il avoit guerre, à grand tort de ses ennemis et à son bon droit, si estoit son entencion de y pourveoir et exposer corps, biens et terres [...]' [1714](#) . Ce discours, aboutissement des efforts de Jean Ier, lui aurait été agréable à entendre.

Jean Ier n'a fait qu'un aller et retour rapide jusqu'à Paris. Sa présence est indispensable en Languedoc où la situation se détériore. Le prince de Galles ne semble pas avoir envisagé de se rendre à la convocation du Parlement 'avec toute sa compagnie et le bassinet armé au chef' comme Froissart le raconte, mais il a déclenché les hostilités faisant faire 'guerre ouverte contre le dit conte d'Armignac et ses adherens' [1715](#) . Au cours du mois d'avril, Jean Chandos a mené une chevauchée qui a dévasté le Toulousain et l'Albigeois, mais il n'a pas réussi à reprendre une place de quelque importance [1716](#) .

Le comte de Périgord, Archambaud V, s'est décidé à déposer son appel quelques semaines auparavant. Il l'a fait le 13 avril sous la pression du duc d'Anjou et la promesse de la pension de 40 000 f. faite par le roi en novembre précédent [1717](#) . Furieux et inquiet de cette défection d'un seigneur dont les domaines sont proches d'Angoulême, sa capitale, le prince d'Aquitaine envoie les quelques troupes dont il dispose, ravager le Périgord. Arrivées à la fin du mois d'avril, peu nombreuses, elles sont néanmoins sous le commandement d'un fils et d'un gendre d'Edouard III. Ce sont Edmond, comte de Cambridge et Jean de Hastings, comte de Pembroke [1718](#) .

Jean Ier est de retour à Toulouse le 15 mai [1719](#) . Il y retrouve le duc d'Anjou qui ne s'est pas rendu à Paris, retenu en Languedoc par ses responsabilités. Le comte repart ensuite à Rodez où il se trouve le 19 mai. Il rassure les consuls de la ville sur le déroulement de la procédure des appels et commenter la lettre qu'il leur avait écrite à ce sujet [1720](#) . Pendant ce temps, Charles V fait constater par l'assemblée des délégués du royaume, l'échec de la 'voye de justice' et fait approuver sa conséquence, sa décision de reprendre la guerre. Le 21 mai, il écrit une lettre circulaire aux principaux nobles et aux communautés des territoires du Languedoc, remis à Edouard III par le traité de Calais. Dans l'exemplaire qu'il adresse au comte d'Armagnac, il lui confirme les termes du traité passé le 30 juin de l'année précédente et lui ordonne de reprendre la guerre [1721](#) . Pour montrer sa satisfaction au comte, il le remercie au travers de son fils, à qui il accorde deux tiers des aides levées dans le comté de Charolais, et à qui il donne les villes de 'La Glayole, de Cassagnes [1722](#) , le chastel et la ville de La Roche du Val de Sergue (La Roque-Valsergue) qu'il a pris et occupé pour le roi' [1723](#) .

La guerre est déclarée. Le roi d'Angleterre a repris solennellement le titre de roi de France le 11 juin 1369 et en arbore de nouveau les armes de France sur son grand sceau [1724](#) . Le duc d'Anjou doit organiser l'armée de la reconquête. Il choisit comme maréchal de son ost, Manaut de Barbazan, un des fidèles du comte d'Armagnac [1725](#) . Ce choix prouve que l'entente entre les deux hommes est alors complète. Le comte est revenu à Toulouse où il est le 25 juin [1726](#) . Là, pour bien monter son attachement au roi de France, il promet de nouveau que lui et son fils respecteront l'accord du 30 juin 1368 qu'il a juré 'sur les saints Evangiles et la vraie Croix' et qu'ils appliqueront les ordres du roi du 21 mai 1369 de faire la guerre au roi d'Angleterre [1727](#) . Jean Ier a peut-être jugé utile de formaliser son engagement en raison d'une alerte de santé qui l'immobilise. Il paraît être resté à Toulouse jusqu'à la fin de l'année. De là, il anime la défense de ses possessions, se faisant remplacer sur le terrain par son fils. Le poids de l'âge se fait sentir. La tension nerveuse à laquelle il est soumis depuis dix-huit mois et ses déplacements incessants, ont pu avoir raison des forces d'un homme de soixante quatre ans.

A la fin du mois de juin, il charge Amalric, sire de Talairan, capitaine de Rodez depuis l'été précédent, de se porter au secours de Compeyre [1728](#) sur le Tarn, qu'assiège Thomas de Wetenhale avec l'aide logistique des habitants de Millau. Amalric demande au sire de Severac et à Jean d'Armagnac, le fils du comte, de le rejoindre. Ils participent ensemble à la bataille de délivrance de Compeyre, menée le 17 juillet par Jean d'Armagnac. Amalric de Narbonne y est mortellement blessé. Il sera vengé quelques semaines plus tard, lorsque Thomas de Wetenhale, le sénéchal du prince de Galles, sera lui aussi mortellement touché devant Montlaur [1729](#). Le fils du comte est envoyé ensuite par son père traiter, en son nom et en celui du duc d'Anjou, avec les gens de Millau qui refusent toujours de rompre avec le prince d'Aquitaine. Ils finissent par céder et reconnaissent l'autorité du roi de France contre une exemption d'impôt de vingt ans [1730](#). Le rôle grandissant du fils du comte et l'indisponibilité de son père sont confirmés par un acte du duc d'Anjou qui rappelle le 8 octobre, qu'il a établi Jean d'Armagnac comme capitaine pour la sénéchaussée de Rouergue [1731](#).

En septembre, un autre neveu du comte, Jean d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, de Brulhois et de Creyssel, dépose son appel à son tour [1732](#). Il avait fait acte d'opposition au prince de Galles dans les premières années de sa principauté au point d'avoir besoin de lettres de rémission qu'il n'avait obtenues que sur l'intervention de son oncle en 1365. Le Fezensaguet n'a pas fait partie des terres remises à Edouard III par le traité de Calais, et le vicomte en a fait hommage à Charles V en 1366. Cet appel bien tardif ne peut concerner que sa vicomté de Brulhois, seule possession incluse dans la principauté d'Aquitaine. Sa démarche paraît avoir l'intérêt comme motif puisque, quelques jours avant son engagement, le duc d'Anjou lui a accordé une rente confortable de 1 000 l.t. [1733](#). Certains parents du comte ne sont pas désintéressés.

Le mois suivant, afin de convaincre les hésitants, nobles et communautés, Charles V pousse jusqu'à son terme la logique de la procédure initiée par l'appel du comte d'Armagnac. Par lettres données 'en parlement' le 30 novembre 1369, il confisque le duché de Guyenne en raison de la rébellion du prince de Galles 'qui a ravagé ses terres et molesté ses sujets'. La saisie des biens sera prononcée contre tous les sujets du prince qui ne feront pas soumission au roi de France [1734](#). En effet, si les territoires d'ancienne tradition de possession française comme le Rouergue et le Quercy sont revenus au roi par la persuasion, il n'en est pas de même de ceux relevant de l'ancien duché de Guyenne. Les communautés ont connu l'administration anglo-gasconne, sa bonhomie et ses faibles exigences fiscales jusqu'au temps de la guerre de Saint Sardos. Elles ne l'ont pas oubliée. C'est la raison pour laquelle de nombreuses villes des anciennes sénéchaussées d'Agenais et de Bigorre s'entêtent encore, au début de l'année 1370, à reconnaître la souveraineté du prince d'Aquitaine.

La négociation ayant montré ses limites, le duc d'Anjou entend à présent employer la coercition. Disposant des arguments juridiques nécessaires grâce à la décision de confiscation, il envisage d'utiliser la contrainte contre les communautés de Guyenne encore récalcitrantes. Le 6 février, il réitère l'injonction donnée le 14 janvier précédent, de détruire les armes du roi d'Angleterre arborées aux portes des villes pour les remplacer par les armes de France [1735](#). Deux jours auparavant, le 4 février, à Toulouse, il avait ordonné au comte d'Armagnac de se 'transporter à Agen ou en tout autre lieu pour réduire les communautés et les nobles à l'obéissance et contraindre les rebelles' [1736](#). Celui-ci qui est de nouveau retenu aux gages du roi depuis le 15 décembre précédent, a retrouvé toute son énergie [1737](#). C'est l'autorité la plus capable de reconquérir l'Agenais, proche de ses domaines et dont il connaît bien les habitants, seigneurs et manants.

Jean Ier a anticipé l'ordre du duc et se trouve en Agenais depuis le début du mois de janvier [1738](#). Il a entamé les négociations visant à faire reconnaître l'autorité du roi de France par la ville d'Agen. Elles sont pratiquement conclues au moment de sa nomination puisque le 7 février, le duc d'Anjou envoie Pierre Raymond de Rabastens garder la ville avec cent hommes d'armes [1739](#). Louis d'Anjou trouve cependant ce nombre insuffisant en raison de l'importance de cette conquête. La crainte qu'inspire un éventuel retour offensif des troupes du prince l'amène à renforcer la garnison. Il le fait quinze jours plus tard, en y envoyant un certain Bernard d'Armagnac, de la famille du comte, qu'il nomme sénéchal d'Agenais avec quarante hommes d'armes supplémentaires [1740](#). La solde élevée accordée, dix huit francs d'or par mois,

prouve l'intérêt que le duc apporte à cette soumission. Pour éviter tout conflit d'autorité, c'est Pierre Raymond de Rabastens, le sénéchal le plus ancien, qui est nommé capitaine de la ville.

Le duc d'Anjou vient en personne remercier les consuls d'Agen le 16 février. Pour montrer sa gratitude au comte d'Armagnac qui a permis ce beau succès grâce 'à son habilité et son ascendant' suivant les termes de Roland Delachenal, le roi confirme le même mois les privilèges accordés aux habitants de Rodez en mars précédent par Pierre Raymond de Rabastens. Il utilise des termes flatteurs pour reconnaître l'empressement des habitants de la ville à suivre leur seigneur sur la voie de l'appel [1741](#). On peut penser que le comte d'Armagnac raccompagne ensuite le lieutenant du roi jusqu'à Toulouse où les états du Languedoc ont été convoqués pour la dernière semaine de février. Les délégués rassemblés accordent au duc un subside de 430 000 francs d'or afin de lui permettre de mener la guerre [1742](#).

C'est au cours de cette année 1370 que les soucis financiers du comte d'Armagnac s'estompent réellement. On a vu que Charles V lui avait accordé une pension de 100 000 f. tant que la guerre durera, pour faire face aux dépenses entraînées par la défense de ses domaines. Mais il n'est pas certain que les fonds lui parviennent avec régularité, le duc d'Anjou doit parfois intervenir [1743](#). Il a donc vu arriver avec bonheur le règlement d'une vieille dette. La reine Jeanne de Sicile et les états de Provence consentent enfin à payer ce qui lui avait été promis à l'issue de son intervention en Provence en 1357. On peut imaginer que Charles V n'est pas étranger à cette brusque générosité et que la reine Jeanne a cédé à la pression [1744](#). Le comte d'Armagnac commence par recevoir 28 000 florins sur les 140 000 qui lui étaient dus. Puis l'acte d'assignation de la rente de 4 000 florins sur les gabelles de Nice et de Grasse qui lui avait été promise lui est enfin remis, ce qui permet à ses procureurs d'en prendre possession au cours de l'année [1745](#). Le comte peut désormais envisager de rembourser l'argent que le roi lui avait avancé en mars 1368, de même que celui que lui avait prêté le roi de Navarre à la fin de la campagne de Castille [1746](#). Il trouve même la possibilité de prêter 60 000 f. d'or au duc d'Anjou [1747](#).

Louis d'Anjou part au début du mois de mars pour Paris où son frère l'a convoqué pour établir un plan de bataille. En son absence, le comte d'Armagnac continue la tâche qu'il a si bien commencée. D'Agen où il est revenu, il rayonne sur la région qui est gagnée progressivement au roi. Des traités sont passés avec les principales villes des environs au cours des mois qui suivent. En mars, le comte traite personnellement avec les consuls de Puymirol [1748](#). En avril, Villeneuve d'Agen, Penne d'Agenais et Fumel reconnaissent l'autorité du roi de France. En juin, il établit un accord avec les habitants de Moissac pour qu'ils deviennent bons sujets du roi de France. Ils promettent de rendre leur ville au roi si, 'dans certains temps', ils ne sont pas secourus par le 'duc de Guyenne' [1749](#).

Pendant le même temps, l'ouest de l'Agenais est gagné par le sire d'Albret. Ce dernier avait été chargé par le duc d'Anjou début janvier de garder les biens que le jeune neveu d'Arnaud Amanieu d'Albret, Bertrand de L'Isle, récemment décédé, possédait dans cette sénéchaussée. Avec l'aide de son frère, Bérard, seigneur de Sainte Bazeille, il rend au roi la ville de Bazas après avoir négocié avec les habitants. Il est nommé capitaine de la ville en avril. Les deux frères s'assurent ensuite du pays environnant [1750](#). En juin, le roi confirme les différents traités qu'ils ont passés avec les villes de Mezin, Tartas, Casteljaloux et Nérac et accorde à leurs habitants avantages et protection pour leur commerce à travers tout le royaume, dans les mêmes termes que pour les communautés des villes du comte d'Armagnac [1751](#).

Roland Delachenal suit l'opinion de Jean Froissart et estime que le conseil de guerre organisé par Charles V avec ses frères, le duc d'Anjou, le duc de Berry et le duc de Bourgogne, à Paris, en avril et mai 1370, est la conséquence de son insatisfaction devant la lenteur et le coût de la reconquête de la principauté d'Aquitaine. Si des pans entiers du Languedoc emmenés par les seigneurs ou par l'activisme de certains notables des communautés sont revenus à lui, il n'en est pas de même au nord de la Dordogne. La Saintonge, le Poitou et une partie non négligeable du Limousin restent fidèles à leur souverain anglais. Une nouvelle tactique est envisagée. Il s'agit de cerner le prince de Galles à Angoulême à l'aide de deux armées, l'une commandée par le duc d'Anjou venant de l'Agenais et l'autre aux ordres du duc de Berry partant du Limousin. Bertrand du Guesclin rappelé d'Espagne, se verra confier la charge de connétable. Pour bien avertir les récalcitrants de ce qui les attend, la confiscation de la Guyenne est de nouveau proclamée solennellement le 14 mai 1370. Toute manifestation d'obéissance au prince de Galles sera

considérée comme un acte de rébellion contre le roi de France [1752](#) .

Le duc d'Anjou est de retour à Toulouse le 11 juillet. Il rappelle alors le comte d'Armagnac pour l'avoir auprès de lui lors de l'offensive qui s'annonce. En son absence, le comte avait quitté l'Agenais, satisfait d'avoir ramené à l'obéissance au roi les territoires bordant ses propres domaines. Il a gagné la Bigorre, aux limites de ses terres d'Armagnac, pour refaire de même. A la fin du mois de juin, il se présente devant Tarbes, défendu par Bernard de Jussan au nom de Jean de Grailly, sénéchal pour le prince d'Aquitaine. Le 13 juillet, Jean Ier et Guy, seigneur d'Azay, représentant le duc d'Anjou, passent un accord avec les consuls du bourg de Tarbes qui reconnaissent la souveraineté du roi de France, tandis que Bernard de Jussan se réfugie dans la cité de la ville avec ses troupes béarnaises [1753](#) . Le même jour, le comte d'Armagnac obtient la même reconnaissance des consuls de Vic-en-Bigorre [1754](#) , et le lendemain, de ceux de Bagnères-de-Bigorre [1755](#) .

Au reçu de la convocation du duc, le comte d'Armagnac prend la route. Il est à Toulouse le 18 juillet, jour où il reçoit une avance sur les sommes qui lui sont dues [1756](#) . Il rejoint ensuite le duc d'Anjou qui est partie quelques jours auparavant pour sa 'chevauchée de Guyenne' à la tête d'une armée importante. Elle comprend un bon nombre de seigneurs du Languedoc, mais aussi du Dauphiné et de la Savoie. Le 23 juillet, le comte chevauche aux côtés du duc lorsque celui-ci fait son entrée dans la ville de Moissac. Les consuls, avant de les admettre, ont exigé que Louis d'Anjou et son entourage jurent devant notaire de respecter leurs privilèges. Le comte de Pardiac apparaît sur cet acte à côté de son oncle. Louis d'Anjou a souhaité avoir Jean Ier à ses côtés parce qu'il veut l'utiliser pour se gagner les derniers seigneurs de l'Agenais encore insoumis grâce aux liens qu'il a tissés autrefois avec eux. C'est ce que fait le comte dès le jour de son entrée à Moissac ainsi que les jours suivants [1757](#) .

Bertrand du Guesclin rejoint le frère du roi fin juillet et gagne Agen avec lui. Est-ce sa présence auprès du duc qui rend inutile celle du comte d'Armagnac ? Ce dernier reste sur place. Il ne suit pas Louis d'Anjou lorsque celui-ci continue vers Périgueux à la mi-août. Le lieutenant du roi ne dépassera d'ailleurs pas cette ville, devant l'échec du siège de Bergerac qu'il avait fait entreprendre. Après un rapide conseil de guerre, il arrête son offensive malgré l'avis contraire du sire d'Albret et licencie ses troupes. Dépité, Arnaud Amanieu se retire sur ses terres. Il ne participera pas aux campagnes des deux années suivantes [1758](#) . Louis d'Anjou a été un peu trop hâtif dans sa décision. Les capitaines gascons au service des Anglais reprennent courage et profitent du vide ainsi créé. Le 14 octobre, la ville de Figeac est reprise par deux routiers, Bertucat d'Albret et Bernard de La Salle agissant au nom d'Edouard III [1759](#) .

Le duc a demandé à Jean Ier de poursuivre en Agenais auprès des hésitants la tâche de reconquête si bien commencée, sans que l'on connaisse les termes exacts de son mandat. C'est ce qu'il fait au mois d'août, gagnant au roi des seigneurs de l'Agenais comme Arnaud de Durfort, seigneur de Bajamont, dont le père Aymeri avait été un fervent soutien du comte de Derby en 1345 [1760](#) . Il va même jusqu'à Cahors, revenu au roi dès janvier 1369, veiller à la réparation des murailles de la ville [1761](#) .

Durant toute cette période, Jean Ier conserve des liens privilégiés avec le roi avec qui il correspond régulièrement. Il existait dans les archives du comte, conservées dans le château de Lectoure, une liasse de trente et une missives 'du roy de France au comte d'Armagnac, pour le fait de la guerre contre les Anglais' [1762](#) . Charles V montre ainsi la confiance qu'il lui accorde. Une lettre du souverain, datée du 5 septembre 1370, retrouvée par Léopold Delisle, en est un bon exemple. Le roi commence par exprimer au comte ses remerciements pour l'efficacité de son action, puis continue en le tenant au courant de la progression de la chevauchée de Robert Knowles partie de Calais fin juillet. Il juge même utile de lui expliquer pourquoi il n'a pas estimé nécessaire de rappeler le duc d'Anjou et le duc de Berry pour s'en défendre. Cette lettre apprend aussi que le roi a demandé au pape les dispenses nécessaires pour faire entrer Mathé d'Armagnac, la dernière fille du comte, dans la famille royale. Il a prévu de lui faire épouser son neveu, Pierre II, comte d'Alençon. Cette lettre, comme celle du 28 février 1369 [1763](#) , se termine par quelques lignes de la main de Charles V dans laquelle il exprime sa reconnaissance au comte [1764](#) .

En Bigorre, la situation s'est stabilisée au cours du mois d'août en raison du départ hâtif de Jean Ier.

Bernard de Jussan tient toujours la cité de Tarbes pour le prince de Galles. Sans doute avec l'accord du duc d'Anjou qui repasse par là fin août, rentrant sur Toulouse, Jean Ier gagne rapidement la frontière sud de ses domaines. Le 1^{er} septembre, il reprend Rabastens-de-Bigorre [1765](#). De là, il marche sur Tarbes et entreprend le siège de la cité avec l'aide d'Olivier du Guesclin qu'il a recruté [1766](#). Il négocie en même temps avec les seigneurs de la région pour qu'ils reconnaissent l'obédience du roi de France [1767](#). Un accord de reddition par composition est signé le 10 octobre par Bernard de Jussan et le comte agissant au nom du duc d'Anjou [1768](#). La cité n'est remise à l'évêque de la ville que le 6 novembre [1769](#). Jean Ier rentre ensuite à Toulouse où il obtient l'intervention du frère du roi pour qu'une partie de sa pension lui soit réglée [1770](#).

Il n'a pas été possible de retrouver les activités de Jean Ier pendant les mois qui suivent. Le centre de gravité des opérations de reconquête s'est déplacé vers le Limousin et le Poitou. Jean d'Armagnac, le fils du comte, y participe dans les armées du duc de Berry. La guerre en Gascogne paraît s'être assoupie. Le parti anglo-gascon n'a plus de chef. Le prince de Galles, malade, épuisé et aigri, retourne en Angleterre en début janvier 1371. La mort de son fils aîné, survenue peu après le massacre des habitants de Limoges qu'il avait ordonné, lui a ôté tout ressort [1771](#). A son départ, le prince d'Aquitaine a remis la charge du gouvernement de la principauté, à son frère, Jean de Lancastre, arrivé en juillet précédent. Mais ce dernier est plus intéressé par les affaires d'Espagne que par celles de Guyenne. Veuf, il courtise l'infante Constance de Castille, la fille aînée de Pierre Ier, qui revendique le trône de Castille en tant qu'héritière de son père [1772](#). Il résigne la lieutenance que lui a confiée son frère en juillet 1371, quelques mois avant d'épouser la jeune fille. Aussitôt marié, il prend à son compte les prétentions de son épouse et s'intitule roi de Castille. Il reste néanmoins sur place, attendant que son père, Edouard III, lui désigne un remplaçant, ce qui ne sera fait qu'en avril 1372 [1773](#).

Le comte d'Armagnac paraît avoir passé l'hiver à Rodez, puisque c'est dans le château de Gages, résidence qu'avait fait construire son grand-père maternel, Henri de Rodez, qu'il donne, le 28 février 1371, quittance aux consuls de Rodez du remboursement d'un prêt qu'il leur avait accordé [1774](#). Le nouveau pape, Grégoire XI, élu le 30 décembre 1370, a tenu à le prévenir de son élection [1775](#). C'est là qu'il a dû apprendre la naissance de son petit-fils, Charles, fils aîné de sa fille Jeanne d'Armagnac et du duc de Berry, survenu en début janvier 1371 [1776](#). Jean Ier a dû sûrement en être satisfait. Mais bien qu'il ait eu sans doute des contacts avec le petit garçon qui paraît avoir séjourné à Rodez avec sa mère, il n'est pas évoqué dans son testament de 1373.

Le comte repart en campagne au début du printemps, passant le 19 mars par Albi où les consuls lui font don d'une pipe de vin [1777](#). Le 10 avril, à Villeneuve-lès-Avignon, le duc d'Anjou donne l'ordre de lui payer 2 100 f. pour 'les gages de cent cinquante hommes d'armes tenus au service du roi' [1778](#). On ne sait pas pour quel usage est recruté cette troupe. Le comte ne s'est pas éloigné puisqu'il est en Rouergue à la mi-avril [1779](#). Il est le 8 juin à Montauban où il donne quittance pour les gages reçus et promet de servir le roi [1780](#). Il a peut-être participé à la reprise de Marmande. On sait que cette ville était encore aux mains des Anglais en avril 1370, mais qu'elle a reconnu la souveraineté du roi de France avant le 12 novembre 1371 [1781](#). L'efficacité de son action au cours des six premiers mois de l'année est soulignée par Froissart. 'Si s'en rallerent li seigneurs de Gascoingne en leur pays, pour garder lors fortres a l'encontre dou conte d'Ermignach et dou segneur de Labreth et des compaignes de leur costé qui leur faisoient grant guerre' [1782](#).

Jean Ier s'est peut-être rendu à Paris en juillet pour faire hâter la réalisation des engagements pris par le roi. Charles V intervient plusieurs fois en sa faveur auprès de ses gens des comptes au cours de ce mois. Le 9 juillet à Melun, le roi confirme à son trésorier l'ordre donné deux jours plus tôt à Paris par le duc d'Anjou de faire payer au comte d'Armagnac un premier versement de 10 000 f. sur les 60 000 f. qu'il lui avait prêtés [1783](#). Le 13 juillet, il lui accorde 'cinq mille livres tournoises sur plus grande somme', et le 14 juillet, il ordonne de lui verser 10 000 f. sur la gabelle du Languedoc. Il s'agit peut-être de l'assignation du versement ordonné le 9 juillet précédent [1784](#). Enfin, le 15 juillet, à Melun, le roi tranche le litige qui opposait ses gens des comptes au trésorier du comte d'Armagnac au sujet de la date à partir de laquelle

devait être versée la pension de 100 000 f. promise au comte [1785](#). Le comte d'Armagnac a même pu prolonger son séjour à Paris jusqu'au mois d'octobre. Deux actes, datés du 6 octobre, peuvent le laisser croire. Dans le premier document, le roi ordonne de faire payer au comte 50 000 f. d'or qui lui sont dus au titre des deux premiers versements de sa pension pour l'année en cours [1786](#). Dans le second acte, Louis d'Anjou transmet aux receveurs des sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne, la copie d'une lettre du roi datée du même jour dans laquelle ce dernier s'engage à payer les 60 000 f. d'or prêtés par le comte à Louis d'Anjou, 'considérant cette somme comme sa propre dette' [1787](#).

Le contenu de cette dernière pièce laisse percer le différent en train de naître entre le duc d'Anjou et le comte d'Armagnac. En automne de l'année précédente, le premier avait envoyé le second prendre le contrôle de la Bigorre en son nom. Le comte de Foix a dû sans tarder lui faire connaître son déplaisir de voir son rival prendre possession d'un territoire sur lequel il estime avoir des droits. Le duc d'Anjou s'est alors rendu compte qu'il avait commis un pas de clerc. En agissant comme il l'avait fait, il a déclenché l'hostilité de Gaston III. Celui-ci s'était imposé jusque là une certaine neutralité. Louis d'Anjou a ranimé la querelle entre les deux comtes à un moment bien mal choisi. Le soutien du comte de Foix à la cause anglaise pourrait remettre en cause une partie des succès obtenus. Le duc d'Anjou va donc tenter de réparer la faute qu'il a commise.

Les derniers combats.

Au cours de son séjour à Paris, réalisé au début de l'été 1371, le duc d'Anjou a fait part au roi de la nécessité de ménager la susceptibilité du comte de Foix-Béarn [1788](#). L'impartialité de sa démarche n'est peut-être pas aussi entière qu'il le faudrait. Elle doit souffrir des réclamations de Jean Ier qui demande le remboursement de la somme importante dont il lui est redevable. Il est donc tout à fait possible, comme l'estime Roland Delachenal, qu'il a fait savoir à son royal frère qu'il estimait 'qu'il y avait lieu de s'appuyer sur lui [le comte de Foix], et non plus exclusivement sur le comte d'Armagnac, dont le concours et les exigences ruinaient le Languedoc' [1789](#).

Se sachant ainsi soutenu, le comte de Foix sort de la réserve qu'il avait conservée depuis le début de l'affaire des appels, et reprend ses agressions contre les biens et les hommes du comte d'Armagnac et du sire d'Albret [1790](#). Il avait attendu jusque là pour savoir de quel côté allait tourner le vent. Le retour dans l'obédience royale d'une large portion des territoires du Languedoc cédés en 1360, dû pour une grande part à son rival, et la faiblesse présente du pouvoir anglais, peuvent lui laisser craindre des atteintes à l'indépendance qu'il s'est acquis à la faveur du traité de Calais. La tension entre les deux comtes est telle, au début de l'année 1371, que le pape délègue l'évêque d'Autun à la fin du mois d'avril afin de tenter de les apaiser [1791](#). L'accalmie est passagère. Au début du mois de janvier 1372, les craintes et le dépit de Gaston III s'accroissent lorsqu'il constate que Jean Ier accroît son influence en Bigorre avec l'appui du roi [1792](#). Ses pillages prennent de l'ampleur et s'étendent jusqu'au pays de Camarès, aux frontières du comté de Rodez [1793](#). Le pape Grégoire XI renvoie l'évêque de Sarlat auprès de Gaston III qui 'pousse à la guerre' et lui demande d'exhorter de nouveau ce dernier à la paix [1794](#). Devant cette reprise des manifestations d'hostilité de Gaston Febus, le comte d'Armagnac et le sire d'Albret jugent prudents de s'allier de nouveau. Un des articles du traité d'avril 1363 les avait obligé à rompre leur précédente alliance de janvier 1362 [1795](#). Le 7 janvier 1372, à Lavardens, ils renouvellent leur accord dans les mêmes termes que dix ans auparavant. Se joignent à eux dans cette ligue contre Gaston III, le frère du sire d'Albret, Bérard d'Albret, seigneur de Sainte Bazeille, le fils et les neveux du comte, Jean d'Armagnac, Arnaud Guilhem de Monlezun, Jean de Labarthe, seigneur d'Aure et Odet de Lomagne, sire de Firmacon [1796](#).

Jean Ier sait que tous ces alliés ne peuvent lui apporter qu'une aide locale et temporaire. Il lui faut un appui politique pour s'opposer à une éventuelle entente entre Gaston III et le duc d'Anjou. Seul le roi peut le lui apporter. Il avertit Charles V de la nouvelle attitude prise par le duc d'Anjou. Répondant à sa demande, le roi manifeste de façon solennelle qu'il n'envisage pas de modifier sa politique en Languedoc. Par lettres patentes datées du 24 février 1372, il rappelle les engagements pris par son frère, Louis

d'Anjou, l'année précédente. Ce dernier lui avait alors promis d'appuyer son action sur le comte d'Armagnac. Il s'était engagé par serment d'être 'bon seigneur et amy a nostre cher et feal cousin, le comte d'Armagnac en toutes choses qu'il pourra'. Il devait veiller à ce que soient payées les sommes qui lui étaient encore dues. Il ne devait nommer que des capitaines qui agréent au comte d'Armagnac dans un certain nombre de villes dont les noms étaient donnés. Il ne devait faire aucune faveur au comte de Foix qui pourrait nuire à Jean Ier. Enfin, il devait apporter son aide à ce dernier si le comte de Foix prenait les armes contre lui ¹⁷⁹⁷. Le fait que Charles V ait éprouvé le besoin de faire prendre cet engagement par Louis d'Anjou en juillet 1371 montre que la mésentente entre le lieutenant du roi et le comte d'Armagnac avait déjà pris une certaine ampleur dès cette époque.

Jean Ier a dû se rendre à Paris dans le courant du mois de février 1372 pour obtenir que le roi lui manifeste de façon explicite son soutien. Les lettres du 24 février ont dû être signées alors qu'il était en route. Le 28 février, il est présent au conseil ¹⁷⁹⁸. Il obtient qu'au cours de celui-ci Charles V reconnaisse que c'est lui même qui a reconquis le comté de Bigorre, et qu'en conséquence, c'est lui qui doit y nommer les officiers du roi tant que durera la guerre ¹⁷⁹⁹. Le même jour, par de nouvelles lettres patentes, le roi fait savoir que le comte d'Armagnac est venu lui exprimer ses craintes de voir le comte de Foix reprendre la guerre contre lui, alors que lui-même préfère le servir contre le roi d'Angleterre. Il ajoute que le comte lui a confié qu'il est prêt à s'en remettre à son arbitrage si Gaston III y consent ¹⁸⁰⁰. De plus, en témoignage de reconnaissance et d'estime, Charles V accorde au comte d'Armagnac tout ce que la couronne lui devait encore sur l'indemnité qui lui avait été promise par le roi Jean II lorsqu'il avait dû céder le comté de Gaure à Edouard III en 1364 ¹⁸⁰¹.

Les preuves du soutien de Charles V au comte et de sa reconnaissance pour l'oeuvre accomplie ne s'arrêtent pas là. Le lendemain, 29 février, répondant à une ancienne attente de Jean Ier, le roi lui accorde le château et la seigneurie de Montoussé et tout ce que la couronne possède dans les deux villes de Bauroncelle (?) et de Labarthe ¹⁸⁰². Le comte rend hommage au roi pour tous ces biens le 8 mars suivant, à l'hôtel Saint Pol ¹⁸⁰³. Par cette donation, le roi affirme sans nuance sa préférence dans le conflit qui oppose les comtes de Foix et d'Armagnac. Il accorde un avantage certain à Jean Ier en lui donnant le contrôle du carrefour des deux grandes voies commerciales, celle qui unit la vallée de la Garonne à la Castille et celle qui unit l'Atlantique à la Méditerranée, le long du piémont pyrénéen. C'est par cette dernière que s'est reporté le trafic ouest-est, depuis que la guerre rend l'itinéraire de la vallée de la Garonne trop dangereux. Il est pris en charge par des muletiers béarnais et est source de prospérité économique pour le Béarn ¹⁸⁰⁴.

Le rôle majeur joué en Languedoc par le comte d'Armagnac est confirmé. Ses domaines s'étendent à présent des pieds des Pyrénées à la vallée de la Garonne. Par officiers et capitaines interposés, il contrôle l'Agenais au nord de la Garonne jusqu'à la vallée du Lot. La séparation en deux parties des territoires du comte de Foix-Béarn est consommée et le rêve d'état pyrénéen de celui-ci est compromis. L'opposition de Gaston III est inévitable. En 1359 et 1360, la seule éventualité d'une telle prise de contrôle de cette région par son rival lui avait fait prendre les armes. Conscient sans doute de la réaction que sa décision allait entraîner, le roi prescrit en même temps de la façon la plus formelle au duc d'Anjou d'appliquer la politique qu'il a définie envers le comte de Foix. Mais le lieutenant du roi n'exécute pas la directive royale. Roland Delachenal, donne comme explication à l'attitude du duc d'Anjou le fait que ce dernier estime que le comte de Foix est 'l'homme le plus populaire du Midi de la France, et le plus capable peut-être de servir la cause française' et que 'le concours et les exigences [du comte d'Armagnac] ruinaient le Languedoc' ¹⁸⁰⁵. Il est difficile de partager cette opinion, et il semble qu'il faut chercher ailleurs les motifs qui font agir Louis d'Anjou.

On ne peut parler de popularité de Gaston Febus au près des habitants du Languedoc dans les années 1370. C'est un anachronisme. C'est peut-être vrai dix ans plus tard. En juillet 1380, les capitouls de Toulouse sont en effet à l'origine d'une supplique adressée à Charles V, quelques mois avant sa mort, lui demandant d'accorder la lieutenance du Languedoc au départ du duc d'Anjou, au comte de Foix plutôt qu'au duc de Berry ¹⁸⁰⁶. Mais les circonstances sont très différentes. Le comte d'Armagnac est alors Jean II, connu pour ses collusions avec les capitaines de compagnie ¹⁸⁰⁷. Louis d'Anjou s'est aliéné les

communautés par les exigences fiscales qu'il a imposées après la mort de Jean Ier.

Dans les années 1370, au contraire, Gaston III paraît plutôt avoir mauvaise presse. En 1359, les communautés du Languedoc avaient fait le nécessaire pour écarter les protégés du comte de Foix de la gestion des subsides accordées pour payer la rançon de Jean II. Le comte s'en était vengé en ravageant le Toulousain et l'Albigeois. Ces communautés n'avaient obtenu qu'il mette fin à ses exactions qu'en lui accordant une indemnité de 300 000 livres qu'elles avaient complètement réglée. Le comte d'Armagnac, qui avait obtenu la même somme quelques temps plus tard, avait fait le geste de réduire de moitié la somme qui lui avait été accordée [1808](#). Plus récemment, en juillet 1365, au cours des états rassemblés à Bordeaux, les représentants de la Gascogne anglaise ont demandé du secours au prince d'Aquitaine contre le comte de Foix dont elles redoutent les exactions autant que celles des compagnies [1809](#). On ne peut donc guère parler de 'popularité' du comte de Foix.

Il paraît également difficile de soutenir que Gaston III était le plus capable de servir la cause française. Depuis le début de l'affaire des appels, il a fait preuve d'un attentisme certain vis à vis du roi de France, à l'opposé de l'activité déployée par Jean Ier. Faire des reproches à celui-ci sur l'inefficacité de son action paraît assez mal venu. Charles V lui a manifesté sa satisfaction plusieurs fois à cet égard. Enfin, avancer que les exigences du comte d'Armagnac ruinent le Languedoc, c'est oublier que lorsque Jean Ier s'était engagé sans retour au service du roi le 30 juin 1368, il l'avait fait sans aucune contre partie écrite. Il n'y a pas eu d'exigence de sa part, mais récompense royale pour les services rendus par son vassal. Il est vrai que le montant de la pension qui lui est accordée est conséquent mais qu'en est-il en terme de rapport coût-efficacité avec la pension de 60 000 f. accordée au sire d'Albret ou celle de 40 000 f. attribuée au comte de Périgord et à son frère ?

L'antipathie nouvelle que le duc d'Anjou manifeste au comte d'Armagnac a peut-être des motifs moins politiques et plus personnels. Pierre Tucoo-Chala souligne que le duc d'Anjou 'prenait ombrage de l'autorité grandissante de Jean Ier' [1810](#). Le frère du roi, toujours à la recherche d'une place prééminente qu'il a tenté en vain de trouver en Provence, s'inquiète des succès que le comte remporte et de la faveur que le roi lui accorde. Le comte est en passe de devenir son rival. C'est un certain sentiment de jalousie qui le pousse à soutenir Gaston III au mépris de la volonté formelle de Charles V.

Louis d'Anjou garde donc contact avec le comte de Foix par l'intermédiaire du viguier de Toulouse, Gaston de La Parade [1811](#). Son mécontentement est tel qu'il envisage même d'entrer en lutte ouverte avec le comte d'Armagnac. Il soudoie le fils de celui-ci et arrive à le dresser contre son père. Au début du mois d'avril 1372, il passe un accord avec Jean d'Armagnac. Celui-ci reconnaît entrer au service du duc contre tous, à l'exception du roi de France. Si le duc se met en guerre contre son père, il soutiendra le premier sauf si son père est présent en personne. Il prévient le duc s'il apprend que son père veut lui nuire. L'accord est signé par Louis d'Anjou à Narbonne [1812](#). Utilisant son nouvel allié et son réseau relationnel auprès des capitaines de compagnies, le duc l'envoie deux jours plus tard, négocier la reprise de Figeac auprès de Bertucat d'Albret [1813](#).

Les agissements du duc d'Anjou ne sont cependant pas passés inaperçus. Le roi adresse à son frère dans le courant du printemps un courrier dans lequel il s'enquiert de la façon dont il a respecté son serment sur la conduite qu'il devait tenir vis à vis du comte d'Armagnac [1814](#). Cette lettre sous forme de questionnaire, reprend l'un après l'autre les engagements pris et récapitulés dans l'acte royal du 24 février, en demandant la suite donnée. Embarrassé, le duc d'Anjou n'adresse sa réponse qu'en juillet. Il tente de se justifier en indiquant que ses tractations avec le comte de Foix ont pour seul but de l'attirer dans l'alliance française. Il s'excuse de ne pas avoir encore payé Jean Ier, alléguant, peut-être à juste titre, que les sommes qui lui sont dues excèdent les capacités de paiement des communautés. Il rappelle, pour sa défense, l'enjeu que représente la possession de la Bigorre que les deux comtes revendiquent. Il propose pour calmer l'hostilité de Gaston III, de destituer tous les officiers qui y ont été nommés par Jean Ier et de les remplacer par des hommes plus impartiaux. Il souligne la gravité des conséquences du don du château de Montoussé au comte d'Armagnac parce que 'c'est une cause de guerre avec certaines personnes'. Et, tout en prévenant son frère que Jean Ier ne lui a pas encore présenté la lettre de donation de cette châtellenie, il l'avertit que quand 'il la recevra, il en avisera et rendra compte au roi'. Il termine en

s'engageant de nouveau à ne pas soutenir le comte de Foix [1815](#) .

Mécontent de ce revirement, Gaston III décide de prouver qu'on ne peut le marginaliser. Il veut montrer qu'il est parti prenante en Languedoc. Il regroupe des troupes en Béarn [1816](#) . Le comte d'Armagnac en fait autant en Fezensac. Le 10 août 1372, dans son château de Lavardens, il prescrit de payer 'les capitaines qui le servent en sa guerre contre le comte de Foix'. Il a rassemblé plus d'un millier d'hommes d'armes. Parmi eux, on retrouve ses alliés de l'accord du 7 janvier et quelques capitaines de compagnie. Son fils, venu à résipiscence dans des conditions que l'on aimerait connaître, est présent [1817](#) . Simultanément, pour montrer son souci de respecter les ordres du roi, il envoie son second, Arnaud Guilhem de Monlezun, à Marmande auprès du duc d'Anjou, pour lui faire savoir que le comte de Foix 'lui fait grandes guerres et dommages', et lui rappeler le serment qu'il avait fait au roi de lui prêter secours contre Gaston III si celui-ci l'attaquait. Pour toute réponse, Louis d'Anjou lui fait savoir qu'il va consulter son conseil [1818](#) . Jean Ier ne peut donc rien en attendre.

Les hostilités ont dû commencer au milieu du mois d'août, mais ni les archives, ni les chroniques n'ont enregistré de combats entre les deux armées. Le 7 août, les troupes de Gaston III sont encore en Béarn à quelques kilomètres au nord-est de Pau [1819](#) . Elles s'ébranlent quelques jours plus tard, marchant vers le nord en direction d'Auch, traversant le comté de Pardiac et longeant les limites sud-est du Fezensac. Jean Ier paraît privilégier la tactique attentiste qu'il avait pratiquée en 1355 contre le prince de Galles. Il n'intervient pas. Le souvenir de Launac doit flotter dans son esprit. Le 15 août, l'armée du comte de Foix est à Barran, à une quinzaine de kilomètres d'Auch [1820](#) . Mais elle ne poursuit pas, arrêtée peut-être dans son avance par les forces armagnacs. A-t-elle attendu une éventuelle bataille ? On ne sait. Neuf jours plus tard, le 24 août, elle se trouve à Gimont, sur la route de L'Isle-Jourdain, ayant longé par le sud les possessions du comte d'Armagnac.

Le conflit s'arrête alors sans que l'on en connaisse la raison, ni les conditions. Le 12 septembre, Gaston III se trouve avec son armée à Varilhes, dans son comté de Foix, à quelques kilomètres au sud de Pamiers, et il a signé une trêve [1821](#) . Il acceptera de la prolonger en juillet de l'année suivante [1822](#) . Les deux comtes ayant trouvé un accord, le duc d'Anjou se réconcilie avec le comte d'Armagnac. Il le fait à Port-Sainte-Marie à une date que l'on ne connaît pas, sans doute au cours de la première quinzaine de septembre [1823](#) .

La conduite mesurée de Gaston Febus ne serait-elle pas liée à l'affaiblissement de la position anglaise qui s'étiole encore au cours de cette année 1372 ? Face au roi de France qui est en train de reprendre en main l'ouest du Languedoc, Gaston III tient à affirmer sa place, mais sans se livrer à des ravages qui pourraient le desservir. Le pouvoir anglais est en passe de perdre la Guyenne. Jean de Lancastre, lieutenant de son frère le prince de Galles, s'est démis de ses fonctions en juillet 1371, peu avant son mariage avec Constance de Castille, la fille aînée du défunt Pierre Ier. Il a relevé les droits au trône de sa nouvelle épouse, et se pose en prétendant face au nouveau roi de Castille, Henri II, ex-Henri de Transtamare. Edouard III n'a donné un remplaçant à son fils en Aquitaine, qu'en avril 1372, en la personne de son gendre, Jean de Hastings, comte de Pembroke [1824](#) . Mais les bâtiments de la flotte transportant ce dernier et les renforts qu'il amenait ont été détruits par une escadre castillane devant La Rochelle, en juin suivant. Le nouveau lieutenant est fait prisonnier et l'or qui lui avait été remis pour lever des troupes sur le continent, a été envoyé par le fond [1825](#) . Edouard III se voit obligé de renommer en urgence Jean de Gand comme son lieutenant en Aquitaine [1826](#) . Enfin, désabusé et malade, d'Angleterre où il est rentré, le prince de Galles renonce en octobre à sa principauté [1827](#) .

L'irrésolution anglaise laisse croire au pape qu'une médiation entre les rois de France et d'Angleterre peut être tentée. En janvier 1372, il avait écrit dans ce sens au duc de Berry et au duc de Bourgogne, ainsi qu'au comte d'Armagnac et au prince de Galles [1828](#) . Il a sans doute plaidé lui-même la cause de la paix au duc d'Anjou à Avignon lorsque celui-ci est venu traiter avec le roi de Navarre de ses droits sur Montpellier [1829](#) . Grégoire XI tente aussi de ramener la concorde entre les deux comtes rivaux du Languedoc en leur proposant un dérivatif. Il invite les protagonistes à le rejoindre dans une ligue qu'il envisage de mettre sur pied contre les Visconti, seigneurs de Milan. Outre la participation du comte de

Foix et du comte d'Armagnac, il espère obtenir celle du duc d'Anjou. Le duc de Berry, qui est à Valence au début du mois de mai, appuie la démarche du pape auprès de son beau-père [1830](#). Mais les aventures italiennes ne doivent plus guère tenter celui-ci. Jean Ier ne donne pas de suite à la proposition.

Le duc d'Anjou profite lui aussi de l'inaction anglaise. Dans le courant de l'été, il parcourt l'Agenais pour s'assurer des places restées anglaises à l'issue de la campagne de l'été précédent, utilisant tour à tour menace et séduction. Partant de Moissac le 30 juin, il reprend Aiguillon le 6 juillet, Port Sainte-Marie le 23 juillet, le Mas d'Agenais le 3 septembre, Penne d'Agenais le 16 septembre et enfin Villeneuve d'Agenais le 22 septembre [1831](#). Il suit de près les négociations que Jean d'Armagnac mène en son nom avec Bertucat d'Albret, le capitaine de compagnie qui s'est emparé de Figeac. Les routiers sont gourmands et ils ne consentent à livrer la ville et abandonner la région que le 5 octobre moyennant la somme de 120 000 francs d'or [1832](#). Toutes les communautés qu'ils rançonnaient, payent. L'accord est entériné par le duc d'Anjou au cours d'un conseil tenu en décembre à Cahors auquel assiste Jean d'Armagnac, le fils du comte. Mais Bertucat d'Albret tient mal sa part du marché. Le duc d'Anjou en tirera vengeance, payant ce qu'il faut pour s'assurer de la personne de Bertucat afin de le garder en prison, lorsque celui-ci sera capturé en 1374 [1833](#).

Ayant réglé provisoirement son conflit avec Gaston III, le comte d'Armagnac se préoccupe de ses affaires personnelles. Malgré sa vigueur et son énergie, il ressent son âge. Il semble avoir connu une alerte de santé un an auparavant. Il lui faut s'occuper de sa propre succession. Il s'était inquiété lorsqu'en janvier 1372, au plus fort de son différend avec le duc d'Anjou, ce dernier avait fait vendre les biens de Jean de La Croix, bourgeois de Montpellier, receveur des aides du temps de la lieutenance du comte d'Armagnac, sous le prétexte qu'il n'avait jamais rendu ses comptes [1834](#). Pour éviter une éventuelle immixtion des gens des comptes de Paris dans ses affaires ou dans sa succession, le comte d'Armagnac obtient de Charles V qu'il ordonne à ces derniers de renoncer à tout contrôle sur les dépenses qu'il a engagées comme lieutenant du roi après la défaite de Poitiers [1835](#).

Jean Ier prépare la transmission de ses domaines. Il lui reste trois enfants vivants. Son fils aîné, Jean, a toujours été désigné comme son héritier dans ses testaments successifs. Son père ne paraît pas lui avoir tenu rigueur de ses menées du mois d'avril 1372 et de son traité avec le duc d'Anjou. Peut-être ne le savait-il pas ? Sa fille aînée, Jeanne d'Armagnac, épouse du fastueux Jean de Berry, frère du roi, a renoncé à ses droits à son héritage en échange de sa dot lors de l'établissement de son contrat de mariage comme on l'a vu. Elle vient de donner naissance à un fils [1836](#). Seul l'avenir de sa deuxième fille Mathé, non mariée, l'inquiète encore. Elle doit avoir à cette époque entre dix-sept et vingt-quatre ans [1837](#). Elle paraît avoir été plus proche de son père que de sa mère. Celle-ci, Béatrix de Clermont, ne la cite pas dans son testament rédigé en 1361. Ce n'était pourtant alors qu'une enfant ayant tout au plus treize ans. Au contraire, Jean Ier l'appelle toujours 'sa très chère fille'. Il se sent si concerné par son avenir qu'il a estimé nécessaire d'en faire état dans sa lettre au prince de Galles de février 1369. En 1370, le mariage de Mathé avec le comte d'Alençon avait été envisagé et une dispense avait même été demandée au pape par Charles V [1838](#). Cette union ne s'était pas faite sans que l'on en sache la raison.

Le parti qu'il trouve pour elle est tout aussi prestigieux. Il s'agit de don Jaime, duc de Gerone, fils aîné et héritier du roi d'Aragon. Le mariage de ce dernier avec Jeanne de France, dernière fille de Philippe VI, avait été négocié en juin 1370 dans le cadre du règlement de la question des droits du roi de Majorque sur Montpellier. Le roi d'Aragon cherchait à l'époque à rétablir de bonnes relations avec Charles V, alors mises à mal. Deux ans auparavant, en août 1368, poussé par la rancune, il avait éconduit les ambassadeurs envoyés par le roi de France à la recherche d'appui contre Edouard III. Depuis, la situation avait évolué. Le nouveau roi de Castille, Henri Ier avait assuré sa main mise sur son royaume. Une reprise du conflit avec la Castille redevenait possible, et un lien familial avec la couronne de France pouvait être précieux. Les fiançailles du duc de Gerone et de Jeanne de France étaient donc bienvenues. Mais l'union projetée n'avait pu se réaliser parce que Jeanne était morte à Béziers en septembre 1371 alors qu'elle rejoignait son futur époux [1839](#).

Le report de choix de Pierre IV sur Mathé d'Armagnac peut surprendre. Par deux fois au moins, le comte d'Armagnac lui a fait la guerre en tant qu'allié de Pierre Ier de Castille. Mathé n'a qu'une

ascendance royale bien lointaine. Mais, Pierre le Cérémonieux prend en compte l'évolution de la situation politique. Le nouveau roi de Castille, Henri II est devenu un fidèle allié de Charles V, en reconnaissance de son aide dans sa lutte pour son accession au trône. Sa position a été renforcée par la victoire de La Rochelle remportée par sa marine pour le plus grand profit du roi de France. Pierre IV a besoin d'aide pour faire face à une éventuelle offensive castillane. Parmi ses alliés de la décennie précédente, le comte de Foix ou le prince de Galles, Gaston III n'est pas fiable, le prince de Galles n'est plus rien et la puissance des Anglais de Bordeaux se délite. Par contre, le comte d'Armagnac a l'oreille du roi de France. En unissant son héritier à la fille du premier personnage du Languedoc, Pierre IV estime contracter la meilleure assurance possible contre la Castille.

Les négociations pour la réalisation de ce mariage sont conduites à l'initiative de Pierre IV dans le courant de l'été 1372 [1840](#). Les discussions finales sont menées en Aragon à la fin de la même année par deux procureurs désignés par le comte, Arnaud de Lomagne, seigneur de Jumat, et Bernard Boris, juge de Carcassonne [1841](#). Le contrat de mariage de Mathé d'Armagnac et de Jean, duc de Gerone, est signé le 27 mars 1373. La dot de la jeune fille atteint la coquette somme de 150 000 l.t. [1842](#). Le comte d'Armagnac a besoin d'aide pour la payer. Il met l'ensemble de ses gens à contribution, nobles comme communautés. Les habitants d'Auch donnent 3 200 florins d'or, payés à raison de 4 florins par feu, sur lesquels le comte leur fait une remise de 800 florins [1843](#). Les consuls du Bourg de Rodez lui font un don de 400 l. [1844](#). Le comte de Pardiac et d'autres seigneurs non identifiés s'obligent eux aussi envers le roi d'Aragon [1845](#). Pour parfaire la somme, Jean Ier se voit obligé de donner en gage à son gendre et à sa fille sa vicomté d'Auvillars [1846](#).

Mathé part pour l'Aragon somptueusement escortée. Elle est reçue à Salses par son futur beau-frère, l'infant Marti, suivant un cérémonial préparé par Pierre IV lui-même qui a organisé dans le détail son voyage et son accueil. Le mariage est célébré à Barcelone le 24 avril 1373 par l'archevêque de Tarragone. Pierre IV apprécie sa belle-fille et fera son éloge [1847](#). Elle mourra prématurément en 1379 après avoir donné à son mari une fille, Jeanne d'Aragon, qui épousera en 1392, Mathieu Ier, comte de Foix-Béarn [1848](#).

En même temps qu'il tente ainsi de préparer l'avenir, le comte d'Armagnac prend d'autres précautions. Il fait déposer secrètement au couvent des frères Prêcheurs de Paris par un des membres de son conseil, Maurin de Biran, un coffret contenant quatre lettres, trois au sceau du roi et une au sceau du duc d'Anjou [1849](#). Elles concernent les différents dons de terres et d'argent qui lui ont été faits depuis le 1^{er} juillet 1368 [1850](#). Il veut qu'une trace tangible en soit conservée après sa disparition. D'autre part, se méfiant toujours de Gaston III, il s'assure malgré la prolongation des trêves en cours de négociations, les services de plusieurs capitaines des compagnies d'Olivier du Guesclin. La reprise de la lutte contre le comte de Foix est envisagée [1851](#). La menace fait peut-être réfléchir Gaston III. Quelques jours plus tard, le 29 mars, sous la pression du pape, les comtes d'Armagnac et de Foix conviennent de continuer à observer jusqu'au 24 juin suivant, la trêve qu'ils avaient signée l'année précédente [1852](#).

Le comte d'Armagnac, installé à Beaumont-de-Lomagne, prend alors le temps de rédiger son testament, 'sain d'esprit, mais infirme de corps'. On peut s'étonner d'un intervalle aussi long depuis son testament de février 1347, le dernier que l'on connaisse. La ou les versions intermédiaires n'ont peut-être pas été conservées. Dans cet acte, il demande à être enterré dans la cathédrale de la bienheureuse Marie d'Auch dans la chapelle où son père Bernard VI a sa sépulture. Ses legs pieux se partagent de façon inégale entre les institutions de ses domaines du sud de la Garonne, 400 l.t., et celles de son comté de Rodez, 265 l.t. Le comte privilégie les lieux de culte où reposent ses deux lignées d'aïeux, la cathédrale d'Auch et le couvent des Cordeliers de Rodez. Comme dans son précédent testament de 1347, il évoque encore une fois le souvenir de Régine de Goth, sa première épouse [1853](#). Béatrix de Clermont, sa seconde femme, n'est citée nulle part, alors qu'il pense à remercier les communautés de ses domaines qui ont contribué au paiement de sa rançon au comte de Foix et à la dot de sa fille Mathé. Il confirme qu'il laisse tous ses biens à son fils, Jean d'Armagnac. Celui-ci et son épouse, Jeanne de Périgord, sont présents et jurent sur les Evangiles de respecter ce testament. Se méfiant à bon droit, du caractère de son héritier, Jean Ier confie néanmoins au fidèle Arnaud Guilhem de Monlezun le soin de veiller à l'exécution de ses

dernières volontés [1854](#) .

Ce travail qui l'a obligé à se projeter dans le futur a dû lui faire saisir toutes les menaces pour l'avenir que fait peser la prolongation de son conflit avec Gaston III. Il semble que pour la première fois les deux comtes envisagent réellement de mettre fin à leur conflit en recourant de bonne foi à un arbitrage. Les deux rivaux ont dû se concerter puisqu'ils font tous les deux savoir l'un après l'autre qu'ils remettent 'le soin de régler leur différent au duc d'Anjou et au pape, et au pape seul si le duc d'Anjou ne peut s'en occuper'. Gaston III le fait le premier à Orthez le 18 avril, et Jean Ier le fait à son tour à Beaumont le 22 avril [1855](#) . Et faisant preuve de détermination, ils donnent aussitôt les ordres nécessaires pour faire respecter les trêves. Le 19 avril, Gaston III prescrit à Arnaud Guilhem de Béarn et à Berdolo d'Aydie, son lieutenant en Marsan, de cesser tout combat en Béarn, en Marsan et en Gavardan. Le 28 avril, Jean Ier ordonne à Guillaume de Jaulin, maréchal de son 'host' et à un certain Manaut d'Armagnac, chevalier, de faire de même en Rivière, en baronnie de Mauléon et en Armagnac [1856](#) . Ils indiquent ainsi les territoires dans lesquels leurs troupes étaient en train de s'affronter.

Ce sont les dernières décisions connues de Jean Ier. Il meurt quinze jours plus tard à Beaumont-de-Lomagne, le 16 mai 1373 [1857](#) . Son décès a dû survenir après une courte maladie ou quelques jours d'inconscience dont le pape a été averti. En effet, celui-ci décide le 15 mai, de sa propre autorité, de prolonger la trêve entre les comtes d'Armagnac et de Foix jusqu'à Pâques 1374 afin de donner le temps aux envoyés des deux seigneurs de venir à Avignon afin de traiter de la paix en sa présence [1858](#) . Suivant ses dernières volontés, Jean Ier est enseveli dans la cathédrale Sainte Marie d'Auch au pied du tombeau de son père Bernard VI [1859](#) . Dans sa ville de Rodez, les consuls du Bourg se font confectionner des robes noires [1860](#) .

La cathédrale d'Auch, rebâtie et agrandie vers 1062, était en si mauvais état, qu'au mois de décembre 1362, quelques jours après le désastre de Launac, Urbain V avait accordé des indulgences pour réunir les fonds nécessaires pour la rebâtir [1861](#) . Mais le projet de reconstruction n'a été établi qu'en 1429. Les travaux entamés en 1489 n'ont été achevés que deux siècles plus tard [1862](#) . C'est sans doute ce qui fait que, ni la cathédrale, ni les musées de la ville, ne contiennent aucun souvenir matériel, gisant ou pierre tombale, de Jean Ier, par la grâce de Dieu, comte d'Armagnac, de Fezensac et de Rodez, vicomte de Lomagne, d'Auvillars et de Mauléon, seigneur des terres d'Eauze et de Rivière.

Conclusion.

Au terme de cette étude, que dire de Jean Ier, comte d'Armagnac ? La seule opinion de ses contemporains parvenue jusqu'à nous, est celle du pape Grégoire IX, telle qu'elle figure dans sa lettre de condoléances adressée le 13 juin 1373, à Jean II, nouveau comte d'Armagnac. Le contenu, très formel, indique que le pape voit en Jean Ier, 'un grand exemple de loyauté et de courage et de dévouement sincère envers l'Eglise' [1863](#) . Mais il s'agit surtout d'un reproche déguisé à l'adresse de Jean II, dont l'honnêteté laisse à désirer. L'estime dont a été entouré Jean Ier se devine plutôt à partir des faits. Arnaud Guilhem de Monlezun, comte de Pardiac, qui a été le bras droit de Jean Ier à partir des années 1350 jusqu'à sa mort, continue à apporter son appui à la famille du comte jusqu'à son propre décès, en 1379. En avril 1380, Charles V conserve encore auprès de lui, 'en l'estude du Louvre', une épée au fourreau blasonné aux armes du comte, que celui-ci avait dû lui remettre en gage de fidélité [1864](#) .

Il existe peu d'éléments permettant de retrouver quel genre d'homme était Jean Ier. Sans verser dans l'hagiographie, force est de constater que l'on ne découvre pas de traces dans les archives de perceptions

d'amendes ou de poursuites de débiteurs ruinés comme il en existe pour Gaston Febus [1865](#) . Au contraire, il subsiste des preuves de la mansuétude de Jean Ier, comme celle d'accorder une pension à la nourrice âgée de son second fils [1866](#) , ou d'accorder l'étalement sine die d'une dette à son égard. [1867](#) . De même lorsqu'il cède en 1336, ses droits sur les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars contre une rente assise sur le comté de Gaure, à la demande du pouvoir royal, il obtient des lettres de rémission pour 'ses hommes' des villes d'Auch, de Vic et de sa terre de Rivière [1868](#) . Il paraît avoir été un bon père, ne revenant pas sur le don fait en 1366 à son fils, Jean, des revenus du Charolais alors que celui-ci s'allie avec le duc d'Anjou contre lui. Ses deux filles, richement dotées, ont fait des mariages prestigieux. Il a accueilli chez lui, à Rodez, sa belle-fille, Jeanne de Périgord, et ses enfants [1869](#) . S'il ne paraît pas s'être bien entendu avec sa seconde épouse, Béatrix de Clermont, il a toujours manifesté un tendre souvenir pour la première, Régine de Goth. Sa religion semble avoir été assez formelle et traditionnelle: ses confesseurs, cités dans son testament, sont de l'ordre 'des frères prêcheurs', c'est-à-dire des Dominicains. Il n'a pas concrétisé son projet de construction de collégiale formulé en 1359, et le piteux état de la cathédrale d'Auch ne semble pas l'avoir préoccupé. Il est constant dans la confiance qu'il accorde aux hommes [1870](#) .

La vie publique de Jean Ier peut être décomposée en trois grandes phases. Au cours de la première qui s'étale jusqu'à 1340, le comte vit et agit comme tout autre grand seigneur, servant dans les armées du roi lorsqu'il y est appelé, arrondissant ses revenus et ses domaines au fur et à mesure des opportunités. Il se montre courageux au combat, mais ne se révèle pas comme un chef de guerre particulièrement inspiré. C'est alors que le jugement sur lui que porte Roland Delachenal s'applique le mieux. 'C'est un bon serviteur, besogneux et quémendeur sans doute, mais éprouvé et fidèle' [1871](#) .

Dans la seconde partie de son existence, qui se déroule entre 1340 et 1360, Jean Ier donne, les circonstances aidant, sa pleine mesure de grand serviteur du pouvoir royal. Son souci du bien commun peut alors parfaitement s'exprimer. Il est vrai qu'il ne l'applique qu'aux dimensions du Languedoc. La conjonction de sa volonté, de ses capacités de dialogue, du recours mesuré à la coercition et sa connaissance pratique des hommes, lui permet non seulement de maintenir le Languedoc dans la fidélité au roi de France dans une période difficile pour la monarchie, mais d'entretenir dans les communautés un réel attachement à la personne royale. Il obtient de celles-ci qu'elles s'appliquent à elles-mêmes la mesure la plus impopulaire, celle du recours à l'impôt pour réunir le montant de la rançon du roi prisonnier et financer leur défense. Les historiens ont insisté sur les manifestations de fidélité des communautés du Midi au roi Jean II pendant sa captivité en Angleterre. Ils citent comme exemple le voyage long et plein de périls, effectué en 1357 par plusieurs consuls de Nîmes chargés par leurs concitoyens d'apporter à Londres au roi prisonnier un message de soutien et de l'argent. Ils ont noté aussi le contenu de l'adresse des consuls de Cahors à Jean Chandos en 1362 lors de la remise des clés de la ville. On y a vu, avec raison, l'éveil d'une conscience nationale. Il est cependant permis de penser que cette fidélité qui a tant aidé au ralliement à Charles V de l'ouest du Languedoc en 1369-1370, ne se serait pas manifestée de la même façon, si Jean Ier s'était montré un lieutenant du roi insensible et prévaricateur. Le retour au royaume du Poitou, de la Saintonge ou du Périgord ne s'est pas réalisé dans d'aussi bonnes conditions. Mais tous ces territoires n'ont pas eu Jean Ier comme lieutenant dans les années qui ont précédé leur cession au roi d'Angleterre.

Les capacités d'écoute et de dialogue que possède Jean Ier sont tout aussi efficaces lorsqu'il agit comme négociateur. Désigné par Philippe VI pour faire partie de la délégation chargée d'obtenir une suspension des combats en septembre 1340, il contribue à la réussite des négociations qui ont précédé les trêves d'Esplechin de septembre 1340, trêves considérées comme très favorable pour le côté français. Remarqué par le roi à cette occasion, il est utilisé plusieurs fois par la suite comme arbitre des trêves ou comme ambassadeur. Il y a de fortes présomptions pour que le comte d'Armagnac ait joué un rôle dans le 'transport' du Dauphiné. Le moment venu, Jean II l'utilise lui aussi comme négociateur, parfois dans des conditions difficiles. Ainsi, en 1351, il l'envoie obtenir la main de la fille du comte de Flandres pour un de ses fils, alors que le duc de Lancastre est déjà sur place pour conclure les mêmes fiançailles au profit d'un fils d'Edouard III. C'est le côté français qui l'emporte. En 1354, le comte est chargé de se rendre à Avignon pour rattraper l'impair commis en mars précédent par le cardinal de Boulogne qui avait abusé à Guines de la confiance que le roi lui avait accordée. Ses talents de diplomate sont tels que l'accord signé au printemps est annulé en décembre sans que le pape s'en offense. Enfin, en 1357, c'est le comte

d'Armagnac que le roi charge d'obtenir une flotte de galères du roi d'Aragon aux meilleures conditions. La réputation de Jean Ier comme négociateur est un fait établi, y compris auprès de ses adversaires. A son tour, lorsque Jean Ier devient son vassal après 1365, le prince de Galles le charge de négocier en son nom les différents accords qui précèdent et qui accompagnent son intervention en Castille, en 1366 et 1367.

Après 1360, rejeté dans l'obédience anglaise, Jean Ier prend ses distances avec les pouvoirs centraux des deux bords. Fort de la conception qu'il se fait de ses droits et devoirs de grand baron, il poursuit en toute indépendance d'esprit les buts qu'il se fixe. En cohérence avec lui-même, il tente de trouver un *modus vivendi* avec le nouveau seigneur que le traité de Calais lui a imposé.

Il faut noter enfin le peu d'impact apparent sur le comportement du comte d'Armagnac de sa capture à Launac. Il ne manifeste en rien le ressentiment profond qu'il a dû éprouver envers Gaston Febus à l'issue d'une captivité de deux ans et demi et le paiement d'une rançon d'un montant bien plus élevé que celui que prévoient les usages. On lui aurait facilement accordé une volonté de revanche le poussant à toutes les extrémités. Il semble, par exemple, qu'il lui aurait été aisé d'attiser le différend existant entre le prince de Galles et Gaston Febus. Au contraire, loin de toute mesquinerie, Jean Ier ne semble pas avoir tenté d'utiliser son rôle de conseiller du prince pour sa vengeance personnelle.

Mais il y a incompatibilité de conception sur leur type de relations entre le prince d'Aquitaine et lui-même. Il faut remarquer, comme il a déjà été écrit, que le comte d'Armagnac n'a plus au sein de la principauté d'Aquitaine, la place privilégiée qu'il occupait dans le royaume de France comme principal seigneur du Languedoc. Le prince de Galles veut imposer à Jean Ier, comme à tous ses féaux, des rapports féodaux du type de ceux qui existent au royaume d'Angleterre. Ils sont plus contraignants sur le plan personnel que ceux du royaume de France. Retenu à Foix jusqu'au mois d'avril 1365, il ne faut à Jean Ier que quelques séjours auprès du prince pour constater l'impossibilité de servir celui-ci dans les conditions qu'il exige. C'est par loyalisme qu'il l'aide avant l'expédition d'Espagne et qu'il le suit en Castille. Il s'était engagé auprès de lui par son hommage et, de plus, il est personnellement l'allié de Pierre Ier. C'est au cours de cette expédition que, lassé, estimant qu'il a rempli sa part du contrat qui le lie au prince, le comte d'Armagnac se sent libre d'entreprendre son rapprochement avec Charles V. En favorisant en sous main la politique de ce dernier, il assure sa propre conception de personnage de grand baron qui ne sert qu'un suzerain qu'il estime. De retour en Languedoc, utilisant les événements, il fait tout pour lancer la dynamique qui lui permettra de retrouver sa place dans le royaume, sans même s'assurer des avantages qu'apporterait une concertation préalable avec le roi dans ce domaine.

Après avoir réussi dans son entreprise, Jean Ier ne recherche pas dans l'entourage de Charles V, la faveur ou les récompenses que mérite le succès de la politique qu'il a inspirée. Fidèle à son personnage, il reste dans ses domaines pour assurer leur sécurité afin de faciliter la reprise des activités économiques de ses 'hommes'. C'est de là que, seul, il répond favorablement à la requête du roi d'Aragon qui sollicite la main de Mathé d'Armagnac, sa dernière fille, pour son propre fils aîné, l'héritier du trône. Une telle démarche montre l'importance acquise par le comte d'Armagnac. Au contraire de Gaston III, il n'a jamais prétendu que l'un quelconque de ses domaines était de franc-alleu. Il a gagné la véritable indépendance de celui qui sert qui il veut et avec qui traitent les rois.

Auguste Molinier a porté un jugement sévère sur la maison d'Armagnac. 'Rarement, famille féodale montra plus d'avidité, de rapacité même, et les qualités personnelles de tous ces princes ne sont point telles qu'elles puissent faire oublier leurs défauts' ¹⁸⁷². L'histoire des proches descendants de Jean Ier, encore à compléter, prouve peut être la justesse de cet avis, mais il est faux en ce qui concerne Jean Ier lui-même. Il ne s'est jamais départi de la voie de fidélité aux rois de France qu'il avait choisie dans sa prime jeunesse. La rectitude foncière dont il a fait ainsi preuve s'est naturellement manifestée sa vie durant dans les décisions quotidiennes inhérentes aux responsabilités qu'il a eu à assumer.

La qualité du souvenir qu'il a laissée à ses administrés des territoires du Languedoc cédés au roi Anglais, comme lieutenant du roi et comme mentor du jeune comte de Poitiers, est la raison de la rapidité de leur ralliement au roi de France. Cela montre que, au-delà de la reconnaissance royale et malgré les faiblesses dont il a parfois fait preuve, il a su acquérir l'estime des hommes dont il a eu la charge, 'par la grâce de Dieu'.

Bibliographie.

Principales abréviations utilisées.

A.C. Archives communales.

A.D. Archives départementales.

A.H.R. Archives historiques du Rouergue.

A.N. Archives nationales.

B.E.C. Bibliothèque de l'école des Chartes.

B.N. Bibliothèque nationale.

H.G.L. Histoire générale du Languedoc.

R.T.C. Inventaire analytique des registres du Trésor des Chartes.

S.H.F. Société de l'histoire de France.

1 - Sources manuscrites.

Archives nationales (Paris).

Trésor des Chartes.

Série J

J 186^B n°81,82 et 83: *Actes du mariage de Jean de Berry et de Jeanne d'Armagnac.*

J 293 *Armagnac et Comminges (1226-1500).*

J 332 *Foix et Comminges (1201-1473).*

J 777 *Pièces relatives à la succession d'Armagnac (1305-1504).* Dossiers 8 et 9.

J 854 à J 863 *Succession du comté d'Armagnac, pièces et procès (1226-1570).*

J 854. Pièces 13 et 14

J 861. Pièce 3: *Vidimus du testament de Jean Ier (5 avril 1373).*

Série JJ.

JJ 58 à 103. *Philippe V, Charles IV, Philippe VI, Jean II et Charles V (jusqu'en 1373).*

Lot (46) Archives départementales.

Série F: fonds divers.

F 1 à 23 *Fonds Lacabane*

F 99 à 105 *Province du Quercy.*

Archives communales.

Archives de Cahors.

Archives de Figeac (déposées à Cahors).

Archives de Gourdon.

Archives de Cajarc (déposées à Cahors).

Archives de Martel (déposées à Cahors).

Lot et Garonne (47).Archives départementales

Archives communales.

Archives d'Agen.

Pyrénées Atlantiques (64) Archives départementales.

Séries E: féodalités et communes.

Tarn et Garonne (82).Archives départementales;

Série A: *Fonds d'Armagnac*

Archives communales.

Archives de Montauban.

Séries AA, BB, EE *Inventaire 'Benoist'.*

Bibliothèque Nationale (Paris).

Collection Bréquigny.

193, *Recherches de Bréquigny en Angleterre*, fol° 105. *Notes et extraits se rapportant au comté d'Armagnac.*

Collection Duchesne.

54, fol° 469. *Extrait de l'inventaire des titres de la maison d'Armagnac conservés au château de Lectoure.*

109, fol° 51. *Etat des terres de la Maison d'Armagnac.* et fol° 79. *Notes sur la Maison d'Armagnac.*

116, fol° 88 à 101. *Titres de la Maison d'Armagnac dans la tour de Vic.* Fol°224 à 249. *Titres de Rodez.*

Collection Moreau.

373.

Provinces.

Languedoc (Collection Doat).

8 Années 1301-1399. Ordonnances, chartes royales.

43 Testaments (18/08/1330-4/03/1350).

44 Testaments (30/05/1352-15/11/1376).

Recueils de documents concernant la ville de Lectoure (1294-1447).

Recueil d'actes.

Titres et mémoires concernant la ville de Rodez.

Titres et mémoires concernant l'évêché de Rodez

Abbaye de Bonnetcombe, diocèse de Rodez (1225-1531).

Titres et mémoires concernant la ville de Millau (1070-1587).

Titres et mémoires concernant la ville de Saint Antonin (1085-1601).

157 Années 1324- 1389. Ordonnances, Bulles et actes divers concernant le Languedoc.

164 fol. 1 à 169. Inventaire des titres du trésor des chartes d'Armagnac conservés au château de Lectoure.

Recueil de titres concernant les faits ayant eu lieu en Languedoc.

177-XIII-

179-XV-Avril 1309-février 1311.

180-XVI-Avril 1312-février 1314.

181-XVII-Avril 1315-février 1319.

182-XVIII-Juillet 1320-juin 1323.

183-XIX-Juillet 1323-février 1324.

184-XX-Avril 1325-mars 1329.

185-XXI-Juillet 1330-mars 1335.

186-XXII-Mai 1336-décembre 1339

187-XXIII-Janvier 1340-février 1342

189-XXV-Avril 1343-décembre 1346.

190-XXVI-Mai 1347-décembre 1350;

191-XXVII-*Janvier 1350-mars 1356.*

192-XXVII-*Mai 1357-août 1361.*

193-XXVIII-*Août 1360-1380 (Pièces non datées).*

194-XXIX-*Août 1360-1380 (Pièces non datées).*

195-XXX-*1362-1365.*

196-XXXI-*1366-1368.*

197-XXXII-*1369-1372.*

198-XXXIII-*Avril 1372-mai 1374.*

230--

247-*Affaires des vicomtes de Lomagne et d'Auvillars, 1251-novembre 1343.*

Languedoc (Bénédictins)

70- *Séries chronologiques et généalogiques. f° 18 à 21 Armagnac.*

103-107-*Généalogies.*

Vol. I (103) f° 74-*Armagnac.*

Vol. V-(107) f° 157-*Armagnac* et fol° 147. *Rodez.*

Périgord.

93

94-fol° 190-*Note sur l'inventaire des archives d'Armagnac aux archives de Pau.*

Manuscrits français.

ms.fr. 87. *Deuxième volume des Chroniques d'Angleterre, fol. 147.*

ms.fr. 2985, fol. 19. *Inventaire des bijoux de Jean Ier, comte d'Armagnac.*

ms.fr. 3920, fol°61. *Testament de Jean Ier d'Armagnac du 4 avril 1373.* et fol° 207, *Coutumes d'Armagnac.*

ms.fr. 6541

m.fr. 7877 *Rôles de paiements 1339-1340 et comptes des trésoriers des guerres, Guyenne 1341-1343.*

ms.fr. 7878 *Rôles de paiements 1339-1340.*

ms.fr. 8558

ms.fr. 9501 *Comptes des trésoriers des guerres.*

ms.fr. 16 664

ms.fr. 18 944 *Inventaire des titres du château d'Alençon en 1525.*

ms.fr. 18 958 *Chancellerie et archives d'Armagnac à Rodez.*

ms.fr. 20 599 *Actes de Jean Ier comte d'Armagnac.*

ms.fr. 20 684 f° 293 à 363 *Xaintonge 1349 et 1350*

ms.fr. 20 685 f°245 à 257 *Etat des gens d'armes servant sous le comte d'Eu en 1337*

ms.fr. 21 100 *Inventaire des titres d'Armagnac au Trésor des chartes.*

ms.fr. 22 295 *Lettre du comte d'Armagnac à Charles V du 1 août 1369.*

ms.fr. 26 007 fol. 464. *Quittance du duc de Berry au comte d'Armagnac du 2 février 1368.*

ms.fr. 32 510 f° 137 à 146 *Gages...es parties de Poictou et Xaintonge 1336-1338*

Nouvelles acquisitions françaises.

n.a.fr. 7271

n.a.fr. 7280 *Testament de Jean Ier, comte d'Armagnac du 5/04/1373.*

n.a.fr. 7608

n.a.fr. 7609

n.a.fr. 9236-9237 (Vol. I et II), *Comptes des trésoriers des guerres Barthélémy du Drach et François de l'Hôpital, Guyenne 1338-1341.*

n.a.fr. 9238-9239 (Vol. III et IV), *Comptes du trésorier des guerres B. du Drach: ost de Buironfosse et Bouvines 1339-1341.*

n.a.fr. 22 295, fol° 1 à 5, *Accord entre Jean comte d'Armagnac et le roi de France Charles V du 1^{er} août 1369.*

Manuscrits latins.

ms.lat. 4381 *Eléments d'une courte chronique du XIV^{ème} siècle.*

Pièces originales.

Vol. 24 *Albret*

Vol. 93-95-*Armagnac.*

Dossiers bleus.

Vol. 31- *Armagnac.*

Carrés d'Hozier.

Vol. 32- *Armagnac.*

Cabinet d'Hozier.

Vol. 13- *Armagnac*.

Nouveau d'Hozier.

Vol. 12- *Armagnac*.

Chérin.

Vol. 8- *Armagnac*.

Bibliothèque interuniversitaire de Montpellier, section de médecine.

J 51630 H 097-Guichenon Vol. 25, pièce 2.-'Plusieurs montres des troupes du comte de Forets. 1347'.

2 - Sources imprimées.

Actes du Parlement de Paris, seconde série de l'an 1328 à l'an 1350. Tome premier (1328-1342) et tome second (1343-1350) par Henri Forgeot. Paris 1920 et 1960.

Albanes (J.H.) *Traité passé entre le sénéchal de Provence et le comte d'Armagnac (13 septembre 1357)*. Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Cour des Comptes. B 548. dans *Revue des Sociétés savantes*. 6^e série. Paris 1877 (Janvier-juin), p. 208 à 210.

Anonimale chronicle (1333 to 1381) ed. W.H. Galbraith. Manchester 1927.

Archives historiques de la Gascogne. éd. Champion (H.) Auch 23 vol. 1883-1913. Vol. 5, 6 et 7.

Archives historiques du département de la Gironde. Bordeaux 1859 1932. 53 vol. dont 3 tables. Vol 4.

Archives historiques de Rouergue, Commission des archives historiques de Rouergue, 19 vol. Rodez 1910 1952.

Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis (A.H.S.A.). Vol. 21, Saint Maixent 1892.

Archives municipales de Bayonne. Livre des établissements. éd. P.Raymond, Bayonne 1892.

Archives municipales de Bordeaux, éd. H.Barckhausen. Bordeaux 1890.

Vol. I, *Livre des' bouillons'*.

Vol. V, *Livre des coutumes*.

Archivo general de Navarro. Catalogo de la seccion de comptos. Documentos. éd. par Jose Ramon Castro. 18 vol. Pamplone 1954. Vol. III à VII.

Artières (J.) *Documents sur la ville de Millau. Mémorial des privilèges. Livres de comptes des consuls boursiers. Délibérations communales (XIe - XVIe siècle)* dans *Archives historiques du Rouergue*. Vol. VII. Millau 1930.

Audoin (E.) *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*. Vol.2, 1328-1380, dans *Archives historiques du Poitou*. Vol. XLIV Poitiers 1926 et vol. XLVI. Poitiers 1928.

Avesbury (Robert d'), *De gestis mirabilibus regis Edwardi tertii*, éd. E.M. Thompson, Londres 1889

Ayala (Pero Lopez de) *Cronicas*, éd. par Jose Luis Martin. Barcelone 1991

Baluze (Etienne) *Vitae paparum avenionensium, sive collectio actorum veterum*, Vol. I et II. Paris 1693.

Bernat d'Esclot. *Chronique catalane de Pierre IV d'Aragon, III de Catalogne, dit le Cérémonieux ou del Punvalet*. éd. par Amédée Pages. Paris 1941.

Bock (F.) *Some new documents illustrating the early years of the hundred years war (1353-1356)*, *John Rylands Library Bulletin*. Vol. 15. Manchester 1931.

Bourbon (M.) *Traité d'alliance offensive et défensive entre le roi de Castille Pierre le Cruel et le comte d'Armagnac*, dans *Revue des Sociétés savantes*. Sixième série, tome VII, année 1878-1^e trim.

Bousquet (H.) *Comptes consulaires de la Cité et du Bourg de Rodez*, (2 vol).

Première partie. Cité.

Vol. I, 1350-1358, dans *A.H.R.* vol. VI, Rodez 1926.

Vol. II, 1358-1388, dans *A.H.R.* vol. XVII, Rodez 1943.

Brutails (J.A.) *Documents des archives de la Chambre des Comptes de Navarre (1196-1384)*, Paris 1890.

Buchon (J.A.L.) *Miguel del Verms. Chronique des comtes de Foix en langue béarnaise*, dans *Choix de chroniques et mémoires sur l'Histoire de France*. Vol. XLVII. Orléans 1875. p.575 à 595.

Cazelles (Raymond). *Catalogue des comptes royaux des règnes de Philippe VI et de Jean II (1328-1364)*. Première partie. Paris 1984

Chaplais (Pierre) *Some documents regarding the fulfilment and interpretation of the treaty of Bretigny (1361-1369)*, *Camdenn Miscellany. Vol. XIX. Camdenn Third Series*. Vol. LXXX London, 1952

Chaplais (Pierre) *The war of Saint Sardos (1323-1325). Gascon correspondence and diplomatic documents*, *Camdenn Third Series*. Vol. LXXXVII. London, 1954.

Chronicon Angliae ab anno Domini 1328 usque ad annum 1388. Auctore monacho quondam Sancti Albani. éd. Edward Maunde Thomson. London 1874

Chronicon Estense. Gesta marchionum Estensium dans *Rerum Italicarum Scriptores*, éd. L.A. Muratori. Vol. XV. Milan 1729.

Chronicon Galfridi Le Baker de Swynebroke, éd. E.M. Thomson. Oxford 1889

Chronicon de Lanercost (MCCI -MCCCCXLVI). éd. J. Stevenson, Edimburg 1839

Chronique de Bazas, éd. E.Piganeau, *Archives historiques du département de la Gironde*, Vol XV Bordeaux 1874.

Chronique de Jean le Bel (1326-1361), éd. J. Viard et E. Déprez , 2 vol., Paris, 1904-1905

Vol 1, 1326-Juillet 1342.

Vol. 2, Août 1342-1361.

Chronique de Richard Lescot, religieux de Saint Denis (1328-1344) suivie de la continuation de cette chronique (1344-1364) publié par. J.Lemoine. Paris 1896.

Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393). éd. Siméon Luce. SHF Paris 1862.

Chronique des règnes de Jean II et de Charles V. éd. Roland Delachenal. 3 vol. Paris 1910-1920.

Vol. I, 1350-1364, Paris 1910.

Vol. II, 1364-1380, Paris, 1916.

Vol. III, *Continuation et compléments*, Paris, 1920.

Chronique latine de Guillaume de Nangis de 1113 à 1300 avec les continuations de cette chronique de 1300 à 1368. éd. H. Géraud. 2 vol. Paris 1843.

Chronique normande du XIV^e siècle, éd. Auguste et Emile Molinier, Paris, 1882.

Chronique parisienne anonyme du XIV^e siècle, éd. A.Héllot, Nogent-le-Rotrou 1884 *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, vol. 11 (1884), (p.1 à 207). Paris 1885.

Chronographia regum francorum. éd. H.Moranvillé. 3 vol.

Vol. 2, 1328-1380, Paris 1893.

Clément (Dom D.) *L'art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques et autres anciens monuments depuis la naissance de Notre-Seigneur*. Paris 1784.

Daumet (Georges) *Benoit XII (1334-1342). Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France*. Paris 1899-1920.

Delisle (Léopold) *Une lettre en partie autographe du roi Charles V*. Société nationale des antiquaires de France. Centenaire 1804-1904. *Recueil de mémoires* Paris 1904.

Delisle (Léopold) *Mandements et actes divers de Charles V (1364-1380)*, (recueillis et publiés par). Paris 1874. Collection de documents inédits sur l'Histoire de France. Iere série. Histoire Politique.

Delpit (J.), *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*. Vol. I. Paris 1847.

Demay (G.), *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale*, 2 vol. Paris 1885-1886.

Déprez (E.) et Mollat (Mgr. Guillaume) *Clément VI (1342-1352). Lettres se rapportant à la France publiées ou analysées d'après les registres du Vatican*, 3 vol. Paris 1959.

Documents de l'histoire du Languedoc, dir. Pierre Wolff. Toulouse 1969.

Dossat (Yves), Lemasson (Anne Marie) et Wolff (Pierre), *Le Languedoc et le Rouergue dans le Trésor des Chartes*. Paris 1983.

Douët d'Arcq (M.), *Collection de sceaux*, 2 volumes. Paris 1863.

Druilhet (P.) *Archives de la ville de Lectoure. Coutumes, statuts et records du XIII^e au XVI^e siècles*, dans *Archives historiques de la Gascogne*, 1^{ère} série, fascicule 9, Paris Auch 1885.

Dubois (Abbé J.) *Inventaire des titres de la maison d'Albret*, dans *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*. Deuxième série. Tome XVI, Agen 1913.

Duffour (Abbé J.) *Livre rouge du chapitre métropolitain de Sainte Marie d'Auch*, dans *Archives historiques de la Gascogne*. XVIIème année, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre. Paris, Auch, 1907.

Esquerrier (A.), *Chroniques romanes des comtes de Foix composées au XV^o siècle*, éd. F.Pasquier et H.Courteault, Foix 1895.

Forestié (Edouard) *Les comptes et mandements des receveurs et maîtres d'hôtel du vicomte de Fezensaguet (1365-1372)*, dans *Bulletin historique et philologique du Comité*. Paris 1898.

Forestié (Edouard) *Les livres de comptes des frères Bonis, marchands montalbanais du XIV^o siècle*, (publiés et annotés par). Paris et Auch 1890-1894, 2 vol. dans *Archives historiques de la Gascogne*.

Framond (M. de) *Sceaux rouergats du Moyen-Age*. Rodez 1982.

Froissart (J.), *Chronique*, éd. Siméon Luce.

Tome I, 1307-1340, 2 vol. Paris 1869.

Tome II, 1340-1342, Paris 1870.

Tome III, 1342-1346, Paris 1872.

Tome IV, 1346-1356, Paris 1873.

Tome V, 1356-1360, Paris 1874.

Tome VI, 1360-1366, Paris 1876.

Tome VII, 1367-1370, Paris 1878.

Tome XII, 1386-1388, Paris 1879.

Gasnault (P.) et Laurent (M.H.), *Innocent VI (1352-1362). Lettres secrètes et curiales, publiées ou analysées d'après les registres des archives vaticanes*. Paris 1959.

Les Grandes chroniques de France. éd. Jules Viard, 10 vol. S.H.F. Paris 1920-1953

Vol. 9, *Charles IV le Bel, Philippe VI de Valois*, Paris, 1937

Guérin (P.), *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*.

Tome II, *avant 1334*, dans *Archives historiques du Poitou*, tome XI, Poitiers 1881.

Tome II, 1334-1348, dans *Archives historiques du Poitou*, tome XIII, Poitiers 1883.

Tome III, 1348-1369, dans *Archives historiques du Poitou*, tome XVII, Poitiers 1886.

Tome IV, 1369-1376, dans *Archives historiques du Poitou*, tome XIX, Poitiers 1888.

Guesnon (A.), *Documents inédits sur l'invasion anglaise et les Etats au temps de Philippe VI et Jean Le Bon*, dans *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques, section histoire*, Paris. Année 1897

Hayez (Anne Marie), Mathieu (Janine), Yvan (Marie France) *Urbain V (1362-1370). Lettres communes*. Paris Rome 1985

Huillard-Bréholles (M.) *Titres de la maison ducale de Bourbon*. Inventaires et documents publiés par ordre de l'Empereur. Paris 1866-1867.

Inventaire analytique du Trésor des chartes. 6 vol. Paris 1888. Tome III: Séries J.

Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790.

Aveyron. Archives civiles, rédigé par M.H. Affre. Paris 1866.

Archives ecclésiastiques, série G, évêché de Rodez. éd. C.Estienne et L.Lempereur. Paris 1934-1958.

Basses Pyrénées, Archives civiles. éd. P.Raymond, 6 vol. Pau 1863-1876.

Côte d'Or. Archives civiles, Tome V, série B.

Lot, Archives civiles, éd L.Combarieu. Cahors. 1900.

Lot-et-Garonne. éd. G.Tholin. Paris 1863-1878.

Tarn-et-Garonne. Tome I, Archives civiles, série A. *Fonds d'Armagnac* rédigé par A.Maisonobe Montauban 1910.

Tome II, *Inventaire des titres et documents de l'Hôtel de Ville de la cité royale de Montauban*, par G. Benoist, réimpression de l'édition de 1662. Montauban 1983.

Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790.

Ville d'Agen. éd. G.Tholin. Paris 1884.

Ville de Bayonne. éd. G.Tholin. Bayonne 1892.

Ville de Périgueux, éd. M.Hardy, Périgueux 1897.

Ville de Montpellier. Tome II. *Documents omis dans l'inventaire de grand Chartrier*, par M. Oudot de Dainville. Montpellier 1955.

Ville de Rodez. rédigé par M.H. Affre. Paris 1866.

Ville de Toulouse, éd. E. Roschach. Toulouse 1891.

Les journaux du Trésor de Charles IV le Bel, éd. J. Viard. Paris 1917.

Les journaux du Trésor de Philippe VI de Valois, éd. J. Viard, 2 vol. Paris 1899

Jurades de la ville d'Agen (1345-1355), éd. A.Magen dans *Archives historiques de l'Agenais*, Vol. I, Agen 1894

Knighton's Chronicle (1337-1396), éd. G.H. Martin, Oxford 1995.

Labarte (Jules) *Inventaire du mobilier de Charles V, roi de France* Paris 1879,

Laplagne-Barris (P.), *Les joyaux de Jean Ier comte d'Armagnac (1319-1373)*, dans *Revue de Gascogne*, vol. XXIV, année 1874, Auch, p.499.

Laplagne-Barris (P.), *Lettres d'un ou deux comtes d'Armagnac*, dans *Revue de Gascogne*, vol. XVI, année 1875, Auch.

Laplagne-Barris (P.) *Sceaux gascons du Moyen Age*, dans *Archives historiques de la Gascogne*, fascicules 15, 17 et 22. Auch, 1888-1892

Latouche (Robert), *Comptes consulaires de Saint Antonin au XIV^e siècle*. Nice 1923.

Lecacheux (P.) et Mollat (Mgr. Guillaume) *Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V (1362-1370) se rapportant à la France extraites des registres d'Avignon et du Vatican*. Paris 1955.

Martene (Dom Edmundi) et Durand (Dom Ursini), *Thesaurus novus anecdotorum*. vol. II. Paris 1717.

Marquette (J.), *Le trésor des chartes d'Albret. Documents sur l'histoire de France. II*, vol. 13.

Tome 1- *Les archives de Vayre*. Paris 1973.

Michel (Francisque) *Le Prince Noir, poème du héraut du héraut Chandos*, texte critique suivi de notes. Londres Paris 1883.

(commenté par Siméon Luce dans Bibliothèque de l'Ecole des chartes, tome XLIV, p. 508 à 511.)

Mirot (L.) et Jassenin (H.) *Lettres secrètes et curiales du pape Grégoire XI (1370-1378), relatives à la France*. Paris 1935.

Murimuth (A.) *Continuatio chronicarum, 1307-1347*, éd. E.M. Thompson. Londres 1889.

Osmont (H.), *Lettres originales du XIV^e siècle*. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Tome. LIII. Paris 1892.

Pataki (Tibor) *Une lettre de Jean d'Armagnac (16/11/1346)*, dans *Annales du Midi*. Vol. 80 Toulouse 1968. p. 79 et 80.

Pena (Nicole de), *Documents sur la maison de Durfort, (XI^o-XV^o siècle)*. 2 vol., Bordeaux, 1977.

Perroy (Edouard). *Quatre lettres du cardinal Guy de Boulogne (1352-1354)*, dans *Etudes d'histoire médiévale*. Paris 1979.

Petite Chronique de Guyenne jusqu'en l'an 1442, par G.Lefèvre-Portalis, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Tome XLVII-1886, Paris 1886

Récits d'un bourgeois de Valenciennes (XIV^e siècle.) par M; le baron Kevyn de Lettenhove. Louvain 1877.

Registres des Trésors des chartes. Inventaire analytique, éd. Archives nationales.

Tome III, *Règne de Philippe de Valois*

Première partie, *JJ 65^a à JJ 69*, Paris 1978.

Deuxième partie, *JJ 70 à JJ 75*, Paris 1979.

Troisième partie, *JJ 76 à JJ 79^b*, Paris 1984.

Rigal (J.L.) *Notes pour servir à l'histoire du Rouergue*, Rodez 1926.

Roman (J.H.) *Inventaire des sceaux de la collection des pièces originales du Cabinet des titres à la Bibliothèque Nationale*. Vol. I (seul paru). Paris 1909.

Rymer (Th.), *Foedera, conventiones, literae et...acta publica...*, 3^eéd. 10 vol.. La Haye, 1739-1745.

Vol II,2 1327-1344.

Vol III,1 1344-1361.

Vol III,2 1361-1377.

Samaran (Charles), *La Gascogne dans les registres des trésors des chartes*. Paris, 1966.

Saulcy (F. de) *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies frappées par les rois de France depuis Philippe II jusqu'à François Ier*. Paris 1879.

Scalacronica: the reign of Edward I, Edward II and Edward III, as recorded by Sir Thomas Gray. éd. H. Maxwell. Glasgow 1907

Secousse (D.F.) *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, 22 vol. Paris 1732-1849.

Secousse (D.F.) *Recueil de pièces sur Charles II, roi de Navarre*, Paris 1739.

Tamizey de Larroque (P.) *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais* (publiés et annotés par). Paris, Bordeaux 1874

Thalamus parvus. Le petit Thalamus de Montpellier. Montpellier 1840

Timbal (P.C.), *La guerre de cent ans vue à travers les registres du Parlement (1337-1369)*, Paris 1961.

Trabut-Cussac (Jean Paul) *Le livre des hommages d'Aquitaine. Restitution du second livre noir de la connétablie de Bordeaux*. Bordeaux 1959.

Viard (Jules) *Lettres d'état enregistrées au Parlement sous le règne de Philippe VI de Valois (1328-1350)*. Paris, 1899.

Vidal (Auguste), *Comptes consulaires d'Albi, (1359-1360)*, Toulouse 1900.

Vidal (Auguste), *Douze comptes consulaires d'Albi du XIV^e siècle*. dans *Archives historiques de l'Albigeois*, Fascicule huitième, vol. I. Paris, Toulouse, Albi 1906.

Vidal (J.M.) *Benoît XII (1334-1342). Lettres closes, curiales et patentes intéressant les pays autres que la France*. Paris 1913.

Villani (Giovanni) *Florentini Historia Universalis*, dans *Rerum Italicarum Scriptores*, éd. L.A. Muratori. Vol. XIII. Milan 1728.

Villani (Matteo) *Cronica, con la continuazione di Filippo Villani*. éd. Giuseppe Porta. 2 vol. Parme 1995.

Walsingham (T.), *Quondam Monachi Sancti Albani. Historia Anglicana*, ed. H.T. Riley.

Vol. I, A.D. 1272-1381. London 1863- Reprint London 1965.

Zurita (J.) *Anales de la Corona de Aragon*. (réédition) 6 vol. Zaragoza 1973.

3 - Ouvrages d'étude.

Usuels.

Anselme de Sainte Marie (Père). *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France et des grands officiers de la Couronne*. Paris, 1712

Berty (Adolphe.) *Topographie du vieux Paris*, Paris 1874

Blanchet (A.) et Dieudonné (A.), *Manuel de numismatique française*. Tome IV. *Monnaies féodales françaises*. Paris 1936

Courcelles (Chevalier de) *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France*. Paris, 1826.

Dictionnaire béarnais ancien et moderne. Raymond (P.) et Lespy (J.D.) 2 vol. Montpellier 1887.

Dictionnaire de biographies françaises, sous la direction de J. Balteau, A. Rastoul et M. Prévost, 11 volumes parus. Paris, 1929-1968.

Dupont-Ferrier (G.), *Gallia regia, ou état des officiers royaux des baillages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*. 7 vol. Paris 1942-1965.

Fisquet (M.H.) *Gallia christiana*, 17 vol.

Geliot (Maître Louvan), *La vraie et parfaite science des armoiries*, Paris 1660.

Le Chesnay-Desbois et Badier. *Dictionnaire de la noblesse*, 20 vol. Paris 1863, réédition.

Moncaut (Cenac) *Dictionnaire Gascon-Français, dialecte du département du Gers*. Genève 1971, réimpression de l'édition de Paris 1863.

Sauval (H.) *Histoires et recherches des antiquités de la Ville de Paris*. Vol. II. Paris 1724.

Ouvrages et articles.

Albe (Abbé) *Autour de Jean XXII. Le Cardinal de Montfaves de Castelnaud-Montretien*. Cahors, 1904.

Alis (Abbé R.L.) *Histoire de la ville et de la baronnie de Sainte Bazeille depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à nos jours*. Agen 1892.

Affre (H.) *Les sénéchaussées de Rouergue et du comté de Rodez*, dans *Congrès scientifique de France*, 40^{ème} session, Rodez 1874, p.81 à 97.

Affre (H.) *Dictionnaire des institutions, moeurs et coutumes du Rouergue*, Rodez 1903

Andrieu (J.), *Histoire de l'Agenais*, 2 vol. Agen 1893

Autrand (Françoise). *La déconfiture. La bataille de Poitiers à travers quelques textes des XIV^e et XV^e siècles*, dans *Guerre et Société en France, en Angleterre et en Bourgogne (XIV^e-XV^e)*, éd. P.Contamine, C. Giry-Deloison, M. Keen. Villeneuve d'Ascq 1991. p. 93 à 121.

Autrand (Françoise) *Charles V le Sage*. Paris, 1994.

Autrand (Françoise) *'Hôtel du seigneur ne vaut rien sans dame'*, dans *Guerre, pouvoir, et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*. Ed. J.Paviot et J.Verger. Paris 2000.

Autrand (Françoise) *Les artisans de paix face à l'Etat. La diplomatie pontificale et le conflit franco-anglais au XIV^{ème} siècle*, dans *Guerre et concurrence entre les Etats européens du XIV^{ème} au XVIII^{ème} siècle*. Dir. P. Contamine. Paris 1998.

Autrand (Françoise) *Jean de Berry. L'art et le pouvoir*. Paris, 2000.

Bacque (Zacharie), *Histoire des comtes d'Armagnac*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, Auch, années 1944, 1945, 1946, 1948 et 1949.

Barber (Richard) *Edward, Prince of Wales and Aquitaine. A biography of the Black Prince*. London 1978.

Barnabé (P.) *Guerre et mortalité au début de la guerre de Cent Ans: l'exemple des combattants gascons (1337-1367)*, dans *Annales du Midi*. Tome 113, n° 235. Juillet-septembre 2001. Bordeaux, Toulouse 2001.

Barrau (Hippolyte de) *Documents historiques et généalogiques sur les familles et les hommes remarquables du Rouergue dans les temps anciens et modernes*. Vol. I. Rodez 1853.

Barrère (Abbé) *Une monnaie de Cécile, comtesse de Rodez et d'Armagnac*, dans *Revue de Gascogne*. Vol. XIV. Auch. 1873.

Bautier (R.H.) et Sornay (J.) *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age*. Vol. II. *Les Etats de la Maison de Bourgogne. Archives Les principautés territoriales. Les principautés du Nord*. Paris 1984.

Beriac (Françoise). *Les lendemains du traité de Brétigny*, dans *Villes et sociétés urbaines au Moyen-Age. Hommage à M. le Professeur Jacques Heers*. Paris 1994. p. 207 à 219.

Beriac-Laine (Françoise). *Les prélats, l'Eglise et la Société*, Bordeaux 1994

Beriac-Laine (Françoise) et Given-Wilson (Chris) *Les prisonniers de la bataille de Poitiers*, Paris 2001

Bladé (J.F.), *Les grands fiefs de la Gascogne. Géographie féodale des comtés de Fezensac et d'Armagnac*. Paris 1897 dans *Bulletin de géographie historique et descriptive*. Paris 1900, p.121 à 134.

Bonal (A.), *Comté et comtes de Rodez*. Rodez 1885.

Bonal (A.), *Histoire des évêques de Rodez*. Rodez 1935.

Bonald (Vicomte de), *Documents généalogiques sur les familles du Rouergue*. Rodez 1902.

Bordes (Maurice) *Histoire de Lectoure*. Sous la dir. Lectoure 1972.

Bosc (L.C.P.) *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*. d'après l'édition de l'an V [1797]. Villefranche-de-Rouergue 1903.

Bos-Rops (J.A.M.Y.) *Guillaume VI, comte de Hollande à Paris. Histoire de ses résidences (1315-1418)* dans *Actes des journées internationales Claus Sluter (Dijon, 17-21 septembre 1990)*. Association Claus Sluter Dijon 1992. p. 59 à 67.

Branet (A.) *Les sénéchaux de Fezensac et d'Armagnac (1247-1789)*. Auch 1900.

Breuil (Abbé A.) *Châteaux des comtes d'Armagnac dans quelques villes de leur comté*, dans *Revue de Gascogne*. Vol. 35, Auch 1894, p.177.

Breuils (Abbé A.) *Eglises et paroisses d'Armagnac d'après une enquête de 1546*, dans *Revue de Gascogne*. Nouvelle série, vol.4, Auch 1904.

Breuils (Abbé A.) *Jean I^{er}, comte d'Armagnac, et le mouvement national dans le Midi au temps du Prince Noir* dans *Revue des questions historiques*. Tome LIX, Paris 1896, p.44 à 102.

Breuils (Abbé A.) *Les principaux barons du Fezensac à l'époque féodale*, dans *Revue de Gascogne*. Vol. 37, Auch 1896, p. 77 et 145.

Brugèles (Dom Louis Clément de), *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch, suivies de celles des comtes du même diocèse*. Toulouse 1746.

Cabrol (Etienne) *Annales de Villefranche de Rouergue*, 2 vol., Villefranche 1860.

Caneto (F.), *Souvenirs historiques relatifs au siège d'Auch*, dans *Revue de Gascogne*. Vol. XV, Auch 1874.

Capra (P.), *L'administration anglo-gasconne au temps de la lieutenance du Prince Noir (1354-1362)*. Thèse d'Etat. Lyon 1972. 4 volumes.

Capra (P.), *Les bases sociales du pouvoir anglo-gascon au milieu du XIV^{ème} siècle*, dans *Le Moyen Age*, 1975, vol. LXXXI, p. 273.

Capra (P.), *Pour une histoire de la monnaie anglo-gasconne*, dans *Annales du Midi*. 1975. p.405 à 430.

Capra (P.J.), *Le siège d'Aiguillon en juin 1354*. Actes des XIV^{ème} et XV^{ème} congrès d'Etudes régionales tenues à Villeneuve-sur-Lot. *Villeneuve-sur-Lot et l'Agenais*. dans *Revue de l'Agenais*. Année 1961, p. 201 à 212.

Capra (P.J.) et Beriac-Lainé (Françoise) *Le conseil du roi d'Angleterre à Bordeaux et La Bigorre en 1361-1362*, dans *Hommes et Terres du Sud, Hommage à Pierre Tucoo-Chala*. Pau, Biarritz 1992, p.109 à 134 et p. 135 à 167.

Carsalade-Dupont (J. de). *La monnaie de Lectoure*. dans *Revue de Gascogne*, vol. 38 Auch 1897, p.166.

Cassassolles (F.), *Notices historiques su la ville de Lectoure*. Auch 1839.

Catalina Garcia (Juan). *Castilla y Leon durante los reinos de Pedro Ier et Henrique de Transtamare*. *Historia general de Espana*. dir Canovas del Castillo (Antonio). Vol. I. Madrid 1893.

Cazelles (Raymond). *L'état de la France sous Philippe VI de Valois*, dans *Revue des Questions Historiques*. Paris 1958.

Cazelles (Raymond). *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*. Paris, 1958.

Cazelles (Raymond). *Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V*. Genève 1982.

Cazelles (Raymond). *Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg, roi de Bohême*. Bourges 1947.

Cherest (Aimé) *L'Archiprêtre, épisode de la guerre de cent ans au XIV^e siècle*. Paris 1879.

Clergeac (A.), *Clément VI et la guerre de Cent ans en Gascogne* dans *Revue de Gascogne*, 46^{ème}

année, nouvelle série, vol. IV, Auch 1904, p. 241.

Clergeac (A.), *Jean Ier d'Armagnac et les papes d'Avignon Innocent VI et Urbain V*, dans *Revue de Gascogne*, 46^{ème} année, nouvelle série, vol. V, Auch 1905, p. 97 à 112.

Clergeac (A.) *La désolation des églises et monastères de la Gascogne (1356-1378)*, dans *Revue de Gascogne*, 46^{ème} année, nouvelle série, vol. V, Auch 1905, p. 299 à 317.

Compayré (C.), *Etudes historiques et documents inédits sur l'Albigeois, le Castrais et l'ancien diocèse de Lavaur*. Albi, 1841.

Contamine (Philippe) *Des pouvoirs en France, 1300-1500*. Paris 1992.

Contamine (Philippe) *Guerre, Etat et Société à la fin du Moyen Age. Etudes sur les armées des rois de France 1337-1494*. Paris - La Haye 1972.

Contamine (Philippe) *Guerre et société en France, en Angleterre et en Bourgogne, XIV^o-XV^o siècle*. Lille, 1991.

Contamine (Philippe) *La guerre au moyen âge*. Paris, 1980.

Contamine (Philippe) *La guerre de Cent ans*. Paris, 1968.

Contamine (Philippe) *La noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII, essai de synthèse*. Paris, 1997.

Contamine (Philippe) *L'économie médiévale*. Paris 1997.

Contamine (Philippe) *Les compagnies d'aventure en France pendant la guerre de Cent Ans. La France au XIV^e et XV^e siècles. Hommes, mentalités, guerre et paix*. Londres, 1981.

Contamine (Philippe) *Politique, culture et sentiment dans l'Occident de la fin du Moyen Âge: Jean l'Aveugle et la royauté française*, dans *Publications de la Section Historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg ci-devant 'Société Archéologique du Grand-Duché'*. Volume CXV. Luxembourg 1997.

Courteault (H.) *Un archiviste des comtes de Foix au quinzième siècle: le chroniqueur Michel de Bernis*, dans *Annales du Midi*, 6^{ème} année, Toulouse 1894, p.272 à 300.

Coville (A.), *Les premiers Valois et les débuts de la guerre de Cent Ans*, Paris 1981.

Daumet (Georges) *Etude sur l'alliance de la France et de la Castille au XIV^e et au XV^e siècles*. Paris 1898.

Darmaillacq (B.) *Le Prince Noir contre le comte d'Armagnac; expédition de 1355*, dans *Revue de Gascogne*, 55^{ème} année, nouvelle série, vol. XIV, Auch 1914, p.5 à 17 et 66 à 72.

Delachenal (Roland), *Histoire de Charles V*. 5 vol. Paris 1909-1931.

Delachenal (Roland), *Histoire des avocats au Parlement de Paris (1300-1600)*. Paris 1885.

Demurger (Alain) *Le pape Clément VI et l'Orient: ligue ou croisade ?* dans *Guerre, pouvoir, et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*. Ed. J.Paviot et J.Verger. Paris 2000.

Dénifle (Père H.), *La guerre de cent ans et la désolation des églises, monastères et hôpitaux en*

France.

Tome 1: *Jusqu'à la mort de Charles V (1380)* Paris 1899.

Déprez (Eugène), *Les préliminaires de la guerre de Cent ans. La papauté, la France et l'Angleterre (1328-1342)*, Paris 1902.

Dessales (Léon), *Histoire du Périgord*, 3 vol. Périgueux 1883-1885. Vol. 2, réédité en 1997.

Devic (Dom Cl.) et Vaissete (Dom J.), *Histoire générale de Languedoc avec des notes et les pièces justificatives*. éd. Auguste Molinier, 15 vol.

Vol 9, Toulouse 1885.

Vol. 10, *Preuves*, Toulouse 1885.

Dognon (P.) *Les institutions politiques et administratives du Pays de Languedoc du XIII^e siècle aux guerres de Religion*. Toulouse 1895.

Dravasa (E.), *'Vivre noblement'. Recherches sur la dérogeance de noblesse du XIV^e au XVI^e siècles*. Bordeaux 1965.

Duffo (Chanoine), *Le siège de Tarbes par le comte d'Armagnac en 1370*, dans *Bulletin de la société académique des Hautes-Pyrénées*, Années 1947 - 1948 - 1949, Tarbes.

Dunn (Diana) *War and Society in medieval and early modern Britain*, Liverpool University press 2000.

Durrieu (Paul) *Les Gascons en Italie, études historiques*. Auch 1885.

Durrieu (Paul), *L'hôtel du connétable d'Armagnac à Paris*, dans *Revue de Gascogne*, vol. XXII, Auch 1881, p.253.

Favier (Jean), *La guerre de cent ans*. Paris 1980.

Fournier (P.), *Le Dauphin Humbert II*. Grenoble, 1912.

Fournier (P.), *Le royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378)*. Paris 1891.

Fowler (K.) *Medieval mercenaries*. Vol. I. *The great companies*. Oxford. 2001.

Fowler (K.) *The King's Lieutenant. Henry of Grosmont, duke of Lancaster, 1310-1361*. London, 1969.

Gaujal (M.A.F. Baron de), *Etudes historiques sur le Rouergue*. 4 vol. Paris 1858-1859. Vol. II, Paris 1858.

Gaulin (Joachim) *La Deveze, histoire féodale*, dans *Revue de Gascogne*, vol. XVII, Auch 1876, p.253.

Genet (Jean-Philippe), *Des capitaines au Parlement (1353-1370)*, dans *Guerre, pouvoir, et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*. Textes réunis par J.Paviot et J.Verger. Paris 2000.

Green (Mary Ann), *Lives of the princesses of England from the Norman conquest*. 5 vol.. London 1851. Vol. III .

Guiffrey (J.J.), *Histoire de la réunion du Dauphiné à la France*, Paris 1868.

Guigue (Georges) *Récits de la guerre de Cent ans. Les Tards-venus en Lyonnais, Forez et Beaujolais (1356-1369)*, Lyon 1886.

Guilhamon (H.) *Un drame au château de Penne d'Agenais en 1348*. dans *Revue de l'Agenais*. 89^e année. Nérac Juillet-septembre 1963.

Guillemain (B.) *La cour pontificale d'Avignon (1309-1376)*, Paris 1962.

Henneman (J.-B.), *Royal Taxation in Fourteenth-Century France. The development of war financing 1322-1356*. Princeton, 1971.

Henneman (J.-B.), *Royal Taxation in Fourteenth-Century France. The Captivity and ransom of John II, 1356-1370*. Philadelphia 1976.

Hewitt (H.J.). *The Black Prince's expedition of 1355-1357*, Manchester 1958.

Hewitt (H.J.). *The Organisation of war under Edward III, 1338-1362*, Manchester 1966.

Higounet (Ch). *Histoire de l'Aquitaine*, Toulouse 1971. Moyen Age: chap. VI à IX.

Higounet (Ch). *Le comté de Comminges de ses origines à son annexion à la couronne*. 2 vol. Toulouse-Paris 1949. Vol. II.

Higounet (Ch). *Observations sur la seigneurie rurale en Rouergue du IX^e au XIV^e siècle*, dans *Annales du Midi*. Toulouse, année 1950, p.121 à 134.

Higounet (Ch). *L'occupation des sols des pays entre Tarn et Garonne au Moyen-Age*, dans *Annales du midi*. Toulouse, année 1953, p. 301 à 330.

Javierre I Mur (Aurea) *Mata d'Armanyac, duquessa de Girona*. (réédition) Barcelona 1967.

Johans (E.) *Aristocratie vassalique et pouvoir princier dans les domaines rouergats et cévenols de la famille d'Armagnac au XIV^e siècle*. Thèse de doctorat non publiée. Université de Toulouse II Le Mirail, 2002.

Jugie (P.) *L'activité diplomatique du cardinal Guy de Boulogne en France au milieu du XV^e siècle*. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Tome CXLV. Paris 1987.

Jusselin (M.). *Comment la France se préparait à la guerre de cent ans*. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes t. LXXIII Paris 1912.

Lacabane (L) *Conséquences historiques d'une erreur de nom*. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Tome 2. Paris 1840-1841.

Lacabane (L) *Etude sur les chroniques de Froissart. Lettres adressées à Monsieur Bertrand*. Bordeaux 1870.

Labénaudie (M.J.) *Les famines en Languedoc*. dans *Annales du Midi*. Année 1952. Toulouse

Labenazie (M.) *Histoire de la ville d'Agen et Pays d'Agenois*. éd. A.G. de Dampierre, 2 vol. Montauban 1888. Vol. I.

La Chauvelays (M. de) *Les armées des trois premiers ducs de Bourgogne de la Maison de Valois*, Paris 1881.

Lacoste (G.) *Histoire générale de la province de Quercy*, éd. L.Combarieu et F.Cangardel, 4 volumes.

Cahors 1883-1886. Vol.3, Cahors 1885.

Lafforgue (P.), *Histoire de la ville d'Auch depuis les Romains jusqu'en 1789*. 3 vol. Auch 1851. Vol. I et II, *Institutions*.

La Mure (J.M. de), *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*. 3 vol. Lyon 1860-1868. Vol. I et II.

Langlois (C.-V.) *Saint Louis, Philippe-le-Bel, les derniers Capétiens directs (1226-1328)*. Paris 1978.

Laplagne-Barris (P.) et Durrieu (F.) , *Résidences des comtes d'Armagnac à Paris*, dans *Revue de Gascogne*, vol. XV, Auch 1874, p.211, et vol. XXII, Auch 1881, p.253.

Laroche (Dr. L.) *Le baillage comtal et le baillage des cas royaux de Charolais*, dans *Annales de Bourgogne*. Dijon. Tome V. Année 1933.

Latouche (Robert), *Saint Antonin de Rouergue et la domination anglaise au XIV^{ème} siècle (1358-1369)*, dans *Mélanges d'histoire offerts à M. Charles Bémont*. Paris 1913. p.305 à 316.

Legrand (F.) *Approche des armées anglo-aquitaines sous les deux derniers Plantagenêts (1337-1399)*, DEA , 3 vol. Bordeaux 3, 1995.

Lehoux (F.) *Jean de France, duc de Berri, sa vie, son action politique (1340-1416)* 4 vol. Paris 1966-1968.

Lehuteur (P.) *Histoire de Philippe-le-Long, roi de France (1316-1322)*, Genève 1975.

Léonard (E.G.) *Histoire de Jeanne Ière, reine de Naples, comtesse de Provence (1344-1382)*, 3 vol. Monaco, Paris 1932-1936. Vol. III.

Loirette (Gabriel), *Arnaud Amanieu, sire d'Albret et l'appel des seigneurs gascons en 1368*. dans *Mélanges d'histoire offerts à M. Charles Bémont*. Paris 1913. p. 317 et suivantes.

Loirette (Gabriel), *Arnaud Amanieu, sire d'Albret et ses rapports avec la monarchie française pendant le règne de Charles V (1364-1380)*, dans *Annales du Midi*. 43^{ème} année, Toulouse 1931.

Louvet (P.) *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne*, Bordeaux 1659.

Marquette (J.), *Les Albret, l'ascension d'un lignage gascon 1160-1360*. Thèse universitaire, Bordeaux 1972. dans *Cahiers du Bazadais*, 3^o trimestre 1976, 3^o trimestre 1977, 2^o trimestre 1978, 2^o et 3^o trimestre 1979.

II-*Les hommes et le patrimoine (1240-1360)*, dans *Cahiers du Bazadais*, n°34, 3^o trimestre 1977.

III-*Le rôle politique (1240-1260)*, dans *Cahiers du Bazadais*, n° 41, 2^o trimestre 1978.

Mauquié (Abbé), *Les seigneurs de Firmacon de la maison de Lomagne*, dans *Revue de Gascogne*, vol. XXXV, année 1894, Auch, p.290 et 420.

Ménard (Léon) *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes*, 7 vol. Paris. 1751. Vol.II (avec *Preuves*).

Mérimée (P.) *Histoire de Don Pèdre Ier, roi de Castille*.(réédition) Paris 1961.

Mirot (Léon.). *Dom Bévy et les comptes des trésoriers des guerres*. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, année 1925, t. LXXXVI Nogent-le-Rotrou 1925.

Mirot (Léon) et Déprez (Eugène) *Les ambassades anglaises pendant la guerre de Cent ans. Catalogue chronologique (1327-1450)*. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, année 1898 t. LIX et 1899 t. LX. Paris.

Miskimin (H.) *Money, Prices and Foreign Exchange in Fourteenth-Century France*. London 1963.

Moisant (J.), *Le Prince Noir en Aquitaine, 1355-1356, 1362-1370*. Paris, 1894.

Molinier (Auguste), *Etude sur la vie d'Arnould d'Audrehem, maréchal de France 1302-1370* dans *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres de l'Institut de France*. Deuxième série. *Antiquités de France*. Tome VI. Paris 1883.

Molinier (Auguste), *La sénéchaussée de Rouergue en 1341 d'après un pouillé de la Bibliothèque Nationale*, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. XLIV Paris 1883, p.452 à 488.

Molinier (Auguste), *Géographie historique de la province du Languedoc au Moyen Age*. Toulouse 1889.

Molinier (Auguste), *Le maréchal d'Audrehem et les communes* dans *Annales du Midi* Toulouse, année 1913.

Mollat (Guillaume) *Innocent VI et les tentatives de paix entre la France et l'Angleterre (1353-1355)*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*. Tome 10 Paris 1909, p. 729 à 743.

Mollat (Guillaume) *Les papes d'Avignon (1305-1378)*, Paris 1949.

Monlezun (Abbé J.J.) *Histoire de la Gascogne depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*. 7 vol. Auch 1846-1850. Vol. II et III.

Moranvillé (H.), *Etude sur la vie de Jean Le Mercier (13..-1397)* dans *Mémoires présentés à l'Académie des Inscriptions et des Belles Lettres*. 2^{ème} série, tome VI, 2^{ème} partie. Paris 1888 (p. 1 à 389).

Morel (Henri) *Une association de seigneurs gascons au XIV^e siècle*, dans *Mélanges d'histoire du Moyen-Age dédiés à la mémoire de Louis Halphen*. Paris 1951. p. 523.

Morel (Henri) *Le comte d'Armagnac et la ville de Lectoure en 1418*, dans *Annales du Midi*, année 1950, p. 49. Toulouse.

Morel (Henri) *Jean de Labarthe et la maison d'Armagnac, un épisode de la concentration féodale au XIV^e siècle*, dans *Annales du Midi*, vol. 61 (Fasc. 3) Toulouse 1889, p.275 à 311.

Morel (O.) *La mention 'Per regem, ad relacionem...' inscrite sur le repli des actes royaux au XIV^e siècle*. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Tome LIX. Paris 1898.

Moulenq (François) et Galabert (F.), *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*. 4 vol. Montauban 1879-1894.

Olhagaray (P.) *Histoire des comtes de Foix, Bearn et Navarre*. Paris 1629.

Ornato (M.) *Répertoire prosographique des personnes apparentées à la Cour de France au XIV^e et XV^e siècle*. Paris 2001.

Pannier (L.) *La noble maison de Saint Ouen. La villa Clipiacum et l'Ordre de l'Etoile*. Paris 1872.

Perroy (Edouard). *Edouard III et les seigneurs gascons en 1368*, dans *Annales du Midi*, Tome 61 (Fasc. 1), Toulouse 1889, p.91 à 96.

Perroy (Edouard). *Franco-English relations 1350-1400*. dans *History*. New series. Vol. XXI. June 1336-march 1337, p. 148. London 1337.

Perroy (Edouard). *Gras profits et rançons pendant la guerre de Cent ans: l'affaire du comte de Denia*, dans *Mélanges d'histoire du Moyen-Age dédiés à la mémoire de Louis Halphen*. Paris 1951. p. 574.

Perroy (Edouard). *La guerre de Cent ans*. Paris 1945.

Petit (E.) *Séjours de Charles V (1364-1380)* dans *Bulletin du Comité, section d'histoire et de philologie* Paris Année 1887.

Petit (E.) *Séjours de Jean II (1350-1356)* dans *Bulletin historique et philologique*, Paris 1896.

Plancher (Dom U.) et Merle (Dom) *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, 4 vol. Dijon, 1739-1781. Tome III.

Prou (Maurice). *Etude sur les relations diplomatiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V (1362-1370)*. Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes. Fasc. 76, Paris 1888.

Prou (Maurice). *Informations criminelles des consuls de Fleurance au XIV^{ème} siècle*, dans *Annales du Midi*. N° 143 et 144. Trente sixième année. Année 1324. Toulouse, p. 410.

Puymaigre (Th. de) *Jean l'Aveugle en France*, dans *Revue des Questions historiques*. Paris octobre 1892 (p. 448 à 451).

Prestwich (M.) *The three Edwards. War and State in England. 1272-1377*. London 1980.

Regné (J.) *La levée du capage et l'émeute toulousaine du 9 mai 1357* dans *Annales du Midi*, t.XXX Toulouse 1918, p. 421 à 428.

Richard (J.) *Erection en dignité de terres bourguignonnes (XIV^e et XV^e siècle)* dans *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*. 21^{ème} fascicule. Dijon 1960.

Rogers (Clifford J.) *War cruel and sharp, English strategy under Edward III (1327-1366)*, Woodbridge 2001.

Rouquette (Abbé J.) *Le Rouergue sous les Anglais*. Millau 1887.

Russell (P.E.) *The English intervention in Spain and Portugal in the time of Edward III and Richard II*. Oxford 1955.

Saint Rémy (F. de), *Recherche sur la numismatique gauloise*, dans *Congrès scientifique de France*, 40^{ème} Session, Rodez 1874, p.53 à 80.

Samaran (Charles), *Charles d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, et la vie de château en Gascogne au XV^e Siècle*, dans *Revue de Gascogne*, nouv. série, vol. II, Auch 1902.

Samaran (Charles), *De quelques manuscrits ayant appartenu à Jean d'Armagnac, évêque de Castres* dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*. Vol. LXVI, Paris 1905.

Samaran (Charles), *Deux registres de la chancellerie du comte Jean IV d'Armagnac* dans *Revue de Gascogne*. Nouv. Série, vol. I. Auch 1901.

Samaran (Charles), *La Maison d'Armagnac au XV^o siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le*

Midi de la France. Paris 1907.

Samaran (Charles), *Les institutions féodales en Gascogne au Moyen Age* dans *Histoire des institutions françaises au Moyen Age*. Lot (F.) et Fawtier (R.). Paris 1957.

Tome 1. *Institutions seigneuriales*. (p. 185 à 207).

Samaran (Charles), *Les chroniques de la Maison d'Armagnac au XIV^e siècle*. dans *Recueil de travaux offerts à Clovis Brunel*. Paris 1955 Vol. 2.

Samaran (Charles), *Une croix reliquaire des comtes d'Armagnac* dans *Revue de Gascogne*. Nouv. Série, vol. 5. Auch 1905.

Santi (M.L. de), *L'expédition du Prince Noir en 1355 d'après le journal de l'un de ses compagnons*, dans *Mémoires de l'académie de Toulouse*. 10^{ème} série - 4, Toulouse 1904.

Schnerb (B.), *Les Armagnac et les Bourguignons*. Paris 1988.

Sherborne (J.) *War, Politics and Culture in Fourteenth-Century England*. London 1994.

Sibertin-Blanc (C.) *La levée du subside de 1337 en Rouergue et l'hôpital d'Aubrac au début de la guerre de Cent ans, à propos d'un mandement inédit de Philippe de Valois*. Paris 1955, tiré à part du *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques*. Paris 1953-1954.

Sumption (J.), *The hundred years war*

Vol. 1. *Trial by battle*, London, 1990.

Vol. 2, *Trial by fire*, London 1999.

Tauzin (C.) *Les débuts de la guerre de cent ans en Gascogne (1327-1340)*, dans *Revue de Gascogne*, nouv. série, vol. V (1905) et vol. VI (1906). Auch.

Thomas (Antoine). *Le comté de La Marche et le traité de Brétigny*, dans *Revue historique*. Tome 76. Année 1901. Paris.

Thomas (Antoine). *Le Maréchal d'Audrehem et les Communes du Languedoc*, dans *Annales du Midi*. Vol. XXVIII Toulouse. Année 1916.

Trabut-Cussac (Jean Paul), *L'administration anglaise en Gascogne sous Henri II et Edouard Ier de 1254 à 1307*. Paris Genève 1972.

Tucoc-Chala (Pierre). (I). *Gaston Fébus et la vicomté de Béarn (1343-1391)* Thèse principale pour le Doctorat ès lettres. Bordeaux 1959.

Tucoc-Chala (Pierre). (II) *Gaston Fébus, prince des Pyrénées (1331-1391)* Pau 1993.

Tucoc-Chala (Pierre). *La vicomté de Béarn*. dans *Histoire des institutions françaises au Moyen Age*. Lot (F.) et Fawtier (R.), Paris 1957.

Tome 1. *Institutions seigneuriales*. (p. 185 à 207).

Vale (M.G.A.) *The origins of the Hundred years war. The Angevin legacy (1250-1340)*. Oxford 1996.

Valois (N.), *Le gouvernement représentatif au XIV^{ème} siècle. Etude sur le conseil du roi, pendant la*

captivité de Jean le Bon. Bruxelles 1885, dans *Revue des questions historiques*, Tome XLVIII, Paris 1885.

Viard (Jules) *La Cour au commencement du XIV^e siècle*. Paris 1916. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Vol. LXXVII; Paris 1916.

Viard (Jules). *La France sous Philippe VI de Valois, état géographique et militaire*. dans *Revue des questions historiques*. Tome LIX (p.337 à 402). Paris 1896.

Viard (Jules) *Gages des officiers royaux vers 1329*, tiré à part de Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Vol. LI, 1890. Paris 1890. p. 238 à 267.

Viard (Jules) *Philippe VI de Valois. Début du règne (Février - Juillet 1328)*. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Vol. XCV. 1934. Paris 1890. p. 259 à 283.

Vidal (Augustin), *Le prix des choses à Albi en 1368-1369*, dans *Annales du Midi*. 1898. Toulouse.

Vidal (Abbé de), *Notice sur l'ancienne abbaye de Vabres en Rouergue*, dans *Congrès scientifique de France*, 40^{ème} Session, Rodez 1874, p.99 à 140.

Vignier (Françoise) *La réunion du Charolais au duché de Bourgogne*, dans *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romans*, 22^{ème} fascicule. Dijon 1961. p. 19.

Vondrus-Reissner (Dominique), *La formule 'par la grâce de Dieu' dans les actes de Jean IV d'Armagnac*. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. CLI, Paris 1993 (p. 171 à 183).

Wolff (Philippe). *Commerce et marchands de Toulouse (vers 1350-1450)*. Paris 1954.

Wolff (Philippe). *The Armagnacs in southern France (14 th - 15 th century)* dans *Bulletin of the Institute of historical Research*. t. 20 (1943-1945), p. 186 à 191.

Wolff (Philippe). (dir.), *Histoire du Languedoc*. Toulouse, 1967.

4 - Plans et cartes.

Leuridan (J.) et Mallet (J.A.) *Plan restitué de Paris en 1380*. Paris 1991.

Longnon (Auguste), *Atlas historique de la France depuis César jusqu'à nos jours*. Paris 1884.

Appendice.

Pièce I - [Mai 1327. Pont Sainte Maxence]. *Lettre du roi Charles IV concernant le mariage de Jean Ier, comte d'Armagnac, avec sa seconde épouse, Béatrix de Clermont*.

Pièce II - [2 juin 1327. Fremont] Lettre de Louis, duc de Bourbon, adressé au bailli du Charolais par laquelle il l'avertit qu'il a prescrit à tous les nobles du Charolais de prêter hommage à Jean Ier, comte d'Armagnac, leur nouveau seigneur, à la suite de son mariage avec Béatrix de Clermont, nièce du duc.

Pièce III - [24 mars (1335 ?) Venise]. Lettre autographe de Jean Ier, comte d'Armagnac, adressée au cardinal Bertrand de Montfaves, conseiller du pape Jean XXII.

Pièce IV - [18 février 1347. Toulouse]. Testament de Jean Ier, comte d'Armagnac.

Pièce V - [1er octobre (1356) - Moissac] Lettre du comte d'Armagnac aux consuls de Nîmes leur annonçant la défaite du roi Jean II à Maupertuis (19 septembre 1356).

Pièce VI - [24 juin (1360 ?) - Londres] Lettre de Jean II à Jean Ier, comte d'Armagnac, par laquelle il lui demande d'intervenir auprès de son fils, Jean, duc de Berry, pour qu'il vienne se livrer comme otage à Calais.

Pièce VII - [20 août 1361. Abbaye de Bonnecombe] Testament de Béatrix de Clermont, femme de Jean Ier comte d'Armagnac.

Pièce VIII - [25 novembre (1361 ?) - Louvre] Lettre du roi Jean au comte d'Armagnac pour le délier de l'hommage qu'il lui devait.

Pièce IX- [27 janvier 1362 - Lavardens] Accord du comte d'Armagnac avec le sire d'Albret et certain de ses parents contre le comte de Foix

Pièce X - [9 octobre (1362 ?) - Pau] Lettre du comte de Foix dans laquelle il prévient le comte d'Armagnac qu'il le soupçonne de vouloir lui faire la guerre.

Pièce XI - [26 juin 1365. Bordeaux] Edouard, prince d'Aquitaine reconnaît que Jean Ier lui a fait hommage le 2 avril précédent pour les terres qu'il détient dans sa principauté.

Pièce XII - [21 juillet (1366 ?). Chancueille-en-Gastinois] Lettre de Charles V à Jean Ier, comte d'Armagnac dans laquelle il l'encourage à bien le servir.

Pièce XIII - [30 juin 1368. Paris] Accord entre le roi Charles V d'une part, le comte d'Armagnac, Jean d'Armagnac, son fils, le sire d'Albret et son frère Bérard d'Albret d'autre part.

Pièce XIV - [1^{er} juillet 1368. Paris]. Accord particulier entre le roi Charles V et le comte d'Armagnac.

Pièce XV - [8 octobre 1368 - (Vincennes ?)] et [29 novembre 1368 - (Toulouse ?)] Extraits de l'inventaire des archives de la maison d'Armagnac déposées dans la tour du château de Vic-Fezensac.

Pièce XVI - [28 février (1369 ?) - Bois de Vincennes] Lettre de Charles V au comte d'Armagnac dans laquelle il lui demande ne pas commencer d'opérations de guerre, avec un complément écrit de la main du roi.

Pièce XVII - [5 avril 1373. Beaumont de Lomagne]. Testament de Jean Ier, comte d'Armagnac, établi quelques semaines avant sa mort survenue à Beaumont le 16 mai 1373.

Pièce I - [Mai 1327. Pont Sainte Maxence]. Lettre du roi Charles IV concernant le mariage de Jean Ier, comte d'Armagnac, avec sa seconde épouse, Béatrix de Clermont

Original non identifié. Vidimus de juin 1345 aux A.D. des Pyrénées-Atlantiques, E 240, IA 1559 [1873](#). Copie du vidimus de juin 1345 à la Bibliothèque nationale, collection Doat 184 fol. 182 à 186v [1874](#)

Philippe, par la grace de Dieu, roi de France, scavoir faisons a tous present et advenir, nous a la supplication de notre tres chere et tres amée cousine Beatrix de Clermont, comtesse d'Armaignac, avons fait extraire des registres faiz en la chancellerie du temps de nostre tres cher seigneur et cousin le roy

Charles, que Dieu absolve, une lettre contenant la forme que s'ensuit.

Charles, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, scavoir faisons a touz presens et avenir que, au traictié du mariage de nostre amé feal Jehan, comte d'Armaignac et de Rodéz, et de nostre chere cousine, damoiselle Béatrix de Clarmont, a esté ordené et accordé par les diz comte et damoiselle, en la présence de nous et de nostre conseil, en la maniere qui s'ensuit. Premièrement que ledit comte d'Armaignac et de Rodéz aura la dite damoiselle Beatrix de Clarmont a fame, se sainte mere Eglise si accorde, et tendra durant le mariage toutes les terres, heritages et autres biens que la dite damoiselle a apresent et aura au temps advenir; ne elle ne pourra ordonner durant le mariage par derniere volonté, ne par contract entre vifs ou entre morts ou autrement, que les droits ou terres viennent ou soient transportées au dit comte d'Armagnac, ne pour moyen, ne directement, ne par oblique, ne aucuns du lignage du dit comte, si ce n'estoit es enfans du dit mariage, descendans de la dite damoiselle. La dite damoiselle sera donnée du dit comte de cinq mille livres de rente a tour, a asseoir par coustume de païs, ou six mille livres tournoises a value de terre avecques justice haute et basse, fiefs, et arrefiefs de mesme douaire a sa vie pour sa habitation, les lieux cy dessoubs nommez oultre ceux prins, c'est assavoir le manoir de Vac, le chastel de Loson, le chastel de Cabrespines avec leurs appartenances, toutes les appartenances hors de cloisons et circuits des dits manoirs et chasteaulx seront baillees en et selon la maniere dessus dite, et sera au choix d'icelle damoiselle de prendre les cinq mille livres par coustume ou les six mille livres tournoises a value comme dit est. Et est à entendre que justice, fiefs, et arrefiefs seront comptez en prix selon coustume du païs, ou selons valeur de terre, lequel que elle choisira et [cestuy douaire] elle aura apres le decez du comte a sa vie soit remariée ou non, une fois ou plusieurs, lequel douaire sera assiz des maintenant le mariage solennizé en la contée de Rodez excepté la ville [de Rodéz] et appartenances, lesquelles appartenances lediz contes d'Armagnac et de Rodez dist et afferma estre telles comme sensuit, et estre [confrontées] es lieux ensuivans, c'est assavoir avec la chastellenie de Cambalois, [la chastellenie] de Calmont, la chastellenie de Mont Ruiseur, la chastellenie de Loson, et la chastellenie de Sales. Et si ainsi estoit que en la comté de Rodois ne peut estre trouvée l'assiette cy dessus devisée, elle sera parfaite [au plus] pres de la dite contée en choses, et des choses lesquelles seront clerement et certainement du dit comte d'Armaignac, et [esquelles] elle choisira, excepté la cité d'Aux et le chastel de La Verdonz et leurs appartenances. Des maintenant le mariage solennizé, seront baillez commissaires pour aler sur les lieux de par nous pour enquerrir, scavoir, et declarer les lieux et la valeur jusques à la somme dessus nommée. Et maintenant que ces choses seront sceues, il sera desclaré, dit et prononcé par nous ou par nos successeurs roys de France par decret royal, lesquelles choses sont de douaire. Et si la dite damoiselle survit apres la mort du dit comte, elle sera en saisine et possession dudit douaire ainsi declarée et prononcée comme dessus est dit, et en la maniere et en la forme et tout ainsi comme la mort saisist le vif selons la coustume de France. Et si le cas advenoit que le comte trespasat avant la damoiselle et avant que l'assise feut faite et avant la declaration, pronontiation, et decret dessus dits, elle aura, et tiendra, et sera en possession et saisine selon ladite coustume que le mort saisist le vif, de toutes les rentes, proffits et ysseues de ladite comté [de Rodés et des choses] de la dite comté, jusques a tant que le douaire luy soit assis, et declarés si comme dessus est dit. Et au cas qu'elle ne pourroit jouir des dits fruicts, proffits ou ysseues pour aucuns empechemens [qui y eussent] esté mis ça en arriere par ledit comte, ou pour ceux dont il a cause, elle tiendra les fruicts, et les ysseues et proffits de la comté d'Armagnac, et de Fezensac, et en sera en possession et en saisine ainsi que dessus est dit, jusques a tant que la dite assiette soit faite, et declairée. Derrechef, si ils ont fils, ly ainnez quand il sera en la age de vingt ans, vivant le comte son pere, aura [des biens dudit comte pour provision] deus mille livres tournoises chascun an, a prendre en certain lieux par la main du [fils], et un chastel. Derrechef si il advient que la dite damoiselle trespasat avant ledit comte, [et ils n'eussent que filles, et] ledit comte se marioit autre fois et eust fils, l'ainnée fille aura vingt mille livres tournoises et chascune des deux autres filles des dits comte et damoiselle, aura quinze mille livres [tournoises en deniers], sauve aus dittes trois filles et a toutes les autres se plus en y avoit, leur droit de succession dudit comte tel comme droit, us et coustumes de pais veut. Et au cas ou que les dites trois filles [voudroient venir], viendroient a la succession dudit comte avec autres hoirs, elles rapporteront ledit argent. Et toutes ses choses promet le comte par serement, lequel fist en nostre prezenche, et a promis et juré, touchié corporellement les quatre Saints Evangiles, a faire, accomplir et garantir. Et en obligea soy, ses hoirs et ses biens, et en donna pleiges Almanieu [de Narbonne], seigneur de Talerant, Bertran de Candillac, [seigneur de Beillo, Rogier de] Mamant, seigneur de Maynaut, Odovert Mastaren, Guibelin de Salles, Louis de Rodois, Guillaume Perron de Condour, chevaliers, et li chascun pour le tout obligerent a ce, eux et leurs hoirs et successeurs,

et promitrent les dittes choses comme pleiges et principaux rendeurs surs l'obligation de tous leurs biens, et renoncèrent a toute exception, deffense, cavillation, barre que li pourroient avoir de droit, ou de coustumes, soit benefice d'ordre, la ou li principaux sont presens au benefice de division, et a tous privileges de pape ou de roy, ou quelque autre benefice de fait et de droit commun ou special, et toutes ces choses par serment touchés corporellement les Saincts Evangiles. Et nous a la requeste, supplication et instance desdiz conte et damoiselle, de leurs [volontés] et consentemens, louons et approuvons, et de notre auctorité royal confermons de certaine science, par la teneur de ces lettres, toutes les choses dessus dictes et chascune d'icelles, et y avons mis et mettons [nostre decret] royal par le quel nous voulons et decernons des maintenant toutes les dites choses et chascune de elles, estre fermes et valables a touz jours, non contrestant droit ou coustume contraire, lesquels [droit ou]coustumes contraires, de ycelles mesmes autorité et decret, nous avons osté, et oston du tout en cest cas et de nostre dicte auctorité, et plain pooir royals suppléons tout deffaut, qui y pourroit estre tant pour ce que l'on ny auroit une gardée solennité de droit ou de coustume, comme en quelque autre maniere que ce soit. Et pour ce que toutes ces choses et chascune d'icelles soient fermes, et estables a tousiours nous avons fait mettre nostre scel en ces presentes lettres. Données en nostre maison de Moncel des lez Pons Sainte Maixance, l'an de grace mil trois cens vingt et sept au mois de may.

Par le roy. Charrolles

1875 Presens pour ledit comte l'evesque de Lavour [1876](#), son oncle, messire Arnaut de Landorre, chevalier, et les pleiges dessusdits et pour ladite damoiselle l'evesque de Chartres, monseigneur Thibaut Danisy, chevalier, et monseigneur P. Champion.

Au transcrit des quelles lettres dessus dictes, nous, de grace especial volons estre creu et foy pleniére y estre adjoustée, tout ainsi comme a l'original dycelle. Et en tesmoing et approbation de ce, nous avons fait mettre nostre scel a ces presentes lettres. Donné a Paris, l'an de grace mil trois cens quarante et cinq, au mois de juin.

En bas et en marge:

Extracte des dits registres par commandement de monsieur le chancelier, fait a moy, Jean de Noyer, en l'absence de maistre Jean de Regné, garde des privileges du roy, nostre sire, et desdits registres. *Signé:* Noyer.

Ce feut fait moy present. *Signé:* Lestom

Sur le repli: Par le roy, a votre relavion; *Signé:* Tourneur

Pièce II - [2 juin 1327. Fremont] *Lettre de Louis, duc de Bourbon, adressé au bailli du Charolais par laquelle il l'avertit qu'il a prescrit à tous les nobles du Charolais de prêter hommage à Jean Ier, comte d'Armagnac, leur nouveau seigneur, à la suite de son mariage avec Béatrix de Clermont, nièce du duc.*

Original non identifié. Copie à la Bibliothèque nationale, collection Doat 184, fol.192.

Loys, comte de Clermont, seigneur de Bourbon, et chambrier de France au baillif de Charrolois, salut. Nous scrivons a tous les nobles et feaus de la terre de Charrolois, que ils entrent en la foy et hommage de nostre tres cher et amé neveu le comte d'Armignac pour raison de nostre tres chere niece, sa femme, qu'il a espousée. Si nous plaist et voulons que deci en avant, vous et les officiers de ladite terre obeisses a li diligemment, et ice faites assavoir a tous lesdis officiaus, que ils le facent quant ils en seront requis dudit conte.

Donné a Fremont, le secont jour de juign, lan de grace mil trois cent et vingt et sept.

Pièce III - [24 mars (1335 ?) Venise]. *Lettre autographe de Jean Ier, comte d'Armagnac, adressée au cardinal Bertrand de Montfaves, conseiller du pape Jean XXII.*

Original à la bibliothèque de Saint Marc, à Venise, cod. lat. 232, cl. XIV. Copie imprimée dans Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Vol. LIII 1892, p. 262 [1877](#).

Reverendissime pater, et domine carissime. Paternitati vestre significo me esse liberum a carseribus marchionum Estencium, et sum in territorio Venetorum, et debeo intrare civitatem Venet. die crastina et deinde venire Florint. Set promisi sertis mercatoribus de non recedendo a dicta civitate Florentie donec eis satisfecerim de II^m florenis quos mihi deprestaverunt, de quibus debebam marchionibus M., que restabant de summa XLVIII^m florenorum; et alios M. debebam pro expenciis et custodibus meis. Et ne biennis potero venire Avinioni; paternitatem vestram conservet Altissimus per tempora longiora. Datum in territorio Venetorum, XXIII die martii [1335] [1878](#). Vester, comes Armaniaci.

(*Au dos:*) Reverendissimo i Christo patri ac domino carissimo, domino cardinali Montisfavent [1879](#).

Pièce IV - [18 février 1347. Toulouse]. *Testament de Jean Ier, comte d'Armagnac.*

Original non identifié. Vidimus datée du 12 janvier 1503 aux A.D. des Pyrénées-Atlantiques, E 240, IA 6133. Copie du vidimus du 12 janvier 1503 à la Bibliothèque nationale, collection Doat 189, f°296 à 337 [1880](#).

Noverint universis presentes litteras inspecturis officialis parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod dilecti et fideles nostri magistri Florentius Hamelii, clericus curiae nostrae scriba, et Reginaldus Constant, praesbiter eiusdem curiae, notarii jurati, quibus quo ad infrascripta et majora fidem indubiam adhibemus vices nostras in hac parte gerentes, viderunt, tenuerunt, palpaverunt et diligenter inspexerunt non nullas litteras, in forma testamenti quondam bonae memoriae domini Johannis, comitis Armaniaci, duas pelles pergameni continentes, quarum prima pellis, seu in illius pluribus partibus et locis vix potuit legi, propter ipsius vetustatem et antiquitatem signo et subscriptione Johannis de Polliaco, clerici Matisconensis diocesis, autoritate regia publici notarii, quare ad longum ipsius testamenti articuli non potuerunt aut valuerunt presentibus inseri et de verbis quae potuerunt legi, ac articulis dicti notarii presentes confecerunt, obstantibus etiam ipsius testamenti ruptura et fractione quorum tenores sequitur, et sunt tales.

In nomine Sanctae Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Quoniam propter delictum primi parentis humani generis successio est mortalis, et transitoria ex^a. Item, legamus capellano ecclesiae cathedralis beatae Mariae de Auxio ex^a. Item, legamus conventui Sancti ex^a villae de Auxio viginti libras turonenses semel solvendas. Item, legamus capellano jurato beatae Mariae de Auxio viginti solidos turonenses semel solvendas. Item, legamus conventui ex^a Cisternensis ordinis, decem libras turonenses semel solvendas, et quod idem conventus teneatur praeponere ex^a. Item, legamus conventui monasterii de Flaconio Cisternensis ordinis, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem conventus teneatur praeponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrari faciat singulis diebus unam missam in ecclesia ipsius conventus per totum annum post decessum nostrum ex^a. Item, legamus conventui monasterii de Bolhas, prope Florentiam, comitatus Gaurae, decem libras turonenses semel solvendas, et quod abbas et conventus teneatur praeponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eadem ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute animae nostrae, et aliarum domini patris nostri et nostrorum quondam comitum Armaniaci et omnium genitorum praedecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro, ac omnium benefactorum nostrorum et filium deffunctorum.

Item, legamus conventui monasterii Casaedei in Pardiaco, decem libras turonenses semel solvendas, et quod abbas et conventus dicti monasterii teneatur praeponere unum presbiterum qui specialiter

celebret ex^a. Item, legamus conventui sororum de Prolhano monasterii ex^a, prope ex^a, viginti libras turonenses semel solvendas, et quod priorissa, seu maiorissa et omnes moniales teneantur orare ex^a. Item, legamus conventui fratrum Predicatorum de Lectora, decem libras turonenses semel solvendas ex^a. Item, legamus conventui fratrum Carmelitarum de Lectora, decem libras turonenses semel solvendas, et quod idem conventus teneatur ex^a. Item, legamus conventui sororum ordinis Sanctae Clarae de Lectora, decem libras turonenses semel solvendas, et quod abbatissa, seu maiorissa ex^a. Item, legamus sororibus monialibus Albret, decem libras turonenses semel solvendas et quod abbatissa, seu maiorissa et omnes eiusdem sorores teneantur orare specialiter et orationes per eas in talibus fieri consuetas dicere pro salute animae nostrae et animarum Reginae de Gutto, uxoris quondam nostrae, et domini Bertrandi de ex^a. Item, legamus conventui fratrum Predicatorum Altvillarum ex^a, decem libras turonenses semel solvendas, et quod idem conventus teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret ex^a. Item, legamus conventui monasterii ex^a Vallis Cisternensis ordinis, diocesis Ruthenae, viginti libras turonenses semel solvendas, et quod abbas et conventus ipsius monasterii teneantur preponere duos presbiteros qui specialiter celebrent et celebrare teneantur singulis diebus duas missas in eorum ecclesia per totum ex^a. Item, legamus pauperibus confluentibus in dicto hospitali de Altobruco, centum solidos semel solvendas ex^a. Item, legamus conventui monasterii Conchenensis, decem libras turonenses semel solvendas, et quod abbas ex^a. Item, legamus conventui fratrum Minorum de Ruthenae, viginti libras turonenses semel solvendas et quod idem conventus teneatur ex^a. Item, legamus conventui fratrum Predicatorum de Ruthenae, decem libras turonenses semel solvendas, et quod idem conventus teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare ex^a. Item, legamus dompno et fratribus et sororibus hospitalis Beatae Mariae de Passionis de Ruthenae, decem libras turonenses semel solvendas, et quod idem dompnus et fratres teneantur preponere unum proesbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur sigulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum, et quod ex^a. Item, legamus dompno et fratribus, et sororibus Beatae Marthae de Ruthenae, decem libras turonenses semel solvendas, et quod idem dompnus et fratres teneantur preponere unum presbiterum qui celebret et celebrare teneantur singulis diebus ex^a. Item, legamus pauperibus confluentibus in dicto hospitale Beatae Marthae, centum solidos turonenses semel solvendas ex^a. Item, legamus conventui monialum Sancti Saturnini prope Ruthenam, viginti libras turonenses semel solvendas et quod abbatissa et conventus ex^a. Item, legamus conventui fratrum Minorum de Amiliano, decem libras turonenses semel solvendas, et quod idem conventus teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur ex^a. Item, legamus conventui fratrum Carmelitarum de Amiliano, decem libras turonenses semel solvendas, et quod idem conventus teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur ex^a. Item, legamus conventui sororum minoretarum Sanctae Clarae de Amiliano, viginti libras turonenses semel solvendas et quod abbatissa conventus et omnes sorores dicti conventus teneantur specialiter orare et orationes per eas ex^a. Item, legamus conventui ex^a monasterii Hebienae decem libras ex^a.

Item, volumus et ordinamus quod Beatrix de Claromonte, uxor nostra habeat et percipiat dotalicium, seu doarium suum ex^a cum cera viridi sigillatis quae contenta etiam in dictis litteris per haeredem nostrum universalem, sine mutatione aliqua volumus observari.

Item, legamus et relinquimus jure institutionis et legitimae portionis ex^a filiae nostrae ex^a librarum ex^a quindecim denariorum turonorum paruorum bonorum semel sibi solvendas per heredem nostrum universalem infrascriptum, in terminis competentibus dum ipsam continget contrahere matrimonium et etiam plus vestes et arnesium sum nuptiale secundum condescendae status sui in quibus omnibus ex^a et de predicta summa sit contenta pro omni jure hereditariae portionis aut legitimae sibi debite in bonis nostris, et quod nihil plus petere possit de et super bonis nostris predictis occasione premissorum seu alia quacumque causa et quod cum predictis quietet et remittet, et quittare et remittere ex^a infrascriptis et eius heredibus et successoribus quibuscumque, quid quid juris habet et habere potest, seu poterit in bonis nostris, et matris suae, consortis nostrae et in casu, in quo dicta filia nostra occasione supplementi legitimae in bonis nostris sibi debite aliquid plus petere vellet et petere ex^a supplementum sibi fiat in pecunia numerata et non in aliis bonis quo casu si dictum petierit supplementum ipsam perpetuo

privamus ab omni commodo et emolumento substitutionis et aliis praesentis nostrae ordinationis salva institutione praedicta sibi superius facta, si vero dicta filia nostra ex^a contraheret matrimonium substituimus sibi vulgariter, pupillariter et per fidei commissum suis temporibus singulis prout, de ipsa contingere posset humanitus filium nostrum primogenitum heredem universalem infrascriptum, si tunc vixerit et post eum eius filium primogenitum nepotem nostrum heredem eiusdem ex^a non superstitute alium filium dicti filii nostri post natum etiam nepotem nostrum tunc superstitem, et dicti filii nostri universalem heredem et in casu in quo contingeret dictum filium nostrum primogenitum, et dictos eius filios nepotes nostros decedere sine liberis masculis legitimis et naturalibus dicta filia nostra superstitute eiusdem ex^a masculinum legitimum et naturalem primogenitum superstitem, et eo non superstitute alium filium suum postnatum, dicti Bernardi heredem universalem modo, forma, casibus et temporibus praedictis.

Item, legamus et relinquimus jure, institutionis et hereditariae portionis Bernardo filio nostro legitimo ex^a annui et perpetui redditus, quas volumus et ordinamus sibi assignari, assiedari et situari infra comitatum nostrum Ruthenae videlicet in castro et vicecomitatu nostro de Cambolano cum honore et nomine, eiusdem vicecomitatus et cum omni jurisdictione alta et bassa, feudis, homagiis, dominiis et honoribus ex^a. Et quae nobis pertinere - possint ibidem usque ad summam reddituum praedictorum et in casu, in quo in castro et in vicecomitatu praedictis - dicta duo milia librarum turonensium annui et perpetui redditus non possent, nec sufficerent, assignari ibidem quod tunc eo casu ut magis prope dictum castrum et vicecomitatum poterit ex^a, magis ipsi Bernardo utilibus, et minus dampnosis heredi universali nostro infrascriptis extra tamen civitatem burgum et villam Ruthenae et eius pertinentias. Quarum dictarum duo millium librarum rendualium, assignationem et assisiam, fieri volumus in valore seu ad valorem prout per nos, seu per gentes nostras et consuetum arrendari ex^a et compensationem unius anni ad alterum et si infra dictos decem annos cuverit moneta friuola non computentur illi anni in quibus dicta friuola moneta cuverit in huius modi assignatione sed quod renatur ad annos proximiores precedentes in quibus cuverit bona moneta ex^a heredi universali nostro infrascripto et successoribus suis in comitatus Ruthenae quibuscumque et quod praedictum castrum et vicecomitatum cum omnibus honoribus, juribus et pertinentiis suis et redditibus praedictis ipse Bernardus filius noster et successores sui teneantur recognoscere dicto heredi nostro universali et successoribus suis ex^a facere homagium, prestare fidelitatis iuramentum praedictum ita tamen quod si contingeret quod praedicta Beatrix de Claromonte, uxor nostra, mater dicti Bernardi filii nostri, ratione assignationis dotalicii sui in comitatu Ruthenae faciendi, de quo supra fecimus mentionem omnes redditus, vel partem eorum per nos dicto Bernardo, filio nostro jure institutionis relictos ex^a, tunc volumus et ordinamus quod heres noster universalis dicto Bernardo filio nostro, intervenit teneatur facere recompensationem condignam, sufficientem in redditibus equivalentibus illis redditibus quos et quamdiu eos perciperet dicta uxor nostra occasione praedicta sic quod quam primum eadem uxor nostra fructus et redditus ex^a dicta uxor nostra perciperet redeant et redire debeant ad dictum Bernardum filium nostrum juxta institutionem et assignationem praedictas per nos sibi factas quam assignationem volumus sibi fieri cum locus affuerit non obstante dotalicio praedicto et eius assignatione.

Item, volumus et ordinamus quod praeter et ultra ex^a et omnes illae partes, seu portiones quae contingent et devenient ad filium nostrum primogenitum heredem universalem infrascriptum contingere et devenire possunt et poterunt in futurum in et de bonis et de hereditate Beatricis de Claromonte, uxoris nostrae, matris dictorum filiorum nostrorum quae habet in terra Charrolosii vel alibi ubicumque ex^a occasione portionis legitimae sibi in dicti bonis debitaе seu debendae quod etiam ex causa quitationis per filiam nostram praedictam sibi faciendae juxta ordinationem nostram praedictam de parte, portione et jure quam ipsa in dictis bonis habere posset et ad ipsum filium nostrum primogenitum ex dictis causis, vel aliis quibuscumque poterunt pertinere sint et pertineant perpetuo dicto Bernardo ex^a, quae omnia ipsi Bernardo filio nostro legamus et relinquimus jure institutionis praedictae ex^a, et omnia universa et singula dictus filius noster primogenitus heres universalis infrascriptus quittet, concedat et remittat, quittare, concedere et remittere perpetuo et transferre cum effectu teneatur quod primum fieri poterit dicto Bernardo filio nostro et suis successoribus universis et in casu, quo ex^a heres noster universalis recusaverit et noluerit aquitare, concedere et remittere dicto Bernardo et in eum transferre praedicta, et nostram voluntatem servare in praemissis; ut est dictum, ad quae ipsum heredem nostrum universalem et

eius hoeredes volumus obligari tunc eo casu praeter et ultra dictas duo milia librarum turonensium annui et perpetui redditus per nos, dicto Bernardo filio nostro super ex^a cum locis et honoribus, et iuribus supradictis legamus et relinquimus dicto Bernardo filio nostro jure institutionis et legitimae portionis millae libras turonenses annui et perpetui redditus infra comitatum nostrum Ruthenae praedictum assignandas, situandas et assiedandas modo et forma quibus de aliis duabus milibus libris rendualibus superius extitit scriptum ex^a, minus dampnosis dicto Johanni heredi nostro universali infrascripto et magis utilibus Bernardo filio nostro praedictis pro quibus etiam teneatur dicto heredi nostro universali facere recognitionem et praestare homagium cum sacramento fidelitatis ut superius de dictis duabus milibus libris turonensibus est expressum, quae omnia et singula praedicta ipsi Bernardo filio nostro relinquimus et legamus, et quae ad ipsum ex^a volumus, sibi in hereditaria et legitima portione computari quod sibi deberi posset in et de bonis nostris, et in omnibus illis ipsum Bernardum filium nostrum nobis instituimus heredem, si vero filius noster Bernardus nunc minor decimo quarto annis et in nostra potestate constitutus in pupillari aetate decesserit, vel post pupillarem aetatem quodcumque sine liberis masculis ex suo corpore et ex legitimo matrimonio procreatis, substituimus sibi vulgariter, pupillariter et per fidei comissum filium nostrum primogenitum heredem universalem infrascriptum et filium primogenitum masculum legitimum et naturalem heredem universalem eiusdem primogeniti filii nostri; si eundem primogenitum filium nostrum antedictum Bernardum contingeret decedere, et si dictum primogenitum filium nostrum et eiusdem filii primogenitum ex^a, contingeret decedere sine filiis masculis legitimis et naturalibus secundo genitum filium filii nostri primogeniti et ipso secundo genito predecendente, tertio genitum et sic de aliis filiis masculis eiusdem primogeniti filii nostri ipsius et filiorum suorum praedictorum heredibus universalibus secundum gradum huius modi successionis, substituimus dicto Bernardo filio nostro in casu praedicto et sub forma et moda et casibus ex^a. Si vero dictum Bernardum filium nostrum contingerit habere filios masculos legitimos et naturales nepotes nostros sibi superstites unum, vel plures et idem filius et filii nepotes nostri huius modi decesserint sine filiis masculis, legitimis et naturalibus ipsius postquam omnes decesserint, tunc substituimus filium nostrum primogenitum heredem universalem infrascriptum; si tunc superstes fuerit et eo non superstite filium masculum primogenitum ipsius filii nostri primogeniti, et eiusdem filii filium masculum legitimum et naturalem pronepote nostrum tunc superstitem, qui sibi heres universalis extiterit et filio nostro primogenito et liberis masculis ipsius nepote et pronepote nostris decedentibus sine filiis masculis legitimis et naturalibus ante dictum Bernardum vel eius filios masculos praedictos, tunc eo casu filium masculum secundo genitum legitimum et naturalem dicti filii nostri primogeniti eiusdem heredem universalem et eiusdem filios masculos secundum ordinem primogeniturae suae, qui heredes ipsius fuerint universales substituimus dicto Bernardo filio nostro et dictis liberis suis modo, forma et casibus et temporibus praedictis.

Si vero dictum Bernardum filium nostrum contingat decedere sine filiis masculis legitimis et naturalibus ex suo corpore et ex legitimo matrimonio carnali procreatis superstitebus sibi filia vel filiabus volumus quod filia et filiae huiusmodi maritentur et dotentur in pecunia numerata condecenter juxta statum, et facultates earum per heredem illum, ad quem hereditas dicti Bernardi devenerit virtute ordinationis nostrae proesentis, et idem volumus fieri de filia aut filiabus, filii masculi et filiorum masculorum naturalium et legitimorum dicti Bernardi filii nostri proedicti, in casu in quo masculos istos filios dicti Bernardi contingeret decedere sine liberis masculis.

Item, si quis posthumus, aut posthumi filii nostri ex uxore nostra praedicta ex legitimo matrimonio carnali quodcumque vivi et perfectae nati fuerint et ad lucem pervenerint ad nullum declinantes monstrum, vel prodigium cuilibet istorum posthuminum filiorum nostrorum masculorum legamus et relinquimus jure institutionis et hereditariae portionis quingentas libras turonenses annui et perpetui redditus cuilibet eorum assignandas et assiedendas, in et de bonis nostris et heredis nostris universalis in locis competentibus sibi utilibus, et heredi nostro universali minus dampnosis sine tamen divisione et diminutione nostris et honoris comitatum et vicecomitatum nostrorum infrascriptorum, in quibus quingentis libris rendualibus quemlibet eorum prout nascentur facimus heredes, et de praedictis quingentis libris dictos posthumos et quemlibet eorum volumus contentari, et nihil plus petere posse, in et de hereditate et bonis nostris quacumque ratione, seu causa et in casu, in quo ipsos filios nostros posthumos, vel eorum aliquem infra pupillarem aetatem, vel alias post pupillarem aetatem quodcumque decedere contingerit sine filiis masculis ex eorum corpore et ex legitimo matrimonio procreatis substituimus ipsis et cuilibet ipsorum vulgariter, pupillariter et perfidei comissum heredem nostrum

universalem infrascriptum si tunc superstes fuerit, et eo non superstite ipsius heredis nostri heredem universalem qui tunc superstes fuerit. Si vero ipsos posthumos, seu eorum quemlibet contingat decedere sine filiis masculis legitimis et naturalibus ex eorum corpore et ex legitimo carnali matrimonio procreatis superstitibus sibi filia seu filiabus, volumus quod ex^a, huiusmodi maritentur et dotentur in pecunia numerata condecenter juxta statum et facultates earum per heredem illum, ad quem hereditas ipsorum posthumorum sic decedentium devenerit virtute ordinationis nostrae presentis.

Si vero aliqua posthuma, vel posthumae filiae nostrae ex dicta uxore nostra ex legitimo matrimonio carnali vivae et perfectae natae fuerint, et ad lucem pervenerint ad nullum declinantes monstrum, seu prodigium primae illarum quae sic nascentur legamus et relinquimus jure institutionis, et hereditariae portionis quindecim milia librarum turonentium in valore videlicet turonensis argenti boni ponderis pro valore quindecim denariorum turonensium paruorum bonorum nigrorum, et secundae posthumae filiae nostrae si nata fuerit modo praedicto decem milia librarum turonensium dictae monetae eodem modo relinquimus ex^a, tertiae vero posthumae filiae nostrae et deinde aliis posthumabus filiabus nostris si natae fuerint modo praedicto cuilibet ipsarum eodem modo relinquimus jure institutionis et hereditariae portionis quinque milia librarum turonensium dictae monetae solvenda, ipsis omnibus posthumabus et earum cuilibet semel tantum per heredem nostrum universalem, in quibus pecuniarum summis ipsas posthumas filias nostras et quamlibet ipsarum prout eas tangit modo ex^a, facimus heredes et ipsas, nec aliquam ipsarum plus petere volumus de bonis nostris quacumque ratione, seu causa quibus et cuilibet ipsarum in casu, in quo eas, vel earum aliquam contingeret decedere sine liberis ex earum corpore et ex legitimo matrimonio carnali procreatis ipsis et earum cuilibet sic decedenti vel decedentibus infra pupillarem aetatem, vel postea quodcumque substituimus vulgariter, pupillariter et per fidei commissum heredem nostrum universalem tunc superstitem, et eo non superstite heredem ipsius heredis nostri, qui tunc superstes fuerit et in casu, in quo dicti posthumi et posthumae filii nostri, et nostrae, vel eorum aliquis, vel aliqua occasione supplementi legitimae in bonis nostris sibi debita aliquid plus petere voluerit et voluerint ex^a, peterent praeter et ultra praedicta eisdem et quilibet ipsorum relictorum volumus et ordinamus quod illud supplementum sibi petenti, seu petentibus fiat in pecunia numerata, et non in aliis bonis quo casu si dictum petierint supplementum, ipsos et ipsius et eorum quemlibet et quamlibet sic petentem et petentes perpetuo privamus ab omni commodo et emolumento substitutionis et alio praesentis nostrae ordinationis salvis eorum institutionibus supradictis per nos eis factis.

Item, in comitatibus nostris Armaniaci, Fesentiaci, et Ruthenae et vicecomitatibus Leomaniae et Altivillaris et Manhoaci et terris Alsavi et Ripperiae et baroniae Maleleonis, et villis Montis Securi et Podii Ruppis et eorum pertinentis universis, et aliis omnibus bonis nostris mobilibus et immobilibus, castris, villis, dominiis, feudis, homagiis, jurisdictionibus, superioritibus, et ressortis, et aliis honoribus, successionibus, actionibus, rebus et juribus quibuscumque ubicumque situatis et quocumque nomine censeantur facimus, instituimus et ordinamus Johannem, filium nostrum primogenitum, heredem nostrum universalem.

Item, volentes nobis et omnibus filiis et nepotibus nostris et deinceps omnibus et singulis aliis a nobis et ea filiis nostris descendentibus et substitutis infrascriptis et descendentibus ab ipsis et honori et utilitati nostris et ipsorum in perpetuum providere et ipsorum consideratione, et respectu, ut nomen nostrum, et honor, et bona nostra infraproxime scripta, ac ipsorum filiorum, et ab ipsis descendentium omnium et singulorum substitutorum praedictorum, et cuilibet ipsorum in statu, qui nunc sicut et deo favente prosperabit in futurum maneat et perseverent volumus, statuimus et ordinamus quod praedicti nostri comitatus Armaniaci, Fesentiaci et Ruthenae et vicecomitatus Leomaniae et Altivillaris et Manhoaci et villa Elisone et terrae Alsavi et Ripperiae et baronia Malileonis superius nominati et nominatae cum honoribus, dominiis, feudis, homagiis, ressortis, superioritatibus districtibus pertinentiis, et juribus aliis quibuscumque eorum universis et singulis in nomine, et familia nostris et filii nostri Johannis primogeniti, heredis universalis praedicti, et nepotum nostrorum et deinceps omnium et singulorum a nobis et filiis nostris descendentium, et etiam substitutorum infrascriptorum in casu et casibus in quibus bona nostra praedicta ad ipsos vel eorum alterum successive secundum modum et formam substitutionis et substitutionum nostrarum istius ordinationis nostrae jure et virtute ipsarum pervenerit semper remaneant et remanere possint, et debeant, et ne de familia nostra et filii nostri primogeniti, heredis universalis praedicti, et nepotum nostrorum, et deinceps omnium et singulorum a nobis et ipsis descendentium et etiam substitutorum praedictorum, prout virtute substitutionis et substitutionum ad eos pertinebit dicti

comitatus Armaniaci, Fesenciaci et Ruthenae et vicecomitatus Leomaniae et Altvillararis et Manhoaci et villa Elisone et terrae Elsavi et Ripperiae et baronia Malileonis cum eorum honoribus, juribus et aliis proxime nominatis unquam exeant ex causis predictis ipsos comitatus, vicecomitatus, villam, terras et baroniam cum honoribus, pertinentis et aliis juribus eorum proefatis in quascumque personas praeter praedictas a nobis superius institutas et inferius substituendas, et praeter personas ab huius modi institutis, et substitutis descendentes in casibus institutionum et substitutionum per nos supra et infra ordinarum alienare, seu alienari posse in totum, vel in parte ex quacumque causa disponendo eomodo et forma quibus melius possumus perpetuo prohibemus per ipsum filium nostrum primogenitum heredem universalem praedictum, et eius heredes ab eo descendentes et substitutos infrascriptos et descendentes ex ipsis nisi quantum per nos in praesenti testamento infra et supra extitit ordinatum; ita etiam quod praedictus filius noster primogenitus heres universalis, et quicumque ab eo in posterum descendentes sibi successuri, et substituti nostri infrascripti eo casu quo virtute substitutionis, substitutionum nostrarum infrascriptarum hereditas nostra et comitatus, vicecomitatus, terrae et baroniae praedicti et predictae deveniant ad ipsos substitutos, vel alterum ipsorum volumus, et ordinamus quod unum tantum de filiis suis masculis quem ad haec elegerint instituere et facere suum heredem universalem teneantur in dictis omnibus civitatibus Armaniaci, Fesenciaci et Ruthenae, ac vicecomitatibus Leomaniae et Altvillararis et Manhoaci, et villa et terris Alsavi et Rippariae et baronia Malileonis et pertinentiis, et juribus aliis supradictis et quod dicti comitatus, vicecomitatus, villae, terrae et baroniae cum eorum pertinentiis et juribus praedictis nunquam in futurum dividantur, nec dividi possint, sed semper remaneant bini peries unum dumtaxat heredem nostrum vel heredem filii nostri primogeniti praedicti masculum et descendendum ab eo et substitutorum nostrorum infrascriptorum, si et quando casus substitutionum infrascriptarum contingerit. Et in casu, in quo praedictus filius noster primogenitus heres universalis praedictus, aut heres suis quicumque in posterum fuerit, aut substituti infrascripti, vel ipsorum aliquis, vel ipsis succedentes prout successio substitutionum ad ipsum, vel alterum ipsorum perveniret morte prenentus, vel prenenti, vel aliter unum dumtaxat heredem masculum non institueret, vel non instituerent in illis comitatibus, vicecomitatibus, terris et baronia unitis praedictis solus succederet ut per nos supra est ordinatum, nos ex nunc et de praesenti in casu et casibus praedictis eligimus primogenitum filium masculum legitimum et naturalem illius, qui nobis et dicto filio nostro primogenito et suis heredibus, aut substitutus infrascriptis succedet juxta ordinationem nostram predictam et illum primogenitum per nos ex nunc electum heredem nostrum esse, volumus in dictis comitatibus, vicecomitatibus, villa, terris et baronia unius predictis dum tamen ille primogenitus per nos electus non sit religiosus aut infra sacros ordines constitutus vel alias dicta nostra successione, vel hereditate indignus. Et si talis religiosus vel hereditate nostra indignus decedat sine filiis masculis legitimo matrimonio carnali procreatis quo casu et casibus illum filium masculum solum volumus esse heredem, qui post ipsum fuerit genitus non existens religiosus aut infra sacros ordines constitutus vel alias ut supra indignus absque tamen detractioe alicujus quartae tribellianicae, vel falcidiae, vel alterius cuiuscumque quas detrahi prohibemus de legatis, et bonis, et hereditate nostra certi de facultatibus nostris, volumus etiam et ex causis praedictis ordinamus quod, in casu in quo extabunt filii masculi a nobis, aut a filio nostro primogenito herede universali praedicto, descendentes et in casu etiam, in quo substitutio vel substitutiones infrascriptae locum sibi vendicarent et extarent filii masculi ex ipsis, substitutis descendentes mulieres, seu feminae quocumque proximiores masculo ultimo nobis et dicto filio nostro primogenito atque substitutis infrascriptis, vel alteri eorum successive nunquam succedant vel succedere possint in dictis civitatibus, vicecomitatibus, villa, terris et baronia unitis praedictis, sed qui semper deveniant ad masculum unum dumtaxat nobis juxta ordinationem nostram praesentem pro suis temporibus in futurum successurum quo casu volumus quod filiae et mulieres huiusmodi matrimonium contrahentes per patres earum, seu eorum haeredes et successores, ad quos dicta nostra hereditas pervenerint, possint, et debeant de dicta hereditate condecenter in pecunia numerata dotare secundum statum facultatis et genus earumdem volumus tamen, quod praedicti haeredes nostri ad quos virtute praesentis nostrae ordinationis, comitatus Armaniaci, Fesenciaci et Ruthenae, et vicecomitatus Leomaniae et Altvillararis et Manhoaci et villa Elisone et terrae Elsavi et Rippariae et baronia Malileonis deveniant filiis suis masculis legitimis et naturalibus, vel aliis quibuscumque de quibus ipsis nostris heredibus praedictis visum fuerit expedire possint donare seu assignare inter vivos, vel in ultima voluntate de terra, seu perpetuis redditibus dictorum comitatum, vicecomitatum, villae, terrarum et baroniae praedictorum ad vitam et in perpetuum prout ipsis haeredibus videbitur faciendum portiones aliquas, seu usque ad aliquas summas ita tamen quod [] cum honore dictorum comitatum, vice comitatum, villae, terrarum et baroniae praedictorum remaneant penes heredem, seu heredes nostros supra et infra scriptos nobis successuros juxta nostram praesentem

ordinationem, ita tamen quod predicti filii masculi et alii quicumque, et eorum heredes et successores quibus per heredes nostros praedictos terra aliqua, aut redditus perpetui dicti et assignati fuerint modo praedicto ipsi et quilibet eorum pro rebus ita sibi donatis, seu assignatis teneantur facere homagium et homagia, et praestare fidelitatis sacramenta heredibus nostris praedictis et eorum haeredibus in perpetuum dominis comitatum, vicecomitatum, terrarum et baroniae praedictorum et retentis etiam in rebus praedictis ipsis haeredibus nostris et eorum heredibus omni jure superioritatis et ressorti, et haec et alia omnia et singula supra per nos ordinata ab illa clausula quae incipit.

Item, volentes nobis, et omnibus filiis et nepotibus nostris et ex citra volumus, statuimus et ordinamus ex nunc et per omnia in perpetuum sequutura tempora valere, seruari et custodiri per omnes heredes et substitutos nostros et eorum descendentes et successores quoscumque etiam, si aliud nos contingat facere testamentum in scriptis, vel sine scriptis, vel aliam quacumque ultimam voluntatem in quibus de hiis nulla esset facta mentio specialis, per quod, vel per quam hoc presens nostrum testamentum appareret esse revocatum in totum vel in parte tacite, vel expresse, quin imo volumus et ordinamus contenta omnia et singula a dicta clausula citra valere, et seruari perpetuo ac si in testamento alio, vel in alia ultima voluntate per nos faciendis essent ea posita, expressata et ordinata super hiis heredes nostros et heredum nostrorum successores quoscumque etiam ab intestato venientes granendo et ea seruari perpetuo disponendo, salvis tamen in hiis legitimis portionibus, debitis liberis nostris, natis et nascituris ex corpore nostro ex legitimo carnali matrimonio procreatis et quae de jure possent eis deberi de bonis nostris, in quibus ipsos liberos nostros gravare non intendimus propter praesentem ordinationem quominus possint eorum legitimas portiones assequi, sicut in hoc praesenti testamento et dispositione nostra extitit ordinatum.

Item, predicto Johanni, filio nostro primogenito naturali et legitimo, in nostra patria potestate constituto heredi universali praedicto, si heres non erit, vel si erit heres, et quodcumque decesserit sine liberis masculis ex legitimo matrimonio carnali ex corpore suo procreatis quocumque filio adoptivo non naturali et legitimo, et filio etiam quocumque representato per ingressum monasterii, vel religionis ex legitimis nuptiis carnalibus ex ipsius corpore non procreato, vel procreatis exclusis, substituimus sibi vulgariter et per fidei commissum, Bernardum, filium nostrum secundo genitum supradictum, naturalem et legitimum, si supervexerit dicto Johanni, filio nostro primogenito, heredi nostro universali praedicto, et religionem non intraverit, nec in sacris ordinibus fuerit constitutus, et dicto Bernardo non supervivente, seu non superstite filium masculum legitimum et naturalem ipsius Bernardi primogenitum, et de suo corpore ex legitimo matrimonio carnali procreatum, qui tamen religiosus non fuerit, aut infra sacros ordines constitutus, vel alias dicta nostra successione, seu hereditate indignus substituimus eodem modo et forma, et eiusdem temporibus et casibus ipsi Johanni, filio nostro primogenito praedicto, in casu vero in quo primogenitus filius dicti Bernardi intraret religionem, aut sacros ordines reciperet, vel alias esset indignus et sine filiis masculis ex legitimo carnali matrimonio procreatis decederet et filium secundo genitum masculum legitimum et naturalem dicti Bernardi, non religiosum, nec infra sacros ordines constitutum, vel alias ut supra indignum tunc superstitem, et eo non superstite filium masculum dicti Bernardi tertio genitum, naturalem et legitimum, et sic deinceps de aliis filiis masculis legitimis et naturalibus dicti Bernardi, ex ipso nascituris substituimus in casu et casibus, modo et forma et temporibus praedictis ipsi Johanni, filio nostro primogenito praedicto. Si vero dictum Johannem, filium nostrum primogenitum, heredem universalem supra scriptum contingerit habere filios masculos legitimos et naturales, nepotes nostros sibi superstitibus unum vel plures, et idem filius et filii nepotes nostri hujusmodi et eorum filii pronepotes nostri, et deinceps filii masculi a dicto Johanne descendentes decesserint et decesserint sine filiis masculis legitimis et naturalibus ipsis omnibus postquam omnes decesserint, substituimus filium nostrum Bernardum praedictum, si tunc superstes fuerit et eo non superstite filium masculum legitimum et naturalem primogenitum, ipsius Bernardi, filii nostri praedicti, et eiusdem filii filium masculum legitimum et naturalem primogenitum pronepote nostrum tunc superstitem, et eo non superstite, et sine filiis masculis defuncto filium secundo genitum dicti Bernardi, filii nostri, legitimum et naturalem et sic deinceps de aliis filiis masculis legitimis et naturalibus dicti Bernardi, filii nostri, qui sine filiis masculis legitimis et naturalibus decesserint, qui tamen sibi universalis heres extiterit et religiosus non fuerit, vel infra sacros ordines, constitutus substituimus, modo, forma et casibus et temporibus praedictis. Si vero dictum Johannem, filium primogenitum nostrum, contingat decedere sine filiis masculis legitimis et naturalibus ex suo corpore, et ex legitimo matrimonio carnali procreatis superstitibus sibi filia vel filiabus, volumus quod filia et filiae huiusmodi maritentur et dotentur in

peccunia numerata condecenter juxta statum et facultates earum, per heredem illum, ad quem hereditas dicti Johannis devenerit virtute ordinationis nostrae praesentis. Si vero contingat nos habere filios posthumos masculos quaecumque modo et forma superius dictis et predicti filii nostri, Johannes et Bernardus, et eorum filios, nepotes et pronepotes masculi, legitimi et naturales sine filiis masculis ex eorum corpore ex legitimo carnali matrimonio procreatis omnes decesserint, tunc filium nostrum posthumum ex eis posthumis primogenitum, si tunc superstes fuerit et religionem non intraverit, nec infra sacros ordines fuerit constitutus et eo non superstite, seu religioso, vel infra sacros ordines constituto eius filium masculum primogenitum, legitimum et naturalem sibi superstitem, qui tamen religiosus aut infra sacros ordines constitutus non fuerit, vel alia dicta nostra successione, vel hereditate indignus; alioquin filium masculum dicti posthumi legitimum et naturalem post natum unum solum non religiosum, aut infra sacros ordines non constitutum, vel alia ut supra indignum, substituimus eisdem filiis nostris et eorum filiis, modo et forma et casibus et temporibus praedictis, et quod ordinamus et volumus de posthumo filio nostro, ex eis posthumis primogenito et eius filiis masculis illud idem volumus et ordinamus de posthumo secundo genito, et eius filiis masculis et sic deinceps et eo substituimus modo et forma, et temporibus et casibus praedictis posthumus primogenitus et eius filii masculi non extiterent.

Item, si praedicti filii nostri, Johannes et Bernardus et posthumus et posthumi masculi nobis nascituri praedicti omnes sine filiis masculis ex corpore eorum, et ex legitimo matrimonio carnali ut supra procreatis, et filii eorum masculi legitimi et naturales nepotes nostri ex filiis nostris praedictis nascituri suis filiis masculis naturalibus et legitimis ex matrimonio legitimo, carnali procreatis omnes successive unus post alterum decesserint, et nullus filius masculus legitimus et naturalis descendens a filiis nepotibus nostris praedictis superstes fuerit juxta ordinationem nostram praedictam, tunc Johannam, filiam nostram, filio et nepoti nostro et masculo descendenti ab eo, ultimo sic descendens in pupillam aetate, vel post quaecumque substituimus vulgariter et pupillariter, et per fidei commissum, et ipsam heredem esse, volumus eo casu, si supervixerit, et religionem non intraverit, et ea tunc non supervivente seu religioni alligata superstite tamen, vel superstitibus dictae filiae nostrae filio, seu filiis masculis naturalibus et legitimis ex suo corpore ex legitimo matrimonio carnali procreatis primogenitum filium masculum ex ipsa filia nostra non religiosum, nec infra sacros ordines constitutum, substituimus loco ipsius filiae nostrae filiis et nepotibus nostris praedictis in casu et casibus et modo et forma supra proxima dictis, dumtamen filius substitutus praedictus principaliter nomen nostrum Armaniaci praefere[n]do nominibus et aliis honoribus et dignitatibus si quas haberet, et arma nostra tamquam principalia ut ea nunc portamus, portare velit et portet praecedentia alia arma, si quae portare voluerit in baneris, penuncellis et sigillis et aliis in talibus consuetis alioquin filium masculum naturalem et legitimum dictae filiae nostrae secundo natum tunc superstitem, et eo non superstite tertio genitum filium masculum ipsius filiae nostrae, et sic deinceps de aliis filiis masculis ipsius filiae nostrae non tamen religiosis, nec infra sacros ordines constitutis, qui nomen et arma nostra portare voluerit et portabit modo praedicto, substituimus praedictis filiis et filiae et nepotibus nostris in casu et casibus et sub modo et forma et temporibus praedictis; si vero contingat nos habere filias posthumas quaecumque modo et forma superius dictis, et predicti Johannes, Bernardus et posthumi masculi, si qui nobis nati fuerint et Johanna liberi praedicti nostri et eorum filii, nepotes et pronepotes masculi legitimi et naturales omnes decesserint sine filiis masculis legitimis et naturalibus, et nullus masculus naturalis et legitimus descendens ab ipsis, tunc superstes fuerit, tunc filiam nostram posthumam ex eisdem posthumis primogenitum si tunc superstes fuerit et religioni non fuerit alligata et ea non superstite, seu religioni alligata eius filium masculum primogenitum, legitimum et naturalem sibi superstitem, qui tamen religiosus non fuerit, aut infra sacros ordines constitutus, vel alia dicta nostra hereditate, vel successione indignus et nomen nostrum Armaniaci principaliter et arma nostra portare voluerit et portabit modo supra, proxime dicto alioquin filium masculum dictae posthumae legitimum et naturalem post natum unum solum non religiosum, aut infra sacros ordines non constitutum, vel alia ut supra indignum et nomen et arma nostra portantem ut ductum est, substituimus eisdem liberis nostris et eorum filiis nepotibus, pronepotibus et descendentibus ab eisdem modo et forma temporibus et casibus praedictis, et quod ordinamus et volumus de posthuma filia nostra ex eis posthumis primogenita et eius filiis masculis illud idem esse volumus et ordinamus de posthuma filia nostra secundo genita, et eius filiis masculis et sic deinceps et eas et eos substituimus modo et forma temporibus et casibus praedictis si dicta posthuma primogenita et eius filiis nepotes et pronepotes masculi non extiterint; si vero praedicti liberi nostri videlicet dicti Johannes et Bernardus filii, et Johanna filia praedicta et posthumi et posthumae, si qui, seu quae nati, seu natae modo praedicto nobis legitimi et naturales fuerunt, et filii legitimi et naturales ipsorum filiorum et filiarum nostrorum et

nostrarum praedictorum et praedictarum sine liberis ex eorum corpore, et ex legitimo matrimonio carnali procreatis, vel cum liberis dumtaxat religioni tamen alligatis, aut infra sacros ordines constitutis omnes qui ad successionem nostram juxta praesentem ordinationem venire poterunt decesserint in pupillari aetate, vel post pupillarem aetatem, quodcumque substituimus eis dominum Matham de Armaniaco, sororem nostram, uxorem domini de Lebreto, in casu et casibus et temporibus praedictis, si tunc superstes fuerit et ea non superstite, vel ea per superstite post mortem suam, dominum Amanenum de Lebreto, militem, filium suum primogenitum, nepotem nostrum substituimus, eisdem in casu et casibus, et sub modo et forma praedictis, si tunc superstes fuerit et principaliter nomen nostrum Armaniaci praeferendo nominibus aliis, et honoribus et dignitatibus si quas haberet et arma nostra tamquam principalia ut ea nunc portamus, portare velit et portet praecedentia alia arma, si quae portare voluerit in baneriis, penincellis et sigillis, et aliis in casibus consuetis, et tunc temporis fuerit in obedientia domini nostri Franciae regis, et si tunc non fuerit in dicta obedientia, si infra unum annum tunc proximum si absens a regno Franciae tunc fuerit, vel infra quatuor menses, tunc sequenter proxime, si infra regnum Franciae fuerit ad huiusmodi venerit obedientiam postquam ad sui noticiam devenerit quod dicta hereditas nostra ad eum pertinuerit cum conditione ista virtute praesentis nostrae ordinationis. Alioquin dominum Bernardum Ezii de Lebreto, militem, filium dictae sororis nostrae secundo genitum, nepotem nostrum, qui superstes fuerit et nomen nostrum et arma nostra portare voluerit et portabit modo praedicto et in obedientia fuerit dicti domini regis infra tempus supradictum et religiosus non fuerit, vel infra sacros ordines constitutus modo praedicto substituimus in casu et casibus et sub modo et forma et temporibus praedictis, et in casu vero, in quo praedicti domini Armaneus et Bernardus Ezy de Lebreto supranominati superstitibus non fuerint, vel si superstitibus fuerint et conditiones praedictas per nos eis impositas adimplere noluerint vel non adimplerent aut essent religioni alligati, vel infra sacros ordines constituti tunc substituimus Johannes de Lebreto, filium dictae sororis nostrae tertio genitum, si superstes fuerit et conditiones nostras de portandis nomine et armis nostris et obedientia domini nostri Francorum regis facienda adimpleverit et religioni non fuerit alligatus, vel infra sacros ordinis constitutus et eodem modo et sub eisdem conditionibus substituimus caeteros filios masculos legitimos et naturales dictae sororis nostrae, gradatim sine successive secundum gradum aetatum suarum, in casu et casibus in quibus praedicti alii filii masculi dictae sororis nostrae eos aetate praecedentes non superessent, aut conditionis praedictas non adimplerent si vero praedicti liberi nostri videlicet Johannes et Bernardus filii, et Johanna filia, et posthumi et postumae, si qui, seu quae nobis nati, seu natae fuerint modo praedicto sine liberis legitimis et naturalibus decesserint, et domina Matha, soror nostra praedicta et supranominati, eiusdem sororis nostrae filii masculi, sine filiis masculis legitimis et naturalibus omnes decesserint, aut conditiones praedictas supra per nos impositas non adimpleverint, vel religioni alligati, aut infra sacros ordines constituti fuerint et sine filiis masculis legitimis et naturalibus decesserint tunc Johannem d'Armaniaco, vicecomitem Fesensaguelli, Brulhesii et Creyselli et dominum baroniae de Rocafolio, filium consanguinei nostri germani, si superstes fuerit aut si superstes non fuerit eius filium masculum aut filium filii sui masculum legitimum et naturalem, et sic deinceps de aliis filiis masculis heredem suum universalem qui religioni non fuerit alligatus, vel infra sacros ordines constitutus, substituimus modo et forma et casibus et temporibus supradictis per quos conditiones praedictas de nomine nostro, et armis nostris portandis modo praedicto, volumus adimpleri si vero praedicti liberi nostri videlicet Johannes et Bernardus filii, et Johanna filia et posthumi et postumae, si qui, seu quae nobis nati et natae fuerint, modo praedicto sine liberis legitimis et naturalibus decesserint et domina Matha, soror nostra praedicta et supra nominati eiusdem sororis nostrae filii masculi, et Johannes de Armaniaco, vicecomes Fesensaguelli praedictus et eius filii masculi sine filiis masculis legitimis et naturalibus omnes decesserint, aut conditiones praedictas supra per nos eis impositas non adimpleverint, vel religioni alligati aut infra sacros ordines constituti fuerint et sine filiis masculis legitimis et naturalibus decesserint, tunc dominum Gerardum de Bartha, militem, dominum vallis Aerae et castrum novi Manhoaci, consanguineum nostrum germanum, si superstes fuerit aut si non superstes fuerit eius filium masculum aut filium filii sui masculum legitimum et naturalem, et sic deinceps de aliis filiis masculis heredem suum universalem, qui religioni non fuerit alligatus, vel infra sacros ordines constitutus substituimus, modo et forma et casibus et temporibus suprascriptis, per quos conditiones praedictas de nomine nostro et armis nostris portandis modo praedicto volumus adimpleri, si vero praedicti liberi nostri videlicet Johannes et Bernardus filii, et Johanna filia et posthumi et postumae si qui, seu quae nati et natae fuerint, modo praedicto sine liberis legitimis et naturalibus decesserint, et domina Matha, soror nostra praedicta, et supra nominati eiusdem sororis nostrae filii masculi et Johannes de Armaniaco, vicecomes Fesensaguelli praedictus et eius filii masculi praedicti et dominus Gerardus de Bartha et eius filii masculi praedicti sine filiis masculis

legittimis et naturalibus omnes decesserint, aut conditiones praedictas supra per nos eis impositas non adimpleverint, vel religioni alligati aut infra sacros ordines constituti fuerint et sine filiis masculis legittimis et naturalibus decesserint, tunc Rogierum de Bartha, consanguineum nostrum germanum, fratrem dicti Gerardi, si superstes fuerit, aut si non superstes fuerit eius filium masculum aut filium filii sui masculum legitimum et naturalem, et sic deinceps de aliis filiis masculis heredem suum universalem, qui religioni non fuerit alligatus, vel infra sacros ordines constitutus, substituimus, modo et forma et casibus et temporibus suprascriptis, per quos conditiones praedictas de nomine nostro et armis nostris portandis modo praedicto volumus adimpleri.

Item, volumus et ordinamus in casu seu casibus in quo, seu quibus Johannes et Bernardus, filii nostri praedicti, et filii nostri posthumi masculi, si qui nobis nati fuerint modo praedicto decesserint sine liberis masculis legittimis et naturalibus ex eorum legitimo matrimonio carnali procreatis quod omne jus, quod de jure competit, seu competere potest substitutis in vicecomitatibus et Leomaniae et Altvillaris, et in villa Montis Securi ex tenore testamenti ultimi Reginae de Gutto, quondam uxoris nostrae, in quo nos instituit heredem sit et remaneat salvum et illaesum dictis substitutis et eorum cuilibet prout eis de jure pertinet et pertinere potest vigore testamenti praedicti.

Item, dicimus, declaramus et disposimus quod nullus naturalis tantum sine spurio vel bastardo nec legitimi et naturales filii, seu filiae nepotes et peonepotes nostri, seu deinceps, aut quicumque alii religioni alligati, vel alligatae, vel infra sacros ordines constituti, seu constitutae, nunquam in futurum succedant in hereditate et bonis nostris praedictis filii tamen masculi legitimi et naturales ipsorum religiosorum, vel infra sacros ordines constitutorum, si super fuerint non religiosi, nec infra sacros ordines constituti loco parentum suorum in omnibus cum honore et onere substitutorum et alio succedant et succedere possint in casu et casibus in quo parentes eorum succedere possent, nisi essent infra sacros ordines constituti, vel religioni alligati secundum prerogativam gradus, substitutionis et substitutionum et prioritatem aetatis juxta nostram presentem ordinationem, in casu vero in quo hereditas et bona nostra praedicta ad dictam dominam Matham, sororem nostram, vel ad eius filium, seu filios, seu nepotes masculos aut ad Johannem de Armaniaco, vicecomitem, Fesensaguelli, praedictum consanguineum nostrum, seu eius heredes, modo praedicto pervenient et ex ordinatione nostra praesenti, vel alias quocumque modo, eo casu legamus domino Reginaldo de Ponte, militi, consanguineo nostro, vicecomiti Carlatensi, si tunc superstes fuerit et eo non superstite heredi suo universali mille libras turonenses annui et perpetui redditus assignandas et assiedandas infra comitatem nostrum Ruthenae in locis competentibus sibi utilibus, et heredi nostri universali minus dampnosis cum jurisdictione omnimoda, alta et bassa sine tamen diminutione et divisione dominis et honoris dictis comitatus Ruthenae, ita tamen et hoc salvo et retento quod praedictus dominus Reginaldus et heres eius seu successores, ad quam dicti redditus et pervenient teneantur et teneantur perpetuo facere homagium et praestare fidelitatis juramentum de praedictis heredi et heredibus nostris, qui in dicto comitatu Ruthenae succedent; et salvis etiam et retentis in praemissis, superioritate et ressorto in perpetuum dicto heredi et heredibus nostris praedictis et quod cum praedictis mille libris rendualibus dictus dominus Reginaldus, seu eius juris et rei successores teneantur quitare et quitent perpetuo cum effectu heredibus nostris, vel eorum alteri qui tunc tenebit, seu tenebunt hereditatem nostram omne jus et omnem actionem et petitionem quod et quas habent et habere possent occasione nostri comitatus Ruthenae quocumque modo et ratione seu causa contra nos, seu heredes nostros praedictos in casu vero in qua praedicta hereditas et bona nostra praedicta ad dominum Gerardum de Barta, aut Rogierum de Barta, eius fratrem, consanguineos nostros, vel ad eorum heredes praedictos modo praedicto pervenerint, tunc volumus et ordinamus augendo legatum per nos, domino Reginaldo de Ponte, consanguineo nostro praedicto et ipsius heredibus supra relictum, quod dictus dominus Reginaldus si tunc superstes fuerit et eo non superstite eius heres universalis habeat et habeant preter et ultra legatum praedictum de mille libris rendualibus supradictis, alias mille libras turonenses annui et perpetui redditus assignandas et assiedandas infra comitatum nostrum praedictum Ruthenae - in locis competentibus sibi utilibus, et heredi nostro universali minus dampnosis cum jurisdictione omnimoda, alta et bassa cum retentionibus oneribus modis et conditionibus per nos dicto domino Reginaldo et eius heredi impositis supra in legato aliarum mille librarum turonensium per nos eisdem et eius heres relicto.

Item, et in casu praedicto videlicet in quo praedicta hereditas et bona nostra praedicta pervenient ad dictam sororem nostram vel ad eius filium et filios, seu nepotes masculos aut ad Johannem de Armaniaco,

vicecomitem Fesensaquelli praedictum, consanguineum nostrum, seu eius heredem, modo et forma praedictis, legamus domino Almarico de Narbone, militi, domino de Talayrano, consanguineo nostro, si tunc superstes fuerit et eo non superstite heredi sui universali quingentas libras turonenses annui et perpetui redditus assignandas et assiedandas infra comitatum nostrum Ruthenae in locis competentibus sibi utilibus et heredi nostro universali minus dampnosis cum jurisdictione omnimoda, alta et bassa sine diminutione tamen et divisione nominis et honoris dicti comitatus Ruthenae.

Ita tamen et hoc salvo et retento quod praedictus dominus Almaricus et heres suus, seu successor ad quem dicti redditus pervenient, teneatur et teneantur perpetuo facere homagium, praestare fidelitatis iuramentum de praedictis heredi et heredibus nostris qui, in dicto comitatu Ruthenae succedent; et salvis etiam et retentis in praemissis superioritate et ressorto in perpetuum dicto heredi et heredibus nostris proxime dictis, et quod cum praedictis quingentis libris rendualibus dictus dominus Almaricus, seu etiam juris et rei successores teneantur quitare et quitent perpetuo cum effectu heredibus nostris vel eorum alteri qui tunc tenebit seu tenebunt hereditatem nostram, omne jus et omnem actionem et petitionem quod et quas habent et habere possent occasione comitatus nostri Ruthenae quocumque modo ratione seu causa contra nos seu heredes nostros praedictos in casu vero in quo praedicta hereditas et bona nostra praedicta ad dominum Gerardum de Barta aut Rogierum de Barta, eius fratrem, consanguineos nostros, vel ad eorum heredes praedictos modo praedicto pervenerint, tunc volumus et ordinamus, augendo legatum per nos domino Almarico de Narbona, consanguineo nostro praedicto, et ipsius heredibus supra relictum, quod dictus dominus Almaricus si tunc superstes fuerit et eo non superstite eius heres universalis habeat et habeant praeter et ultra legatum praedictum de quingentis libris rendualibus supra dictis, alias quingentas libras turonenses annui et perpetui redditus assignandas et assiedandas infra nostrum comitatum praedictum Ruthenae in locis competentibus sibi utilibus; et heredi nostro universali minus dampnosis, cum jurisdictione omnimoda, alta et bassa cum retentionibus et oneribus modis et conditionibus, per nos dicto Almarico et eius heredi impositis supra in legato aliarum quingentarum librorum turonensium per nos eidem et eius heredi relicto.

Item, et in casu praedicto videlicet, in quo dicta hereditas et bona nostra praedicta perveniant ad dictam sororem nostram vel ad eius filium et filios, seu suos nepotes masculos, aut ad Johannem de Armaniaco, vicecomitem Fesengualli praedictum, consanguineum nostrum, seu eius heredem modo et forma praedictis, legamus domino Bertrando, domino de Turre, militi, consanguineo nostro, si superstes fuerit et eo non superstite heredi suo universali trecentas libras turonenses annui et perpetui redditus assignandas et assiedandas infra dictum comitatum nostrum Ruthenae in locis competentibus sibi utilibus et heredi nostro universali minus dampnosis cum jurisdictione omnimoda, alta et bassa, sine et diminutione, tamen et divisione nominis et honoris dicti comitatus Ruthenae; ita tamen et hoc salvo et retento quod praedictus dominus de Turre et heres suus seu successor, ad quem dicti redditus pervenient; teneatur et teneantur perpetuo facere homagium et praestare fidelitatis iuramentum de praedictis heredi et heredibus nostris qui in dicto comitatu Ruthenae succedent, et salvis etiam et retentis in praemissis superioritate et ressorto in perpetuum dicto heredi et heredibus nostris proximae dictis, quas trecentas libras turonenses renduales volumus computari et sibi compensari in legitima portione et suplemento quod dictus dominus de Turre petit, et sibi de jure potest deberi in et de dicto comitatu Ruthenae et tota hereditate et bonis quae fuerunt quondam bonae memoriae domini Henrici, comitis Ruthenae, avi nostri, et de bonis omnibus dominae Mascariosae, eius uxoris, aut nostrae, et dicti domini de Turre et in omni petitione et actione quod dicto domini de Turre competunt et competere possunt contra nos et heredes nostros occasione praemissorum, vel alias ex quacumque causa et quod cum praedictis trecentis libris turonensibus et rendualibus ipse dominus de Turre, seu eius juris et rei successores teneantur quitare et quitent perpetuo cum effectu heredibus nostris vel eorum alteri qui tunc tenebit seu tenebunt hereditatem nostram omne jus et omnem actionem et petitionem, quod et quas habent et habere possent occasione praemissorum contra nos seu heredes nostros praedictos, in casu vero in qua praedicta hereditas et bona nostra praedicta ad dominum Gerardum de Barta aut Rogierum de Barta, eius fratrem, consanguineum nostros, vel ad eorum heredes praedictos modo praedicto pervenerint, tunc volumus et ordinamus augendo legatum per nos domino Bertrando, domino de Turre, consanguineo nostro praedicto, et ipsius heredibus supra relictum quod dictus dominus de Turre si tunc superstes fuerit, et eo non superstite eius heres universalis, habeat et habeant praeter et ultra legatum praedictum de trecentis libris rendualibus supra dictis ducentas libras turonenses annui et perpetui redditus assignandas et assiedandas infra comitatum nostrum praedictum Ruthenae in locis competentibus sibi utilibus et heredi nostro universali

minus dampnosis cum omni jurisdictione omnimoda alta et bassa, cum retentionibus et oneribus modis et conditionibus per nos dicto domini de Turre et eius heredi impositis supra in legato dictarum trecentarum librarum turonensium per nos eidem et eius heredi relicto.

Item, facimus, constituimus, damus et ordinamus tutores et curatores omnibus liberis nostris natis et nascituris, dominum Gerardum de Barta, militem, domini Vallis Aurae et Castri Novi Manhoaci, consaguineum nostrum germanum, et dominum Theobaldum de Barbasano, militem, dominum de Masselhano, qui tutores et curatores simul et concorditer et non alias praedictos liberos nostros et terras eorum et omnia eorum bona salva potestate quam executoribus nostris infrascriptis concedimus et donamus, tenebunt, gubernabunt et regent donec et cujusque praedicti Johannes, filius noster primogenitus, heres universalis, vicesimum primum annum aetatis suae compleverit, quibus temporibus advenientibus et completis tutorum et curatorum praedictorum regimen et administrationem cessare, volumus et ordinamus.

Item, facimus, constituimus et ordinamus executores testamenti et huiusmodi ultimae nostrae voluntatis, reverendissimum in Christo patrem, dominum Johannem de Convenis, episcopum Portuensem, - sacro sanctae romanae Ecclesiae cardinalem clarissimum, advunculum nostrum et reverendi in Christo, patres dominum Pietavinum, episcopum Albiensem - et dominum Arnaldum Guillelmi de Barta, episcopum Lectorensem, consanguineum nostrum, et dominum Bertrandum, abbateri [...], ordinis Sancti Benedicti, et sororem nostram carissimam, dominam Matham, uxorem domini de Lebreto, et dominum Raymundum de Cardalhaco, archidiaconum de Perdalhano in ecclesia Auxitanensi, consanguineum nostrum, et dominum Guillermmum de Barreria, militem, dominum castri novi de Peyrelesii et de Gilenca, dominum Petrum de Massanis, militem, et fratrum Petrum de Ablodio, ordinis Hospitalis beatae Mariae de Alto Beato, priores predicatorum de Lectore et Altvillaribus, et gardianos fratrum minorum de Auxio et de Ruthena, qui omnes executores praedicti aut tres, vel duo ex ipsis, et dicta sorora nostra carissima, sola et in solidum per se vel per alium, vel alios deputatum, vel deputatos ab ea possint et possit omnia universa et singula exequi et exequi facere et complere, quo ad executionis officium praesentes testamenti et ordinationis et dispositionis nostrarum ultimarum praedictarum pertinent et pertinere, possunt eo modo et forma et jure quibus melius per nos ordinari et concedi potest et quod praedicti executores nostri modo praedicto habeant plenam et liberam potestatem executionem, huiusmodi faciendi non obstantibus contradictione, inhibitione seu oppositione quibuscumque per heredem vel per heredes nostros vel per alium quemcumque etiam jurisdictionem vel superioritatem quemcumque habentem; et quod dicti executores modo praedicto quandocumque opus fuerit vel eis videbitur faciendum recurrere possint et recurrent ad omne et - quodlibet auxilium et remedium implorandum cuiuscumque domini et jurisdictionis habentis ecclesiasticam vel secularem pro executione praedicta facienda contra heredem nostrum universalem et contra quemcumque alium impedientem executionem nostram praedictam, et quod pro praemissis omnibus agendis, faciendis et complendis possint recurrere ad dominum nostrum summum pontificem et dominum regem nostrum Franciae, et ad dominos archiepiscopum Auxitanensem et episcopum Lectorensem et eorum curias indices, curiales, justiciarios et officiales ordinarios vel extraordinarios quoscumque et quod dicti domini summus pontifex et dominus noster rex, archiepiscopus et episcopus praedicti et eorum curiales et officiales praedicti mandare, ordinare et praecipere possint quod executio huiusmodi fiat et compleatur cum effectu ad requisitionem simplicem dictorum executorum nostrorum modo praedicto simpliciter et de plano cessante figura et omni strepitu indicii et litis contradictionis, recusationis, appellationis et reclamationis quarumcumque et volumus etiam quod si dicti executores modo praedicto ad dominum nostrum summum pontificem, vel alium quemcumque iudicem ecclesiasticum ordinarium vel extraordinarium recurrant contra heredes vel impeditores praedictos pro huiusmodi executione facienda quod etiam eodem tempore, et simul et separatim tocies quotiens executoribus ipsis videbitur faciendum recurrere possint, nihilominus ad dominum nostrum regem vel eius curiam et quemcumque alium iudicem secularem, et quod ipsorum iudicium ecclesiasticorum et secularium jurisdictioni et compulsio pro executione huiusmodi facienda cum effectu concurrere possit, et una per alteram non cesset in negociis inceptis vel non inceptis quorum dominorum et iudicum omnium et singulorum praedictorum jurisdictioni et compulsioni, volumus et ordinamus heredes nostros quo ad praemissa et in omnibus praemissis subivi et in illos et quemlibet eorum quantum necesserit jurisdictionem prorogari tocies quotiens opus fuerit et tamdiu donec et usque, quo executio nostra praedicta in omnibus fuerit completa et ad hoc specialiter terras nostras et redditus et omnia emolumenta provenient [] quae pro ex^a, deputamus et deputamus volumus esse obligatas et obligata.

Item, volumus, ordinamus et precipimus quod executio testamentorum et ultimarum voluntatum bonae memoriae domini Bernardi, comitis [Armaniaci, patris] nostri, et domini Henrici, comitis Ruthenarum, avi nostri materni, et dominae Ceciliae, comitissae Ruthenae, matris nostrae, et Reginae de Gutto, vicecomitissae Leomaniae, primae uxoris nostrae quo ad omnia legata ad pias causas et alia singula [] restitutiones et emendas contentas et contenta in dictis testamentis et ultimis voluntatibus dictorum dominorum patris, et avi et matris et uxoris praedictorum nostrorum fiant per dictos executores nostros modo praedicto [...], redditibus et emolumentis infra retentis et deputatis pro executione seu executionibus praedictis faciendis; quae etiam bona et emolumenta volumus ad praemissa esse specialiter et expresse obligata, et pro praemissis omnibus et singulis exequendis possint habere recursum ad dominos et indices ut est supradictum de executione testamenti et dispositionis nostrae praesentis et sub modo et forma praedictis.

Item, volumus et ordinamus quod omnia debita restitutiones et emendae ad quae et quas nos tenemur et sumus obligati, et quorum debitorum et restitutionum et emendarum solutio seu satisfactio non facta in foro bonae conscientiae posset animam nostram onerare de quibus apparebit sine tamen amfractu et strepitu iudiciario atque lite sed alias bona fide per executores nostros modo praedicto solvantur, restituantur et fiant in totum cum effectu. Et quod executores nostri praedicti modo praedicto, querelas et clamores petentium debita et restitutiones et emendas praedictas audire, admittere et diffinire cum plena satisfactione possint bona fide et nostram animam exonerare sine lite quacumque. Et idem faciant et facere possint praedicti executores nostri modo praedicto, de debitis emendis et restitutionibus dominorum patris, avi, matris et uxoris nostrorum praedictorum testamentorum et ultimarum voluntatem eorumdem, nostrae tamen intentionis non existit quod praedicti fratres priores Praedicatorum et gardiani fratrum Minorum omnes aut aliquis ex ipsis per se nisi cum aliis nostris executoribus supradictis omnibus, aut tribus, aut duobus ex ipsis, aut cum domina Matha, sorore nostra, sola hoc nostrum praesentem testamentum et contenta in ipso et in praedictis aliis testamentis supradictis exequi possint seu exequendi habeant potestatem.

Item, volumus, ordinamus, retinemus et deputamus pro executione et executionibus praedictis dicti testamenti nostri et ultimae voluntatis ac dominorum nostrorum patris, avi, matris et uxoris praedictorum emendis que restitutionibus, satisfactionibus et debitis nostris, ex solvendis et dictorum dominorum et dominarum faciendis modo praedicto complendis et exequendis in totum et cum pleno effectu videlicet, omnia vasa nostra aurea et argentea et pecunias aureas, argenteas et aere contaminatas, et omnia animalia, equina et armelina et omnia (et omnia) debita quae nobis debebuntur, ac omnia universa et singula bona nostra mobilia quae habebimus tempore mortis nostrae exceptis hiis omnibus quae pro tenendo hospitio liberorum nostrorum a tempore mortis nostrae usque ad novos fructus proximos erunt necessaria [...]. Nec non et omnes fructus redditus, proventus, exitus et omnia emolumenta jurisdictionum et alia deductis expensis debitis fieri assuetis, qui et quae provenient, recipient, proveniri et recipi poterunt ad nos pertinentes et pertinentia de et ex dictis et ex comitatu nostro Fesensaquelli et vicecomitatibus Leomaniae et Altvillaris et eorum pertinentiis universis, quae omnia et singula supra per nos pro executionibus praedictis retenta et deputata volumus et ordinamus recipi levari et conservari per executores nostros praedictos vel duos ex illis, aut per sororem nostram solam praedictam et ea distribui et solvi illis, seu illi quibus solutiones satisfactiones et emendae erunt faciendae juxta ordinationes nostras praedictas; et haec facienda comptenda cum effectu ipsis executoribus nostris modo praedicto plenam et liberam damus potestatem, et bona praedicta omnia fructus redditus, proventus, exitus et emolumenta jurisdictionum, et omnia alia provenientes et proventura ex dictis comitatu Fesensaquelli et vicecomitatibus Leomaniae et Altvillaris pro executionibus praedictis faciendis volumus, specialiter et expresse esse obligatos et obligata et obligamus donec et tamdiu executiones praedictae fuerint in totum et cum pleno effectu completae, et ita quod heres universalis vel alius quicumque de fructibus redditibus, proventibus et emolumentis praedictis, nihil percipient nec percipere possint, modo aliquo vel ex quacumque causa quaecumque fuerit, illa donec praedictae executiones solutae factae completae fuerint et executae et in totum perfectae, volumus tamen et ordinamus quod executores nostri praedicti, vel duo ex ipsis, aut dicta soror nostra sola, possint et habeant arrendare et nomine arrendamenti vendere praedictos fructus redditus, proventus, exitus et emolumenta omnia praedicta dictorum comitatum et vicecomitatum singulis annis de anno in annum, et facere proclamari in locis consuetis et tradere plus offerenti, dumtamen sufficiens ad haec fuerit et cum fideius soribus et cautionibus in talibus ad securitatem praestare consuetis, quas arrendationes volumus fieri per dictos executores nostros modo praedicto,

nomine heredis nostris universalis et ipso vel sui gentibus ad hoc vocatis et praesentibus si voluerint interesse et in ipsis arrendationibus faciendis dicti arrendatores obligent se specialiter et expresse praefatis executoribus nostris modo praedicto ut pretium dictarum arrendationum eisdem executoribus seu eorum voluntariis solvant, tradant et liberent pro complendis executionibus supradictis; qui dicti executores quitent et quitare possint dictos arrendatores et literas quitationis eisdem concedere de praedictis arrendamentis, receptis, traditis et solutis prout fuerit faciendum omne aliud vero jus et regimen dictorum comitatus Fesensaguelli et vicecomitatum Leomaniae et Altivillaris exceptis praemissis pertineant heredi nostro universali totaliter et ex toto prout de alia terra sua et eius tutoribus et curatoribus praedictis pro tempore quo administrare poterunt et administrabunt juxta ordinationem nostram praedictam.

Item, volumus et ordinamus quod hoc sit nostri ultimum testamentum nuncupativum seu nostra ultima dispositio et voluntas et testamentum vel testamenta codicillum vel codicillos vel aliam ultimam dispositionem seu voluntatem quacumque per nos alias et facta seu factos et factas in scriptis vel sine scriptis cassamus, irritamus et etiam annullamus et volumus esse nullius, efficaciae vel momenti; et istud praesens testamentum nostrum seu ultimam nostram dispositionem et voluntatem solum valere volumus et perpetue observari. Et si non valet vel valebit jure testamenti nuncupativi volumus quod valeat jure codicillorum, vel jure fidei commissi, vel donationis causa mortis, vel jure cujuslibet alterius ultimae dispositionis seu voluntatis quocumque nomine conseatur, et quocumque jure falciatur autoritate juris canonici vel civilis ad habendam majorem firmitatem, de quibus omnibus vos magistros, Stephanum Bonni et Johannem de Poilliac, notarios regios infrascriptos, quos una cum testibus infrascriptis vocamus, et rogamus, requirimus ut de hoc nostro ultimo testamento seu ultima nostra dispositione et voluntate cum omnibus supra, contentis et expressatis retineatur publicum instrumentum et unum vel plura eiusdem formae et tenoris in menodum seu in publicam formam redigatis, si et quando a nobis seu a praedictis nostris heredibus vel executoribus nostris aut tutoribus et curatoribus praedictis fueritis requisiti.

Acta fuerunt haec in civitate Tholosana, in aula regia dictae civitatis in camera turris dictae aulae, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo sexto videlicet, die decima octava mensis februarii, regnante excellentissimo principe domino Philippo, Dei gratia, Francorum rege, testibus presentibus ad praemissa vocatis specialiter et rogatis per dictum dominum testatorem, religioso et honesto viro, fratre Guillermo Bernardi, magistro in theologia, ordinis fratrum Minorum, venerabiliter et discretis viris, dominis Arnaldo de Cadris, vicario dicti domini archiepiscopi Tholosani, Petro Aubreyeo, Cautore Ambianensi, Johanne de Cardaliacio, Petro Menestrali, legum doctoribus, dominis Bertrando de Morlanis, domini villae Berande, Singone de Montosquino, domino de Carboneriis, Raymundo de Mandagoto et Guillermo de Morlanis, militibus, magistris Petro de Barreria et Egidio Aynsellin, baccalarius in legibus, fratre Petro de Allodiri, ordinis hospitalis Beatae Mariae de Altobranco, Aymerico de Mausio et Guillermo Petri de Morlanis, domicellis.

Et, ego, Stephanus Bruni, clericus diocesis Caturcensis, autoritate regia publicus notarius, in hujusmodi testamenti, seu ultimae voluntatis per dictum dominum comitem, Armaniaci et Fesensaci testatorem, ut supra scriptum est conditi confectione unacum testibus supranominatis ad hoc per ipsum dominum testatorem vocatis specialiter et rogatis. Et, magistro Johanne de Polliaco, notario regio infrascripto presens, fui anno, die et loco quibus supra, et requisitus et rogatus per dictum dominum comitem, testatorem de predictis omnibus hoc presens publicum instrumentum recepi unacum dicti magistro Johanne de Poilliac, notario publico infrascripto qui etiam fuit per dictum dominum testatorem requisitus et rogatus, ut una mecum de predictis omnibus conficeret publicum instrumentum ipsum que instrumentum notarii et in meis inserti prothocolis, et exinde ipsum instrumentum contentum in duabus pellibus pargameni, cum ejus pargameni simul ligatis, et signo meo quo utor in publicis testamentis in junctura dictae ligaturae aparte principii et signo dicti magistri Johannis de Poilliac, a parte finis huiusmodi ligaturae signatis quarum pellium ultima lignea prima incipit 'qui in comitatibus', et finit 'et illum', prima vero lignea alterius pellis scilicet ultimae incipit 'primogenitum', et finit 'masculis'. De dictis prothocolis abstraxi et manu propria grossavi, et in hanc publicam formam redegisti signoque meo consueto signavi. Et, ego, Johannes de Poilliac, clericus Matisconensis diocesis, autoritate regia publicus notarius, in huius modi testamenti seu ultimae voluntatis per dictum dominum comitem, Armaniaci et Fesensaci testatorem, ut supra scriptum est codici confectione unacum testibus supranominatis ad hoc per ipsum dominum testatorem vocatis specialiter et rogatis, et magistro Stephano Bruni, notario publico suprascripto, anno, die et loco suprascriptis, presens fui, et requisitus et rogatus per supradictum dominum

testatorem de predictis omnibus unacum predicto magistro Stephano Bruni, notario suprascripto, qui etiam per ipsum dominum testatorem fuit requisitus et rogatus ut unacum de predictis omnibus retinere publicum instrumentum, hoc praesens publicum instrumentum manu dicti magistri Stephani grossatum et signo suo signatum contentum in duabus pargameni pellibus cum ennis pargameni simul ligatis, et signo ipsius magistri Stephani in junctura dictae ligaturae a parte principii et signo meo quo utro in publicis instrumentis a parte finis hujusmodi ligaturae signatis. Quarum pellium in ultima lignea primae incipit 'qui in comitatibus' et finit 'et illum', prima vero lignea alterius pellis stilicet ultimae incipit 'primogenitum' et finit 'masculis unacum', ipso magistro Stephano recepi, et in meis posui prothocolis registrum fide, et testimonio omnium premissorum hic me subscripsi, et signo meo consueto signavi, sic signatum 'J de Poill.'.

Et erat scriptum in dicto originali testamento, et in dorso primae pellis in antiqua et vetusta littera in principiis dorsi quod sequitur 'Testamentum domini Johannis, comitis Armaniaci, receptum anno millesimo trecentesimo quadragesimo sexto', in quo inter coetera instituit sibi heredem Johannem primogenitum, et post multas ordinationes ordinavit, quod si heres suus decederet, et post ipsius heredem remaneret mulier proximior ad succedendum quod dicta mulier seu mulieres non succederent, sed masculis proximior post dictas mulieres succedere haberet ad sustinendum, et obtinendum nomen suum Armaniaci. Et in dorso secundae pellis dicti originalis testamenti versus finem ipsius pellis erat scriptum, etiam in vetusta littera, in duabus parvis lineis quod sequitur: 'Testamentum comitis Armaniaci et Ruthenae, Johannis'. In cuius rei testimonium sigillum curiae nostrae ad relationem dictorum nostrorum notariorum presentibus litteris duximus, apponendum. Datum Parisius, anno Domini millesimo quingentesimo tertio, die duodecima mensis januarii. Signes Rostant Hamelii.

Pièce V - [1er octobre (1356) - Moissac] *Lettre du comte d'Armagnac aux consuls de Nîmes leur annonçant la défaite du roi Jean II à Poitiers-Maupertuis (19 septembre 1356).*

Original aux A.C. de Nîmes. LL 1. *Registre des délibérations du conseil*. Copie dans Menard (C.), *Histoire de Nîmes*, vol. II, *Preuves*, p. 182. pièce CII.

An mil CCCLVI. Die VII octobris.

A nostres cars amix los consols de Nemze. Lo compte d'Arminhac, loctenant de rey mossenhor. Cars amix, am la plus gran tristor et dolor de cor que avenir nos pogues, vos sam a saber que dilus ac VIII jorns que lo rey mossenhor se combatet am lo princep de Galas; et ayssi com con a Dieu a plagut a sufrir, lo rey mossenhor es estat descofit, et es pres am lo milhor cavalier que fos lo jorn de sa part, et es nafrat el visatge de II plaguas; mossenhor Philip, son derrier filh es pres am luy; mossenhor lo duc de Normandie, mossenhor d'Anyo et de Paytés, lo duc d'Orliés, de comandament del rey mossenhor, se so salvatz; e lo princeps es o sera dins III jorns à Bordeus, e mena lo rey mossenhor am lhuy, et son dig filh, et d'autres pros. Et per so que en aquestas causas a mestiers cosselh, et remedibreu, et en las causas pesilhoras e diversas conoyssen la leutat et lo be de las gens, nos que en aquesta besonha volem metre lo cors, los bes, et tot quant que aven, els enfans, els amix, à honor et profieg d'el rey mossenhor, et em certz que vos, con aquels qui es estatz tos temps leals a la corona de Fransa, es d'aquela meteycha voluntat, vos preguam, cars amix, tan caramen con podem, que de dijous en VIII jorns trametatz a Tholozza gens la plus notablas que poyres de vostra vila, et aver conselh am vos de la maneyra con nos poyrem provesir a la segurtat d'el pays. Et tenem en cert que am la gracia de Dieu, et ajuda, et conselh de vos, il sera provist en tal maneyra que fera à honor et proffiech d'el rey mossenhor et de tot lo pays et de la Lengua d'oc, et relevament, et consolatio de tot lo realme. Nostre Senhor sie garda de vos. Fach a Moysac, lo I jorn d'octobre.

Pièce VI - [24 juin (1360 ?) - Londres] *Lettre du roi Jean II au comte d'Armagnac, dans laquelle il lui demande d'intervenir auprès de son fils Jean, duc de Berry, pour qu'il vienne se livrer comme otage à Calais.*

Original non identifié. Copie à la Bibliothèque nationale, collection Doat 193, fol. 47 à 48v.

De par le roy

Beau cousin, comte d'Armagnac. Nous escripvons à Jean, nostre fils, et li mandons, ainsi comme autrefois avons fait, que il soit devers nous à Calais aus trois sepmaines de cette prochaine Saint Jean car nous y entendons estre dedens douse jours au plus tart. Si vous prions tres acertes que vous induisies Jean que il ne vous faitte mie que il ni soit aus dites trois sepmaines ou le plus tost apres que il pourra, et que sur ce gart son honneur et le nostre. Et nous scavons bien que il vous en croira et de ce et d'autres choses. Et aussi vous prions que vous trouvés aucune voye comment la guerre d'entre li et vous et le comte de Foix cefse jusques a tant que nous soions delivrés a plein, et que nous y puifsions pourveoir d'accort et de paix. Item, vous faisons scavoit que le roy d'Angleterre, nostre cousin, à confermée la paix en la maniere que elle fu traitée par dela, pres de Chartes, le derrain iour de may darrier passé, sans riens y metre ne oster. Et nous a delivré iusques à Calais sur [.....]; ne tendra que à nos hostages baillier et a paier la somme que payer devons avant de partir de Calais et que nous ne puissions tantost nous en aler [delivré a plain] de toute prison. Et sur ce escripvons à Jean moult asprement et creons bien qu'il vous monsterra nos letres. Nous estions au date de ces [...] corps, la merci Dieu, et ce meisme volsissiens oir souvant de vous. Si nous escripves de vostre estat et des autres nouvelles de par dela le [...].

Doné a Londres, le jour de feste Saint Jean [1360] [1881](#) .

Pièce VII - [20 août 1361. Granges] *Testament de Béatrix de Clermont, femme de Jean Ier comte d'Armagnac.*

Original non identifié. Copie à la Bibliothèque nationale, collection Doat 192, fol. 294 à 299.

Noverint universi et singuli quod anno et dies infrascriptis egregia et potens domina, domina Beatrix de Claromonte, comitissa Armaniaci, dominaque Charrolesio, uxor egregii et potentis viri domini Johannes, comitis Armaniaci, suum fecit et condidit testamentum receptum per mei notarium publicum infra scriptum quod quidem testamentum sic.

In nomine Sanctae et Individuae Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Anno ab incarnatione Domini millesimo trecentesimo sexagesimo primo videlicet die vicesima mensis augusti, serenissimo principe et domino nostro, domino Johanne, Dei gratia, rege Francorum regnante.

Cum in toto tempore vite suae summam et exactam diligentiam quilibet fidelis christianum et quaelibet fidelis christiana habere debeat salutarem et adhibere teneatur de rebus temporalibus ad eo sibi commissis fideliter et utiliter odinandis et disponendis praesertim ut in suis novissimis diebus non valeat de negligencia reprehendi ut possit dici illam sic transiis se per bona temporalia quod non amittat celestia pariter ac eterna, hinc est quod nos, Beatrix de Claromonte, comitissa Armaniaci, Fesenciaci et Ruthenae, dominaque de Charrolesio, uxor egregii et potentis viri domini Johannis, Dei gratia, comitis Armaniaci, Fesenciaci et Ruthenae, mente et corpore per Dei gratiam bene sana, nosque existentes in nostra bona sana recta plana et integra memoria sensus ac etiam intellectus quicquid de vobis contingat cupientes provenire supremam diem ne occasione negligenciae nostrae quaestiones seu jurgie litium in bonis rebus locis terra et juribus nostris imposterum valeant suboriri, cum nil certius morte nilque incertius hora mortis, maxime isto praesenti perstifere mortalitatis attento tempore in quo vix est aliquis qui mortem non dubitet subire repentiam.

Ideo facimus, ordinamus nostrum ultimum testamentum nuncupativum seu ultimam nostram voluntatem omniumque bonorum, jurium, deneriorum et rerum nostrorum facimus divisionem et dispositionem quas in perpetuum tenere volumus et inviolabiter observare et in primis et ex^a, in quo quidem testamento continetur inter alia quedam clausula quae est talis.

Item, legamus dominae domesticae Ademarii, moniali monasterii Sancti Saturnini prope Ruthenam,

statim dicti amore Dei ut oret pro nostra anima et pro anilnabum illorum de quibus intendimus ad vitam suam dum taxat viginti quinque florenos auri annualis. Et volumus et ordinamus quod si dicta domina domestica decedat antequam soror Isabella germana sua, monialis conventus de Boisseto ordinis Sanctae Clarae, quod dictum legatum viginti quinque florenos auri detur amore Dei et salvatus ipsi sorori Isabelli annuatim ad vitam suam dum taxat continentur etiam in testamento ante dicto quedam aliae clausulae quae talis sunt.

In omnibus autem aliis bonis mobilibus et immobilibus, jurisdictionibus, castris, villis, locis, terris, professionibus rebus, juribus, deneriis et actionibus nostris universis et singulis ubicumque sunt et in quibuscumque consistant et qualitercumque ad nos perlineant et perlinere debeant ex quacumque ratione occasione sine causa nunc vel infuturum nobis, facimus et instituimus et ore proprio nominamus hoerodem nostrum universalem specialem et generalem carissimum Johannem de Armaniaco, filium nostrum legitimum et naturalem, sub modis formis conditionibus et retentionibus infrascriptis et eisdem salvis.

Et volumus et mandamus omnibus subditis nostris mobilibus et immobilibus universitatibus et comitatibus nobis subdictis et aliis quibuscumque bono nostra tenentibus seu regentibus quod sibi respondeant et hobediant in omnibus et per omnia nobis tamen ab hoc luce sublatis sicut nobis respondere et obedire teneantur ex^a. Executores vero huiusmodi nostri proesentis testamenti ultimi et ordinationis et dispositionis nostrarum praedictarum, instituimus, facimus et ordinamus praefatos egregium dominum virum nostrum, et carissimam filiam nostram, Johannam, Bituriae et Alverniae ducessam, ac illustrissimae nobilitatis viros dominos Johannem de Francia, Bituriae et Alverniae necnon et Burgendie et Borboni duces, et comitem, Pardiaci, ac reverendos patres, dominos Ruthenenses, Eduenses et Matisconenses episcopos, Clumacen, Bonecumbe et Bonevallis abbates, dampnum de Altobreto et priorem majorem de Clumaco, Galhardum de Balaguerio, archidiaconum Amiliani in ecclesia Ruthenensi, Guillerum de Montveiol, canonicum Ruthenensem, Bertrandum Raffini, decretorum dotorem canonicum, Albiensem, Ruthenensum, Eduensem et Matisconensem officialis ministrum Acquitaniae, custodem et gardianum Ruthenae ordinis minorum, priorem proedicatorum Ruthenae, qui nunc sunt et qui pro tempore fuerunt, et fratrem Arnaldum Viguerii, superius nominatum omnibus, domino viro nostro et Johanna, filiae nostrae, et eorum cuilibet in solidum et omnibus aliis executoribus, seu tribus ex eis aut uni eorum cum praefatis domino viro vel filia nostra, damus plenam et liberam potestatem et auctoritatem tenendi, regendi, gubuernandi et administrandi totam terram et loca ac redditus et proventus nostros donec et quo usque satisfactum fuerit per ipsos delegatis nostris antedictis quae ordinamus semel solvi eaque arrendandi et ad firmam tradendi et sicis necessarium visum fuerit impignorandi et etiam alienandi ad bendendi eorum propria auctoritate quae omnia et singula bona nosta praedicta pro praedictis omnibus et singulis legatis nostris praedictis, efficaciter et solemniter quousque satisfactum fuerit de eisdem volumus esse obligata et ipsa eadem legata nostra solvendi juxta ordinationem et dispositionem nostram antedictam. Et volumus quod teneantur dicti nostri executores reddere comptum seu rationem aliquam hoeredi seu hoeredibus et successoribus nostris seu mediate seu immediate nec alteri cuicumque nec ad hoc constringi possint nec in executione praedicta impedire quousmodo et quod inpsolerium nullus hoeres aut successor noster universalis et redditibus et emolumentis bonorum et hoereditatis nostrae antedictae aliquid, recepire aut sibi approbare audeat nisi solum et dum taxat singulis annis valorem centum florenorum auri rogantes instanter et obnise supplicantes dictis dominis executoribus eos, per vicera misericordiae Jesu Christi domini nostri, humiliter observantes ut circa executionem ordinationis et dispositionis nostrae huiusmodi diligenter habeant et velint laborare et eodem compleant et complere faciant cum effectum.

Et ut melius fervencius paredicta faciant ipsos, quid circa dictam executionem laborabant et facient ad implere participes esse, volumus missarum orationi anniversariorum et aliorum bonorum et hetemosinarum per nos superius ordinatorum, quorum executorum inquantum possumus de predicta executione conscientias oneramus ex^a.

Et hoc volumus esse nostrum ultimum testamentum nuncupativum seu nostrum ultimam voluntatem et bonorum nostrorum et divisionem et dispositionem, cum quo omnia alias testamenta codicillos ac ultimas voluntatis et donationes causa mortis si que quos aut quas alias ordinaverimus, revocamus, cassamus, irritamus, debemus et penitus annullamus.

Ita quod in iudicio aut extra nullam obtineant roboris firmitatem et pro cassis et nullis totaliter habeantur, hoc solo testamento nostro quod perpetuo valere volumus, jure nostri ultimi testamenti aut saltem jure codicillorum et nostrae ultimae voluntatis et alias prout melius de jure seu consuetudine valere proferit et debet in sua robore firmitate remanent, et robur obtineat in concussum et etiam volumus et ordinamus quod notamus infrascriptus. Illis quorum interest vel intererit aut interesse poterit in futurum, atque nobis faciat et confiscat publicum et publica instrumenta quod que proesens instrumentum possit fieri dictari et meliorari, ac dictamen cuiuslibet sapientis cum additione unius vel plurium clausularum ut predicta omnia et singula majores vires habeant obtinere facti tamen substantia non mutata. Et rogamus testes inferius nominatos hic praesentes ut de praedictis sint testes et notarium infrascriptum requirimus ut de eisdem unum et plura faciat et conficiat instrumenta.

Acta fuerunt haec in ecclesia seu capella Grangie de monialis monasterii Bonecumbe, Cisterciensis ordinis, diocesis Ruthenensis, in quo loco domina testatrix quae dicta praesens ferat, anno, die et rogant quibus supra, praesentibus nobili et potenti viri domino Arnaldo de Landorra [1882](#), milites, vicecomite Cadarcii, et domino de Solomedio, dominis Galhardo de Balaguerio, archidiacono Amiliani in ecclesia Ruthenensi, Guillermus de Landorra, monacho Marciliensi ac priore Prioratus Villaenovae, Tholosae diocesis, Bertrando Raffini, decretorum doctorum, canonico ecclesio Albiensis, dompnis Raymundo Raffini, monacho et sindico, Guidone Buc, monacho monasterii Bonecumbe superius dicti, domino Gearaldo Salamonis, milite ordinis Sancti Johannis Jherusalem, Bernardo Raffini et Guillermo de Sancte Felice domicellis dictae diocesis Ruthenensis, testibus ad proemissa vocatis specialiter et per dictam dominam testatricem rogatus. Et magistro Ademario Garsetti, clerico Albiensi, publico autoritate regia in tota terra regni Franciae quae jure scripto regitur notario, qui de dicto testamento instrumentum recepit et notavit, vice cuius nomine et mandato ego, Petrus Saie, clericus Albiae, discipulus juratus et substitus, dicti magistri Ademarii proesens dictarum clausularum instrumentum de nota ipsius testamenti sumpsit fideliter et hic scripti.

Ego vero, Ademarius Grasseti, notarius antedictus, hic me subscribo et signum meum appono in testimonium proemissorum.

Pièce VIII - [25 novembre (1361 ?) - Louvre] *Lettre du roi Jean II au comte d'Armagnac pour le délier de son hommage.*

Original aux A.D. des Pyrénées Atlantiques, E 242, IA 2343.

Comte d'Armagnac, cher et feal cousin. Come [par] le traictié de la paix et accort faiz entre nous et nostre cher frere le roy d'Angleterre nous le soions tenuz, baillé et delivré deca plusieurs terres et autres choses la cité et le chasteau d'Agen, la terre et le pais d'Agenois, la cité et le chastel et avec la terre et le pais de Bigorre, et ad ce soions obligiez par foy et par serment preté audit traictié, et en noz autres terres bien ce baillé a notre dit frere ou a ses queues pour lui est plus a plein contenu. Nous vous prions et rapons tant ce come comprenons sur toute l'amour et loyalté que nous avons, que vous entriez en la foy et homage de notre dit frere le roy d'Angleterre de tout ce que vous tenez de nous tant es pays d'Agenois et de Bigorre dessus diz, aillieur en tous les pais que nous avons transportez et somes tenuz de baillé et delivré a notre dit frere le roy d'Angleterre ou a ses deputez quant et sitost que vous en serez requis par nos deputez. Et en entrant en la foy et homage de notre dit frere, nous par nos autres lettres ecrites pour nous, nos hoirs et successeurs, vous quittons et absolvons perpetuelement et nonsione de la dite foy et homage, si comme en noz dites lettres est contenu. Si vuilliez tout faire sur qu'il nous doie estre agreable et a notre dit frere le roy d'Angleterre et que par vous l'effect et accomplissement du traictié de la paix n'en soit empeschiez en aucune maniere. Et vraiehment [...] que par la lettre du dict traictié nous vous mettons hors de notre obeissance, neantmoins savon nous tousiours priez et appeillez de faire tout ce que nous pouvions pour vous, pour les bons services que vous nous avez faits, et la loyalté que nous avons trouvé en vous. Donnée au Louvre les Paris le XXVe jour de novembre [1361] [1883](#).

Signé: Canhoas.

Pièce IX- [27 janvier 1362 - Lavardens] *Accord du comte d'Armagnac avec le sire d'Albret et certain de ses parents contre le comte de Foix.*

Original aux A.D. des Pyrénées-Atlantiques, E 38, IA 1762. Copie à la Bibliothèque nationale, collection Doat 197, fol. 201 à 203v.

1884 A totz aquels qui aquestas lettras veyran ho auziran, Johan, per la gracia de Diu, comte d'Armanhac, de Fesensac, de Rhodes et de Gaura, vescomte de Lomanha et d'Autvilar, et Arnaut Amanieu, senhor de Lebret, salut. Saber vos fem que com per tot plen de vias cuvertas et maliciosas, lesquans nos son tornadas en dampnades epoyrian encaras tornar en plus grans, si per nos noy era autrament provazim, nos siam apercenbuiz que lo comte de Foys sesforca eses efforsaiz de nos e cascun de nos, dampnacgar efar dampnacgar per ses gens, notres sosmes, amixs e valedors estant austres betz en trivas, e per tot plen de tractats, augus de patz, autres d'alianças, se sia esforsat e sesforse de nos separar par diversas manieras, nos agut deliberation sus aquestas causas afin de continuar la ferma amor que es e a estat entre nos e nostres predecessors, avem promes e prometem feyt e ferm par la tenor de las presens, expressas alianças e convenensas que d'ayssi avant nos faram, ni faram far pats ni trivas ab lo dit comte de Foys, ni ab son filh qui sera son heretier. Se volen[...] expres consentiment l'un de l'autre los quans alianças et convenensas cascun de nos avem juradas et juram sus los sanh[cts Evangelis] de Diu, a tenir e gardar a bona fé e ses toz fian. Encora may, prometem e juram com dessus que totas betz e quantas [que augun de noys] aura guerra ab lo dit comte de Foys ho son filh et son heretier, que cascun de nos [fara] guera al dit comte de Foys e [a son filh et heretier, deus] principals de notres lots enfora e aqui tornam et prenam la guerra en notre propre per toutas betz que l'un de nos en sera [...]. E el cas ou l'un de nos aurem enpres aucun viatge duran las trivas entre nos el dit comte de Foys, e no eram tornats [...]vas falhens, en aquel cas notres gens que seram ordenadas a governar notras terras, cascun arequesta l'un de l'autre, seram ten[us] servir e accomplir las causas dessus ditas et cascuna daquelas, ainsi com nos en notres proprias personas fariam et em tenyutz de far se eram presens. E en testimon e a major fermetat de las causas dessus dichas, avem fahs mettre notres sagels en pendent en las presens lettres. Dadas a Lavardens lo XXVII jorn de jenver, lan de nostre senhor mille tres cens e soysanta e un.

Sur le repli est écrit. Par los comte e senhor de Lebret, presens mossem Berard de Lebret, senhor de Vayras, Berart de Lebret, Guillem de Lebret, Guilhem Arnaut de La Mota, Senobran de Curton, Arnaut, senhor de Jumat, Vesian de Lomanha, Baullet de Baulat, cavalieres. *Signé:* de Virididuis.

Traduction **1885** .

A tous ceux qui ces lettres verront et orront, Jean, par la grâce de Dieu, comte d'Armagnac, de Fezensac, de Rodhez et de Gaure, viscomte de Lomaigne et d'Autvillar et Arnaut Amanieu, seigneur de Lebret, salut. Scavoir vous faisons que comme par des voyes secrettes et malicieuses lesquelles nous sont tournées a dommages et pourroient encore nous torner en de plus grands si par nous il ni estoit autrement pourveu, nous nous soyons aperceus que le comte de Foix s'esforce et s'est esforcé de nous endommager a nous et a chacun de nous et faire endommager par ses gens, nos soubsmis, amis et vassaux, estant autres fois en treves et par tout plain de traictés les uns de paix, les autres d'alliances, se soit esforcé et s'esforce de nous separer par diverses manieres, nous eüe déliberation sur ces choses a fin de continuer la ferme amour qui est et a esté entre nous et nos predecesseurs. Avons promis et promettons, fait et faisons par la teneur des presentes, expresses aliences et convenences que doresnavant nous ne faisons, ni faisons faire paix ni treves avec le dit comte de Foix, ni avec son fils qui sera son heritier, sans vouloir et expres consentement l'un de l'autre; lesquelles alliances et convenences chacun de nous avons jurées et jurons sur les saincts Evangelis de Dieu a tenir et garder a bonne foy et sans aucune fraude. Et en outre promettons et jurons comme desus, que toutes fois et quantes qu'aucun de nous aura guerre avec le dit comte de Foix ou son fils et son héritier, que chacun de nous fera guerre au dit comte de Foix et a son fils et heritier des principaux de nos lieux en hors, et la estans, nous prendrons la guerre en nostre propre, toutefois que l'un de nous en sera [...]. Et en cas que l'un de nous eussions entrepris aucun voyage durant les treves entre nous et le dit comte de Foix, et que nous ne retournassions et fussions defaillans, en ce cas nos gens qui seront ordonnés a gouverner nos terres chacun l'un a la requeste de

l'autre, seront tenus observer et accomplir les choses dessus dites et chacune d'icelles ainsi que nous ferions en nos propres personnes et sommes tenus de faire si nous estions presens. Et en tesmoin et pour plus grande fermeté des choses dessus dites, avons fait mettre nos sceaux en pendant en ces presentes lettres. Donné à Lavardens le vingt et septieme jour de janvier, l'an de nostre Seigneur mil trois cens soixante uns.

Pièce X - [9 octobre (1362 ?) - Pau] *Lettre du comte de Foix dans laquelle il prévient le comte d'Armagnac qu'il le soupçonne de vouloir lui faire la guerre.*

Original non identifié. Copie à la Bibliothèque nationale, collection Doat 190, fol. 326.

Car fray. Nos avem vistes vostres letres, de las quoaux vous regratiam quar are connexem que vos nos estimats cum hom deu far a son bon amie. Totes bets, auguns de vostre part et tot le mon nos dis que no es vostre entente de tenir nos la pats; ants ac es de tramete entaus Angles, mossen Bertucat de Labrit ab d'autres per far guerre sus nostre país. La quoau cause, car fray, nous no creirem et que ac vissem, gardan la dite pats e lo gran segramen que fait nauets et la petete occasion queyes. Car fray, ades, quant aqueste letre fo escruite, ere vieneut a nous mossen Johan de Bilh, lo quoau nous a digt mot de grans causes, lasquoaus nobs podem escruiver de present. Mas quant lo prior de Madiraa et Mauri de Biraa [1886](#) bieran a nos, nos las y diram totes, et aquegs las bos reportaran. Car fray, Diu sie garde de vous. Escruite a Pau le nau jorn d'octobre [1362] [1887](#). Lo comte de Foix.

Et au-dessus est escript: 'a nostre car fray, lo comte d'Armangac'.

Traduction [1888](#).

Cher frère. Nous avons veu vos lettres desquelles nous vous remercions, car nous connaissons présentement que vous nous estimez comme tout homme doit faire son bon ami. Toutefois quelques uns de votre part et tout le monde nous dit que votre intention n'est pas de nous tenir la paix; au contraire, c'est d'envoyer certains Anglois, messire Bertucat d'Albret avec d'autres pour faire la guerre sur nostre país, ce que, cher frère, nous ne croyons pas jusques a ce que nous re vissions gardans la dite paix, et le serment que vous nous avez fait, et le peu de sujet que vous en avez. Cher frère, tantost lorsque cette lettre feut escrite, messire Jean de Bilh est venu devers nous et nous a dit plusieurs grandes choses, lesquelles nous ne pouvons pas vous écrire présentement mais lorsque le prier de Madiran et Maurin de Biran viendront vers nous, nous les y diront toutes, et ils vous les rapporteront. Cher frère, Dieu soit vostre garde. Escrit à Pau le neufviesme d'octobre. Le comte de Foix.

Et au dessus est escrit. A nostre cher frère, le comte d'Armagnac [1889](#).

Pièce XI - [26 juin 1365. Bordeaux] *Edouard, prince d'Aquitaine reconnaît que Jean Ier lui a fait hommage le 2 avril précédent pour les terres qu'il détient dans sa principauté.*

Original aux A.D. des Pyrénées-Atlantiques, E 243, IA 2029. Copie à la Bibliothèque nationale, collection Doat 196, fol. 59 à 60v.

Edoard, aisé fils du roy d'Angleterre, prince d'Aquitaine et de Galles, duc de Cornouaille, et comte de Ceste [1890](#). Tous ceux qui ces lettres verront et ouiront saluz. Savoir feison que le nostre ame et feal cosin Jehan, comte d'Armaignac, constitue personnellement pour devant nous et nostre cité d'Angolesme,

le segont jour d'avril darenierement passé, par le commandement de nostre amé chevalier Jehan Chamdos, vicomte de Saint Sauveur, commis et deputé de ce faire par le dit messire et pere, le roy d'Angleterre, nous ad fet homage et homages liges come ceux que fere nous devoit et estoit tenus deffere et serment de fiance a cause des terres que il tient alayme et doit teneir de nous dedans nostre dicte principauté d'Aquitaine. Du quel homage et homages, nous l'avons receu et restenons, sauve nostre droit et l'autruy; et li avons enjungut et enjuingnons que baile pour escript ses fez et tenemens que il tient alayme et doit teneir de nous en la dite principauté d'Aquitaine de danz le teans que droit ordenié, pour ce qu'il tient en pais quez[...] [Guyenne] pour droit escript ou la coustume du pays le requiert pour ce que tient en pais coustumier, et paye les devoirs que payer doit à cause des diz homages. Et en ce, nous avons promis et jure et jurons que nous serons au dit comte Darmaignac bon seigneur et loyau et lui garderons et deffendrons de tort et de force de nous et d'autruy si avant, comme nous devons de nostre loyal pouvoir, ces privileges et franchises justes desqueux il a edenrieres reisonablement usé, luy tiendrons et garderons et pour nos officiers et justiciers si avant que nous devons, ferons garder et tenir. Et comment que le dit comte d'Armaignac en la dite notre cité d'Angoleins que est foins de Gascoigne nous ad fet ledit homage, nous ne volons pas, ne est notre entente que ce puisse pourter ne soit prejudice au dit comte d'Armaignak pour ceste fois, ne soit tret a consequence pour temps advenir mas volons que donres en avant si ainsi ad este acoustumé, l'omage du dit comte d'Armaignak soit restehu en teans advenir en Gascoigne en lieu et mis comme doit et ad au teans passé esté acoustumé. Si deffendons aus seneschals de Gascoigne et d'Agenois et de Rouergue et atouz noz autres officiers et justiciers que le dit comte ne ses tenemens, ne empechent en riens ne perturbent desoures en avant a cause des diz homages, et se riens estoit empechié par les diz homages non faits. Se voulons que soit mis et delivré sanz delay. Et en tesmoignage de cestes chouses a ces lettres nous avons fait metre notre grand seal en cere verde et cordon de soye. Donnè en nostre cité de Bourdeaux, le XXVIe jour du mois de juign l'an mil CCC sexante et quint.

Pièce XII - [21 juillet (1366 ?). Chancueille-en-Gastinois] *Lettre de Charles V à Jean Ier, comte d'Armagnac dans laquelle il l'encourage à bien le servir.*

Original non identifié. Copie à la Bibliothèque nationale, collection Doat 196, fol. 195.

De par le roy.

Tres cher et feal cousin. Nous avons receue vos lettres et veu ce que vous nous avez escript. Si sachiez que au partir de ces lettres, nous estions Dieu mercy en bon estat du corps et, à l'aide de Dieu, pensons estre briement en meilleur et plus affermez de nostre sante. Et que nous vous scavons tres grand gre de la bonne amour et affection que vous avez a nous et a nos besongnes de par dela. Et vous prions bien a certes que vous y continuez et que en nos dites besongnes vous faites tousiours le mieux que vous pourrez. Car nous en avons en vous espécial fiance et avons aussi bonne affection à vous, et a vostre fait; et de toutes vos nouvelles nous escrivez souvent. Et, quand est des lettres que vous nous avez envoyées, sachiez que nous avons bien considéré le contenu en icelles, et pour certaines causes nous ne vous en pouvons faire present plaine response, mais nous la vous ferons briement par certain message. Donnè a Chancueille-en-Gastinois, le vingt uniesme jour de juillet [1366] [1891](#) .

Signé Charles.

Pièce XIII - [30 juin 1368. Paris] *Accord entre le roi Charles V d'une part, le comte d'Armagnac, Jean d'Armagnac, son fils, le sire d'Albret et son frère Bérard d'Albret d'autre part.*

Original aux Archives nationales, J 293, n°16. Vidimus du 16 janvier 1369 du duc d'Anjou aux A.D. des Pyrénées-Atlantiques, E 42, IA 1917. Copie à la Bibliothèque nationale, collection Doat 196, f° 274 à 280.

Ce sont les chos tractées et accordées entre nous Charles, par la grace de Dieu, roy de France, d'une

part, et les comtes d'Armaignac et de Pierrigort et le seigneur de Lebret, d'autre.

Premièrement, que, se les dessus dis comtes ou sire de Lebret ensemble ou chascun par soy, font appellation du roy d'Angleterre ou du prince son fils à nous, nous recevrons la dite appellation, dorrons rescrips et adjornemens en cause d'appel, inhibitions, sauvegardes et autres choses que doit faire seigneur souverain et donner en tel cas, soit que les dis appellans appellent en leur nom seulement, en quel cas nous leur dorrons rescrips, adjornemens et autres choses dessus dites, soit que les dis appellans appellent en leur noms et pour celx qui avequels eulx se vodront aherde, en quel cas aussi nous les donons les rescrips, adjornemens et autres choses dessus dites.

Item, que se les dis roys d'Angleterre ou le prince, son fils font et commencent guerre aus dis appellans ou a aucuns d'eulx pour la cause dessus dite ou celle qu'il auroient comancée continuoient apres l'appel fait par les dis appellans et le dit appel par nous receu, et donés rescrips et inhibitions, laquelle chose ils ne pourroient ou devroient faire par raison ainçois vendroient contre la dite paix en ce faisant, nous en cest cas aidrons les dis appellans, et parellement les dis appellans seront tenuz de noz aider et conforter ou cas que le roy d'Angleterre ou son filz, nous feroient guerre pour la cause dessus dite.

Item, que au cas que pour la dite appellacion recevoir, les dis roy d'Angleterre ou le prince son filz nous feroient guerre ou aus dis appellans, ce que faire ne devroient considéré la dite paix, nous ne ferons point les renunciacions aus ressors et souverainetés sanz le consentement des diz appellans et ce avons promis et promettons aus dis appellans en bonne foy et en parole de roy [1892](#).

Item, que aussi les dis appellans au cas dessus dit ne se pourront delaissier de leur appel, ne entrer en l'obeissance du roy d'Angleterre ou son filz le prince, se ce n'estoit de nostre accort et consentement, et ne pourront consentir comme dit est sans notre consentement et volonté, que les dis roy d'Angleterre ou le prince aient derrain ressort, ne la souveraineté royale d'eulx, ne de leurs pais, et ainsi le nous ont promis et juré en nostre presence les dessus dis comte d'Armaignac, le sire de Lebret, et Jehan d'Armaignac, filz du dit comte sur les saintes Evangilles et la vraye croix.

Item, les diz appellans ne pourront faire aucuns pactis, tractés, accors, ne treves quelcomque pour eulx, leurs adherens et allies, ne leurs terres et pais santz notre consentement ou de celui qui pour le temps sera pour nous sur le pais.

Item, que aussi seront tenus les dis appellans de tout leur povoir par eulx, leurs amis, subgies et alliez soustenir nostre fait et aussi ferons nous des dis appellans selon que nous aurons moins ou plus a faire en notre royaume et en bonne foy guardent d'une partie et d'autre.

Item, que se la guerre n'estoit en Guyenne et nous volions que les dis appellans nous venissent servir es III seneschaussées de Thoulouse, de Carcassonne ou de Biaucaire ou en l'une d'icelles, ou es pais d'Auvergne, de Berry ou de Thoraine, il seront tenus de le faire par, prenant telz gaiges comme nous baillerons à nos autres genz avequez estas pour eulz raisonnables.

Item, que nous confermerons au pais qui nous vendront et demeurent en Guyenne pour la dite guerre, touz leurs privileges, franchises, usaiges, coustumes et libertés.

Item, leur ottroierons de novel que jusques à dix ans nous ne leverons, ne lever ferons sur eulx fouages, ne autres aides quelcomques extraordinaires, se ce n'est de leur consentement et volenté.

Item, avons promis au dis appellans en bonne foy et en parole de roy que ou cas dessus dit, c'est assavoir la dicte appellation faite et la guerre pour ce commanciée, ou continuée apres l'appel celle qui soit commanciée, et par nous le dit appel receu, donnés rescrips comme dit est, nous ne ferons les renunciacions dessus dites sans le consentement des dis appellans.

Item, le dit comte d'Armaignac, le sire de Lebret, Jehan d'Armaignac, filz du dit comte, et Berart de Lebret, chevalier et frere du dit sire de Lebret, ont juré en nostre presence que l'appellation dessus dite faite et receue et guerre pour ce commanciée ou continuée, comme dit est apres l'appel par nous receu,

donnés rescripts et inhibitions et la renonciation non faite, il, ne leurs hoirs et successeurs n'entreront jamais en l'obeissance du roy d'Angleterre ne du prince, ne ne renonsceront sanz notre licence et consentement a l'appellation par eulx faite, ne ne consentiront que le roy d'Angleterre ou le prince aient la derraine souveraineté ou ressort d'eulz, ne de leurs terres et pais, se ce n'estoit de nostre consentement ou de nos successeurs roys de France qui pour le temps seront.

Item, avons fait jurer à nos freres de Berry et de Bourgogne qu'il ne nous conseilleront aucunement, ne ne consentiront que nous facions ou cas dessus dit les dites renonciations, ne eulx maismez ni renonceront ou cas qu'il vendroient au royaume, ainçoys empescheront de tout leur povoir à faire les renonciations dessus dites, se non par le consentement des appellans dessus dis ou leurs hoirs et successeurs, les quelz en cest cas nos dis freres aideront et conforteront es choses dessus dites.

Item, a pluseurs nos conseillers des quelx les noms sont escripts ci apres en cest present role avons fait jurer en notre presence qu'il ne nous conseilleront aucunement, ne ne consentiront que ou cas dessus dit, c'est assavoir la dite appellation faite et receue tout comme dessus est dit, nous facions les renonciations es ressors et souverainetés dessus dis sanz le consentement des dis appellans ou de leurs hoirs et successeurs.

L'arcevesque de Senz Le chancelier de France L'evesque de Coustances. L'evesque de Chartres. L'evesque de Nevers. L'evesque de Paris. L'abbe de Clugny Le duc de Berry et d'Auvergne.	Le duc de Bourgoigne. Le comte d'Estempes Le comte de Tanquarville. Le comte de Monleseun. Pierre d'Avoir, chambellan. Bureau de la Riviere, chevalier. Pierre d'Aumont, chevalier. Philippe de Savoisy, chevalier
Guillé, sire de Dormans. Loys de Sancerre, mareschal. Pierre de Villiers, chevalier Le grant Prieur de France. Nicholas Braque. Le maistre des arbalestriers. Charles de Poitiers, chevalier. Symon de Bucy.	Le segneur de Vodenay. Le segneur de Vinay. Jehan de Rie, sire de Rie. Pierre d'Orgemont. Jaques d'Andrie. Ancel Choquart. Jehan des Marés. Pierre de Chevreuse.
Le prevost de Paris. Le doyen de Paris. Alphons Chevrier François de Peilleux, chevalier.	

Lesquelles choses dessus dites et chascune d'icelles, nous avons promis et promettons en tant comme nous touche, et puet toucher tenir et acomplir et non venir en contre en parole de roy, en bonne foy et sans fraude. Et pareillement les dessus dis, comte d'Armaignac, Arnaut Amanieu, sire de Lebret, Jehan d'Armaignac, filz du dit comte et Berart de Lebret, frere du dit sire de Lebret, ont juré en la presence de nous et de nostre conseil, et promis en tant que eulz et chascun d'eulz, touche et puet toucher et juré sur saintes Evangill et la vray croix toutes les choses dessus dites et chascune d'icelles tenir et acomplir et non venir en contre. En tesmoins des quelles choses, nous avons fait metre nostre scel secret en cest present role, avequez les sceaux des dessus dis. Donné à Paris, le derenier jour de juing, l'an de grace mil CCCLXVIII, le quint de notre regne.

Par le roy en son conseil.

Pièce XIV - [1^{er} juillet 1368. Paris]. *Accord particulier entre le roi Charles V et le comte d'Armagnac.*

Vidimus du 1^{er} avril 1374 aux Archives nationales, JJ 106, fol. 197, n°379. Vidimus du 27 juin 1375 par Arnaud de Landorre, sénéchal du Rouergue, aux A.D. des Pyrénées Atlantiques, E 243, IA 2020. Copie du vidimus du 1^{er} avril 1374 dans Secousse (D.F.) *Ordonnances des roys de France*. Vol. VI, p. 104 et copie d'un vidimus du 6 octobre 1380 à la Bibliothèque nationale, collection Doat 198 fol.295 v.

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, a touz ceuls qui ces presentes lettres verront, salut. Scavoir faisons que comme nous ayons certain accort et traictié avecques nostre tres chier et amé cousin le conte d'Armagnac sur certaines choses touchans les renontiations et la souverainneté et ressort du pays et duchié de Guienne, nous au dit comte, avons promis et promettons en bonne foy et en parole de roy, luy donner et octroier pour luy, ses hoirs et successeurs et qui de luy auront cause, faictes touteffois et acomplies les condicions mises oudit traictié, les cités, villes, chasteaux et forteresses qui s'ensuivent. C'est assavoir, les comtéz de Bigorre et de Gaure. Item, les lieux et villes de Montroyal [1893](#), de Mesin, de Francequas, d'Astefort, de Laverdat, de Fagerolles, de Cauderone, de Vienne [1894](#), du Mas d'Agenois, de Lyars, de Sarefont, de Montagu, de Monguillem, la moitié de la vicomté de Juliac avecques l'omage de l'autre moitié, le lieu de Condome [1895](#), les homages de Casaubon et de Casauboneys, de Podenas [1896](#), d'Asten, de Forteys, de la Roche de Forteys, de la Villenonete, et les homaiges d'Astefort, avecques les premieres appellacions et ressorts des contés, villes et lieux dessus diz, et avecques les appellations et premiers ressorts de la ville et cité de Lectoore [1897](#).

C'est assavoir tel droit comme nous avons et pourrions avoir ès choses dessus dites ou temps avenir, pour quelconques cause que ce soit, avecques les homages, vasselages et feautez, bois, prez, eaües, pastures, fours, molins, lauduminies [1898](#), censives, rentes, honeurs et dignités, avecques leurs appartenances quelconques a tenir, comme dit est ycelles citez, villes, chasteaulx, lieux et forteresses et chascun d'iceulz par nostre dit cousin, ses hoirs et successeurs et qui d'eulz auront cause, de nous, de nos successeurs roys de France, en une foi et hommaige liges en telz franchises, usages et libertez comme les citez, villes, chasteaux et lieux dessus diz ont acoustumé estre d'ancienneté, sauf et réservé a nous et a nos diz successeurs, les ressors, souverainnetéz et drois royaulx quelsconques, les quels ne porrions de nostre couronne separer; et voulons et audit comte avons promis et promettons en bonne foi et parole de roy, que si aucuns apres nostre dicte donation, vouloient aucuns droiz reclamer ou mettre aucun debat es choses dessus dites ou aucunes d'icelles, ledit comte, ses hoirs et successeurs et qui d'eulz auront cause, demorans en pocession d'icelles choses pendant le dit débat, nous ferons es parties et fairons faire raison et justice, sanz oster au dit comte, ses hoirs et successeurs ou qui d'eulz auront cause, aucunes exceptions peremptoires ou dilatoires raisonnables, par nos lettres de grace ou autrement, et sanz ce que pour ce, nostre procureur contre le dit comte, ses hoirs et successeurs et qui d'eulz auront cause, face pour ce partie. Donné a Paris, le premier jour de juillet, l'an de grace mil CCCLXVIII, le quint de nostre regne.

Pièce XV - [8 octobre 1368 - (Vincennes ?)] et [29 novembre 1368 - (Toulouse ?)] *Extraits de l'inventaire des archives de la maison d'Armagnac déposées dans la tour du château de Vic-Fezensac.*

Original aux Archives départementales des Pyrénées Atlantique, registre E 237, *'Inventaire des archives d'Armagnac déposées dans la tour du château de Vic Fezensac, rédigé en 1501 par Pierre Leduc'*.

1 - Fol. 147v, n° 521.

Item, des lettres de sauvegarde données par le roy, le VIII d'octobre mil CCC LVIII, signé du

secrétaire, par lesquelles le roy mande au seneschal de Tholouze, Carcassonne et Beaucaire et a ses officiers quilz avoit a mettre en saulvegarde le conte d'Armagnac et ses adherants appellans du duc de Guyenne des torts et griefs qui leur avoit fait, en sa court de parlement a Paris.

2 - Fol. 59v, n° 167.

Item, une lettre scellée du sceau du seneschal de Tholouze, non signée, escripte en parchemin, contenant que le seneschal de Tholouze confessoit avoir vu et reçu de mons. le conte Darmagnac sept lettres d'ajournement contre le duc de Guyenne, faict a Tholouze le XXIX de novembre l'an mil CCC LVIII, par lesquelles le roy mande aux seneschaux de Tholouze et de Beaucaire quilz maintiennent en sa sauvegarde le comte Jehan d'Armagnac et ses adherants, appellans au roy ou a sa court de parlement de restaurer torts et griefs que le roy d'Angleterre et son filz lui avoient fait ensemble [...] [...] et [...] laquelle sauvegarde fut baillé commission par les seneschaux de Tholouse et d'Albigeois a plusieurs personnes y denommez pour [...].

Pièce XVI - [28 février (1369 ?) - Bois de Vincennes] *Lettre de Charles V au comte d'Armagnac dans laquelle il lui demande ne pas commencer d'opérations de guerre, avec un complément écrit de la main du roi.*

Original non identifié. Copie à la Bibliothèque nationale, collection Doat 193, fol.79 à 80v.

Tres cher et feal cousin. Nous vous veu vos lettres que envoyées nous avés, contenans comment on vous a escrit que nous avons sceu malgré de ce que l'on nous avoit raporté, que vous aviez commencé la guerre par dela, et contenans aussi le nombre des forteresses des appellans qui sont en nostre obeissance, et la diligence que vous y avez mise, et entendés mettre, avec autres choses contenues en icelles. Cher cousin, si vous faisons scavoir que consideré que nous ne devons par nulle raison commencer guerre a nostre frere le roy d'Angleterre, ne a nostre nepveu le prince, mais nous devons tenir en la voye de justice ou nous nous sommes mis comme vous scavez, et nous deffendre au cas que nos dits frere et neveu la nous feroient. Avons tousiours en grand doute que nostre frere d'Anjou et vous ne commenciés guerre contre nostre intention ni autrement. Ne nous tenismes onques malcontent de vous, mais avez tousiours esté et estes en notre grace si avant comme vous fustes onques. Et plus, quand nous avons veu par vos dites lettres que vous n'avés en volenté de faire rien contre nostre dite intention; et scachiés que nous ne croirions pas rapporteurs encontre vous, tant avons grande fiance en vostre bonne loyauté, sens et diligence. Toutesvoies avons nous voulu et volons si nostre dit nepveu faisoit guerre aux appellans pour ce qu'ils auroient appellé a nous, que en ce cas ils fussent soustenus et aidés de par nous. Cher cousin, nous vous scavons tres bon gré et vous remercions de la diligence que vous avez eue de accroistre les appellans, et tenons que vous en este principal cause, et que nos dits frere et nepveu et autres en sont vos ennemis. Si la veuilliés continuer de plus en plus, si que nous et vous en soyons plus efforcés contre nos adversaires. Nous avons veu la lettre que nostre dit nepveu envoyoit a vostre ecuier, et aussi la copie de celles que vous avés envoyées aux prélats, barons et bonnes villes de Guienne. Si vous en scavons tres bon gré, et nous semble que vos dites lettres ordonnées par vostre bon sens, sont honorables pour nous et pour vous et pourront porter bon fruit a nostre besoigne. Si vous prions que en ceste chose vous continués votre sens et diligence. Si comme nous en avons en vous parfaite fiance, combien que nous ne pourrions croire que vous le fassiez autrement. Et nous escrivez souvent toutes nouvelles.

Donné au Bois de Vincennes le dernier jour de fevrier [1369 (n.s.)] [1899](#) .

Tres cher cousin, veuilliés scavoir que nous ne sommes en rien malcontans de vous, mais plus vous aimons, et aussi nous appercevons mieux de l'amour que vous avez a nous que nous ne fismes onques. Et encore vous prions que nos besoignes veuillez bien avoir a coeur. Qu'est tres parfaite fiance en avons en nous, et ne croyés en aucune maniere le contraire, escrit de nostre main.

Signé: Charles.

Pièce XVII - [5 avril 1373. Beaumont de Lomagne]. *Testament de Jean Ier, comte d'Armagnac, établi quelques semaines avant sa mort survenue à Beaumont le 16 mai 1373.*

Original non identifié [1900](#). Vidimus du 4 août 1491 aux Archives nationales, *Trésor des chartes*, J 777, n° 9. Copie d'un vidimus du 4 novembre 1418 à la Bibliothèque nationale, n.a. fr. 7280, fol. 272 à 301v. Extraits imprimés dans B.N. m. fr. 2883 et 3920.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Quoniam propter delictum primi parentis humani generis successio est mortalis et transitoria ad heredes. Et plurium non cogitantes diem extremam sibi morte tuali necessario venturum mundinali prosperitate falluntur quia cum plus credunt vivere huiusmodi fallaciis, deliciis repentuis mortis eventu de medio substrahuntur. Quod cogitantes, videntes quod etiam sapientes quod dum corpus sanitate vigenti virtus interior in semetripa collecta plemori venit ratione quapropter non differt sapiens proprins disponere rebus et saluti anime sue providere.

Idcirco, nos Johannes, Dei gratia, comes Armaignaci, Fesensiaci et Ruthene, vicecomesque Leomaniae et Altivillaris ac dominus terre Ripparie, premissa ad memoriam reducentes et, per Dei gratiam, in nostra bona et sana memoria existentes, licet aliquali nostri corporis infirmitate detenti volentesque anime et corpori nostris, et liberis ac successoribus universis ac bonis nostris ut decet providere, facimus, condimus, constituimus et ordinamus testamentum nostrum nuncupatum ultimum et ultimam nostram voluntatem et dispositionem in modum qui sequitur.

In primis, siquidem reddimus et recomendamus animam nostram et corpus nostram domino Deo altissimo Creatori et eius benedicto Filio, Domino nostro Jhesus Christo qui pro nobis incarnatus et homo factus redemit nos sanguine suo, et Spiritui Sancto a Patre et Filio procedenti qui in Trinitate perfecta una est divinitas equalis essentia et potestas, ac etiam beatissime et gloriosissime Virgini Marie, matri Domini nostri, Jesu Christi, et toti collegio supernorum.

Et elegimus sepulturam corpori nostro dum animam nostram a cavinis nexibus contingerit liberari in ecclesia cathedrali beate Marie Auxitani in capella in qua dominus bone memorie, pater noster, extitit sepultus, volentes et ordinantes quod heres noster universalis infra scriptus habeat providere bene et sufficienter in necessariis pro dicta sepultura et funeralibus et aliis expansis occasione dicti funeris faciendis.

Item, volumus et ordinamus quod fiant tres capellanie perpetue in dicta ecclesia et in capella ubi elegimus sepulturam nostram in redemptionem anime nostre et animarum bone memorie domini patris nostri et domine matris nostris et dominorum avorum nostrorum quondam comitum Armaignaci et Ruthene, et domini Amaneni de Armaignaco, archiepiscopi Auxitani, et domini Rogerii de Armaignaco, episcopi Laudoneni, paternorum nostrorum quondam, et Regine de Gutto quondam uxoris nostre, et omnium genitorum parentum predecessorum nostrorum et aliorum successorum nostrorum de genere nostro, cuiuscumque sexus fuerint et conditionis, et etiam omnium benefactorum nostrorum et omnium fidelium defunctorum. Et quod in singulis capellaniis huiusmodi statim post mortem nostram instituantur et ponantur per heredem nostrum universalem et deinceps etiam dum capellanas ipsas vacare contingerit quoquomodo prout vacabunt capellam per donei presbiteri sunt in ordine presbiratus constituti, vel saltim quod infra annum ad dictum presbiratus ordinem postquam fuerint instituti teneantur se facere promoveri et quod interim faciant per presbiteros ad hoc per dontos missas celebrare donec presbiteri fuerint. Recipiendo tamen redditus suarum capellaniarum infrascriptos qui et quilibet eorum singulis diebus missam et missas celebrent et celebrare teneantur pro redemptione anime nostre et animarum genitorum, parentum, avorum, predecessorum nostrorum et aliorum omnium supradictorum.

Et volumus etiam quod dicti capellani sic instituti in villa Auxitani faciant et facere teneantur continuam mansionem capellanas autem predictas videlicet, quamlibet eorum dotamus et dotari volumus

eis viginti libras turonenses annui et perpetui redditus, quas viginti libras renduales ipsis singulis capellanis et capellaniis predictis et cuilibet eorum assignamus et solui volumus perpetuo eis et de redditibus, proventibus et exitibus nostris quos habemus et habere possumus et debemus in villa de Auxio et eius pertinentiis per heredem nostrum universalem et per executores nostros infrascriptos quandum eorum potestas durabit singulis annis in tribus terminis videlicet, in festo Omnium Sanctorum medietatem et quartam partem in festo Purificationis Beate Marie Virginis et aliam quartam partem in festo Ascensionis Domini subsequentibus, sine contradictione aliqua et absque difficultate quacumque taliter, quod capellam huiusmodi pro permissis solutionibus habendis nullas habeant expansas facere seu dampna sustinere quas et que si ipsos capellanos contingeret sustinere ab desertum solutionem predictas volumus per heredem nostrum universalem predictum eis in totum refundi et emendari. Et pro premissis dotibus et redditibus capellaniarum predictarum sic ut dictum est capellanis predictis exsolvendis obligamus et obligatos esse volumus perpetuo specialiter et expresse omnes redditus, proventus et exitus nostros quos in dicta villa de Auxio et eius pertinentiis habemus et habere possumus et debemus.

Et quod ad solutiones predictas dictis capellanis faciendis volumus quod heres noster universalis predictus possit compelli si necesse fuerit, per dominum nostrum Francie regem seu eius justiciarios et officiales simpliciter et de plano absque omni strepitu judiciario et figura ad simplicem requisitionem capellanorum predictorum vel aliquorum eosdem, donec predictas dotes et redditus dictarum capellaniarum videlicet, cuilibet earum viginti libras turonenses annuales et renduales pro dotibus eisdem capellanis, et cuilibet earum assignatas, assignari et assignare fuerint ipsis capellaniis et capellanis per dictum heredem nostrum universalem in locis competentibus et certis redditibus valentibus singulis annis summas predictas. Ita tamen quod predicti capellani predictos redditus seu summas reddituum predictorum pro dictis capellanis assignatorum recipiant et recipere possint et valeant sub modo predicta pacifice et quiete et absque contradictione quacumque. Et eo casu dicti redditus proventus et exitus villa de Auxio redeant ad heredem nostrum universalem liberi et juveniis a prestatione et solutione dotum et capellaniarum predictarum jus patronat dictarum capellaniarum heredi nostro universali infrascripto et eis successoribus comitibus Armaignaci et Fesenciaci in perpetuum relinquentes.

Item, legamus capitulo ecclesie cathedralis beate Marie de Auxio [1901](#), quadraginta libras turonenses semel solvendas et quod idem capitulum teneatur singulis diebus per totum annum completum post nostrum decessum facere celebrare specialiter in eorum ecclesia predicta duas missas pro redemptione anime nostre et animarum domini patris nostri et domini avi paterni et omnium genitorum nostrorum et domini Amaneni de Armaignaco, archiepiscopi Auxitani, et domini Rogereii de Armaignaco, episcopi Laudoneni, paternorum nostrorum, et omnium aliorum de genere nostro ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui prioratus Sancti Orientii, ville de Auxio, viginti libras turonenses semel solvendas et quod prior Sancti Orientii et conventus predictus teneatur preponere duos presbiteros qui specialiter celebrant et celebrare teneantur singulis diebus duas missas in eorum ecclesiam per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum quondam comitum Armaignaci predecessorum et genitorum omnium nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui fratrum Minorum de Auxio, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem conventus teneatur preponere unam presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesiam per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum, quondam comitum Armaignaci, predecessorum nostrorum et genitorum omnium nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac etiam benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum. Item, legamus operis ecclesie dictorum fratrum Minorum de Auxio, triginta libras turonenses semel solvendas. Item, legamus pauperibus confluentibus in hospitali beate Marie de Auxio, centum solidos turonenses semel solvendas. Item, legamus pauperibus confluentibus in hospitali beati Jacobi de Auxio, centum solidos turonenses semel solvendas. Item, legamus operis et ornamentis lectoris dicti hospitalis beati Jacobi, decem libras turonenses semel solvendas. Item, legamus capellano curato beate Marie de Auxio, viginti solidos turonenses semel solvendas.

Item, legamus conventui monasterii de Gimonte, Cisterciensis ordinis, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem conventus teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum, quondam comitum Armaignaci, et genitorum omnium predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui monasterii de Flarano, Cisterciensis ordinis, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem conventus teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in ecclesia dicti conventus per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum, quondam comitum Armaignaci, et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui monasterii de Casra, ordino Sancti Benedicti, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem conventus dicti monasterii teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus in eorum ecclesia unam missam per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum, quondam comitum Armaignaci, et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui monachorum prioratus de Sanctomonte in Armaignaco, viginti libras turonenses semel solvendas et quod prior et conventus dicti prioratus teneantur preponere duos presbiteros qui specialiter celebrent et celebrare teneantur singulis diebus duas missas in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini genitoris nostri et dominorum quondam comitum Armaignaci, et omnium genitorum predecessorum nostrorum ibidem seu alibi sepultorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui monachorum monasterii de Elisona, decem libras turonenses semel solvendas et quod prior et conventus dicti prioratus teneantur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum quondam comitum Armaignaci, et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus collegio canonicorum beati Nicolai de Nugarolio, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem collegium teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum quondam comitum Armaignaci, et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui fratrum Minorum de Nugarolio, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem conventus teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum quondam comitum Armaignaci, et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus canonicis monasterii Casedei residentibus in hospitali beate Marie de Vico, decem libras turonenses semel solvendas et quod ipsi canonicis teneantur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum quondam comitum Armaignaci, et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum. Item, legamus

pauperibus confluentibus in dicto hospitali beate Marie de Vico, centum solidos turonenses semel solvendas.

Item, legamus capitulo canonicorum collegii Sancti Petri de Vico, decem libras turonenses semel solvendas et quod ipsi canonici teneantur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum quondam comitum Armaignaci, et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum

Item, legamus conventui monasterii monialium de Brolo diocesis Auxitani, decem libras turonenses semel solvendas et quod priorissa seu maiorissa dicti monasterii et omnes ejusdem monasterii moniales teneantur orare specialiter et orationes per eas in talibus consuetas dicere pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum quondam comitum Armaignaci, et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus priori et monachis prioratus Maliburgueti, decem libras turonenses semel solvendas et quod prior et monachi dicti prioratus teneantur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum quondam comitum Armaignaci, et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus priori et monachis beate Marie de Madirano, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem prior et monachi teneantur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum quondam comitum Armaignaci, et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui monasterii de Balhas prope Florentiam comitatus Gaure, decem libras turonenses semel solvendas et quod abbas et conventus teneantur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum quondam comitum Armaignaci, et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui monasterii Casedei in Pardiaco, decem libras turonenses semel solvendas et quod abbas et conventus dicti monasterii teneantur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum quondam comitum Armaignaci et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui monasterii monialium de Volpilho diocesis Condomeni, decem libras turonenses semel solvendas et quod abbatissa seu maiorissa et omnes moniales dicti monasterii teneantur orare specialiter et orationes per eas in talibus consuetas dicere pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum quondam comitum Armaignaci et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui sororum de Prolhano monasterii de Ponte Viridi prope Condomeno, viginti libras turonenses semel solvendas et quod priorissa seu maiorissa et omnes moniales dicti monasterii teneantur orare specialiter et orationes per eas in talibus consuetas dicere pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum quondam comitum Armaignaci et omnium genitorum

predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui monasterii monialium de Griois diocesis Lombavieni, decem libras turonenses semel solvendas et quod abbatissa seu maiorissa et omnes moniales dicti monasterii teneantur orare et specialiter orationes per eas in talibus consuetas dicere pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum quondam comitum Armaignaci et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui monasterii monialium del Paranis propter Portum Sancte Marie, decem libras turonenses semel solvendas et quod priorissa seu maiorissa et omnes moniales dicti monasterii teneantur orare specialiter et orationes per eas in talibus consuetas dicere pro salute anime nostre et animarum domini patris nostri et dominorum quondam comitum Armaignaci et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus capitulo ecclesie cathedralis de Latora, viginti libras turonenses semel solvendas et quod idem capitulum teneatur singulis diebus per totum annum completum post decessum nostrum facere celebrare specialiter in eorum ecclesia predicta unam missam pro redemptione anime nostre et animarum Regine de Gutto, uxoris condam nostre, et domini Bertrandi de Guto quondam vicecomitis Leomaniae et Altivillaris, patris ipsius Regine, et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de nostro et eorum genere ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui fratrum Minorum de Lattora, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem conventus teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro redemptione anime nostre et animarum Regine de Guto, uxoris quondam nostre, et domini Bertrandi de Guto quondam vicecomitis Leomaniae et Altivillaris, patris ipsius Regine, et omnium genitorum nostrorum et aliorum omnium de nostre et eorum genere ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui fratrum Predicatorum de Lattora, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem conventus teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro redemptione anime nostre et animarum Regine de Guto, uxoris quondam nostre, et domini Bertrandi de Guto quondam vicecomitis Leomaniae et Altivillaris, patris ipsius Regine, et omnium gantorum nostrorum et aliorum omnium de nostro et eorum genere ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui fratrum Carmelitarum de Lattora, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem conventus teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro redemptione anime nostre et animarum Regine de Guto, uxoris quondam nostre, et domini Bertrandi de Guto quondam vicecomitis Leomaniae et Altivillaris, patris ipsius Regine, et omnium gantorum nostrorum et aliorum omnium de nostro et eorum genere ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui sororum ordinis Sancte Clare de Lattora, decem libras turonenses semel solvendas et quod abbatissa seu maiorissa et omnes eiusdem monasterii sorores teneantur orare specialiter et orationes per eas in talibus consuetas dicere pro salute anime nostre et animarum Regine de Guto, uxoris quondam nostre, et domini Bertrandi de Guto quondam vicecomitis Leomaniae et Altivillaris, patris ipsius Regine et omnium genitorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro et eorum genere ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus sororibus monialibus Albis de Lattora, decem libras turonenses semel solvendas et

quod abbatissa seu maiorissa et omnes eiusdem monasterii sorores teneantur orare specialiter et orationes per eas in talibus consuetas dicere pro salute anime nostre et animarum Regine de Guto, uxoris quondam nostre, et domini Bertrandi de Guto quondam vicecomitis Leomaniae et Altivillaris, patris ipsius Regine, et omnium genitorum nostrorum et aliorum omnium de nostre et eorum genere ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui fratrum Predicatorum Altivillaris, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem conventus teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum Regine de Guto, uxoris quondam nostre et domini Bertrandi de Guto quondam vicecomitis Leomaniae et Altivillaris, patris ipsius Regine, et omnium genitorum nostrorum et aliorum omnium de nostre et eorum genere ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui monasterii Bonevallis Cisterciensis ordinis diocesis Ruthene [1902](#), viginti libras turonenses semel solvendas et quod abbas et conventus ipsius monasterii teneantur preponere duos presbiteros qui specialiter celebrent et celebrare teneantur singulis diebus duas missas in eorum ecclesia per totum annum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini Henrici bone memorie, comitis Ruthene, avi nostri et dominorum quondam comitum Ruthene et omnium gentorum predecessorum nostrorum et aliorum de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus hospitali beate Marie de Altobracio, decem libras turonenses semel solvendas et quod dompnus et conventus ipsius hospitalis teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini Henrici bone memorie, comitis Ruthene, avi nostri, et dominorum quondam comitum Ruthene et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro et omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum. Item, legamus pauperibus confluentibus in dicto hospitali de Altobracio, centum solidos turonenses semel solvendas.

Item, legamus conventui monasterii Concheni decem libras turonenses semel solvendas et quod abbas et conventus ipsius monasterii teneantur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini Henrici bone memorie, comitis Ruthene, avi nostri, et dominorum quondam comitum Ruthene et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui monasterii Bonecumbe Cisterciensis ordinis diocesis Ruthene, decem libras turonenses semel solvendas et quod abbas et conventus ipsius monasterii teneantur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domini Henrici bone memorie, comitis Ruthene, avi nostri et dominorum quondam comitum Ruthene et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus monachis residentibus in prioratu beati Amancis de Ruthena, viginti libras turonenses et quod prior et monachi dicti prioratus teneantur preponere duos presbiteros qui specialiter celebrent et celebrare teneantur singulis diebus duas missas in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domine matris nostre et domini Henrici, comitis Ruthene, avi nostri et dominorum quondam comitum Ruthene et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui fratrum Minorum de Ruthena [1903](#), viginti libras turonenses semel solvendas et quod idem conventus teneatur preponere duos presbiteros qui specialiter celebrent et celebrare teneantur singulis diebus duas missas in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domine matris nostre et domini Henrici bone memorie,

comitis Ruthene, avi nostri, et dominorum quondam comitum Ruthene et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum. Item, legamus operi ecclesie dictorum fratrum Minorum de Ruthena, viginti libras turonenses semel solvendas.

Item, legamus conventui fratrum Predicatorum de Ruthena, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem conventus teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domine matris nostre et domini Henrici bone memorie, comitis Ruthene, avi nostri, et dominorum quondam comitum Ruthene et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro et etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum. Item, legamus operi ecclesie dictorum fratrum Predicatorum Ruthene, viginti libras turonenses semel solvendas.

Item, legamus dompno et fratribus et sororibus hospitalis beate Marie de Passu de Ruthena, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem dompnis et fratres teneantur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum et quod omnes etiam sorores dicti hospitalis teneantur orare specialiter et orationes per eas in talibus consuetas dicere pro salute anime nostre et animarum domine matris nostre et domini Henrici bone memorie, comitis Ruthene, avi nostri, et dominorum quondam comitum Ruthene et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum. Item, legamus pauperibus confluentibus in dicto hospitali de Passu, centum solidos turonenses semel solvendas.

Item, legamus dompno, fratribus et sororibus hospitalis beate Marthe de Ruthena, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem dompnus et fratres teneantur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus in eorum ecclesia unam missam per totum annum completum post decessum nostrum et quod omnes etiam sorores dicti hospitalis teneantur orare specialiter et orationes per eas in talibus consuetas diare pro salute anime nostre et animarum domine matris nostre et domini Henrici bone memorie, comitis Ruthene, avi nostri, et dominorum quondam comitum Ruthene et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac etiam benefactorum omnium nostrorum et fidelium defunctorum. Item, legamus pauperibus confluentibus in dicto hospitali beate Marthe, centum solidos turonenses semel solvendas.

Item, legamus conventui monialium Sancti Saturnini prope Ruthenam, viginti libras turonenses semel solvendas et quod abbatisa et conventus et omnes moniales dicti monasterii teneantur specialiter orare et orationes per eas in talibus consuetas dicere pro salute anime nostre et animarum domine matris nostre et domini Henrici bone memorie, comitis Ruthene, avi nostri, et dominorum quondam comitum Ruthene et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum. Item, legamus pauperibus confluentibus in hospitali beati Georgii de Boadone, centum solidos turonenses semel solvendas.

Item, legamus conventui fratrum Minorum de Amiliano, decem libras turonenses semel solvendas et quod conventus teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domine matris nostre et domini Henrici bone memorie, comitis Ruthene, avi nostri, et dominorum quondam comitum Ruthene et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui fratrum Predicatorum de Amiliano, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem conventus teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum domine matris nostre et domini Henrici bone memorie, comitis Ruthene, avi nostri, et dominorum quondam comitum Ruthene et omnium genitorum predecessorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui fratrum Carmelitarum de Amiliano, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem conventus teneatur preponere unum presbiterum qui specialiter celebret et celebrare teneatur singulis diebus unam missam in eorum ecclesia per totum annum completum post decessum nostrum pro salute anime nostre et animarum dicte matris nostre et domini Henrici bone memorie, comitis Ruthene, avi nostri, et dominorum quondam comitum Ruthene et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui monialium monasterii de Arpajone de Amiliano, decem libras turonenses semel solvendas et quod idem conventus et omnes moniales dicti monasterii teneantur orare specialiter et orationes per eas in talibus consuetas dicere pro salute anime nostre et animarum domine matris nostre et domini Henrici bone memorie, comitis Ruthene, avi nostri, et dominorum quondam comitum Ruthene et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui sororum Minoretarum Sancte Clare de Amiliano, viginti libras turonenses semel solvendas et quod abbatissa et conventus et omnes sorores dicti conventus teneantur specialiter orare et orationes per eas in talibus consuetas dicere pro salute anime nostre et [animarum] domine matris nostre et domini Henrici bone memorie, comitis Ruthene, avi nostri, et dominorum quondam comitum Ruthene et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, legamus conventui monialium monasterii Heluonensie, decem libras turonenses semel solvendas et quod abbatissa et conventus et omnes moniales dicti monasterii teneantur specialiter orare et orationes per eas in talibus consuetas dicere pro salute anime nostre et animarum domine matris nostre et domini Henrici bone memorie, comitis Ruthene, avi nostri, et dominorum quondam comitum Ruthene et omnium genitorum predecessorum nostrorum et aliorum omnium de genere nostro ac etiam omnium benefactorum nostrorum et fidelium defunctorum.

Item, retinemus de bonis nostris duo milia libras turonenses paruorum semel solvenda quas volumus dari et distribui per exeutores nostros infrascriptos, quinquaginta puellis et mulieribus virginibus terre nostre Vasconie et Ruthene ad maritandum ipsas, videlicet cuilibet earum quadraginta libras turonenses et quod dicti exeutores nostri eligant et eligere possint personas virgines et mulieres predictas de terra nostra predicta quibus predictae summe solvantur et distribuantur pro salute anime nostre et omnium de genere nostro et aliorum supradictorum.

Item, nos testator predictus, recognoscimus per carissimam filiam nostram Johannam de Petragorum, consortem Johannis filii et heredis nostri universalis infrascripti, seu alium pro ea certam dotem dicto Johanni filio et heredi nostro fuisse constitutam contentam in instrumento dicte constitutionis quam dotem eidem Johanne filie nostre aut ille vel illis cui vel quibus jus dederit, reddi et restitui de bonis nostris volumus in casu quo esset locus restitutionis eiusdem dotis in futurum et prout apparebit ipsam dotem per dictam filiam nostram seu alium eius nomine fuisse exsolutam.

Item, volumus et ordinamus quod gentibus terre nostre que gratis nobis concesserunt fogagium ad et in advitorium maritandi carissimam et multum dilectam filiam nostrum, Matham de Armaignaco, ducissam Gerunde, serventur de puncto ad punctum per heredem nostrum universalem infrascriptum, promissiones pacta et conventiones eisdem gentibus terre nostre concesse per gentes nostri consilii et promissa in concessione fogagii antedicti absque contradictione quacumque.

Item, sponte nostra prefatis gentibus nostris subditis attento quod ita gratanter ut predicatur nobis dictum fogagium ad et in advitorium maritandi dictam Matham, filiam nostram, concesserunt, remittimus totaliter et quittamus fogagium quatuor francorum auri pro foco quolibet per ipsas gentes non est diu nobis concessum ad et in advitorium sustentandi guerram nostram quam cum comite Fuxi habemus et magis habere speramus quod fogagium quatuor francorum auri nobis solvere promiserunt, videlicet medietatem in instanti proximo festo Pasche Domini et aliam medietatem in instanti proximo festo nativitatis beati Johannis Baptiste, et volumus et ordinamus quod heres noster universalis supra et infrascriptus nec aliquis alius occasione concessionis ipsius fogagii quatuor francorum auri per dictas

gentes terre nostre nobis facte nichil ab eisdem gentibus nostris subditis petere seu exigere valeat neque possit aliquo tempore ullo modo.

Item, volumus et ordinamus quod omnibus servitoribus nostris cuiuscumque gradus, status et conditionis existant, manent servicio et qui etiam retroactis temporibus permanserunt ac eorum cuilibet per exeutores nostros infrascriptos, iudicate post decessum nostrum satisfiat de bonis nostris mobilibus de per ipsos nobis impensia serviciis ad esgardium et cognitionem carissimi nepotis nostri domini Arnaldi Guillermi, comitis Pardiaci, dominique Petri Bannili, licentiati in legibus, cancellarii nostri, et religiosorum virorum magistrorum, Sentii de Sitola et Guillermi de Cannato, ordinis Predicatorum, confessorum nostrorum, in sacra pagina magistrorum, et prout ipsis juxta dictorum servitorum nostrorum nobis impensa servicia videbitur rationabiliter faciendum.

Item, volumus et ordinamus quod si nobis defuncto erant aliqui querelantes a nobis quibus debeat fieri restitutio aliqualis quod de bonis nostris eisdem a nobis querelantibus per exeutores nostros infrascriptos de et pro eo de quo conquererentur fiat emenda et satisfactio debita ad esgardium et cognitionem dictorum executorum nostrorum infrascriptorum et prout eisdem exeutoribus juxta eorum bonas conscientias visum fuerit rationabiliter faciendum.

Item, volumus et ordinamus nos comes testator predictus, quod de bonis nostris omnia legata et elemosine et alia contenta in testamentis bone memorie domini Bernardi, quondam Armaignaci comitis, genitoris nostri, et domini Geraldii, patris, avi nostri paterni, dominique matris nostre et bone memorie domini Henrici, quondam comitis Ruthene, eius patris et avi nostri materni necnon, et Regine de Guto, quondam uxoris nostre, que tamen exsoluta nondum extiterint, exsolvantur per dictos exeutores nostros infrascriptos, ut rituis fieri poterit ac prout in dictis eorum testamentis et cuiuslibet ipsos continetur.

Item, volumus et ordinamus quod per exeutores nostros infrascriptos statum, vel incontinenti nobis defuncto capientur sub inventario per notarium publicum describendo omnia bona nostra mobilia ac debita et credita nostra que nobis debentur quecumque sint et ubicumque et ad nos pertineant et pertinere debeant quoquomodo, et quod dicta debita et credita etiam levantur per eosdem seu ab eis deputandos et quod de dictis bonis nostris mobilibus et debitis ac creditis isdem exeutores exsolvant et compleant iudicate post obitum nostrum omnia et singula contenta in huiusmodi nostro testamento presenti seu ultima voluntate et ordinatione extrema. Quodque in casu quo predicta bona nostra mobilia ac debita et credita non sufficiant ad premissa, complenda et exequenda, quod per dictos nostros exeutores infrascriptos de bonis et melioribus redditibus nostris quos nunc possidemus, capiantur annuatim sex mille libre turonenses parvorum pro solvendo et complendo hoc presens nostrum ultimum testamentum et omnia et singula contenta in eodem quousque de dictis legatis, elemosinis restitutionibus, emendis et satisfactionibus et aliis premissis per nos supra ordinatis fuerit illis ad quos pertinuit integre satisfactum. Et quod dicte sex mille libre turonenses anno quolibet distribuantur per exeutores eosdem aut duos ex ipsis, juxta ordinationem nostram predictam et prout eisdem videbitur faciendum legatariis et servitoribus ac aliis personis, conventibus et operibus seu operariis eosdem operum supradictis. Quodque heres nostros universalis supra et infrascriptus nec aliquis alius ipsos exeutores nostros in perceptione, exactione et levatione premissorum bonorum nostrorum mobilium, debitorum et creditorum ac etiam dictarum sex mille librarum turonenses parvorum, annuatim per modum predictum nec etiam in solutione, distributione et satisfactione omnium et singulorum in hoc nostro presenti testamento contentorum impedire valeat neque possit ullo modo primo, volumus et ordinamus quod statim in nostri presentia dictus filius et heres noster universalis supra et infrascriptus, et etiam supradicta Johanna de Petragorum, filia nostra, eius consoris, jurent ad et supra sancta Dei quatuor Evangelia, quod dictos exeutores nostros infrascriptos in premissis faciendis, exequendis et complendis minime impediant nec impedire faciant ullo tempore, ullo modo quinyimo eisdem exeutoribus in premissis faciendis, complendis et exequendis prestabunt obedienciam et assensum suum juxta ordinationem nostram antedictam et superius descriptam quod juramentum ibidem in presentia notarii et testium infrascripto per dictus Johannes, filius et heres noster universalis supra et infrascriptus, et etiam dicta Johanna, filia nostra et uxor sua, coram nobis sponte super sancta Dei Evangelia manibus suis dextris tacta prestiterunt et prout notarii infrascripti inferius in hoc presenti nostro testamento testificantur.

Item, legamus et relinquimus jure institutionis et legitime portionis Johanne, carissime et multum

dilecte filie nostre naturali et legitime, uxorique domini ducis de Beriui et Alvernie, dotem per nos eidem constitutam eo factum contraxit matrimonium cum domino duce antedicto; in qua dote et duodecim marchis argenti semel solvendis, dictam filiam nostram heredem instituimus, et volumus et ordinamus quod dicta filia nostra de pro et cum predictis dote et duodecim marchis argenti sit contenta, pro omni jure hereditarie portionis aut legitime sibi debet in bonis nostris et quod nichil plus petere valeat super predictis bonis occasione premissorum seu alia quacumque causa, et in casu in quo dicta filia nostra occasione supplementi legitime sue in bonis nostris sibi debite aliquid plus petere vollet preter et ultra summam predictam ipsam et eius liberos perpetuo privamus ab omni comodo et emolumento substitutionis infrascripte. Si vero dicta filia nostra decederet absque liberis ab eadem legitime procreatis eidem superstitibus, *vel cum liberis et liberi ipsi decederent absque liberis ab eisdem legitime procreatis et superstitibus* ¹⁹⁰⁴, substituimus dicti filii nostri et eius liberis heredem nostrum universalem supra et infrascriptum si tunc viveret in humanis alioquin eius liberos, videlicet primo sibi substitutum si tunc vivat, alioquin secundo sibi substitutum et sic de gradu in gradum ut primo substitutus primo admittatur deinde secundo substitutus et sic gradatum prout infra plennis continetur.

Item, relinquimus jure institutionis particularie et legitime portionis Mathe, filie nostre legitime et naturali, ducisse Gerunde, uxorique illustris principis domini Johannis, ducis Gerunde, primo geniti domini regis Aragone, dotem per nos constitutam eidem, in qua dote et duodecim marchis argenti semel solvendis eidem filie nostre, dictam filiam nostram heredem instituimus, et volumus et ordinamus quod dicta filia nostra de predicta dote sit contenta pro omni jure hereditarie portionis aut legitime sibi debite in bonis nostris. Et quod nichil plus petere valeat super predictis bonis occasione premissorum seu alia quacumque causa. Et in casu in quo dicta filia nostra occasione supplementi legitime [sue] in bonis nostris sibi debite aliquid plus petere vollet preter et ultra summam predictam, ipsam et eius liberos perpetuo privamus ab omni comodo et emolumento substitutionis infrascripte. Si vero dicta filia nostra decederet absque liberis ab eadem ex legitimo matrimonio procreatis superstitibus eidem, vel cum liberis et liberi ipsius decederent absque liberis ex eisdem legitime procreatis superstitibus, substituimus dicte filie nostre et eius liberis heredem nostrum universalem infrascriptum si tunc viveret in humanis, alioquin eius filium ac filios ac liberos ita salicet quod primo sibi substitutus primo admittatur ad dictam substitutionem, deinde secundo substitutus et sic gradatim prout infra latuis et plenus continetur.

Item, in comitatibus nostris Armaignaci, Fesensiaci et Ruthene et vicecomitatibus Leomanie, Altvillarum et Manhoaci et terris Elzam et Ripparie et baronia Malileonis et eorum pertinentiis universis et in omnibus aliis bonis nostris mobilibus et immobilibus, castris, villis, dominiis, feudis, homagiis, jurisdictionibus superioritatibus et ressortis et aliis honoribus successioneibus, actionibus, rebus et juribus quibuscumque ubicumque situatu et quocumque nomine censeantur, facimus, instituimus et ordinamus Johannem, filium nostrum primogenitum, heredem nostrum universalem. Et si dictum Johannem, filium nostrum naturalem et legitimum, decedere contingat ab humanis, Johannes eius primogenito, nepote nostre, eidem superstitute dictum Johannem, nepotem nostrum, substituimus, si tunc sit in humanis, dum tamen infra sacros ordines, aut religiosus non existat, et sit habilis ad succedendum, alioquin ipsius nepotis nostri primogenitum naturalem et legitimum ex suo corpore et ex legitimo matrimonio procreatum dicto filio nostro substituimus dumtamen habilis sit ad succedendum, nec religionem ingressus fuerit, nec infra sacros ordines constitutus, alioquin ipsius nepotis nostri secundo genitum ab eodem legitime et ex legali matrimonio procreatum si tunc sit in humanis et habilis existat ad succedendum, non religiosus nec infra sacros ordines constitutus, alioquin tercio genitum eiusdem, nepotis nostri, ex se legitime et de legitimo matrimonio procreatum, non religiosum nec infra sacros ordines constitutum habilem tamen ad succedendum dicto nostro primogenito substituimus. Et sic de aliis filiis successive juxta etates eorumdem unum post alium majorem tamen dierum *casu et casibus predictis primo substituendo eidem filio nostro primogenite substituimus* ¹⁹⁰⁵. Si vero dictus Johannes, nepos noster, decesserit sine liberis legitime et de legali matrimonio ab eodem procreatis eius vel filii naturales et legitimi tempore mortis, dicti Johannis, filii nostri primogeniti, vel non essent in humanis, eo casu, eidem filio nostro, Bernardum de Armaignaco, nepotem nostrum, secundo genitum dicti filii nostri heredem, sibi filio nostro substituimus, si tunc sit in humanis, dum tamen non sit religioni alligatus nec infra sacros ordines constitutus et habilis existat ad succedendum eidem, alioquin primogenitum dicti Bernardi, nepotis nostri, ab eodem legitime procreatum, habilem tamen ad succedendum, non religiosum nec in sacris ordinibus constitutum, si tunc eum decedet dictus filius noster, in humanis existat, eidem substituimus, alioquin secundo genitum dicti Bernardi, nepotis nostri, naturalem et legitimum, si tempore mortis dicti filii nostri

in humanis existat, non religiosus nec in sacris ordinibus constitutus, et habilis ad succedendum, eidem filio nostro substituimus. Et sic de aliis filiis dicti Bernardi, nepotis nostri naturalibus et legitimis successive, juxta etates eorumdem, unum post alium majorem tamen dierum, casu et casibus predictis primo substitunendo eidem filio nostro primogenito substituimus.

Si vero dictum Johannem, nepotem nostrum, primogenitum dicti nostri filii et eius liberos naturales et legitimos mori contingerit, absque liberis naturalibus et legitimis a se procreatis infra pupillarem etatem, vel alias quodcumque, eo casu, dicto Johanni sine liberis decedenti, alioquin si cum liberis ex liberis dicti nepotis nostri ultimo decedenti, substituimus pupillariter, vulgariter, et per fidei commissum Bernardum, nepotem nostrum antedictum, si tunc viveret religioni non alligatur, nec in sacris ordinibus constitutum, habilem tamen ad succedendum, alioquin primogenitum eiusdem habilem ad succedendum, non religiosum nec in sacris ordinibus constitutum, alioquin secundo genitum dicti Bernardi naturalem et legitimum a se legitime procreatum ac habilem ad succedendum, non religiosum nec in sacris ordinibus constitutum, substituimus casu predicto Johanni, nepoti nostro, et eius filio ultime decedenti; et sic de aliis filiis naturalibus et legitimis dicti Bernardi ut major dierum primo substitutus existat, dum tamen habilis ad succedendum sit religioni non alligatus, nec in sacris ordinibus constitutus, quem et quos modo et forma quibus supra, et casibus quibus substituimus Johanni antedicto, nepoti nostro, sine liberis decedenti et eius filio ultimo decedenti, si dictus Johannes cum liberis naturalibus decederit a se legitime procreatis. Si vero dictum Bernardum, nepotem nostrum, secundo genitum dicti filii nostri et eius liberos naturales et legitimos mori contingerit, absque liberis naturalibus et legitimis a se procreatis infra pupillarem etatem vel alias quodcumque, eo casu, dicto Bernardo et ex liberis dicti nepotis nostri Bernardi ultimo decedenti, substituimus pupillariter, vulgariter et per fidei commissum Johannem, nepotem nostrum, primogenitum dicti filii nostri, si tunc viveret, religioni non alligatum, nec in sacris ordinibus constitutum, habilem tamen ad succedendum, alioquin primogenitum eiusdem naturalem et legitimum habilem ad succedendum, non religiosum nec in sacris ordinibus constitutum, alioquin, secundo genitum dicti Johannis naturalem et legitimum, a se legitime procreatum, habilem ad succedendum, non religiosum, nec in sacris ordinibus constitutum, substituimus casu predicto Bernardo, nepoti nostro, si liberis non habuerit, alioquin ex dictis eius filiis ultimo decedenti. Et sic de aliis filiis naturalibus et legitimis dicti Johannis, ut major dierum primo substitutus, existat dicto Bernardo et eius liberis, dum tamen habilis ad succedendum, religioni non alligatus nec in sacris ordinibus constitutus fuerit, quem et quos modo et forma quibus supra et casibus quibus supra, substituimus Bernardo antedicto nepoti nostro, si sine liberis decesserit, alioquin si liberos habuerit, eius filio ultimo decedenti.

Item, volentes nobis, et dicto filio nostro, et eius filiis, nepotibus nostri predictis et deinceps omnibus et singulis aliis a dicto filio et herede nostro et a filiis suis descendentibus et substitutis predictis et descendentibus ab ipsis, et honori et utilitati nostris et ipsorum imperpetuum providere et ipsorum consideratione et respectu ut nomen nostrum et honor et bona nostra infra proxime scripta, ac ipsius filii nostri et eius dictorum filiorum, et ab ipsis descendentium omnium et singulorum et substitutorum predictorum, et cuiuslibet ipsorum in statu in quo nunc sunt et Deo favente prosperabuntur in futurum, maneat et perseverent, volumus, statuimus et ordinamus quod predicti nostri comitatus Armaignaci, Fesensiaci et Ruthene et vicecomitatus Leomaniae et Altvillaris et Manhoaci et ville Elisone, et terre Elzam et Ripparie et baronia Malileonis superius nominati et nominate cum honoribus, feudis, dominiis, homagiis, ressortis, superioritatibus, districtibus, pertinenciis et juribus aliis quibuscumque eorum universis et singulis, in nomine et familia nostris ac filii nostri Johannis primogeniti, heredis nostri universalis predicti, et filiorum suorum, nepotum nostrorum predictorum. Et deinceps omnium et singulorum a dicto filio nostro et filiis suis et ab eis descendentium et substitutorum predictorum, in casu et casibus in quibus bona nostra predicta ad ipsos, vel eorum alterum successire secundum modum et formam substitutionis et substitutionum nostrarum istius ordinationis nostre jure et virtute ipsarum pervenient, semper remaneant et remanere possint et debeant. Et ne de familia nostra, et filii nostri primogeniti universalis heredis predicti, et filiorum suorum nepotum nostrorum predictorum prout virtute substitutionis et substitutionum ad eos pertinebit dicti comitatus Armaignaci, Fesenciaci et Ruthene et vicecomitatus Leomanie et Altvillaris, et Manhoaci et ville Elisone et terre Elzam et Ripparie et baronia Malileonis cum eorum honoribus et juribus, et aliis proxime nominatis unquam exeant ex causis predictis ipsos comitatus, vicecomitatus, villam, terras, et baroniam cum honoribus, pertinenciis et aliis juribus eorum prefatis in quascumque personas preter predictas a nobis superius, institutas et substitutas, et preter personas ab huiusmodi instituto et substitutis descendentes in casibus institutionum et

substitutionum per nos supra ordinata alienare seu alienari posse in totum vel in parte, ex quacumque causa disponendi eo modo et forma quibus melius possumus, perpetuo prohibemus per ipsum filium nostrum primogenitum heredem universalem predictum et eius heredes ab eo descendentes et substitutos suprascriptos et descendentes ab ipsis nisi quantum per nos in presenti testamento supra et infra exsistit ordinatum. Ita etiam quod predictus filius noster heres universalis et dicti eius filii substituti, et ab eo vel ab eis in posterum descendentes sibi successuri et substituti nostri predicti, eo casu quo virtute substitutionis et substitutionum nostrarum predictarum hereditas nostra et comitatus, vicecomitatusque, villa, terre et baronia predicti et predictae deveniant ad ipsos substitutos, vel alterum ipsorum, volumus et ordinamus quod visus tantum de filiis masculis, quem elegerint ad hoc instituere et facere suum heredem universalem teneantur in dictis omnibus comitatibus Armaignaci, Fesenciaci et Ruthene et vicecomitatibus Leomanie et Altivillaris et Manhoaci et villa et terris Elzam, Ripparie et baronia Malileonis, et pertinentiis et juribus eorundem supradictis et quod dicti comitatus, vicecomitatus, villa, terre et baronia, cum eorum pertinentiis et juribus predictis numquam in futurum dividantur nec dividi possint sed semper remaneant uniti penes unum dumtaxat heredem nostrum vel heredes filii nostri primogeniti predicti masculum, et substitutorum predictorum, et ab eis descendendum, si et quando casus substitutionum predictarum contingeret.

Et in casu, in quo predictus filius noster primogenitus, heres universalis predictus aut heres suus quicumque in posterum fuerit aut substituti predicti vel ipsorum aliquis, vel ipsis succedentes, prout successio substitutionum ad ipsos, vel alterum ipsorum perveniret morte preventus vel preventi vel aliter unum dumtaxat masculum heredem non institueret, vel non instituerent qui in comitatibus, vicecomitatibus, villa, terris et baronia unitis predictis solus succederet, ut per nos est supra ordinatum, nos ex nunc et de puncti in casu et casibus predictis, eligimus primogenitum filium masculum, legitimum et naturalem illius qui nobis et dicto nostro primogenito et suis heredibus aut substitutis supradictis succedet juxta ordinationem nostram predictam et illum primogenitum per nos, ex nunc electum heredem nostrum esse volumus in dictis comitatibus, vicecomitatibus, villa, terris, et baronia unitis predictis dumtamen ille primogenitus per nos electus, non sit religiosus aut infra sacros ordines constitutus, vel alias dicta nostra successione vel hereditate indignus. Et si talis religiosus vel hereditate nostra indignus decedat sine filiis masculis ex legitimo matrimonio carnali procreatis, quo casu, et casibus illum filium solum masculum, volumus esse heredem qui post ipsum fuerit genitus, non existens religiosus aut infra sacros ordinis constitutus vel alias ut supra indignus, absque tamen detractioe alicuius carte trabellianice vel falcidie vel alternis cuiuscumque, quas detrahi prohibemus de legatis et bonis et hereditate nostra, certi de facultatibus nostris.

Volumus etiam et ex causis predictis ordinamus, quod in casu in quo extabunt dicti filii masculi a filio nostro primogenito herede universali predicto descendentes, et in casu etiam in quo substitutio vel substitutiones suprascripte locum sibi vendicarent et extarent filii masculi ex ipsis substitutis descendentes, mulieres seu femine quantumcumque, proximiores masculo ultimo dicto filio nostro primogenito atque substitutis suprascriptis vel alteri eorum successive, nunquam succedant nec succedere possint in dictis comitatibus, vicecomitatibus, villis, terris et baronia unitis predictis sed quod semper deveniant ad masculum unum dumtaxat nobis juxta ordinationem nostram presentem pro suis temporibus infuturum successurum, quo casu volumus quod filie et mulieres huiusmodi matrimonium contrahentes per patres eorum seu eorum heredes et successores, ad quos dicta nostra hereditas pervenerit, possint et debeant de dicta hereditate condecenter in pecunia numerata dotare secundum statum facultatem et genus earumdem.

Volumus tamen quod dicti heredes nostri ad quos virtuti nostre presentis ordinationis comitatus Armaignaci, Fesenciaci et Ruthene et vicecomitatus Leomanie et Altivillaris et Manhoaci, et villa Elisone et terre Elzam et Ripparie et baronia Malileonis deveniant, filiis suis masculis legitimis et naturalibus vel aliis quibuscumque de quibus ipsis heredibus nobis visum fuerit expedire, possint donare seu assignare inter vivos vel in ultima voluntate de terra seu de perpetuis redditibus dictorum comitatum, vicecomitatum, ville, terrarum et baronie predictarum ad vitam et ad sinperpetuum, prout ipsis heredibus videbitur faciendum portiones aliquas seu usque ad aliquas summas. Ita tamen quod nomen cum honore dictorum comitatum, vicecomitatum, ville, terrarum et baronie predictorum, remaneant penes heredem seu heredes nostros suprascriptos nobis successuros juxta nostram presentem ordinationem. Ita tamen quod predicti filii masculi et alii quicumque et eorum heredes et successores quibus per heredes

nostros predictos terea aliqua aut redditus perpetui dati et assignati fuerint modo predicto ipsi et quilibet eorum pro rebus ita sibi donatis seu assignatis, teneantur facere homagium et homagia et prestare fidelitatis sacramenta heredibus nostris predictis et eorum heredibus in perpetuum dominis, comitatuum, vicecomitatuum, ville, terrarum et barione predictorum, et retentis etiam in rebus predictis ipsis heredibus nostris et eorum heredibus omni jure superioritatis et ressorti et hec et omnia alia et singula supra per nos ordinata, ab illa clausula qui incipit.

Item, volentes nobis et dicto filio nostro et eius filiis nepotibus nostris etc. citra, volumus, statuimus et ordinamus ex nunc per omnia imperpetuum sequi tota tempora valeri, seruari et custodiri per omnes heredes et substitutos nostros et eorum descendentes et successores quoscumque, etiam si aliud nos contingat facere testamentum in scriptis vel sine scriptis vel aliam quacumque ultimam voluntatem in quibus de hiis nulla esset facta mentio specialis, per quod vel per quam hoc presens nostrum testamentum appareret esse revocaturum in totum vel in parte tacite vel expresse, quinimo volumus et ordinamus contenta omnia et singula a dicta clausula citra valere et seruari perpetuo, ac si in testamento alio vel alia ultima voluntate per nos faciendis essent ea posita expressata et ordinata super hiis heredes nostros et heredum nostrorum successores quoscumque, etiam ab intestato venientes gravando et ea seruari perpetuo disponendo. Et huiusmodi autem nostri presentis testamenti nuncupativi et ultime voluntatis et dispositionis nostre extreme, nos, comes testator predictus, facemus, constituimus et ordinamus exequutores videlicet, egregium et potentum virum dominum Arnaldum Guillermi, comitem Pardiaci, nepotum nostrum carissimum, religiosos viros priores conventuum Predicatorum Tholose et Ruthene, et dilectos et fideles magistros Gaurium de Fitola, et Guillermi de Cannato, eiusdem ordinis Predicatorum, magistros in sacra pagina, confessores nostros et dominum Petrum Banili, licentiatum in legibus, cancellarium nostrum. Quibusquidem executoribus aut duobus ex ipsis si omnes insimul interesse non possent aut nollent damnis plenam et liberam potestatem aut speciale mandatum hoc presens nostrum ultimum testamentum et ultimam voluntatem complendi et exequendi et legata per nos relicta solvendi ac restitutiones a nobis fieri dispositas faciendi et nostris servitoribus satisfaciendi. Et pro premissis melius exequendis, expediendis et complendis eisdem executoribus et duobus ex ipsis, damnis ut supra potestatem agendi, conveniendi, placitandi ac officium cuiuscumque competentis iudicis implorandi ac omnia que ad iudicium ordinarum pertinent exercendi contra heredam nostrum universalem suprascriptum necnon, et contra quoscumque debitores hereditarios pro recuperatione debitorum in executionem presentis nostri testamenti, et completionem huius nostri ultime voluntatis convertendorum necnon, ad compellendum seu compelli faciendum heredam nostrum predictum omnibus et singulis remediis utriusque juris canonici et anilis. Et hoc per se vel per procuratores seu executores quod doneos seu actores ad satisfaciendum et ad complendum in omnibus suis articulis dispositionem nostram hic in hoc presenti publico instrumento comprehensam. Et si opus fuerit ad arrendandum seu in assensium tradendum ad unum ad duos ad plures annos, certos nostros redditus de terris nostris in diversis regionibus seu partibus constitutis et de melioribus usque ad summam sex mille libras turonenses annuatim ut superius est dictum quosquidem redditus per ipsi executores omnes simul aut duo ex ipsis duntaxat pro suo arbitrio ut premissum est specificare duxerint eligendos. Et ad remittendum super effectuali executione omnium premissorum per nos dispositorum ad succorsum et auxilium curie ecclesiastice et ipsius censure ecclesiastice et etiam ad refugium et subsidium secularis iudicarie potestatis. Et ad omnia et singula facienda que boni certi fideles industrii ac diligentes exequutores testamentarii facere possint et debent, et ad omnia exerrenda et complenda maxime in restitutionibus que incumbent et competent faciende nostram animam quantum nobis cum Deo est possibile exonerando et ipsorum exequutorum consciencias super hoc onerando.

Item, volumus et ordinamus quod hoc sit nostrum ultimum testamentum nuncupatum seu nostra ultima dispositio et voluntas et testamentum vel testamenta, codicillum vel codicillos vel aliam ultimam dispositionem seu voluntatem quamcumque aliis factam et factam seu factos et factas in scriptis vel sine scriptis cassamus, irritamus ac etiam annullamus et volumus esse nullius efficacie vel momenti. Et istud presens testamentum nostrum seu ultimam voluntatem solum valere volumus et perpetuo observari, quod valere volumus jure testamenti et si non valet aut valebit jure testamenti nuncupatim volumus quod valeat jure codicillorum vel jure fidei commissi vel donationis causa mortis vel jure cuiuslibet, alterius ultime dispositionis seu voluntatis quocumque nomine consentui et quocumque jure fulciat juris canonici vel civilis ad habendum majorem firmitatem. De quibus omnibus vos magistros Petrum Jomin et Arnaldum de Petragoris, notarios regio infrascriptos, quos una cum testibus infrascriptis vocaminus et rogaminus,

requirimus ut de hoc nostro ultimo testamento seu ultima nostra dispositione et voluntate cum omnibus supra contentis et expressatis, retineatis publicum instrumentum, et unum vel plura eisdem forme et tenoris in modum seu publicam formam redigatis, si et quando a nobis seu a predictis nostris heredibus vel executoribus nostris predictis fueritis requisiti, non quod in scriptis aut solemmites testari videamus sed ad finem quod de contentis in huiusmodi nostro testamento ultimo et ultima voluntati ac dispositione nostra extrema possit haberi et habeatur memoria in futurum.

Acta fuerunt hec in loco de Bellomonte, Montalbaneni diocesi et senescalie Tholose, die quinta mensis aprilis, anno domini millesimo trecentesimo septuagesimotercio, regnante serenissimo principe domino Karolo, Dei gratia, Francorum rege.

Testibus presentibus ad premissa vocatis per dictum dominum testatorem specialiter et rogatis ut supra egregio et potenti viro domino Arnaldo Guillermi, comite Pardiaci, et domino Manaldo, domino de Barbasano, militibus, venerabilibus et discretis viris dominis Olrico Saunate, vicario et officiali Auxitani, Vitali de Fimello, canonico ecclesie Agenieni, religiosis et venerabilibus viris magistris Gaucio de Fitola et Guillermo de Cannato, ordinis Predicatorum, magistris in sacra pagina, nobilibus viris dominis Baulato de Baulato et Bertrando de Fanivanis, condomino de Vineriis, militibus, Arnaldo de Jherusalem, licentiate in legibus, iudice appellationum Armaignaci et Fesensaci, Maurino de Buano, domicello, domino de Podio Secure, Jacobo Martori de Figiaco, magistro Guillermo de Petermontibus, magistro in medicina. Et me, Petro Jomin, publico auctoritate regia notario, qui requisitus per dictum dominum testatorem ut supra una cum discreto viro magistro Arnaldo de Petragoris, notario regis in hac parte, collega meo de premissi hoc presens publicum instrumentum inquisim et recepi et in prothocollo meo posui et fideliter notavi et in hanc formam publicam redigi feci per Geraldum de Calvaruppe dictum fidelem, coadiutorem meum in hac parte, juratum et facta collatione cum originali inferius me subscripsi et signo meo solito quo utor in dicto notariatus officio sequens signavi et testificos quod egregius et magnificus vir dominus Johannes de Armaignaco, heres universalis dicti domini testatoris supradictus, et domina Johanna de Petragoris, eius uxor, sponte sua ad requestam dicti domini testatoris prestiterunt ad et super sancta Dei quatuor Evangelia iuramentum de quo superius in presenti instrumento seu testamento habetur mentio specialis. Et me, Arnaldo de Petragoris, publico auctoritate regia notario, qui requisitus per dictum dominum testatorem ut supra una cum predicto magistro Petro Jomin, notario regio in hac parte, collega meo, de premissi hoc presens publicum instrumentum inquisim et recepi et in prothocollo meo posui et fideliter notavi in hanc formam publicam redigi feci per predictum Geraldum de Calvaruppe dictum fidelem, coadjutorem meum in hac parte, juratum et facta collatione cum originali hic me subscripsi et signo meo quo utor in dicto notariatus officio sequenti signavi. Et testificos quod prefatus egregius et magnificus vir, dominus Johannes de Armaignaco, heres universalis dicti domini testatoris et dicta domina Johanna de Petragoris, eius uxor, sponte sua ad requestam dicti domini testatoris prestiterunt ad et super sancta Dei quatuor Evangelia iuramentum de quo superius in presenti instrumento seu testamento habetur mentio specialis.

Annexe.

1 - Officiers du comte

Hôtel du comte.

Chancelier du comte.

Jean Dufour de Vic-Fezensac (ou Johannes Fabri), en 1354 [1906](#) .

Pierre Banili, en 1373 [1907](#) .

Maréchal du comte.

Guibelin Jourdan, en 1340 [1908](#) .

Renard de Brenac, en mai 1341 [1909](#) .

Bernard Arnaud de Pressac, en début 1353 [1910](#) .

Raymond de Pressac, en 1355 [1911](#) .

Guilhem de Jaulin, en 1373 [1912](#) .

Avocats du comte auprès du Parlement.

Bernard Coquatrix (?) 1322 à 1325 [1913](#) .

Guillaume Dubreuil (ou du Breuil), en 1325 et 1329 [1914](#) .

Domaines de Rouergue.

Sénéchal du comté de Rodez

Jean de Maurhone, en 1315 [1915](#) .

Arnaud de Landorre, sire de Solomiech, en 1327 [1916](#) .

Guillaume de Scorailh, chevalier, de juillet 1337 au moins, à septembre 1342 [1917](#) . On note aussi un certain Odin (Olshin ?) de Scorailh, chevalier, le 9 juillet 1340 [1918](#) .

Pierre de Tinieres, chevalier, de juin 1343 au moins, à janvier 1349, et de juin 1359 à septembre 1360 [1919](#) .

Pierre de Curna, a le titre le 20 juillet 1355 [1920](#) .

Raymond de La Salle en novembre 1364 [1921](#) .

Jourdain Jordan, chevalier, de septembre 1370 à la mort de Jean Ier. Il continue son service sous le comte Jean II [1922](#) .

Bailli de Rodez.

Guibert de Tournemire en 1354 [1923](#) .

Trésorier-receveur du comté de Rodez

Gaillard Rossinhol, le 15 juillet 1337 [1924](#) .

Guillaume Ruffeli (Ruffel), de juin 1341 à septembre 1360 [1925](#) .

Guilhelm Grossi en 1364 et 1365 [1926](#) .

Jean Colomb en 1366 [1927](#) .

Sansonnet de Lescot de 1370 à 1373 [1928](#) .

Juge des appeaux du comté de Rodez.

Bertrand Delcandels, en mai 1335 [1929](#) .

Beraud de Montejudeo (juge-majeur), en août 1341 [1930](#) .

Juge du comté de Rodez

Bernard Saumate (Saumade), de 1319 à 1328 [1931](#) .

Pierre de Bessoles, cité une fois en 1325 [1932](#) .

Raymond de Monteils, en 1326 et 1327 [1933](#) .

Berenguier de Segur, en 1337 [1934](#) .

Raymond Mancipi de Bonascello, en 1339 [1935](#) .

Guillaume de Broglio, en 1352 [1936](#) .

Gaillart Saumade, en 1356 [1937](#) .

Domaines de Gascogne.

Sénéchal des comtés d'Armagnac et Fezensac

Guillaume de Beaucaire, en 1330 [1938](#) .

Pierre de Giere en 1355 [1939](#) .

Géraud d'Armagnac, nommé en 1366, mort en 1377 [1940](#) .

Bernard de La Barthe (Rivière), à partir de 1377 [1941](#) .

Sénéchal de Lomagne et d'Auvillars

Lore de Caumont, seigneur de La Chapelle, en 1343 et 1355 [1942](#) .

Juge mage des comtés d'Armagnac et de Fezensac.

Arnauld de Jerusalem en 1369 et 1373 [1943](#) .

Juge ordinaire du comté d'Armagnac

Augier de Posole, en 1312 [1944](#) .

Arnaud Guilhem de Borca en 1325 [1945](#) .

Raymond de Monteils (Montils), en 1330, 1338 et 1343 [1946](#) .

Receveur des blés du comté d'Armagnac

Jean Baron à Dorblade, en 1321 [1947](#) .

Charolais.

Bailli du Charolais [1948](#) .

Henri de Sauvement, en 1350.

Raimond de Pogeaul, en 1358.

Guillaume de Saint Privé, en 1359.

2 - Données monétaires.

Unités.

1 marc = 244,5 gr.

Monnaies.

1339. 1 florin vaut 1 l. 2 s. 6 d.t. soit $\frac{9}{8}$ de 1 l.t.

1 l. 'rodanoise' vaut $\frac{1}{2}$ l.t. (Doat 186, fol. 310)

1 £ vaut 5 l.b. (bordelaise).

1 £ vaut 5 l.t. ou 4 l.p.

1351. 1 écu vaut 1 livre 5 sous tournois.

1353. 1 'denier d'or à l'écu' vaut 20 sous tournois, soit une livre tournois [1949](#) .

1354 Ordonnance du roi Jean II sur les monnaies [1950](#) .

1 écu sera pris pour 12 s. 6 d.t.

2 'blanc' pour 2 d.t.

1 'double' tournois pour 1 'mailh' tournois.

1356. 1 mouton vaut 1 florin, 8 sous, 4 deniers [1951](#) .

1 mouton vaut 30 s.t [1952](#) .

1 'royal' vaut 0.75 'mouton', soit 22 sous, 6 deniers t. [1953](#)

1358. 26/07/1358. 1 florin d'or à l'écu = 40 deniers £, d'où 1 l.£ = 6 florins

donc 6 florins = 5 l.t. donc 1 l.t. vaut $\frac{6}{5}$ florin [1954](#)

1360. La rançon du roi Jean est de 3 000 000 écus d'or.

1 'franc' vaut 1 denier à l'écu qui vaut 1 l.t.

1 florin vaut 5/6 franc

2 écus valent 1 noble de la monnaie d'Angleterre.

1 noble vaut 1/3 de 1 £, c'est à dire 6 s. 8 d. ou 5/3 l.t.

1 noble vaut 2 florins (5/3 x 6/5)

1 florin vaut 3 s. 4 d. ou 5/6 franc [1955](#)

Janvier 1362. Edouard III institue une nouvelle monnaie en Aquitaine [1956](#) .

Le 'guyane d'or': 60 au marc. Il a cours pour 16 sous, 4 deniers guyane et le florin pour 13 sous guyane.

Le 'grand guyane d'argent' à 9 deniers d'alloy et 4 sous de taille comptant pour 20 deniers la pièce;

Le 'petit guyane d'argent' à 9 deniers d'alloy et 18 sous 7 deniers de taille courant pour 5 deniers la pièce;

Le 'guyane noir' à 2 deniers, 16 grains d'alloy, à 18 sous, 9 deniers de taille courant pour 1 denier la pièce.

1364. 1 'guiane' vaut 13 sous 4 deniers tournois ou 40 esterlins et 1 esterlin vaut 4 d.t [1957](#) .

1365. 1 'noble', monnaie nouvelle en Rouergue, vaut 25 sous de Guyenne [1958](#) .

1368. 1 florin = 16 sous [1959](#)

1 l.t. = 1 écu d'or (franc d'or ou denier à l'écu) = 1/2 noble (anglais)

1 noble = 6 s 8 d = 80 d = 0,33 l.t. 1 mouton= 1 denier à l'écu.



3 - Généalogie simplifiée de la maison d'Armagnac



4 - Généalogie simplifiée des maisons de Rodez et de Narbonne



5 - Généalogie simplifiée de la maison de Goth



6 - Généalogie simplifiée de la maison d'Albret



7 - Généalogie simplifiée de la maison de Foix-Béarn

Index

Index des noms propres

A

Agoult (Foulque), sénéchal de Provence, 54, 77, 198, 199, 236, 331, 428

Aigrefeuille (Faydit d'), évêque de Rodez, 245, 285

Aigrefeuille (Raymond d'), évêque de Rodez, 208, 210

Albret (Arnaud Amanieu d'), sire d'Albret, 6, 25, 26, 28, 29, 30, 33, 58, 60, 64, 75, 84, 86, 91, 93, 106, 110, 117, 136, 146, 154, 158, 160, 210, 220, 227, 229, 232, 233, 235, 237, 239, 240, 241, 242, 243, 247, 256, 257, 258, 267, 270, 271, 273, 274, 275, 278, 282, 284, 285, 286, 287, 289, 290, 292, 294, 302, 304, 309, 313, 342, 347, 388, 394

Albret (Arnaud d'), archevêque d'Auch., 125

Albret (Bérard d'), seigneur de Sainte Bazeille, 6, 232, 256, 257, 275, 276, 302, 310, 347, 394

Albret (Bérard d'), sire de Lesparre, 256

Albret (Bernard Ezy IV d'), sire d'Albret, 25, 28, 29, 64, 83, 84, 91, 93, 94, 102, 117, 123, 130, 133, 136, 146, 153, 154, 155, 174, 189, 210, 221, 227, 242, 256, 259, 271, 275, 277, 290, 310, 394, 395, 397

Albret (Bertucat d'), capitaine de compagnie, 75, 220, 231, 232, 240, 241, 257, 304, 313, 316, 390

Albret (Charles d'), sire d'Albret, connétable, 64, 274

Albret (Guiraud d'), 241

Albret (Guitard d') vicomte de Tartas, 25

Albret (Isabelle de Gironde, dame d'), 25

Albret (Marguerite de Bourbon, dame d'), 271, 273, 274

Albret (Mascarose d'), vicomtesse de Tartas, 25

Alençon (Charles, comte d'), 84

Alençon (Pierre II, comte d'), 305

Alphonse VI, roi de Castille, 129

Amory (John), capitaine de compagnie, 231, 234

Andresel (Jean d'), chambellan de Jean II, 183

Angleterre (Isabelle d'), fille d'Edouard III, 34, 82, 242

Anjou (Jeanne d'), reine de Jérusalem et de Sicile, 54, 83, 95, 131, 132, 149, 195, 198, 199, 200, 202, 228, 283, 302, 342

Anjou (Louis de France, duc d'), 52, 186, 212, 217, 225, 237, 261, 263, 277, 283, 284, 287, 291, 292, 293, 294, 295, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 319, 320, 323

Anjou (Robert d'), roi de Jérusalem et de Sicile, 30, 32, 54, 64, 89, 131, 195, 229

Antella (Philippe d'), évêque de Ferrare, 161, 167

Aragon (Infant Jaime d'), duc de Gerone, fils de Pierre IV, 318

Aragon (Infant Marti d'), fils de Pierre IV, 319

Aragon (Infant Ramon Berenguer d'), fils de Pierre IV, 221

Aragon (Infante Jeanne d'), 186, 319

Argies (Jeanne d'), comtesse de Soissons, 35, 149

Armagnac (Amanieu d'), archevêque d'Auch, 19

Armagnac (Bernard d'), second fils du comte Jean Ier d'Armagnac, 20, 24, 38, 57, 212, 227, 301, 322

Armagnac (Bernard VI, comte d'), père de Jean Ier, 8, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 33, 38, 41, 43, 44, 46, 47, 49, 64, 66, 72, 85, 87, 93, 121, 320, 321, 355, 429

Armagnac (Bernard VII, comte de), connétable, 8, 38, 47, 66, 72, 355

Armagnac (Gaston d'), vicomte de Fezensaguet, 20

Armagnac (Géraud d'), sénéchal d'Armagnac et de Fezensac, 86, 131, 429

Armagnac (Geraud VI, comte d'), 18, 19, 24

Armagnac (Isabelle d'Albret, comtesse d'), première épouse de Bernard VI, 18

Armagnac (Jean d'), vicomte de Fezensaguet, 19, 20, 33, 86, 131, 182, 214, 227, 235, 236, 239, 240, 245, 250, 257, 259, 300, 333, 345

Armagnac (Jean II, comte d'), fils de Jean Ier, 4, 6, 16, 20, 21, 27, 29, 33, 38, 43, 45, 49, 50, 52, 54, 55, 56, 84, 86, 92, 95, 97, 98, 100, 120, 121, 143, 160, 166, 167, 193, 197, 207, 209, 234, 235, 240, 245, 248, 250, 257, 261, 263, 265, 272, 275, 291, 292, 295, 299, 300, 306, 310, 312, 313, 316, 320, 335, 345, 347, 394

Armagnac (Jean IV, comte d'), 10, 38, 41, 42, 345, 346

Armagnac (Jeanne d'), duchesse de Berry, 208, 216, 223, 306, 317, 327

Armagnac (Manaut d'), 320

Armagnac (Mathé d'), dame d'Albret, 25, 64, 67, 86, 93, 133, 221

Armagnac (Mathé d'), duchesse de Gerone, 305, 318, 326

Armagnac (Roger d'), évêque de Lavaur puis de Laon, 19, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 31, 34, 35, 49, 91, 93, 95, 97, 107, 116, 131, 352

Arpajon (sire d'), 16

Artie (Hugues d'), sénéchal de Toulouse, 196

Artois (Jeanne d'), comtesse de Foix-Béarn, 25, 32

Artois (Robert d'), 18, 32, 84, 90, 100, 118

Arundel (comte d'), 141, 171, 174

Astarac (comte d'), 83, 143, 233

Audrehem (Arnould d'), maréchal de France, 229, 231, 236, 343

Aurelzer (Pierre), juge-mage de la sénéchaussée du Rouergue, 105

Auxerre (duc d'), 116

Avarion (Giraud d'), 16, 32

Aydie (Berdolo d'), 320

Azay (Guy, seigneur de), maréchal du duc d'Anjou, 303

B

Badefol (Seguin de), capitaine de compagnie, 223

Barbazan (Manaut de), 104, 212, 225, 247, 257, 268, 270, 299

Barbazan (Thibaut de), 88, 156, 193, 199

Barile (Pierre), chancelier de Jean Ier, 78

Baron (Jean), receveur des blés du comté d'Armagnac, 429

Basset (Ralph), sénéchal de Guyenne, 27, 29

Bateman (William), évêque de Norwich, 174, 175

Baux (Agout des), sire de Brancoul, sénéchal de Toulouse, 137

Baux (seigneur des), 195

Bavière (Albert, duc de), 66

Béarn (Arnaud Guillaume de), sire de Lescun, 234, 320

Béarn (Gaston VII de Moncade, vicomte de), 19, 47, 85

Béarn (Mathé de), comtesse d'Armagnac, femme de Geraud VI, 18, 19, 20, 24, 47, 85, 86, 212

Béarn (Pétronille de Comminges, vicomtesse de), 20

Beucaire (Guillaume de), sénéchal d'Armagnac et de Fezensac, 88, 428

Beaujeu (seigneur de), 84

Beauvillé (Gaubert de), 155

Benoît XII, pape (1334-1342), 32, 94, 95, 97, 106, 107, 119, 123, 126, 336

Benouillar (Hugo de), conseiller de Jean Ier, 77

Bentley (Walter), 159

Berry (Jean de France, duc de), 2, 5, 6, 41, 51, 56, 62, 77, 121, 122, 146, 183, 187, 189, 190, 194, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 223, 224, 225, 236, 240, 249, 250, 257, 268, 271, 272, 277, 280, 303, 305, 306, 312, 316, 317, 326, 327, 329, 338, 347, 382, 396

Bertrand (Robert), seigneur de Bricquebec, maréchal de France, 33, 102

Bessoles (Pierre de), juge du comté de Rodez, 32, 428

Biran (Maurin de), conseiller de Jean Ier, 231, 319, 390

Bolato (Téroles de) seigneur de Gensac, 115

Bonascello (Raymond Mancipi de), juge du comté de Rodez, 428

Borca (Arnaud Guilhem de), juge du comté d'Armagnac, 32, 429

Boris (Bernard), juge de Carcassonne, 318

Boucicaut (Jehan Le Maingre, dit), maréchal de France, 197, 215

Boulogne (Guillaume XII de Boulogne), comte d'Auvergne, 164

Boulogne (Guy de), cardinal, 35, 54, 158, 164, 165, 166, 168, 169, 170, 171, 172, 174, 198, 200, 221, 229, 324, 335, 342

Boulogne (Jean de), seigneur de Montgascon et de Montfort, 149, 156, 158, 164

Boulogne (Jeanne de), deuxième épouse de Jean II, 154, 164, 236

Bourbon (Béatrix de), épouse de Jean de Luxembourg, 97

Bourbon (Blanche de), reine de Castille, 169

Bourbon (Jacques de), comte de La Marche, 56, 75, 139, 147, 152, 154, 180, 181, 209, 224

Bourbon (Jean de), comte de La Marche, 56

Bourbon (Jeanne de), épouse de Charles V, 203, 274

Bourbon (Louis, duc de), 6, 56, 81, 84, 97, 347, 353

Bourbon (Marguerite de), épouse d'Arnaud Amanieu d'Albret, 271, 273, 274

Bourbon (Pierre, duc de), 112, 135, 139, 147, 158, 174

Bourgogne (Eudes IV, duc de), 118, 151

Bourgogne (Jean, duc de), 66

Bourgogne (Philippe de Rouvres, duc de), 223

Bourgogne (Philippe, duc de), 40, 55, 57, 84, 118, 119, 126, 139, 151, 154, 222, 223, 234, 270, 272, 275, 277, 303, 316

Brenac (Renaud de), maréchal de Jean Ier, 66, 125, 427

Breuil (Guillaume du), avocat au Parlement, 33, 84, 149, 427

Brienne (Gautier de), duc d'Athènes, 147

Brienne (Raoul II de), comte d'Eu, connétable, 49, 91, 101, 102, 103, 104, 106, 139, 141, 149, 158, 329

Broglio (Guillaume de), juge du comté de Rodez, 428

Bryan (Guy de), 174

Buci (Simon de), 173

Burghersh (Barthelemy de), 170, 174

C

Calvinhac (Jean de), 70

Cambridge (Edmond, comte de), 298

Canhas (Raimond), conseiller de Jean Ier, 77, 79, 104, 198, 210, 323

Cantobre (Gilbert de), évêque de Rodez, 155

Capocci (Nicolas), cardinal, 193

Capraria (Bernard de), ambassadeur du roi d'Aragon, 186

Cardaillac (Bernard de Jussan, comte de), 303, 305

Cardaillac (Guillaume de), 19, 31, 100, 162

Cardaillac (Hugues de), 113, 114

Caseton (Pierre de), sénéchal de Beaucaire, 130, 176

Castel (Garciot du), capitaine de compagnie, 231, 232

Castelbajac (Arnaud Raymond sire de), 128, 182

Castelnau (Pierre de), évêque de Rodez, 32, 36, 69

Castille (Constance de), fille aînée de Pierre Ier, 306, 315

Caumont (Alexandre de), sire de Sainte-Bazeille, 128, 137, 140

Caumont (Arnaud de), 168

Caumont (Lore de), sénéchal de Lomagne et d'Auvillars, 182, 429

Cervole (Arnaud de) dit l'Archiprêtre., 54, 95, 133, 195, 196, 199, 222, 248

Chabriant (Aimé de), 146

Chalate (Jean de), 32

Chalemard (Jean), président au Parlement, 186

Champeaux (Jean de), 217

Chandos (Jean), connétable d'Aquitaine, 184, 225, 246, 248, 254, 256, 258, 259, 287, 298, 324

Charles II, roi de Navarre, 83, 85, 86, 90, 91, 115, 119, 152, 159, 160, 161, 164, 165, 169, 170, 173, 175, 178, 187, 200, 204, 211, 221, 222, 227, 228, 230, 232, 234, 238, 240, 247, 249, 254, 256, 262, 263, 271, 275, 302, 316, 336

Charles IV, empereur, 222, 276, 297

Charles IV, roi de France, 5, 23, 28, 30, 33, 35, 44, 45, 74, 79, 81, 83, 84, 90, 123, 129, 297, 327, 333, 334, 347, 349, 427

Charles V, roi de France, 2, 6, 9, 10, 14, 42, 43, 45, 46, 51, 52, 55, 56, 61, 62, 79, 90, 92, 97, 126, 132, 143, 150, 155, 157, 158, 161, 164, 168, 171, 181, 183, 185, 186, 187, 189, 190, 192, 193, 194, 195, 197, 199, 201, 202, 203, 204, 207, 208, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 224, 225, 238, 239, 241, 242, 245, 248, 249, 250, 257, 259, 261, 263, 264, 265, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 289, 290, 291, 294, 296, 297, 298, 300, 301, 303, 305, 307, 309, 310, 311, 312, 313, 317, 318, 322, 324, 325, 327, 329, 332, 333, 334, 337, 339, 340, 342, 344, 347, 348, 393, 394, 398, 401, 430, 431

Charles VI, roi de France, 42, 273

Charles VII, roi de France, 42

Chassaingne (Pierre de), évêque de Rodez, 21, 32, 69

Chevrier (Gui), 98

Chiveston (Jean de), sénéchal de Bordeaux, 171, 177

Clarence (Lionel, duc de), fils d'Edouard III, 272

Claveley (Hugh), capitaine de compagnie, 247

Clément V, pape (1305-1316), 22, 30, 32, 47, 49, 54, 59, 60, 85, 123, 126, 127, 132, 133, 136, 138, 145, 147, 148, 152, 153, 154, 157, 161, 164, 195, 333, 339, 340

Clément VI, pape (1342-1352), 32, 47, 54, 59, 60, 123, 126, 127, 132, 133, 136, 138, 145, 147, 148, 152, 153, 154, 157, 161, 164, 195, 333, 339, 340

Clermont (Béatrix de), comtesse d'Armagnac, 2, 5, 6, 13, 43, 54, 55, 60, 63, 85, 87, 93, 97, 100, 135, 149, 158, 212, 223, 238, 317, 320, 323, 347, 349, 353, 383, 386

Clermont (Jean de), maréchal de France, 162, 175, 180, 181, 182, 183, 187

Clermont (Jean de), seigneur de Montgascon, 19, 35, 55, 100, 158, 162

Clermont (Jeanne de), épouse de Jean de Clermont, 158

Clermont (Louis, comte de), seigneur de Bourbon, 35

Clermont (Robert de France), comte de, 34, 35, 208

Clisson (Olivier de), capitaine de compagnie, 259

Cluny (Abbé de), 283

Coderc (David), lieutenant du sénéchal du Rouergue, 285

Colomb (Jean), trésorier du comté de Rodez, 428

Comminges (Bernard IX, comte de), 86

Comminges (Guy de), 163

Comminges (Pierre Raymond Ier, comte de), 29, 86, 114, 127, 137, 156, 169, 211, 220, 227, 228, 229, 233, 256

Coquatrix (Bernard), avocat de Jean Ier, 84, 427

Coquerel (Fimin de), chancelier, 150

Cosnac (Bertand de), évêque de Comminges, 228

Cousenta (Estevan de), 254

Craon (Amaury de), lieutenant en Langudoc, 162

Curna (Pierre de), sénéchal du comté de Rodez, 427

D

Delcandels (Bertrand), juge des appeaux du comté de Rodez, 428

Drach (Barthélémy du) trésorier des guerres, 329

Dreux (Bertrand de), évêque d'Embun, 83

Du Guesclin (Bertand), 241, 247, 283, 303, 304, 306

Du Guesclin (Olivier), 305, 319

Dufour (Jean), chancelier de Jean Ier, 78, 427

Durfort (Arnaud de) seigneur de Frespech, 30, 31, 50, 304, 305

Durfort (Arnaud de), seigneur de Bajamont, 304, 305

Durfort (Aymeri de), seigneur de Duras, 50, 89, 97, 99, 111

Durfort (Bernard de), 31, 50, 81, 131, 144, 148, 170

Durfort (Gaillart de), l'arcediacre, 143

Durfort (Guillaume Raymond de), seigneur de Caumont, 129, 156, 212, 256

Durfort (Jean de), 36, 50, 89

Durfort (Roger Bernard de), 168, 170, 184

E

Edouard II, roi d'Angleterre, 27, 28, 29, 34, 50

Edouard III, roi d'Angleterre, 9, 14, 50, 51, 56, 58, 61, 81, 82, 83, 84, 87, 98, 99, 100, 103, 106, 108, 112, 113, 116, 117, 118, 119, 120, 128, 130, 132, 133, 135, 141, 143, 147, 149, 152, 157, 159, 162, 165, 170, 171, 172, 174, 175, 176, 178, 181, 196, 203, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 214, 215, 217, 223, 225, 229, 231, 242, 243, 249, 253, 256, 257, 260, 264, 269, 270, 271, 272, 273, 275, 278, 284, 287, 289, 290, 294, 298, 300, 304, 306, 315, 318, 324, 344, 430

Emergeau (Raymond), 74

Entreseaux (Bernard d'), conseiller de Jean Ier, 77

Espagne (Alphonse de), seigneur de Lunel, 33

Espagne (Charles d'), connétable, 154, 158, 159, 160, 162, 164, 169

Esquery (Simon d'), conseiller du roi, 100, 102, 106, 107

Este (Renaud d'), seigneur de Ferrare, 89, 92, 93, 94, 354

Evreux (Jeanne d'), reine de France et de Navarre, 149

Evreux (Philippe d'), roi de Navarre, 85, 152

F

Faussat (Amanieu de), seigneur de Madaillan, 106, 171, 213

Felton (Thomas de), sénéchal d'Aquitaine, 253, 256, 259

Ferrières (Pierre de), sénéchal du Rouergue, 21, 22, 102, 105

Fienne (Robert de), connétable, 223, 270

Flavaucourt (Guillaume de) archevêque d'Auch, 88, 107, 123, 124, 125, 147, 150, 152

Flotte (Guillaume), seigneur de Revel, 43, 50, 98, 126, 149, 150, 151, 158, 173

Flotte (Pierre), dit Floton de Revel, amiral de la mer, 140

Foix-Béarn (Aliénor de Comminges, comtesse de), 178

Foix-Béarn (Gaston Ier, comte de), 25, 85

Foix-Béarn (Gaston II, comte de), 13, 32, 82, 85, 86, 108, 120, 122, 123, 125

Foix-Béarn (Gaston III dit Gaston Fébus, comte de), 2, 10, 11, 13, 14, 25, 32, 42, 43, 45, 82, 84, 85, 86, 107, 122, 127, 129, 142, 150, 152, 155, 156, 160, 161, 163, 167, 177, 180, 187, 192, 199, 200, 203, 204, 206, 207, 212, 213, 214, 215, 216, 218, 220, 221, 227, 228, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 247, 248, 255, 261, 263, 268, 274, 279, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 317, 318, 319, 320, 322, 326, 345, 390

Foix-Béarn (Robert de), évêque de Lavaur, 86, 107

Foix-Béarn (Roger Bernard de), vicomte de Castelbon, 86, 129

Forez (Guigues VI, comte de), 91

France (Isabelle de), reine d'Angleterre, 34, 82, 242

France (Jeanne de), fille de Philippe VI, 152, 318

G

Galiciac (Pierre de), chanoine d'Agen, 33

Galles (Edouard, prince de), 2, 5, 6, 14, 44, 51, 56, 61, 66, 73, 74, 76, 79, 96, 146, 163, 176, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 188, 191, 193, 197, 225, 229, 233, 234, 237, 238, 239, 240, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 303, 305, 306, 312, 314, 315, 316, 317, 318, 324, 325, 347, 391

Gand (Jean de), duc de Lancastre, fils d'Edouard III, 135, 256, 315

Gaucelin, évêque de Carcassonne, 140, 292

Genève (Hugues de), lieutenant en Guyenne pour Edouard III, 120

Gensac (seigneur de), 103

Giere (Pierre de), sénéchal d'Armagnac et de Fezensac, 428

Gloucester (comte de), 141

Goth (Arnaud Garcie de), 49, 110

Goth (Béatrix de Lautrec, épouse de Bertrand de), vicomtesse de Lomagne, 27, 28, 36

Goth (Bertrand de), vicomte de Lomagne, 22, 27, 29, 30, 31, 32, 36, 50, 54, 61, 76, 81, 87, 89, 97, 99, 101, 131, 155, 173, 225, 228

Goth (Régine de), comtesse d'Armagnac, 13, 17, 22, 23, 27, 28, 30, 31, 32, 36, 49, 54, 63, 81, 89, 97, 111, 123, 129, 131, 133, 195, 211, 243, 320, 323

Grailly (Jean de), capital de Buch, 161, 162, 203, 210, 256, 259, 303

Grégoire XI, pape (1370-1378), 306, 309, 316, 322, 335

Grimaldi (Gaucelin) capitaine gênois, 140

Gueldre (Comte de), 119

Guillaume, évêque de Mende, 16, 21, 22, 34, 43, 44, 64

Guy (Robert), conseiller du roi, 194

H

Hainaut (Isabelle de), épouse d'Edouard III, 149

Hainaut (Jean de), duc de Brabant, 66, 90, 119

Harcourt (Godefroy, comte d'), 141, 156, 187

Harewel (Jean de), chancelier d'Aquitaine, 252

Hastings (Jean de), comte de Pembroke, 298, 315

Hawsted (Jean de), sénéchal de Guyenne, 83

Henri II, dit Henri de Transtamare, roi de Castille, 229, 247, 253, 258, 259, 261, 263, 264, 270, 287, 289, 306, 315

Houdetot (Robert d'), maître des arbalétriers, 135, 136, 154, 155, 160, 162

Houghton (Adam de), 225

Humbert II, dauphin du Viennois, 126, 132, 149, 150, 151, 341

Huntingdon (Comte de), 147

I

Ingham (Oliver) sénéchal de Guyenne pour le roi d'Angleterre, 128

Innocent VI, pape (1352-1362), 54, 95, 125, 127, 162, 167, 168, 173, 174, 190, 193, 194, 195, 196, 202, 206, 210, 214, 216, 220, 221, 222, 228, 309, 320, 333, 339, 343

J

Jacques II, roi de Majorque, 28, 70, 98, 122, 123, 126, 143, 318

Jaime (don), duc de Gérone, héritier du trône d'Aragon, 318

Jaulin (Giraud de), conseiller de Jean Ier, 268, 270, 291

Jaulin (Guilhem de), maréchal de Jean Ier, 66, 233, 320, 427

Jean II, roi de France, 2, 6, 11, 13, 34, 37, 44, 45, 51, 61, 64, 69, 103, 113, 116, 118, 125, 132, 137, 139, 140, 142, 143, 154, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 166, 167, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178, 181, 183, 185, 186, 187, 192, 197, 201, 202, 204, 207, 208, 209, 216, 217, 218, 219, 223, 224, 230, 236, 237, 238, 273, 274, 276, 278, 279, 280, 282, 290, 297, 298, 311, 312, 317, 322, 324, 327, 332, 344, 347, 381, 382, 387, 428, 430

Jean XXII, pape (1316-1334), 6, 20, 49, 54, 83, 89, 91, 92, 94, 95, 97, 337, 347, 354

Jordan (Jourdain), sénéchal du comté de Rodez, 428

Jourdan (Guibelin), maréchal de Jean Ier, 66, 118, 427

Juliers (Marquis de), 119

K

Kent (Edmond de Woodstock, comte de), 27

Kent (Jeanne de), épouse d'Edouard, prince de Galles, 237

Knowles (Robert), capitaine de compagnie, 207, 208, 259, 305

L

La Barrière (Guillaume de), seigneur de Castelnau, 93, 94, 153

La Croix (Jean de), bourgeois de Montpellier, trésorier de l'aide pour la délivrance du roi Jean, 317

La Forêt (Pierre de), chancelier, 150, 170, 174, 192

La Mothe (Bertrand de), 30, 89, 225, 228

La Mothe (Gaillard de), cardinal de Sainte Luce I, 30, 89

La Mothe (Pierre de), 213

La Palu (Pierre de) sénéchal de Carcassonne, 102, 110, 115, 120, 124

La Parade (Gaston de), viguier de Toulouse, 313

La Rochefoucauld (Aymeri de), 205

La Roque (Bernard de), 75

La Salle (Bernard de), capitaine de compagnie, 304

La Salle (Raymond de), sénéchal du comté de Rodez, 427

La Tour d'Auvergne (Bernard VII), 47, 132

Labarthe (Bernard de), sénéchal d'Armagnac et de Fezensac, 429

Labarthe (Bertrand de), vicomte de Lomagne, 83

Labarthe (Jean de), seigneur d'Aure, 52, 214, 227, 235, 257, 288, 310, 311, 319, 344

Labarthe (Roger de), seigneur de Montesquieu, 197

Lados (Canhas de), vicomte de Corneillan, 264

Lancastre (Henry de Grosmont, comte de Derby, puis duc de), 119, 132, 135, 136, 137, 138, 139, 141, 142, 143, 147, 149, 152, 153, 154, 159, 168, 170, 171, 174, 175, 188, 256, 305, 324

Lancastre (Jean de Gand, duc de), 306, 315

Landorre (Arnaud de), sénéchal du comté de Rodez, 386, 427

Lane (Arnaud, seigneur de), 230

Lapaire (Déodat de), conseiller de Jean Ier, 77

Laporte (Jordan de), 19

Le Coq (Robert), évêque de Laon, 159, 170

Le Galois de La Baume (Etienne), seigneur de Valensin , maître des arbalétriers., 100, 102, 103, 108, 109, 110, 116, 139, 150

Lescot (Sansonnnet de), trésorier du comté de Rodez, 24, 428

Lévis (Jean de), seigneur de Mirepoix, 214

Lévis (Pierre de) vicomte de Lautrec, 211

Liège (Adolphe, évêque de), 119

L'Isle (Bertrand de), comte de L'Isle Jourdain, 109, 128, 133, 135, 136, 137, 150, 156, 163, 211, 233, 302

L'Isle (Jean de), vicomte de Carmaing, 214, 256

Lomagne (Arnaud de), seigneur de Jumat, 131, 158, 235, 318

Lomagne (Jean de), sire de Firmaçon, 211, 214

Lorraine (Raoul, duc de), 119

Lorris (Robert de), 159, 170, 174

Louis IX, roi de France, 70, 208

Louis X, roi de France, 18, 55, 62, 66, 152, 268, 340

Luxembourg (Bonne de), épouse de Jean II, 90

Luxembourg (Jean de), roi de Bohême, 23, 28, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 109, 110, 113, 119, 120,

Luxembourg (Marie de), épouse de Charles IV, 28

M

Maches (Ascelin de), secrétaire du duc de Berry, 216

Magnac (Itier de), sénéchal de Saintonge, 111

Majorque (Isabelle de), fille de Jacques II, 122

Malle (Louis de), comte de Flandre, 82, 84, 119, 159, 172, 324

Malle (Marguerite de), fille du comte de Flandre, 159, 172

Marigny (Jean de), évêque de Beauvais, 91, 101, 111, 112, 113, 120, 124, 125, 128, 140, 155

Marquès de Mostuéjou, 19

Mauny (Olivier de), 260

Mauquenchy (Jean de), seigneur de Blainville, maréchal de France, 282

Maurede (Bernard de), 19

Maurhone (Jean de), sénéchal du comté de Rodez, 427

Mauriac (Germain de), juge-mage de la sénéchaussée de Toulouse, 194

Melun (Jean de), 159

Millesain (Raymond de), capitaine pour Edouard III, 103

Mirepoix (seigneur de), 91, 215

Moncade (Guillé de), 116, 120

Monlezun (Anne de), épouse de Géraud d'Armagnac, vicomtesse de Fezensaguet, 131

Monlezun (Arnaud Guilhem IV de), comte de Pardiac, 83, 130, 131, 148, 156, 169, 211, 212, 214, 217, 227, 235, 240, 257, 259, 270, 276, 282, 284, 291, 297, 304, 310, 314, 319, 320, 322

Montaigu (Gilles Aycelin de), chancelier de France, 203, 204, 208, 217, 218

Montaut (Arnaud de), seigneur de Mussidan, 257

Montaut (baron de), 47, 130, 176, 230

Montaut (Giraud, seigneur de), 230

Montaut (Pierre de), capitaine de compagnie, 230, 231, 232

Montaut (Roger de), 182

Monteils (Raymond de), juge du comté d'Armagnac, 79, 88, 125, 130, 428, 429

Montejudeo (Beraud), juge des appeaux du comté de Rodez, 428

Montesquieu (Assieu, seigneur de), 235

Montesquieu (seigneur de), 47, 130, 197, 230

Montfaves (Cardinal de), 6, 95, 103, 337, 347, 354

Montmorency (Charles de) maréchal de France, 139

Montreuil (Pierre de) juge de Verdun, 121

Morlhan (Jean de), sénéchal du comté de Rodez, 70

Mortimer (Lord Roger), 35, 82

Mostuéjoult (Cardinal de), 19

N

Narbonne (Amalric, vicomte de), seigneur de Talairan, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 29, 30, 31, 32, 54, 81, 82, 87, 92, 93, 95, 285, 299

Narbonne (Aymery, vicomte de), seigneur de Talairan, 19, 23, 70, 82, 87, 119, 138, 208, 211

Narbonne (Jeanne de L'Isle Jourdain, vicomtesse de), épouse d'Amalric II de Narbonne, 23

Navailles (Garcias Arnaud, seigneur de), 100

Navarre (Agnès de), comtesse de Foix-Béarn, 152, 170, 230, 234

Navarre (Blanche de), deuxième épouse de Philippe VI, 154

Navarre (Louis de), fils de Charles II, 221, 230

Northampton (Comte de), 119, 147

Northburgh (Michael de), chancelier d'Angleterre, 174

Norwich (Jean de), 139

O

Outreleau (Robert d'), conseiller du duc de Berry, 207

P

Pardaillan (baron de), 47, 130, 159, 230

Pénac (seigneur de), 295

Peralta (Eléonore de), comtesse de Pardiac, 131

Perchamont (Jehan), chancelier de France, 36

Périgord (Archambaud IV, comte de), 28, 83

Périgord (Archambaud V, comte de), 276, 290, 298

Périgord (Elie VII, comte de), 49

Périgord (Hélie Taleyrand de), cardinal, 193

Périgord (Jeanne de), comtesse d'Armagnac, 209, 210, 237, 320, 323

Périgord (Roger Bernard, comte de), 28, 49, 83, 137, 209, 210, 237, 290, 298, 313

Perilleux (François de), amiral de la mer, 186

Pessoles (Guillaume de), 70

Petit Meschin, capitaine de compagnie, 231

Philippe d'Evreux, roi de Navarre, 85, 152

Philippe IV, roi de France, 18, 19, 47, 49, 55, 59, 69, 70, 76, 85, 86, 107, 342

Philippe V, roi de France, 18, 150, 327

Philippe VI, roi de France, 9, 13, 14, 19, 22, 23, 24, 43, 45, 49, 50, 51, 52, 55, 60, 61, 70, 75, 81, 82, 84, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 94, 95, 98, 99, 100, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 112, 113, 114, 116, 118, 119, 124, 126, 127, 129, 132, 133, 135, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 244, 279, 311, 318, 324, 327, 332, 333, 334, 335, 336, 339, 345, 346, 387

Pibrac (Bertrand de), évêque de Nevers, 154, 166, 186

Pierre Ier, roi de Castille, 37, 129, 169, 197, 212, 221, 222, 228, 229, 235, 247, 253, 254, 256, 257, 258, 259, 260, 262, 263, 264, 270, 271, 274, 287, 306, 315, 318, 325, 331, 343

Pierre IV, roi d'Aragon, 122, 123, 143, 183, 185, 187, 192, 197, 217, 222, 229, 231, 235, 238, 247, 259, 260, 261, 263, 289, 318, 319, 324, 326, 331

Pogeaule (Raimond de), bailli du Charolais, 429

Poitiers (Louis de), comte de Valentinois, 122, 125, 126, 137, 148

Pommiers (Hélie de), 212

Pommiers (Marquèse de Gensac, dame de), 103

Pommiers (Perrin de), 75

Pommiers (sire de), 103, 256

Pons (Geoffroy de), 43

Pons (Renaud de), seigneur de Ribérac, 102, 117

Posole (Augier de), juge du comté d'Armagnac, 19, 429

Pouget (Bertrand du), cardinal, 92

Pressac (Bernard Arnaud de), maréchal de Jean Ier, 66, 165, 427

Pressac (Raymond de), maréchal de Jean Ier, 66, 182, 427

Pries (Philippe de) sénéchal de Beaucaire, 101

Pui (Raymond de), commissaire aux finances, 60, 201

Q

Quieret (Hue), amiral de la mer, 111

R

Rabastens (Pierre Raymond de), sénéchal de Toulouse, 172, 176, 199, 293, 296, 301

Raffin (Bertrand de), évêque de Rodez, 69

Roby (Pierre), 74, 169

Rochechouart (Aymeri de), sénéchal de Toulouse, 162, 165

Rodez (Anne, comtesse de), troisième épouse d'Henri II, 24

Rodez (Béatrix de), femme de Bernard VII de La Tour d'Auvergne, 47

Rodez (Cécile de), comtesse d'Armagnac, 16, 17, 18, 25, 43, 47, 63, 64, 69, 238, 412

Rodez (Henri II, comte de), 17, 47, 58, 59, 63, 69, 132, 253, 306, 315, 318, 345, 411, 412

Rodez (Isabelle de), femme de Geoffroy de Pons, 34, 43, 47, 58

Rodez (Mascarose de Comminges, comtesse de), deuxième épouse d'Henri II, 17, 63, 412

Rolland (Guillaume) sénéchal du Rouergue puis de Beaucaire, 125, 143, 152, 160

Rolland (Penny), 75

Rolland (Pierre), 220

Roquefeuil (seigneur de), 288

Rossinhol (Gaillard), receveur du comté de Rodez, 80, 104, 428

Ruffel (Guillaume), trésorier du comté de Rodez, 60, 77, 78, 123, 127, 198, 428

S

Saint Paul (Odon de), 19

Saint Privé (Guillaume de), bailli du Charolais, 429

Sainte Gemme (Raymond de), légat, 235, 236, 239

Sancerre (Louis de), maréchal de France, 282

Sanche Mittare, fils du roi de Castille, 37

Saumade (Bernard), juge du comté de Rodez, 82, 428

Saumade (Gaillart), juge du comté de Rodez, 428

Sauvement (Henri de), bailli du Charolais, 429

Savoie (Amédée, comte de), 19, 119

Savoie (Blanche de), soeur du comte Amédée, 149, 272

Savoie (Louis, comte de), 149

Scatisse (Pierre), trésorier royal, 145, 186, 207

Scorailh (Guillaume de), sénéchal du comté de Rodez, 93, 94, 104, 114, 123, 127, 194, 427

Segur (Berenguier de), juge du comté de Rodez, 104, 428

Séris (Guillaume de), chancelier du prince d'Aquitaine, 242

Severac (seigneur de), 256, 295

Seyches (Rudel, seigneur de), 168

Soloniac (Beraud de), sénéchal de Toulouse, 34

Stafford (Ralph), lieutenant du roi d'Angleterre, 135, 136, 140, 162

Sylvain (Jean), sénéchal de Beaucaire, 218

T

Tarragone (archevêque de), 319

Tarrel (Pierre), conseiller de Jean Ier, 77

Tarse (Aymeri de), 256

Tello (Don), frère d'Henri de Transtamare, 258

Terride (Bertrand de), sénéchal du Rouergue, 178, 203, 256

Tinieres (Pierre de), sénéchal du comté de Rodez, 60, 77, 205, 427

Toulouse (Raymond VII comte de), 43

Tournemire (Guibert de), bailli de Rodez, 74, 428

Tournon (Louis de), 118

Travers (John), 29, 83

Trencaléon (Bernard de), seigneur de Firmacon, 100

Trencaléon (Odet de), seigneur de Firmacon, 100, 227, 259, 288, 310

Trie (Jean de), sénéchal de Toulouse, 29

Tursan (vicomte de), 83, 189

U

Urbain V, pape (1362-1370), 55, 162, 168, 195, 206, 235, 236, 238, 247, 248, 250, 252, 309, 320, 321, 334, 335, 339, 344

V

Valadier (Pierre), 70

Valois (Charles de), frère de Philippe IV, 16, 18, 28, 29, 61, 81, 173

Valois (Isabelle de), épouse de Pierre Ier, duc de Bourbon, 271, 274

Valois (Jeanne de), épouse du comte de Hainaut, 119

Valois (Marie de), épouse du duc de Brabant, 90

Vayrols (Gaucelin de), 292

Vayrols (Geoffroy de), archevêque de Toulouse, 292, 296

Vendôme (Bouchard, comte de), 292

Ventadour (Bernard, vicomte de), 118, 143

Ventadour (Gérard de), seigneur de Donzenac, 148

Verdier (Rigal de), damoiseau, 251

Verdun (Pierre de), 19

Vicomte de Turenne, 47, 54, 83, 127, 200, 228, 229

Villemur (seigneur de), 95, 156, 211

Visconti (Galéas), 272, 316

Visconti (Yolande), 272

W

Weston (Jean de), connétable de Guyenne, 83

Wetenhale (Thomas de), sénéchal du Rouergue pour le prince d'Aquitaine., 244, 248, 251, 252, 265, 266, 292, 295, 299

Wingfield (Jean de), 179

Index des noms des lieux

A

Agen, 28, 30, 33, 34, 46, 51, 100, 104, 106, 108, 114, 115, 116, 125, 130, 137, 138, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 150, 153, 155, 156, 160, 161, 162, 167, 168, 169, 171, 172, 177, 179, 181, 182, 184, 189, 195, 199, 243, 245, 279, 300, 301, 302, 304, 310, 327, 333, 334, 337, 342, 387

Aignan, 46

Aiguillon, 10, 42, 140, 141, 147, 155, 169, 170, 171, 172, 177, 316, 339

Aire-sur-Adour, 88, 89, 106, 124, 160, 167, 264

Aix-en-Provence, 54, 199

Albi, 143, 196, 208, 211, 212, 214, 218, 235, 293, 295, 298, 307, 312, 336, 339, 346

Aleman, 30, 89

Aleza (Espagne), 260, 263

Algésiras, 129

Allègre, 250

Alzonne, 185

Amiens, 9, 82, 84, 87, 101, 103, 118, 146, 147, 176

Angoulême, 83, 137, 139, 158, 159, 239, 243, 247, 250, 267, 268, 281, 298, 303

Anvers, 108

Arleux, 200

Arpajon, 16, 437

Arras, 22, 75, 147

Artois (Hôtel d'), à Paris, 272

Arzen, 64

Assan, 185

Astaffort, 153, 155, 156, 158, 279

Auberoche, 137, 141

Auch, 10, 17, 19, 21, 23, 24, 28, 31, 34, 41, 46, 49, 50, 51, 60, 63, 68, 76, 79, 80, 86, 87, 88, 91, 92, 99, 101, 107, 118, 123, 124, 125, 127, 135, 147, 148, 150, 152, 154, 158, 179, 201, 211, 212, 220, 225, 230, 235, 264, 268, 288, 296, 309, 314, 315, 319, 320, 321, 323, 331, 333, 334, 335, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 345, 428, 429, 437, 439

Aure, 49, 51, 214, 227, 310, 440

Auterive, 214, 215

Autun, 79, 223, 309

Auvergne, 35, 46, 47, 143, 164, 205, 207, 210, 219, 240, 249, 250, 257, 265, 271, 272, 316, 395, 396, 438, 440

Auvillars, 15, 27, 28, 30, 31, 36, 46, 49, 50, 78, 81, 89, 97, 98, 99, 117, 129, 130, 133, 145, 182, 296, 319, 320, 321, 323, 329, 429, 438

Auxerre, 116, 270, 275, 437

Avignon, 47, 51, 54, 56, 77, 79, 91, 97, 98, 99, 123, 126, 127, 132, 133, 149, 158, 162, 168, 172, 174, 175, 183, 185, 190, 191, 193, 194, 195, 196, 199, 200, 202, 205, 206, 214, 222, 228, 235, 236, 245, 248, 251, 257, 309, 316, 320, 321, 324, 335, 339, 341, 343, 354

Avignonnet, 185

B

Bagnères-de-Bigorre, 303, 309

Baïse (Rivière), 46

Bajamont, 304, 305, 439

Barcelone (Espagne), 319, 331

Barcelonne-du-Gers, 46

Barousse, 49

Barran, 315

Bayonne, 103, 177, 254, 256, 262, 331, 334

Bazadais, 31, 176, 177, 343

Bazas, 27, 138, 179, 302, 332

Beaucaire, 42, 88, 101, 136, 143, 152, 160, 166, 168, 175, 176, 180, 186, 189, 191, 195, 199, 202, 203, 205, 206, 216, 218, 229, 236, 245, 286, 400, 428, 437, 438, 446

Beaugency, 282

Beaujeu, 84, 156, 437

Beaumont-de-Lomagne, 6, 63, 153, 155, 320, 321, 348, 403

Beauvillé, 155, 169, 177, 437

Belleperche (abbaye de), 244

Belleville (terre de), 225, 249

Bergerac, 84, 110, 125, 136, 137, 139, 189, 209, 304

Béziers, 98, 150, 185, 186, 193, 203, 207, 318

Bidauze (Rivière), 121

Bigorre, 44, 46, 52, 61, 86, 108, 145, 171, 178, 182, 191, 203, 204, 205, 213, 215, 219, 224, 225, 228, 230, 235, 237, 278, 279, 280, 300, 303, 305, 308, 309, 310, 314, 339, 387, 398

Blanquefort, 27, 30, 49, 50, 89, 98, 99

Blaye, 111

Blois, 217, 282

Bologne (Italie), 92, 278

Bonnecombe (Abbaye de), 223, 328, 347

Bonneval (Abbaye de), 223

Bordeaux, 6, 10, 27, 29, 44, 59, 68, 100, 102, 103, 110, 111, 112, 114, 122, 125, 135, 136, 138, 139, 142, 150, 153, 162, 171, 175, 177, 178, 179, 181, 188, 190, 192, 193, 213, 230, 237, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 251, 252, 253, 254, 262, 267, 269, 286, 312, 318, 331, 332, 335, 336, 338, 339, 340, 342, 343, 345, 347, 391, 438

Bordelais, 102, 150, 176

Borja (Espagne), 260

Boulbonne, 180

Bourg, 111

Bourges, 188, 268, 306, 339

Bouvines, 119, 120, 329

Bozouls, 35

Brancoul, 437

Bretagne, 52, 81, 122, 128, 129, 150, 159, 170, 186

Brétigny, 56, 215, 217, 219, 256, 338, 345

Brignais, 56, 229, 231

Brioude, 240

Brive, 98, 129

Bruges, 40, 82

Brulhois, 44, 85, 86, 245, 300

Buironfosse, 114, 147, 329

Burgos (Espagne), 247, 259, 263, 264

C

Caen, 141, 149, 173

Cahors, 28, 38, 69, 70, 95, 98, 138, 140, 143, 296, 305, 316, 324, 327, 334, 337, 342

Calahorra (Espagne), 247, 263

Calais, 2, 6, 14, 44, 45, 51, 61, 143, 146, 147, 149, 165, 166, 170, 211, 218, 219, 221, 222, 225, 229, 242, 245, 248, 249, 265, 272, 274, 276, 278, 279, 280, 287, 298, 300, 305, 309, 325, 347, 382

Calignac, 91

Camarès, 309

Cambrai, 104, 113, 116

Cambraisais, 113, 116

Capbreton, 254

Capdenac, 296

Capestang, 205

Carbonnes, 180, 185

Carcassès, 86

Carcassonne, 41, 98, 102, 138, 175, 176, 180, 183, 185, 186, 191, 193, 195, 199, 203, 205, 206, 207, 210, 215, 216, 218, 245, 286, 308, 318, 395, 400, 438, 439, 440

Carmaing, 214, 239, 256, 440

Carpentras, 32, 54, 123

Cassagnes-Bégonhès, 189, 298

Cassel, 82

Casseneuil, 136

Castelbajac, 128, 129, 142, 145, 182, 438

Casteljaloux, 302

Castelmoron, 176

Castelnaudary, 185

Castelnau-Rivière-Basse, 63

Castelsagrat, 184, 210

Castelsarrasin, 143, 158, 165, 197, 201, 202

Castres, 38, 218, 283, 345

Catalogne, 188, 233, 319, 331

Caussade, 145, 166

Caystort, 33

Cazale, 92

Cazaubon, 49, 61, 104, 107, 109, 279

Châlons-sur-Marne, 203, 275

Chancueille-en-Gâtinois, 249

Charente, 118

Charolais (comté de), 6, 35, 46, 54, 55, 56, 75, 79, 158, 209, 230, 251, 270, 272, 298, 323, 342, 346, 347, 353, 429, 446

Charolles, 55, 75, 84, 147, 230, 237

Chatillon-sur-Indre, 139

Chinon, 70, 282

Cintegabelle, 115, 152, 180, 214

Civrac, 103, 197

Clairac, 167, 184

Clermont-Ferrand, 229, 230, 231

Cocherel, 241, 271

Compeyre, 299, 300

Compiègne, 112, 118, 143

Comtat Venaissin, 31, 32, 54, 195, 197

Condom, 25, 28, 31, 33, 51, 104, 127, 136, 158, 162, 172, 310

Corbières, 180, 263

Coupiac, 33

Crécy, 142

Cuq, 153, 155

D

Damazan, 138

Dauphiné, 126, 127, 132, 149, 150, 151, 160, 195, 222, 304, 324, 341

Dax, 52, 258

Donzenac, 148, 447

Dordogne (rivière), 103, 110, 136, 137, 139, 145, 163, 175, 257, 262, 303, 316

Dunes, 153, 155

Duras, 30, 89, 111, 439

E

Eauzan, 49, 51, 83

Eauze, 15, 31, 46, 51, 59, 63, 76, 77, 86, 114, 124, 138, 140, 296, 321

Ecosse, 87, 98, 142, 234

Eguilles, 199

Entraygues, 92, 189, 220

Espagne, 11, 33, 42, 129, 154, 158, 159, 160, 162, 164, 169, 207, 229, 253, 259, 261, 283, 303, 306, 325, 439

Esparsac, 131, 158

Esplechin, 119, 120, 324

Etampes, 282

F

Fals, 153, 155

Fanjeaux, 180, 185

Fenazin, 169

Feneyrols (Château de), 205

Fenouillèdes (Pays de), 143

Ferrare (Italie), 43, 89, 92, 93, 161, 167, 354, 437, 439

Fezensac, 12, 15, 18, 19, 22, 23, 24, 27, 28, 30, 31, 35, 38, 41, 43, 44, 46, 47, 51, 55, 59, 77, 78, 79, 93, 114, 115, 120, 125, 129, 130, 136, 161, 177, 225, 230, 237, 251, 278, 288, 314, 321, 338, 350, 389, 400, 427, 428, 429, 437, 439, 440

Figeac, 70, 84, 262, 296, 304, 313, 316, 327

Flandre, 82, 83, 84, 90, 112, 116, 117, 119, 124, 131, 159, 172, 440

Fleurance, 50, 138, 154, 180, 203, 296, 344

Florence (Italie), 89, 95, 127, 354

Fontainebleau, 90, 157

Frespech, 50, 169, 439

Fumel, 130, 302

G

Gages, 18, 25, 63, 306, 329, 346

Gaillac, 293

Galice (Espagne), 253

Gand, 116, 135, 256, 315, 439, 440

Garonne (Rivière), 11, 12, 19, 27, 28, 32, 33, 38, 49, 51, 52, 54, 64, 68, 69, 74, 75, 79, 91, 97, 100, 102, 110, 114, 115, 118, 128, 130, 135, 136, 138, 140, 141, 143, 145, 152, 153, 155, 158, 161, 166, 169, 179, 180, 182, 184, 185, 206, 207, 211, 213, 214, 220, 221, 233, 239, 248, 262, 278, 288, 294, 302, 307, 308, 311, 320, 321, 327, 334, 341, 344, 428

Gaure (comté de), 43, 46, 50, 51, 61, 77, 85, 98, 114, 125, 129, 130, 154, 155, 158, 171, 175, 180, 202, 203, 215, 219, 223, 224, 225, 238, 278, 279, 280, 295, 310, 323, 388, 389, 398, 408

Gavardan, 20, 47, 83, 85, 86, 160, 216, 240, 279, 320

Gavaret, 85

Geaune, 106, 115

Gênes (Italie), 91, 140, 222

Gensac, 50, 87, 103, 115, 158, 438, 439, 446

Gers (Rivière), 21, 24, 28, 31, 50, 51, 76, 104, 115, 124, 127, 136, 158, 180, 264, 315, 337, 338

Gévaudan, 21, 43, 64

Gimont (baronnie de), 61, 131, 158, 180, 182, 211, 279, 315

Gironde, 25, 50, 102, 103, 110, 111, 112, 165, 172, 256, 257, 331, 332, 437

Gisors, 85

Gourdon, 143, 145, 262, 327

Grandselve (Abbaye de), 178, 202

Grenade, 153, 211, 213, 222, 228

Guines, 101, 147, 154, 160, 170, 171, 172, 174, 178, 324

Guyenne, 9, 16, 27, 28, 29, 31, 32, 34, 38, 45, 50, 82, 83, 84, 85, 87, 91, 100, 109, 117, 120, 127, 128, 135, 137, 148, 152, 159, 170, 176, 177, 178, 193, 205, 215, 219, 229, 239, 242, 245, 259, 268, 269, 278,

279, 284, 287, 288, 289, 300, 302, 303, 304, 306, 315, 329, 335, 343, 394, 395, 398, 400, 401, 431, 437, 439, 440, 447

H

Hagetmau, 177

Hainaut, 66, 90, 116, 119, 149, 439, 447

Homps, 180

I

Issoire, 208

J

Julhiac (Vicomté de), 61, 158, 279

L

La Chapelle, 429

La Glayole, 298

La Marche (comté de), 18, 56, 147, 152, 154, 209, 217, 224, 251, 345, 438

La Réole, 29, 34, 74, 102, 103, 111, 112, 113, 136, 138, 139, 140, 141, 142, 178, 188, 319

La Rochelle, 70, 111, 118, 148, 315, 318

La Roque-Valsergue, 292, 293, 298

La Sauvetat, 30, 89, 295

Labrit, 221, 390

Lafrançaise, 163, 165

Laguenne, 143

Landes, 49, 106, 115, 158

Langon, 102, 110, 135, 136, 137

Laon, 23, 24, 107, 116, 159, 170, 437, 440

Laplume, 138, 153, 155

Launac, 5, 59, 212, 221, 232, 234, 235, 280, 315, 319, 321, 325

Lautrec, 27, 28, 36, 211, 439

Laval-Roquezezière, 292

Lavardac, 279

Lavardens, 6, 7, 11, 31, 56, 63, 65, 180, 182, 189, 211, 220, 227, 252, 264, 310, 314, 347, 388, 389

Lavaur, 19, 23, 24, 25, 31, 33, 34, 49, 91, 107, 205, 293, 339, 352, 437, 439

Le Puy, 166

Lectoure, 11, 24, 28, 33, 42, 49, 50, 51, 56, 63, 76, 78, 89, 117, 130, 170, 177, 182, 184, 195, 208, 218, 239, 240, 243, 244, 279, 295, 296, 305, 320, 328, 333, 338, 339, 343, 349, 429

Lendevon, 128

Leon (Espagne), 18, 37, 228, 339

Lérida (Espagne), 221

Les Pennes, 54, 198

Lescun, 437

Libourne, 50, 101, 102, 103, 256, 259, 264

Limoges, 70, 83, 137, 142, 154, 306

Limousin, 95, 135, 143, 170, 209, 303, 306

Limoux, 180

Lincoln, 119

L'Isle-Jourdain, 23, 33, 109, 133, 138, 232, 440, 445

Livran, 99

Loire (Rivière), 130, 157, 175, 188, 189, 250, 270, 282, 287

Lombardie, 43, 89, 91, 92

Lombez, 180

Londres, 6, 100, 117, 119, 149, 175, 176, 178, 196, 203, 204, 207, 217, 219, 225, 269, 271, 284, 287, 290, 291, 292, 324, 331, 335, 340, 347, 382

Lot (Rivière), 10, 11, 91, 100, 101, 102, 118, 128, 130, 136, 138, 140, 143, 145, 153, 158, 163, 169, 262, 282, 311, 316, 327, 334, 339, 345

Louviers, 282

Louvre, 6, 66, 172, 322, 347, 387

Lunel, 33, 166, 439

Lusignan, 142, 176

Lyon, 126, 151, 339, 341, 342

M

Madaillan, 106, 171, 177, 439

Magnoac (Vicomté de), 23, 24, 46, 49, 51, 114

Maine, 90, 170

Majorque, 28, 70, 98, 122, 123, 126, 143, 257, 318, 440

Malestroit, 129, 133

Manciet, 31, 59, 63, 86, 189, 197, 227

Marciac, 88, 124, 428, 429

Marmande, 109, 128, 138, 162, 168, 307, 314

Marseille, 98, 150, 199

Martel, 143, 327

Marvejols, 74, 166

Mas d'Agenais, 129, 176, 316

Mauléon, 103

Mauvezin, 158

Mayrargues, 54, 131, 198, 229

Mazères, 205, 230, 236, 239, 241

Meaux, 204, 216

Melun, 90, 159, 245, 260, 307, 440

Mende, 16, 21, 22, 32, 34, 43, 44, 64, 439

Merville, 153

Meyronne, 262

Mezin, 51, 61, 128, 158, 181, 205, 278, 279, 302, 310

Milan (Italie), 89, 272, 316, 332, 336

Millau, 49, 138, 165, 166, 167, 182, 188, 189, 196, 210, 223, 234, 237, 240, 247, 248, 268, 283, 292, 293, 295, 299, 300, 309, 316, 328, 331, 344

Mirabel, 143, 145, 293

Miremont, 115, 116, 127, 279

Mirepoix, 91, 214, 215, 440

Moissac, 6, 141, 142, 144, 150, 154, 163, 169, 176, 189, 190, 302, 304, 310, 316, 347, 381

Monflanquin, 143

Monségur, 46, 50, 89, 130

Monsenpron-Libos, 169

Mons-en-Puelle, 18

Montagnac, 138, 155

Montagnes d'Auvergne (Sénéchaussée), 166

Montagrier, 137

Montauban, 11, 12, 28, 140, 145, 163, 166, 168, 179, 220, 292, 307, 321, 328, 334, 342, 344

Montaut, 47, 130, 176, 182, 230, 231, 232, 257, 440, 445

Montcenis, 79

Montcuq, 136, 176

Mont-de-Marsan, 106, 158

Monteils, 32, 54, 79, 88, 97, 123, 125, 127, 130, 428, 429, 445

Montesquieu, 47, 130, 197, 230, 235, 440, 445

Montfort, 90, 158, 169, 438

Montgiscard, 176, 185

Montignac, 143, 144

Montjeux, 82

Montlaur, 299

Montoussé, 52, 311, 314

Montpellier, 60, 70, 98, 119, 122, 145, 152, 158, 165, 166, 169, 182, 183, 186, 199, 202, 203, 205, 206, 216, 223, 227, 247, 278, 283, 316, 317, 318, 330, 334, 336, 337, 440

Montréal, 51, 61, 127, 128, 145, 158, 193, 278, 279

Montreuil, 121, 445

Morlaas, 212, 314

Mouchan, 135, 136

Muret, 115, 214

Mussidan, 256, 440

N

Najac, 42, 79, 166, 187, 293, 316

Najera (Espagne), 234, 236, 258, 259, 261, 283

Narbonne, 6, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 29, 30, 31, 32, 47, 54, 69, 70, 81, 82, 87, 91, 92, 93, 95, 99, 119, 123, 138, 180, 182, 184, 185, 196, 208, 211, 285, 299, 313, 351, 433, 445

Naucelle, 295

Navailles, 100, 445

Nébouzan, 86

Nérac, 91, 158, 178, 302, 341

Neste (Rivière), 49, 51, 52, 311

Nevers, 82, 159, 186, 208, 396, 446

Nîmes, 6, 98, 160, 166, 167, 168, 185, 187, 189, 190, 193, 194, 195, 199, 202, 205, 206, 218, 261, 269, 313, 324, 343, 347, 381

Niort, 142, 157

Nogaro, 19, 46, 59, 63, 76, 78, 124, 178, 251, 264, 296

Nogent-le-Rotrou, 156, 332, 343

Northampton, 119, 147, 288, 292, 446

Nottingham, 87

O

Orléans, 64, 129, 139, 278, 332

Orthez, 13, 14, 152, 206, 232, 234, 240, 257, 261, 320

P

Pamiers, 204, 214, 215, 230, 315

Pampelune (Espagne), 228, 230, 232

Pardaillan, 47, 130, 159, 230, 446

Parme, 92, 336

Pauillac, 77, 154, 203

Pellegrue, 110

Penne en Agenais, 54, 100, 101, 106, 108, 109, 110, 115, 148, 302, 315, 316, 341

Pennes (Les), 54, 131, 229

Périgord, 28, 31, 33, 49, 83, 94, 101, 129, 130, 135, 137, 145, 193, 209, 210, 237, 276, 290, 298, 313, 320, 323, 324, 329, 340, 446

Périgueux, 49, 137, 145, 189, 243, 246, 252, 304, 334, 340

Pertuis, 54, 131, 198, 200

Peyrusse, 293

Pierrepertuise, 263

Pisaguel, 239

Plaisance, 179

Podensac, 103

Poitiers, 5, 6, 14, 51, 56, 70, 77, 122, 135, 142, 157, 175, 182, 186, 187, 189, 190, 194, 196, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 234, 236, 274, 317, 326, 331, 334, 337, 338, 381, 396, 446

Poitiers-Maupertuis, 6, 190, 347, 381

Poitou, 94, 101, 137, 164, 170, 219, 256, 259, 287, 303, 306, 324, 331, 334

Pommiers, 75, 103, 104, 212, 256, 446

Pons, 17, 28, 43, 47, 102, 117, 118, 169, 446

Ponthieu, 101, 170

Pont-Sainte-Maxence, 5, 101, 145, 146, 175, 347, 349

Pont-Saint-Esprît, 222

Port-Sainte-Marie, 155, 162, 169, 170, 184, 315

Provence, 30, 31, 32, 46, 49, 54, 60, 77, 83, 95, 131, 133, 161, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 228, 229, 236, 283, 291, 302, 313, 331, 342, 428, 437

Prusse, 13, 199, 203

Puyguilhem, 33, 70, 110, 112, 114

Puymirol, 100, 101, 102, 176, 302, 304, 310

Puyricard, 199, 200

Q

Quercy, 28, 33, 70, 94, 101, 127, 129, 137, 140, 144, 145, 150, 152, 162, 169, 171, 202, 205, 210, 262, 292, 293, 296, 300, 305, 316, 327, 342

R

Rabastens-de-Bigorre, 115, 305

Réalville, 143, 145

Reims, 81, 82, 157, 167, 172, 173, 208, 212, 271

Ribérac, 102, 168, 446

Riom, 205

Riscle, 46, 63

Rivière-Basse, 15, 20, 43, 47, 85, 86, 98, 99, 138, 179, 193, 321, 323, 429

Roanne, 247

Rocamadour, 145

Rochefort, 142

Rodez, 6, 7, 8, 10, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 49, 55, 58, 59, 63, 64, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 87, 88, 89, 91, 92, 94, 95, 97, 98, 100, 101, 104, 105, 109, 111, 113, 114, 117, 122, 123, 125, 127, 130, 132, 135, 139, 144, 146, 148, 155, 160, 161, 165, 169, 177, 178, 181, 184, 185, 187, 189, 190, 195, 196, 198, 202, 203, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 216, 217, 218, 219, 220, 223, 225, 232, 233, 236, 238, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 250, 251, 252, 262, 265, 267, 268, 285, 288, 291, 293, 294, 295, 298, 299, 301, 306, 307, 308, 309, 312, 319, 320, 321, 323, 328, 329, 331, 333, 334, 335, 337, 338, 345, 346, 349, 382, 398, 411, 412, 427, 428, 429, 430, 433, 437, 438, 439, 440, 445, 446

Roncevaux, 222, 258

Rouen, 125, 187, 284

Rouergue, 7, 10, 17, 18, 19, 21, 22, 25, 32, 33, 34, 37, 43, 44, 47, 48, 49, 58, 59, 62, 63, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 77, 79, 80, 82, 84, 86, 88, 94, 101, 102, 105, 111, 122, 125, 127, 128, 130, 138, 152, 161, 165, 169, 171, 184, 185, 187, 188, 189, 191, 196, 203, 205, 207, 210, 211, 215, 219, 223, 225, 234, 236, 237, 239, 240, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 251, 261, 262, 265, 283, 285, 292, 293, 295, 299, 300, 307, 309, 316, 317, 327, 331, 333, 335, 337, 338, 339, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 427, 428, 431, 437, 438, 439, 446, 447

Roussillon, 138

Rulle, 189

S

Saint Affrique, 223, 261

Saint Antoine (Abbaye), 90

Saint Antonin, 161, 162, 165, 166, 167, 168, 205, 207, 232, 293, 316, 328, 335, 342

Saint Christophe-en-Halatte, 55, 87, 157

Saint Clar, 50

Saint Emilion, 102, 262, 263, 264, 267

Saint Flour, 19, 34, 247

Saint Georges-de-Didonne, 101

Saint Germain-en-Laye, 154, 157, 160

Saint Jean d'Angély, 142, 160, 164

Saint Jean-Pied-de-Port, 222, 258, 262

Saint Laurent-du-Port, 155

Saint Macaire, 9, 102

Saint Maixent, 142, 331

Saint Marcel (faubourg), 64

Saint Maximin, 199

Saint Omer, 118

Saint Orens (église de), Auch, 21, 296

Saint Paul de Fenouillet, 19, 41, 42, 196, 446

Saint Philippe-du-Risle, 173

Saint Pol (Hôtel), à Paris, 273, 311

Saint Puy, 295

Saint Sardos, 27, 28, 29, 30, 34, 85, 133, 139, 300, 332

Saint Sever, 115, 177

Saint Vaast-la-Hougue, 141

Sainte Bazeille, 128, 232, 240, 275, 302, 310, 319, 337, 437

Sainte Foy-de-Rouergue, 111

Saintes, 87, 185, 283

Saintonge, 110, 111, 124, 125, 129, 135, 138, 164, 256, 303, 324, 331, 440

Salses (Espagne), 319

Samatan, 179

Sangatte, 147, 170

Saragosse (Espagne), 221

Sarlat, 118, 309

Sauveterre, 103, 295

Save (Rivière), 180, 182

Sederon, 54, 131, 198, 229

Seine (rivière), 270

Sénac, 115

Senlis, 84

Sens, 124, 150, 249, 261

Serignan, 186

Séville (Espagne), 129, 197

Sicile, 16, 30, 31, 32, 54, 64, 95, 131, 133, 195, 199, 200, 202, 228, 229, 283, 302, 437

Sologne, 282

Sommières, 218, 236

Soubise, 142

Soule (Terre de), 103, 115

T

Tain-l'Hermitage, 150

Tarascon, 198

Tarasteix, 115

Tarbes, 52, 86, 115, 150, 224, 225, 235, 237, 263, 264, 265, 303, 305, 309, 311, 340

Tarn (rivière), 11, 12, 19, 27, 32, 33, 38, 49, 54, 64, 68, 69, 74, 75, 79, 97, 145, 158, 163, 166, 188, 214, 220, 221, 232, 248, 299, 302, 307, 308, 321, 327, 334, 341, 344, 428

Tartas, 25, 254, 302, 437

Temple (à Paris), 152

Tolède (Espagne), 37, 264, 289

Tonneins, 33, 184, 213

Toulousain, 33, 165, 211, 218, 298, 312

Toulouse, 6, 11, 20, 28, 29, 34, 43, 47, 50, 51, 52, 71, 85, 86, 94, 98, 99, 108, 110, 114, 115, 120, 126, 128, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 145, 146, 147, 153, 154, 155, 156, 159, 162, 163, 165, 168, 169, 172, 173, 175, 176, 178, 179, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 188, 189, 190, 191, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 201, 202, 203, 205, 206, 207, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 228, 231, 232, 239, 250, 283, 285, 286, 288, 289, 291, 292, 293, 296, 298, 299, 300, 301, 303, 304, 305, 308, 311, 312, 313, 333, 334, 335, 336,

338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 355, 394, 400, 437, 440, 446, 447

Touraine, 142, 143, 170, 222

Tournai, 118, 119

Tours, 70

Troyes, 270, 275

Tulle, 143, 144, 145

Turin (Italie), 92

Tursan, 83, 189, 447

V

Vabres, 223, 261, 346

Valence, 150, 169, 316

Varilhes, 315

Venise (Italie), 6, 24, 94, 347, 354

Verdun-sur-Garonne, 19, 124, 131, 169, 195, 202, 445, 447

Vervins, 116

Veyrines, 49, 50, 98, 99

Vic-en-Bigorre, 303, 309

Vic-Fezensac, 6, 11, 12, 16, 46, 59, 63, 78, 80, 99, 123, 124, 163, 182, 295, 296, 303, 309, 318, 323, 328, 348, 400, 427

Villandraut, 29, 50, 89, 99

Villefranche-de-Rouergue, 10, 49, 59, 97, 121, 138, 156, 184, 237, 244, 292, 293, 295, 316, 338, 339

Villemur, 95, 156, 211, 447

Villeneuve-d'Avignon, 132, 157, 198, 236, 307

Villeneuve-sur-Lot, 316

Vincennes (Bois de), 6, 51, 90, 91, 93, 108, 112, 114, 121, 127, 129, 149, 185, 296, 297, 298, 303, 348, 400, 401, 402

Vire, 282, 287

Vivarais, 229

[Précédent] [Suivant]